Recueil des actes administratifs

n° 515

Tome 4/4

REUNION DE 2019
SESSION PLENIÈRE des 20 et 21 juin 2019

CONSEIL REGIONAL

SESSION DES 20 et 21 juin 2019

SOMMAIRE

TOME 1/4

Direction des affaires européennes et internationales

19_DAEI_01 Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne 7

19_DAEI_02 Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2018 par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire de la Région Bretagne 28

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

19_DAJCP_SA_02 Désignation au sein des organismes extérieurs 38

19_DAJCP_SECJ_02 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice 41

19_DAJCP_SPA_02 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 45

Direction de la culture

19_DC_SIMAG_01 Projet stratégique Breton en faveur du cinéma et de l'audiovisuel 71

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

19_DCEEB_SERES_01 Plan régional de prévention et de gestion des déchets 81

19_DCEEB_SPANAB_01 Agence bretonne de la biodiversité : un outil au service d'une ambition partagée 414

Direction des finances et de l'évaluation

19_DFE_SBUD_04 Arrêt du compte de gestion de l'exercice 2018 436

TOME 2/4

19_DFE_SBUD_05 Adoption du compte administratif de l'exercice 2018 536

TOME 3/4

19_DFE_SBUD_06 Affectation du résultat de l'exercice 2018 1011

19_DFE_SBUD_DM_07 Décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2019 1013

19_DFE_SBUD_07 Ajustement du règlement budgétaire et financier 1176

19_DFE_SBUD_08 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 1180

19_DFE_SBUD_09 Expression des élus du conseil régional de Bretagne pour une fiscalité locale rénovée 1183

19_DFE_SBUD_10 Délégation au Président pour la gestion de la dette et de la trésorerie et approbation du règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie 1224

19_DFE_SEGEP_01 Rapport d'activité et de développement durable 2018 1229

19_DFE_SEGEP_02 Rapports relatifs aux participations régionales de toute nature - Exercice 2018 1593

TOME 4/4

Direction Générale des Services

19_DGS_CRC Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne … 1633

Direction de l'immobilier et de la logistique

19_DIL_01 Plan énergie lycées 1824

19_DIL_02 Rendu compte du Président pour l'exercice de sa délégation pour louage de choses 1834

Direction de l'aménagement et de l'égalité

19_DIRAM_01 « Bretagne Très Haut Débit » 1837

Direction des transports terrestres et des mobilités

19_DITMO_01 Convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo - Protocole d'intention entre la Région Bretagne et SNCF..... 1849

Direction des ressources humaines

19_DRH_02 Ressources humaines : Créations de postes – Emplois permanents 1862

19_DRH_03 Ressources humaines : Indemnités de fonction et frais de déplacements des élus et des membres du CESER 1865

19_DRH_04 Ressources humaines : Taux de promotion en matière d'avancement de grade 1874

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables

19_DTPVN_SVAPA_01 Plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne 1878

Voeux

Vœu du Conseil Régional Pour un moratoire sur la réduction des services publics 1883

Vœu du Conseil Régional La Bretagne et la différenciation 1884

Procès verbaux du bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2019 1885

Procès-verbal de la réunion du 4 février 2019 1889

Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019 1895

Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019 1902

Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019 1911

Avis du CESER

Avis compilés de la session du 11 juin 2019 1920

Arrêtés

19_DAJCP_DCEEB_JM_01	Arrêté de délégation de signature à Jonathan MORICE – Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité…… 2133
19_DAJCP_DGS_JDH_01	Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN – Directeur Général des Services…. 2135
19_DAJCP_DGS_LM_05	Arrêté de délégation de signature à Ludovic MAGNIER – Directeur Général Délégué…… 2137
19_DAJCP_DIL_CLB_01	Arrêté de délégation de signature à Cyrille LE BOULBAR – Adjoint au chef de la subdivision immobilière du Morbihan, chef du pôle de la conduite de la maintenance et de l'exploitation…….. 2139
19_DAJCP_DIL_JD_01	Arrêté de délégation de signature à Johan DESSENDIER – Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest…… 2141
19_DAJCP_DITMO_FG_06	Arrêté de délégation de signature à Fabrice GIRARD – Directeur des transports et des mobilités… 2143
19_DAJCP_DGS_JDH_02	Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN – Directeur Général des Services…. 2146
19_DAJCP_DREAL_01	Arrêté de délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne…... 2148
19_DAJCP_DGS_JDH_03	Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN – Directeur Général des Services….. 2152
19_DAJCP_DRH_CH_01	Arrêté de délégation de signature à Chrystelle HENRY – Cheffe du service rémunération et statut… 2154
19_DAJCP_DRH_VJ_01	Arrêté de délégation de signature à Vanessa JUBAN – Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées…… 2156
19_DAJCP_DTPVN_JLG_05	Arrêté de délégation de signature à Jean-Luc GARDAN – Directeur délégué aux voies navigables.. 2158
19_DAJCP_DGS_LJ_01	Arrêté de délégation de signature à Laurence JOUAN – Directrice déléguée à l'orientation, information et prospective formation…… 2161
19_DAJCP_ELUS_SP_01	Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Stéphane PERRIN – Rapporteur général du budget… 2163
19_DAJCP_ELUS_MM_01	Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Martin MEYRIER – Vice-Président…….. 2165
19_JURY_DIL_2	Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à l'extension et la restructuration du lycée Benjamin Franklin à Auray (56)…….... 2167
2019_JURY_DIL_1	Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la construction d'un internat à la cité de Kérichen à Brest (29)…… 2170
2019_JURY_DIL_3	Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la reconstruction de la gare maritime de Quiberon et le réaménagement de ses espaces extérieurs …… 2173
2019_JURY_DIL_4	Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la construction d'un internat au lycée Sévigné à Cession-Sévigné …… 2176
19_DAJCP_DGS_JDH_04	Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN – Directeur Général des Services…. 2179
19_DAJCP_DTPVN_FP_01	Arrêté de délégation de signature à Frédéric PAUL – chef du service du tourisme par intérim…… 2182
2019_05_CAS	Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne …… 2184
2019_11_CT	Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne …… 2187
2019_11_CHSCT	Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne …… 2191
2019_14_CCP	Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne …… 2195
2019-13-CAP	Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne …… 2200

LEGUE_RPP Règlement particulier de police du port du Légué 2205

AR_CP_St Brieuc_Le Legue Arrêté de désignation des membres du Conseil portuaire du Légué 2217

Arrêté modificatif Port du Stiff Ouessant 17 juin 2019 Arrêté modificatif au règlement particulier de police du port du Stiff-Ouessant (règlement annexé) .. 2221

19_DAJCP_DDTM35_08 Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 2229

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DGS_CRC_02

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUII
DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h
DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLA
Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Mo
à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 14 juin 2019;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales, en date du 17 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne – rapport n°1 ;

DE PRENDRE ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme ;

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à l'association Bretagne Développement Innovation ;

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à la gestion des Transports Express régionaux.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Direction générale des services

Session du Conseil régional - juin 2019

Rapports de la Chambre régionale des comptes

1. Le contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne

Par courrier du 29 mars 2018, la Chambre régionale des comptes a engagé le contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne. Pour la Chambre l'objectif est de conduire une première analyse de l'évolution de la situation financière de la Région et des modalités de gestion mises en œuvre dans le cadre des transferts de compétences introduits par les récentes évolutions législatives.

Une analyse notamment de la gestion budgétaire et comptable, des procédures de contrôle de gestion, d'audit et d'évaluation, et de la stratégie régionale en matière d'innovation économique fera l'objet d'un deuxième rapport d'ici fin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, je vous communique le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne – rapport n°1. Celui-ci a été transmis à la Région par courrier le 14 mai 2019. Il est ainsi communiqué dès la plus proche réunion de notre assemblée et donne lieu à un débat. Il sera alors communicable aux tiers.

En premier lieu, la Région constate que ce premier rapport note une bonne situation financière générale de la collectivité, ainsi qu'une gestion saine de sa dette et de sa trésorerie. La Chambre relève ainsi que l'évolution des charges de gestion est maîtrisée ; elles diminuent depuis 2014 de 0,9% en moyenne annuelle, à périmètre constant. Elle souligne également que la situation financière n'appelle pas d'observation particulière et que l'évolution du montant de l'autofinancement brut permet de disposer d'une capacité de désendettement de 3,3 années à fin 2017.

En second lieu, et suite aux différentes réformes engagées ces dernières années, la Chambre mentionne la bonne préparation et une prise en main rapide des nouvelles compétences qu'exerce dorénavant la Région. Cette appréciation constitue un satisfécit pour notre collectivité au vu des enjeux que représentent ces nouvelles missions. La fluidité du processus de transfert de compétences entre les Départements et la Région a permis de maintenir, durant toute la période, un service de qualité aux usagers.

De plus, la coopération et le partenariat renforcés avec les intercommunalités, déjà initiés depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire breton, sont également soulignés. Sont notamment mises en avant par la Chambre les signatures de 59 conventions sur le champ du développement économique, concrétisation de l'adaptation de notre stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation aux nouvelles répartitions des compétences voulues par la loi NOTRe.

Enfin, il apparait important de souligner que ce rapport ne formule aucune recommandation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

2. Vérification et contrôle des comptes et de la gestion de l'association Bretagne développement innovation

Par courrier du 21 mars 2019, la Chambre régionale des comptes a transmis à la Région le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de l'association Bretagne développement innovation (BDI). Conformément aux dispositions législatives, ce rapport est communiqué dès la plus proche réunion de notre assemblée et donne lieu à un débat.

Ce rapport formule à l'association cinq recommandations en matière d'organisation et quatre en matière financière.

S'agissant de la situation financière, la Chambre la décrit comme équilibrée du fait, notamment, du soutien de la Région. Elle invite l'association à poursuivre et amplifier la diversification de ses produits d'exploitations en développant davantage encore l'accès à ses outils et compétences (plateforme de compétences Craft ainsi que services et licences sur la manifestation 360 possibles).

Pour ce qui concerne la vie associative et sociale de la structure (gouvernance, adhésions, gestion des ressources humaines) la Chambre formule des recommandations et identifie des marges de progrès dont plusieurs seront permises par des évolutions déjà engagées. Elle note que des situations salariales passées ont pu être coûteuses, mais souligne aussi que *« Malgré une augmentation des effectifs en équivalent temps plein sur la période (+9%), liée à la fusion avec une autre association, les charges courantes de personnels sont restées stables, grâce à l'évolution du profil des employés recrutés récemment. »*

Enfin, la Chambre prend acte de l'évolution des missions confiées à l'association suite à la révision de la SRDEII et au vote de la loi NOTRe. Si l'évolution de ce cadre d'action ne facilite pas le suivi et l'évaluation des actions engagées par l'association, la Chambre met en avant toutefois la qualité des actions en matière d'accompagnement des entreprises et de l'innovation (plateforme de compétences Craft, base de contact FIWE, accompagnement des projets européens, diffusion des savoir-faire, manifestation 360 possibles, …).

Comme principal financeur de l'association, la Région prend acte des recommandations de gestion formulées par la Chambre. Elle souligne que dans sa réponse le président de l'association souscrit aux recommandations formulées et précise qu'un certain nombre d'entre elles ont d'ores et déjà été mises en œuvre, chaque fois que nécessaire en lien avec la Région.

3. Examen de la gestion des Transports Express régionaux

Par courrier du 22 mai 2019, la Chambre régionale des comptes a transmis à la Région le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion des Transports Express Régionaux. Conformément aux dispositions législatives, ce rapport est communiqué dès la plus proche réunion de notre assemblée et donne lieu à un débat.

La Chambre rappelle le cadre dans lequel le Conseil régional exerce sa compétence, transférée par l'Etat depuis la loi du 13 décembre 2000. Elle salue les bonnes conditions de réalisation du service public, du point de vue de la régularité de l'offre mais également de la structuration d'une offre de desserte fine, complémentaire de celle des lignes TGV.

La Chambre constate également le niveau élevé de mobilisation financière de la collectivité pour accompagner le développement de l'offre ferroviaire, tant en investissement (financement du matériel roulant, des travaux d'infrastructure, des pôles d'échanges multimodaux) qu'en fonctionnement (convention pour l'exploitation des TER, convention spécifique TGV…). Les compensations historiques de l'Etat ne financent plus qu'à hauteur de 28 % les dépenses au titre de l'exploitation du TER en 2017.

La Chambre souligne toutefois que ces contributions régionales, majeures, souffrent des conditions insatisfaisantes de négociation avec la SNCF, faute de méthodes constantes d'évaluation et de lisibilité sur les différents paramètres (internes à la SNCF) qui forme la rémunération totale de l'entreprise publique.

Si le Conseil régional prend acte de ces analyses et recommandations, il regrette que l'analyse opérée sur la fréquentation et l'offre de service (laissant entendre que celles-ci auraient baissé entre 2012 et 2016) ne soit pas corrigée de certains biais de méthode. En l'occurrence, il convient de rappeler que la baisse de service a résulté d'événements conjoncturels et non d'une décision de la Région Bretagne de réduire le service. Cette baisse fut l'effet direct des travaux préparatoires à l'arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV) Le Mans-Rennes et sa diffusion sur le territoire. Si

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

la Chambre souligne les effets de la construction de la LGV, il convient d'y ajouter l[illegible] et sur les voies ferrées en Bretagne qui ont été les plus perturbants pour le service ferroviaire existant.

Par ailleurs, l'imbrication très importante de TGV et TER implique une observation plus large des indicateurs pour mesurer la réalité des déplacements ferroviaires en Bretagne qui est la seule région de France à avoir des accords particuliers avec TGV qui assurent aussi des fonctions TER. Dans ce cadre, il est extrêmement difficile d'être en capacité d'obtenir des indicateurs économiques par axe ou par ligne, le système de production ferroviaire n'étant pas segmenté mais partie intégrante d'un système imbriqué à l'échelle régionale.

Pour replacer les chiffres TER dans une période plus longue, on constate que, entre 2004 et 2016 (avant l'arrivée de la LGV), l'offre commandée a augmenté de 25% et la fréquentation de 80%.

La nouvelle convention TER, dont le protocole est inscrit à l'ordre du jour de la même session du Conseil régional, apporte enfin de premières améliorations du cadre contractuel, demandées par le Conseil régional et nécessaires à un meilleur suivi des engagements financiers de la collectivité.

4. Actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen de la politique du tourisme »

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit, depuis la loi NOTRe, que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (…) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (…) ».

Au terme de son audit qui a porté sur l'examen de la politique du tourisme, la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 22 juin 2018.

Ce rapport est le premier à faire l'objet d'un rendu compte des actions entreprises par la Région depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015.

Dans son rapport, la Chambre a formulé une recommandation principale destinée à instaurer un mode de contractualisation entre la Région et les associations sur la base d'objectifs chiffrés et d'indicateurs selon les préconisations de la circulaire n° 5811-sg du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

S'appuyant sur cette recommandation, la Région a renforcé son dispositif de contractualisation, qui se concrétise en particulier par :

- Des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens intégrant un volet dédié au suivi et à l'évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs).

  Ex : Une convention est intervenue avec Sensation Bretagne (avril 2018), Nautisme en Bretagne et les CCI (juillet 2018), UNAT Bretagne (septembre 2018)

- L'adoption de feuilles de route thématiques et opérationnelles, associant les différentes parties prenantes, et comprenant un volet systématique détaillant le plan d'actions et les indicateurs inhérents au suivi et à l'évaluation. Chaque feuille de route s'appuie notamment sur les dispositifs d'accompagnement régional, y compris les conventions partenariales avec les acteurs associatifs.

  Ex : Feuille de routes "Activités nautiques et plaisance" et "La croisière par paquebot", (CP juillet 2018).

Ces démarches continuent de se déployer (échanges préalables à la rédaction de la convention avec Offices de tourisme de Bretagne par exemple et nouvelles feuilles de route dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique régionale). Par ailleurs, une convention partenariale avec la CCI Bretagne, est actuellement en cours de rédaction.

De plus, il convient de signaler la confirmation des orientations signalées par le rapport de la Chambre sur la structuration et la pérennisation des instances d'animation pour l'accompagnement des "Destinations touristiques" :

Confirmant le rôle des stratégies intégrées de développement et de diversification touristique et de leurs plans d'actions, la Région a favorisé l'instauration des comités de pilotage et des comités techniques - associant acteurs publics

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

et privés - à l'échelle de chaque destination pour l'élaboration des stratégies intég
sification touristique. La gouvernance locale s'est organisée librement suivant les territoires, la Région n'en étant pas partie prenante.

Les stratégies intégrées de développement touristique des 10 Destinations bretonnes sont en cours de mise en œuvre.

En outre, le nouveau dispositif d'accompagnement régional 2019 - 2021 pour la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique des Destinations (CP du 25/03/2019) confirme pleinement la maille des Destinations comme territoires de projet et couvre l'ensemble des composantes de mise en œuvre des projets portés à l'échelle des Destinations.

* *
*

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la communication de ces différents rapports.

Le Président,

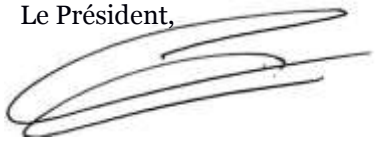

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Chambre régionale des comptes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

REGION BRETAGNE
(Département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 26 mars 2019.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

TABLE DES MATIÈRES

1 PREAMBULE 4
2 LE CONTEXTE REGIONAL 4
3 LA SITUATION FINANCIERE 5
3.1 Panorama général 5
3.2 La croissance retrouvée des produits de gestion 6
3.3 La hausse relative des charges de gestion 13
3.4 Le financement des investissements 18
3.5 L'analyse de l'endettement 19
3.6 Les principaux agrégats bilanciels 22
4 LA RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 23
4.1 La stratégie en matière d'aides économiques 23
4.2 Un périmètre financier aux contours difficiles à cerner 24
4.3 Un périmètre opérationnel complexe 26
4.4 Les partenariats avec les EPCI 31
5 LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES 36
5.1 La stratégie régionale 36
5.2 Le financement de cette stratégie 37
5.3 Les modalités du transfert des compétences « transports scolaires et interurbains » 39
5.4 Le maintien, à titre provisoire, des organisations précédentes 41
5.5 L'exercice par les EPCI de la compétence « transports interurbains et scolaires » 43
5.6 La gestion du personnel 44
5.7 La gestion des fonctions « support » 45
5.8 L'harmonisation progressive des politiques de transport 45
6 LES EVOLUTIONS DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE 47
6.1 L'organisation des services centraux 47
6.2 La territorialisation de l'activité régionale 48
6.3 Les conséquences sur les ressources humaines 48
6.4 L'enjeu financier de ces réorganisations 50
7 ANNEXES 51

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

SYNTHÈSE

La Bretagne compte 3,3 millions d'habitants en 2018.

Sur le plan économique, le taux de chômage est de 7,4 %, soit 1,2 points de moins qu'au niveau national. L'emploi salarié ainsi que les créations d'entreprises progressent.

Les récentes lois NOTRe[1] et MAPTAM[2] ont fait évoluer les missions dévolues aux régions. En matière de développement économique, elles passent d'un rôle de « chef-de-file » à celui de « responsable » de la politique sur le territoire régional. Elles disposent désormais de la compétence en matière de transports interurbains et scolaires.

Les transports collectifs, qui représentent 5,2 % de l'ensemble des déplacements sur le territoire breton, se sont considérablement étoffés depuis 2013. Le doublement des crédits que la région consacre à leur développement trouve son origine dans la mise en œuvre des transferts de compétence en matière de transports scolaires et interurbains.

La situation financière

La collectivité gère un budget de deux milliards d'euros, en augmentation depuis 2017 du fait des transferts de compétences.

Sa situation financière n'appelle pas d'observation particulière. Après avoir diminué entre 2013 et 2015, l'excédent brut de fonctionnement retrouve en 2017 un niveau comparable à celui de 2013, soit 306 M€. L'évolution du montant de l'autofinancement brut permet à la collectivité de disposer d'une capacité de désendettement de 3,3 années.

Les produits de gestion augmentent de 17 % sur la période 2013-2017. Les recettes issues des impôts et taxes se substituent dans une large mesure à celles provenant des dotations et participations de l'État.

L'évolution des charges de gestion est maîtrisée ; elles diminuent depuis 2014 de 0,9 % en moyenne annuelle, à périmètre constant selon les calculs de la région. La collectivité a pour objectif de rendre soutenable la mobilisation des 2,9 Mds€ nécessaires à la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement 2016-2021.

L'endettement a plus que doublé au cours de la période sous revue pour s'établir à près d'un milliard d'euros en 2017. Cependant, avec une dette représentant 300 € par habitant fin 2017, la région Bretagne apparait moins endettée que la moyenne nationale (383 € / hab).

[1] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
[2] Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La stratégie de développement économique

Les dépenses de la région en matière d'aides économiques ont doublé sur la période 2013-2017, pour atteindre 195 M€[3]. L'importante hausse de la dépense entre 2016 et 2017 provient essentiellement des évolutions législatives, mais également de facteurs conjoncturels, tels que le développement du système portuaire avec 53 M€ d'investissement pour le port de Brest et la réponse de la collectivité aux difficultés rencontrées par le monde agricole.

Le partenariat économique entre la région et les établissements publics de coopération intercommunale bretons existe de longue date. Il vient d'être conforté par la signature d'une convention de développement avec chacun d'entre eux, prévoyant une harmonisation des politiques économiques territoriales et la coordination des dispositifs d'octroi d'aide.

La mise en œuvre de la compétence « transports interurbains et scolaires »

La stratégie régionale est en cours de redéfinition dans le cadre du projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui sera validé par les élus en juin 2019.

Son financement a considérablement évolué au cours de la période sous revue, pour atteindre 403 M€ en 2017[4]. L'évolution des dépenses d'investissement est liée au financement des grands projets structurants sur le territoire breton, au premier rang desquels la LGV ; la construction d'un navire desservant l'île de Groix ainsi que l'achat de matériel roulant ferroviaire et terrestre y contribuent également. L'augmentation des dépenses de fonctionnement se concentre sur le développement des modes de transports collectifs[5] ; elle est liée au transfert de compétences. La priorité de la collectivité étant d'assurer la continuité du service, elle a maintenu à titre transitoire les organisations précédentes et notamment les délégations de service public et les marchés en cours. Une harmonisation de la politique tarifaire sur tout le territoire breton et pour tous les modes de transport collectif est en cours de définition.

L'évolution de l'organisation de la collectivité

L'organisation actuelle de la collectivité, mise en place en 2010, n'a pas été fondamentalement remise en cause, mais les périmètres de certaines directions ont été agrandis et une direction de l'audit a été créée. Les effectifs permanents de la région se sont étoffés de 281 emplois budgétaires entre 2013 et 2017.

[3] Au titre de la mission 2 « Économie » propre à la nomenclature budgétaire de la région Bretagne.
[4] Au titre de la mission 4 « Mobilités » propre à la nomenclature budgétaire de la région Bretagne.
[5] Au titre du programme 401 « Développer les modes de transports collectifs et favoriser la mobilité durable ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

1 PREAMBULE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la région Bretagne a été programmé en 2018 dans le cadre des travaux de la formation inter-juridictions (FIJ) relative aux finances publiques locales : l'objectif est de conduire une première analyse de l'évolution de la situation financière des régions et des modalités de gestion mises en œuvre dans le cadre des transferts de compétences introduits par les récentes évolutions législatives.

Une analyse notamment de la gestion budgétaire et comptable, des procédures de contrôle de gestion, d'audit et d'évaluation, et de la stratégie régionale en matière d'innovation économique fera l'objet d'un deuxième rapport en 2019.

Le contrôle a été ouvert par un courrier du 29 mars 2018 à chacun des ordonnateurs en fonction au cours de la période sous revue : M. Jean-Yves Le Drian, M. Pierrick Massiot et M. Loïg Chesnais-Girard.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 30 novembre avec M. Chesnais-Girard qui avait reçu le 20 novembre 2018 mandat de la part de ses deux prédécesseurs pour les représenter.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré le 13 décembre 2018, été envoyé aux trois présidents en exercice au cours de la période sous revue. Seul M. Chesnais-Girard y a répondu, le 6 février 2019. Aucun d'entre eux n'a demandé à être entendu.

Après avoir examiné la réponse reçue, la chambre, lors de sa séance du 26 mars 2019, a arrêté ses observations définitives.

2 LE CONTEXTE REGIONAL[6]

La Bretagne compte 3,3 millions d'habitants en 2018. Si la population a augmenté de 3 % depuis 5 ans, cette évolution est plus marquée en Ille-et-Vilaine (+ 5,5 %) et dans le Morbihan (+ 3,2 %) que dans le Finistère ou les Côtes-d'Armor (+ 1,1 % chacun).

Sur le plan économique, le taux de chômage est de 7,4 %, soit 1,2 points de moins qu'au niveau national. L'emploi salarié est en légère hausse, de même que les créations d'entreprises ; il est intéressant de relever que les deux tiers d'entre elles sont encore en activité après cinq ans d'existence.

Les transports collectifs, qui représentent 5,2 % de l'ensemble des déplacements sur le territoire breton, se sont considérablement développés, avec notamment la mise en service de la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes. L'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes a d'ores et déjà un impact significatif sur le développement de l'aéroport de Rennes.

[6] Les principales données sont issues du rapport d'activité et de développement durable publié en 2017 et des statistiques INSEE.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La région met en œuvre ses politiques dans le cadre d'importantes évolutions législatives :

- la loi de modernisation de l'action publique dite MAPTAM[7] a prévu le transfert aux régions des services chargés de la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- la loi relative à la formation professionnelle et à l'emploi[8] confère de nouvelles compétences aux régions, notamment vis-à-vis des demandeurs d'emploi ;
- la loi NOTRe[9] a confié à la région la compétence en matière de transports interurbains, scolaires et maritimes[10].

3 LA SITUATION FINANCIERE

3.1 Panorama général

Les comptes de la région Bretagne sont retracés dans un budget unique.

Tableau n° 1 : Trajectoire générale en M€

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	*Var. annuelle moyenne*
+ Produits de gestion (A)	1 038	1 004	987	1 021	1 214	4,0%
- Charges de gestion (B)	729	734	730	732	908	5,6%
= Excédent brut de fonctionnement (A-B)	308	270	258	289	306	-0,2%
± Résultat financier	-7	-8	-10	-10	-9	6,8%
± Autres produits et charges excep. réels	-1	1	-1	0	3	
= CAF brute	301	263	247	280	300	-0,1%
- Annuité en capital de la dette	34	41	48	50	49	9,3%
= CAF nette ou disponible (C)	267	222	199	230	252	-1,5%
+ Recettes d'investissement hors emprunt (D)	58	50	51	49	64	2,3%
= Financement propre disponible (C+D)	325	272	250	279	316	-0,7%
- Dépenses d'investissement (hors emprunts)	465	516	458	330	526	3,1%
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-140	-244	-209	-51	-211	10,8%

Source : CRC (Logiciel ANAFI), d'après les comptes de gestion, retraités en 2016 du refinancement de dette à hauteur de 110 M€, imputé à tort au compte 16441 « opérations afférentes à l'emprunt » au lieu de l'être sur le compte 166 « refinancement de la dette ».

[7] Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

[8] Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

[9] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

[10] Pour la desserte des îles françaises.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La période étudiée est marquée par d'importantes réformes financières (contribution au redressement des finances publiques, réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage) suivies de la réforme de l'organisation territoriale. L'analyse de l'évolution des charges et des produits de gestion doit donc tenir compte de plusieurs changements de périmètres.

Les transferts de compétences donnent lieu à compensation financière sous forme de fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), excepté ceux prévus par la loi NOTRe qui sont compensés par l'augmentation de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) attribuée aux régions ainsi que par des attributions et dotations de compensation.

L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

Sur la période 2013-2016, il s'est réduit de 19 M€, avant de retrouver son niveau initial en 2017.

En effet, en 2017, les produits de gestion augmentent plus que les charges, de telle sorte qu'il connait une croissance de 17 M€. La région a notamment bénéficié du versement exceptionnel de 28 M€ au titre du fonds de soutien au développement économique. C'est également en 2017 qu'ont eu lieu les transferts de compétences issus de la loi NOTRe. Les produits augmentent de 193 M€ et les charges de 176 M€[11].

Après avoir diminué de 18 % de 2013 à 2015, sous l'effet d'une baisse des produits de gestion, ***l'autofinancement brut*** se redresse entre 2016 et 2017 à hauteur de 300 M€. Le tableau en annexe n° 1 détaille sa formation.

Les dépenses d'investissement hors emprunts augmentent de 13 % depuis 2013.

Bien que ***l'endettement*** ait plus que doublé entre 2013 et 2017, il reste, en montant par habitant, inférieur à la moyenne, et la capacité de désendettement de la collectivité se situe à un niveau satisfaisant (3,3 ans).

3.2 La croissance retrouvée des produits de gestion

Les produits de gestion augmentent de 176 M€ sur la période 2013-2017, soit +17 %. Leur importante augmentation entre 2016 et 2017 est liée à la prise de compétence « transports interurbains et scolaires ». L'augmentation du montant de la fiscalité vient largement compenser la diminution des dotations et participations.

[11] 90 % de cette augmentation, en produits comme en charges sont liés à la prise de compétence « transports interurbains et scolaires ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 2 : Évolution des produits de gestion

		2013	2014	2015	2016	2017	2013-2017
70	**Produits des services**	1 876 358	1 468 100	2 220 630	1 981 494	7 962 054	324%
73	**Impôts et taxes**	578 591 405	615 351 892	663 078 944	699 369 922	865 705 762	50%
74	**Dotations participations**	452 363 955	380 613 253	317 179 380	313 933 157	336 369 907	-26%
75	**Autres produits gestion**	4 873 006	6 896 995	4 801 371	5 998 979	4 094 944	-16%
Total		**1 037 704 724**	**1 004 330 240**	**987 280 325**	**1 021 283 552**	**1 214 132 667**	**17%**

Source : CRC d'après les comptes

3.2.1 La stratégie fiscale

Les ressources fiscales augmentent au cours de la période sous revue ; cette augmentation est particulièrement notable en 2017. Par contre, la collectivité dispose d'un pouvoir de taux limité sur ces ressources.

Tableau n° 3 : Évolution des ressources fiscales [12]

Données en €	2015	2016	2017	2018 BP	2018 (BP+DM au 30 juin)
Fiscalité directe nette	**185 129 964**	**188 842 149**	**359 395 366**	**367 857 200**	**364 632 341**
Dont CVAE	***156 195 460***	***159 849 588***	***330 468 032***	***338 730 000***	***335 630 000***
Dont IFER	*28 934 504*	*28 992 561*	*28 927 334*	*29 127 200*	*29 002 341*
Fiscalité indirecte	**452 363 803**	**481 190 138**	**504 768 343**	**677 074 900**	**677 074 900**
Dont autres impôts locaux et assimilés	0	0	0		
Dont TICPE [tarifs transférés + modulation +grenelle]	234 452 145	240 379 013	241 910 482	240 272 000	240 272 000
Dont TICPE affectée au financement d'infrastructures (Grenelle de l'environnement)	Imputé en fonctionnement en Bretagne				
Dont taxes cartes grises, permis de conduire et véhicules de transports	96 162 096	114 391 045	131 116 795	120 000 000	120 000 000
Dont contribution au développement de l'apprentissage [CDA + Taxe Apprentissage + TICPE Taxe d'apprentissage + Frais de gestion de la FPA + TICPE FPA]	105 842 491	107 432 020	113 472 737	111 854 900	111 854 900
Autres taxes nettes (y.c. DMTO) [TICPE Primes apprentissages]	15 907 071	18 988 060	18 268 329	15 715 000	15 715 000
Dont taxes indirectes affectées à la section d'investissement					
Dont fraction de TVA régionale				189 233 000	189 233 000
Ressources fiscales totales	**637 493 767**	**670 032 287**	**864 163 709**	**1 044 932 100**	**1 041 707 241**

Source : CRC (Anafi) ; données fournies par la région

[12] Hors fiscalité reversée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

3.2.1.1 Une forte hausse du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La loi de finances pour 2016 a fait passer de 25 à 50 % la part de CVAE affectée aux régions à compter de l'exercice 2017, en compensation du transfert de la compétence « transports interurbains et scolaire » des départements vers la région. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est désormais la première ressource de la région et représente 30 % des produits de gestion.

Tableau n° 4 : % de CVAE par bénéficiaire, avant et après la loi NOTRe

	Avant	Après
Bloc communal	26,5	26,5
Départements	48,5	23,5
Régions	25	50

Source : CRC

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué, en année pleine, le montant total des attributions de compensation à - 22,7 M€, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous. Elle a donc considéré que le montant de la CVAE attribuée à la région dans ce cadre était supérieur au montant des charges qui lui ont été transférées.

Tableau n° 5 : Transferts de compétence : attributions et dotations de compensation (en €)

	Compétence transports			Compétences Ports et planification des déchets
Département	Charge transférée	25% CVAE	Attribution de compensation	Dotation de compensation
22	24 822 818	23 863 561	959 257	963 071
29	40 793 218	39 967 613	825 605	2 997 851
35	42 569 889	63 642 705	-21 072 816	430 911
56	28 961 460	32 397 121	-3 435 661	209 035
Total	137 147 385	159 871 000	***-22 723 615***	4 600 868

Source : Région

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est une recette fiscale dynamique en période de croissance économique ; à périmètre constant, la CVAE régionale a connu une croissance moyenne annuelle de 1,5 % entre 2013 et 2016, soit une évolution supérieure à la moyenne nationale, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 6 : Évolution du produit de CVAE

En M€	2013	2014	2015	2016	Évolution moyenne annuelle	2017
Cumul régions françaises	*4 085*	*3 970*	*4 143*	*4 197*	0,9%	*7 383*
Bretagne	*153*	*153*	*156*	*160*	1,5%	*330*

Source : CRC (anafi)

3.2.1.2 La substitution d'une fraction de TVA à la DGF

La loi de finances pour 2018 a remplacé la dotation globale de fonctionnement des régions par une fraction des recettes nationales de TVA. Cette recette correspond à la somme du montant des dotations globales de fonctionnement et des dotations globales de décentralisation notifiées en 2017, indexées sur la dynamique de la TVA.

3.2.1.3 La modification des ressources attribuées en matière de formation professionnelle et d'apprentissage

Tableau n° 7 : Évolution des produits de la formation professionnelle et de l'apprentissage (en M€)

En M€		**2 013**	**2 014**	**2 015**	**2 016**	**2 017**
7451	DGD form pro apprentissage	72	29			
7452	FNDMA	37	21			
7453	Primes employeurs apprentis	0	0	1		
Sous-total dotations		110	50	1	0	0
7382	Contribution dévelopt apprentissage	35	36			
73821	Taxe d'apprentissage			66	66	72
73822	TICPE apprentissage			6	7	7
73841	Frais de gestion		22	22	23	24
73842	TICPE FPA		11	11	11	11
7385	TICPE Primes apprentis		5	16	19	18
Sous-total fiscalité		35	74	122	126	132
Total		145	124	123	126	132

Source : Région

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La région bénéficiait jusqu'en 2014 d'une contribution au développement de l'apprentissage de l'ordre de 36 M€. À compter de 2015, la dotation générale de décentralisation « formation professionnelle » a été remplacée par une fraction (3,65 % pour la région Bretagne) de recettes nationales[13] ; les primes et le fonds de modernisation de l'apprentissage ont laissé la place à une fraction régionale de la taxe d'apprentissage.

3.2.1.4 La TICPE

À la suite des lois du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, une fraction de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) est attribuée aux régions afin de financer les transferts de compétences.

La région a également bénéficié jusqu'en 2017 d'une modulation marginale à la hausse du tarif de TICPE d'environ un centime par litre. Le montant annuel était de l'ordre de 35 M€[14].

Par ailleurs, elle utilise depuis 2011 la possibilité offerte aux régions engagées dans le financement d'infrastructures durables, de majorer le tarif de TICPE[15] ; c'est notamment le cas du projet Bretagne à grande vitesse[16].

Tableau n° 8 : Évolution du produit de la TICPE

TICPE perçue en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
732 / 7321	*191 082 298*	*190 962 498*	*198 732 719*	*204 268 132*	205 490 068	204 072 000
7383 / 7322	*35 563 809*	*35 661 213*	*35 719 426*	*36 110 881*	36 420 414	36 200 000
Total général	**226 646 107**	**226 623 711**	**234 452 145**	**240 379 013**	**241 910 482**	**240 272 000**

Source : balances des comptes jusqu'en 2016 ; région – Les comptes en italique sont ceux de la nomenclature M71 avant 2017

3.2.1.5 La fiscalité sur les cartes grises et les permis de conduire

S'agissant des cartes grises, la région a porté à 51 € par cheval-vapeur le tarif de la taxe sur les certificats d'immatriculations, avec une exonération de moitié pour les véhicules fonctionnant au moyen d'énergie propre.

Elle a fixé à zéro le montant de la taxe sur les permis de conduire, depuis l'année 2000.

[13] Il s'agit de recettes correspondant aux frais de gestion des trois principales impositions (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxe d'habitation) et d'une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques.

[14] Enregistré au compte 7321.

[15] Grenelle de l'environnement.

[16] L'instruction M71 a modifié le compte de rattachement de cette majoration à compter de 2017 (passage du compte 7383 au 7322).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

3.2.1.6 La fiscalité reversée

La région perçoit chaque année 27,6 M€ au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources régionales (FNGIR). Concernant le fonds de péréquation des ressources[17], elle a été contributrice au fonds en 2015 et bénéficiaire les autres années. Enfin, sur la base d'une évaluation faite par la CLECT[18], elle reverse aux départements un montant global de 22,7 M€ au titre des attributions de compensation de CVAE[19].

Tableau n° 9 : Évolution de la fiscalité reversée nette (en €)

	En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
73121	**FNGIR**	27 608 412	27 608 412	27 608 412	27 608 412	27 608 412	27 608 000
73122	**Fonds de péréquation / ressources perçues**	1 638 993	2 661 066		1 729 223	891 792	1 835 000
73914	**Fonds de péréquation /recettes versées**			-2 023 235			
73123	**Attributions de compensation CVAE**					2 839 795	***1 784 865***
73913	**Attributions de compensation CVAE**					-29 797 946	***-24 508 477***
	Total = A	29 247 405	30 269 478	25 585 177	29 337 635	1 542 053	6 719 388
Produits de gestion = B		1 037 704 724	1 004 330 240	987 280 325	1 021 283 552	1 214 132 667	
= A / B		2,8%	3,0%	2,6%	2,9%	0,1%	

Source : balances des comptes ; région

Concernant les attributions de compensation pour 2017, la CLECT a procédé à une évaluation provisoire des charges et des ressources transférées. Les montants inscrits en 2018 sont ceux qui ont été arrêtés de façon définitive par cette commission au titre d'une année pleine.

[17] Le fonds de péréquation des ressources des régions (visé à l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour objectif de faire converger les taux de croissance régionaux des ressources perçues par les régions et issues de la suppression de la taxe professionnelle (CVAE, IFER, DCRTP, FNGIR) vers la moyenne nationale.

[18] Commission locale d'évaluation des charges transférées.

[19] En application de l'article 89 de la loi de finances pour 2016. L'attribution de compensation est égale à la différence entre le montant correspondant à 25 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée perçue par le département l'année précédant celle du transfert de compétence prévu à l'article 15 de la loi NOTRe et le coût net des charges transférées.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

3.2.2 Les ressources institutionnelles (dotations et participations)[20]

Ces ressources diminuent de 26 % au cours de la période sous revue :

en €		2013	2014	2015	2016	2017	2013-2017
74	Dotations participations	452 363 955	380 613 253	317 179 380	313 933 157	336 369 907	-26%

Source : CRC

L'analyse de cette évolution porte ici sur les deux principales ressources. Le tableau E figurant en annexe reprend en détail tous les postes concernés.

3.2.2.1 La contribution au redressement des comptes publics

Après une baisse de 1,5 Md€ des dotations de l'État aux collectivités territoriales en 2014 au niveau national, une seconde baisse de 11 Md€ étalée sur les années 2015 à 2017 a été mise en œuvre. Cela s'est traduit pour la région Bretagne par une baisse de dotation de 28 % entre 2013 et 2017.

Tableau n° 10 : Évolution du montant de la DGF (en €)

2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
257 173 064	247 124 828	224 574 970	204 270 417	184 617 656	**-28%**

Source : CRC (Anafi)

3.2.2.2 Les participations

Leur montant a été multiplié par quatre au cours de la période sous revue pour atteindre 84,5 M€ en 2017.

Tableau n° 11 : Évolution du produit de participations

en €	2013	2014	2015	2016	2017
+ Participations	**20 673 474**	**16 101 767**	**24 497 574**	**42 427 677**	**84 529 496**
Dont État	*340 588*	*648 356*	*924 909*	*24 987 468*	*62 607 235*
Dont régions	*1 573*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont départements	*1 278 115*	*1 182 893*	*1 081 238*	*982 553*	*574 636*
Dont communes et structures intercommunales	*1 057 472*	*1 115 185*	*1 713 801*	*1 350 639*	*2 265 432*
Dont autres groupements	*0*	*0*	*0*	*76 839*	*15 000*
Dont fonds européens	*16 008 226*	*10 282 789*	*15 426 290*	*6 978 806*	*16 517 735*
Dont autres	*1 987 500*	*2 872 545*	*5 351 335*	*8 051 371*	*2 549 458*

Source : CRC (Anafi)

[20] Un tableau détaillé figure en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Cette évolution est essentiellement portée par les participations apportées par l'État au titre du plan pour l'emploi, en 2016 et 2017, et du fonds exceptionnel de soutien au développement économique pour 28 M€ en 2017.

Du fait de la baisse de la DGF, d'un financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle non plus par dotation mais par la fiscalité, et en dépit de la hausse des participations, les ressources institutionnelles diminuent de 116 M€ sur la période 2013-2017.

3.2.3 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation augmentent notamment par l'effet de l'importante hausse (+ 5 M€) des « autres redevances et droits » à compter de 2017. Elles correspondent à l'enregistrement des participations au transport scolaire versées par les familles.

Tableau n° 12 : Détail des ressources d'exploitation (en €)

		2013	2014	2015	2016	2017	2018 (BP)	2018 (BP+DM au 30/06)
70322	Droits de stationnement location sur le domaine public portuaire	933 431	643 928	1 200 359	981 452	1 091 884	470 000	470 000
7065	Droits de ports et de navigation	27 373	19 627	20 857	20 395	668 656	650 000	650 000
7068	**Autres redevances et droits**	**891 357**	**754 789**	**942 779**	**902 482**	**6 009 014**	**7 499 000**	**7 499 000**
7588	Autres produits divers de gestion courante	4 681 931	6 666 988	4 540 392	5 752 700	3 855 394	114 000	114 000
Autres ressources		215 272	279 765	317 614	323 443	432 051	231 500	231 500
Total général		**6 749 364**	**8 365 096**	**7 022 001**	**7 980 473**	**12 056 998**	**7 845 620**	**7 845 620**

Source : balances des comptes ; données fournies par la région

3.3 La hausse relative des charges de gestion

Si certains postes de dépenses connaissent une évolution notable, la hausse générale de ces charges reste maîtrisée, à périmètre constant.

3.3.1 Une hausse concentrée sur certains postes de dépenses

Tableau n° 13 : Évolution des charges de gestion (en €)

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 13/17
Charges à caractère général	92 477 753	92 275 109	86 343 657	85 641 592	118 927 037	29%
Dont 611 contrats de prestation de service	*67 248 400*	*66 751 284*	*62 781 227*	*61 216 503*	*72 735 465*	8%
Dont 623 Publicité, publications	*4 775 088*	*5 184 446*	*3 227 156*	*4 117 231*	*5 518 358*	16%
Dont 624 Transports	*1 077 681*	*1 168 798*	*884 215*	*633 300*	*21 506 496*	1 896%
Dont 628 Divers services extérieurs	*1 241 478*	*1 204 866*	*1 028 817*	*952 639*	*1 284 469*	3%
+ Charges de personnel	139 899 283	144 698 114	145 525 425	149 206 690	157 441 278	13%
+ Aides à la personne	54 307 975	52 451 767	55 933 442	65 846 729	66 920 512	23%
+ Subventions de fonctionnement	159 351 375	161 944 446	168 959 717	160 300 109	170 258 527	7%
+ Autres charges de gestion	283 333 436	283 018 499	272 871 027	270 800 273	394 756 941	39%
= Charges de gestion	729 369 822	734 387 935	729 633 268	731 795 393	908 304 295	25%

Source : CRC (Anafi) ; données fournies par la région. Les données 2018 figurent en annexe dans le tableau A

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les charges à caractère général augmentent de 29% au cours de la période sous revue.

La charge liée aux contrats de prestation de service a augmenté du fait de la mise en œuvre du plan de mobilisation pour l'emploi et des marchés de formation professionnelle qui lui sont associés.

Les charges de publicité ont augmenté dans le cadre de la promotion des avantages liés à la mise en service de la ligne de train à grande vitesse.

La prise de compétence en matière de transports scolaires et interurbains en 2017 s'est traduite par « *une hausse des charges de paiement au bénéfice des opérateurs de transport.* »

L'augmentation du montant des services extérieurs correspond aux frais de gardiennage résultant de la multiplication des sites régionaux ainsi que de l'adhésion au groupement d'intérêt public Vigie Port (système d'information portuaire destiné à simplifier le commerce maritime).

Les charges de personnel augmentent de 13 %. Cette hausse a une triple origine :

1° les mesures nationales : augmentation des taux de cotisation retraite (CNRACL), augmentation de la valeur du point d'indice, protocole des parcours professionnels et des rémunérations, nouvelle bonification indiciaire (NBI) « ville ou quartiers prioritaires », notamment ;

2° le transfert de personnels associé à celui des compétences (231 postes créés) ;

3° les initiatives régionales (50 postes créés).

Ce sont au total 281 emplois budgétaires qui ont été créés par la collectivité entre 2013 et 2017 (cf. § 6.3.).

L'objectif global des élus pour la mandature en cours est « *de contenir la masse salariale à une hausse annuelle de 1,9 %, hors effets de périmètre et impacts liés aux transferts de compétences*. » Cette stratégie implique la limitation des créations de postes au profit de redéploiements et « *une sobriété* » dans le recours aux agents temporaires.

L'augmentation des montants figurant au compte 6511 -aides à la personne- concerne les versements faits au bénéfice des stagiaires de la formation professionnelle.

Les subventions de fonctionnement correspondent principalement aux dépenses en matière de formation, d'aide à l'économie et de développement de la politique culturelle. Elles intègrent les dépenses versées par la région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens.

Les autres charges de gestion intègrent notamment les contributions obligatoires parmi lesquelles les dotations de fonctionnement versées aux lycées (64 M€ en 2017), le financement des formations sanitaires et sociales (101 M€) ainsi que les participations versées au titre des transports collectifs (214 M€) ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

3.3.2 Une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, à périmètre constant

Si la hausse globale des dépenses de fonctionnement est conséquente, elle résulte essentiellement des récents transferts de compétences. À périmètre constant, depuis 2014, elles apparaissent maîtrisées.

3.3.2.1 La stratégie propre au conseil régional

Selon les données qu'elle a produites, la région s'est fixé un objectif annuel d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant et hors intérêts de la dette de - 0,75 % sur toute la mandature, afin de rendre soutenable la mobilisation des 2,9 Mds€ nécessaires à la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement 2016-2021.

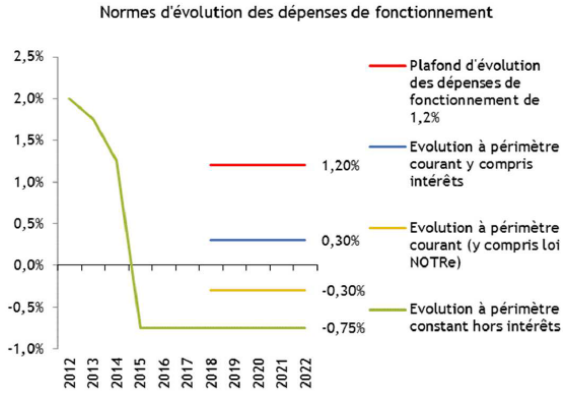

Source : orientations budgétaires 2018

Le tableau ci-après reprend le retraitement, par la région, du montant des dépenses de fonctionnement sur la base du périmètre 2014 ; elle évalue leur évolution à - 0,90 % en moyenne annuelle jusqu'en 2017.

Tableau n° 14 : Évolution des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant depuis 2014

En M€	2014	2015	2016	2017	Évolution moyenne
dépenses réelles de fonctionnement[21]	745,108	748,025	746,419	952,567	8,50%
transferts compétences			11,607	180,899	
dépenses nettes des transferts	745,108	736,418	734,812	771,668	1,20%
plan emploi	0,000	0,000	10,158	41,073	
dépenses retraitées plan emploi	745,108	736,418	724,654	730,595	-0,70%
intérêts	7,033	7,592	6,536	6,822	
fonds européens	4,414	10,032	6,804	8,882	
dépenses socle stratégie financière	733,661	718,794	711,314	714,891	**-0,90%**

Source : Région

[21] Charges de gestion (comptes 60 à 65) + comptes 66, 67 (sauf 675 et 676) + atténuations de produits (014).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

3.3.2.2 La contractualisation financière avec l'État

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques[22] organise les modalités de la contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public jusqu'en 2022. Aux baisses de dotations pratiquées jusqu'alors se substituent désormais des objectifs contractuels :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement en cas de dépassement du plafond (9 ans).

La région a signé, le 17 juin 2018, la convention de partenariat avec l'État.

À périmètre constant, **le premier objectif** est identique à celui fixé au niveau national, soit 1,2 %. Aucun critère de modulation à la hausse comme à la baisse n'a été appliqué. La prévision de plafond d'évolution des dépenses est la suivante :

Tableau n° 15 : Engagement de plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en €)

2017	2018	2019	2020
919 312 515[23]	930 344 265	941 508 396	952 806 497

Source : contrat financier État / région Bretagne

Le périmètre des dépenses de fonctionnement tiendra compte:

- de l'augmentation des sommes versées au titre des fonds européens ;
- de l'impact en année pleine des transferts de compétences issus de la loi NOTRe ;
- du renforcement de l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne hors TER ;
- des dépenses induites par la participation de la région au « plan d'investissement dans les compétences ».

[22] Art. 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

[23] Charges de gestion (comptes 60 à 65) + comptes 66, 67 (sauf 675 et 676) hors atténuations de produits (014).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 16 : Prévision d'effets de périmètre (en €)

	2017	2018	2019	2020
Fonds européens (hors FEADER et FEAMP)	8 882 760	+ 1 600 000	+ 1 700 000	+ 3 500 000
Transferts loi NOTRe (transports interurbains et scolaires	125 828 499	+ 12 880 000	+ 12 880 000	+ 12 880 000
Renforcement de l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne (convention SNCF TGV)	*« La montée en puissance de la convention conclue par le conseil régional avec la SNCF pour renforcer l'accessibilité dans la région pour atteindre 10 M€ sera neutralisée au moment de l'examen du contrat.»*			
Plan d'investissement dans les compétences	-	+ 11 000 000	+ 39 000 000	+ 56 000 000

Source : contrat financier Etat / région Bretagne

S'agissant du **deuxième objectif,** relatif à l'amélioration du besoin de financement de la collectivité sur la période 2018-2020, une circulaire du 16 mars 2018 rappelle que *« l'objectif d'amélioration du besoin de financement relève de l'appréciation des contractants. Il doit évidemment tenir compte de la situation initiale et des efforts déjà accomplis. Il doit être cohérent avec les autres objectifs définis dans le contrat. La collectivité peut, par exemple, montrer que l'effort d'économies prévu au contrat a pour conséquence un besoin de financement plus faible que ce qu'il aurait été spontanément. Ainsi et toutes choses égales par ailleurs, l'amélioration du besoin de financement n'implique pas une baisse des investissements. »*

Le contrat rappelle que la région s'est engagée dans un important programme d'investissement de 2,9 Mds€, qui est également vecteur de projets portés par l'État dans le contrat de plan État région. Le besoin de financement[24] contractualisé, s'établit ainsi :

Tableau n° 17 : Besoin de financement contractualisé (en €)

2017	2018	2019	2020
99 083 371	155 431 629	187 747 641	146 083 808

Source : contrat financier Etat / région Bretagne

Le troisième objectif est sans objet, la capacité de désendettement de la collectivité étant de 3,3 ans en 2017.

[24] Emprunts minorés des remboursements de dette (article 13 de la loi de programmation des finances publiques).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La région s'interroge sur la pertinence du périmètre des dépenses de fonctionnement pris en compte dans le cadre de ce contrat.

Elle évoque tout d'abord le fait que les fonds européens y sont inclus et souhaite que toutes les évolutions futures de leur montant soient neutralisées, que ces fonds soient affectés au bénéfice de tiers ou qu'ils soient intégrés dans les dépenses de la région en tant que maître d'ouvrage. Il en va de même pour le programme européen « Interreg » pour lequel la collectivité est autorité de gestion et reçoit des fonds qu'elle reversera en partie à ses partenaires européens. Le directeur des finances indique à cet égard que *« la contractualisation invite malheureusement à ne pas être en coopération sur les crédits européens puisque l'État raisonne en dépenses brutes et non en dépenses nettes des reversements aux partenaires »*.

La région demande également que soient exclues de ce périmètre les politiques de l'État au titre desquelles elle pourrait être amenée à assumer des charges de fonctionnement au-delà de 2017, année de référence.

3.4 Le financement des investissements

Le cumul des dépenses d'équipement et des subventions d'investissement versées est toujours supérieur au financement propre disponible. Un besoin de financement oscillant chaque année entre 140 et 244 M€ conduit à une augmentation très nette de l'endettement.

Le taux de couverture de ces dépenses par l'emprunt, après avoir fortement augmenté au cours de la période sous revue, retrouve son niveau de 2013.

Tableau n° 18 : Évolution du taux de couverture de l'investissement par l'emprunt (en M€)

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Dépenses d'investissement hors emprunts = A	465	516	458	330	526
Nouveaux emprunts = B	130	260	230	110	147
Taux de couverture = B / A	28%	50%	50%	33%	28%

Source : CRC (Anafi) en données corrigées. 220 M€ sont inscrits au compte 164 en tant que nouveaux emprunts au titre de l'année 2016. Seuls 110 M€ ont vocation à être imputés sur ce compte, le solde, qui ne constitue pas de nouveaux emprunts, y a été inscrit à tort alors qu'il aurait dû être imputé sur le compte 166 »

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 19 : Le financement des investissements (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
= CAF nette ou disponible (C)	**267**	**222**	**199**	**230**	**252**	**1 169**
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	58	50	51	49	64	214
= Financement propre disponible (C+D)	325	272	250	279	316	1 116
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	*381%*	*260%*	*241%*	*286%*	*181%*	*197%*
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	85	105	104	97	175	566
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	371	404	339	221	336	1 671
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	1	-1	1
- Participations et investissements financiers nets	8	6	16	13	17	59
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	1	0	-3	-1	-2
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	-140	-244	-209	-51	-211	-715
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	130	260	230	110	147	877
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	**-10**	**16**	**21**	**59**	**-63**	**23**

Source : CRC (Anafi) en données corrigées. 220 M€ sont inscrits au compte 164 en tant que nouveaux emprunts au titre de l'année 2016. Seuls 110 M€ ont vocation à être imputés sur ce compte, le solde, qui ne constitue pas de nouveaux emprunts, y a été inscrit à tort alors qu'il aurait dû être imputé sur le compte 166 »

Au cours de la période sous revue, les dépenses d'équipement correspondent essentiellement aux travaux réalisés sur les établissements scolaires (80 M€ en 2017). La même année, viennent s'y ajouter les premières charges du développement du port de Brest (53 M€), la construction des Instituts de formation en soins infirmiers de Fougères et Saint-Brieuc, celle d'un nouveau navire pour assurer la liaison vers Groix, l'acquisition d'un bâtiment pour les services administratifs de la région ainsi que l'acquisition de cars de transport scolaire.

S'agissant des subventions d'équipement, celles-ci concernent essentiellement le financement du projet Bretagne à grande vitesse, avec un pic en 2014 (248 M€). En 2016, la région a accordé à la SNCF une subvention de 36,8 M€ pour l'achat de matériel roulant. En 2017, on peut relever le démarrage du financement de la deuxième ligne du métro Rennais (35 M€), une importante subvention à Megalis pour le développement d'infrastructures numériques (32,4 M€) ainsi que des travaux d'infrastructures routière pour la RN 164 et ferroviaire au titre de la ligne Brest-Quimper (31 M€).

3.5 L'analyse de l'endettement

3.5.1 Le recours à l'émission obligataire

La région Bretagne s'est dotée depuis 2013 d'une stratégie d'optimisation de la gestion de sa dette. Le premier aspect de cette stratégie consiste à privilégier le recours à l'émission obligataire plutôt qu'à l'emprunt auprès d'un établissement de crédit, compte tenu, selon la région, des écarts de taux constatés. Le coût moyen de la dette était de 1,05 % de l'encours en 2017.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

C'est dans le cadre de cet accès direct aux marchés financiers que la région est notée, depuis 2013, « AA » par l'agence Fitch Ratings, qui évoque[25] *« des performances budgétaires solides, une bonne capacité de désendettement, la qualité de la gouvernance et un bon profil socio-économique »* et estime que *« La région dispose d'une capacité de maintien des ratios d'endettement compatible avec sa note actuelle, malgré la hausse attendue de l'endettement. ».*

Cet accès direct aux marchés financiers permet selon la région d'obtenir des taux d'intérêt plus avantageux (avec des gains qu'elle évalue de l'ordre de 0,30 à 0,5 %).

Elle a choisi d'émettre des obligations chaque année, sur des maturités différentes (6, 10, 14 et 18 ans) de telle sorte que les remboursements (*in fine*) s'en trouvent lissés. Le total des emprunts obligataires était de 280 M€ au 31 décembre 2017.

3.5.2 Un endettement de type A1

La région souhaite diversifier ses sources de financement. Elle continue donc de recourir à l'emprunt auprès de différents partenaires financiers, lorsque les conditions sont intéressantes. L'encours total des emprunts souscrits auprès des établissements de crédit se monte à 713 M€ au 31 décembre 2017. 99 % de cet endettement est de type A1[26], souscrit soit à taux fixe soit à taux variable simple sur indice en zone euro. Le compte administratif 2017 ne mentionne qu'un seul contrat classifié « E1 » avec un capital restant dû de 6,852 M€ dont la moitié est sécurisée par un contrat de couverture financière.

Tableau n° 20 : Structure de l'endettement par type de taux (en €)

Type de contrat	Catégorie d'emprunt*	Montant capital restant dû
Complexe	E-1	6 852 881
Fixe	A-1	582 159 047
Variable	A-1	404 350 027
Total		**993 361 955**

Source : annexe compte administratif 2017 (hors compte 168)

**Cf.* la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

[25] Communiqué du 10 septembre 2018.

[26] La « charte Gissler » reprise par une circulaire ministérielle du 25 juin 2010 classe les produits proposés aux collectivités selon une matrice de risque à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La région a souhaité, en contractant des *swaps*, se prémunir contre le risque de taux sur certains emprunts contractés. Dans le cadre de ces opérations de couverture, elle a, depuis leur origine, payé 25,2 M€ et reçu 11,2 M€, soit une différence de 14 M€, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 21 : Charges et produits constatés depuis l'origine des contrats de couverture (en €)

Instrument de couverture	Charges c/668	Produits c/768
SWAP ou CAP taux fixe	20 484 586	2 002 257
SWAP ou CAP taux variable	2 056 353	6 867 792
SWAP taux complexe	2 699 417	2 393 198
Total	25 240 357	11 263 247

Source : annexe B1.5 du compte administratif 2017

Viennent s'ajouter à cet endettement les engagements de rembourser les emprunts contractés par d'autres organismes publics pour réaliser des opérations en qualité de mandataires de la région (compte 1687). Ces engagements se montent à 4 M€ en 2017.

Au final, l'endettement de la collectivité a plus que doublé au cours de la période sous revue, pour s'établir à près d'un milliard d'euros en 2017.

Tableau n° 22 : Évolution de l'endettement de la Région Bretagne

	En €	2013	2014	2015	2016	2017
16311	Emprunts obligataires remboursables in fine		70 000 000	150 000 000	230 000 000	280 000 000
1641	Emprunts en euros	236 800 182	395 261 197	505 651 017	531 222 452	563 497 044
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	196 966 915	187 466 177	179 366 992	133 475 692	149 864 911
16873	Autres dettes - Départements				483 905	940 241
16874	Autres dettes - Communes				2 180 009	3 087 997
16878	Autres dettes - Autres organismes et particuliers	763 348	545 458	370 344	237 878	0
		434 530 445	**653 272 832**	**835 388 354**	**897 599 936**	**997 390 193**

Source : balance des comptes

L'encours de la dette régionale a cru au rythme annuel moyen de 23,1 %, un rythme sensiblement supérieur à celui de la moyenne nationale (6,3 %). Cependant, avec une dette représentant 300 € par habitant fin 2017[27], la collectivité est moins endettée que la moyenne nationale (383 € / hab.[28]).

La capacité de désendettement de la région est de 3,3 années en 2017.

[27] 997 390 193 € ÷ 3 323 130 habitants.

[28] 24 816 428 625 € ÷ 64 801 096 habitants.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

3.6 Les principaux agrégats bilanciels

Tableau n° 23 : Évolution des principaux agrégats bilanciels

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	10 606 795	26 446 643	47 757 376	106 646 158	43 552 226
- Besoin en fonds de roulement global	-6 477 803	15 779 310	13 819 876	7 943 722	42 231 530
= Trésorerie nette	17 084 598	10 667 333	33 937 500	98 702 436	1 320 696
en nombre de jours de charges courantes	**8,5**	**5,2**	**16,7**	**48,6**	**0,5**

Source : CRC (Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion)

Si le fonds de roulement augmente au cours de la période sous revue, son évolution est variable suivant les années. L'importante hausse constatée en 2016 provient du produit de la souscription d'emprunts obligataires remboursables in fine (230 M€ en 2016 contre 150 M€ en 2015) ; elle est tempérée par une diminution des dettes financières.

Afin de faire face à ses besoins de financement temporaires, la région émet des titres négociables à court terme (billets de trésorerie) d'une durée inférieure à un an ; cette procédure lui permet une gestion très fine de sa trésorerie, quasiment au jour le jour. Compte tenu de sa technicité, elle y a affecté un agent de catégorie B et un agent de catégorie A (en équivalent temps plein).

La région a passé un contrat cadre avec sept banques[29] susceptibles d'émettre en son nom des billets de trésorerie dans un délai très court, pour un montant plafond unitaire de 45 M€. Cette procédure lui paraît plus intéressante qu'une ligne de trésorerie classique au regard de sa réactivité –de l'ordre de deux jours- et de conditions financières particulièrement favorables : depuis 2015, date à laquelle elle a mis en place cette procédure, les taux d'intérêt sont négatifs[30]. Le programme d'émissions, qui comporte un plafond de 240 millions d'euros, a été validé par la Banque de France. A l'occasion de chaque émission, les banques font une proposition financière à la région, qui retient la plus avantageuse.

[29] BNP Paribas, BRED Banque populaire, Crédit agricole CIB, Crédit Mutuel Arkea, HSBC France, Natixis et Société Générale. (Document de présentation financière disponible sur bretagne.bzh).

[30] Le dernier taux obtenu pour la période du 26 novembre 2018 au 9 janvier 2019 est de – 0,365 % sur un montant d'émission de 35 M€. La région devrait ainsi gagner près de 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4 LA RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 La stratégie en matière d'aides économiques

La loi NOTRe a fait évoluer les missions dévolues aux régions, qui passent d'un rôle de « chef-de-file » à celui de « responsable » en matière de développement économique (art. L. 4251-12 et 13 du code général des collectivités territoriales).

La région Bretagne a validé en décembre 2013 un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui est l'expression de la politique régionale en la matière. Il inclut la « smart specialisation strategy » dite S3.

La région définit ainsi sa stratégie : « *Le SRDEII, ou Glaz Économie*[31]*, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques prioritaires d'une part*[32]*, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part*[33]*, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation. Le SRDEII retient ainsi quatre grandes ambitions :*

• *Une économie productive renouvelée et compétitive*

• *La création de valeur par la transition énergétique et écologique*

• *Un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies*

• *Une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise. »*

[31] La couleur glaz est un mélange de vert, de bleu et de gris : le vert symbolise l'agriculture et le développement durable ; le bleu la mer évidemment mais aussi l'économie bleue inspirée par l'usage, la recherche de cycles respectueux de l'environnement et des ressources. Le gris symbolise notre matière grise. *(Source : édito du schéma).*

[32] 1. Filières alimentaires 2. Secteur naval/nautisme 3. Tourisme 4. Numérique 5. Biotechnologies 6. Véhicules et mobilités 7. Énergies marines renouvelables 8. Défense et sécurité 9. Éco-activités 10. Santé 11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation.

[33] 1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative 2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité 3. Activités maritimes pour une croissance bleue 4. Technologies pour la société numérique 5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie 6. Technologies de pointe pour les applications industrielles 7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Ce schéma a été adapté aux lois MAPTAM[34] et NOTRe par délibération du 1er juillet 2016, après débat en conférence territoriale de l'action publique (CTAP) le 14 juin 2016. Le conseil régional a ainsi adopté *« les orientations générales pour construire un partenariat nouveau avec les EPCI et assumer la nouvelle responsabilité régionale en matière d'accompagnement des entreprises »*.

Les grandes orientations ainsi définies sont mises en œuvre dans le cadre d'un service public d'accompagnement des entreprises « *qui rassemble l'ensemble des développeurs économiques actifs sur le territoire breton* ». Elles se concrétisent à travers un dispositif nourri d'aides directes aux entreprises et dans le cadre d'un écosystème d'opérateurs « interface » d'appui au développement international, d'aide à l'innovation et de valorisation de la recherche.

Selon le président de la collectivité, « *la principale conséquence de la loi NOTRe pour la région Bretagne en matière de développement économique ne touche donc pas tant à sa stratégie qu'à son périmètre d'intervention, les départements n'ayant plus à intervenir dans ce domaine.* » Les deux agences départementales de développement économique que comptait la Bretagne ont cessé leur activité. L'une, Idea 35, a été totalement dissoute et l'autre, Côtes-d'Armor développement, s'est recentrée sur ses activités d'aménagement du territoire et de développement touristique.

La loi NOTRe [35] ouvre également aux régions la possibilité de participer au capital des sociétés commerciales, afin de renforcer l'accompagnement financier des entreprises qui se développent.

Il apparait encore prématuré d'évaluer l'impact concret de l'évolution législative sur les missions régionales dans ce domaine. Toutefois, selon son président, « *cette prise de responsabilité renforcée aura permis à la Région d'assurer par le conventionnement avec l'ensemble des 59 EPCI une coordination renforcée des actions en matière de développement économique. L'évolution de la carte des EPCI bretons, avec le passage à 59, conjugué au renforcement de leurs propres interventions économiques devront également être appréciés.* »

4.2 Un périmètre financier aux contours difficiles à cerner

La région Bretagne consacre chaque année entre 110 et 200 millions d'euros - suivant le type de présentation budgétaire - au développement économique, cette fonction étant la quatrième plus importante derrière les transports, l'enseignement, et la formation professionnelle.

[34] La loi MAPTAM a prévu le transfert aux régions des services chargés de la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020.

[35] Codifiée à l'article L. 4211-1 du CGCT permet à la collectivité régionale de participer au capital des sociétés commerciales.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.2.1 La nomenclature M71 prévoit une présentation budgétaire par fonctions

La fonction « action économique » (fonction n° 9) porte sur un total de 157 M€ en 2017, dont 71 M€ en fonctionnement (fonction 939) et 86 M€ en investissement (fonction 909). Sur ce total, 129 M€ sont consacrés à l'action économique proprement dite, dont 55 M€ en fonctionnement et 74 M€ en investissement.

La région a indiqué que « *toutes les dépenses mandatées depuis 2015 sur la fonction 9 relèvent des fonds régionaux. Les fonds européens sont mandatés sur la fonction 6 ou la sous fonction 043.* »

Tableau n° 24 : **Évolution de la ventilation des dépenses de la fonction « action économique »** (en €)

		2013	2014	2015	2016	2017
Fonct.	Action économique	48 617 166	51 632 375	51 415 723	49 057 325	54 952 598
	Formation	11 789 278	10 739 204	11 132 329	11 188 810	9 552 688
	Rayonnement	8 920 329	8 341 745	8 347 826	7 382 404	6 511 408
	Total	**69 326 772**	**70 713 323**	**70 895 878**	**67 628 539**	**71 016 694**
Invest.	Action économique	25 447 323	26 154 493	49 030 890	29 059 535	73 791 911
	Formation	6 465 678	8 890 020	9 838 376	10 101 055	9 287 335
	Rayonnement	11 998 483	4 578 213	3 972 137	3 979 462	3 112 129
	Autres dépenses			95 089	579 350	10 000
	Total	**43 911 484**	**39 622 726**	**62 936 492**	**43 719 402**	**86 201 374**
	Total général mandaté	**113 238 256**	**110 336 049**	**133 832 370**	**111 347 940**	**157 218 068**

Source : fichier comptabilité par missions, fonctions et nature

4.2.2 La présentation budgétaire par mission et par programme

Cette présentation a été mise en œuvre parallèlement, à l'initiative de la collectivité, pour faciliter le pilotage interne de ses actions, dans un objectif de lisibilité des politiques régionales.

La mission économie porte un budget de 194 M€, dont 129 M€ au titre de l'action économique[36] et 65 M€ au titre de la fonction « développement du système portuaire »[37].

[36] Fonctions 909 et 939 de l'instruction budgétaire et comptable M 71.
[37] Fonctions 908 et 938 de l'instruction budgétaire et comptable M 71.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 25 : Dépenses de la mission 2 « Economie » par section (en €)

Section	Fonction	2013	2014	2015	2016	2017
Investmt	908[38] TRANSPORTS (Ports)	11 743 133	13 857 589	21 361 426	17 272 187	63 303 387
	909 ACTION ECONOMIQUE	25 447 323	26 154 493	49 030 890	29 059 535	73 791 911
Sous-total investissement		***37 190 455***	***40 012 082***	***70 392 316***	***46 331 722***	***137 095 298***
Foncionmt	938 TRANSPORTS (Ports)	1 074 946	1 268 075	769 502	1 769 150	2 520 453
	939 ACTION ECONOMIQUE	48 617 166	51 632 375	51 415 723	49 057 325	54 952 598
Sous-total fonctionnement		***49 692 112***	***52 900 450***	***52 185 225***	***50 826 474***	***57 473 051***
Sous-total 909 et 939		74 064 489	77 786 868	100 446 613	78 116 860	128 744 509
Total général mandaté		**86 882 568**	**92 912 532**	**122 577 541**	**97 158 197**	**194 568 349**

Source : fichier de comptabilité croisée (mandatements)

Les dépenses globales doublent entre 2016 et 2017; l'évolution est encore plus notable en matière d'investissements.

En 2017, l'essentiel de la dépense de fonctionnement au titre de la mission économie porte sur les comptes 657 « Subventions » (53,8 M€) et 611 « Contrats des prestations de services » (1,5 M€). La région intervient auprès d'un millier d'organismes différents mais concentre son intervention sur une centaine d'entre eux pour lesquels son engagement financier dépasse les 100 000 €.

En investissement, le principal support de la dépense est également la subvention (comptes 203 et 204[39] pour 56,5 M€), mais il convient d'ajouter 46,5 M€ d'immobilisations en cours (compte 231) et 18,6 M€ de prêts et avances remboursables (compte 274).

4.3 Un périmètre opérationnel complexe

La collectivité intervient à travers différents supports financiers. Si les outils classiques que sont les subventions et les avances remboursables constituent le socle de son intervention, les élus ont souhaité introduire des dispositifs innovants davantage en prise avec les réalités économiques, parmi lesquels les fonds d'investissement et les sociétés de capital-risque.

[38] Nomenclature M71.
[39] On recense près de 180 tiers bénéficiaires sur ce compte.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.3.1 Les dépenses d'intervention en investissement et en fonctionnement

L'analyse est basée sur le périmètre de la mission « économie », ainsi structurée :

Tableau n° 26 : Montant de la dépense affectée à la mission 2 Économie

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	13,7	14	14,8	13,9	24,6	80%
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	10,9	12,4	12,9	12,4	10,8	-1%
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	7,5	6,1	9,6	6,9	8,3	11%
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	9,8	11,7	16,6	14,1	30,5	211%
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	4,5	5,6	5,1	5,1	5,1	13%
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	7,6	7,5	20,9	6,9	7,2	-5%
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	15,8	14,5	14,7	17	33,8	114%
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	4,4	5,9	5,8	1,7	2,7	-39%
P.0209 Développer le système portuaire	12,8	15,1	22,1	19	71,5	459%
Total	**86,9**	**92,9**	**122,6**	**97,2**	**194,6**	124%

Source : fichier de comptabilité croisée

En 2017 et après les transferts de compétences issus de la loi NOTRe, les trois programmes les plus importants en volume financier concernent le développement du système portuaire (37 % du total), l'amélioration de la performance agroalimentaire (17 %) et l'accompagnement de la compétitivité des entreprises (16%).

L'importante hausse de la dépense entre 2016 et 2017 provient essentiellement des évolutions liées à la loi NOTRe, mais également de facteurs conjoncturels, tels que le développement du système portuaire, avec 53 M€ pour le port de Brest, et la réponse de la collectivité aux difficultés rencontrées par le monde agricole.

La région Bretagne a bénéficié de l'unique attribution du fonds de soutien exceptionnel au développement économique[40], « *pour un montant de 27 984 609 € attribué par arrêté préfectoral du 7 avril 2017 et versé en deux fois. Un premier versement de 12 437 604 € en 2017 et un second de 15 547 005 € en 2018, après que la Région a justifié avoir largement atteint la cible par attestation en date du 19 décembre 2017(...)* », selon les précisions qu'elle a apportées au cours du contrôle.

[40] Article 147 de la loi de finances 2017.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.3.2 La participation régionale au capital des structures de développement économique

Il résulte des dispositions de l'article L. 4211-1 du CGCT, antérieur à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, que la région a pour mission de contribuer au développement économique, social et culturel notamment par :

« 8° La participation au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer, ainsi que des sociétés d'économie mixte ;

9° La souscription de parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ou la participation, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds d'investissement auprès d'une société de capital-investissement à vocation régionale ou interrégionale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises ».

Les sociétés de capital-risque interviennent en début de vie des entreprises. Les fonds d'investissement interviennent plutôt lorsqu'elles arrivent à maturation dans leur cycle de vie.

Tableau n° 27 : Participations financières de la région en matière de développement économique

En M€	Capital social	Souscription Région
Les sociétés de capital risque		
Bretagne participations	15	3,09
Bretagne jeunes entreprises	7,4	1,984
Bretagne capital solidaire	1,6	0,723
Les fonds professionnels de capital investissement		
Go capital amorçage 1	56,8	3
Go capital amorçage 2	59,7	2,5
Ouest venture I	33,6	3,95
Ouest venture II	21,4	4
Ouest venture III	33,8	3,5
Breizh Up[41]	10	10,01
Breizh Armor capital	10	3
	249,3	**35,757**

Source: rapport présentation conseil de juin 2018

[41] Breizh Up est un fonds de co-investissement créé par la région avec le soutien de l'union européenne pour renforcer l'apport en capitaux de sociétés bretonnes innovantes. (Cf. http://breizhup.bretagne.bzh/)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La participation de la collectivité à ces fonds et sociétés s'intègre dans les grands axes stratégiques définis dans le SRDEII. La région concentre ses apports dans des secteurs économiques prioritaires et veille à ce que tout le territoire breton soit irrigué. Par contre, elle n'intervient pas dans le choix des entreprises bénéficiaires des apports en capital, qui est laissé à l'appréciation de la structure gestionnaire du fonds ou de la société.

4.3.2.1 Les fonds d'investissement

Au 31 décembre 2017, les fonds d'investissement dont la région est actionnaire comptent dans leur portefeuille 112 entreprises.

Ces outils ont vocation à accompagner la dynamique de croissance des entreprises avant de sortir de leur capital lorsque leur situation financière le permet. Au sein du portefeuille de la région, 70 % des entreprises qui sont bénéficiaires de ce financement le sont depuis moins de cinq ans.

4.3.2.2 Les sociétés de capital-risque

L'importante participation de la région dans ces sociétés apparaît en phase avec les préconisations du rapport sur les aides à l'innovation[42] selon lesquelles « *il est essentiel de laisser une grande liberté aux inventeurs et donc de se reposer sur des écosystèmes peu dirigés* ».

Le tableau ci-dessous reprend l'analyse du résultat des structures pour lesquelles la Région détient plus de 20 % du capital en 2017.

Tableau n° 28 : [43] Les sociétés de capital-risque

		Résultats 2016					Résultats 2017				
en K €	*Créat°*	Expl°	Fin.	Exep.	Impôts	Cumul	Expl°	Fin	Excep.	Impôts	Cumul
Sociétés de capital risque											
Bretagne participations (21%)	1999	-604	152	1205	-4	749	-849	1695	913	-16	1743
Bretagne capital solidaire (46%)	2001	-40	74	-85	0	-51	-47	-11	55	0	-3
Bretagne jeunes entreprises (27%)	1999	-692	228	1553	0	1089	-254	418	-67	0	97
Fonds d'investissement											
Breizh Up (100%)	2015	-256	0	0	0	-256	-255	3	0	0	-252

Source : conseil régional participations régionales de toute nature Conseil de juin 2018

[42] Rapport gouvernemental sur les aides à l'innovation publié en mars 2018.
[43] *Breizh Armor capital, dont l'activité a démarré en janvier 2018, ne figure pas dans ce tableau.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.3.2.3 La prise de participation dans le capital de la banque publique d'investissement (BPI)

La participation de la région dans la banque « BPI France » s'élève à 665 000 €, soit 0,1 % du capital. Elle est la seule collectivité à y figurer.

Elle a également attribué en 2016 à la BPI un montant de 2 M€ dans le cadre du « prêt croissance TPE » qui doit « *permettre de favoriser la dynamique des petites entreprises bretonnes (moins de 50 salariés et 10 millions de chiffre d'affaires) par l'octroi de prêts sans garantie à des conditions privilégiées. D'un montant compris entre 12 et 50 000 € et d'une durée de cinq ans, ces prêts offrent, de plus, un différé d'amortissement du capital de douze mois qui laisse le temps nécessaire à l'amortissement de l'investissement »*[44].

Cette dotation doit permettre la mise en place de 10 M€ de prêts par BPI France, pour l'accompagnement d'un minimum de 250 projets ; elle est destinée à bonifier les intérêts de ces prêts.

4.3.2.4 La participation au capital de la SABEMEN[45]

L'article 133 de la loi NOTRe dispose que « *le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement.*

Les quatre départements bretons détiennent des participations dans ce capital, conformément au tableau ci-dessous :

Tableau n° 29 : Les actionnaires de la SABEMEN

Actionnaires	Montant du capital	Pourcentage
Région Bretagne	28 380 015	34 %
Département Finistère	9 799 995	11,8 %
Département Ille et Vilaine	9 799 995	11,8 %
Département Côtes d'Armor	3 525 000	4,2 %
Département Morbihan	3 525 000	4,2%
Brittany Ferries	28 369 950	34 %
Divers privés	45	0 %
	83 400 000	100 %

Source CRC Bretagne

[44] Source : rapport de la commission permanente du 11 juillet 2016.
[45] Société anonyme Bretonne d'équipement mixte d'équipement naval.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La région a indiqué, lors du contrôle de cette société par la chambre, ne pas envisager le rachat de ces parts, considérant que « *la SABEMEN n'entre pas dans le champ d'application de la loi NOTRe, l'actionnariat du département pouvant indiscutablement être rattaché à la compétence touristique, partagée entre communes, départements et régions* ».

4.4 Les partenariats avec les EPCI

Des coopérations entre la région et les deux métropoles bretonnes sont mises en place depuis plusieurs années, notamment dans le cadre du volet territorialisé du contrat de plan État-Région 2015-2020. Deux contrats métropolitains ont en effet été signés en novembre 2015 avec Brest Métropole et Rennes Métropole.

La région Bretagne a également signé, le 27 janvier 2017, deux pactes métropolitains d'innovation. Le pacte passé avec Brest Métropole prévoit sept projets, parmi lesquels le « pôle des excellences maritimes » ou le « Campus naval ». Celui passé avec Rennes Métropole met notamment l'accent sur « l'accessibilité du territoire » et la « mobilité intelligente ». Ces contrats prévoient des financements conjoints de l'État, de la région Bretagne, de la Caisse des dépôts et de chacune des métropoles.

La région Bretagne a pris acte « d'*un fort attachement des EPCI aux dispositifs, par ailleurs très divers d'un département à l'autre, historiquement mis en place par les Conseils généraux. »*. Elle a constaté *« de la part des territoires une très forte inquiétude liée au retrait des départements, de leur présence territoriale d'une part, et de ses outils d'accompagnement d'autre part.* »

Une délibération du 1er juillet 2016 adapte le SRDEII à la nouvelle répartition des rôles en matière d'intervention économique entre la Région et les EPCI ; elle approuve notamment le principe de la construction d'un partenariat nouveau avec les EPCI et identifie six chantiers complémentaires[46] aux orientations stratégiques préalablement définies dans ce schéma, parmi lesquels l'intégration d'un volet métropolitain.

Une délibération[47] du 11 février 2017 approuve « *la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique »* ainsi que les compléments au SRDEII, avec un volet métropolitain intégrant les stratégies de Brest métropole et de Rennes métropole. Les élus évoquent à cet égard *« la nécessité du dialogue entre les deux institutions pour éviter toute divergence autant dans les objectifs que dans les dispositifs mis en œuvre. […] on ne saurait accepter que des concurrences stériles se créent ou que des actions redondantes soient conduites.* »

[46] Intégration des volets métropolitains, intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire, une nouvelle ambition pour l'attractivité régionale, l'amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs, une meilleure prise en compte des enjeux territoriaux, amélioration de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

[47] Délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Par ailleurs, la région a signé avec chacun des 59 EPCI bretons une convention bilatérale. Couvrant la période 2017-2020, ces conventions ont pour objectifs d'harmoniser les politiques économiques territoriales et de coordonner les dispositifs d'aide octroyées ; elles prennent notamment acte des stratégies et des modalités d'intervention de chacun des partenaires. Bâties sur un modèle validé par délibération du 13 février 2017, ces conventions s'articulent autour de trois axes :

- un axe stratégique au sein duquel les EPCI définissent les filières prioritaires qu'ils souhaitent promouvoir, parmi les 11 qui sont définies dans le SREDII ;
- un axe de soutien aux entreprises, avec la possibilité pour les EPCI de venir abonder les dispositifs régionaux, voire de développer leurs propres aides, en cohérence avec la stratégie régionale ;
- le respect de la charte du service public de l'accompagnement des entreprises, qui repose sur trois principes :

    - *« une responsabilité de premier niveau des EPCI, en vertu du principe de subsidiarité et en concertation avec tous les acteurs de terrain ;*
    - *une capacité de la région à accompagner les territoires de façon différenciée et à promouvoir la solidarité ;*
    - *le renforcement d'un réseau de développeurs économiques à l'échelle régionale, dans la perspective d'un apport de valeur ajoutée aux entreprises, de partage de bonnes pratiques adaptées à leurs besoins et d'une montée en compétences, notamment*. »

Les élus régionaux ont donc souhaité renforcer et harmoniser la relation partenariale avec tous les EPCI bretons et pas uniquement avec les deux métropoles. L'objectif de la collectivité consiste, selon les propos du président, *« à mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional »*.

Les deux métropoles de Rennes et de Brest déclinent comme suit leur stratégie de développement économique, en cohérence avec les grandes orientations régionales :

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La convention de partenariat passée avec Rennes Métropole [48]

Elle a pour objet d'harmoniser les politiques économiques régionale et métropolitaine, d'autoriser Rennes Métropole à intervenir sur les dispositifs d'aide économique et de mettre en place un service d'accompagnement des entreprises sur le territoire métropolitain. Si elle doit faire face aux enjeux de renouvellement industriel et d'internationalisation, « *le potentiel de recherche et de formation supérieure constitue un élément d'attractivité essentiel contribuant à l'implantation d'entreprises innovantes ou de leurs centres de recherche et développement, en particulier sur les pôles agronomique, numérique et santé-environnement.* »

Elle pose le principe selon lequel les deux partenaires partagent une même vision du développement économique sur le territoire métropolitain : l'amélioration du potentiel touristique porté par l'arrivée de la LGV et l'expansion aéroportuaire, la compétitivité du secteur automobile, la diversification dans le secteur du numérique, les défis écologique et sanitaire auxquels le secteur agroalimentaire doit faire face, les enjeux environnementaux et sociaux de la filière de la construction ; un intérêt particulier est porté au développement des quartiers prioritaires identifiés par la politique de la ville.

Cette vision est complétée par leur attention commune aux enjeux transversaux : le soutien à la performance économique des entreprises, l'innovation technologique et sa valorisation, l'internationalisation et la promotion du territoire.

Rennes Métropole s'attache à créer un environnement économique favorable aux entreprises à travers un soutien financier aux différentes filières économiques[49], un dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat, des aides à la création d'entreprises et un soutien à l'innovation « productive ».

La convention prend acte des dispositifs mis en place par la métropole et prévoit que cette dernière puisse intervenir sous forme d'aides directes autonomes lorsque les enjeux territoriaux le justifient.

Elle prévoit enfin les conditions d'un partage d'information sur le repérage des entreprises à fort potentiel de développement et l'évaluation des projets conjointement financés.

[48] La métropole regroupe 43 communes et 439 000 habitants ; elle compte 41 500 entreprises.

[49] Logistique urbaine, filière numérique, industries culturelles, nutrition et santé, automobile et éco-activités.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La convention de partenariat passée avec Brest Métropole

La stratégie métropolitaine de développement économique (SMDE) a été validée en juin 2016 par Brest métropole, suite à un travail partenarial mené avec les principaux acteurs locaux du développement économique. Les réflexions menées dans le cadre de la SMDE se sont entre autres appuyées sur le SRDEII, dont le volet métropolitain comprend une synthèse de la stratégie brestoise.

Le territoire brestois dispose d'atouts de développement importants : c'est l'un des premiers sites mondiaux de recherche sur les sciences et technologies de la mer avec une industrie agroalimentaire importante mais en pleine restructuration. Le taux de création d'entreprises est inférieur au niveau national et la population est vieillissante.

La SMDE identifie cinq défis à relever pour le développement économique du territoire : renforcer l'attractivité du territoire métropolitain, encourager l'innovation et développer les compétences, conquérir les marchés nationaux et internationaux, notamment à travers l'accessibilité du territoire, réussir les transitions énergétique, numérique et sociétale, développer les pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

La région et la métropole partagent les mêmes objectifs d'attractivité du territoire, de développement de l'entrepreneuriat, de conquête des marchés et d'internationalisation, d'accompagnement des transitions et de renforcement de leurs pôles d'excellence.

Concernant les dispositifs d'aide aux entreprises, la convention développe les dispositifs mobilisables sur le territoire métropolitain et définit les complémentarités avec les aides régionales. Brest Métropole « *envisage de développer de nouvelles aides directes aux entreprises pour soutenir le développement de leurs activités et de l'emploi, ainsi que leurs projets d'innovation.* » Les deux parties conviennent que ces dispositifs, qui feront l'objet d'échanges entre elles, « *pourront s'adosser à des dispositifs régionaux existants ou être mis en place de manière autonome par la métropole*. » Cette dernière pourra également intervenir avec des aides directes aux entreprises, après accord de la région.

Les signataires s'engagent à respecter les modalités opérationnelles définies dans la charte du service public de l'accompagnement des entreprises.

Les conditions de partage d'informations relatives aux entreprises du territoire métropolitain sont identiques à celles fixées dans la convention passée avec Rennes Métropole.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

L'analyse de ces conventions fait ressortir le souhait de la collectivité régionale de mettre en place un partenariat qui laisse une marge de manœuvre aux EPCI puisque : *« en complément des dispositifs contractualisés, les EPCI pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire ».*

Ce partenariat pourrait encore être renforcé, la région envisageant « *dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L. 1511-2 du CGCT,* [de] *déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront, s'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale. »*

Il s'agit de conventions-cadre qui n'évoquent ni calendrier de mise en œuvre ni plan de financement. Elles se déclinent à travers des conventions plus opérationnelles ; c'est notamment le cas de la contractualisation de la région avec la communauté de communes du Pays de Redon et avec Lannion Trégor Communauté pour la mise en œuvre du dispositif « Pass commerce artisanat ».

Une « conférence régionale des EPCI » regroupe sur une base annuelle la région et les 59 EPCI de Bretagne ; elle constitue, selon la collectivité, « *le lieu essentiel du suivi, de la gouvernance puis de l'évaluation des orientations du schéma.* »

Ces conventions coexistent avec les contrats de partenariat Région-Europe-Pays passés au titre de la période 2015-2020 avec les 21 pays bretons. Une enveloppe globale de 103 M€ est dédiée dans ce cadre à l'aménagement du territoire et au développement local.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5 LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES

5.1 La stratégie régionale

Cette stratégie a été initialement développée dans un schéma régional multimodal des déplacements et des transports, validé au mois de décembre 2008.

Elle se poursuit dans le cadre de l'élaboration du SRADDET[50], qui s'intègre dans une démarche plus globale, la « Breizh COP ». Il s'agit pour la région d'associer tous les partenaires institutionnels, les acteurs socioéconomiques ainsi que les citoyens dans la définition d'un nouveau projet de territoire pour la Bretagne. Ses services ont élaboré un diagnostic prospectif puis organisé en 2017 trois forums de la mobilité, à Brest, Rennes et Lorient, afin de dégager les grands enjeux régionaux et les leviers de mise en œuvre.

Le projet de SRADDET élaboré sur cette base est soumis à la concertation publique dans le courant du dernier trimestre 2018. Il sera présenté devant l'assemblée régionale au cours de l'année 2019. Il s'articule autour de six objectifs définis en partenariat avec tous les acteurs locaux concernés :

- l'amélioration du « *raccordement de la Bretagne au reste du monde* » à travers le développement des dessertes ferroviaires et aériennes ;
- le développement des projets de mobilités à l'échelle des EPCI « *dans un souci de limitation des déplacements contraints* » ;
- l'amélioration de l'offre de transports publics ;
- la réduction du parc automobile breton à travers la promotion des modes de déplacement « *actifs* » (vélo et marche à pied) ;
- la prise en compte d'une réelle « *proximité d'usage* » avec la garantie d'un accès physique et numérique aux services de transport ;
- la prise en compte des enjeux climatiques, avec un objectif de « *neutralité carbone* » à l'horizon 2040 ;
- l'amélioration des connexions entre les différents pôles de « *l'armature territoriale* » avec un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

[50] Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5.2 Le financement de cette stratégie

La complexité de la double traduction budgétaire des flux financiers se retrouve ici.

5.2.1 Le financement de la fonction « transports » (M71)

Les deux tableaux ci-dessous illustrent l'évolution notable des dépenses entre 2016 et 2017, année de mise en œuvre du transfert de la compétence « transports interurbains et scolaire ».

Tableau n° 30 : Évolution des dépenses de la fonction « transport » (M71)

Fonction 8 Transports	2015			2016		
	Investissement	Fonctionnement	Total	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	En €	En €	En €	En €	En €	En €
(908/ 938)	212 223 940	115 110 634	**327 334 574**	126 997 844	114 993 481	**241 991 324**
Dont transports communs de voyageurs (81)	172 086 460	101 558 497	**273 644 957**	96 989 058	101 419 958	**198 409 016**
Dont routes et voiries (82)	11 496 169		11 496 169	6 319 443		6 319 443

Fonction 8 Transports	2017			2018 (BP+DM au 30/06/18) *		
	Investissement	Fonctionnement	Total	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	En €	En €	En €	En €	En €	En €
(908 et 938)	235 300 824	252 350 147	**487 650 971**	219 348 500	275 552 000	**494 900 500**
Dont transports communs de voyageurs (81)	152 409 916	237 141 068	**389 550 984**	125 183 255	259 509 000	**384 692 255**
Dont routes et voiries (82)	13 126 687		13 126 687	11 195 745		11 195 745

Source : comptes et budget

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 31 : Ventilation des crédits de la fonction 8 « Transport » (en €)

Section		2013	2014	2015	2016	2017
Fonct.	Mission 2 - Économie[51]	1 074 946	1 268 075	769 502	1 769 150	2 520 453
	Mission 4 - Mobilités	**92 856 251**	**99 798 127**	**103 645 108**	**102 578 286**	**237 568 421**
	Mission 6 - Rayonnement[52]	812 858	928 353	987 286	750 431	937 067
	Autres dépenses	10 278 976	10 098 030	9 708 738	9 895 614	11 324 206
Invest.	Mission 2 - Économie	11 743 133	13 857 589	21 361 426	17 272 187	63 303 387
	Mission 4 - Mobilités	**214 849 415**	**250 050 053**	**183 681 128**	**103 211 889**	**165 567 676**
	Mission 6 - Rayonnement	8 940 642	6 720 550	7 181 386	6 323 989	6 429 761
	Autres dépenses				189 779	
Total		**340 556 220**	**382 720 777**	**327 334 574**	**241 991 324**	**487 650 971**

Source : fichier comptabilité par missions, fonctions et nature

Cette ventilation prend en compte une répartition par missions, qui est la présentation budgétaire retenue par la région Bretagne.

5.2.2 Le financement de la mission « mobilités »

Les crédits affectés à la mission 4 « mobilités » concernent le développement des modes de transports collectifs régionaux (programme 401), la modernisation des réseaux ferroviaires et routiers structurants (programme 402) et la modernisation des aéroports à vocation régionale (programme 403). C'est dans le programme 401 que figurent les dépenses relatives aux transports interurbains et scolaires, objet de l'enquête nationale.

[51] Les crédits affectés à la mission 2 concernent le développement du transport maritime, l'essentiel des dépenses est affecté à la rénovation du port de Brest.

[52] Les crédits affectés à la mission 6 concernent la valorisation et la modernisation des voies fluviales navigables.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 32 : **Évolution des dépenses du programme 401 « Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable »** (en €)

	Art 2c	2013	2014	2015	2016	2017	Différence 2016/2017
Fonctionnement	60					16 093	16 093
	61	1 410 726	1 665 336	1 708 983	1 700 734	1 480 157	-220 577
	62	353 183	169 629	443 425	209 857	21 138 284	20 928 427
	63				0	0	0
	65	90 419 149	97 217 480	99 368 843	99 197 964	214 127 786	114 929 822
	67	0	0	0	0	0	0
Total fonctionnement		***92 183 058***	***99 052 445***	***101 521 251***	***101 108 555***	***236 762 320***	**135 653 765**
Investissement	10			0	0	0	0
	20	38 371 575	33 981 096	53 592 899	39 177 418	53 151 226	13 973 808
	21	92 458	6 761 851	224 710	125 577	9 518 169	9 392 592
	23					375 398	375 398
	27					5 000	5 000
Total investissement		***38 464 033***	***40 742 947***	***53 817 609***	***39 302 995***	***63 049 793***	**23 746 798**
Total général		**130 647 092**	**139 795 392**	**155 338 860**	**140 411 549**	**299 812 112**	**159 400 563**

Source : données région, fichier présentation croisée

L'augmentation des dépenses de fonctionnement à compter de 2017 est liée au transfert de compétences, avec notamment le versement de subventions aux opérateurs de transport interurbain et scolaire (environ 1 000 contrats passés avec des délégataires ou des autorités organisatrices de second rang pour un montant total de 105 M€ imputés au compte 6568).

La croissance des dépenses d'investissement est liée au financement des grands projets structurants du territoire breton, au premier rang desquels la LGV. Y figurent également la construction d'un navire desservant l'île de Groix et l'achat de matériel ferroviaire roulant.

L'importante évolution constatée entre 2016 et 2017 tient à la poursuite de l'attribution de subventions d'équipement à SNCF Mobilités en vue de l'achat de rames TER (compte 204) et au rachat des cars de la régie départementale Illevia (compte 218).

5.3 Les modalités du transfert des compétences « transports scolaires et interurbains »

La loi NOTRe a prévu deux dates de transfert des compétences : le 1er janvier 2017 pour les transports interurbains et le 1er septembre 2017 pour les transports scolaires. La région a fait le choix de déléguer aux quatre départements bretons, par convention, la compétence « transport interurbain » du 1er janvier 2017 au 31 août 2017. Elle a en effet souhaité exercer les deux compétences transférées à la même date, le 1er septembre 2017, considérant leur gestion comme indissociable.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5.3.1 Le processus de préparation de ce transfert

Des réunions bilatérales entre les directeurs généraux des services de la région et des quatre département, suivies d'une approche plus technique entre les directeurs des transports, se sont tenues au cours du dernier trimestre 2015.

Une réunion regroupant l'ensemble des acteurs régionaux et départementaux concernés s'est ensuite tenue au mois de janvier 2016 avec pour objectif la préparation technique du transfert dans le respect de la continuité du service.

En parallèle, la commission d'évaluation des charges et des ressources, s'est réunie à quatre reprises, pour chaque département, sous la présidence du président de la chambre régionale des comptes. Elles ont été précédées par des échanges techniques entre les directions concernées[53] des départements et de la région[54].

5.3.2 Le résultat des négociations

Tableau n° 33 : Attributions de compensation versées dans le cadre du transfert de compétences

Transport / transfert de compétences (en €)	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Charges transférées "Transports interurbains et scolaires" [hors RH et charges indirectes]	23 974 924	32 933 776	40 760 550	26 351 403
dont fonctionnement	*23 971 994*	*32 609 576*	*39 493 550*	*26 351 403*
dont investissement	*2 930*	*324 200*	*1 267 000*	*0*
Charges transférées " RH"	565 255	703 400	1 421 016	850 835
charges transférées "fonctions support"*	103 045	94 667	57 221	105 244
charges indirectes transférées *	82 830	118 743	331 101	186 662
transport maritimes de passagers	*96 764*	*6 942 632*	*0*	*1 467 316*
total charges transférées	**24 822 818**	**40 793 218**	**42 569 888**	**28 961 460**
CVAE	23 863 561	39 967 613	63 642 705	32 397 121
AC versée par la Région			-21 072 816	-3 435 661
AC versée par les départements	959 257	825 605		

Source : Synthèse CLECT et arrêtés préfectoraux

*Les services de la région précisent que « *ces chiffres ont été calculés en intégrant la compétence déchet et la compétence maritime* ». Toutefois, 85 % des charges visées se rapportent au transport interurbain et scolaire.

[53] (DGS, Directions des transports, Directions des finances)

[54] Au total, sur l'année 2016, ce sont plus de 25 réunions techniques et financières qui se sont déroulées entre la région et les départements. Les services de la région se sont chargés d'établir l'ensemble des dossiers préparatoires aux 16 réunions de la CLECT ; ils ont assuré la fonction de rapporteur pour ces rencontres.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Concernant le Morbihan, le total des charges transférées comprend un montant de 4 M€ qui correspond à une compensation financière versée aux communautés d'agglomération de Vannes (1,7 M€) et Lorient (2,3 M€) suite à l'extension de leur périmètre territorial pour l'organisation du transport scolaire. L'arrêté préfectoral fixant ce montant a été déféré devant le tribunal administratif par le département du Morbihan, qui conteste l'inclusion de ces compensations dans le périmètre du transfert de compétences.

5.4 Le maintien, à titre provisoire, des organisations précédentes

La priorité de la collectivité étant d'assurer la continuité du service, elle a maintenu à titre transitoire les organisations précédentes et notamment les délégations de service public et les marchés en cours : les grands principes de gestion en matière de tarification et de relations avec les usagers sont restés identiques à ceux qui prévalaient dans les quatre départements.

Le tableau ci-dessous illustre le caractère hétérogène des organisations précédemment mises en place.

Tableau n° 34 : L'organisation du transport interurbain et du transport scolaire par département

29	**Existant au 31/12/2016**	**transition**
Scolaire et interurbain	Les deux compétences s'exercent : - dans le cadre de 5 conventions de délégation de service public passées avec des groupements de transporteurs. - par délégation à deux A02 pour l'organisation de « réseaux » locaux de proximité ; - par convention de délégation de compétence du département à 34 A02 (communes et EPCI pour les élèves de primaire) sur des lignes scolaires spécifiques.	*« Les modes de gestion retenus par la Région sont identiques aux modes de gestion qui étaient appliqués dans chaque Département avant le transfert, dans un souci d'assurer la continuité du service ».* Les 5 DSP sont maintenues et prolongées jusqu'en juillet 2020 Les conventions passées avec les AO2 ont été transférées à la Région et maintenues.
56		
Scolaire	Le transport des élèves s'effectue: -sur les lignes régulières de transport interurbain - sur des lignes spécifiques scolaires : • dans le cadre de 81 marchés publics passés soit par le Département, soit par des A02 • organisées directement par certaines A02. Ce sont au total 85 A02 qui interviennent.	Une partie de ces marchés arrivant à échéance au 1er septembre 2017, le Département en a assuré le renouvellement au cours du premier semestre 2017 en concertation avec la Région. L'organisation consistant à s'appuyer fortement sur des organisateurs locaux (AO2) a été maintenue.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

interurbain	La compétence transport interurbain s'effectue: - par conventions de délégation de service public passées avec des transporteurs différents (15 DSP en cours) ; -par délégation à 16 AO2 (conventions de délégation de compétence et conventions tripartites transporteur/Département/AO2).	Les DSP arrivant à échéance en septembre 2025 sont reprises à l'identique jusqu'à cette date. Les AO2 de proximité ont été maintenues en l'état à l'exception des 4 transférées à Vannes Agglomération dans le cadre de l'extension de son ressort territorial au 1er janvier 2017.
22		
Scolaire	Le transport des élèves (hors ESH) s'effectue: - sur les lignes régulières de transport interurbain - sur des lignes spécifiques scolaires (99 marchés et une vingtaine d'exploitants) : • Confiées à des transporteurs dans le cadre de marchés publics passés par le Département • Organisées directement par certaines A02 (en régie ou par marché). Au total, 110 A02 interviennent pour gérer le transport scolaire sur le territoire du département.	Les marchés de transport scolaire, repris par la région, ont été conclus en 2015 et arrivent à échéance en août 2022.
interurbain	Le transport interurbain s'effectue : - dans le cadre d'une convention de délégation de service public passée avec la CAT et ses cotraitants (réseau Tibus - 22 lignes sur l'actuelle DSP) - par délégation à une quinzaine d 'A02 pour l'organisation de « réseaux » locaux de proximité (dans le cadre d'une convention de délégation de compétence).	*« La DSP Tibus a été renouvelée en 2016 et arrive à échéance à la rentrée scolaire 2024 ».* Son périmètre jusqu'alors inchangé va évoluer avec la sortie de 2 lignes désormais intercommunales la ligne 7 Hénon-Saint-Brieuc et la ligne 26 Penvénan-Lannion
35		
Scolaire	Le transport des élèves (hors ESH) s'effectue: - sur les lignes régulières de transport interurbain - sur des lignes spécifiques scolaires confiées : • à des transporteurs dans le cadre de marchés publics passés soit par le département directement, soit par des A02 (140 lots) • Organisées directement par 49 A02 (transport des primaires).	Les marchés de transports scolaires passés en 2011 sur le périmètre brétilien arrivent à échéance au 31 juillet 2019. Ils ont été transférés à la région qui est en train de procéder à leur renouvellement et à leur allotissement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

interurbain	Le transport interurbain s'effectue : - dans le cadre de : • 3 conventions de délégation de service public attribuées à un seul transporteur, • 1contrat d'exploitation avec Illevia (régie sous statut EPIC) - par délégation à une dizaine d'A02 pour l'organisation de « réseaux locaux » de proximité (convention de délégation de compétence) signées avec des communautés de communes).	Les 4 premiers contrats arrivent à échéance au 31/07/2019 ; ils ont été prolongés jusqu'au 5 juillet 2020 *(date identique au Finistère) « afin d'avoir un premier temps de convergence des contrats à ce moment-là mais aussi de pouvoir réaliser un diagnostic des contrats en cours ».*

5.5 L'exercice par les EPCI de la compétence « transports interurbains et scolaires »

5.5.1 Le partage territorial des compétences

L'article 15 de la loi NOTRe codifié aux articles L. 3111-1 et suivants du code des transport précise que : « *les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée* ». Ces dispositions s'appliquent aux transports interurbains de voyageurs et aux transports scolaires.

Par ailleurs, certains EPCI prennent en charge la compétence « mobilité[55] », sur une base obligatoire pour les métropoles et communautés d'agglomération[56], et optionnelle pour les autres. Cette compétence s'exerce sur leur ressort territorial (périmètre de transport urbain « PTU »). Elle inclut les transports urbains de voyageurs et les transports scolaires, en application pour ces derniers de la loi du 22 juillet 1983[57].

[55] La loi MAPTAM introduit la notion d'autorité organisatrice de la mobilité AOM.
[56] Les communautés de communes peuvent choisir de l'exercer en tout ou partie.
[57] Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Si les 14 agglomérations bretonnes ont de droit la compétence en matière de transport scolaire, elles n'ont pas toutes souhaité l'exercer directement elles-mêmes. C'est notamment le cas des agglomérations de Dinan, Guingamp et Fougères, qui délèguent à la région par convention l'exercice de cette compétence pour une durée déterminée. L'agglomération de Redon est également dans cette situation mais a souhaité reprendre sa compétence en propre au 1er janvier 2019. Les autres agglomérations[58] exercent aujourd'hui en propre cette compétence ; elles ont conclu avec la collectivité régionale une convention de coopération et de mutualisation des moyens, dans un objectif de continuité du service sur le territoire de l'agglomération et au-delà. Ce continuum concerne par exemple les élèves qui résident en dehors de l'agglomération et sont scolarisés sur le territoire de celle-ci.

Les communautés d'agglomération exercent toutes directement la compétence « transport urbain » et ont souhaité coopérer avec la région et mutualiser leurs moyens avec les services régionaux de transports interurbain.

5.6 La gestion du personnel

Les personnels départementaux ayant vocation à être transférés ont conservé leur position d'origine jusqu'au 31 août 2017, compte tenu du dispositif de délégation de compétences exposé en introduction ; ils ont ensuite été mis à disposition de la région au dernier trimestre 2017 avant de faire l'objet d'un transfert administratif à compter du 1er janvier 2018.

Ils sont tous restés dans leur résidence administrative d'origine, soit dans des locaux du département loués par la région (St Brieuc, Vannes et Quimper) soit dans des locaux de la région (Rennes).

Tableau n° 35 : Personnels transférés

Transport / transfert de compétences	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Personnels transférés en ETP	14	15	30,6	11,73

Source : Synthèse CLECT et arrêtés préfectoraux

Les agents transférés sont nombreux en Ille-et-Vilaine. Cela s'explique par le fait qu'ils géraient les transports interurbains et scolaires en direct, depuis l'inscription des voyageurs jusqu'à l'organisation de leur transport, alors que dans les trois autres départements, ces tâches étaient largement dévolues à des délégataires.

[58] Lannion Trégor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Quimperlé Communauté, Concarneau Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale, Morlaix Communauté, Saint-Malo Agglomération, Vitré Communauté, Lorient Agglomération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5.7 La gestion des fonctions « support »

Toujours dans un objectif de continuité du service, la région a conclu avec les départements des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan des conventions de mise à disposition de leur système d'information dédié aux transports[59], jusqu'au 31 décembre 2020. Un tel dispositif n'existait pas dans le département du Finistère dans la mesure où la gestion des mobilités était intégralement confiée aux transporteurs délégataires.

Enfin, le département du Morbihan ayant initié un projet de SAEIV[60] dans les cars interurbains, la région a fait le choix de poursuivre ce projet, finalisé en septembre 2017. Ce type de service était déjà à l'œuvre dans les autres départements.

Le matériel nécessaire à l'exploitation du service est resté identique.

5.8 L'harmonisation progressive des politiques de transport

La région évoque à cet égard le fait qu'« *une meilleure coordination des offres ferroviaires et routières ainsi que la simplification du panorama des acteurs permet d'imaginer plus facilement des offres de mobilité réellement inter et multimodales.»*

5.8.1 La mise en place d'une politique de communication

La collectivité a élaboré une stratégie de communication visant à rendre plus lisible sa politique de transport. L'ensemble du matériel affecté au réseau de transport terrestre et maritime est identifié sous la marque unique « BreizhGo » au fur et à mesure de son renouvellement. Afin de rendre plus lisible sa relation aux usagers, elle projette la mise en place d'un numéro unique d'appel en 2019. Un règlement régional des transports scolaires sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019.

[59] Outil billettique, outil spécifique de gestion des transports scolaires, notamment.

[60] Les réseaux de transports en commun se sont progressivement équipés de SAEIV (Systèmes d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs), dont le fonctionnement repose sur un système permettant de localiser précisément les bus. *Source Mobilité intelligente 3.0*

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5.8.2 Un objectif de refonte tarifaire globale en 2019

Face aux disparités tarifaires constatées sur les réseaux de transports collectifs routiers et ferroviaires, la région a lancé une réflexion globale de refonte de sa gamme tarifaire. Elle a donc passé, en mars 2018, un marché public comportant deux lots :

- la réalisation d'une étude relative à la gamme tarifaire applicable au réseau régional de transport (cars + trains) ;
- une réflexion sur la stratégie de distribution que pourrait mettre en œuvre la région Bretagne.

La collectivité souhaite notamment que la future gamme tarifaire respecte les grands équilibres financiers des différents modes de transport, conserve une corrélation entre le coût du transport public et le prix public et s'appuie sur un principe tarifaire simple, cohérent et pertinent pour la Bretagne. Elle devra également prendre en compte la relation avec les transports urbains et les réseaux de transport des régions limitrophes.

La définition d'une tarification scolaire harmonisée constitue, pour la région, une priorité. Des études réalisées en interne sont également en cours afin de mettre en place une tarification sociale.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

6 LES EVOLUTIONS DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

Si les récentes évolutions législatives, au premier rang desquelles les lois MAPTAM et NOTRe ont fait évoluer les compétences dévolues à la collectivité ainsi que son environnement institutionnel, elles n'ont pas, selon l'ordonnateur, « *donné lieu à la modification des grands objectifs prioritaires de la politique régionale* ».

Pour la préparation et la gestion des transferts de compétences, la collectivité n'a pas eu recours à un cabinet de consultants, estimant que « *le gain apporté n'aurait pas été compensé par le coût qu'il aurait représenté, ni par le climat de défiance qu'il aurait pu engendrer.* »

De façon générale, la collectivité a privilégié la notion de continuité du service rendu à l'usager ; elle a donc repris provisoirement à son compte les modes de gestion antérieurs des compétences transférées, au premier rang desquelles les transports interurbains et scolaires, assumant selon ses termes « *l'hétérogénéité régionale*. » Cette notion de continuité irrigue également l'action économique, dans la mesure où la région en était déjà chef de file.

6.1 L'organisation des services centraux

L'organisation actuelle de la collectivité, mise en place en 2010, n'a pas été remise en cause mais les périmètres de certaines directions ont été agrandis ;

-le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens a induit la restructuration de la direction des affaires européennes et internationales, avec la création de plusieurs services en son sein ;

- un service du développement économique territorial a été créé au sein de la direction de l'économie ;

-la direction des transports et de la mobilité a intégré les ex-services des quatre départements bretons dédiés au transport interurbain et scolaire ;

- la direction en charge des ports a été renforcée pour prendre en compte la prise de compétence sur les ports transférés ;

-la direction de l'environnement s'est trouvée renforcée par des agents issus des départements, afin d'assurer la gestion de ses nouvelles compétences en matière de déchets.

Par ailleurs, une direction de l'audit a été créée ; elle est chargée du contrôle externe des fonds européens et de l'audit interne de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

6.2 La territorialisation de l'activité régionale

L'administration régionale s'est territorialisée à Brest, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Quimper, Lorient et Vannes, déployant une quinzaine d'agents sur chacun des sites ; elle dispose également d'antennes sur Carhaix, Malestroit, Pontivy et Redon, notamment. Le renforcement de la présence sur tout le territoire régional répond à trois objectifs :

- la mise en œuvre de la nouvelle politique de transport terrestre dans tous les territoires ;
- le déploiement, sur toute la région, d'un réseau d'agents au service du projet des entreprises (développement économique) ;
- l'intervention intégrée de la région en faveur du développement portuaire, maritime et littoral.

6.3 Les conséquences sur les ressources humaines

Tableau n° 36 : Créations nettes d'emplois budgétaires

2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
-8	21	27	54	187	281

Source : annexes aux comptes administratifs 2012 à 2017

6.3.1 Les conséquences directes des transferts de compétences

Ces transferts ont induit la création de 231 emplois budgétaires supplémentaires depuis 2013, ainsi répartis :

Tableau n° 37 : Création de postes budgétaires liée aux transferts de compétence

Période	Nombre de postes
2013 - voies navigables	15
Entre 2014 et 2018 – gestion des fonds européens	38
2016 - loi Peillon (maintenance informatique des EPLE)	16
Décembre 2016 - transferts loi NOTRe	**137**
dont ETP liés à la compétence transports interurbains et scolaires	*72*
2017 - loi NOTRe « développement économique » et « gestion du Feader	**25**
Total	**231**

Source : données fournies par la région

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Le nombre important de postes créés fin 2016 s'explique par la prise des compétences « transports interurbains et scolaires », « ports » et « planification des déchets ». En 2017, les 25 postes créés correspondent au renforcement du déploiement, sur tout le territoire breton, d'agents affectés au développement économique et à l'instruction des projets du programme européen FEADER.

La collectivité a donc, selon ses termes, « *augmenté l'empreinte territoriale de l'administration, induisant des mobilités internes plus diversifiées territorialement* »

6.3.2 Les initiatives régionales

Elles ont été à l'origine de la création d'une cinquantaine d'emplois budgétaires.

En 2013, la région a mis en place le dispositif de l'apprentissage et des emplois d'avenir.

Les années suivantes, des postes ont été créés pour étoffer certains services :

- en appui du développement de politiques publiques (politique de l'eau, développement du port de Brest, formation professionnelle en déclinaison du plan pour l'emploi 500 000, information numérique des citoyens…),
- pour améliorer les conditions de travail des agents (poste d'ergonome, poste de médiatrice…).

En 2016, la collectivité a pris en charge directement la gestion statutaire et la rémunération de huit agents travaillant au GIP « Campus Sports Bretagne ». L'augmentation des charges de personnel qui en a résulté a été compensée par une baisse de la subvention attribuée à cet organisme.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Au final, et en prenant en compte les départs des agents (retraite et mobilité, notamment) les effectifs de la région évoluent comme suit ces dernières années :

Tableau n° 38 : Évolution des effectifs de la région en équivalents temps plein

Au 31 décembre	**2015**	**2016**	**2017**	Variation moyenne annuelle	Variation 2017/2015	**2018** **Postes budgétés BP**	**2018** **BP + DM au 30 juin**
Effectifs permanents au 31/12 en ETP (A)	3 270,7	3 330,6	3 403,5	2%	4,1%	3 963	3 964
Dont effectifs de catégorie A	380,2	413,2	452,6	9%	19,0%	530	531
Dont effectifs de catégorie B	246,4	273,9	298,1	10%	21,0%	557	557
Dont effectifs de catégorie C	2 644,1	2 643,5	2 652,8	0%	0,3%	2 876	2 876
Taux d'administration pour 1000 habitants	0,99	1	1,02	1%	3,0%		
Nombre de cadres encadrants[1] au 31/12 en ETP (B)	147,4	163,4	165,4	6%	12,2%		
Taux d'encadrement = A/B	4,5%	4,9%	4,9%		0,4 pts		
Taux de rotation (2)	4,3%	4,9%	5,6%		1,3 pts		
Taux d'absentéisme (3)	7,4%	8,8%	8,6%		1,2 pts		

(1) Reprendre l'ensemble des niveaux d'encadrement (de la direction générale à l'encadrement de proximité de type coordinateur, responsable de cellule ou d'unité fonctionnelle, y compris les adjoints).

(2) (Nombre d'entrées N + nombre de sorties N) / 2 / effectif permanent au 1er janvier N

(3) Rapport entre le nombre de jours d'absence ouvrés et l'effectif en ETP × nombre de jours ouvrés sur la période. Les absences retenues comprennent les absences pour maladie ordinaire et de longue durée, pour maternité et du fait d'accident du travail

Source : Région

6.4 L'enjeu financier de ces réorganisations

La collectivité considère que ces réorganisations ne sont pas génératrices d'économies.

Selon elle, « *s'agissant de la gestion des fonds européens, on peut davantage parler de surcoût…puisque l'Etat et l'Union européenne ne compensent que 50 % des charges dites d'assistance technique, alors qu'ils en compensaient plus de 80 % dans la période précédente [*2007-2013*]. S'agissant des compétences transférées des départements la mécanique de compensation, basée sur les dépenses historiques, a davantage pour effet de générer une charge nette positive pour la région, au moins les premières années. Dans le cadre de la future politique régionale des transports et de la mobilité, il est possible que des économies d'échelle ou décisions de rationalisation/complémentarité des offres modales puissent conduire à un ralentissement des charges nettes.* »

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

7 ANNEXES

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe n° 1. Tableaux de l'enquête (FIJ)

Tableau n° 39 : Tableau A – Autofinancement (en €)

Données en €	2 015	2 016	2 017	2 018 BP	2 018 (BP + DM au 30 juin)
Ressources fiscales propres	637 493 767	670 032 287	864 163 709		1 041 707 241
+ Fiscalité reversée	25 585 177	29 337 635	1 542 053		6 719 384
+ Ressources institutionnelles	317 179 380	313 933 157	336 369 907		118 586 737
+ Ressources d'exploitation	7 22 01	7 980 473	12 056 998		8 963 100
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0		
Produits de gestion (A)	**987 280 325**	**1 021 283 552**	**1 214 132 667**	**0**	**1 175 976 462**
Charges à caractère général	86 343 657	85 641 592	118 927 037		162 738 671
+ Charges de personnel	145 525 425	149 206 690	157 441 278		168 306 262
+ Aides à la personne	55 933 442	65 846 729	66 920 512		65 477 793
+ Subventions de fonctionnement	168 959 717	160 300 109	170 258 527		224 783 283
+ Autres charges de gestion	272 871 027	270 800 273	394 756 941		312 691 370
Charges de gestion (B)	**729 633 269**	**731 795 394**	**908 304 294**	**0**	**933 997 379**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**257 647 056**	**289 488 158**	**305 828 373**	**0**	**241 979 083**
en % des produits de gestion	0	0	0		21%
+/- Résultat financier réel	-10 232 368	-9 827 958	-8 914 274		-11 984 100
- Subventions exceptionnelles versées aux SPIC	0	0	0		
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	-764 506	214 286	3 422 820		-90 234
CAF Brute	**246 650 181**	**279 874 487**	**300 336 919**	**0**	**229 904 749**
en % des produits de gestion	0	0	0	#DIV/0!	20%
-Dot. nettes aux amortissements	196 144 633	215 223 369	237 383 943		302 600 000
-Dot. Nettes aux provisions	997 178	494 356	1 239 496		1 080 000
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	27 601 045	34 024 230	44 666 904		80 000 000
+ Neutralisation des amortissements	0	0	0		
+ Neutralisation des provisions pour risques et emprunts					
Résultat section de fonctionnement	**77 109 415**	**98 180 992**	**106 380 384**	**0**	**6 224 749**
CAF Brute	**246 650 181**	**279 874 487**	**300 336 919**	**0**	**229 904 749**
- annuité en capital de la dette	47 709 364	50 319 866	48 822 805		47 400 000
= CAF nette ou disponible (C)	**198 940 817**	**229 554 620**	**251 514 114**	**0**	**182 504 749**
+ FCTVA	12 559 231	12 239 152	15 042 977		19 938 644
+ Subventions d'investissement reçues	37 162 329	32 633 179	48 822 257		67 844 000
+ Produits de cession	968 378	4 344 598	156 393		10 850 000
+ Autres recettes	0	0	0		0
Recettes d'investissement hors emprunt (D)	**50 689 939**	**49 216 929**	**64 021 627**	**0**	**98 632 644**
Financement propre disponible (C+D)	**249 630 756**	**278 771 549**	**315 535 741**	**0**	**281 137 393**
Financement propre disponible / dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	*2*	*2*	*2*		
- Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	103 735 109	97 410 298	174 772 853		189 578 986
-Subventions d'équipement (y c. subventions en nature)	338 600 742	221 271 485	336 137 945		321 845 595

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	66 838	1 175 019	-531 956		74 372 286
-Participations et investissements financiers nets	15 742 220	12 557 415	16 863 893		18 036 395
-Charges à répartir	0	0	0		
+/- Variation autres dettes et cautionnements	175 114	-2 531 448	-1 126 446		-3 900 000
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**-208 689 267**	**-51 111 220**	**-210 580 549**	**0**	**-177 851 297**
+/- Solde des opérations pour comptes de tiers	0	0	0		
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**-208 689 267**	**-51 111 220**	**-210 580 549**	**0**	**-177 851 297**
Nouveaux emprunts de l'année (y c. pénalités de réaménagement)	230 000 000	110 000 000	147 486 617		212 190 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	21 310 733	58 888 780	-63 093 932		34 338 703

Source : CRC (Anafi) + données région, retraité en 2016 du refinancement de dette à hauteur de 110 M€ imputé à tort au compte 16441 « opérations afférentes à l'emprunt » au lieu de l'être sur le compte 166 « refinancement de la dette ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 40 : Tableau B - Présentation fonctionnelle 2015-2018 (en M€)

	2015						2016						2017						2018 (BP)						2018 (BP + DM au 30 juin)					
	Dépenses d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Total dépenses		Dépenses d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Total dépenses		Dépenses d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Total dépenses		Dépenses d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Total dépenses		Dépenses d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Total dépenses	
	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%	En €	%
Fonction 0 (900 et 930) - Services généraux	**11,92**	**1,8%**	**80,13**	**10,7%**	**92,04**	**6,5%**	**7,97**	**1,2%**	**78,47**	**10,5%**	**86,44**	**6,1%**	**17,51**	**2,3%**	**82,55**	**8,7%**	**100,07**	**5,8%**	**15,37**	**2,7%**	**88,56**	**9,1%**	**103,93**	**6,8%**	**15,367**	**1,5%**	**88,7584**	**9,1%**	**104,13**	**5,2%**
Fonction 1 (901 et 931) – Formation professionnelle et apprentissage	**10,97**	**1,6%**	**240,30**	**32,1%**	**251,27**	**17,7%**	**7,77**	**1,2%**	**250,68**	**33,6%**	**258,45**	**18,3%**	**8,45**	**1,1%**	**271,34**	**28,5%**	**279,79**	**16,4%**	**14,00**	**2,5%**	**261,46**	**26,9%**	**275,46**	**17,9%**	**14**	**1,4%**	**261,461375**	**26,8%**	**275,46**	**13,8%**
Dont formation professionnelle ~~(12)~~[11]	0,003	0,0%	110,06	14,7%	110,06	7,7%	0	0,0%	120,20	16,1%	120,20	8,5%	0	0,0%	141,42	14,8%	141,42	8,3%	0	0,0%	127,84	13,1%	127,84	8,3%	0	0,0%	127,84	13,1%	127,84	6,4%
Dont apprentissage ~~(13)~~[12]	10,41	1,5%	74,13	9,9%	84,53	5,9%	4,16	0,6%	72,67	9,7%	76,84	5,4%	3,54	0,5%	72,56	7,6%	76,10	4,4%	8,10	1,4%	73,35	7,5%	81,45	5,3%	8,10	0,8%	73,35	7,5%	81,45	4,1%
Dont formation sanitaire et sociale ~~(14)~~[13]	0,56	0,1%	50,37	6,7%	50,93	3,6%	3,60	0,5%	51,42	6,9%	55,02	3,9%	4,91	0,6%	51,74	5,4%	56,66	3,3%	5,90	1,0%	53,58	5,5%	59,48	3,9%	5,90	0,6%	53,58	5,5%	59,48	3,0%
Fonction 2 (902 et 932) - Enseignement	**108,89**	**16,1%**	**171,59**	**22,9%**	**280,48**	**19,7%**	**110,40**	**16,6%**	**168,01**	**22,5%**	**278,41**	**19,7%**	**113,43**	**15,0%**	**171,34**	**18,0%**	**284,77**	**16,6%**	**123,12**	**21,8%**	**175,07**	**18,0%**	**298,19**	**19,4%**	**123,823**	**12,0%**	**175,0658**	**18,0%**	**298,89**	**14,9%**
Dont enseignement du second degré (22)	100,38	14,9%	160,04	21,4%	260,42	18,3%	103,35	15,6%	158,22	21,2%	261,57	18,5%	104,35	13,8%	162,69	17,1%	267,05	15,6%	111,12	19,7%	167,22	17,2%	278,34	18,1%	111,82	10,9%	167,22	17,2%	279,04	13,9%
Dont enseignement supérieur (23)	8,03	1,2%	1,80	0,2%	9,83	0,7%	3,68	0,6%	1,08	0,1%	4,77	0,3%	3,98	0,5%	0,99	0,1%	4,97	0,3%	5,8	1,0%	0,53	0,1%	6,33	0,4%	5,8	0,6%	0,53	0,1%	6,33	0,3%
Fonction 3 (903 et 933) – Culture, sports, loisirs	**14,64**	**2,2%**	**31,56**	**4,2%**	**46,20**	**3,2%**	**12,25**	**1,8%**	**30,53**	**4,1%**	**42,78**	**3,0%**	**10,74**	**1,4%**	**31,08**	**3,3%**	**41,82**	**2,4%**	**14,12**	**2,5%**	**31,42**	**3,2%**	**45,53**	**3,0%**	**14,205**	**1,4%**	**31,555125**	**3,2%**	**45,76**	**2,3%**
Dont culture (31)	9,99	1,5%	27,12	3,6%	37,11	2,6%	9,12	1,4%	26,30	3,5%	35,42	2,5%	8,88	1,2%	26,89	2,8%	35,77	2,1%	9,92	1,8%	27,32	2,8%	37,23	2,4%	10,01	1,0%	27,46	2,8%	37,46	1,9%
Dont sports (32)	4,65	0,7%	4,43	0,6%	9,08	0,6%	3,12	0,5%	4,23	0,6%	7,36	0,5%	1,86	0,2%	4,19	0,4%	6,05	0,4%	4,20	0,7%	4,10	0,4%	8,30	0,5%	4,20	0,4%	4,10	0,4%	8,30	0,4%
Fonction 4 (904 et 934) – Santé et action sociale	**0**	**0,0%**	**1**	**0,1%**	**0,67**	**0,0%**	**0,00**	**0,0%**	**0,55**	**0,1%**	**0,55**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0,33**	**0,0%**	**0,33**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0,25**	**0,0%**	**0,25**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0,25235**	**0,0%**	**0,25**	**0,0%**
Dont santé (41)	0	0,0%	1	0,1%	0,67	0,0%	0	0,0%	1	0,1%	0,55	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,33	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,25	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,25	0,0%
Dont action sociale (42)	0	0,0%	0	0,0%	0,00	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,00	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,00	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,00	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,00	0,0%
Fonction 5 – Aménagement des territoires (905 et 935)	**34,30**	**5,1%**	**6,33**	**0,8%**	**40,62**	**2,9%**	**24,31**	**3,7%**	**6,98**	**0,9%**	**31,29**	**2,2%**	**55,38**	**7,3%**	**6,49**	**0,7%**	**61,87**	**3,6%**	**25,64**	**4,5%**	**6,85**	**0,7%**	**32,50**	**2,1%**	**27,644**	**2,7%**	**7,00315**	**0,7%**	**34,65**	**1,7%**
Fonction 6 (906 et 936)-Gestion des fonds européens	**1,12**	**0,2%**	**4,27**	**0,6%**	**5,39**	**0,4%**	**9,07**	**1,4%**	**5,23**	**0,7%**	**14,29**	**1,0%**	**17,79**	**2,3%**	**8,75**	**0,9%**	**26,54**	**1,6%**	**28,00**	**5,0%**	**10,00**	**1,0%**	**38,00**	**2,5%**	**28,00**	**2,7%**	**10,00**	**1,0%**	**38,00**	**1,9%**
Fonction 7 – Environnement (907 et 937)	**10,90**	**1,6%**	**9,54**	**1,3%**	**20,44**	**1,4%**	**6,29**	**0,9%**	**9,69**	**1,3%**	**15,98**	**1,1%**	**5,00**	**0,7%**	**9,54**	**1,0%**	**14,54**	**0,9%**	**6,81**	**1,2%**	**9,67**	**1,0%**	**16,48**	**1,1%**	**6,81**	**0,7%**	**9,67**	**1,0%**	**16,48**	**0,8%**
Fonction 8 – Transports (908 et 938)	**212,22**	**31,5%**	**115,11**	**15,4%**	**327,33**	**23,0%**	**127,00**	**19,1%**	**114,99**	**15,4%**	**241,99**	**17,2%**	**235,30**	**31,0%**	**252,35**	**26,5%**	**487,65**	**28,5%**	**219,35**	**38,8%**	**275,55**	**28,3%**	**494,90**	**32,2%**	**219,35**	**21,3%**	**275,55**	**28,3%**	**494,90**	**24,7%**
Dont transports communs de voyageurs (81)	172,09	25,5%	101,56	13,6%	273,64	19,2%	96,99	14,6%	101,42	13,6%	198,41	14,1%	152,41	20,1%	237,14	24,9%	389,55	22,8%	125,18	22,1%	259,51	26,7%	384,69	25,0%	125,18	12,2%	259,51	26,6%	384,69	19,2%
Dont routes et voiries (82)	11,50	1,7%	0,00	0,0%	11,50	0,8%	6,32	1,0%	0,00	0,0%	6,32	0,4%	13,13	1,7%	0,00	0,0%	13,13	0,8%	11,20	2,0%	0,00	0,0%	11,20	0,7%	11,20	1,1%	0,00	0,0%	11,20	0,6%
Fonction 9 – Développement économique (909 et 939)	**62,94**	**9,3%**	**70,90**	**9,5%**	**133,83**	**9,4%**	**43,72**	**6,6%**	**67,63**	**9,1%**	**111,35**	**7,9%**	**86,20**	**11,4%**	**71,02**	**7,5%**	**157,22**	**9,2%**	**72,66**	**12,9%**	**73,33**	**7,5%**	**145,98**	**9,5%**	**89,66**	**8,7%**	**73,58**	**7,6%**	**163,23**	**8,1%**
Dont interventions économiques transversales (91))	36,21	5,4%	16,06	2,1%	52,27	3,7%	18,10	2,7%	15,33	2,1%	33,42	2,4%	38,31	5,1%	18,51	1,9%	56,82	3,3%	29,37	5,2%	17,25	1,8%	46,62	3,0%	42,37	4,1%	17,25	1,8%	59,62	3,0%
Dont recherche et innovation (92)	13,08	1,9%	35,64	4,8%	48,72	3,4%	13,06	2,0%	34,80	4,7%	47,86	3,4%	19,82	2,6%	34,51	3,6%	54,34	3,2%	20,16	3,6%	36,92	3,8%	57,08	3,7%	20,16	2,0%	36,92	3,8%	57,08	2,8%
Dont agriculture, pêche, agro-industrie (93)	9,67	1,4%	10,85	1,5%	20,52	1,4%	8,58	1,3%	10,12	1,4%	18,70	1,3%	24,96	3,3%	11,48	1,2%	36,44	2,1%	19,50	3,4%	11,94	1,2%	31,44	2,0%	23,50	2,3%	12,19	1,3%	35,69	1,8%
Dont industrie, artisanat, commerce, autres services (94)	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Dont tourisme et thermalisme (95)	3,97	0,6%	8,35	1,1%	12,32	0,9%	3,98	0,6%	7,38	1,0%	11,36	0,8%	3,11	0,4%	6,51	0,7%	9,62	0,6%	3,62	0,6%	7,22	0,7%	10,84	0,7%	3,62	0,4%	7,22	0,7%	10,84	0,5%
Dépenses [réelles] totales budget principal *	**674,54**	**100,0%**	**748,03**	**100,0%**	**1 422,57**	**100,0%**	**664,12**	**100,0%**	**746,42**	**100,0%**	**1 410,54**	**100,0%**	**758,03**	**100,0%**	**952,57**	**100,0%**	**1 710,60**	**100,0%**	**565,36**	**100,0%**	**973,10**	**100,0%**	**1 538,46**	**100,0%**	**1 029,47**	**100,0%**	**973,84**	**100,0%**	**2 003,31**	**100,0%**

** y compris opérations non ventilées non présentées dans le tableau*

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 41 : Tableau C – Ressources fiscales

Données en €	2015	2016	2017	2018 BP	2018 (BP+DM au 30 juin)
Fiscalité directe nette	**185 129 964**	**188 842 149**	**359 395 366**	**367 857 200**	**364 632 341**
Dont CVAE [sans la part péréquation]	*156 195 460*	*159 849 588*	*330 468 032*	*338 730 000*	*335 630 000*
Dont IFER	*28 934 504*	*28 992 561*	*28 927 334*	*29 127 200*	*29 002 341*
Fiscalité indirecte	**452 363 803**	**481 190 138**	**504 768 343**	**677 074 900**	**677 074 900**
Dont autres impôts locaux et assimilés	0	0	0		
Dont TICPE [tarifs transférés + modulation +grenelle]	234 452 145	240 379 013	241 910 482	240 272 000	240 272 000
Dont TICPE affectée au financement d'infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial (Grenelle de l'environnement)					
Dont taxes cartes grises, permis de conduire et véhicules de transports	96 162 096	114 391 045	131 116 795	120 000 000	120 000 000
Dont contribution au développement de l'apprentissage [CDA + Taxe Apprentissage + TICPE Taxe d'apprentissage + Frais de gestion de la FPA + TICPE FPA]	105 842 491	107 432 020	113 472 737	111 854 900	111 854 900
Autres taxes nettes (y.c. DMTO) [TICPE Primes apprentissages]	15 907 071	18 988 060	18 268 329	15 715 000	15 715 000
Dont taxes indirectes affectées à la section d'investissement					
Dont fraction de TVA régionale				189 233 000	189 233 000
Ressources fiscales totales	**637 493 767**	**670 032 287**	**864 163 709**	**1 044 932 100**	**1 041 707 241**

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 42 : D – Fiscalité reversée

Données en €	**2015**	**2016**	**2017**	Variation moyenne annuelle 2015 à 2017	Variation 2017/2015	**2018 (BP)**	**2018 BP + DM au 30 juin**
FNGIR	27 608 412	27 608 412	27 608 412	0%	0	27 608 000	27 608 000
Fonds de péréquation des recettes de la CVAE / Fonds de péréquation des ressources perçues par les régions (à p. 2014)	-2 023 235	1 729 223	891 792		2915027	1 835 000	1 835 000
Attribution de CVAE versée [dépenses]	0	0	-29 797 946		-29797946	-24 508 478	-24 508 478
Attribution de CVAE reçue	0	0	2 839 795		2839795	1 784 862	1 784 862
Autre fiscalité reversée	0	0	0		*0,0%*		
= Fiscalité reversée totale	**25 585 177**	**29 337 635**	**1 542 053**	-75%	*-94,0%*	**6 719 384**	**6 719 384**

Source : CRC d'après les comptes

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 43 : Tableau E – Ressources institutionnelles

Données en €	2015	2016	2017	Variation moyenne annuelle 2015 à 2017	Variation 2017/2015	2018 (BP)	2018 BP+DM au 30/6
Dotation globale de fonctionnement	224 574 970	204 270 417	184 617 656	-9%	-39957314	0	0
dont dotation forfaitaire	*208 889 444*	*188 584 891*	*168 932 130*	-10%	-39957314	*0*	*0*
dont dotation péréquation	*15 685 526*	*15 685 526*	*15 685 526*	0%	0	*0*	*0*
Dotation apprentissage et formation professionnelle	***1 338 000***	***0***	***0***	**-100%**	**-1338000**	***0***	***0***
Dotation générale de décentralisation	***21 912 707***	***21 912 785***	***21 087 806***	**-2%**	**-824901**	***21 881 000***	***21 881 000***
FCTVA	***0***	***0***	***268 187***	**#DIV/0!**	**268187,41**	***230 000***	***230 000***
Participations	**24 497 574**	**42 427 677**	**84 529 496**	**86%**	**60031921,85**	**49 355 600**	**52 312 925**
dont État [plan emploi, fonds de soutien éco]	*924 909*	*24 987 468*	*62 607 235*	723%	61682325,58	*28 020 000*	*28 130 000*
dont régions	*0*	*0*	*0*	#DIV/0!	0	*0*	*0*
dont départements [pôles]	*1 081 238*	*982 553*	*574 636*	-27%	-506602,25	*1 030 500*	*1 030 500*
dont communes et structures intercommunales [pôles et transport sco]	*1 713 801*	*1 350 639*	*2 265 432*	15%	551630,4	*4 068 300*	*4 068 300*
Dont autres groupements	*0*	*76 839*	*15 000*			*12 000*	*12 000*
dont fonds européens	*15 426 290*	*6 978 806*	*16 517 735*	3%	1091445,11	*10 934 000*	*13 781 325*
Dont autres [dont FPSPP]	*5 351 335*	*8 051 371*	*2 549 458*			*5 290 800*	*5 290 800*
Autres attributions, participations et compensations	**44 856 129**	**45 322 279**	**45 866 762**	**1%**	**1010633,28**	**44 188 069**	**44 162 812**
dont compensations [74835 compensations fiscales + 74838 dotations portuaires]	*9 083 919*	*8 870 692*	*12 130 165*	16%	3046246	*12 090 869*	*12 078 751*
dont compensations relais de la taxe professionnelle (DCRTP)	27 574 752	27 574 752	24 834 684	-5%	-2740068	23 290 000	23 276 861
Dont autres [lycées - hebergement et restauration]	8 197 458	8 876 835	8 901 913			8 807 200	8 807 200
Ressources institutionnelles	**317 179 380**	**313 933 157**	**336 369 907**	3%	19190527,54	**115 654 669**	**118 586 737**
(-) reversements et restitutions sur dotations et participations	0	0	0	#DIV/0!	0		
ressources institutionnelles nettes	**317 179 380**	**313 933 157**	**336 369 907**	3%	19190527,54	**115 654 669**	**118 586 737**

Source : CRC d'après les comptes

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 44 : Tableau F – Effectifs

Au 31 décembre	**2015**	**2016**	**2017**	Variation moyenne annuelle	Variation 2017/2015	**2018** **Postes budgétés BP**	**2018** **BP + DM au 30 juin**
Effectifs permanents au 31/12 en ETP (A)	3 270,7	3 330,6	3 403,5	2%	4,1%	3 963	3 964
Dont effectifs de catégorie A	380,2	413,2	452,6	9%	19,0%	530	531
Dont effectifs de catégorie B	246,4	273,9	298,1	10%	21,0%	557	557
Dont effectifs de catégorie C	2 644,1	2 643,5	2 652,8	0%	0,3%	2 876	2 876
Taux d'administration pour 1000 habitants	0,99	1	1,02	1%	3,0%		
Nombre de cadres encadrants[1] au 31/12 en ETP (B)	147,4	163,4	165,4	6%	12,2%		
Taux d'encadrement = A/B	4,5%	4,9%	4,9%		0,4 pts		
Taux de rotation (2)	4,3%	4,9%	5,6%		1,3 pts		
Taux d'absentéisme (3)	7,4%	8,8%	8,6%		1,2 pts		

(1) ensemble des niveaux d'encadrement (de la direction générale à l'encadrement de proximité de type coordinateur, responsable de cellule ou d'unité fonctionnelle, y compris les adjoints).

(2) (Nombre d'entrées N + nombre de sorties N) / 2 / effectif permanent au 1er janvier N

(3) Rapport entre le nombre de jours d'absence ouvrés et l'effectif en ETP × nombre de jours ouvrés sur la période. Les absences retenues comprennent les absences pour maladie ordinaire et de longue durée, pour maternité et du fait d'accident du travail

Source : données fournies par la région -

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 45 : Tableau G – Structure financière

Données en €	2015	2016	2017	Variation moyenne annuelle 2015 à 2017	Variation 2017/2015
Fonds de roulement	**47 757 376**	**106 646 158**	43 552 226	-5%	
En nombre de jours de charges courantes	*23,6*	*52,5*	17,3	-14%	
Besoin en fonds de roulement	**13 819 876**	**7 943 722**	**42 231 530**	75%	
En nombre de jours de charges courantes	*6,8*	*3,9*	*16,8*	57%	
Trésorerie	**33 937 500**	**98 702 436**	1 320 695	-80%	
En nombre de jours de charges courantes	**16,7**	**48,6**	*0,5*	-83%	

Source : CRC d'après les comptes

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 46 : Tableau H - Transports

Transport / transfert de compétences en €	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Charges transférées "Transports interurbain et scolaire" [hors RH et charges indirectes]	23 974 924	32 933 776	40 760 550	26 351 403 [1]
dont fonctionnement	*23 971 994*	*32 609 576*	*39 493 550*	*26 351 403*
dont investissement	*2 930*	*324 200*	*1 267 000*	*0*
Charges transférées " RH"	565 255	703 400	1 421 016	850 835
charges transférées "fonctions support"*	103 045	94 667	57 221	105 244
charges indirectes transférées *	82 830	118 743	331 101	186 662
transport maritimes de passagers	*96 764*	*6 942 632*	*0*	*1 467 316*
total charges transférées	*24 822 818*	*40 793 218*	*42 569 888*	*28 961 460*
CVAE	*23 863 561*	*39 967 613*	*63 642 705*	*32 397 121*
Attribution de compensation versée par la Région			-21 072 816	-3 435 661
Attribution de compensation versée par les CD	959 257	825 605		

** Les services de la région précisent que "ces chiffres ont été calculés en intégrant la compétence déchets et la compétence maritime"*

Source : données fournies par la région

[1] Dont 4 106 482 € qui correspondent à une compensation financière versée aux communautés d'agglomération de Vannes (1 751 416 €) et Lorient (2 355 066 €) suite à l'extension de leur périmètre territorial pour l'organisation du transport scolaire. Ce montant fait l'objet d'un litige entre le département du Morbihan et la région, porté devant le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Enregistré au Greffe le :
24 AVR. 2019

ARRIVÉE DU
23 AVR. 2019
C.R.C. BRETAGNE

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Affaire suivie par :
Den a bled gant an afer :

Direction des finances et de l'évaluation
Personne chargée du dossier : Gildas LEBRET, Directeur
Tél. : 02.99.27.13.69
Courriel : gildas.lebret@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 20190415_DFE_GL
Vos références : 2018-0059

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente de la Chambre régionale des comptes
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES Cedex

Rennes, le 18 AVR. 2019

Objet : **Réponse de la Région Bretagne au 1er Rapport d'observations définitives reçu le 4 avril 2019**

Madame la Présidente,

Par lettre en date du 3 avril, vous avez bien voulu me transmettre votre premier rapport d'observations définitives ayant trait au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne pour les exercices 2013 à 2017.

En premier lieu, je me félicite que ce premier rapport note une bonne situation financière générale de la collectivité, ainsi qu'une gestion saine de sa dette et de sa trésorerie. Vous notez ainsi que l'évolution des charges de gestion est maîtrisée ; elles diminuent depuis 2014 de 0,9 % en moyenne annuelle, à périmètre constant. Vous indiquez également que la situation financière n'appelle pas d'observation particulière et que l'évolution du montant de l'autofinancement brut permet de disposer d'une capacité de désendettement de 3,3 années.

En second lieu, et suite aux différentes réformes engagées ces dernières années, la Chambre mentionne la bonne préparation et une prise en main rapide des nouvelles compétences qu'exerce dorénavant la Région. Cette appréciation constitue un satisfécit pour notre collectivité au vu des enjeux que représentent ces nouvelles missions. La fluidité du processus de transfert de compétences entre les Départements et la Région a permis de maintenir, durant toute la période, un service de qualité à nos usagers.

Enfin, la coopération et le partenariat renforcés avec les EPCI *(signatures de 59 conventions)*, tant ruraux qu'urbains, déjà initiés depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire breton, sont également soulignés ; notamment sur l'aspect du développement économique, qui s'est ainsi traduit par l'adaptation de notre SRDEII aux nouvelles répartitions des compétences voulues par la Loi NOTRe.

Toutefois, après une relecture attentive de votre rapport définitif, la Région souhaite vous faire part de deux précisions sur son contenu. La première, en bas de la page 19, concerne le coût moyen de la dette, il pourrait être utile d'apporté la précision suivante *« celui-ci tient compte des intérêts payés (compte 66111), ainsi que des frais et produits de SWAP »*. Pour la seconde, page 22, après la note 30, il serait intéressant d'ajouter l'élément suivant : *« De plus, la Région a ainsi perçu en 2017, la somme de 560 K€ de produits financiers sur ses émissions de billets de trésorerie »*.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.breizh.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Enfin, j'attire votre attention sur la présentation budgétaire choisie par la Région pour mettre l'accent sur ses politiques publiques. Cette nomenclature stratégique par programmes *(à l'instar des missions et programmes de la LOLF)* n'introduit pas, à notre sens, de complexité. Elle est au contraire un gage de lisibilité, une adaptation fine au projet politique et donne davantage de transparence à l'action régionale. C'est, de plus, une présentation appréciée des élus et plébiscitée par les membres du Conseil économique, social et environnemental régional.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/

Chambre régionale des comptes Bretagne

3 rue Robert d'Arbrissel CS 64231

35042 Rennes cedex

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Chambre régionale des comptes
Bretagne

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA REPONSE

Association Bretagne développement innovation (BDI) (département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 14 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

TABLE DES MATIERES

1. LA PRESENTATION DE BDI 7

1.1. LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION 7

1.2. LE CADRE D'INTERVENTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN BRETAGNE 8

1.3. LE CONTROLE EXTERNE EXERCE PAR LA REGION SUR BDI 9

2. LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION 9

2.1. LE CHOIX D'UNE ARCHITECTURE PARTICULIERE 9

2.2. LE ROLE DES DIFFERENTES INSTANCES DANS LES STATUTS DE L'ASSOCIATION 10
2.2.1. L'assemblée générale 10
2.2.2. Le conseil de surveillance 11
2.2.3. Le directoire 12
2.2.4. Le président du directoire et le directeur général 12

2.3. UN NON-RESPECT DE LA REPARTITION DES COMPETENCES SOURCE DE RISQUES JURIDIQUES IMPORTANTS 12
2.3.1. Un directoire insuffisamment impliqué malgré l'étendue de ses pouvoirs statutaires 12
2.3.2. Des délégations de pouvoirs qui ne sont pas régulières 13
2.3.3. Un conseil de surveillance assurant un contrôle insuffisant 14
2.3.4. Une gestion des adhésions à améliorer 15

3. LA GESTION DE L'ASSOCIATION 16

3.1. LA SITUATION FINANCIERE 16
3.1.1. Remarques liminaires 16
3.1.2. L'importance des aides publiques assure l'équilibre financier 17
3.1.3. Le bilan de l'association 20
3.1.4. Un suivi sérieux mais une information financière qui peut être améliorée 21
3.1.4.1. Le suivi des relations financières avec les tiers 21
3.1.4.2. Le budget 21
3.1.4.3. Une publicité des comptes non réalisée 22
3.1.4.4. Des informations à préciser en annexes des comptes financiers 22

3.2. LA POLITIQUE D'ACHAT 24

3.3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 25
3.3.1. Le cadre de gestion 25
3.3.2. La hausse des effectifs et la stabilité des coûts 27
3.3.3. La politique salariale 28
3.3.3.1. Une politique arrêtée sans consulter le directoire 28
3.3.3.2. La situation de l'ancien directeur général 28
3.3.4. Les modalités de recrutement et de licenciement 30
3.3.5. Les mises à disposition de personnels de BDI auprès d'autres associations 32

4. LES ACTIVITES 33

4.1. LE SUIVI DU SRDEII DE LA REGION BRETAGNE 33

4.2. LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS TRANSVERSAUX 34
4.2.1. Une grande variété d'outils 34
4.2.1.1. La marque « Bretagne » 34
4.2.1.2. La manifestation « 360 Possibles » 35
4.2.1.3. L'accès aux réseaux et aux aides financières européennes 36
4.2.1.4. La plateforme Craft 37
4.2.1.5. La gestion des contacts (FIWE) 38
4.2.1.6. La réalisation d'études 38
4.2.1.7. L'organisation et la participation à des salons 38
4.2.2. La nécessaire diffusion des savoir-faire 39

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.3. LA GESTION DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS (GPS) 39
4.3.1. Une multiplicité d'acteurs 39
4.3.2. Un environnement complexe et mouvant 40
4.3.3. Une stratégie variable dans la constitution des GPS 41
4.3.4. L'intitulé variable des noms des GPS est source de confusion 42
4.3.5. Une activité importante et diversifiée 43
4.3.6. Le pilotage des GPS 43
4.3.7. Les lettres de missions de BDI 44
4.3.8. L'adoption d'un cadre méthodologique commun a tardé à se mettre en place 45

5. ANNEXES 47

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Synthèse

La chambre régionale des comptes Bretagne a examiné les comptes et la gestion de l'association Bretagne développement innovation (BDI) sur la période 2013-2017. Avec un budget de 6,4 M€ en 2017 et un effectif de 44 personnes (ETP), les missions de l'association s'exercent dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2014-2020) du conseil régional de Bretagne.

Des missions variées qui ont récemment évolué

Les missions de BDI ont évolué en 2016, passant d'une action centrée sur la réflexion stratégique et le suivi du SRDEII, à la mise en œuvre de « grands projets structurants (GPS) » (actuellement cybersécurité, électronique et numérique, énergies marines renouvelables (EMR), réseaux électriques intelligents (projet SMILE) et voile de compétition), et à la promotion tant de la région que de ses propres outils (marque Bretagne, plateforme Craft sur les compétences des écosystèmes, accompagnement pour les partenariats et financements européens). Durant la période examinée, BDI a fusionné avec deux associations en difficulté financière (la MEITO et Eurolarge Innovation), dont les compétences ont été intégrées à son portefeuille.

Une gouvernance qui va à l'encontre des statuts de l'association

Le directoire, qui dispose des plus larges prérogatives selon les statuts, n'est que très rarement saisi sur les sujets importants, tant financièrement, juridiquement qu'en termes de gestion. De nombreuses compétences sont exercées, de fait, par le président et le directeur général, le second ayant parfois reçu du premier des délégations dépourvues de base juridique. Conformément aux statuts, le directoire devra être mieux impliqué dans la gestion de l'association, en particulier pour valider la politique de ressources humaines (évolution salariale, recrutement et licenciement), la chambre ayant constaté des pratiques particulièrement coûteuses (niveau de salaire d'un cadre dirigeant, indemnités de licenciement négociées).

Une situation financière équilibrée qui profite d'un soutien constant de la région

La situation financière de l'association est équilibrée sur la période, sauf en 2017 (déficit de 194 000 €) du fait d'une charge exceptionnelle liée au départ d'un salarié dans des conditions particulières. Malgré une augmentation des effectifs en équivalent temps plein (ETP) sur la période (+9 %), liée à la fusion avec une autre association, les charges courantes de personnels sont restées stables, grâce à l'évolution du profil des employés recrutés récemment.

L'équilibre financier est assuré par des subventions de fonctionnement représentant 94 % du budget en 2017 (6,1 M€), essentiellement octroyées par la région (4,2 M€). Dans un contexte de réduction des aides publiques, l'association doit diversifier ses recettes d'exploitation en développant davantage l'accès à ses outils et compétences. Plusieurs démarches sont déjà initiées en ce sens avec l'ouverture de l'accès sa plateforme Craft et la vente de services et de licences de sa principale manifestation (*360 Possibles*).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Un cadre méthodologique de suivi et d'évaluation qui tarde à se mettre en place

Les instances de l'association sont globalement bien informées des activités de BDI, variées et importantes. S'agissant des missions assurées entre 2014 et 2016, plus stratégiques et reprises depuis par la région, l'évaluation prévue pour le SRDEII n'a pas été réalisée malgré un travail préparatoire conséquent exécuté par l'association.

Pour les nouvelles missions confiées à BDI en 2016, le cadre méthodologique de suivi et d'évaluation a tardé à se mettre en place et ne sera effectif et homogène que courant 2018.

L'évaluation des objectifs assignés à l'association est rendue complexe pour trois raisons : un changement profond de ses missions en 2015/2016 ; un environnement complexe s'agissant des grands projets structurants (GPS) ; l'absence d'un cadre d'évaluation (plan d'action, échéancier, tableaux de bord, cadre commun de communication), au-delà des lettres de mission mises en place dès 2016.

L'association doit désormais chercher à mieux évaluer l'impact objectif de ses activités. En effet, l'impression favorable dégagée lors des manifestations diverses ne suffit pas à s'assurer du bon avancement des grands projets et de l'atteinte des objectifs.

Une gestion qui doit s'améliorer sur plusieurs points

BDI doit améliorer la gestion de ses adhésions pour fiabiliser le recensement annuel de ses membres et le calcul du quorum lors des assemblées générales.

S'agissant des achats, sur les neufs contrats examinés, l'association a respecté les textes relatifs aux marchés publics, sous deux réserves : la location de véhicules et un contrat de portage salarial pour le recrutement d'un cadre, signés en l'absence de mise en concurrence.

En matière de gestion des ressources humaines, hors les conséquences des signatures de contrats et des décisions prises par le directeur général alors qu'il n'en avait pas les pouvoirs, le fonctionnement de l'association n'appelle pas d'observations importantes.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Recommandations

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels suivants :

- En matière d'organisation

1. Respecter les clauses des statuts relatives aux pouvoirs du directoire (cf. § 2.3.1).

2. Revoir le dispositif de délégation de pouvoirs, dans le respect des compétences conférées à chaque instance par les statuts (cf. § 2.3.2).

3. Assurer un suivi plus rigoureux des adhésions, dans le respect des statuts (cf. § 2.3.4).

4. Présenter, lors des réunions des instances de BDI, un bilan global de l'avancement et de l'atteinte des objectifs des grands projets structurants (GPS - cf. § 4.3.8).

5. Assurer une diffusion plus importante des savoir-faire de l'association en matière d'accompagnement de l'innovation (cf. § 4.2.2).

- En matière financière

6. Compléter l'information apportée dans les comptes annuels, dans le respect des obligations en la matière (avantages en nature, salaires des plus hauts dirigeants, suivi des fonds dédiés, conventions règlementées - cf. § 3.1.4.4).

7. Assurer la publication des comptes financiers au journal officiel des associations (cf. § 3.1.4.3).

8. Développer les recettes financières provenant de l'usage par des tiers des outils internes de BDI et de la participation aux ateliers lors des manifestations qu'elle organise (cf. § 3.1.2).

9. Assurer un suivi continu du délai global de paiement des factures (cf. § 3.1.4.1).

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de l'association Bretagne développement innovation (BDI) à compter de l'exercice **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. Ce contrôle a été ouvert par lettres du 15 septembre 2017 adressées au président de l'association M. Hugues MEILI, et à son prédécesseur M. Guy CANU.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 19 février 2018 avec le président de l'association, et le 16 février 2018 avec son prédécesseur.

La chambre, lors de sa séance du 17 mai 2018, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées le 7 août 2018 à M. MEILI et à M. CANU.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 14 décembre 2018, a arrêté ses observations définitives.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

1. LA PRESENTATION DE BDI

1.1. LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Installée à Rennes, l'association BDI est née en 2011 de la fusion de deux associations qui existaient depuis de nombreuses années : l'agence économique de Bretagne (AEB) et Bretagne innovation (BI). En 2016 et 2017, BDI a fusionné avec deux associations également subventionnées par la région et déficitaires depuis plusieurs années (la MEITO et Eurolarge Innovation).

La gouvernance de l'association BDI s'appuie sur un conseil de surveillance présidé par le président du conseil régional de Bretagne et un directoire dont le président est le président de l'association.

En 2017, son budget s'élève à 6,4 M€, constitué à 94 % de subventions publiques provenant principalement de la région Bretagne, et elle emploie 45 équivalents temps plein (ETP).

L'objet de l'association est détaillé dans ses statuts, mis à jour en 2016 :

« BDI est une agence de moyens au service du développement économique des entreprises et du territoire. BDI assure notamment le pilotage de l'émergence et/ou la mise en œuvre de « Grands Projets Structurants » (GPS). Ces projets s'inscrivent dans la stratégie régionale de développement économique par l'innovation, la Glaz économie.

Pour mener à bien cette mission, BDI développe des dispositifs :

• De promotion de l'économie bretonne, de ses filières et de ses innovations, avec comme levier la marque Bretagne ;

• D'observation, de veille.

BDI développe notamment une expertise des projets, dispositifs et financements européens. Dans l'exercice de ces missions, BDI s'appuie sur les acteurs du développement économique et de l'innovation du territoire. ».

Comme le précise la délibération du conseil régional de Bretagne du 30 juin 2016, prise à l'occasion de la redéfinition des missions de l'association, cette dernière intervient désormais dans quatre domaines :

- le marketing territorial : production de contenus économiques, présence sur des salons, organisation de conventions d'affaires, etc. ;
- l'observation et la veille dans les domaines techniques mais également sur les financements européens et la connaissance des acteurs du territoire ;
- la diffusion des logiques de créativité & design, avec l'évènement « 360 possibles » en manifestation principale ;
- le management de grands programmes structurants (GPS) thématiques.

Ainsi, sur la période analysée par la chambre (2013/2017), l'activité de BDI est scindée en deux phases distinctes.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Avant 2016, BDI intervient fortement dans le domaine de la stratégie : préparation et élaboration du schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII), puis suivi de ce document ; développement, pilotage et mise en œuvre de la stratégie d'attractivité des filières présentes dans les sept domaines d'innovation stratégique (DIS) retenus dans le schéma, sujet traditionnellement dévolu aux régions.

A compter de l'été 2016, comme le rappelait son président lors du conseil de surveillance du 23 janvier 2017, BDI devient une « agence de moyens », la région reprenant directement en charge le pilotage des filières et la responsabilité de la relation avec les entreprises sur les aspects de développement et d'accompagnement financier et immobilier.

BDI est dorénavant missionnée sur cinq grands projets structurants (GPS) émergents : les énergies marines renouvelables, la cybersécurité, les réseaux électriques intelligents, le croisement de filières numériques avec les marchés de l'agriculture et de l'agro-alimentaire ainsi que la voile de compétition.

La délibération précitée du conseil régional précisait, s'agissant des GPS, que *« ces projets sont inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens de l'agence avec définition des missions, des résultats attendus et du calendrier de mise en œuvre »*. Ces conventions annuelles définissent des objectifs et quelques actions, mais ne contiennent ni plan d'actions ni calendrier, ce qui rend difficile leur évaluation, hors aspects financiers.

1.2. LE CADRE D'INTERVENTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN BRETAGNE

Le conseil régional de Bretagne s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie régionale de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation, qui fusionne les deux outils de référence en matière de politique économique, parvenus à leur terme : le SRDE (schéma régional de développement économique de 2006) et la SRI (stratégie régionale de l'innovation de 2008).

Le SRDEII 2014-2020 est un document structurant élaboré sous pilotage de la région par BDI, qui a été chargée d'en assurer le suivi jusqu'en 2016. Le schéma, qui donne la priorité à l'emploi, s'appuie sur le concept S3 (*smart specialization strategy* – ou RIS3 – recherche et innovation pour une spécialisation intelligente).

Mettant en avant l'importance de l'évaluation, le schéma retient que BDI sera l'organe chargé de mesurer l'efficacité globale de la stratégie adoptée en s'appuyant sur des indicateurs de performance de l'économie bretonne élaborés au regard des principes fixés.

Le président de la région Bretagne a indiqué au cours du contrôle qu'il ne disposait pas d'objectifs chiffrés ni de bilans d'étapes formalisés du SRDEII 2014/2020. En revanche, une feuille de route a adapté ce dernier en juin 2016 pour intégrer les évolutions de la loi NOTRé, en rajoutant six chantiers supplémentaires. Il considère qu'en plus de dix ans de fonctionnement, BDI a connu des évolutions permanentes, qui s'expliquent d'abord par le souci de suivre les besoins de l'économie, et qui ne facilitent pas l'analyse rétrospective de son action et de son positionnement, ni le suivi de ses indicateurs d'activité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Dans le cadre de son SRDEII, la région Bretagne lance également des appels à projets, comme dernièrement la 3ème édition de l'appel « Innovation collaborative au croisement des filières » avec l'appui des fonds européens, et signe des conventions de partenariat avec les EPCI.

Après plus d'un an de travail entre la région et les intercommunalités bretonnes pour s'adapter au nouveau découpage des EPCI, des conventions de partenariat économique ont été signées.

Enfin, la région s'appuie sur deux de ses outils, l'association Bretagne commerce international (BCI) et le comité régional du tourisme (CRT).

1.3. LE CONTROLE EXTERNE EXERCE PAR LA REGION SUR BDI

La région a identifié BDI comme faisant partie des dix organismes privés dans lesquels elle intervient en participant à leur gouvernance, et qu'elle subventionne le plus. Elle a lancé une démarche de contrôle de ses risques externes mi-2016, qui s'appuie notamment sur l'action de sa direction des finances et de l'évaluation.

Fin 2017, à la lecture des documents produits, il apparaît, en dehors de la convention de subventionnement et d'une monographie financière de ces organismes, qu'aucune analyse (approche par les risques[1], cartographie des acteurs de l'écosystème, évaluation de la performance) n'était disponible, malgré l'importance des soutiens régulièrement accordés.

Certains constats de la chambre illustrent pourtant les besoins en la matière pour BDI.

Dans sa réponse, le président de la région indique qu'un travail a été entrepris avec les équipes de BDI et que l'exigence à l'égard de l'association a été renforcée sur certains points.

2. LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

2.1. LE CHOIX D'UNE ARCHITECTURE PARTICULIERE

Dans ses statuts, BDI a fait le choix d'une organisation sous la forme d'un directoire et d'un conseil de surveillance, modèle peu répandu dans le domaine associatif où l'on retrouve traditionnellement une structuration autour d'un conseil d'administration.

Selon les statuts de l'association, le directoire doit décider des actions de l'association, lesquelles sont mises en œuvre par le directeur général et les services. Le conseil de surveillance assure de son côté le contrôle les décisions du directoire et en informe l'assemblée générale.

La chambre observe que la répartition des responsabilités, retenue dans les statuts, n'est pas appliquée dans les faits.

[1] Conformité du fonctionnement aux statuts, qualité des délégations, fonctionnement des instances, respects des règles administratives et de la commande publique…

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

2.2. LE ROLE DES DIFFERENTES INSTANCES DANS LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

2.2.1. L'assemblée générale

- Missions et composition

L'assemblée générale (AG) est chargée de statuer sur les comptes de l'exercice clos, d'adopter le règlement intérieur, de modifier les statuts et de prendre les décisions relatives à la dissolution ou la fusion de l'association. Elle entend différents rapports et doit être informée des nouvelles adhésions de l'année.

Dans les statuts applicables jusqu'en 2018, l'article 18, relatif aux compétences de l'AG, n'incluait pas clairement le vote du budget, mission qui lui était pourtant dévolue mais était seulement mentionnée de manière incidente dans un article relatif aux pouvoirs du directoire[2].

Les nouveaux statuts, applicables au 1er janvier 2019, lèvent l'ambiguïté en prévoyant que le directoire adoptera désormais le budget, lequel sera ensuite simplement présenté en assemblée générale.

L'association regroupe des personnes morales ou physiques ayant toutes un droit de vote, réparties en sept collèges :

- Collège 1 : représentants des collectivités locales bretonnes, dont chacun des départements, chacune des métropoles et le conseil régional (CRB) avec 12 membres ;
- Collège 2 : 20 partenaires sociaux et organisations professionnelles ;
- Collège 3 : organismes de soutien au développement économique et acteurs de la création d'entreprises ;
- Collège 4 : acteurs de l'innovation, dont les pôles de compétitivité actifs en Bretagne, les clusters, les instituts de recherche, les technopoles, etc. ;
- Collège 5 : acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- Collège 6 : acteurs du financement des entreprises ;
- Collège 7 : entreprises.

Cette rédaction pouvait laisser supposer que certaines entités étaient d'office membres de l'association sans en avoir exprimé la volonté (certaines collectivités du collège n° 1 ou des entités du collège n° 4), ce qui serait contraire au principe de libre adhésion[3].

Le président de l'association indique dans sa réponse que les nouveaux statuts, en œuvre à compter de 2019, clarifient ce point, en prévoyant expressément que la qualité de membre s'acquiert par l'adhésion à l'association.

[2] « *Arrêter le budget annuel et les comptes de l'association en vue de leur présentation à l'assemblée générale pour approbation* ».

[3] En vertu duquel « hormis les cas où la loi en décide autrement, nul n'est tenu d'adhérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 » (Cour de cassation, assemblée plénière, 9 février 2001, n° 99-17642). La doctrine (cf. par exemple Mémento Francis Lefebvre – n° 3985) considère d'ailleurs que « toute personne à qui les statuts reconnaissent la qualité de membre sans avoir à effectuer la moindre démarche n'acquiert cette qualité que si elle y consent »

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

- Evolution du nombre d'adhérents de l'association

L'association se composait de près de 130 membres fin 2017.

Tableau n° 1 : Evolution de l'effectif des collèges de l'association BDI

Nb d'adhérents au 31 décembre N	2013	2014	2015	2016	2017*
collège n°1 (dont le conseil régional)	29	28	28	25	19
collège n°2	13	13	13	11	8
collège n°3	17	16	17	16	12
collège n°4	21	20	20	18	7
collège n°5	4	4	4	4	2
collège n°6	9	8	8	8	3
collège n°7	53	52	50	38	79
TOTAL	146	141	140	120	130

*Sources : BDI – (*2017 : nombre d'adhésions recensées au 5 janvier 2018, susceptible d'évoluer, la campagne 2017 ayant été réalisée en même temps que celle de 2018, en fin d'année 2017.*

L'analyse de son effectif montre une baisse régulière du nombre de ses membres, de près de 20 % entre 2013 et 2016, dans tous les collèges mais surtout celui des entreprises (collège n° 7). Une reprise s'amorce toutefois en 2017.

Le directoire a fait le constat à plusieurs reprises dans ses comptes rendus en 2017 que BDI « *est peu connue de la majorité des membres* ». Aussi l'association essaye de proposer, depuis plusieurs mois, des services plus attractifs. La nouvelle version de son site internet traduit d'ailleurs ce choix stratégique.

Le nombre d'adhésions d'entreprises, limité statutairement à 60 jusque 2016, est désormais un enjeu. Sa hausse traduirait dorénavant l'intérêt croissant des entreprises pour les outils et activités développés par l'association. L'augmentation importante du montant des cotisations d'adhésion (cf. § 3.1.2) en fait également un enjeu financier.

2.2.2. Le conseil de surveillance

Composé de 31 membres[4] (33 avant 2016) et présidé par le président du conseil régional, il est, selon les statuts, « *l'organe de contrôle permanent de la gestion de l'association menée par le directoire* ».

En particulier, il valide les orientations stratégiques proposées par le directoire, et contrôle le plan d'actions. Il s'assure de la conformité des décisions prises à l'objet de l'association, du respect des engagements pris, de la bonne mise en œuvre des actions vis-à-vis des orientations du SRDEII et du contrôle des actes de gestion.

Lors des deux à trois réunions annuelles du conseil de surveillance, le quorum est respecté grâce aux pouvoirs donnés par les membres absents (en moyenne 6,5 mandats par réunion). En effet, un peu moins de 50 % (15,4/31) des membres étaient présents en moyenne aux réunions organisées sur la période examinée (2013-2017).

[4] Notamment des élus du conseil régional, de collectivités et des représentants d'associations.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

2.2.3. Le directoire

Composé de 15 membres[5], ses missions sont très étendues et sont normalement exercées sous le contrôle du conseil de surveillance, qui en nomme les membres pour quatre ans.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association et pour adopter les décisions nécessaires à sa gestion et à son administration.

Ainsi, il élabore le plan d'actions de l'association et suit sa mise en œuvre par la direction générale, fixe le montant des cotisations, élabore le budget et les comptes de l'association, autorise le président à contracter les emprunts et aliéner les biens ou valeurs appartenant à l'association, et établit le règlement intérieur.

2.2.4. Le président du directoire et le directeur général

Le président du directoire dispose de peu de pouvoirs propres en vertu des statuts de l'association (article 12-1), en dehors de la désignation du directeur général, sur avis conforme du président du conseil de surveillance.

Il doit notamment obtenir l'accord du directoire pour déléguer ses prérogatives au directeur général.

Ce dernier ne dispose pas davantage de pouvoirs propres, étant seulement chargé de mettre en œuvre les décisions du directoire. Cette disposition implique que les statuts ont entendu donner au directoire un pouvoir de décision sur la gestion et l'association.

2.3. UN NON-RESPECT DE LA REPARTITION DES COMPETENCES SOURCE DE RISQUES JURIDIQUES IMPORTANTS

2.3.1. Un directoire insuffisamment impliqué malgré l'étendue de ses pouvoirs statutaires

L'examen des différents procès-verbaux sur la période de contrôle a permis de s'assurer du respect de la périodicité des réunions du directoire, soit au moins quatre fois par an, sauf en 2016 (trois), et de la participation active de ses membres puisque neuf à dix membres sur quinze sont généralement présents.

Toutefois, malgré ses larges prérogatives statutaires, la chambre observe que de nombreux sujets sont peu voire pas abordés, malgré leurs conséquences financières, organisationnelles ou juridiques : il s'agit par exemple du fonctionnement de l'organisation, de la politique salariale, de la gestion des personnels, de l'évolution comparée de l'activité annuelle, de la reconduction éventuelle d'actions (salons divers, « 360 Possibles »), et des besoins de développement de l'association.

Il y est plutôt observé une série de constats et d'échanges sur des sujets divers qu'un processus de décision (problématiques, solutions envisageables, discussions, choix).

[5] 14 chefs d'entreprises et le directeur général de la CCI régionale de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les cas du recrutement récent de deux cadres, choisis par la région et non par l'association, et du licenciement de plusieurs cadres sans instruction du directoire, en sont deux illustrations, qui sont développées dans le paragraphe relatif à la gestion des ressources humaines.

Néanmoins, la situation s'améliore quelque peu, puisqu'un suivi par le directoire des démarches et projets a été mis en place depuis 2017.

Le président de BDI admet dans sa réponse qu'il existe « *un décalage entre les pouvoirs du Directoire tels que décrits statutairement et la réalité ; ceci est lié au fait que le Directoire, contrairement à l'usage en entreprise, n'est pas constitué de salariés de BDI mais de bénévoles souhaitant s'associer à la démarche de développement économique et d'attractivité régionale portés par BDI. En conséquence, la direction opérationnelle de BDI est majoritairement assurée par le directeur général sous le contrôle du Président du Directoire* ».

De son côté, le président de la région Bretagne insiste sur « *l'esprit dans lequel ont été écrits ces statuts et les intentions de l'institution fondatrice* », à savoir la région elle-même. « *L'idée est de placer à la tête de cette association un directoire de chefs d'entreprise, pour bénéficier de leur expérience, de manière à s'assurer de l'adaptation de l'action aux besoins réels de l'économie et de ses acteurs. Ce que l'on attend de ces chef-fe-s d'entreprise est d'apporter un regard d'expertise, une vision sur les priorités et la manière de les déployer. Leur rôle, aux yeux de la Région, est d'abord un apport sur le plan stratégique plus qu'une contribution à la gestion courante de la structure. On attend d'eux qu'ils soient dans l'impulsion et la proposition, plus que dans la gestion au quotidien. Leur bon positionnement, au bon niveau, est d'ailleurs la condition de leur réelle implication* ».

Les réponses des présidents de l'association et de la région confirment le constat fait par la chambre d'un décalage important entre les statuts, qui font du directoire la principale instance décisionnelle de l'association, et la pratique, avec un pouvoir de décision partagé entre le président du directoire et le directeur général, ce dernier jouant même un rôle prépondérant.

2.3.2. Des délégations de pouvoirs qui ne sont pas régulières

La chambre observe que, sur la période examinée, le président a délégué au directeur général de l'association de larges compétences (cf. annexe 1) alors que ses pouvoirs statutaires propres sont assez limités.

Or, les statuts de l'association applicables sur la période ne prévoient pas de délégation possible de la part du directoire à son président. Tant en 2012 qu'en 2017, le président du directoire a en conséquence délégué au directeur général des pouvoirs qu'il ne détenait pas. Ainsi, la délégation accordée pour « *les demandes d'emprunt ou de découverts* » jusque début 2017, entre en contradiction avec l'article 11 des statuts qui dispose que le directoire est seul compétent pour « *autoriser le président à faire les emprunts nécessaires au fonctionnement de l'association* ».

En outre, les statuts de 2015 et de 2017 ne prévoient pas que le président puisse donner délégation à une autre personne qu'au directeur général. Néanmoins, plusieurs collaborateurs ont reçu des subdélégations de ce dernier (cf. annexe 1). Plus encore, deux personnels[6] ont signé des documents engageant l'association, sans aucune délégation.

[6] C'est le cas des trois exemples suivants : une ancienne responsable financière, a signé le 6 novembre 2015, l'acte d'engagement d'un marché d'étude ; la secrétaire générale a signé un contrat de CDD en avril 2017 ainsi qu'une convention de formation en août 2017.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

L'irrégularité des délégations accordées au directeur général constitue un risque juridique quant à la régularité de certaines actions (recrutements ou licenciements par exemple) et à la signature de documents (contrats de travail, marchés, subdélégations).

Si le président de BDI indique en réponse avoir une interprétation différente des textes quant aux pouvoirs du président et du directeur général, il ajoute que le directoire, lors de sa séance du 1er juin 2018, a néanmoins décidé d'acter une délégation.

La chambre recommande de respecter les clauses des statuts relatives aux pouvoirs du directoire ainsi qu'aux délégations accordées à son président, et par ce dernier au directeur général.

2.3.3. Un conseil de surveillance assurant un contrôle insuffisant

L'article 14-3 des statuts prévoit que, lors de l'assemblée générale annuelle, le conseil de surveillance présente ses observations sur le rapport d'activité du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos et les orientations de l'exercice suivant.

Sauf en 2016, année pour laquelle ces observations tiennent en trois phrases, elles ne sont pas mentionnées dans les procès-verbaux des assemblées générales et n'ont pu être produites à la chambre.

Le président de BDI précise dans sa réponse que des actions correctives ont été prévues sur ce point.

D'une manière générale, l'évaluation des actions de l'association et la mesure de l'atteinte de ses objectifs ne sont pas correctement menées (cf. § 4.1 et 4.3.3).

Les données présentées aux instances sont riches d'informations sur les activités et réalisations des équipes de BDI. Mais faute de plan d'actions, de calendrier et de tableaux de bord globaux, elles comportent peu d'éléments sur l'avancement et l'atteinte des objectifs généraux de BDI sur les grands projets structurants (cf. § 4.3.6).

Néanmoins, les membres des instances reçoivent une information financière développée : budget, rythme des dépenses, coûts divers.

En revanche, le contrôle sur les actions du directoire n'a pas été effectif en matière de modalités générales ou particulières de recrutement ou de licenciement, actions qui ont pourtant eu des conséquences financières importantes (cf. § 3.3).

Le président de BDI indique que le conseil de surveillance n'est pas informé de certaines informations confidentielles et qu'il ne rentre pas dans le détail de la gestion quotidienne de l'association.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les sujets évoqués par la chambre dépassent pourtant la seule gestion quotidienne. En outre, la confidentialité ne peut, en principe, être un obstacle à l'information du conseil de surveillance, les statuts (article 14-3) prévoyant que ce dernier « *peut se faire communiquer tout document qu'il estime utile…* ».

2.3.4. Une gestion des adhésions à améliorer

En matière d'adhésions, cinq constats illustrent une gestion administrative peu rigoureuse et guère respectueuse des statuts.

Premièrement, les modalités d'adhésion ne sont pas respectées. Selon l'article 7 des statuts : « *L'adhésion d'un nouveau membre, sur sa demande, est agréée par le directoire. La réponse du directoire aux demandes d'adhésion n'a pas à être motivée. A défaut de réponse du directoire dans les deux mois suivant la réception de la demande écrite qui lui aura été adressée, l'admission de ce nouveau membre sera considérée comme refusée. L'assemblée générale, une fois par an, est informée des nouvelles adhésions* ».

L'analyse des PV des instances et des documents relatifs aux adhésions montre qu'aucune de ces dispositions n'est appliquée.

Le directeur général l'a admis au cours du contrôle et précisé que jusque récemment, la composition de l'association variait peu.

Deuxièmement, l'article 16 des statuts prévoit que l'assemblée générale se compose de tous les représentants des membres de l'association à jour de leur cotisation. Les bulletins transmis par BDI à ses membres à chaque campagne d'adhésion concernent uniquement l'année civile en cours. Ils indiquent que l'adhérent « *déclare adhérer à Bretagne développement innovation pour l'année N* ».

Sauf en 2016, cet appel à cotisation des membres de BDI a systématiquement été effectué après les assemblées générales. Ainsi, depuis sa création, les adhérents qui participaient aux votes au cours de l'AG de l'année N, y compris sur les actions et le budget de l'année en cours, étaient ceux à jour de leur adhésion appelée pour l'exercice N-1, ce qui n'est pas cohérent.

Ce décalage d'une année dans la prise en compte des adhésions est une source d'incertitudes sur les bases de calcul des quorums lors des différentes réunions.

Le directeur général de BDI considère que cette pratique, en vigueur dans l'association depuis plusieurs années, respecte les statuts et indique que la campagne d'adhésions de l'année « N » a toujours été lancée après l'AG de l'année « N », même quand cette dernière a lieu durant l'été. Il a également expliqué les retards récents de convocation aux assemblées par les délais pris à l'occasion des changements de statuts liés aux fusions menées en 2016 et 2017.

Au demeurant, l'association a décidé de modifier sa pratique. Ainsi, à compter de la campagne d'adhésions conjointe 2017/2018 lancée en octobre 2017, l'association a perçu les cotisations de l'année en cours en même temps que celles de l'année à venir.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Troisièmement, le décompte du quorum[7] lors des réunions des assemblées générales n'est pas formalisé, ce qui rend difficile la vérification de son calcul et de son exactitude.

La situation de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 8 décembre 2016 permet de l'illustrer :

- la feuille d'émargement comprenait 160 noms, laissant supposer un quorum à 40 (25 % des personnes présentes ou représentées) ;
- sur les 55 membres présents ou représentés, seuls 34 semblent pouvoir être retenus dans le calcul du quorum (sur 40). En effet, les 21 autres membres ne respectent pas les dispositions statutaires, telles qu'elles sont rédigées depuis 2011 :
    - sept membres n'avaient pas réglé leur adhésion à cette date (8 décembre 2016) ;
    - huit membres ne règlent jamais d'adhésion (conseil régional et BCI par exemple) ;
    - six mandats de représentation étaient portés par des membres dans les deux situations précitées, et n'étaient donc pas recevables.

Dans ces conditions, le quorum ne semble pas atteint pour cette assemblée générale.

Quatrièmement, l'article 7 des statuts prévoit que le montant des cotisations des membres est fixé annuellement par le directoire. La dernière décision les fixe en juin 2017 à 10 et 250 € HT selon les collèges. Or, au moment de la campagne d'adhésion lancée durant le contrôle en octobre 2017, quatre tarifs de cotisation étaient appliqués (0 €, 10 €, 120 € et 300 € TTC) sans pour autant avoir tous été expressément autorisés.

Cinquièmement, le principal financeur, à savoir le conseil régional de Bretagne, ne respecte pas les dispositions statutaires puisqu'il ne cotise pas, tout en adhérant à l'association. Or, une majorité des voix de ses 12 représentants est requise, selon les statuts, pour valider toutes les décisions prises en AG.

Des régularisations ont été réalisées sur ces deux derniers points, en fin de contrôle, à l'occasion du directoire du 12 février 2018.

La chambre recommande d'assurer un suivi plus rigoureux des adhésions, dans le respect des statuts de BDI.

3. LA GESTION DE L'ASSOCIATION

3.1. LA SITUATION FINANCIERE

3.1.1. Remarques liminaires

En 2016, à la suite de la fusion de BDI avec la MEITO, association soumise à l'impôts sur les sociétés, le montant de la production vendue est passé de 30 000 € à 570 000 €, pour l'essentiel rattachable à des activités lucratives.

[7] « L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si le quart des représentants des membres de l'association sont présents ou représentés... Les représentants absents peuvent eux-mêmes être représentés par un mandataire également représentant d'un membre de l'association … ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

En conséquence, BDI relève désormais du champ de l'application de l'impôt sur les sociétés (article 206 du Code général des impôts). Elle a décidé de ne pas mettre en place de sectorisation. Elle est assujettie à la contribution économique territoriale (CET) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) mais est désormais éligible au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), dont elle a bénéficié dès cette année.

Trois évènements ont eu des conséquences importantes sur le résultat net ou sur les fonds propres de l'association sur les exercices 2015 à 2017.

Ils illustrent un soutien de la région à BDI, complémentaire aux subventions de fonctionnement, sans que le montant de cette dernière ait été réexaminé.

En premier lieu, BDI a conservé la plus-value (510 000 €) réalisée en 2015 lors de la vente de locaux, acquis par Bretagne Innovation en 1994 et 2000 pour un montant de 6 MF avec le soutien financier de la région.

Ensuite, la fusion avec l'association MEITO en 2016 a permis d'accroitre la trésorerie de BDI de 611 000 €.

Enfin, en 2017, 300 000 € de fonds dédiés, hérités de Bretagne Innovation, fléchés par la région et inutilisés par BDI, ont été transformés en capital social définitif (cf. § 3.1.4.4) selon les recommandations du commissaire aux comptes.

3.1.2. L'importance des aides publiques assure l'équilibre financier

- Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont progressé 13,3 % sur la période 2013-2017. En 2017 ils s'élevaient à 6,5 M€, constitués à 94 % (soit 6,1 M€) de subventions, principalement du conseil régional de Bretagne.

La part des subventions reste importante, mais se réduit par rapport à 2013 (97,5 %). Les subventions de la région Bretagne (directes[8] et indirectes[9]) sont relativement stables (passant de 4,5 M€ à 4,4 M€ en 2017, hors FEDER[10]). L'année 2016 est particulière puisque la fusion avec la MEITO a entraîné la perception d'un complément de subventions régionales dans le cadre de la reprise de personnels de cette association.

[8] La subvention de fonctionnement.

[9] Les aides ponctuelles destinées à financer des opérations en particulier (salon, étude, …).

[10] FEDER – fonds européen de développement régional dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 2 : Evolution du compte de résultat de BDI entre 2013 et 2017

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
Produits d'exploitation	5 733	5 880	4 886	6 003	6 495	13,3%
dont subventions d'exploitation	5 591	5 660	4 632	5 352	6 111	9,3%
dont subvention de fonctionnement de la Région	*4 500*	*4 332*	*3 711*	*3 679*	*4 186*	-7,0%
dont subvention région fusion MEITO				*475*		
dont subvention FEDER	*567*	*643*	*517*	*382*	*349*	-38,4%
dont reprises sur amortissement	92	165	222	79	35	-62,0%
dont production vendue (biens et services)	48	52	30	570	333	593,8%
Charges d'exploitation	5 734	5 781	4 967	5 973	6 446	12,4%
dont autres achats / matières premières	936	946	515	554	1 624	73,6%
dont charges externes	1 352	1 379	1 249	1 879	1 407	4,1%
dont salaires et traitements	2 096	2 157	1 978	2 272	2 192	4,6%
dont charges sociales	974	935	884	908	892	-8,4%
dont dotations (amort. et provisions)	90	97	62	71	40	-55,6%
dont impôts, taxes et assimilés	277	256	253	255	262	-5,4%
Résultat d'exploitation	-1	99	-81	30	49	
Résultat financier	1	-3	4	13	10	
Résultat exceptionnel	18	-11	607	23	-253	
Résultat net	18	85	531	66	-194	

Sources : BDI.

L'analyse de son fonctionnement permet de distinguer trois domaines dans lesquels BDI pourrait intensifier les efforts de développement de ses recettes.

En premier lieu, l'association dispose de différents outils transversaux, appréciés tant en interne qu'à l'extérieur (marque Bretagne, manifestation 360 Possibles, plateforme Craft).

Leur gestion représente un coût important pour le budget de BDI, évalué à environ 1,1 M€ en 2017 (dépenses de personnel incluses). La même année, ces outils ont généré 150 000 € de recettes environ.

Aussi, les efforts doivent être poursuivis au travers de partenariats, dont plusieurs sont en préparation, pour réduire l'impact de la maintenance et du développement de ces outils sur le budget de BDI. Des réalisations menées à partir de ces outils ou en complément (études, cartographie, annuaires, reboot-camp, ateliers créativité, formations, défiscopes, …) mériteraient, selon les cas, soit de générer des recettes complémentaires pour l'association, soit d'être diffusées plus amplement sur le territoire via des structures ad-hoc (cf. infra § 4.2.2).

La chambre recommande de développer les recettes financières provenant de l'usage des outils internes et de la participation à des ateliers lors des manifestations de BDI.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

À cet égard, le président de la région indique qu'il encourage l'association à étendre ses sources de financements, même s'il ne souhaite pas en faire une priorité de gestion ou une évolution fondamentale de son modèle économique.

Pour sa part, le président de BDI met en avant le risque de concurrence déloyale avec le secteur privé et considère que l'utilisation d'un outil tel que la plateforme Craft (§ 4.2.1.1.) fait partie de la mission d'intérêt général de l'association en soutien de l'économie bretonne.

En second lieu, les financements obtenus de l'Union européenne pour des projets hors grands programmes structurants permettent par exemple à BDI de réaliser des formations sur ses savoir-faire. Sur les exercices 2015-2017 le montant des recettes concernées était de 100 000 € à 200 000 € par an.

Un accroissement de ce montant permettrait de couvrir certaines dépenses de l'association en matière de formation et de transmission des savoirs.

En dernier lieu et plus ponctuellement, BDI organise différentes manifestations gracieuses (salons, formations). Dans certains cas, une contribution forfaitaire devrait être réclamée pour les repas (CyberWeek par exemple – frais de restauration de 20 000 €) comme cela est déjà réalisé pour la manifestation 360 Possibles.

- Les aides de la région

Les missions de BDI, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale bâtie autour du SRDEII, nécessitent un fort subventionnement public.

Dans un contexte de réduction des aides publiques, le budget de BDI est concerné par la volonté du conseil régional de réduire ses propres dépenses de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la direction générale des services de la région transmet à BDI, en fin d'année, une note de cadrage dans laquelle elle fixe des orientations pour sa préparation budgétaire de l'année suivante. Cette note rappelle les missions de BDI et précise la contribution de l'association à l'effort de la région en matière de réduction des dépenses de fonctionnement qui se traduit par une baisse de 4 à 5 % des subventions[11], à périmètre constant.

Au demeurant, le périmètre ne s'avère pas constant depuis plusieurs années (absorption de deux associations, fiscalisation, nouvelles missions attribuées à BDI : campagne de publicité, salons nouveaux, actions nouvelles), ce qui ne permet pas d'afficher, dans les comptes de l'association, la qualité de l'effort réalisé, d'autant plus que la région y inclut les subventions FEDER.

- Les charges d'exploitation

De leur côté, les charges ont progressé sensiblement de la même manière que les produits (12,4 %), augmentation notamment marquée en 2017 par une dépense particulière liée à un projet (1 M€), couverte par des subventions de l'Europe et de la région.

[11] Incluant les aides FEDER transitant par le budget régional et hors opérations complémentaires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Malgré l'augmentation des effectifs (9 % entre 2013 et 2017) les charges de personnels restent stables (+ 0,5 %). La reprise de quatre des employés de la MEITO a inversé en 2016 la tendance à la baisse de ces charges, observée entre 2013 et 2015.

Pour expliquer cette stabilité, la direction de l'association indique que « *Lors de départs de personnel avec des rémunérations importantes et lorsqu'ils ont été remplacés, les nouvelles rémunérations ont été réajustées pour être en phase avec le besoin réel de BDI (profil) et le marché ; ce qui s'est traduit par une baisse de la masse salariale* ».

Ainsi, en 2013, dix employés (sur 40) avaient un salaire annuel de base[12] supérieur à 55 000 €. Fin 2017, ils n'étaient plus que cinq, même si deux d'entre eux dépassent toujours les 100 000 €.

Cette stabilité s'explique également, mais dans une moindre mesure, par la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). L'association a perçu 59 000 € à ce titre en 2017. Ces fonds sont comptabilisés en réduction des charges sociales.

Alors que les salaires et traitements ont progressé de 8,4 %, les charges sociales ont diminué de 6,9 %. La rémunération des seuls cadres représente près de 90 % du montant total des salaires versés.

En 2016, les charges de personnel représentaient 53,2 % des charges d'exploitation. L'année 2017 est atypique à cet égard (47 %), sachant qu'une partie des charges, relatives à un licenciement, a été inscrite en charges exceptionnelles.

Le montant des impôts et taxes s'élevait à 262 000 € fin 2017.

- Le résultat net

Le résultat d'exploitation est généralement positif, sauf en 2015 (-81 000 €). Toutefois, grâce à un résultat exceptionnel important cette même année (607 000 €), notamment lié à la vente de locaux, le résultat net a été bénéficiaire.

Le résultat net, bénéficiaire entre 2013 et 2016, est devenu fortement déficitaire en 2017 (-194 000 €) essentiellement du fait des charges exceptionnelles supportées dans le cadre d'un licenciement (cf. infra § 3.3.4).

3.1.3. Le bilan de l'association

Le montant total du capital social a plus que doublé sur la période 2013-2017, progressant notamment en 2016 et 2017 à la suite de la fusion avec la MEITO et de l'affectation de fonds dédiés. Il s'élevait à 2,5 M€ fin 2017 (cf. annexe 2).

Les capitaux propres représentaient, fin 2017, 51 % du passif du bilan.

Sur la période 2013-2017, le fonds de roulement de l'association a progressé, passant de 1 M€ à 2,4 M€ fin 2017.

[12] Salaire brut, hors avantages en nature.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les créances (clients et comptes rattachés) ont été multipliées par quatre sur la période 2013-2017. Le montant atteint fin 2017 est de 321 000 €, malgré le suivi des factures que BDI indique avoir mis en place en 2016. L'association a précisé que ce montant s'expliquait en partie par l'existence de manifestions ou salons en début d'année ou en toute fin d'année pour lesquels elle fait des avances pour les réservations.

La trésorerie a été multipliée par six sur la période 2013-2017 et s'établit fin 2017 à 1,59 M€. Cette évolution s'explique par deux facteurs : en 2016, la fusion avec la MEITO a abondé la trésorerie de BDI ; fin 2016, une subvention de la région a été versée en totalité, pour un projet qui s'étale sur quatre ans.

Un suivi mis en place au premier semestre 2017 mettait en évidence une trésorerie qui variait entre 400 000 € et 2 M€. Elle permet d'attendre le versement de certaines subventions de la région et de l'Europe. Une réflexion reste à conduire sur le niveau de trésorerie approprié compte tenu des missions et des engagements de l'association, sans immobiliser inutilement des fonds provenant essentiellement de subventions publiques.

L'objectif de BDI n'étant pas d'assurer la trésorerie de tiers, elle devrait relancer plus rapidement ses créanciers (au titre de la manifestation *360 Possibles* intervenant en novembre par exemple). En outre, les créances héritées de la MEITO fin 2016, évoquées ci-dessus, ont tardé à être payées. Toutes ne l'étaient pas encore début 2018.

Enfin, l'association n'a pas de dette bancaire et ses placements étaient, fin 2016, constitués de livrets bancaires dans deux établissements financiers.

3.1.4. Un suivi sérieux mais une information financière qui peut être améliorée

3.1.4.1. Le suivi des relations financières avec les tiers

L'association a reçu plus de 4 M€ de subventions publiques au titre de 2016 provenant de la région selon un calendrier de versement qui est respecté. Le responsable des finances de BDI assure par ailleurs un suivi détaillé de l'ensemble des subventions attendues.

Au 31 décembre 2016, l'essentiel du solde du compte 4111 « clients et comptes rattachés » (200 629 €) était composée de créances récentes, constatées en fin d'année 2016.

S'agissant des fournisseurs, l'association ne suit pas explicitement son délai global de paiement dont le seuil légal est de 30 jours, sauf mention contractuelle contraire.

Selon les relevés du commissaire aux comptes, le délai global de paiement moyen était de 25 jours en 2016. Il se serait amélioré en 2017, à 18 jours en moyenne.

La chambre recommande d'assurer un suivi continu du délai global de paiement des factures.

3.1.4.2. Le budget

A l'appui de la convention financière annuelle signée entre la région Bretagne et BDI est annexé le budget prévisionnel de l'association.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

L'analyse des conventions de subventionnement montre que l'association a réalisé, à la demande de la région, des efforts pour améliorer la qualité de sa prévision budgétaire, permettant ainsi de regrouper ses demandes et de réduire le nombre de conventions établies, sauf besoins imprévisibles.

Néanmoins, le taux de réalisation des prévisions de charges d'exploitation reste systématiquement supérieur à 100 % (entre 104 % et 108 % - soit 300 000 € en moyenne) sur la période 2013-2015. Celui de 2016 (142 %) s'explique par la fusion avec la MEITO.

Le directeur général a précisé que le dépassement de certains budgets initiaux provenait de commandes nouvelles de la part du conseil régional venant grossir le budget initial. Ces besoins nouveaux ont concerné, ces deux dernières années, des opérations de communication, l'organisation d'un salon ou des développements complémentaires demandés sur la base Craft par exemple.

La comptabilité analytique de l'association est bien développée et permet des présentations fines des coûts des différents outils et activité. Néanmoins l'évolution des composantes du budget de BDI était peu lisible du fait de l'évolution de ses métiers et de l'intitulé de ses missions. Une nouvelle nomenclature a été mise en place courant 2017, avec la région, afin d'assurer un suivi pluriannuel plus simple et plus stable.

3.1.4.3. Une publicité des comptes non réalisée

En application de l'article L. 612-4 du code de commerce, toute association qui reçoit annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doit assurer la publication de ses comptes au journal officiel des associations. Cette publication a été omise par BDI.

Son président indique que la liasse fiscale, établie depuis 2016, sera désormais publiée.

En outre, l'association ne dispose, en matière de comptes annuels, que d'un document sommaire constitué d'un bilan et d'un compte de résultat, sans annexe. Elle doit s'appuyer sur le rapport du commissaire aux comptes pour toutes les autres informations.

La chambre recommande d'assurer la publication des comptes financiers au journal officiel des associations.

3.1.4.4. Des informations à préciser en annexes des comptes financiers

- Les aides reçues en nature

Depuis 2009, l'association est hébergée gratuitement dans des locaux (570 m²) à Cesson-Sévigné (35) qui sont loués par le conseil régional. Un second local (14 m²) est également mis gracieusement à disposition, à Brest. Une convention signée en 2015 renouvelle cette mise à disposition tacitement reconductible sur 9 ans.

L'ensemble représente un avantage en nature (loyers et charges) conséquent, supérieur à 170 000 € par an (montant du loyer seul, référence année 2014), d'après les données produites dans la convention relative à la subvention de fonctionnement signée avec la région en 2016.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Ces éléments financiers devraient être insérés dans les comptes financiers de l'association, comme le prévoit la règlementation[13], sous la forme d'une information en pied de compte de résultat, sur un compte de classe 8 et par catégorie.

- La rémunération des dirigeants

L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif précise que « *les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature* ».

L'association ne respecte pas cette obligation, ses comptes ou le rapport de son commissaire aux comptes ne présentant pas ces informations.

- Les fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la part des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard (cf. règlement CRC 99-01, art. 3).

Depuis la création de BDI en 2011 et jusqu'au début du contrôle de la chambre, ces fonds dédiés, relatifs à d'anciennes subventions de fonctionnement, étaient importants et inchangés dans leur montant depuis 2013 (près de 300 000 €[14]).

La situation de ces fonds aurait dû être examinée en 2011, comme il est d'usage lors de la fusion de plusieurs associations. Cela n'a pas été le cas, malgré les demandes répétées du commissaire aux comptes dans ses rapports annuels.

L'origine de ces fonds n'était pas connue de BDI. Les recherches menées à la demande de la chambre durant le contrôle n'ont pas permis de retrouver les supports juridiques de ces aides provenant de la région.

Or, lorsque la gestion est rigoureuse, les aides sont fléchées et leur usage est limité dans le temps. Ainsi, depuis plusieurs années, les aides régionales reçues par BDI doivent être utilisées dans les 24 mois qui suivent la signature de la convention afférente. Dans le cas contraire, elles sont annulées.

Dans un courrier adressé à BDI durant le contrôle, la région constate que « *leur origine n'a pas fait l'objet de conventions spécifiques* ». En liaison avec le commissaire aux comptes de l'association, la région a confirmé laisser la totalité des 300 000 € à l'association, pour renforcer ses fonds associatifs.

[13] Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 modifié, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
[14] Enregistrés au compte 194 : 299 872 € dont ingénierie : 60 000 €, attractivité : 118 000 €, filière : 60 000 €, innovation : 61 872 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

- Les conventions réglementées

Dans le cadre de son rapport spécial annuel, le commissaire aux comptes doit donner un avis sur les conventions éventuelles passées entre l'association et ses administrateurs ou mandataires sociaux (article L. 612-5 du code de commerce). Il vérifie que ces conventions ont bien fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance.

L'association a conclu le 15 novembre 2011 avec la région Bretagne, un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Cesson-Sévigné.

Le commissaire aux comptes a relevé, dans son rapport spécial sur l'exercice 2011, que cette convention n'avait pas reçu d'autorisation préalable du conseil de surveillance, contrairement aux dispositions de l'article 15 des statuts de BDI et du code de commerce.

La chambre recommande de compléter l'information apportée dans les comptes et leurs annexes pour se conformer aux obligations en la matière (avantages en nature, salaires des plus hauts dirigeants, suivi des fonds dédiés, conventions règlementées).

Dans sa réponse le président de BDI précise que ces informations seront données lors de la clôture de l'exercice 2018.

3.2. LA POLITIQUE D'ACHAT

L'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ont soumis certains organismes de droit privé aux principes de la commande publique.

Sont notamment concernés ceux dont l'activité est financée majoritairement par au moins un pouvoir adjudicateur soumis lui-même à ces textes.

Tel est le cas de BDI. En conséquence, les marchés conclus par l'association avec des opérateurs économiques publics ou privés doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ces principes ont été respectés pour le panel des neuf contrats analysés, sur la base d'une sélection réalisée par la chambre parmi les achats de 2016, supérieurs à 25 000 €, sous les deux réserves qui suivent.

Premièrement, aucune mise en concurrence n'a été organisée pour le contrat de location de voitures, portant sur 60 000 € en 2016 et 51 000 € en 2017, et systématiquement renouvelé depuis plusieurs années. En outre, aucun document produit n'atteste d'une négociation avec le loueur retenu.

Le président de l'association indique qu'une offre régionale a été privilégiée et précise que ce contrat sera intégré à la procédure habituelle de marchés publics dès 2019.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Deuxièmement, le directeur général a signé, le 2 août 2016, un contrat commercial de portage salarial avec une société de conseil pour bénéficier des prestations d'un cadre sur une durée de trois années pour un montant global de 405 000 € HT. Ce contrat a été interrompu en 2017.

S'agissant d'une prestation de service réalisée par la société de portage (et non d'un contrat de travail signé par BDI avec un salarié), compte tenu de son objet et de son montant, le contrat aurait dû faire l'objet d'une mise en concurrence, ce qui n'a pas été le cas.

En n'appliquant pas les principes habituels de la commande publique dans un domaine où ils sont obligatoires pour l'ensemble de ses achats, le directeur général et le président de l'association s'exposent à un risque juridique important relatif à l'octroi d'avantage injustifié (délit de favoritisme) défini par l'article 432-14[15] du code pénal, la jurisprudence ayant dernièrement confirmé qu'il s'applique aussi aux associations[16].

Le président de l'association indique que BDI a travaillé pendant l'année 2018 sur la mise à jour de sa procédure achats et a mis au point un guide des achats, remis à chaque salarié.

3.3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3.3.1. Le cadre de gestion

- L'organisation et le fonctionnement de l'association

L'association indique appliquer le statut des personnels des organismes de développement économique dit convention « CNER-UCCAR », pour les dispositions qui sont plus favorables que celles du code du travail. C'est le cas pour le calcul des indemnités de licenciement et pour l'attribution d'autorisations d'absence.

Cette convention n'est pas applicable de droit car elle n'a pas été signée par les représentants du personnel de BDI. L'association indique l'appliquer comme un référentiel à l'ensemble des collaborateurs, par décision unilatérale de l'employeur. Un exemplaire est remis à chaque nouvel employé.

- Règlement intérieur, frais de déplacements, bilan social et document unique

Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du code du travail, un règlement intérieur du 25 avril 2015 vient compléter les dispositions de la convention collective.

Il peut être complété par des notes de service. Celles adoptées concernent : la procédure de demande et de suivi des absences, la mise en place de tickets restaurant, la politique de voyage.

---

15 « *Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public* ».

16 *Cass. crim., 17 février 2016, arrêt n° 549 - 15-85.363.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

L'examen d'une vingtaine de notes de frais sur 2016 a permis de constater que la procédure interne est respectée.

Alors que l'article L. 2323-21 du code du travail ne prévoit l'établissement d'un bilan social que pour les entreprises dont l'effectif atteint le seuil de 300 salariés, BDI a réalisé un bilan social en 2015.

Enfin, BDI ne dispose pas du document unique prévu par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Ce document d'évaluation des risques professionnels est pourtant obligatoire dans toutes les entreprises et associations. Il présente les risques professionnels encourus par les employés et les actions de prévention et de protection qui en découlent. Sa rédaction est envisagée en 2018.

- Les fiches de postes

A chaque recrutement, une fiche de mission ou de poste est rédigée. Lors du contrôle de la chambre, deux générations de fiches de poste ont été rencontrées. Les fiches de postes rédigée en 2016 sont mieux détaillées (compétences, qualités personnelles requises) que celles de 2014. Un audit de conseil RH, réalisé en 2015, avait d'ailleurs préconisé leur harmonisation.

Sur la sélection de sept fiches de postes analysée, celle du responsable de l'attractivité, assez sommaire pour ce type de poste, mériterait d'être détaillée et celle du directeur général, annexée à son contrat de travail signé fin 2009, devrait être actualisée et détaillée.

- La représentation du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code du travail, des institutions représentatives du personnel (quatre délégués) sont présentes au sein de BDI. Elles se réunissent régulièrement et traitent des augmentations salariales, des congés, des conditions matérielles de travail, des départs et recrutements de personnels.

- La protection sociale

BDI a mis en place depuis plusieurs années une mutuelle, avantageuse pour ses salariés, avec une participation significative de l'employeur, à hauteur de 80 % du montant de la cotisation. Le coût à la charge de BDI s'élevait à 43 000 € en 2017. S'y ajoute la cotisation prévoyance, pour laquelle l'association va au-delà des dispositions de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres de 1947, en l'étendant à l'ensemble des salariés, avec une dépense annuelle globale de 42 000 €.

- L'évaluation et la formation

Dix dossiers d'évaluation annuelle ont été examinés sur place. Ils n'appellent pas de remarque particulière.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

BDI établit un plan de formation sur une base annuelle, conjuguant les objectifs poursuivis par la direction et les souhaits des salariés. En 2016 et 2017, hors formation sur contrat de professionnalisation, chaque employé de BDI a suivi en moyenne deux jours de formation (13 heures[17]) soit un volume qui se situe dans la moyenne[18].

- Les outils d'information et de communication

BDI dispose de nombreux outils : des bases de données (Craft et CRM), une *newsletter*, des outils de bureautique et d'échange et un site internet.

A l'occasion du contrôle de la chambre, une politique de changement des mots de passe des utilisateurs (Wifi, postes de travail, messagerie) a été mise en œuvre, ces derniers étant les mêmes depuis la création de l'association en 2011.

Depuis 2014, les données sensibles (ainsi que les moins sensibles) sont sauvegardées quotidiennement sur un serveur de stockage local, avec une durée de rétention d'un mois.

Le président de BDI précise que la mise en place d'une sauvegarde externalisée automatique est soumise à des contraintes techniques. Elle ne sera possible que lorsque BDI disposera d'une liaison fibre vers l'extérieur.

3.3.2. La hausse des effectifs et la stabilité des coûts

Au 31 décembre 2017, BDI employait 44,38 ETP (en contrats à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD)) auxquels se rajoute depuis 2017, une personne mise à disposition par la chambre de commerce et d'industrie (CCIR de Bretagne). Cet effectif est jeune (38 ans en moyenne), composé en majorité de cadres (34 ETP, soit 79 % des personnels) et féminisé (63 %).

Tableau n° 3 : Evolution des effectifs

	au 31 décembre 2013	au 31 décembre 2017	2017/2013
Effectifs ETP*	40,72	44,38	+ 9 %

*Source : état du personnel fourni par BDI - * : hors mise à disposition par la CCIR – 1 ETP en 2017.*

En 2017, les charges de personnel de l'association BDI représentaient 47 % des charges d'exploitation, mais la part de 53,2 % observée en 2016 est plus représentative. L'ensemble des charges de personnel a augmenté de 0,5 % sur la période 2013-2017. Depuis 2013, la part des cadres est en progression (+ 16,4 %, représentant une augmentation de cinq ETP).

[17] Soit 13,45 h en 2016 et 12,7 h en 2017, hors contrats de professionnalisation (formation en alternance) concentrés sur trois personnes

[18] Cf. étude réalisée par la DARES - annexée au projet de loi de finance pour 2018 qui indique que le volume de formation par salarié en 2014 s'établissait en moyenne à 11,8 h.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

3.3.3. La politique salariale

3.3.3.1. Une politique arrêtée sans consulter le directoire

L'association BDI ne dispose pas d'une politique salariale globalement justifiée par des critères qui seraient notamment assis sur une stratégie de maîtrise budgétaire (cohérence avec l'évolution de la subvention de fonctionnement, des recettes ou du résultat d'exploitation). Elle n'est pas non plus formalisée, par exemple sous la forme d'une procédure écrite ou d'une décision du directoire.

Les éléments de cette politique sont définis entre le directeur général et le président, sans validation ou information du directoire ou du conseil de surveillance, au-delà de l'évolution budgétaire par projet avec mention du nombre d'ETP.

L'association n'utilise pas, pour ses recrutements, la définition des emplois et la classification prévue par la convention « CNER-UCCAR ». Ses salariés ne bénéficient pas des augmentations liées aux accords nationaux.

Ainsi, l'association dispose de sa propre grille salariale, établie, s'agissant des cadres, largement au-dessus des rémunérations minimales de la convention collective.

L'évolution des rémunérations est le résultat de l'addition de trois composantes : une augmentation dite générale, une augmentation individuelle et une prime exceptionnelle.

L'augmentation générale est appliquée, certaines années, à l'ensemble du personnel : 0,30 % en 2014, 0,40 % en 2015 et 0,50 % en 2016. Selon les éléments produits par BDI, il s'agit d'ajustements calculés pour compenser les augmentations des charges salariales pouvant entraîner une perte de pouvoir d'achat des salariés.

Les augmentations individuelles concernent seulement certains agents. Elles tiennent compte de critères (changement de poste ou de statut, actions particulières), sont établies en concertation avec le service RH et les responsables des services, et sont arrêtées par le directeur en liaison avec le président.

Les primes exceptionnelles, dont les montants sont fixés à différents niveaux (300, 500, 750, 1 000, 1 500 ou 2 000 € en 2016), sont décidées conjointement par le président et le directeur général. Elles sont attribuées à des salariés ayant montré un investissement particulier dans l'année (projets, actions, changements de poste, résultats). Les primes sur objectifs allouées en 2016 ont concerné la moitié de l'effectif (22/45).

Sur la période 2013-2017, le cumul des augmentations générales et individuelles a représenté 6,7 % de la masse salariale.

3.3.3.2. La situation de l'ancien directeur général

Le directeur général de l'association est nommé par le président du directoire, sur avis conforme du président du conseil de surveillance.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les statuts successifs sont muets sur ses attributions, pourtant étendues dans les faits.

Le directeur général présent au moment du contrôle de la chambre a quitté l'association courant 2018.

Il avait été recruté en CDI par l'association Bretagne Innovation le 23 décembre 2009, au poste de directeur général. Son contrat présentait le détail de sa mission dans une annexe. Après la création de BDI, un avenant a été signé fin 2012 le nommant, rétroactivement à compter du 1er octobre 2011, directeur général de l'association.

L'avenant prévoyait en sus de la rémunération mensuelle, la possibilité de versement d'une « prime sur objectifs » de 5 000 €, les objectifs liés à l'attribution de cette prime étant déterminés annuellement avec le président de l'association. Par courrier du 6 février 2013, le président de BDI a informé le directeur qu'il percevrait, à compter du 1er janvier 2013, une « prime sur objectifs » annuelle représentant 10 % de sa rémunération brute annuelle, soit un montant de l'ordre de 16 000 €.

La chambre observe que ces importantes « primes sur objectifs » étaient versées alors qu'aucun objectif n'était formellement fixé au directeur général (hormis en 2010) et que ses évaluations n'étaient pas formalisées. Les conditions d'évaluation de l'atteinte de ses objectifs n'étaient pas non plus décrites.

Le président de BDI indique en réponse que le directeur général se voit confier une mission globale, que ses résultats ont été salués à chaque fin d'exercice par les instances, et que les critères d'attribution de la part variable se trouvent dans les lettres accompagnant les décisions d'octroi de la prime.

La chambre constate néanmoins que ces lettres étaient, avant son contrôle, très sommaires, et que des indicateurs n'ont été effectivement définis que début 2018.

En complément de cette prime sur objectifs contractuelle, le président a accordé au directeur général, à trois reprises, un bonus exceptionnel[19], non prévu au contrat, pour des actions particulières.

Le salaire net à payer du directeur général a augmenté, sur la période 2013-2017, de 5 % au total. Son salaire annuel net en 2017 s'élevait à 142 000 €, hors avantages en nature (soit 178 000 € bruts).

Si l'évolution paraît raisonnable sur la période, ce montant de rémunération se situe parmi les niveaux les plus hauts (dernier décile) relevés par une étude de l'APEC[20] publiée en 2017 sur les salaires des cadres[21] en 2016 (cf. annexe 3). Ce versement intervient en outre dans un contexte particulier, puisque 90 % des produits d'exploitation de l'association sont des subventions publiques, pour l'essentiel reconduites chaque année.

[19] Respectivement 5 000 € en 2014, 2 000 € en 2015 et 5 000 € en 2016.

[20] http://cadres.apec.fr/Emploi/Observatoire-de-l-emploi/Les-etudes-Apec-par-thematique/Remuneration/Les-salaires-dans-les-fonctions-cadres---edition-2017.

[21] Fonction de direction générale assurée pour une personne de plus de 45 ans dans une structure de moins de 100 personnes ayant son activité dans le domaine des services.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Un constat similaire ressort d'une analyse, menée par la région, sur les salaires des cadres dirigeants des dix organismes privés qu'elle subventionnait le plus en 2016, ainsi que sur ceux des directeurs de ses propres services. L'étude met en évidence, d'une part, l'importance du niveau des salaires des dirigeants des organismes privés financés par la région, et d'autre part, l'absence de corrélation entre ces rémunérations et les budgets gérés ou les effectifs encadrés. La rémunération du directeur général de BDI y apparait à la première place, sur les 51 cadres dirigeants retenus dans le panel.

Interrogé sur ce niveau de salaires, pour une mission financée par des subventions publiques, le président de la région, également président du conseil de surveillance de BDI, considère que l'efficacité d'une gouvernance telle que celle de l'association repose sur le bon équilibre à trouver entre l'autonomie laissée au directoire pour faire fonctionner la structure et la capacité du conseil régional à cadrer les grands axes de l'action et à en surveiller la mise en œuvre. Il précise que si la région a eu à connaitre du salaire du directeur général de BDI au moment de son recrutement, elle n'a pas eu à connaître des évolutions de sa rémunération, qui relèvent de la seule responsabilité du président de l'association. Il ajoute qu'à l'époque, le principe du maintien global du niveau de salaire de l'intéressé par rapport à sa situation antérieure en entreprise a été retenu par la région.

Enfin, en réponse aux observations provisoires, le président de la région ajoute que « *les niveaux de rémunération sont le résultat de l'histoire » et qu'« on assiste ainsi parfois à des trajectoires d'évolution qui conduisent au bout de plusieurs années à des situations qui ne manquent pas d'interroger* ». Il conclut qu'« *un écart trop fort entre les niveaux de rémunérations des dirigeants des organismes qu'elle finance et ceux de la sphère publique ne peut durablement et de manière non spécifique perdurer* ».

3.3.4. Les modalités de recrutement et de licenciement

- La politique de recrutement

La politique de recrutement de BDI est liée aux missions que lui confie la région.

Les recrutements sont réalisés de différentes manières au sein de BDI. Dans plusieurs cas, des employés ont été affectés à BDI à partir des services de la région dans le cadre d'un transfert de missions. A d'autres occasions, des employés ont rejoint BDI lors de la fusion avec diverses associations. Enfin, dans quelques cas, BDI réalise directement ses propres recrutements.

Ces derniers font généralement l'objet d'une publication interne, puis sur des sites de recrutement et sur les réseaux sociaux, dans des conditions globalement satisfaisantes.

Toutefois, s'agissant du recrutement récent de deux cadres de haut niveau, BDI n'a publié aucune vacance de poste. En effet, la direction de l'association indique avoir recruté au moins à deux reprises le candidat « présenté » par la région : un expert en électronique[22] (en 2016) et en cybersécurité[23] (en 2017).

[22] Dont la mission initiale de trois ans a finalement été réduite de moitié. Il s'agissait d'un contrat commercial de prestation de portage salarial pour un montant global de 405 000 € HT, sur une mission particulière.
[23] Recruté pour être mis à disposition de l'association Pôle excellence Cyber (PEC).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Le directeur général de BDI considère que ces recrutements sont intervenus dans des contextes particuliers et que les choix de la région se sont avérés pertinents.

Pour autant, cette pratique paraît peu conforme à l'autonomie de gestion du directoire de l'association et ne garantit pas un choix pertinent des ressources de BDI.

A l'occasion de deux autres recrutements récents, une sélection plus ouverte et collégiale a été mise en œuvre par le directeur général, mais apparemment sans directive du directoire.

La chambre relève également que, sur la période contrôlée, les contrats de recrutement ou de portage salarial ont été signés par le directeur général, pour des montants parfois conséquents (921 € TTC/ jour dans un cas), alors qu'il n'avait pas la compétence pour le faire. En effet, il ne ressort pas des documents produits qu'il ait été autorisé, par décision du directoire, à y procéder (cf. 2.3.1).

- La nature des contrats

Dans sa délibération n° 16_DIRECO_01 adoptée mi-2016, la région précise, en évoquant BDI, que « ... *Certaines de ses missions n'ont pas de caractère permanent. Une fois les positions prises, ou les expérimentations faites, l'action en « rythme de croisière » est reprise par d'autres acteurs, et notamment par les politiques économiques du conseil régional. Ceci impliquant une organisation des ressources humaines souple... ».*

Toutefois, le statut des cadres de BDI, essentiellement sous la forme de CDI, n'est pas à ce jour adapté à cette manière de fonctionner.

BDI a néanmoins commencé à mettre en place des solutions plus souples : statut de CDD à objet défini, détachement de l'administration ou mise à disposition par une chambre de commerce et d'industrie.

- La gestion de départs

Sur les deux exercices examinés (2016-2017), trois protocoles transactionnels, portant sur un montant global d'environ 500 000 €, ont été conclus par l'association BDI dans le cadre du licenciement de trois salariés, dont deux cadres, pour faute, faute lourde et motif économique.

La chambre observe, une fois de plus, que ces protocoles ont été signés par le directeur général sans autorisation préalable du directoire et sans qu'il ressorte des documents produits que cette instance en ait même été informée au préalable malgré l'importance des sommes en jeu.

Dans sa réponse, BDI indique que « ces départs ont été conduits en concertation très étroite avec le président ».

Pour le calcul des indemnités de licenciement, BDI applique les dispositions de l'article 12 de la convention « CNER-UCAR », dont les dispositions sont plus favorables que celles du code du travail.

Son directeur général précise que dans ces trois cas, l'association a tout tenté pour trouver des solutions adaptées qui ont été refusées par les salariés qui ont, tous les trois, souhaité engager des procédures juridiques. Les modalités de licenciement ont ensuite été négociées directement par les avocats de l'association.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Le licenciement intervenu en 2017, coûteux pour BDI, mérite d'être relevé. Recruté en 2005 au sein des services de la région, puis directeur en charge de l'une des filières au sein de l'association AEB, puis de BDI, un cadre s'était vu proposer par BDI, à la suite de la suppression des activités sur cette filière annoncée en mars 2016, une mesure de reclassement externe, ainsi qu'une prime de 30 000 €. Les parties ne s'étant pas entendues sur les modalités de fin de contrat et de reclassement, BDI a engagé une procédure de licenciement pour motif économique.

En plus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, pour éviter, selon l'association, une procédure contentieuse longue et aléatoire, un protocole transactionnel a été signé le 18 avril 2017 afin de convenir du mode de calcul d'une indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive ayant un caractère de dommages et intérêts et visant à compenser exclusivement le préjudice moral.

En sus de l'indemnité transactionnelle, l'intéressé a perçu une prime exceptionnelle brute de 30 000 €, non prévue dans son contrat, ni dans la convention collective.

Hors cette dernière prime, au total, le coût pour l'employeur, y compris les charges patronales, représente près de 260 000 €, après une année de négociation (indemnités de préavis, conventionnelle et transactionnelle).

Le coût important de ce départ a déséquilibré le budget 2017 de l'association comme l'a détaillé le chapitre relatif aux finances (cf. § 3.1.2).

La chambre considère qu'une réflexion doit être conduite au sein du directoire sur la pratique, très onéreuse pour l'association, consistant à recourir à une transaction pour éviter tout recours devant le conseil des prud'hommes, notamment en cas de faute du salarié.

Elle appelle l'association à la plus grande vigilance, s'agissant des conditions de départ des salariés, particulièrement des cadres dirigeants, afin que les modalités financières soient arrêtées sous la pleine autorité du directoire, et en préservant au mieux les intérêts de l'association.

3.3.5. Les mises à disposition de personnels de BDI auprès d'autres associations

La chambre a examiné quatre situations récemment mises en œuvre. Deux d'entre elles auraient dû être mieux encadrées.

Deux cadres respectivement recrutés par BDI en 2014 et 2016 ont été successivement mis à disposition du *cluster* Eurolarge Innovation, association basée à Lorient, avant sa fusion avec BDI mi-2017. Une convention financière, appelée convention annuelle de partenariat, entre BDI et Eurolarge, a été signée en 2014 puis renouvelée en 2015 et 2016.

La chambre observe que ce dernier renouvellement a été rétroactif sur une année, puisque la convention a été signée le 31 décembre 2016, pour l'exercice 2016. Elle a été ensuite tacitement reconduite jusqu'en juin 2017.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Cette mise à disposition gracieuse d'un employé durant plus de trois ans n'est pas régulière. En effet, l'article L. 8241-2 du code du travail prévoit que la mise à disposition d'un salarié entre deux associations nécessite l'accord du salarié, caractérisé par un avenant à son contrat de travail. Cela n'a pas été le cas pour les deux personnes concernées.

Enfin, BDI ne respecte pas l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « … *Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

Compte tenu de la nature de ses recettes, la mise à disposition gracieuse de ces deux employés auprès d'une autre association revient à transférer à cette dernière une partie de la subvention reçue de la région, qui est sa principale source de financement. Or, la convention signée avec la région ne prévoyait pas le soutien apporté à Eurolarge Innovation.

4. LES ACTIVITES

Sur la période examinée, les activités de BDI peuvent se répartir en trois volets : le « *pilotage de l'émergence et/ou la mise en œuvre des grands projets* » selon la terminologie utilisée dans les statuts, sur cinq sujets, l'utilisation de sept outils internes, transversaux à ces différents projets et enfin, avant 2016, le suivi du SRDEII.

4.1. LE SUIVI DU SRDEII DE LA REGION BRETAGNE

Dans le cadre du SDREII et en liaison avec la région, BDI avait défini de nombreux objectifs relatifs aux filières ainsi que des indicateurs clés.

Chargé de contribuer à sa rédaction (2013/2014) puis d'en assurer le suivi jusqu'en 2015, BDI a préparé un point d'étape du SRDEII en septembre 2015. Ce document détaillé (121 pages), sans synthèse, n'a pas été officiellement repris par la région. Cette dernière n'a, à ce jour, établi aucun bilan ou document de suivi de ce schéma portant sur la période 2014/2020, en dehors d'un rapport d'étape qui réoriente les missions de certains acteurs.

Pour préparer son évaluation, BDI avait mis en place une organisation pour le suivi du SRDEII (groupes de travail, échéancier). En complément, elle avait arrêté une liste d'indicateurs et élaboré des tableaux de bords sur les domaines d'innovation stratégique, en s'appuyant sur des feuilles de routes établies en 2014.

Une dizaine de ces tableaux de bords ont été produits à la chambre. Certains reprennent des listes d'objectifs détaillés mais peu chiffrés, ce qui rendait difficile l'évaluation d'ensemble (EMR et défense par exemple). D'autres ressemblent davantage à des plans d'actions, sans suivi effectif (mobilité et naval par exemple).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.2. LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS TRANSVERSAUX

4.2.1. Une grande variété d'outils

4.2.1.1. La marque « Bretagne »

- Une démarche originale et fédératrice

La démarche de création de la marque « Bretagne » a débuté en décembre 2008 à l'initiative du conseil régional. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, la marque « Bretagne » a été déposée et enregistrée par la région en 2010 à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Elle est déclarée pour tous les produits et services existants (classes n° 1 à 45).

Cette marque a été créée pour développer l'attractivité de la région et est mise à la disposition des entreprises, des associations, des fondations et des organismes publics qui souhaitent se référer à la Bretagne dans leur communication. Elle s'appuie sur un code de marque[24] et est cogérée avec le comité régional du tourisme (effectif global de 4,5 ETP en 2017). Les dossiers des candidatures sont instruits par BDI et, pour les professionnels du tourisme, par le comité régional du tourisme. La décision d'adhésion revient au comité de marque Bretagne, via l'attribution d'une licence d'exploitation de la marque pour une durée de 3 ans.

L'association BDI précise qu'il n'y a pas eu de contentieux, mais ponctuellement des recours amiables sur l'usage de la marque. Au demeurant, compte tenu de l'étendue des domaines concernés par la marque et des effectifs de l'équipe de BDI qui en a la charge, un suivi rigoureux du bon usage de la marque ne peut être réalisé.

La marque Bretagne ne peut être utilisée sur des produits commerciaux. La marque « Produit en Bretagne », gérée par l'association éponyme, est réservée à cet usage.

- Une diffusion importante mais qui ne concerne pas tous les acteurs

L'activité importante et variée de l'équipe du pôle « marque Bretagne » de BDI, qui s'est notamment traduite par le succès remarqué de la campagne « *passez à l'ouest* », permet à l'effectif des adhérents de croître régulièrement (cf. annexe 4). Fin 2017, 715 structures, pour moitié des entreprises, disposaient d'une licence d'exploitation.

En l'absence de plan de prospection, la chambre relève que des acteurs importants de l'attractivité et du développement économique n'ont rejoint la marque qu'au cours de 2017 et que de grandes collectivités ou entreprises ancrées sur le territoire ne sont toujours pas adhérentes. Leur adhésion aurait pourtant de l'intérêt pour la dynamique de la marque.

Au demeurant, début 2018, seules quatre des quatorze entreprises représentées au directoire de BDI étaient adhérentes de la marque.

[24] Le marqueur circulaire placé en exposant du mot Bretagne fait référence à un copyright et souligne la spécificité du territoire. Il est composé du B de « Bretagne » et des trois bandes, référence au « gwenn-ha-du », drapeau noir et blanc traditionnel de la région.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Le président de BDI indique en réponse que l'adhésion est une démarche volontaire, qui peut correspondre ou non à la stratégie marketing globale de l'entreprise, souhaitant ou pas s'afficher avec la marque Bretagne, en fonction de ses cibles commerciales. Il considère que la philosophie de la marque ne répond pas à une logique de volume et qu'il n'y a pas, de façon délibérée, de véritable « plan de prospection ».

S'agissant des entreprises représentées au directoire, il ajoute que les membres ont été rapidement informés et invités à devenir partenaires.

- Une gouvernance à préciser

Après un travail de réflexion et une enquête de satisfaction menés en 2014/2015, un projet de feuille de route de la marque « *Bretagne* » avait été établi en septembre 2015. L'état des lieux préalable mettait en évidence un déploiement rapide et important du réseau, et un code de marque moderne et reconnu. Néanmoins il relevait une stratégie globale de communication à développer et une nécessaire coordination à mettre en œuvre avec la marque « *Produit en Bretagne* », tenant compte à la fois du développement des marques infrarégionales (« *Tout commence en Finistère* » et « *Golfe du Morbihan* » par exemple) et de la montée en puissance des deux métropoles.

Ce projet n'a finalement pas donné lieu à un document définitif et officiel. En conséquence, les objectifs et indicateurs n'ont pas été précisés pour les années 2018 et suivantes.

Ainsi, en matière de stratégie et de pilotage, des directives devraient être établies dans plusieurs domaines : développement sur les réseaux sociaux, stratégie vis-à-vis des ambassadeurs, déclinaison du concept de kit grand public, plan de prospection, stratégie internationale…

Consciente de la nécessité de s'engager dans une nouvelle étape de formalisation et de mise en œuvre de sa stratégie d'attractivité et de rayonnement, la région vient d'établir, fin 2017, une lettre de mission « *rayonnement et attractivité de la Bretagne* » qui devrait rapidement permettre de coordonner les chantiers et actions dans ce domaine, dans lequel BDI n'est que l'un des acteurs.

Enfin, aucun tableau de bord complet n'avait été mis en place. Il a été construit durant le contrôle de la chambre, l'évaluation de l'impact de la marque restant à mener.

4.2.1.2. La manifestation « 360 Possibles »

Enregistrée comme marque à l'INPI en septembre 2016, « *360 Possibles* » est le nom d'une manifestation phare de BDI, dont la quatrième édition s'est tenue à Brest sur deux jours en novembre 2017.

Elle a rassemblé plus de 2 000 personnes, permettant à l'association de dépasser le seul cadre de ses adhérents pour atteindre un public plus large, dans les mondes de l'entreprise, de l'administration, de l'enseignement et de la recherche.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Cette manifestation organisée autour de 80 ateliers, conférences et travaux collectifs permet de partager les bonnes pratiques dans le domaine de l'innovation, d'organiser des rencontres avec les entreprises et de mettre en place différentes actions[25], l'animation d'ateliers de créativité et des formations sur la marque Bretagne.

Le succès de la manifestation (cf. annexe 4) amène BDI à la promouvoir à l'extérieur de la région. Un premier contrat de licence a ainsi été signé avec la région belge de Wallonie.

4.2.1.3. L'accès aux réseaux et aux aides financières européennes

- Un travail d'accompagnement

L'association travaille sur deux périmètres : le territoire, pour assurer une visibilité des filières stratégiques bretonnes au niveau européen, et les entreprises. L'accompagnement par BDI des entreprises, en matière de partenariats et de financements européens pour la recherche et l'innovation (R&I), porte sur l'ensemble du cycle du projet (idée, recherche de partenariats, réponse aux appels à projet, gestion du projet).

L'association BDI constitue, avec la CCI régionale de Bretagne, un des deux points de contact bretons du réseau européen EEN (Enterprise Europe Network), dédié à l'innovation et à l'internationalisation des PME, et cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme COSME (programme pour la compétitivité des entreprises et les PME). Ce réseau regroupe plus de 600 organisations partenaires dans plus de 60 pays.

BDI intervient également dans d'autres appels à projets, aux niveaux des fonds structurels (FEDER, …) ou d'autres types d'aides (H2020, Interreg, …).

Une équipe de cinq équivalents temps plein est dédiée à cette activité.

A la demande de la région et à la suite de deux enquêtes de satisfaction menées fin 2015, BDI a été chargée de préparer une feuille de route, pour améliorer l'accès des PME aux financements européens.

- Le pilotage

La feuille de route régionale de mi-2016 (cinq enjeux - 22 objectifs - 22 séries d'actions), dans laquelle BDI est un acteur majeur[26], a pris un retard important, de l'ordre d'une à deux années selon les projets. Le document produit à la chambre prévoyait que l'ensemble des objectifs soit réalisé mi-2017. Il est apparu au cours du contrôle que plusieurs d'entre eux étaient toujours en cours et ne pouvaient aboutir avant fin 2018.

Le président de BDI indique qu'une accélération était attendue dès 2018, avec la refonte du réseau Noé[27].

[25] « reboot camp » : réflexion sur le modèle économique d'une entreprise donnée, pour en identifier un axe de développement et d'innovation stratégique, par exemple en matière de communication ou de démarche marketing. « défi Scope » : méthodologie utilisée pour identifier la situation qui préoccupe une personne et permettant de s'assurer de la pertinence de la question qui doit être posée.

[26] BDI pilote sept objectifs et contribue à la plupart d'entre eux.

[27] Réseau informel créé en 2002 par plusieurs organismes, essentiellement bretons, dont l'objectif est d'encourager la participation des chercheurs et des entreprises aux projets européens.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

En outre, la lettre de mission établie mi-2016 pour l'équipe Europe de BDI reste assez éloignée de la feuille de route régionale. Elle est en cours d'actualisation et de mise en cohérence.

Le nombre d'entreprises conseillées ou accompagnées par BDI est en accroissement : il est passé de 17 à 100 entre 2013 et 2017 pour les activités EEN.

Avant le contrôle de la chambre, ni les rapports d'activité ni les comptes rendus d'information au directoire et au conseil de surveillance ne traduisaient l'effet de levier des subventions européennes. Ainsi, entre 2014 et 2016[28], sur le principal financement européen sollicité (H2020), BDI a établi le tableau suivant, à la demande de la chambre.

Tableau n° 4 : Effet levier de BDI en matière de financement H2020

Financement H2020 entre 2014 et 2016 inclus	
Montant dont ont bénéficié les entreprises régionales	22,9 M€
Montant dont ont bénéficié les entreprises accompagnées par BDI[29]	10,9 M€
Aide perçue par BDI pour réaliser cet accompagnement	1 M€

Source : Documents de BDI.

Ces financements ont permis aux entreprises bretonnes et à divers centres techniques pour lesquels BDI[30] est intervenue (accompagnement, formation, conseils) de recevoir 10,9 M€ de subventions européennes.

Les outils de BDI ne permettent pas, à ce jour, de connaître les volumes financiers des fonds européens alloués aux structures bretonnes, de cartographier les compétences des différents acteurs de l'accompagnement ou de mutualiser les outils de communication.

Les données concernant de nombreux programmes sont d'accès difficile. Elles ne sont pas disponibles au sein de BDI comme le confirme le président de l'association.

En outre, le suivi des indicateurs de BDI sur le sujet mériterait une mise en perspective sur plusieurs années. Dans ce sens, un tableau de bord de l'équipe Europe vient d'être élaboré, qui doit encore être complété notamment pour les autres fonds (cf. annexe 5).

4.2.1.4. La plateforme Craft

Craft est un outil de gestion de bases de données sur les compétences régionales des acteurs (entreprises, administrations, centres d'innovation technologique, technopoles, pôles de compétitivité, associations et fédérations professionnelles, clusters, laboratoires de recherche, centres de formation, écosystème d'accompagnement, plateformes technologiques), par filières et thématiques, développée par BDI depuis 2011.

[28] Les données 2017 n'étaient pas encore connues en janvier 2018.

[29] BDI intervient aux côtés des pôles de compétitivité, des centres techniques, des technopoles et des centres de recherche pour couvrir l'ensemble des services. Les services de BDI se positionnent principalement sur « trouver des partenaires, répondre à un appel à projet, gérer un projet (instrument PME) ». L'observatoire de l'impact H2020 sur le territoire est également géré par BDI.

[30] BDI n'intervient pas seul sur ces sujets et n'est qu'un des nombreux opérateurs présents dans la région.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La plateforme est de plus en plus utilisée et met à disposition un volume croissant de données (cf. annexe 4). Début 2018, elle recensait 9 500 acteurs en Bretagne, répartis dans 32 filières.

La mise en œuvre de cet outil mobilise six employés de BDI (3,75 ETP) et s'appuie sur le travail collectif de mise à jour et de suivi réalisé par 60 structures partenaires.

L'association a réussi à y impliquer des partenaires extérieurs à la Bretagne : région des Pays-de-la-Loire, université de Saclay en Ile-de-France et région de Wallonie en Belgique. Ces deux derniers ont acheté des licences pour cartographier leurs filières et faire héberger leurs données dans l'outil de BDI permettant des interconnexions entre les territoires.

BDI évalue à environ 280 000 € le coût annuel moyen de cet outil, charges de personnel comprises. Depuis plusieurs années, elle obtient quelques recettes de partenaires, permettant de couvrir une partie des dépenses (4 500 € en 2015, 68 000 € en 2017).

BDI valorise cet outil auprès de ses partenaires et des entreprises bretonnes. Elle l'utilise dans une approche « compétence » pour mettre en relation la recherche, les entreprises et les projets.

4.2.1.5. La gestion des contacts (FIWE)

Indispensable à une gestion efficace d'un réseau de partenaires, au-delà de la gestion des écosystèmes, un outil de gestion de contact (CRM - *customer relationship management*) a été mis en place en 2017. La base comprend 10 000 comptes dont 8 000 ont été chargés à partir de Craft.

Elle est aujourd'hui déployée sur la quarantaine de postes de BDI et opérationnelle notamment sur le suivi des adhérents. L'association indique qu'il reste à déployer en 2018 certains modules : la synchronisation avec la base Craft et le site web de BDI, le module d'adhésion à BDI en ligne, l'inscription aux évènements (formations, salons, …) et le suivi de l'activité de BDI avec un lien sur le futur outil de facturation des services.

4.2.1.6. La réalisation d'études

Le pôle « ingénierie » de l'association réalise des études économiques permettant d'analyser et de positionner la Bretagne sur ses grandes filières : nautisme, voile de compétition, industries agroalimentaires, cybersécurité…

Ces études s'appuient sur des données et des représentations (cartographies, annuaires, présentations multimédias) issues de la plateforme Craft présentée ci-dessus.

4.2.1.7. L'organisation et la participation à des salons

Chaque année, BDI participe à une vingtaine de salons. Si cette activité est consommatrice de ressources pour l'association (cinq ETP), elle lui permet d'assurer la visibilité de ses grands projets stratégiques et surtout la mise en avant des entreprises innovantes de son territoire, sous une même bannière, la marque Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Des efforts de coordination avec l'association BCI, chargée par la région de promouvoir le développement international des entreprises, ont été accomplis. Le DG de BDI précise que depuis mi-2017 une note d'organisation a été adoptée pour mieux répartir les salons entre BCI et BDI, après une phase transitoire où une « co-coordination » sur certains salons était source d'inefficacité et de problèmes de lisibilité pour les entreprises.

La direction générale des services de la région a rappelé la nécessité de rendre homogènes les modalités d'intervention : planification, communication vers les entreprises, montants des soutiens financiers, approche prudentielle des recettes espérées. BDI participe désormais à l'élaboration par la région chaque année du programme des salons et actions collectives à l'international (en France ou à l'étranger), organisés par les entités qu'elle finance dans le domaine du développement économique.

4.2.2. La nécessaire diffusion des savoir-faire

La présentation des outils transversaux de BDI illustre la variété des savoir-faire de l'association dans ces domaines. Elle met en évidence les capacités d'offres de services que BDI a initiées et souhaite développer.

Une démarche de diffusion de ses savoir-faire a déjà été mise en œuvre par BDI dans le cadre du programme SIDE (structurer l'innovation pour le développement de l'entreprise) entre 2012 et 2015. Ce programme, mis en place avec un financement européen (756 000 €), a permis à l'association de former 21 conseillers du réseau breton de l'innovation (à savoir des membres des CCIT, des centres techniques ou d'agences de développement), lesquels ont accompagné 58 PME par des conseils et des aides diverses sur des sujets variés (marketing, promotion, développement d'un produit…).

Sous cette forme, ce programme n'a pas été reconduit, malgré les besoins que BDI relève à l'occasion de ses différentes manifestations.

Lors d'un directoire (26 juin 2017) et d'un conseil de surveillance (16 novembre 2017) récents, l'association s'est interrogée sur cette problématique de diffusion de masse des outils et des bonnes pratiques en matière d'innovation. Ces instances évoquaient un rapprochement possible avec les CCIT et l'utilisation d'outils internet (*MOOC*, vidéo).

Compte tenu des missions de l'association et des enjeux financiers et de communication dans ce domaine, la chambre recommande d'assurer une diffusion plus importante de ses savoir-faire en matière d'accompagnement de l'innovation.

Naturellement, comme l'indique le président de BDI en réponse, toute évolution dans ce domaine devra être au préalable évoquée avec ses financeurs.

4.3. LA GESTION DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS (GPS)

4.3.1. Une multiplicité d'acteurs

La mission de BDI en la matière est décrite dans les statuts : elle *« assure … le pilotage de l'émergence et/ou la mise en œuvre de « Grands Projets Structurants » (GPS) ».*

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Si les différents GPS reflètent bien les priorités retenues par la région[31], leur appellation variable dans le temps pour certains peut être source de confusion pour les entreprises et les partenaires, d'autant plus que BDI agit également dans des domaines parfois connexes[32] pour des missions confiées par la région, mais aussi via des structures tierces comme les associations SMILE et BOP, ou des marques récemment créées.

Le positionnement de BDI dans ces écosystèmes complexes peut s'avérer difficile à établir, les partenaires étant nombreux, déjà installés et parfois anciens ou sur de nombreuses activités, comme c'est le cas en matière de cybersécurité ou d'énergies marines renouvelables (EMR) par exemple.

Dans le premier domaine, l'action de BDI s'exerce sur les mêmes activités et compétences que le pôle d'excellence cyber (PEC), association fondée en 2016 entre la région Bretagne et le ministère de la Défense. Dans ses statuts mis à jour en 2017, son objet social est de « *contribuer, dans les domaines de la cyberdéfense et de la cybersécurité, à structurer un pôle d'excellence autour des 3 piliers que sont la formation, la recherche et le développement économique …* ». Le PEC s'appuie en particulier sur les structures bretonnes et consolide la dynamique déjà lancée dans le cadre du SRDEII. Installée en banlieue de Rennes et à dimension nationale, les statuts précisent que l'association a également vocation à rayonner à l'international.

Dans le second domaine, en matière d'EMR, Bretagne pôle naval (BPN) est un acteur régional important. Selon ses statuts, l'objet de cette association basée à Lorient et créée en 2000 est de « *regrouper les savoirs faire des intervenants des filières navales, énergies marines renouvelables, parapétrolière et paragazière offshore […] en Bretagne ; […]* ». Sur ces sujets, il existe également un pôle de compétitivité : pôle mer Bretagne-atlantique, qui couvre plusieurs régions et dont l'un des six domaines d'activité concerne les EMR.

4.3.2. Un environnement complexe et mouvant

Pour mettre en œuvre les grands projets structurants (GPS), BDI doit avoir une bonne connaissance des écosystèmes de ces projets.

Elle recense quatre types d'intervenants : centres de recherche, centres de formation, structures d'accompagnement et entreprises. A titre d'exemple, dans le domaine du GPS « énergies marines renouvelables (EMR) », la plateforme Craft de BDI recensait 98 partenaires, hors entreprises.

[31] Début 2017, cinq GPS ont été retenus par la région (cf. convention financière de la région du 5 avril 2017) :
- GPS course au large ;
- GPS cybersécurité ;
- GPS électricité et numérique ;
- GPS énergies marines renouvelables (EMR) ;
- GPS réseaux électriques intelligents (*Smart Grid* – projet SMILE).

Un sixième GPS (défense et sécurité) est évoqué, « *sous réserve de clarification du positionnement breton sur les enjeux* » (objet et périmètre). BDI était chargée en 2017 d'analyser ce sujet en lien avec la cybersécurité et les opportunités qu'ouvrent les marchés de l'aéronautique légère.

[32] Ainsi, à la demande de la région, l'association intervient en matière de numérique, de mobilité (participation au salon de la semaine internationale transport & logistique – SITL - à Paris), sur les matériaux composites ou sur les marchés de défense.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Le document ci-dessous, tiré d'une plaquette de BDI et qui ne présente qu'une partie des intervenants, illustre bien ce foisonnement.

Tableau n° 5 : Représentation d'un écosystème – exemple des EMR.

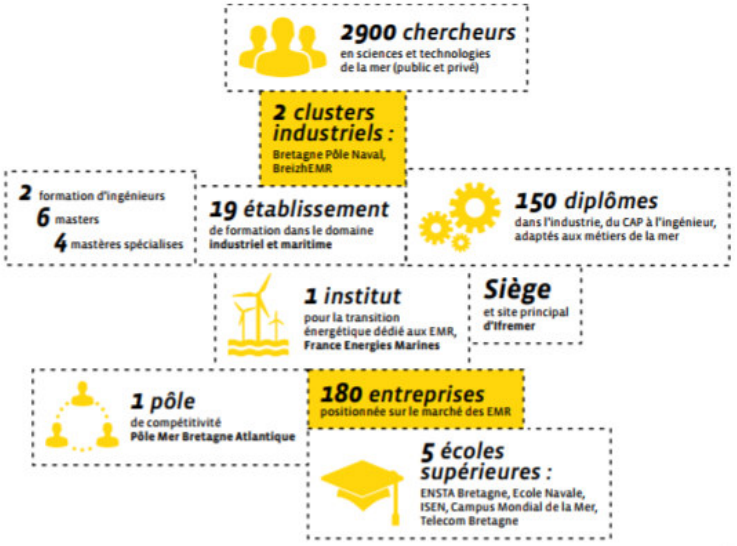

Source : site internet – plaquette de BDI sur les EMR – mars 2017.

Les autres GPS ont des environnements similaires en variété.

4.3.3. Une stratégie variable dans la constitution des GPS

Les chefs de projet de trois GPS sont issus des compétences provenant des deux associations absorbées (MEITO en 2016 et Eurolarge Innovation en 2017) et reconnues dans leurs domaines respectifs.

A l'inverse, les activités des deux autres GPS (réseaux électriques intelligents et EMR), sont désormais gérées au sein de deux nouvelles associations financées par la région et utilisant des ressources de BDI, SMILE (*Smart ideas to link energies*) et BOP (Bretagne *ocean power*). La première est sous co-pilotage des régions Pays-de-la-Loire et Bretagne, avec des ressources partagées et la seconde est sous pilotage avec des ressources humaines qui proviennent exclusivement de BDI.

Le regroupement des premières associations illustrait une démarche de rationalisation de l'écosystème et des ressources régionales, alors que le second mouvement de création d'associations spécifiques pour deux des GPS conduit à multiplier les intervenants.

Le président de BDI indique en réponse que SMILE était le nom de la candidature de la Bretagne et des Pays de la Loire à l'appel d'offres sur le déploiement des projets et la création d'une vitrine d'excellence industrielle dans le cadre du plan « Nouvelle France Industrielle » sur les réseaux électriques intelligents. Devant le besoin de doter SMILE, projet partagé entre les deux régions, de moyens propres, il est finalement devenu nécessaire de transformer ce qui n'était à l'origine qu'une marque en association.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Concernant Bretagne Ocean Power, le président précise que ce n'est pas tant du leadership de BDI et de la région qu'il est question, mais plus d'une volonté commune de lisibilité, notamment vis-à-vis des donneurs d'ordre étrangers.

Cette organisation n'améliore pas la lisibilité de l'action régionale et illustre, au moins sur le second exemple, la difficulté à rassembler l'écosystème concerné sous la bannière de BDI.

BDI a généralisé en 2017 la démarche de création de marques à l'ensemble de ces GPS, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 6 : Marque des GPS et outils de BDI

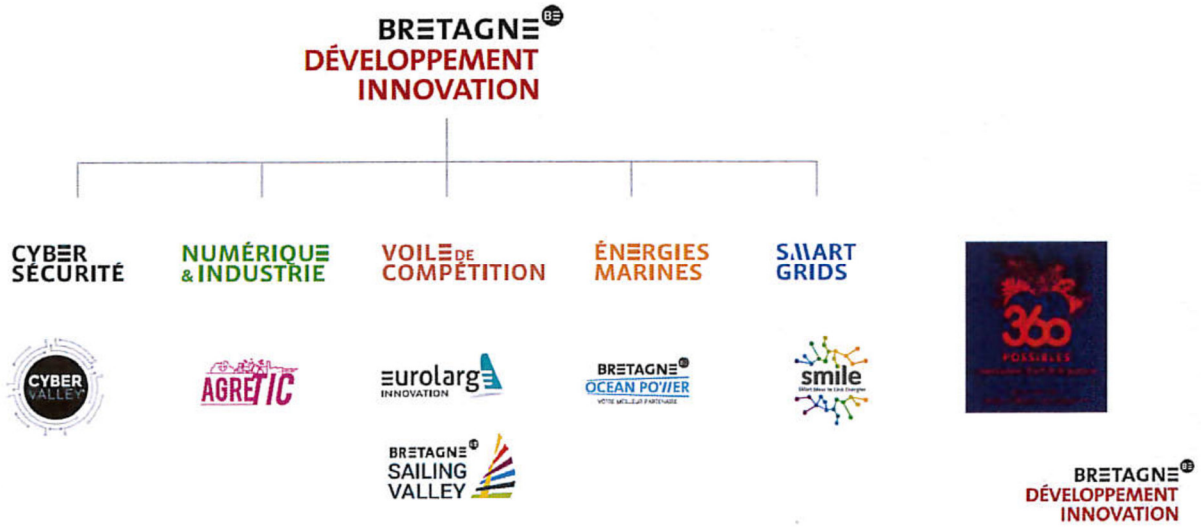

Sources : BDI – ordre du jour du directoire du 12 février 2018.

Comme l'indique le président de la région, les ambitions portées par les différents GPS sont très variables. En particulier, le GPS électronique et numérique, est finalement assez éloigné de la philosophie retenue dans leur appellation. Plus que l'animation et la promotion du croisement de différentes filières, BDI s'implique dans l'accompagnement de projets techniques comme le ferait un cluster, un centre technique ou une association de filières, ce qu'était auparavant la MEITO dans ce domaine.

Ainsi, dans sa présentation au CS du 23 novembre 2017, le directeur de BDI mentionne, pour ce GPS, l'accompagnement de 54 projets depuis 2011. Le président de BDI indique que la feuille de route du GPS est relativement claire et explicite bien le volet croisement de filière.

4.3.4. L'intitulé variable des noms des GPS est source de confusion

Pour la lisibilité des actions de BDI, une réflexion reste nécessaire pour arrêter clairement l'appellation des GPS, les enjeux présents derrière chaque terme pouvant être très différents.

Selon les acteurs concernés ou selon les documents (lettres de mission, organigramme, documents divers), les GPS sont parfois désignés par des appellations différentes de celles retenues par la région (rapport de session du 30 juin 2016 ou lettre de cadrage du DGS de la région, datée du 10 avril 2017).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Ces variations ne sont pas neutres puisqu'elles peuvent changer la perception du périmètre d'intervention de BDI, au moins pour les tiers :

- le GPS « Course au large » est également appelé « Course à la voile » ou « Voile de compétition » et associe parfois le domaine des matériaux composites à son périmètre ;
- le GPS « Cybersécurité » est parfois appelé « Cyberdéfense et cybersécurité », sujets apparemment similaires mais aux portées très différentes ;
- le GPS « Electronique et numérique » est appelé « Electricité et numérique » dans la convention signée avec la région, mais également « Industries et services du futur (programme Agrétic) », « croisement de filières agro-agri/électronique » ou « développement et diffusion des technologies de l'électronique et du numérique dans de nombreux secteurs d'activités ».

Enfin, la comptabilité analytique des budgets de BDI, fin 2017, portait la mention de huit GPS : « Course au large », « Cybersécurité », « Défense et sécurité », EMR, SMILE, « Numérique », « Electronique » et « Industries du futur », alors que cinq seulement existent officiellement.

Le président de BDI explique que cet affichage illustre le positionnement de l'association, mandatée pour mener des actions prospectives sur des domaines qui sont potentiellement amenés à devenir de futurs GPS.

4.3.5. Une activité importante et diversifiée

Les rapports annuels de l'association, comme les présentations réalisées à destination du directoire et du conseil de surveillance, présentent les nombreuses actions entreprises et les manifestations dans lesquelles interviennent BDI et ses partenaires.

L'activité présentée est riche, variée et bien documentée. Les rapports sont toutefois souvent orientés vers les réalisations et peu vers l'évaluation.

En effet, si l'association dispose d'objectifs formalisés en matière de GPS, l'absence d'objectifs chiffrés et plus globalement d'indicateurs de suivi et d'échéanciers rend difficile l'évaluation de ses actions.

4.3.6. Le pilotage des GPS

En matière de pilotage des GPS, plusieurs dispositifs étaient prévus.

D'une part, les lettres de mission établies pour BDI et présentées infra, prévoient les quatre dispositifs suivants :

- le GPS sera conduit selon des priorités, des moyens et des modalités d'organisation définies dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel avec les services de la région Bretagne ;
- un reporting trimestriel se fera auprès des instances de BDI (directoire et CS) ;
- BDI rend compte au moins une fois par an de son action sur le GPS devant le COPEC (comité de pilotage) de la région ;
- un référent région est désigné, qui assure le lien avec l'ensemble des compétences et des moyens de la région concernés par les enjeux du GPS.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

D'autre part, des comités stratégiques de GPS se réunissent au niveau de la région sur deux GPS en particulier (réseaux électriques intelligents et EMR).

La chambre observe que si des relations régulières sont établies entre le directeur général de BDI et la direction générale des services de la région, les dispositifs prévus ont mis du temps à être opérants ou formalisés.

Ainsi, si des points d'avancement sont régulièrement réalisés, les bilans globaux prévus pour chacun des GPS sont rarement présentés devant les instances de BDI, et les échanges lors des réunions du COPEC, appréciés et importants d'après certains acteurs présents, ne sont pas formalisés.

Pour assurer un lien direct entre les GPS (et les principales missions de BDI) et les directions de la région, cette dernière a officialisé, en avril 2017, la désignation de différents référents au sein de ses équipes. Cette initiative permet d'assurer un pilotage stratégique direct des GPS.

Le rythme et l'objet des rencontres sont variables selon les GPS ; elles sont plutôt informelles et ne sont pas systématiquement formalisées par un compte-rendu.

Compte tenu de l'intérêt des sujets abordés, une formalisation minimale devrait être recherchée, permettant une information du directeur général de BDI quand il n'assiste pas aux rencontres des différents référents.

Au demeurant, comme l'admet la direction de BDI, il apparaît un décalage entre les missions confiées aux référents (formaliser et assurer le suivi de la feuille de route et du plan d'actions, assurer le pilotage de certaines activités) et la pratique. Il s'agit au final essentiellement d'un retour d'information et de la remontée de questionnements divers.

4.3.7. Les lettres de missions de BDI

Les lettres de missions, qui fixent le cadre d'intervention de BDI sur les GPS, ont été émises courant 2016, à la suite de la nouvelle orientation donnée aux missions de l'association. BDI s'appuyait auparavant sur les stratégies de filières définies lors de la rédaction du SRDEII.

Les lettres de mission ont fait l'objet d'échanges avec le conseil régional, d'une communication aux responsables de BDI et d'une validation en COPEC.

L'analyse des lettres de mission en vigueur au moment du contrôle, conduit à un certain nombre de constats :

- elles ne sont pas datées ;
- les référents, prévus en 2016, n'ont été officiellement désignés qu'en avril 2017 ;
- les lettres contiennent des objectifs et des modalités d'action, mais pas d'objectif chiffré ou de calendrier ;
- sauf exception, elles ne prévoient pas de dispositif ou de tableau de bord de suivi.

Le directeur général précise que les lettres de missions font l'objet d'un travail de fond, démarré durant le contrôle de la chambre, sur les indicateurs d'activité et de résultats et les tableaux de bord, qui devrait se terminer début 2018.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.3.8. L'adoption d'un cadre méthodologique commun a tardé à se mettre en place

Lors de la réunion du conseil de surveillance du 24 novembre 2016, il avait été décidé, pour installer les GPS au sein de BDI et vis-à-vis de ses partenaires, de construire une méthodologie de structuration et de pilotage et de renforcer la culture projet.

Cette structuration repose sur une formalisation des objectifs à atteindre sous la forme de lettres de mission et en la mise en place de tableaux de bord.

La méthodologie s'appuie également sur différents outils : des outils internes (Craft, CRM…), une approche projets (lancement, suivi, équipe RH) et un échange hebdomadaire informel sur les pratiques entre responsables de GPS.

Début 2018, soit près de deux ans après la réorientation des missions de BDI, il apparaît que différents outils ne sont pas encore opérationnels dans les GPS :

- les tableaux de bord et plans d'actions sont en cours de finalisation ;
- la « mesure des résultats » n'est pas effective ;
- la communication « *corporate* » sur BDI n'est pas homogène et n'est pas facilitée en l'absence de mise à jour du site internet depuis plusieurs années. Ainsi, jusqu'en février 2018, la notion de filière était développée, au lieu de celle de GPS ;
- l'usage de plusieurs outils n'est pas maitrisé par tous les personnels[33] (Craft, CRM) ou répandu dans tous les GPS (peu d'enquêtes de satisfaction, peu de RETEX[34]).

En outre, il n'existe pas de document décrivant l'animation d'un GPS ou d'un écosystème (faciliter l'arrivée d'un produit sur un marché, simplifier l'accès des petites entreprises aux grands groupes, développer la visibilité de la région, promouvoir un secteur d'activité, développer les échanges au sein de l'écosystème).

Comme l'indique le président de BDI, de nouveaux tableaux de bord ont été élaborés, et présentés lors du directoire du 12 février 2018, avec un rapport annuel rénové et un site internet en phase avec les missions.

En tout état de cause, ces tableaux de bord ne s'appuient sur aucun objectif chiffré permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs de BDI. En outre, avec cette première série de données de suivi produites sur l'exercice 2017, la dynamique des efforts déployés sur la période ne peut être mise en évidence. Plans d'actions et calendriers restent notamment à établir.

Le président de la région précise que les feuilles de routes sont aujourd'hui validées et consolidées. Elles sont assorties d'indicateurs qui permettront un meilleur suivi de l'action.

L'association et le conseil régional de Bretagne ont été interrogés pour savoir sur quelle base étaient évalués l'avancement et la plus-value de l'action de BDI sur les GPS.

[33] La responsable du GPS « voile de compétition » reconnaît ne pas encore y avoir été formée, début 2018.
[34] Un RETEX (retour d'expérience) permet de faire le bilan d'une opération, pour le partager et l'améliorer.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Le directeur de BDI évoque le suivi d'un budget par GPS, les reportings trimestriels effectués pendant les conseils de surveillance complétés en fonction des souhaits de la région par des COPEC et des comités stratégiques ou encore par des réunions avec les référents. Pour mesurer l'impact de l'action de BDI, il mentionne les témoignages d'entreprises, d'acteurs, de partenaires ou de membres des instances, ou encore les retombées presse.

Le président de la région, président du conseil de surveillance, considère pour sa part que le champ d'intervention de BDI est désormais strictement délimité par le conseil régional, qui formalise la liste des sujets prioritaires mais également le contenu des objectifs attendus, voire des résultats à atteindre en termes d'opérations à conduire. Il précise que la région, dans le travail sur les feuilles de route, est attentive à mieux formaliser ses attentes à l'égard de BDI afin d'en évaluer les résultats, mais exprime *« une réserve quant à une surestimation de ce qu'il convient d'attendre de tableaux de bord et d'indicateurs dans le domaine du développement économique ».*

La chambre relève qu'au-delà des témoignages et des impressions des acteurs et élus, du succès de certains salons ou de la communication réussie autour de la marque Bretagne, certes importants et nécessaires, un suivi financier détaillé des GPS ne suffit pas à en assurer la réussite.

En particulier, il n'est pas encore répondu à deux besoins importants en matière d'évaluations des actions de BDI, notamment sur les GPS :

- une vision globale et pluriannuelle (plans d'actions, échéanciers) ;
- une mesure objective de l'atteinte des objectifs.

Dans sa réponse le président de la région souligne que « *l'effort de mesure des impacts doit être approfondi et la capacité à stopper des actions qui ne donneraient aucun résultat doit être améliorée. La situation de très forte contrainte budgétaire nous y engage fortement* ».

Dans ce contexte, la mise en place de tableaux de bord, homogènes, en février 2018 est une première étape.

La chambre recommande de présenter, lors des réunions des instances de BDI, un bilan global de l'avancement et de l'atteinte des objectifs des grands projets structurants (GPS).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5. ANNEXES

Annexe 1

Les délégations du Président au directeur général et les subdélégations

Délégation du président Canu données au directeur général	**10/09/2012**
	Ouvrir tous comptes bancaires Faire fonctionner les comptes bancaires, Remise carnets de chèques, signature des mandats Demandes d'emprunts ou de découverts Clore et arrêter tous comptes avec les banques Subdéléguer à une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des pouvoirs ci-dessus Signer toute convention ou contrat rendu nécessaire pour la gestion de l'association
	14/09/2012
	Signature des engagements de l'association dans les projets financés par les fonds européens
Délégation du président Meili données au directeur général	**24/01/2017** Accomplir toutes les démarches administratives, juridiques, fiscales et sociales nécessaires au bon fonctionnement de l'association ; Faire ouvrir tout compte en banque ; Faire fonctionner lesdits comptes et ceux existant au nom de l'association ; Accomplir toutes opérations financières, émettre, endosser, signer tous chèques, tous mandats ; Clore et arrêter tous comptes avec les banques ;

Les délégations du directeur général à ses collaborateurs

Délégation du directeur donnée aux salariés sous la présidence Falch'un	**16/02/2012** à la responsable administratif et financier et à la comptable pour procéder aux retraits des carnets de chèques ou tout autre moyens de paiement auprès du CMB **22/03/2012** à la responsable administrative et financière pour procéder aux virements des salaires et des règlements fournisseurs et autres paiements urgents
Délégation du directeur donnée aux salariés sous la présidence Canu	**13/03/2013** à la responsable administrative et financière pour procéder aux virements des salaires et des règlements fournisseurs et autres paiements urgents
	13/03/2014 à la SG Mme Yeu pour signer en cas d'absence prolongée les bons de commande pour l'achat de prestations dans le cadre du programme SIDE
	10/07/2014 à la SG Mme Yeu à procéder en cas d'absence prolongée aux virements des salaires et des règlements fournisseurs et autres paiements urgents et/ou nécessaires à la bomme marche de l'association , qui seront soumis à postériori au directeur
Délégation du président Meili données au responsable financier	**24/01/2017** Faire fonctionner lesdits comptes et ceux existant au nom de l'association ; Accomplir toutes opérations financières, émettre, endosser, signer tous chèques, tous mandats ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe 2

Evolution du bilan de BDI entre 2013 et 2017

En milliers d'euros	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Evolution
Actif						
Actif immobilisé	**392 108**	**367 581**	**71 981**	**89 467**	**66 563**	**-83 %**
Dont concessions, brevets, droits similaires	*27 199*	*16 602*	*8 606*	*30 253*	*17 549*	**-35 %**
Dont constructions	*302 592*	*264 786*	*6 864*	*7 014*	*5 912*	**-98 %**
Dont installations techn, matériel, outillage	*25 983*	*62 141*	*44 234*			
Dont autres immob corporelles	*34 121*	*21 840*	*10 064*	*42 003*	*40 548*	**19 %**
Dont autres immob financières	*2 198*	*2 198*	*2 198*	*10 168*	*2 508*	**14 %**
Actif circulant	**2 732 154**	**2 941 704**	**2 982 967**	**4 365 751**	**4 639 431**	
Dont créances clients et comptes rattachés	*76 638*	*49 806*	*55 125*	*229 868*	*320 798*	**319 %**
Dont autres créances	*2 343 867*	*2 537 481*	*1 594 316*	*2 027 113*	*2 453 756*	**5 %**
Dont disponibilités	*258 696*	*351 251*	*1 238 714*	*1 626 404*	*1 588 476*	**514 %**
Dont charges constatées d'avance	*40 817*		*93 312*	*481 028*	*267 237*	**555 %**
Total Actif	**3 124 262**	**3 309 285**	**3 054 948**	**4 455 218**	**4 705 994**	**51 %**
Passif						
Capitaux social	**1 013 034**	**1 031 819**	**1 117 183**	**2 154 067**	**2 584 869**	**255 %**
Résultat de l'exercice	**18 785**	**85 364**	**531 382**	**66 035**	**-193 722**	
Report à nouveau						
Fonds dédiés sur subventions de fonct	**299 871**	**299 871**	**299 871**	**299 871**	**0**	
Capitaux propres	**1 331 690**	**1 417 054**	**1 948 436**	**2 519 973**	**2 391 147**	**80 %**
Provisions				**87 694**	**76 362**	
Emprunts et Dettes	**1 392 788**	**1 827 156**	**740 629**	**920 756**	**1 355 462**	**-3 %**
Dont emprunts et dettes	*86 863*	*271 766*	72 112	240	0	
Dont Dettes fournisseurs	*370 886*	*488 226*	192 901	406 129	808 445	**118 %**
Dont dettes fiscales et sociales	*638 853*	*581 879*	526 924	499 579	518 746	**-19 %**
Dont autres dettes	*296 186*	*485 284*	7 553	14 808	28 271	**-90 %**
Comptes de régularisation						
Produits constatés d'avance	399 784	65 075	365 883	926 795	883 023	**121 %**
Total Passif	**3 105 477**	**3 309 285**	**3 054 948**	**4 455 218**	**4 705 994**	**52 %**

Sources : comptes financiers de BDI.

Annexe 3

Extrait de l'étude de l'APEC sur les salaires des cadres en 2016

Sur 2016 – direction générale – salaire annuel brut - maximum du décile concerné	1er décile	Médiane	9ème décile
45 ans et plus	50 k€	93 k€	170 k€
1 à 99 salariés	35 k€	65 k€	120 k€
Secteur d'activités : services	37 k€	70 k€	140 k€

Sources : étude APEC 2016.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe 4

Evolution de l'usage des outils de BDI

	2013	2014	2015	2016	2017
Nb d'adhérents à la marque Bretagne (en centaines)	3,69	4,98	5,87	6,64	7,18
Nb de rencontres et formations autour de la marque	11	5	14	28	29
Nb total d'abonnés Twitter et Facebook (en milliers) à la marque	0	0	8,5	12,9	25,6
Nb de comptes partenaires de la base Craft	/	100	150	190	275
Nb de filières suivies dans Craft	/	6	18	20	32
Nb de structures (fiches) référencées dans la base Craft	/	1 343	5 018	5 876	9 630
Nb de fiches Craft mises à jour manuelles dans l'année *	/	794	1 180	3 569	3 942
Nb de requêtes Craft (en milliers) /an	/	/	537	682	1 317
Nb de participants à *360 Possibles*		700	1 000	1 200	2 000
Nb d'intervenants à *360 Possibles*		44	102	89	105

*Sources : CRC, sur la base des données de BDI - * hors imports automatiques/bases de données.*

Evolution de l'usage des outils de BDI

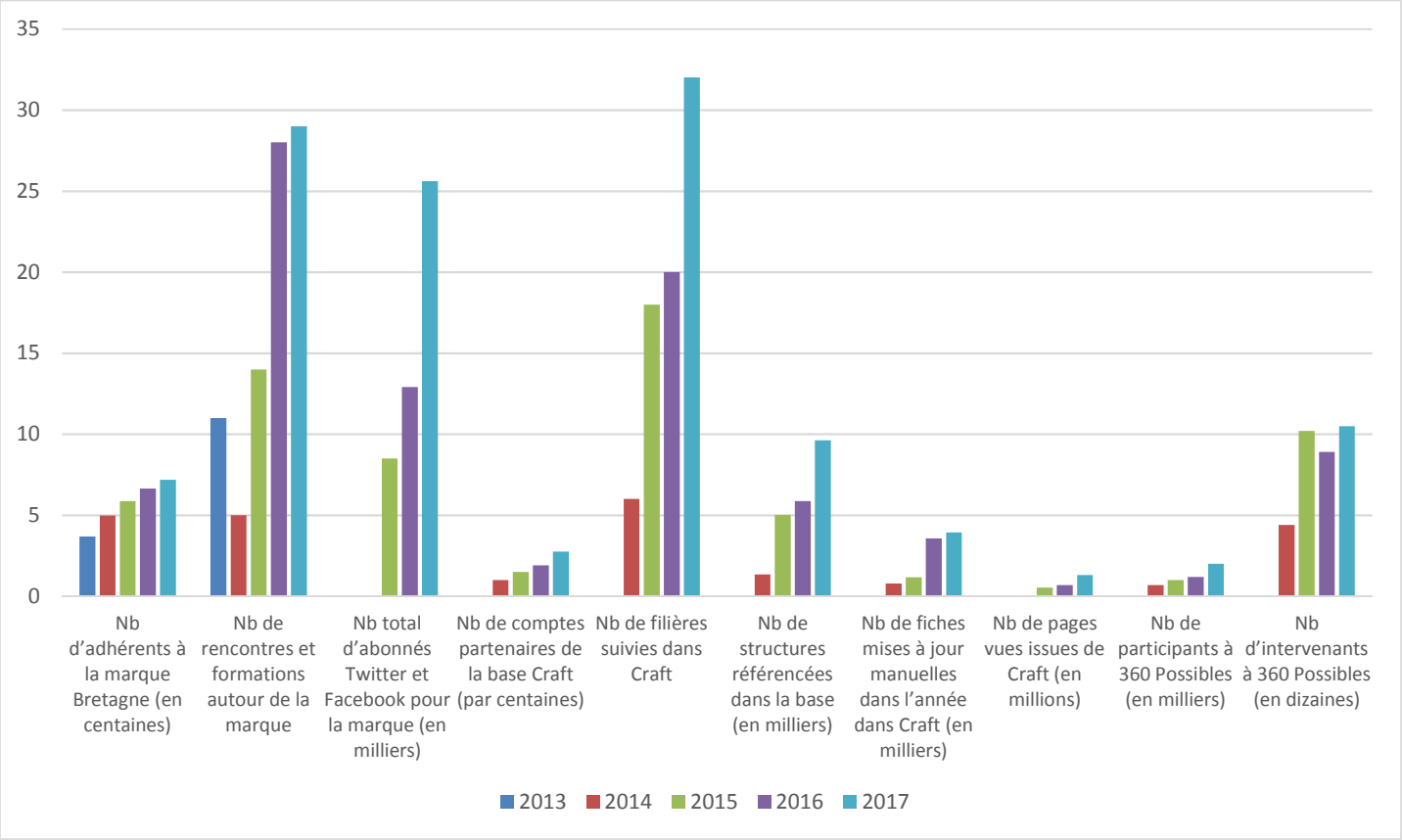

Sources : données synthèses activité BDI.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe 5

Le soutien à l'accès aux financements européens - EEN

Activités EEN	2013*	2014	2015	2016	2017
Nombre de journées d'information	3	6	10	6	11
Nombre total de participants	147	116	433	254	290
Conventions d'affaires**	1	4	9	6	8
Nombre total de participants					
Dont des entreprises bretonnes	17	35	235***	88	100
Nombre total de RDV organisés			444	397	324
Dont des RDV avec un interlocuteur européen	30	31	47	152	119
Nombre total de partenariats/collaborations signé(e)s					
Dont des partenariats/collaborations européens****	0	2	7	8	11

Source : BDI.

*Le projet EEN-Entreprise Europe Network- couvre des périodes 4 ans décomposées en deux contrats de 2 ans. Sur la période 2013-2014, 2ème contrat de la période. ** Dans ce tableau ne sont comptabilisés que les rdv qu'une entreprise bretonne a eu avec un interlocuteur européen/international. Cet indicateur correspond à ce que demande la Commission Européenne, dont l'objectif est le renforcement des partenariats européens. Cela explique la différence qu'il peut y avoir avec les chiffres présentés dans le rapport d'activité 2015, par exemple, qui mentionne 444 rdv. Les données des années 2013, 2014 et 2016 ne sont pas disponibles. *** En 2015, salon nantais avec une forte participation régionale. **** EEN propose un accompagnement dans trois types de partenariats : partenariat commercial (B2C) partenariat technique (B2B) et multi partenariat de R&D (projets collaboratifs/financements européens).

BDI est référent du consortium EEN Ouest sur la promotion et l'accompagnement des entreprises bretonnes sur le sujet des financements européens. 2013 a été une année de transition concernant ces appels, puisque c'était la fin de la programmation 2007-2013, conduisant à une activité moindre de préparation de projet et donc de recherche de partenariats.

Autres projets (Interreg, H2020, …)

Autres projets européens suivis par BDI (Interreg, H2020, …)	2013*	2014**	2015	2016***	2017****
Projets H2020/Cosme déposés		2	8	5	*2*
Projets H2020/Cosme retenus		2	1	3	*1 accepté* *1 En attente de résultats*
Projets INTERREG déposés dont			5	6	*2*
Zone manche			1	1	-
Zone atlantique		*Pas d'appel à projet ouvert*	*Pas d'appel*	5	*Pas d'appel*
Zone Nord-Ouest			2	-	*1*
Zone Europe			2	-	*1*
Projets INTERREG retenus dont			3	2	
Zone manche		-	1	1	*(résultats non publiés)*
Zone atlantique				1	
Zone Nord-Ouest			-	-	
Zone Europe			2	-	
Projets déposés - Autres financements de la commission européenne		0	1	1	*1*
Projets retenus - Autres financements de la commission européenne		0	0	1	*1*

Source : BDI.

* Données non disponibles pour 2013. ** La programmation européenne s'étale sur une durée de 7 ans (2007-2013 & 2014-2020). En 2014, 1ère année de la nouvelle programmation, il n'y a pas eu d'appels à projet pour les programmes Interreg, quelle que soit la zone concernée (Manche, Atlantique, Europe). *** En 2016, il y a eu un nombre plus important de projets Interreg de déposés. Ceci est dû à l'ouverture cette année-là d'un appel pour la zone Atlantique. Le prochain appel à projet pour cet espace est prévu en 2018. **** Chiffres incomplets car les résultats des appels à projets n'ont pas encore été publiés.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

BRETAGNE DÉVELOPPEMENT INNOVATION

Vu SB 6/3/2019

Enregistré au Greffe le : 06 MARS 2019

ARRIVÉE DU
06 MAR. 2019
C.R.C. BRETAGNE

Chambre régionale des comptes
A l'attention de Mme Sophie BERGOGNE,
Présidente
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cesson Sévigné, le 4 mars 2019

Objet : réponse au rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé, par courrier du 5 février 2019, le rapport définitif de la Chambre régional des comptes relatif au contrôle des comptes et à la gestion de Bretagne Développement Innovation sur la période 2013-2017. Je vous en remercie et prends acte de vos remarques et recommandations.

Comme vous l'avez souligné, BDI a vu ses missions évoluer ces dernières années et a connu plusieurs bouleversements structurels, tout en maintenant une situation financière équilibrée. Ces différentes évolutions ont amené BDI à se poser la question des services aux adhérents, dont la nature et le nombre ont évolué, et, par conséquent, de la gestion des adhésions ; ce travail actuellement en cours devra répondre aux remarques de votre rapport sur le sujet.

Concernant la gouvernance, je souhaiterais apporter une précision qui me semble importante à la compréhension du fonctionnement des instances de BDI. Si le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus, il est à noter que son Président est, quant à lui, le mandataire social de l'association et, comme le stipulent les statuts, « *il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs pour l'engager à cet effet* ». Le Directoire, constitué de chefs d'entreprise bénévoles, définit lui-même son rôle comme étant un apport stratégique, orientant le plan d'actions et sa mise en œuvre selon le budget alloué, plus qu'un rôle opérationnel dans la gestion quotidienne de l'association, qui elle, est confiée par le Président à son directeur général. Ce constat impliquera sans doute une nouvelle révision des statuts permettant de mieux clarifier le rôle de chacun.

Sur les recettes financières, vous soulignez la place prépondérante des financements régionaux, adossés à des fonds européens en croissance et recommandez de développer le recours à des financements privés. Je tiens à préciser que, si nous augmentons effectivement nos recettes privées d'année en année, notre action est avant tout guidée par notre mission d'intérêt général dont le modèle économique n'a pas vocation à être remis en cause.

Mon dernier commentaire concerne les indicateurs. La nature même de la mission - plutôt stratégique - de BDI jusque dans un passé récent rendait complexe le suivi d'indicateurs d'impacts ou de résultats, son action étant difficilement quantifiable. Ceci étant dit, suite à la réorientation de ses missions, BDI a, dès 2017, mis en place bon nombre d'indicateurs permettant d'approfondir l'effort de mesure d'impact comme

1 bis route de Fougères
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél / 02 99 84 53 00
SIRET 532 239 472 00014 / CODE APE 9499Z

AGENCE REGIONALE
DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

BRETAGNE DÉVELOPPEMENT INNOVATION

en témoigne le dernier rapport d'activités. Dans le prolongement des actions engagées, et conformément aux recommandations de la Chambre, BDI va s'attacher à poursuivre ce travail d'évaluation et de valorisation de son action. Dans la même volonté d'une amélioration continue du suivi de l'activité de l'association, une formalisation renforcée des bilans d'activités et bilans financiers remis à la Région a été engagée à sa demande permettant, au travers une matrice commune, un suivi et un contrôle détaillés.

Je tiens à vous remercier à nouveau pour les recommandations fournies qui ont déjà permis, depuis le début de ce contrôle, d'améliorer un certain nombre de points identifiés, comme la mise en conformité des délégations de pouvoir qui n'avaient pas toutes été formalisées ou une première révision des statuts permettant une gestion plus cohérente et simplifiée de l'adhésion de nos membres.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Hugues MEILI,
Président du Directoire

1 bis route de Fougères
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél / 02 99 84 53 00

SIRET 532 239 472 00014 / CODE APE 9499Z

AGENCE REGIONALE
DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Chambre régionale des comptes
Bretagne

Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel

CS 64231
35042 RENNES CEDEX

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Chambre régionale des comptes
Bretagne

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

REGION BRETAGNE
TRANSPORT EXPRESS REGIONAL

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 19 mars 2019.

Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

TABLE DES MATIERES

1 les objectifs généraux de la politique transport de la region 9
1.1 La région Bretagne 9
1.2 Un document stratégique de référence : le schéma multimodal des déplacements et des transports 9
2 Le budget transport de la région Bretagne 10
2.1 Une architecture budgétaire claire et lisible 10
2.2 L'évolution du budget transport sur la période 2012-2016 11
2.3 Le budget TER 11
2.4 Le financement de l'Etat 12
3 l'exploitation du réseau DE TRANSPORT expresS regional - TER – 13
3.1 La structuration du réseau en 2016 13
3.2 Le cadre contractuel 14
3.3 Une diminution de l'offre de service entre 2012 et 2016 14
3.4 Une évolution à la baisse de la fréquentation 15
4 L'equilibre economique de la convention ter 17
4.1 Les charges d'exploitation 18
4.2 Les recettes d'exploitation 22
4.3 Les dispositifs d'intéressement 27
4.4 La prise en compte du coût de la réforme du régime de retraite des cheminots 30
5 L'évaluation de l'efficience de l'exploitation du reseau TER 34
5.1 Un équilibre économique remis en cause 34
5.2 Une dégradation de l'efficience du réseau à partir de 2012 35
5.3 Des outils d'évaluation et de pilotage perfectibles 37
6 LA CONVENTION « TGV-TER 41
6.1 Les grands objectifs de la convention 42
6.2 La déclinaison opérationnelle 42
7 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR LA REGION 44
7.1 Les investissements financés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 44
7.2 La participation de la région au financement du matériel roulant 45
7.3 Le dispositif de financement des gares 47
7.4 La participation de la région à la modernisation du réseau ferré 50
8 LES PERSPECTIVES 52

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

SYNTHÈSE

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, les régions sont responsables des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers s'y substituant, dans le cadre de conventions signées avec la SNCF.

L'offre du TER breton se caractérise par 13 lignes, représentant 1 200 kms de réseau et 116 gares ou haltes ferroviaires. La région Bretagne arrive en tête des régions françaises en matière de régularité du service avec un taux de 96 % en 2016. L'adéquation des dessertes ferroviaires à la structuration urbaine de la Bretagne et à son développement économique apparait comme un enjeu majeur auquel la région a fait face, dans le cadre de la mise en place du schéma régional de mobilité et de développement des transports.

La part du budget régional consacrée aux transports passe de 20 % en 2012 à 26 % en 2017, avec deux temps forts : l'importance des financements consacrés à la ligne LGV en 2014 et le transfert de la compétence « transports interurbains et scolaires » en 2017. Le budget consacré au TER évolue de 50 % sur la même période, pour atteindre 156 M€ en 2017.

Les relations entre la région Bretagne et SNCF « Mobilités » pour l'exploitation du réseau TER ont fait l'objet d'une convention signée en 2007 et expirant fin 2018. La contribution financière de la région versée à la SNCF pour l'exploitation du réseau de transport ferroviaire est déterminée en prenant en compte le montant des charges de l'exploitant et en déduisant de ce montant les compensations tarifaires accordées ainsi que les recettes d'exploitation. Le contrat instaure également, pour la SNCF, des mécanismes d'intéressement modulant cette contribution, qui s'élevait à 88 M€ en 2012 et 96 M€ en 2016.

L'équilibre économique de la convention a été substantiellement modifié en 2011, par la conclusion d'un accord transactionnel, et en 2014, par une renégociation des principaux éléments contractuels, visant notamment à prendre en compte une partie du coût inhérent à l'évolution du régime de retraite des cheminots. Ces deux modifications, conduisant à une amélioration notable du résultat d'exploitation de SNCF « Mobilités », se sont produites dans des conditions peu transparentes pour l'assemblée régionale. Dans les deux cas, les motifs réels ayant conduit à des modifications substantielles de la convention TER étaient occultés ou non explicités, faute, pour l'assemblée délibérante, de disposer d'une information claire et exhaustive sur les causes et le détail de ces modifications et sur les conséquences financières qui en découlent (7,9 M€ sur la période 2014-2017) ; ces dernières se sont avérées, au final, contraires aux intérêts de la collectivité.

La remise en cause de cet équilibre rend nécessaire l'amélioration de l'efficience du réseau, sur la base d'outils d'évaluation performants.

L'examen des comptes d'exploitation fait apparaitre une économie du contrat favorable à SNCF « Mobilités ». Le résultat net d'exploitation a été multiplié par 5,5 au cours de la période sous revue, l'augmentation de la contribution régionale ayant plus que compensé le résultat brut négatif.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Sur la période 2012-2016, le montant des charges d'exploitation a augmenté de 9 %, pour s'établir à 140 M€, alors que l'offre de service a été réduite de 3,7 % et que la fréquentation a diminué de 2,7 %. Les travaux effectués sur le réseau ferroviaire breton afin de préparer l'arrivée de la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes expliquent, pour une large part, cette baisse.

La région s'est progressivement donné les moyens d'un suivi de la fréquentation des lignes de TER et, ce faisant, d'une capacité à demander un ajustement de l'offre de service aux évolutions de la demande. Les carences constatées dans le pilotage économique de la délégation de service rendent toutefois nécessaire une consolidation des outils d'évaluation, notamment à travers la mise en cohérence de la structuration des indicateurs de suivi financier utilisés par la SNCF et par la région.

Une convention « TGV-TER, signée en 2015, a pour objectif la diffusion de la grande vitesse sur l'ensemble du réseau breton, dans une recherche de complémentarité et d'efficience avec le réseau TER. L'ouverture en 2017 de la LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire amène en effet SNCF « Mobilités » à recomposer l'ensemble de l'offre TGV en Bretagne. En contrepartie des obligations de service qui en découlent, la région verse à SNCF « Mobilités » une compensation annuelle plafonnée à 10 M€.

La région Bretagne contribue au financement des investissements nécessaires à l'exploitation du service ferroviaire régional, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat/Région successifs.

Le service « TER » est assuré par la SNCF grâce au parc de matériel roulant dont elle est propriétaire ou qui lui est confié. C'est la région qui en finance le gros entretien et le renouvellement, pour un montant cumulé de 184,6 M€ au cours de la période 2012-2016. Elle s'est engagée dans un programme conséquent d'acquisition de matériel roulant, tout en procédant au retrait progressif des rames trop anciennes. Ce rythme de renouvellement ne compense cependant pas l'accélération des effets de son vieillissement ; les défaillances à l'origine de retards ou de suppressions de trains sont toujours la cause de la moitié des annulations de trains et d'un cinquième des retards.

Le développement des trafics TER et TGV attendus à l'horizon 2025 a conduit le conseil régional à s'engager dans la rénovation des principales gares bretonnes, à travers des contrats de pôle d'échange multimodal. Le coût des travaux est estimé à 168,6 M€ sur la période 2007-2020. La région Bretagne participe à hauteur de 38,4 M€, les autres collectivités territoriales à hauteur de 60,6 M€ et la SNCF pour un montant de 39,7 M€ ; le solde est financé par l'Etat et l'Europe. Lorsque la SNCF participe aux opérations d'investissement, elle bénéficie d'une rémunération du capital investi à hauteur de 6,2 %. Ce taux de rémunération pèse sur les charges d'exploitation et alourdit de ce fait le montant de la contribution régionale. Les modalités de ce dispositif de financement incitent le coordonnateur des projets - la ville ou l'agglomération concernée - à solliciter une participation importante des autres collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Europe.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La collectivité investit dans la modernisation du réseau ferré.

Le coût de la ligne LGV Bretagne Pays de Loire s'est élevé à 3,34 Mds € ; la région Bretagne y a participé à hauteur de 20 %, soit le double du montant investi par les autres collectivités territoriales. « SNCF Réseau » a limité sa participation à hauteur de 43 % du projet de construction, le solde étant pris en charge par l'Etat.

Concernant le réseau ferré breton, la modernisation des lignes Dol-Dinan, Brest-Quimper, Guingamp-Paimpol et Rennes-Châteaubriant a été entreprise. Le montant de la contribution régionale s'élève à 42 M€ soit 37 % du coût des opérations, estimé en 2018 ; la contribution de l'ensemble des collectivités territoriales atteint 64 % et celle de la SNCF 19 %.

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'exploitation du TER en 2019, la région s'est donné pour objectifs la diffusion de la grande vitesse au-delà de Rennes, sur l'ensemble du réseau breton, ainsi que l'amélioration de la complémentarité entre les liaisons TGV et TER. Dans cette perspective, l'instauration d'un dispositif renforcé de contrôle de gestion sur les conditions économiques d'exploitation du réseau devient un enjeu majeur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n°1 : Instaurer un dispositif d'évaluation de la politique de transport collectif menée par le conseil régional *§ 1-2*

Recommandation n°2 : Procéder, dans le cadre du – SRADDET [1]-, à l'actualisation de la stratégie régionale en matière de mobilité et de développement des transports *§ 1-2*

Recommandation n°3 : Mettre en cohérence la structuration des indicateurs de suivi de la fréquentation, entre la SNCF et la région *§ 3-4*

Recommandation n°4 : Réévaluer la pertinence du dispositif de bonus-malus applicable à la qualité du service *§ 4-3-3-1*

Recommandation n°5 : Mettre en place un dispositif d'évaluation de l'impact effectif des évolutions tarifaires *§5-3-2-1*

Recommandation n°6 : Présenter le rapport annuel d'activité de la SNCF à l'assemblée délibérante *§ 5-3-2-2*

Recommandation n°7 : Procéder au toilettage des indicateurs de pilotage et de suivi de l'exploitation du réseau TER *§ 5-3-2-3*

Recommandation n°8 : Renforcer le contrôle de gestion sur l'équilibre économique de la convention TER *§ 8*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

[1] Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

INTRODUCTION

La décentralisation de l'organisation du transport ferroviaire a été initiée par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) en 1982, qui évoque « *l'importance du transport ferroviaire dans le développement de la vie économique et sociale de la nation* ». Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, les régions sont responsables des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers s'y substituant, dans le cadre de conventions signées avec la SNCF. Ces principes sont réaffirmés dans article L. 2121-3 du code des transports, issu de la loi de réforme ferroviaire du 4 août 2014. En application du quatrième « paquet ferroviaire » européen, le principe est posé d'une ouverture à la concurrence du transport ferroviaire régional de voyageurs à compter de 2024.

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la gestion, par la région Bretagne, du transport express régional à compter de l'exercice 2012.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs au transport ferroviaire régional, dix ans après la publication d'un rapport public thématique sur ce thème. Il a été ouvert par lettre du 25 avril 2017.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 1er juin 2018 avec M. Gérard Lahellec, titulaire d'un mandat de représentation donné par chacun des trois présidents en fonctions au cours de la période, M. Pierrick Massiot, M. Jean-Yves Le Drian et M. Loïg Chesnais Girard.

La chambre, lors de sa séance 4 juillet 2018, a arrêté ses observations provisoires.

Un rapport d'observations provisoires a été adressé le 16 novembre 2018 aux trois présidents de la région en fonction au cours de la période sous revue. Un extrait de ce rapport a été adressé au directeur régional de SNCF Mobilités le 19 novembre 2018.

Le directeur général des services de la région, mandaté par le président en fonctions, a transmis la réponse du conseil régional dans une lettre reçue au greffe de la chambre le 16 janvier 2019. Il n'a pas demandé à être entendu. Les deux autres présidents en fonctions au cours de la période sous revue n'ont pas répondu.

Le directeur régional de SNCF Mobilités a fait parvenir sa réponse à la chambre le 15 janvier 2019. Il n'a pas demandé à être entendu.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 19 mars 2019, a arrêté ses observations définitives.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

1 LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE TRANSPORT DE LA REGION

1.1 La région Bretagne

La Bretagne est maillée par un réseau de villes petites et moyennes concentrées sur le littoral qui connaissent toutes une extension de leur aire urbaine ; les métropoles de Rennes et de Brest concentrent une large partie de l'activité économique et 20 % de la population régionales.

Si l'attractivité du littoral a déterminé les conditions de l'urbanisation et de l'organisation des infrastructures de transport, le désenclavement de la partie occidentale de la Bretagne s'est engagé à partir des années 70, notamment à travers le plan routier breton, la construction de l'autoroute des estuaires, puis la desserte de la pointe bretonne par le TGV « Atlantique ». Ce processus a connu en juillet 2017 une nouvelle étape avec l'arrivée à Rennes de la ligne à grande vitesse - LGV -.

L'adéquation des dessertes ferroviaires à la structuration urbaine de la Bretagne et à son développement économique apparait comme un enjeu majeur auquel la région Bretagne a fait face.

1.2 Un document stratégique de référence : le schéma multimodal des déplacements et des transports.

Ce schéma, adopté à l'automne 2008, a été structuré autour de quatre « défis » :

- Améliorer l'accessibilité de la Bretagne pour renforcer son attractivité économique ;
- Garantir l'équité territoriale et sociale ;
- Encourager l'usage des modes de transports alternatifs à la route ;
- Mettre en œuvre des outils de connaissance et d'évaluation performants et partagés.

La déclinaison opérationnelle des trois premiers objectifs a structuré la programmation technique et budgétaire de la collectivité, l'arrivée de la ligne à grande vitesse constituant la clef de voûte de la stratégie régionale. L'accent mis sur l'intermodalité entre les différents types de transports, individuels et collectifs, est relevé.

Ce document de référence n'a toutefois pas fait l'objet d'une réactualisation, le dernier « défi » identifié ayant été perdu de vue au profit d'une gestion technique et segmentée des projets.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Dans le cadre de la préparation du volet « mobilités » de son schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dont le projet est attendu pour la fin 2019 avant la phase d'enquête publique, la région a retenu cinq objectifs :

- Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde,
- Mieux intégrer projets de mobilités et enjeux d'aménagement dans un souci de limitation des déplacements contraints,
- Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton,
- Penser le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques,
- Conforter une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

2 LE BUDGET TRANSPORT DE LA REGION BRETAGNE

2.1 Une architecture budgétaire claire et lisible

Le budget de la région relatif au transport ferroviaire est retracé dans deux programmes.

Le programme 401 comprend quatre sous-programmes qui soutiennent financièrement le transport ferroviaire régional, le réseau d'autocars, la desserte maritime des îles et le développement des intermodalités de déplacement.

Le programme 402 regroupe trois sous-programmes dont la finalité est d'irriguer le territoire breton par des infrastructures ferroviaires et routières performantes : le premier d'entre eux concerne la modernisation des réseaux ferroviaire et routier ; le deuxième prend en compte la gestion des infrastructures ferroviaires et des gares ; quant au troisième, il soutient le développement du fret.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

2.2 L'évolution du budget transport sur la période 2012-2016

Tableau n° 1 : Evolution du budget transport de la région

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total P 401	**104 600 449**	**130 647 092**	**139 795 392**	**155 338 860**	**140 411 549**	**299 812 112**
Fonctionnement	90 753 470	92 183 058	99 052 444	101 521 250	101 108 555	236 762 320
Investissement	13 846 979	38 464 034	40 742 947	53 817 609	39 302 994	63 049 792
Total P402	**119 598 726**	**169 719 598**	**208 673 428**	**129 802 266**	**64 127 132**	**102 865 559**
Fonctionnement	88 945	117 430	30 562	37 247	311 403	378 748
Investissement	119 509 781	169 602 168	208 642 866	129 765 019	63 815 729	102 486 811
P 401+402	**224 199 175**	**300 366 690**	**348 468 820**	**285 141 125**	**204 538 681**	**402 677 671**
Budget global région[2]	**1 122 516 713**	**1 226 545 479**	**1 301 731 543**	**1 244 238 645**	**1 125 132 106**	**1 524 659 073**

Source : CRC, d'après les données transmises par la région

La part du budget régional consacrée aux transports est très fluctuante sur la période : l'importante augmentation constatée jusqu'en 2014 précède une diminution dans les mêmes proportions au cours des deux années suivantes. En valeur relative, elle passe de 20 % du budget total de la région en 2012 à 18 % en 2016, après avoir culminé à 27 % en 2014 du fait des investissements consacrés au financement de la LGV.[3]

En 2017, l'importante évolution constatée, notamment en fonctionnement, correspond au transfert de la compétence « transports interurbains et scolaires » des départements vers la région en application de la loi NOTRe du 7 août 2015. La part du transport représente 26 % du budget total de la collectivité.

2.3 Le budget TER[4]

Tableau n° 2 : Le budget TER

Prog 401	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
Ss/programme I: TER	**103 581 931€**	**128 925 813 €**	**137 589 898 €**	**153 009 932 €**	**138 084 585 €**	**156 125 927 €**	**51 %**
Fonctionnement	**89 734 951 €**	**90 607 335 €**	**97 150 493 €**	**99 545 966 €**	**99 491 591 €**	**103 499 750 €**	**15 %**
Investissement	**13 846 979 €**	**38 318 478 €**	**40 439 405 €**	**53 463 967 €**	**38 592 994 €**	**52 626 178 €**	**280 %**

Source :CRC, d'après les données transmises par la région

[2] Hors fonds européens.
[3] L'évolution de l'inflation sur la période 2013-2016 est de 1,6% *Source France inflation.com.*
[4] Un tableau détaillé figure en ***annexe 1*** au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Entre 2012 et 2017, les crédits du sous-programme 401-1 « TER », seuls pris en compte pour cette analyse, ont progressé de 51 %, les crédits d'investissement augmentant dans une plus forte proportion que ceux dédiés au fonctionnement. Il est à cet égard relevé que le budget consacré à la maintenance du matériel roulant est passé de 13,8 M€ en 2012 à 50,2 M€ en 2017.

2.4 Le financement de l'Etat

En compensation du transfert de la compétence « transport » et de la charge supportée au titre de l'exploitation du réseau TER, l'Etat verse à la région deux types de dotations :

- *une dotation globale de fonctionnement*[5] d'un montant total passé de 62,6 M€ en 2012 à 44,5 M€ en 2017. Cette contribution représentait 60 % du budget TER en 2012 et 28 % en 2017, sous l'effet conjugué d'une baisse de cette dotation (-7 % par an en moyenne) et de la progression du budget de la région consacré à l'exploitation du réseau TER (+ 8,55 % en moyenne annuelle) ;

- la loi de finances pour 2015 [6] a instauré la compensation aux régions de la redevance « quai »[7] qu'elles versent à la SNCF à travers *une dotation globale de décentralisation*. Malgré un contexte général de baisse des dotations versées par l'Etat au titre du transfert de la compétence « transport », cette dotation est supérieure au montant de la redevance dont s'acquitte la collectivité, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 3 : Comparaison des montants de la redevance quai et de la DGD de compensation

	2013	2014	2015	2016
Redevance Quai (RQ)	103 606 €	2 447 037 €	2 268 475 €	1 999 926 €
DGD de compensation	-	3 570 681 €	3 570 681 €	3 570 681 €

Source : CRC, d'après les données fournies par la région

[5] Elle comporte trois parts : une dotation au titre de l'exploitation, une dotation au titre du renouvellement du matériel roulant et une dotation au titre des tarifs sociaux décidés par l'Etat.

[6] Et la loi de finances rectificatives –LFR- pour 2014.

[7] La redevance « quai » payée par la région dans le cadre de la contractualisation avec la SNCF fera l'objet d'une analyse détaillée dans le paragraphe consacré au dispositif de financement des gares.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

3 L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT EXPRESS REGIONAL (TER)

3.1 La structuration du réseau en 2016

Schéma n° 1 : Carte du réseau TER breton

Source : rapport annuel 2016 Sncf

Le réseau ferroviaire régional est structuré autour de quatre types de parcours[8] :

a. des liaisons péri-urbaines autour de Rennes, Brest, Vannes-Lorient-Quimperlé avec des temps de parcours ferroviaires inférieurs à 30 minutes ;
b. des liaisons inter-villes de proximité, qui se caractérisent par des temps de parcours ferroviaires compris entre 30 et 60 minutes ;
c. des liaisons interrégionales, avec des temps de parcours dépassant 1H15 et fréquentées à 80 % par des voyageurs occasionnels ;
d. un maillage ferroviaire et routier qui dessert le centre Bretagne.

[8] Le détail de ce réseau figure en ***annexe 2*** au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Selon le rapport annuel 2016 de la SNCF, l'offre TER se caractérise en Bretagne par 13 lignes, représentant 1 200 kms de réseau, 116 gares et haltes TER avec leurs services associés : information accueil, intermodalité et distribution billettique.

Si la SNCF assure l'essentiel de l'offre de service, les liaisons Guingamp-Paimpol et Carhaix-Guingamp sont exploitées par la société générale des chemins de fer et de transport automobile (SGCFTA), filiale de Transdev.

Une offre de services complémentaire, sur 8 lignes en 2018, est assurée par voie routière en gestion déléguée à la SNCF ou à des transporteurs privés, Keolis et Transdev.[9]

3.2 Le cadre contractuel

Les relations entre la région Bretagne et SNCF « Mobilité**s** » pour l'exploitation du réseau TER ont fait l'objet d'une convention signée en 2007. Passée initialement pour une durée de 7 ans, elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 afin de prendre en compte les conséquences de l'arrivée de la LGV sur le réseau ferroviaire breton.

Sa date d'expiration a ensuite été repoussée au 31 décembre 2018, pour permettre la conduite des négociations de la nouvelle convention « TER ».

Le dispositif contractuel est composé de trois documents :

- la convention, ses 21 avenants et ses annexes[10] ;
- le cahier des charges attaché à la convention ;
- un contrat d'objectifs fixant notamment pour chaque exercice le périmètre de l'offre TER, le niveau de l'objectif de recettes négocié, le programme des principales études, les engagements de qualité de service et les plans d'action en matière de communication.

Chacun des 21 avenants a pour objet, outre la prorogation de la convention, de préciser les modifications apportées à l'offre de service et d'ajuster en conséquence la contribution financière de la région.

3.3 Une diminution de l'offre de service entre 2012 et 2016

Le périmètre de l'offre de services et les modalités de circulation des trains[11] sont réévalués chaque année dans le cadre du contrat d'objectifs. La circulation de chaque train se traduit par une unité de compte « train par Km » - T/km -, la consolidation de toutes les circulations déterminant un objectif annuel de réalisation sur l'ensemble du réseau.

[9] Morlaix-Saint-Pol de Léon-Roscoff ou Santec, Carhaix- Rosporden, Fougères- Laval, Auray- Carnac- Quiberon, Rennes-Loudéac, Rennes-Dol de Bretagne-le Mont St Michel, Rennes- Pontivy et Saint-Brieuc-Loudéac- Pontivy-Vannes ou Lorient.

[10] Contenu du service public régional de voyageurs effectué et des biens utilisés (annexes 1 à 7), éléments financiers concernant l'investissement et l'exploitation (annexes 8 à 14).

[11] Ces modalités fixent pour chacun des trains leurs horaires ainsi que leur fréquence de circulation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Sur la période, l'offre programmée a été réduite de 1,6 % sur le réseau breton, tandis que l'offre contractuelle[12] réalisée a diminué de 3,7 %. Le nombre de T/km supprimés a plus que quadruplé, passant de 48 000 en 2012 à 208 000 en 2016. Il convient à cet égard de distinguer les T/km supprimés « sans motifs exonératoire », dont l'annulation relève de la responsabilité de la SNCF, qui sont passés de 41 000 en 2012 à 192 000 en 2016[13], des T/km supprimés pour « un motif exonératoire » relevant de causes externes, dont le nombre a plus que doublé sur la même période, passant de 6 300 en 2012 à 16 000 en 2016.

Selon la région « *cette baisse est l'effet direct des nombreux travaux opérés sur le réseau ferroviaire breton afin de préparer l'arrivée de la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes et sa diffusion sur le territoire. Certaines grèves ont également affecté la circulation des trains ».*

3.4 Une évolution à la baisse de la fréquentation

La SNCF et la région évaluent la fréquentation sur des bases différentes, mais aboutissent l'une comme l'autre à un constat de baisse globale.

Evaluée par la SNCF en nombre de voyageurs par kilomètre -V/km-[14], la fréquentation du réseau TER breton a diminué de 2,5 % ; selon SNCF Mobilités cette érosion est imputable à plusieurs facteurs : la baisse de l'offre en T/km induite par des travaux sur le réseau réalisés pour préparer l'arrivée du train « Bretagne Grande Vitesse » ; des facteurs conjoncturels tels que la baisse du prix de l'essence et la hausse du chômage, ainsi que la libéralisation du transport des voyageurs par autocar, en 2015.

Cette baisse est particulièrement sensible pour les abonnées étudiants et scolaires, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 4 : Evolution du nombre de voyageurs-kms fer + route

Années	2012	2013	2014	2015	2016	%
Nombre de voyageur-kms Fer (VKF)	**548 078 874**	**537 309 482**	**538 252 044**	**532 640 057**	**534 372 771**	-2,50%
dont voyageurs occasionnels (Billets)	318 652 186	307 096 783	303 165 796	304 095 565	307 532 308	-3,49%
dont étudiants et scolaires (abonnements)	56 357 540	55 102 427	54 096 592	53 486 812	51 819 236	-8,05%
dont domicile-travail (abonnements)	159 829 733	161 790 028	163 811 850	159 507 144	159 983 414	0,10%
dont autres abonnements	13 239 415	13 320 244	17 177 806	15 550 537	15 037 812	13,58%
Nombre de voyageur-kms Route (VKR)	**8 559 030**	**5 924 313**	**6 639 476**	**5 247 476**	**6 989 836**	-18,33%
TOTAL FER+ROUTE	**556 637 904**	**543 233 795**	**544 891 521**	**537 887 533**	**541 362 607**	-2,74%

Source : SNCF FC12K

[12] Somme des trains qui ont circulé et des trains supprimés pour motif exonératoire. Par convention les ratios calculés dans le présent rapport le sont avec le nombre de T-km réalisés contractuellement.
[13] Montant exceptionnel lié à l'importance du nombre de trains supprimés pour cause de grève.
[14] Unité de mesure correspondant au transport d'un voyageur sur une distance d'un kilomètre.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Si l'on considère cette même unité de compte par segment de marché[15], on constate qu'en 2016, sur la base des données fournies par la SNCF, les trains interville représentent 57 % de part de marché, suivis par les trains interrégionaux à hauteur de 16 % et le périurbain de Rennes pour 14 %. Le solde concerne tous les autres trajets ferroviaires et routiers exploités par la SNCF sur le réseau breton. Dans ce cadre, la fréquentation a baissé globalement de 2 %[16] au cours de la période sous revue, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 5 : Evolution de la fréquentation par marché en Voyageurs-km

Fréquentation en V/km	2012	2016	Evolution 2012-2016
interrégionaux	63 984 739	86 199 956	35%
interville	326 429 238	306 410 730	-6%
périurbain Rennes	74 224 129	81 040 812	9%
DOM-Trav axe sud	26 006 757	22 049 091	-15%
Finistère	33 990 265	18 764 797	-45%
DOM-trav Cotes d'Armor	10 464 246	12 134 145	16%
Maillage	12 807 992	7 663 928	-40%
TOTAL	**547 907 366**	**534 263 459**	**-2%**

Source : SNCF comptage FC12K

La progression de la fréquentation des trains interrégionaux est notamment liée à l'intégration en 2016 dans les statistiques « TER » de la fréquentation de la ligne Quimper-Nantes, qui avait jusqu'alors le statut de ligne « inter cité » nationale.

De leur côté, les services de la région calculent la fréquentation sur une base différente, en nombre de voyages par an.

Tableau n° 6 : Fréquentation en nombre de voyages par an et par marché

Nbre de voyages par an et par marché	2012	2013	2014	2015	2016	%
Interrégional	1 255 400	1 219 200	1 138 600	524 400	766 500	-39%
Interville de proximité	3 776 000	3 733 400	3 704 300	3 602 400	3 551 500	-6%
Interville longue distance	730 500	708 900	746 200	589 900	548 000	-25%
Maillage	625 100	605 300	575 900	503 900	497 800	-20%
Périurbain	4 101 400	4 203 100	4 234 700	4 248 600	4 162 700	1%
Total général	**10 488 400**	**10 469 900**	**10 399 700**	**9 469 200**	**9 526 500**	**-9%**

Source : CRC d'après les données fournies par la région

Cette divergence d'indicateurs rend impossible toute comparaison entre les évolutions annoncées de part et d'autre, et nuit à la fiabilité des données relatives à la fréquentation du réseau TER breton.

[15] Une présentation détaillée de la fréquentation par marché figure en ***annexe 3.***

[16] L'écart du nombre de voyageurs par T-km entre la consolidation par ligne et la consolidation par catégorie de clients tient à la prise en compte pour ce dernier comptage d'une ligne de complément : la ligne 0709 (trains spéciaux).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Sur la forme, une mise en cohérence de la structuration des indicateurs de suivi entre la région et la SNCF s'impose. Sur le fond le constat d'une baisse de fréquentation sur la période 2012-2016 est confirmée par les deux partenaires.

Quant au taux de remplissage des trains, le croisement des données relatives à l'offre et à la fréquentation[17] permet de constater une stabilité apparente, qui recouvre une diversité de situations, notamment une augmentation de ce ratio sur les trajets interrégionaux et une baisse sur les trajets finistériens et en péri-urbanité de Rennes.

Tableau n° 7 : Evolution du taux de remplissage des trains

	2012	2013	2014	2015	2016
Offre de service réalisée (T-km)	7 258 263	7 194 076	7 082 512	7 142 485	6 993 092
Voyageurs-km (Fer + route)	556 637 904	543 233 795	544 891 521	537 887 533	541 362 607
Taux de remplissage (V-Km/T-Km)	**77**	76	**77**	**75**	**77**

Source : SNCF / Compte de résultat par destination

Rétablie en base 100 en 2012, la baisse de l'offre de service est plus importante que celle de la fréquentation, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 8 : Evolution comparée de l'offre et de la fréquentation

Voyageur/offre : base 100	2012	2013	2014	2015	2016
Offre (T-Km)	100	99,12	97,58	98,40	96,35
Voyageurs-Kms (V-Km)	100	99,03	99,37	98,05	98,69

Source : Chambre régionale des comptes

4 L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA CONVENTION TER

La contribution financière de la région versée à la SNCF pour l'exploitation du réseau de transport ferroviaire est déterminée en prenant en compte le montant des charges de l'exploitant et en déduisant de ce montant les compensations tarifaires accordées ainsi que les recettes d'exploitation. Le contrat instaure également, pour la SNCF, des mécanismes d'intéressement modulant cette contribution.

Cet équilibre a été substantiellement modifié par la prise en compte, par la collectivité, d'une partie du coût inhérent à l'évolution du régime de retraite des cheminots.

[17] Ces données, issues du compte de résultat par destination de la SNCF figurent en annexe 2 au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.1 Les charges d'exploitation

Les charges se répartissent en une part forfaitaire -C1-, une part facturée au réel -C2- et une part spécifique à chaque exercice -C3-.

4.1.1 L'évolution des charges forfaitaires

La part forfaitaire -C1- concerne les charges d'exploitation relevant de la responsabilité exclusive de la SNCF, qui assume le risque industriel. Elles comprennent notamment :

- le coût de circulation des trains : frais de personnel[18] et d'énergie ;
- les charges routières indirectes et de substitution ponctuelle à l'offre de service ;
- les charges de maintenance du matériel roulant ;
- les charges au sol[19].

Ces charges évoluent en fonction des modifications du périmètre de service et font chaque année l'objet d'une indexation.

Le forfait intègre en outre une rémunération de la SNCF égale à 2 % du montant de ces charges.

Tableau n° 9 : Les charges incluses dans le forfait C1

en €	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Forfait conventionnel	77 934 516	77 934 516	**103 781 443**	103 781 443	103 781 443
« Recomposition de l'offre »	7 320 156	7 464 448	33 129	33 129	33 129
Autres charges d'exploitation	299 363	557 258	40 000	-206 029	-428 914
sous total 1	*85 554 035*	*85 956 222*	*103 854 572*	*103 608 543*	*103 385 658*
Indexation	13,5%	15,14%	0%	-0,08%	-0,21%
sous total 2	*97 108 279*	*98 965 782*	*103 854 572*	*103 522 138*	*103 169 582*
Rémunération de la SNCF (2%)	1 942 166	1 979 316	2 077 091	2 070 443	2 063 391
TOTAL C1	**99 050 445**	**100 945 098**	**105 931 663**	**105 592 581**	**105 232 973**

Source : extrait des comptes conventionnels

[18] Les charges de personnel représentent entre 67 % et 86 % du total.
[19] Centres de contact client, prestations en gares, charges de capital sur les installations fixes, et impôts.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.1.1.1 Un forfait conventionnel en forte évolution

Dans la perspective de la prolongation de la convention d'exploitation sur la période 2014-2017, la région et « SNCF Mobilités » ont procédé à une renégociation du forfait conventionnel, actée par l'avenant n°15 du 12 mars 2014.

A l'issue de cette négociation, la région a accepté[20] une augmentation des charges par intégration de 50 % du coût des retraites des cheminots[21] ainsi que la prise en compte de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 50 %. La SNCF a consenti des abattements, du fait notamment de l'existence de leviers d'économie sur ses charges.

En conséquence, le montant du forfait conventionnel a été arrêté pour 2014 à 103,78 M€, soit une évolution de 33 % par rapport à 2013. Le montant total des charges d'exploitation incluses dans le forfait C1, avant indexation et rémunération de la SNCF, augmente de 21% entre 2013 et 2014. Si l'on prend en considération le total du forfait C1 y compris ces deux derniers postes, l'augmentation s'élève à 4,9 %.

Cette augmentation impacte également la rémunération de la SNCF.

L'évolution est toutefois sous-estimée du fait de la prise en charge directe, par la région, de certains investissements jusqu'alors assumés par la SNCF et dont la charge annuelle était répercutée sur le forfait conventionnel.

Tableau n° 10 : Passage de charges C1 en investissement

En K€	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Charges C1 transférées en investissement	**2 366**	**7 733**	**4 794**	**1 960**

Source : CRC d'après les données communiquées par la région

4.1.1.2 L'ajustement des charges forfaitaires liées à la recomposition de l'offre

Cet ajustement est effectué en application d'un bilan économique présenté par la SNCF et validé par la région ; les charges sont égales au produit du nombre de T-km supplémentaires par le coût moyen du T-km ; les recettes correspondantes font l'objet d'une négociation.

[20] Document région Bretagne intitulé « Négociation de la prolongation de la convention TER- mémo des données financières après réunion SNCF- région du 22 novembre 2013.
[21] Lors de la renégociation de ce forfait, la région a accepté qu'il y soit intégré un montant de 7,9 M€ au titre de la période 2014-2017.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

En 2013, les charges liées à l'extension de l'offre ferroviaire, cumulées depuis 2007, représentaient 8,6 % du total des charges C1 (hors indexation et rémunération SNCF). La baisse significative de ces charges à compter de 2014 est à mettre en lien avec la renégociation du contrat ; seules sont désormais prises en compte les charges correspondant aux nouvelles extensions de périmètre, qui se sont stabilisées, à hauteur de 33 000 €.

Il ressort par ailleurs d'un audit, réalisé en 2013 par un cabinet spécialisé, que les coûts au T-km valorisés dans les devis présentés par la SNCF différaient significativement, l'écart allant de 0,2 € à 28,60 €. Ce constat est confirmé par l'analyse des avenants successifs passés pour l'extension de l'offre de services : c'est ainsi, par exemple, que l'ouverture d'une ligne Landerneau-Brest en août 2010 a été facturée 1,3 € par T-km[22], alors que celle d'une ligne Rennes-Nantes en décembre 2012 l'a été à hauteur de 15,2 € par T-km[23].

L'opacité des méthodes de calcul de SNCF « Mobilités » pour la facturation des extensions de services est relevée, même si l'opérateur précise qu' « *il peut y avoir des écarts significatifs dans l'évaluation du coût d'une nouvelle desserte de train selon que cette dernière est réalisée à moyens constants ou au contraire en faisant appel à des journées de service roulant et/ou rames supplémentaires ».*

La chambre invite la région à renforcer sa vigilance à cet égard tout en prenant acte de la difficulté de l'évaluation du coût de production d'une ligne donnée, cette dernière soulignant qu'il s'agit d'un « *exercice complexe imposant d'établir une clé de répartition pour de nombreuses charges* », et que « *la comptabilité analytique de la SNCF ne sait pas suivre cette complexité* ».

4.1.1.3 **L'indexation de la contribution forfaitaire**

Le montant des charges forfaitisées est réévalué chaque année par application d'une clause d'indexation, résultat de la somme pondérée d'indices relatifs à l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et du coût de certains achats et prestations. De 2007 à 2013, cette clause a induit une augmentation du forfait C1 de 15 %. A compter de 2014, l'application de cette formule a au contraire entrainé une faible réduction de ce dernier, les indices étant devenus négatifs.

4.1.1.4 **La rémunération de la SNCF**

En application de l'article 5.2.1 de la convention d'exploitation, la SNCF perçoit chaque année une rémunération égale à 2 % du montant total des charges forfaitaires après indexation. Cette disposition lui garantit une rémunération minimale contribuant à la formation de son résultat annuel d'exploitation et réduisant le risque industriel qu'il lui revient d'assumer.

[22] 5 033 € pour 3 960 kms.
[23] 56 904 € pour 3 744 kms.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Après une période d'augmentation, conséquence jusqu'en 2013 de l'extension de l'offre de services et en 2014 de l'évolution importante du forfait conventionnel, le montant de cette rémuneration annuelle s'est stabilisé autour de deux millions d'euros.

Le calcul de cette rémunération, assis uniquement sur les charges forfaitaires, a permis à la SNCF de dégager des gains supplémentaires, du fait de la maitrise de ses charges réelles. La mise en place d'un mécanisme de retour financier au profit de la région, si les charges réelles s'avèrent inférieures aux charges forfaitaires, contribuerait à un meilleur équilibre financier du contrat**.**

4.1.2 Les charges d'exploitation remboursées « *ad valorem* » par la région

4.1.2.1 Les charges C2

Il s'agit des charges d'exploitation qui ne relèvent pas de la responsabilité exclusive de la SNCF ; elles évoluent ainsi au cours de la période sous revue :

Tableau n° 11 : Evolution des charges C2 sur la période 2012-2016

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° 2012-16
Péages d'accès aux infrastructures (péage RFF+droits de sécurité EPSF et ARAFER)	21 638 333	22 282 940	25 354 986	25 333 746	24 920 021	**15%**
charges de capital du matériel roulant	4 487 156	4 797 774	4 950 111	6018705	5 214 252	**16%**
charges directes de l'offre routière régulière	2 152 651	1 019 587	1 027 740	1 086 097	1 159 079	**-46%**
charges financières investissement gares			29 476	121 948	127 285	**NS**
TOTAL C2	**28 278 140**	**28 100 301**	**31 362 314**	**32 560 496**	**31 420 637**	**11%**

Source : comptes conventionnels

L'augmentation du montant des péages d'accès aux infrastructures contribue largement à l'évolution globale de ces charges, à hauteur de 11% au cours de la période sous revue.

4.1.2.2 Les charges C3[24]

Il s'agit de charges annuelles à caractère exceptionnel, tels que les travaux de maintenance des voies ou les frais de lancement d'un système de billettique. Elles font l'objet d'un remboursement intégral par la région. Le tableau ci-dessous présente leur évolution au cours de la période sous-revue :

Tableau n° 12 : Evolution des charges C3

(en €)	2012	2013	2014	2015	2016
Charges C3	859 703	897 555	-952 282	-655 498	1 273 515
dont indemnités de retard livraison			*-1 4719 62*	*-856 828*	*-327 589*

Source : CRC d'après les données fournies par la région

[24] Ce dernier poste de charges est une caractéristique de la région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les montants sont négatifs entre 2014 et 2016, en raison du versement, par le fournisseur des nouvelles rames TER, d'indemnités pour retard de livraison, dont le montant est déduit du compte de charges.

4.2 Les recettes d'exploitation

Les revenus contractuels de SNCF « Mobilités » comprennent des recettes commerciales ainsi que des compensations tarifaires. Des dispositifs d'intéressement financier modulant le niveau de la contribution financière de la région ont également été institués.

4.2.1 Les recettes commerciales

4.2.1.1 Les recettes tarifaires (R1)

La notion de liberté tarifaire

Les tarifs des TER étaient, jusqu'en 2014, fixés par des barèmes nationaux ; les régions disposaient de la possibilité d'y adjoindre des tarifications régionales plus avantageuses, mais sans pouvoir faire évoluer la grille nationale ni la simplifier.

La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire a acté le principe de la liberté tarifaire pour les régions. Règlementée par le décret n°2016-327 du 17 mars 2016, elle vise à donner à ces collectivités une plus grande liberté dans la fixation de l'ensemble des tarifs des TER. Ce pouvoir conféré aux régions n'a réellement été effectif qu'à compter du mois d'avril 2017, date à laquelle la fixation de la tarification des abonnés TER leur a été confiée[25]. Désormais, par une délibération, la région peut décider de l'ensemble des tarifs régionaux applicables sur son territoire, dans le respect du système tarifaire social et conventionné défini par l'Etat.

Le conseil régional de Bretagne n'a pas encore pris position sur ce thème, préférant délibérer dans le cadre d'une refonte de la tarification de l'ensemble de son réseau de transport ferroviaire, routier et maritime.

Ses services ont lancé, en 2018, un marché d'étude en vue d'un renouvellement complet de la gamme tarifaire et de l'élaboration d'une stratégie de distribution ; ces éléments seront intégrés à la discussion en cours sur le renouvellement de la convention TER prévu en 2019.

La composition de l'offre tarifaire bretonne

Cette offre conventionnelle s'articule en 2017 autour de trois objectifs : simplicité, solidarité et intermodalité. Si elle a gagné en lisibilité depuis 2007, elle reste toutefois très foisonnante, ciblant les usagers selon leur âge, leur situation économique et la fréquence de leurs trajets.

[25] Courrier du secrétaire d'Etat aux transports du 18 avril 2017.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Elle se compose aujourd'hui :

- d'une gamme « Uzuël » pour les abonnés, sur une base hebdomadaire ou mensuelle ;
- d'une gamme « Prix Rond » à destination des voyageurs occasionnels ;
- d'un tarif spécifique pour les jeunes : « TER-26 » ;
- d'un tarif solidaire « Actuël » pour les personnes en situation de précarité ;
- d'offres spécifiques événementielles ou promotionnelles.

L'instauration, en 2015, de la gamme « prix rond »[26] contribue à *l'objectif de simplicité*, en rendant les tarifs plus lisibles et plus incitatifs. Il s'agit d'amener de nouveaux voyageurs à se déplacer plus souvent, notamment sur les axes Rennes-Saint-Malo et Rennes-Redon, grâce à l'instauration de billets à petits prix, vendus à des tarifs forfaitaires en fonction de la distance parcourue[27].

Concernant *l'objectif de solidarité*, l'offre comprend une gamme de tarifs destinée aux publics les plus défavorisés. Par ailleurs, l'octroi de titres gratuits répond à une préoccupation sociale vis-à-vis des enfants de moins de 12 ans[28] et des personnes en recherche active d'emploi.

Quant à *l'intermodalité*, préoccupation majeure de la région, elle est promue à travers des abonnements « Uzuël» et « Uzuël jeunes +» permettant des déplacements fréquents en train TER, bus et métro. Les voyageurs occasionnels bénéficient depuis 2010 du titre « UNIPASS » permettant l'utilisation successive ou alternée du TER et du réseau STAR sur le périmètre de transports de la métropole rennaise et sur l'axe Rennes-Montreuil.

Des accords de réciprocité tarifaire[29] sont en outre passés entre les régions Bretagne et Pays de la Loire depuis 1998 ; le dernier accord est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

[26] Le détail de cette offre figure en ***annexe 4.***
[27] 0 à 29 kms, 30 à 69 kms, 70 à 149 kms, 150 kms et +.
[28] Selon le rapport d'activité 2016 de la SNCF, le nombre de voyages effectués à titre gratuit par des enfants de moins de 12 ans passe de 55 000 en 2015 à 57 000 en 2016. Les trois lignes les plus fréquentées sont Rennes-St Malo, Brest-Landerneau et Rennes-Vitré.
[29] La région peut décider la création de tarifications intéressant des liaisons régionales en prolongement sur d'autres régions limitrophes dans le cadre de conventions avec une autre autorité organisatrice prises en application de l'article 21.5 de la loi n°82.1153 modifiée (LOTI). Sont notamment concernés les abonnés, les jeunes et les personnes en situation de précarité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La structure tarifaire du réseau TER

En 2015, les abonnés représentaient 62 % des usagers sur la base du nombre de voyages, les jeunes 16 % et les voyageurs occasionnels 15 % ; le solde se répartit entre les seniors, les usagers voyageant occasionnellement pour leur travail, les groupes et les enfants.

Alors que la catégorie des abonnés constitue la part la plus importante des usagers en nombre de voyages, elle représente la plus faible part des recettes (27 % en 2015), soit un peu plus de 10 M€ sur les 38 M€ de recettes tarifaires totales.

Le ciblage des voyageurs occasionnels représente pour le conseil régional un enjeu majeur de développement, cette catégorie concentrant plus de 70 % des recettes pour seulement 15 % des voyages. Le montant des recettes correspondantes est passé de 27,3 M€ en 2015 à 27,9 M€ en 2016, grâce notamment à l'instauration de la nouvelle gamme « prix ronds » précédemment évoquée.

L'évolution du montant des recettes

La SNCF conserve les recettes - hors taxes - perçues auprès des usagers des services ferroviaires et routiers qu'elle exploite[30]. Leur montant a évolué comme suit sur la période 2007-2016 :

Tableau n° 13 : Evolution des recettes tarifaires

(en €)	**2007**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Recettes tarifaires-R1-	29 558 428	39 047 256	37 986 270	36 931 234	37 645 744	38 161 803

Source : région

Après une augmentation continue des recettes tarifaires entre 2007 et 2012, on observe une baisse jusqu'en 2014. Les rapports d'activité SNCF font état d'un impact de la baisse du trafic TGV sur la fréquentation des TER en correspondance. D'autres facteurs ont également contribué à cette diminution, parmi lesquels un éboulement sur la voie ferrée à proximité de Morlaix ainsi que des travaux sur la future ligne LGV nécessitant des interruptions de trafic sur les tronçons Rennes-Paris, Rennes-Saint-Brieuc et Rennes-Quimper. Par ailleurs, le contexte économique et social morose s'est traduit par une forte augmentation de l'utilisation du tarif solidaire et la baisse de la fréquentation des jeunes.

L'impact positif de l'instauration de la nouvelle gamme « prix ronds » sur la fréquentation des voyageurs occasionnels a permis l'amorce d'une reprise à compter de 2015.

[30] Sont prises en compte pour l'établissement de la contribution financière de la région les recettes réelles décomptées à partir de la billetterie émise par la SNCF. Elles sont traitées en application du règlement comptable et financier interne à SNCF « Mobilités » dit « FC12K- recettes ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Le taux de couverture des coûts par les usagers du TER

Ce taux est d'environ un tiers, en légère baisse au cours de la période sous revue.

Tableau n° 14 : Evolution du taux de couverture des coûts par les usagers du TER

(en K€)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Recettes tarifaires A	**39 047**	**37 986**	**36 931**	**37 645**	**38 161**
Total charges exploitation (*C1+C2*) B	128 188	129 866	136 341	137 497 €	137 927
Couverture de B par A	30%	29%	27%	27%	28%

Source : CRC d'après les données fournies par la région

Rapporté aux seules charges d'exploitation, le taux de couverture du service par la tarification perçue auprès des usagers s'est dégradé de deux points au cours de la période sous revue**.**

Vers une refonte tarifaire globale en 2019

Face aux disparités des gammes tarifaires applicables aux usagers des autocars interurbains et scolaires, compte tenu des différences de structuration entre les gammes routières et ferroviaires de la SNCF et dans la perspective du bénéfice de la liberté tarifaire sur le réseau TER, la région a lancé une réflexion globale sur la refonte de sa gamme tarifaire. Elle a passé, en mars 2018, un marché public qui comprend deux lots:

- la réalisation d'une étude de définition de la gamme tarifaire du réseau régional de transport, assortie d'une évaluation financière des recettes attendues sur le TER, en lien notamment avec la liberté tarifaire (lot 1) ;
- la réalisation d'une étude sur la stratégie de distribution que pourrait mettre en œuvre la région Bretagne (lot 2).

Les modalités de passation de ce marché passé en procédure adaptée n'appellent pas d'observations. Le lot n°1 a été attribué pour un montant de 124 900 € HT et le lot n°2 pour un montant de 78 550 €HT. Le cahier des charges, complet et détaillé, démontre la volonté de la région d'élaborer sa stratégie sur des bases solides.

4.2.1.2 Les recettes commerciales issues des activités complémentaires (R2)

SNCF « Mobilités » perçoit également des recettes - hors taxe - liées à l'exploitation du service et notamment le produit des amendes, le montant des droits de concessions et celui des recettes de publicité sur les cars, dans les trains et dans les gares.

Ces recettes sont prises en compte sur la base d'un montant annuel forfaitaire de 204 000 € (valeur 2007), indexé chaque année sur la base du taux applicable au forfait de charges C1.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Leur montant a évolué comme suit sur la période 2007-2016 :

Tableau n° 15 : Evolution des recettes commerciales complémentaires

	2007	2012	2013	2014	2015	2016
Forfait R2	204 388	231 551	234 876	257 670	257 455	257 131
Indexation C1		13,50%	15,14%	-	-0,08%	-0,21%

Source : CRC d'après les données fournies par la région

Il apparait que cette base forfaitaire, venant en déduction des charges dans le calcul de la contribution financière de la région, n'a fait l'objet d'aucune réactualisation depuis 2007, y compris en 2014 lors de la renégociation de la convention.

Par ailleurs, la pertinence d'une formule d'indexation, initialement conçue pour être appliquée à des charges, pour revaloriser des recettes n'apparait pas optimale. Une telle situation devra faire l'objet d'une réflexion de la part de la région dans le cadre de la renégociation du contrat prévue pour 2019.

4.2.2 Les compensations tarifaires

Quatre types de compensations entrent dans le calcul définitif de la contribution financière annuelle de la région :

- *les compensations pour tarifs militaires* (« CTM ») versées par l'Etat ;
- *les compensations pour tarifs locaux* (« CTL »), parmi lesquelles les compensations versées par Rennes Métropole au titre du tarif Unipass (CTU) ;
- *les compensations pour tarifs régionaux* (« CTR ») calculées selon les modalités définies par les conventions tarifaires correspondantes ;
- *les compensations pour tarifs sociaux nationaux* (« CTS ») ; le montant de CTS assumé financièrement par la région est compensé par une DGF versée par l'Etat au titre des tarifs sociaux mis en place à sa demande.

Tableau n° 16 : Evolution des compensations tarifaires sur la durée du contrat

	2007	2012	2013	2014	2015	2016
CTM	1 145 531	1 253 818	1 304 978	1 115 504	1 059 323	1 228 141
CTL dont Unipass	1 511 011	1 812 449	1 932 077	2 094 640	2 345 341	2 224 774
CTS		2 813 823	2 917 371	3 214 701	3 248 120	3 126 482
CTR		212 932	206 428	197 846	187 641	186 976
Total compensations	2 656 542	**6 093 022**	**6 360 854**	**6 622 691**	**6 840 425**	**6 766 373**
Total recettes (compte de facturation conventionnel)	32 419 358	**45 371 829**	**44 582 000**	**43 811 595**	**44 743 624**	**45 185 307**

Source : CRC d'après les données fournies par la région

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La part des compensations tarifaires sur l'ensemble des recettes liées à l'exploitation du service a légèrement progressé, passant de 13 % en 2012 à 15 % en 2016.

4.3 Les dispositifs d'intéressement

La SNCF perçoit un intéressement financier sur les résultats obtenus, sur les ventes de titres de transport et sur la qualité du service rendu aux usagers. Le dépassement des objectifs de performance donne lieu à une rémunération complémentaire de la SNCF ; le non-respect de ces derniers se traduit par une réduction de la contribution régionale.

4.3.1 L'intéressement aux recettes

Le dispositif d'intéressement mis en place repose sur la détermination d'un objectif annuel de recettes pour SNCF « Mobilités ».

Jusqu'en 2011, la convention TER prévoyait la définition d'un objectif annuel incluant les recettes de trafic perçues directement auprès des usagers (R1), les compensations pour tarifs militaires (CTM), ainsi que les compensations pour tarifs locaux (CTL), selon une formule contractuelle prenant en compte l'évolution moyenne des trois dernières années.

En fonction de l'écart entre les recettes réelles et cet objectif, la contribution financière de la région est augmentée ou diminuée[31].

L'avenant n°10, signé en août 2011, a introduit le principe de la négociation annuelle de l'objectif de recettes. Cet objectif, revu à la baisse, a majoré mécaniquement la prime d'intéressement de SNCF « Mobilités » pour prendre indirectement en compte le coût de la réforme du régime de retraite de ses agents.

Depuis 2014, année de renégociation du forfait et de l'intégration dans les charges forfaitaires conventionnelles - C1 - du surcoût lié à cette réforme, les deux parties sont revenues au mécanisme de calcul prévu au contrat initial.

Le tableau ci-après retrace, sur la période 2007-2016, les modalités de calcul aboutissant à la fixation du montant de l'intéressement de SNCF « Mobilités » :

[31] - si au titre de l'année n, les recettes réelles constatées (Rrn) se situent dans une plage de +/- 2% par rapport à l'objectif de recettes de référence, la SNCF se voit appliquer un intéressement positif ou négatif équivalent à 50% de l'écart ;
- si l'écart est supérieur à +/- 2% mais reste dans la limite de +/-4% par rapport à l'objectif de recettes de référence, la SNCF se voit appliquer un intéressement positif ou négatif équivalent à 50 % de l'écart jusqu'à +/- 2% et 75% de l'écart entre +/- 2% et +/- 4%;
- si l'écart est supérieur à +/- 4% par rapport à l'objectif de recettes de référence, la SNCF se voit appliquer un intéressement positif ou négatif équivalent à 50% de l'écart jusqu'à +/- 2%, à 75% de l'écart entre +/- 2% et +/- 4% et à 100% de l'écart au-delà de +/-4%.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 17 : Mécanisme d'intéressement de la SNCF

(en €)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
OBJECTIFS DE RECETTES (OR)	**31 919 629**	**35 939 858**	**41 221 162**	**39 789 754**	**38 290 000**	**40 024 281**	**40 889 517**	**41 609 226**	**39 728 777**	**42 930 576**
REALISE	**32 214 970**	**36 480 447**	**37 097 175**	**38 163 650**	**40 534 148**	**42 113 523**	**41 223 325**	**40 141 378**	**41 050 408**	**41 614 718**
écart OR /réalisé	**295 341**	**540 589**	**-4 123 987**	**-1 626 104**	**2 244 148**	**2 089 242**	**333 808**	**-1 467 848**	**1 321 631**	**-1 315 858**
Ecart en %	0,93 %	1,50 %	-10 %	-4,09 %	5,86 %	5,22 %	0,82 %	-3,53 %	3,33%	-3,07%
intéressement Sncf	**147 670**	**270 345**	**-2 723 987**	**-1 029 258**	**1 669 798**	**1 488 877**	**166 903**	**- 892 839**	**792 580**	**-772 241**

Source : Comptes annuels

Le mécanisme d'intéressement est devenu favorable à la SNCF en 2011, 2012 et, dans une moindre mesure, 2013 ; il l'est moins à partir de 2014 mais cette situation doit être relativisée, eu égard à l'augmentation importante du forfait conventionnel de charges - C1 - qui passe de 77,9 M€ en 2013 à 103,8 M€ à compter de 2014.

4.3.2 L'intéressement de la SNCF à la gamme tarifaire régionale

Cet intéressement au nombre de titres vendus fait l'objet d'une procédure de bonus donnant lieu à une augmentation de la contribution financière de la région ou de malus aboutissant à son ajustement à la baisse.[32]. Le montant maximum de bonification ou de pénalité est de 10 000 € par type de titres ; ces montants n'ont pas été réévalués depuis 2007.

Le tableau ci-après retrace sur la période 2007-2016, l'évolution de cet intéressement :

Tableau n° 18 : Evolution de l'intéressement à la gamme tarifaire

(en € HT)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bonus/malus	10 000	20 000	-5 000	15 000	10 000	10 000	0	17 500	0	-20 000

Source : Comptes annuels

4.3.3 L'intéressement à la qualité du service

Selon la collectivité, qui se base sur une étude de l'ARAFER, « *en 2016 et 2017, la Région Bretagne se situait parmi les premières régions françaises en termes de ponctualité à l'arrivée* [soit 6% de retards contre une moyenne nationale de 10 %] *et de taux d'annulation de dernière minute* [1 % contre 2 % en moyenne nationale][33].

La qualité du service rendu aux usagers fait l'objet d'une procédure de bonus/malus. Le système d'intéressement se traduit également par une réfaction de contribution en cas de non réalisation de l'offre. L'article 29-1 du cahier des charges annexé à la convention TER définit quatre critères d'évaluation de la qualité du service rendu, assortis d'indicateurs :

[32] Abonnement mensuel Uzuël, carnet Pelmël et billet Pelmël.
[33] Bilan annuel 2017 de l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

- la régularité des circulations : bonus et malus maxima de 153 000 € ;
- la qualité du service à bord des rames : bonus et malus maxima de 38 000€ ;
- la qualité du service en gare : bonus et malus maxima de 38 000€ ;
- la non-réalisation de l'offre.

4.3.3.1 Le dispositif de bonus/malus appliqué à la qualité du service rendu

La région et la SNCF réactualisent chaque année le niveau de qualité exigible, dans le cadre d'un contrat d'objectifs. Par un avenant n° 9, le référentiel pour la qualité de service en gare et à bord des trains a été enrichi par l'adjonction de nouveaux items relatifs au confort perçu par les usagers et à la qualité de l'information qui leur est communiquée sur leur voyage. Cette notion de « *qualité perçue* » est encore mise en valeur par l'avenant n°15 signé en 2014, qui prévoit la future prise en compte d'un critère lié à la composition des trains, introduit la notion de qualité du service routier et remplace le critère de régularité du service par celui de « *constance du service* »[34].

L'avenant n°16 précise ce dernier critère par un calcul journalier du « *taux de respect du plan de transport* »[35]. L'objectif est que, chaque jour et sur chaque axe de transport, au moins 80 % des voyageurs soient à l'heure, une tolérance de 5 jours puis de 4 jours étant acceptée.

Sur la période en contrôle, le niveau de qualité atteint est resté suffisamment élevé pour permettre un versement global de bonus sur l'ensemble des exercices, à l'exception de l'année 2013 :

Tableau n° 19 : : Montant de l'intéressement à la qualité du service

Intéressement à la qualité du service *en €*	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Bonus-malus	27 500	- 400	98 000	63 000	34 000

Source : Conseil régional ; comptes conventionnels annuels

Le montant de bonus au titre de 2014, année où il a été le plus élevé, représente 0,10 % de la contribution versée par la région à la SNCF.

Les faibles montants contractuels de bonus-malus, qui n'ont pas été réévalués depuis 2007, n'apparaissent pas très incitatifs et semblent n'avoir que peu d'impact sur la qualité du service rendu aux usagers. S'il apparait légitime que le non-respect des objectifs de qualité de service fixés contractuellement fasse l'objet de pénalités significatives, rien ne semble devoir justifier le versement de bonus au titre de la réalisation de ces objectifs.

[34] Il évalue le respect du plan de transport et intègre les retards et les suppressions de trains.
[35] Trains à l'heure ou accusant un retard inférieur ou égal à 5 minutes / ensemble des trains programmés. Le taux de respect du plan de transport intègre les retards « toutes causes » et les suppressions de trains.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

4.3.3.2 **Le critère de non réalisation de l'offre**

La convention prévoit un dispositif d'abattement sur la contribution financière de la région si une partie de l'offre programmée n'est pas réalisée, hors cas de force majeure. Cette contribution est minorée au-delà d'un seuil de 1,8 % de non réalisation, par application d'un montant forfaitaire de 6 € HT au T-km ; si les services ferroviaires non assurés sont mis en œuvre par voie routière, ce montant est ramené à 1,5 € HT au T-km.

L'avenant n°15 signé en 2014 a majoré ces montants, qui sont passés à 7 € HT par T-km supprimé et 2 € HT par T-km substitué.

Cette disposition n'a joué qu'en 2016 ; avec 191 998 T-km supprimés, dont 155 528 pour fait de grève, le taux de réalisation de l'offre contractuelle n'a été que de 97,3 %. La non réalisation étant supérieure à la tolérance contractuelle, elle a déclenché un mécanisme d'abattement sur la contribution de la région, à hauteur de 384 000 €.

4.4 **La prise en compte du coût de la réforme du régime de retraite des cheminots**

La réforme du régime spécial de retraite des agents de la SNCF, intervenue le 1er juillet 2008, a fait l'objet de mesures d'accompagnement en matière de rémunération et de déroulement de carrières. Cette réforme ayant entrainé un alourdissement des charges d'exploitation du réseau TER, la SNCF a tenté de négocier avec la région Bretagne une compensation financière partielle.

N'étant pas à l'origine de la réforme, la région, par un vote de la commission permanente du 29 octobre 2009, a refusé d'en prendre en charge les impacts financiers.

La SNCF a alors formé un recours gracieux auprès de la collectivité qui n'y a pas donné de suite favorable, confirmant officiellement sa position de refus. En réaction à cette position, la SNCF a bloqué en janvier 2011 le règlement d'un titre de recettes de 0,9 M€, correspondant au solde d'un « trop versé » par la collectivité au titre de sa contribution de l'exercice 2009. Cette situation a finalement été régularisée, la région précisant à cet égard que *« le titre de recette de 932 278,97 € pour la clôture du compte de l'année 2009 a été émis le 18 janvier 2011 et a été encaissé le 4 avril 2011. L'exécution de l'année 2009 a donc été complète même si la menace par SNCF a pu être formulée à un moment.* »

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Afin d'éviter un contentieux devant le tribunal administratif au sujet de la prise en compte du surcoût lié à ce régime de retraite, estimé à 10,8 M€[36] sur la période 2008-2013, un courrier du 16 juin 2011 adressé par le directeur régional de la SNCF au directeur général adjoint en charge des transports à la région Bretagne précise qu'un *« accord transactionnel a été conclu conformément à une proposition faite par le directeur général de la branche proximités SNCF au vice-président « transport » du conseil régional de Bretagne »,* dont les dispositions portent sur la conservation par la SNCF des gains sur les achats d'électricité, la desserte « ligne sud »[37], et la diminution de l'objectif de recettes[38].

Cet accord a donc conduit à la prise en charge par le budget régional d'une partie du surcoût de la réforme du régime de retraite des cheminots, sans contre-expertise préalable du montant estimé par la SNCF, ce que les services de la région ont confirmé au cours de l'instruction.[39].

L'accord a été décliné en trois étapes :

- un abandon par la région d'une diminution de sa contribution de 600 000 €, qui aurait pu être négociée avec la SNCF au titre des gains obtenus par cette dernière sur les modalités d'achat d'électricité (tarif règlementé et transitoire d'ajustement au marché de l'électricité – TARTAM -) au titre des années 2008 et 2009 ;
- une absence de prise en charge directe par la région du surcoût annuel des retraites pour l'année 2010, estimé à 800 000€, compte tenu du développement de la nouvelle desserte ferroviaire sur l'axe sud ayant conduit à une augmentation du forfait de charges C1 pour la SNCF et, par voie de conséquence, de sa rémunération ;
- la passation d'un avenant n°10 à la convention, adopté par la commission permanente du 7 juillet 2011, permettant de réduire l'objectif annuel de recettes de la SNCF et de majorer ainsi artificiellement sa prime d'intéressement aux recettes au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Au final, selon la région, par l'effet de cet avenant, « *entre un maintien du mécanisme automatique du calcul de l'objectif de recettes et le mécanisme négocié, il apparaît une amélioration des résultats de SNCF « Mobilités » de 3,4M€ »* [sur son intéressement entre 2011 et 2013].

Par la suite, à compter de 2014, le surcoût de l'effet « retraite » a été directement intégré dans la réévaluation du forfait de charges C1, lors de l'approbation de l'avenant n°15.

[36] Réponse de la région au questionnaire n°6 point 61.
[37] Contribution prévisionnelle de 1 002,7 K€ en année pleine pour l'année 2012 aux conditions économiques de 2010.
[38] Baisse de l'objectif de recettes (à hauteur de 55 % du montant des retraites pour 2011 et 75 % pour 2012 et 2013.
[39] « *Aucune contre-expertise n'a été diligentée ... Il n'a d'ailleurs jamais été prévu par la Région de donner suite à la totalité du montant réclamé par SNCF dans son recours gracieux. La contre-expertise aurait été très difficile à mener techniquement* ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La chambre constate que le risque en cas d'issue défavorable d'un éventuel contentieux a été mal évalué par la région, qui a directement accepté de prendre en compte une charge supplémentaire plutôt que de laisser le tribunal décider si elle lui était imputable en droit. Les autres régions françaises sollicitées ont d'ailleurs refusé cette prise en charge, et la SNCF a été déboutée de ses recours devant la juridiction administrative.

Pour la région Centre par exemple (cf. CAA de Nantes n° 13NT01316 du 27/10/2015), les juges ont considéré que « *les évaluations effectuées par la SNCF des conséquences financières de la réforme du régime de retraite de ses agents pour la période allant de 2008 à 2013 représentent, globalement, 2,4 % du montant total des versements prévus au titre de la contribution financière globale,[…..] le surcoût dont se prévaut la SNCF ne saurait être regardé comme ayant entraîné un bouleversement de l'économie du contrat modifiant les conditions d'exploitation dans des conditions substantielles et incontournables* ».

Ce pourcentage est quasi-identique pour la région Bretagne pour la même période, soit 2,24 %[40].

Dans ces conditions, la transaction s'est faite au bénéfice unilatéral de la SNCF, sans réelle contrepartie pour la région, contrairement à la réglementation applicable, qui suppose des concessions réciproques[41].

La chambre relève, en outre, un défaut d'information et de transparence vis-à-vis de l'assemblée délibérante. La transaction négociée avec la SNCF n'a jamais été présentée en tant que telle, et de manière globale, à l'assemblée délibérante, ni a fortiori été validée par elle, les services régionaux confirmant qu'« *il n'existe pas de délibération explicite ».*

L'accord transactionnel n'a été qu'un cadre informel pour mettre en application ce qui était prévu (…) ».[42] L'assemblée délibérante a bien été saisie de l'avenant n°10, qui met en application des éléments résultant de cette transaction, mais sans que le rapport de présentation de la délibération qui lui a été soumis en fasse mention.

Au contraire, ce rapport fait explicitement référence à la demande de la SNCF d'une prise en charge du surcoût lié à l'impact de la réforme des retraites de ses agents, mais pour confirmer, en apparence, le refus initial de la région, dans les termes suivants : *« suite à la réforme du régime de retraites des cheminots, la SNCF a demandé, aux titres des exercices 2008 à 2011, une prise en charge par la Région Bretagne des impacts financiers de cette réforme.*

[40] 10,8 M€ pour une contribution globale de 483 M € au titre des années 2008 à 2013.
[41] L'article 2044 du code civil défini en effet la transaction comme « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Elle implique que les parties soient engagées dans un rapport d'obligations réciproques qui permette à chacune de faire des concessions, formalisées dans un acte écrit et signé qui mettra fin au litige.* ».
[42] Point 59 du questionnaire n°6.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La Région Bretagne a contesté cette prise en charge et acté cette position à la commission permanente du 29 octobre 2009. A la suite de ce refus, la SNCF a formulé un recours gracieux en janvier 2010. La Région Bretagne maintient sa posture de refus de prise en compte des effets de la réforme des retraites dans le compte TER ».[43]

Or, l'avenant n° 10, soumis à l'assemblée et voté, infirme de fait cette position, sans que cette évolution ait été explicitée.

De même, à compter de 2014, le surcoût de l'effet « retraite » a été intégré dans la réévaluation du forfait de charges C1, sans que sa prise en charge ait donné lieu à une communication explicite à l'assemblée délibérante lors de l'approbation de l'avenant n°15 validant cette réévaluation.[44]

L'impact de la réforme des retraites des agents de la SNCF a pourtant constitué un enjeu fort de la renégociation de ce forfait, la région ayant accepté qu'il y soit intégré pour un montant total de 7,9 M€ au titre de la période 2014-2017.[45]

Selon la région, « *la délibération de février 2014 n'avait pas à mentionner cette affaire des retraites pour un nouveau cadre contractuel. Le forfait C1 contractualisé forme un tout non sécable qui contient toutes les charges assumées par la SNCF. [.....] La prise en compte des effets de la réforme des retraites s'appliquant aux cheminots, tout comme les salaires, les charges patronales, n'est pas un sujet à part mais fait partie d'un cadre global de charges.* »

Or, dans la mesure où cette intégration a participé à l'augmentation du forfait C1 et par voie de conséquence à celle de la contribution régionale, l'assemblée délibérante aurait dû être tenue informée de façon détaillée de l'évolution des charges entrant dans le calcul de ce forfait et notamment de celles liées au surcoût des retraites, afin de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause. Une telle information était d'autant plus nécessaire qu'elle s'était au départ prononcée explicitement contre la prise en compte de l'impact de la réforme de la retraite des agents de la SNCF dans le calcul de la contribution régionale, et n'est jamais expressément revenue sur cette position.

La conclusion de l'accord transactionnel en 2011 ainsi que la renégociation des charges forfaitaires - C1 - en 2014, conduisant à une amélioration du résultat d'exploitation de SNCF « Mobilités », se sont donc déroulées dans des conditions peu transparentes pour l'assemblée régionale.

Dans les deux cas, les motifs réels ayant conduit à des modifications substantielles de la convention TER étaient occultés ou non explicités, faute, pour l'assemblée délibérante, de disposer d'une information claire et exhaustive sur les causes et le détail de ces modifications et sur les conséquences financières qui en découlent, soit 7,9 M€ sur la période 2017-2017 ; ces dernières se sont avérées, au final, contraires aux intérêts de la collectivité.

[43] Rapport de présentation de l'avenant 10 ; commission permanente du 7 juillet 2011.
[44] Délibération des 6,7 et 8 février 2014.
[45] Document région Bretagne « Négociation de la prolongation de la convention TER » du 22/11/2013.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5 L'EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU TER

La région Bretagne arrive en tête des régions françaises en matière de régularité du service avec un taux de 95,7 % en 2016, calculé selon des méthodes identiques ; sur la période 2012-2016, ce taux est resté supérieur à 95 %[46]. Le réseau breton est plus faiblement affecté que d'autres réseaux régionaux par des enjeux de correspondance, ce qui apparait de nature à contribuer à cette régularité.

La fragilité de l'équilibre économique de la convention rend cependant nécessaire l'amélioration de l'efficience du réseau, sur la base d'outils d'évaluation performants.

5.1 Un équilibre économique remis en cause

L'examen des comptes d'exploitation fait apparaitre une économie du contrat favorable à SNCF « Mobilités ».

Tableau n° 20 : Comptes d'exploitation SNCF

Compte de Résultat par Destination SNCF en M€	2012	2013	2014	2015	2016
Produits d'exploitation	45,86	44,8	44,83	46,04	49,26
Contribution région (b)	**84,66**	**86,1**	**95,13**	**96,36**	**94,06**
Total des produits (a+b)	130,52	130,90	139,96	142,40	143,32
Total des charges (c)	128,3	127,79	129,07	129,19	132,08
Résultat brut (avant contribution région et IS)	-82,44	-82,99	-84,24	-83,15	-82,82
Résultat après contribution régionale et avant IS	2,22	3,11	10,89	13,21	11,24
Résultat net	**1,42**	**2,33**	**7,33**	**8,8**	**7,91**

Source : rapports d'activité SNCF

Sur la période 2012-2016, *le résultat brut de l'exploitation* du réseau TER par la SNCF est largement négatif. La stabilité de ce déficit cache toutefois des disparités d'exploitation ; sur l'ensemble du réseau[47], seuls trois marchés ont vu leur résultat s'améliorer légèrement : le périurbain de Rennes, le Finistère et le réseau routier. Concernant ce dernier, le déficit d'exploitation des lignes routières gérées par la SNCF se réduit ; la situation est plus contrastée pour les trois lignes gérées en régie directe par la région[48] : seule l'exploitation de celle desservant le Mont Saint-Michel, à vocation touristique, est excédentaire.

[46] *Source : revue « Ville et rails ».*
[47] Un tableau détaillé figure ***en annexe 5.***
[48] La ligne Rennes-Pontivy, la ligne Nord-Sud et la ligne Rennes-Dol-Mont St Michel.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Le résultat net d'exploitation a été multiplié par 5,5 au cours de la période sous revue, l'augmentation de la contribution régionale ayant plus que compensé le résultat brut négatif. L'intégration du financement d'une partie du surcoût du régime de retraite des cheminots contribue largement à cette évolution, ainsi que cela a été vu. Au final, le résultat net a augmenté de 6,5 M€ entre 2012 et 2016, alors même que le résultat brut reste largement négatif.

5.2 Une dégradation de l'efficience du réseau à partir de 2012

Il convient en préambule de rappeler que, lors de la négociation de l'avenant n°15 en 2014, la région a accepté de basculer des charges d'exploitation[49] figurant dans le forfait C1 en investissement ; cette opération a permis de réduire artificiellement l'évolution de ce forfait. La fiabilité de l'analyse financière à périmètre constant implique la réintégration du montant de ce transfert de charges dans le calcul de la contribution de la région à l'exploitation du réseau TER.

Sur la période 2012-2016, le montant forfaitaire des charges C1 renégocié a progressé de 6 % alors que l'offre de service a été réduite de 3,7 % et que la fréquentation a diminué de 2,7 %. Même en tenant compte d'un taux d'inflation de 3,60 % sur la période[50], cette analyse confirme la dégradation du rapport entre les moyens financiers mis en œuvre et les résultats en termes d'offre et de fréquentation.

Si l'on prend en compte la totalité des charges, l'augmentation de 9 % constatée sur la période, conjuguée avec la diminution de l'offre et celle de la fréquentation, entraine une augmentation conjointe du coût par train-km et par voyageur-km**,** ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 21 : Evolution comparée des charges, de l'offre et de la fréquentation

En €	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**Evol°**
Charges C1	99 050 445	100 945 098	105 931 663	105 592 581	105 232 973	6,2%
Charges C1+C2+C3	128 188 288	129 866 886	136 341 695	137 497 579	137 927 125	8%
Réintégration des charges transférées en investissement (CP votés)			*2 366 411*	*2 527 257*	*2 014 056*	
Total des charges d'exploitation	**128 188 288**	**129 866 886**	**138 708 106**	**140 024 836**	**139 941 181**	**9,2%**
Offre en trains-km	7 258 263	7 194 076	7 082 512	7 142 485	6 993 092	**-3,6%**
Fréquentation en voyageurs km (réseau ferré)	548 078 874	537 309 482	538 252 044	532 640 057	534 372 771	-3%
COÛT T/KM (Charges /train-km)	**17,66 €**	**18,05 €**	**19,58 €**	**19,60 €**	**20,01 €**	**13%**
Coût/voyageurs (Charges/ voy-km)	**0,23 €**	**0,24 €**	**0,26 €**	**0,26 €**	**0,26 €**	**12%**

Source : CRC à partir des données conseil régional et SNCF

[49] Maintenance du matériel roulant.
[50] Taux d'inflation 2%en 2012, 0,9% en 2013,0,5% en 2014, 0 en 2015 et 0,2% en 2016.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

L'approche financière des coûts/ TKM doit être pondérée par la prise en compte des coûts fixes d'exploitation : en effet, ainsi que le souligne le délégataire, « *en ne prenant en compte que les coûts au TKM réalisés, on diminue le dénominateur du volume des T/km non réalisés alors que les ressources pour les produire ont été commandées (…)* », puisque « *en tant qu'industrie de coût fixe, il est impossible pour un opérateur d'ajuster complètement sa commande de moyens en fonction des suppressions de dessertes réalisées dans l'année* ».

Ces éléments d'analyse doivent toutefois être pris avec précaution.

- Les données financières relatives à la contribution de la région figurant dans les comptes de résultat par destination de la SNCF ne sont pas identiques à celles figurant dans les comptes de facturation adressés à la collectivité :

Tableau n° 22 : Ecarts de calcul de la contribution régionale

Contribution de la région en M€[51]	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Compte de résultat par destination	84,66	86,10	95,13	96,36	94,06
Compte de facturation conventionnel	87,97	89,21	96,12	98,10	95,90

Source : rapports d'activité SNCF

Selon SNCF Mobilités, « *le compte de résultat par destination est le reflet des charges réelles d'exploitation réparties par destination et le compte conventionnel* celui *des charges forfaitaires). Ces deux comptes répondent à des attentes différentes : l'une présente une vision comptable, l'autre donne une vision contractuelle des composantes de la contribution.* Par ailleurs, « *la clôture du compte de résultat intervient avant la clôture de la facture conventionnelle. Ce décalage génère des écritures comptables au titre des « résultats sur exercice antérieurs ».* Enfin, « *la facture conventionnelle reprend la contribution financière hors organes majeurs*[52] *alors que* le *Compte de résultat par destination du TER reprend la composante exploitation des organes majeurs*[53] *non immobilisées dans les comptes du TER ».*

Pour autant, SNCF Mobilités, dans sa réponse, ne fournit pas de clés ou d'éléments suffisamment précis et chiffrés permettant de passer d'un résultat à l'autre, et de lever l'opacité des données fournies.

- Entre 2014 et 2016, les charges réelles d'exploitation du réseau TER sont structurellement inférieures au forfait C1 correspondant, pour des montants significatifs :

[51] Pour mémoire, la contribution financière de la région est déterminée en prenant en compte le montant des charges C1+C2+C3 et en déduisant de ce montant les compensations tarifaires accordées ainsi que les recettes d'exploitation. Le contrat instaure également des mécanismes d'intéressement modulant cette contribution.
[52] Ils sont intégrés dans la contribution d'investissement de la Région.
[53] Organes principaux constitutifs du matériel roulant.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Tableau n° 23 : Evolution de l'écart entre charges forfaitaires et charges réelles[54]

Charges en €	**2014**	**2015**	**2016**
Compte de facturation conventionnel: forfait C1	105 931 663	105 592 999	105 232 974
Charges réelles correspondant aux charges incluses dans le forfait C1	97 888 008	96 284 858	99 842 810
Ecart	**8 043 655**	**9 308 141**	**5 390 164**

Source : région à la demande de la CRC

L'importance de cet écart sur trois années consécutives remet en cause l'estimation faite par le délégataire de ses charges, dans le cadre de la renégociation de 2014. Non justifié, il apparait à l'avantage de ce dernier.

Selon SNCF Mobilités, « *la marge relevée entre le forfait et les charges internes doit permettre à l'entreprise de financer ses investissements, de contribuer au financement du système ferroviaire et de rémunérer la prise de risque de l'exploitant*. Elle soutient que « *la rentabilité est de 2,7 % sur la période 2007-2016 »*, et que « *ce niveau de résultat est nécessaire pour financer les investissements sur fond propre réalisés par SNCF* ».

Or, en principe, le forfait concerne essentiellement des charges d'exploitation telles que le coût de circulation des trains -personnel et énergie-, les charges routières indirectes, la maintenance du matériel roulant… (cf. § 4.1.1). En outre, il comprend une ligne distincte pour la « rémunération de la SNCF », fixée contractuellement à 2 % du total des charges forfaitaires après indexation. D'autres dispositions conventionnelles traitent par ailleurs de la répartition et du financement des investissements relatifs au TER Bretagne.

La surestimation systématique du forfait C1 de charges d'exploitation pour les motifs évoqués par SNCF Mobilités, tout en maintenant, de manière assez formelle, la ligne « rémunération » à 2%, nuit à la lisibilité de l'équilibre économique et financier de la convention et à la bonne information de la collectivité, l'évaluation des charges étant peu transparente et déconnectée de la réalité des coûts d'exploitation.

En ne portant pas une attention suffisante à l'évolution des charges d'exploitation effectives, la collectivité se prive d'un outil de suivi lui permettant d'évaluer l'efficience de sa contribution financière et de l'ajuster au plus près de la réalité économique.

5.3 Des outils d'évaluation et de pilotage perfectibles

Les outils mis en place traduisent la volonté de la région d'améliorer l'évaluation de l'exploitation du service. Les carences constatées dans le pilotage économique de la délégation rendent toutefois nécessaire une consolidation de ces outils.

[54] Avant 2014, les données ne sont pas disponibles.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5.3.1 Une amélioration notable des outils de suivi des dispositions contractuelles

L'article 4-12 de la convention TER précise que la SNCF rend compte régulièrement à la région de l'exécution du service, notamment sur la base d'un tableau de bord mensuel composé d'une liste d'indicateurs représentatifs du service et d'un rapport annuel d'activité.

En 2012[55], dans le cadre du projet « Transparence Financière », la SNCF et l'association des régions de France ont conjointement décidé de la mise en place de plusieurs dispositifs complémentaires :

- l'élaboration des comptes de résultat par ligne et par segment ;
- la modification de format du compte contractuel par nature et du compte par destination ;
- l'élaboration d'un rapport annuel d'activité normalisé ;
- la transmission annuelle par la SNCF d'indicateurs relatifs à l'exploitation du réseau TER.

En 2014, par l'avenant n°15, la région a consolidé le pilotage de la convention d'exploitation grâce à un élargissement des indicateurs portant notamment sur le suivi des réclamations des voyageurs, et sur l'évolution du parc de matériel roulant. Les échanges de données relatives au suivi de la réalisation de l'offre ferroviaire et de sa régularité sont renforcés.

Cet avenant organise enfin la transmission de données sur la fréquentation tout en notant « *la nécessité de les faire évoluer dans l'objectif d'un pilotage plus efficace du service régional* ».

Toutes ces données sont exploitées par le logiciel SITER conçu en 2010 au sein des services régionaux. La qualité et l'étendue des paramétrages de ce logiciel sont relevées.

De plus, afin d'améliorer sa connaissance des flux de voyageurs, de développer les dessertes les plus pertinentes et d'optimiser l'utilisation du matériel roulant, la collectivité a décidé d'équiper une partie de ses trains express régionaux[56] d'un système de comptage automatique embarqué en 2013. L'intégration de ce système à bord des trains du parc TER breton et la maintenance des capteurs sont assurées par la SNCF.

La région s'est donc progressivement donné les moyens de suivre la fréquentation des lignes de TER et, ce faisant, d'une capacité à demander un ajustement de l'offre de service aux évolutions de la demande.

[55] Avenant n°12 à la convention TER en date du 3/12/2012.
[56] Le système de comptage embarqué concerne 1 400 circulations sur 8 200 par mois en moyenne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5.3.2 Une nécessaire consolidation des outils mis en place

5.3.2.1 Une insuffisante évaluation de l'impact effectif de la nouvelle gamme tarifaire

L'article 11-2-2 du cahier des charges prévoit, sur les recettes, un impact négatif de la gamme tarifaire régionale pour les quatre premières années de la convention (2007-2010), puis un retour à l'équilibre en 4 ans, soit une perte de recettes totale estimée à 312 000 € HT pour la région ; ces montants sont déduits de l'objectif annuel de recettes permettant d'établir la contribution financière prévisionnelle de la région. Il s'avère que la collectivité n'a pas réalisé d'évaluation a posteriori de cet impact, estimant impossible de la mener de manière précise.

Par ailleurs, la convention TER[57] prévoit qu'avant toute décision d'évolution tarifaire, la SNCF fournisse une évaluation prévisionnelle de l'impact financier des modifications tarifaires envisagées. Ces dispositions contractuelles ont été respectées, notamment lors de l'introduction en 2015 de la gamme « prix ronds ». En revanche, aucune évaluation de l'impact réel de cette nouvelle gamme sur les recettes tarifaires n'a été réalisée par la région, la collectivité expliquant « *qu'il est toujours difficile de connaître l'impact réel d'une politique tarifaire sur la fréquentation* ».

Il apparait toutefois que l'instauration de la nouvelle gamme « prix rond » en 2015 a eu un effet positif sur le montant des recettes tarifaires et sur la fréquentation des voyageurs occasionnels :

Tableau n° 24 : Evolution des recettes tarifaires (R1) sur la période 2012-2016

	2014	2015	2016
Recettes perçues auprès des voyageurs *en €*	36 931 234	37 645 744	38 161 803
Voyageurs occasionnels (en voyageur km)	303 165 796	304 095 565	307 532 308

Source : Conseil régional et SNCF

Cet état de fait est confirmé par le rapport d'activité 2016 de la SNCF[58].

La mise en place, par la région, d'un dispositif d'évaluation de l'impact effectif des évolutions tarifaires devra contribuer à une meilleure mesure de l'efficience de sa stratégie financière. La collectivité régionale précise à cet égard que *« des études sont en cours pour la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire à l'échelle du réseau unifié, et seront poursuivies pour mettre en place un suivi plus formalisé des évolutions tarifaires. »*

[57] Article 3-3-2 de la convention et article 11-4 du cahier des charges.

[58] « *A la fin de l'année 2016, le tarif « Prix Rond » a généré 76 000 voyages, et dépasse le million d'euros en recettes associées. Les plus grosses origines et destinations vendues sont Dol-St Malo (6 829 voyages), Lorient-Vannes (5361 voyages), Brest-Rennes (4 607 voyages) et Dol-Rennes (3 940 voyages). Pour les petits prix ronds, les ventes à fin décembre de ce tarif sont de 411 500 euros pour 70 000 voyages. Les origines et destinations les plus vendues sont Rennes-St Malo (7 178 voyages) suivie par Brest-Landerneau (6 750 voyages), Brest-Morlaix (3 606 voyages) et Rennes-Vitré (3 415 voyages)* ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

5.3.2.2 Un rapport annuel d'activité perfectible

La SNCF transmet à la région un rapport annuel d'activité « TER » récapitulant les principales informations permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Sur la forme, la présentation du rapport est satisfaisante, le plan contractuel étant respecté pour les rapports transmis sur la période 2012-2016, tout comme la permanence des méthodes.

Sur le fond, ce rapport rend bien compte de l'exploitation du service par le délégataire ; une comparaison avec l'année N-1 en fait ressortir les principales évolutions.

Il apparait toutefois que certains éléments relatifs aux résultats économiques et financiers sont difficilement exploitables par la région ; ainsi que cela a été vu, l'absence de correspondance entre le compte de résultat par destination et le compte conventionnel de facturation forfaitaire les rend difficiles à exploiter. De plus, les comptes de gares ne sont pas produits alors que la convention l'exige.

Il est enfin rappelé que les rapports d'activité du délégataire SNCF doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, ce à quoi la collectivité s'engage.

5.3.2.3 Un foisonnement d'indicateurs qui rend difficile leur exploitation

Le nombre important de documents et d'indicateurs exigibles reflète les demandes croissantes de la région vis-à-vis de son délégataire. Toutefois, certains indicateurs ne sont pas transmis par la SNCF, et la région, faute d'en voir l'intérêt pour le pilotage du service TER, ne les exige pas. Ceux qui sont transmis ne sont pas toujours utilisés par la collectivité en raison de leur caractère inexploitable.

Ainsi, la SNCF doit produire chaque année un compte de résultat par ligne et par segment, sur la base des données réelles. Ces données ne sont plus exigées par la collectivité, qui les estime insuffisantes et peu fiables ; la comparaison entre les charges du compte forfaitaire et les charges réelles de la SNCF est dès lors difficile. Il en va de même pour la synthèse des tableaux de bord mensuels qui n'est pas réalisée, faute d'une consolidation des données.

La région convient qu'il est nécessaire d'améliorer les indicateurs de suivi des coûts par ligne, devenus pour certains obsolètes, dans le cadre de la prochaine convention qui devrait prendre en compte des éléments de gestion financière à caractère rétrospectif et prospectif, ce dont la chambre prend acte.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Par ailleurs, certaines données relatives au programme du plan de transport ne sont pas fournies par la SNCF de façon exhaustive. Sur les quatre fichiers « *semaine type* » censés être transmis à chaque changement de service[59], seule « *la liste des circulations de la semaine-type et la composition des trains* » est transmise par le délégataire ; selon la région, « *les outils de la SNCF ne permettraient plus d'exporter les données dans un format exploitable* ».

La SNCF doit également fournir un fichier sur la régularité des trains par axe ; celui-ci n'est plus transmis, la région expliquant qu'elle n'utilise plus ces données et que d'autres fichiers permettent de faire les analyses de suivi.

Enfin, un focus a été réalisé sur la transmission par la SNCF des 36 indicateurs relatifs à la transparence financière. Il s'avère que tous les indicateurs exigés par la région ne sont pas aujourd'hui transmis de façon complète.

La région évoque à cet égard l'intérêt de réajuster la concordance entre les tableaux de bord tenus par ses services et ceux de SNCF Mobilités et regrette les difficultés rencontrées pour obtenir la communication par le délégataire de certaines données financières[60], qui seraient confidentielles.

Si l'évolution des dispositions contractuelles en matière de suivi et d'évaluation traduit une exigence croissante de la région vis-à-vis de SNCF « Mobilités **»,** le caractère foisonnant et pas toujours exploitable des indicateurs fournis par la SNCF est toutefois relevé. Il conviendra donc de mettre en adéquation les dispositions contractuelles avec cette réalité en opérant un toilettage complet des indicateurs, dans la perspective de la renégociation du contrat prévue en 2019. De même, le contrôle de gestion devra être renforcé, pour mieux mesurer l'équilibre économique et les performances de l'exploitation.

6 LA CONVENTION « TGV-TER

Les dessertes TGV en Bretagne ont une vocation mixte, nationale et régionale ; elles constituent une part importante de l'offre de transport ferroviaire, représentant, en 2014, 34 % des fréquences au-delà de Rennes, jusqu'à Quimper, Brest et Saint-Malo.

[59] La grille horaire des circulations ; la comparaison des trains par service annuel ; la liste des circulations de la semaine type et compositions ; la politique d'arrêt et horaires détaillés de la semaine type.

[60] Ventilation des dépenses de personnel et détail des dépenses par thème.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

6.1 Les grands objectifs de la convention

Cette convention a été signée en décembre 2015, dans la perspective du renouvellement de la convention d'exploitation du TER en 2018 ; elle a pour objectif la diffusion de la grande vitesse sur l'ensemble du réseau breton, dans une recherche de complémentarité et d'efficience avec le réseau TER. L'ouverture en juillet 2017 de la LGV Bretagne-Pays de la Loire[61], amène en effet SNCF « Mobilités » à recomposer l'ensemble de l'offre TGV en Bretagne.

6.2 La déclinaison opérationnelle

La convention se décline autour de deux axes majeurs[62] :

- la définition des principes de desserte ferroviaire de la Bretagne en TGV et en TER, dans une recherche de complémentarité et d'efficience ;
- les conditions de participation de la région Bretagne au financement de ces dessertes.

6.2.1 Les dessertes ferroviaires

Concernant les dessertes TGV et à la demande de la région Bretagne, SNCF « Mobilités » s'engage, pour une durée de cinq ans à compter de la date de mise en service de la LGV, à assurer, en prolongement ou en amorce des services nationaux TGV, des dessertes intra régionales sur la base quotidienne suivante :

• dix fréquences TGV du lundi au jeudi sur l'axe Rennes-Brest ;
• neuf fréquences TGV du lundi au jeudi sur l'axe Rennes-Quimper.

L'offre « longue distance » TER est construite en complémentarité ; les TER Rennes-Brest et Rennes-Quimper sont en correspondance TGV « optimisée » à Rennes, en fonction des besoins recensés.

6.2.2 Les modalités de détermination de la compensation financière régionale

L'offre additionnelle « TGV » est évaluée contractuellement à 725 000 T-km en année pleine. Afin de compenser les obligations de service qui en découlent, la région verse à SNCF « Mobilités » une contribution annuelle[63] égale à la différence entre les charges d'exploitation du service TGV et les recettes commerciales perçues par l'exploitant.

[61] Elle réduit de 37 minutes environ le meilleur temps de parcours de Paris à Rennes.
[62] La détermination des orientations directrices du dispositif conventionnel de financement desdites dessertes et l'encadrement des conditions de l'élaboration de ce dispositif conventionnel en constituent les deux autres objectifs.
[63] Compensation (CN)=charges d'exploitations de l'offre TGV (CE) - recettes commerciales de l'offre TGV (RC).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les charges d'exploitation sont liées à la réalisation de l'offre TGV complémentaire (coût de circulation des trains, maintenance du matériel roulant et charges au sol, notamment).

Les recettes sont de quatre ordres :

- des recettes directes perçues auprès des clients « TGV » pour les parcours régionaux ;
- une quote-part des recettes directes perçues sur les parcours nationaux ;
- une quote-part des compensations nationales, sociales et militaires ;
- des recettes issues des activités complémentaires (produits des amendes..).

Ainsi calculée, l'offre de service TGV dégage un déficit d'exploitation pris en charge par la région Bretagne dans la limite d'un plafond de 10 M€[64] en année pleine. Au titre du dernier semestre 2017, le financement prévisionnel de cette offre se répartit sur la base suivante :

Tableau n° 25 : Financement de la nouvelle offre de service TGV

Convention TGV : compte prévisionnel ***Semestre 2 / 2017***	**Montants *en €***	**Production T-km**	**Ratio €/T-km**
Recettes d'exploitation	39 000 000	362 500	107,59 €
Charges d'exploitations	51 700 000	362 500	142,62 €
Résultat	(12 690 000)	362 500	35,01 €
Contribution de la région au déficit	**5 000 000**	**362 500**	**13,79 €**
Contribution de la SNCF au déficit	**7 690 000**	**362 500**	**21,21 €**

Source : SNCF

Il apparait que la région Bretagne ne supporte qu'une part du déficit d'exploitation de cette nouvelle offre, la SNCF en finançant la majeure partie.

La contribution de la région au T-km est de 13,79 €, chiffre très voisin de celle du TER (13,71€ en 2016 calculé sur la base du compte de facturation[65]). Toutefois, ce dernier ratio n'intègre pas le coût d'acquisition des rames TER alors que le ratio « TGV » est un coût complet qui englobe la mise à disposition des rames.

Au final, en négociant les termes de cette convention, la région a obtenu des conditions économiques moins désavantageuses que dans le cadre de la négociation de la convention TER. Il convient cependant de noter que cette compensation de la région vient s'ajouter à sa participation au financement de la ligne TGV « Bretagne-Pays de la Loire », à hauteur de 655 M€.

[64] Cette contribution n'est pas assujettie à TVA ; elle fait l'objet d'une indexation annuelle.
[65] Soit 95 868 639 € / 6 993 092 T-kms en 2016.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

7 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR LA REGION

7.1 Les investissements financés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région

Les contrats de plan traduisent les priorités partagées par l'État et les collectivités en matière d'aménagement et de développement territorial, dans un souci d'équité ; ils constituent une contrepartie aux projets soutenus par les fonds européens, dans une logique d'efficacité de la dépense publique.[66]

7.1.1 Le contrat 2007-2013

Le contrat de plan 2007-2013 pour la Bretagne a été signé le 12 avril 2007 ; il s'articule avec le programme européen « FEDER », adopté par la commission permanente du 26 décembre 2007. Structuré autour de 9 grandes priorités, il est doté de 1,74 Mds € dont 480,5 M€ apportés par la région et 593,3 M€ par l'Etat. En 2011, la révision à mi-parcours du contrat de plan réévalue notamment la contribution régionale à hauteur de 494,2 M€.

Au sein du contrat de plan, le financement du grand projet en faveur de l'attractivité et l'accessibilité s'élève initialement à plus de 610 M€ dont 25 % financés par la région et 14 % par la SNCF et RFF[67]. La révision de 2011 augmente notamment la participation de la région et, dans une moindre mesure, celle de la SNCF et de RFF. Compte-tenu de la diminution de la participation des autres collectivités et de l'Europe, l'envergure finale de ce grand projet diminue, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 26 : Contributions financières au grand projet 1 du CPER

Grand projet 1 en milliers d'€	État	Région	Autres collectivités	Europe	SNCF-RFF	Total
Objectif 1: Mettre Brest et Quimper à 3h de Paris	110 700	131 500	108 230	100 000	70 910	521 340
Objectif 2: Favoriser les transports alternatifs à la route	8 900	10 400	12 570	0	6 030	37 900
Objectif 3 : Moderniser le réseau ferroviaire pour les déplacements de la vie quotidienne	8 400	11 200	22 660	1 000	7 870	51 130
Total maquette 1 initiale	**128 000**	**153 100**	**143 460**	**101 000**	**84 810**	**610 370**
Maquette révisée	***128 630***	***176 020***	***85 130***	***61 000***	***86 300***	***537 080***

Source : CRC d'après les données communiquées par la région

[66] Circulaires du 2 août 2013 et du 15 novembre 2013.
[67] Un tableau détaillé figure ***en annexe 8*** au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

7.1.2 Le CPER 2014-2020

Pour le contrat 2014-2020, l'État et la région Bretagne se sont engagés sur un montant total de crédits de 1 196 M€, répartis à hauteur de 593,70 M€ pour l'État et 602,80 M€ pour la Région.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des financements apportés par les deux partenaires, dans le cadre du CPER, au titre du projet d'amélioration du réseau de transport, la part des autres financeurs (communes, EPCI, départements) étant appelée à être réduite à concurrence du montant des fonds européens qui seront obtenus. La faible participation du groupe SNCF aux travaux, portant pour une part importante sur la réhabilitation de son patrimoine, est relevée.

Tableau n° 27 : Crédits CPER 2014-2020 consacrés à l'amélioration du réseau ferroviaire[68]

(en milliers d'€)	FEDER	État	Région	RFF-SNCF	Autres financeurs	**Total**
Objectif 1: Fluidifier la porte d'entrée de la Bretagne		48 500	51 160	22 440	84 400	206 500
Objectif 2: Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne	*oui*	34 850	41 477	6 620	182 250	265 197
Objectif 3 : Assurer une desserte fine du territoire régionale		43 575	66 542	40 630	62 550	213 297
Total général GP1 :		126 925	159 179	69 690	329 200	684 994
Part prévisionnelle des co financeurs		**19%**	**23%**	**10%**	**48%**	**100%**

Source : CPER

7.2 La participation de la région au financement du matériel roulant

Le service « TER » est assuré par la SNCF grâce au parc de matériel roulant dont elle est propriétaire ou qui lui est confié. Elle en assure l'entretien courant, en veillant à ce que les délais d'immobilisation soient les moins pénalisants possible pour la continuité du service.

C'est la région qui en finance le gros entretien et le renouvellement. Comme l'indique le tableau ci-après, les crédits qu'elle y consacre ont fortement progressé au cours de la période 2012-2016, pour atteindre, en cumulé, 184,7 M€ :

Tableau n° 28 : Investissements de la région au titre du matériel roulant

(en milliers d'€)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**Cumul**
Renouvellement	13 846	38 318	38 072	50 936	36 578	**177 750**
Gros entretien	-	-	2 366	2 527	2 014	**6 907**
Total région	**13 846**	**38 318**	**40 439**	**53 463**	**38 592**	**184 658**

Source : CRC d'après les données communiquées par la région

[68] Un tableau détaillé figure en ***annexe 9*** au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Depuis 2010, la Région Bretagne s'est engagée dans un programme d'acquisition de matériel roulant pour un montant de 290 M€ dont 178 M€ réalisés sur la seule période 2012-2016.

Dix rames « REGIO2N » ont été livrées, en 2016. Elles sont essentiellement exploitées sur les dessertes périurbaines de Rennes ainsi que sur certains trains « Intervilles » aux heures de pointe. Une convention a été signée en 2017 pour l'acquisition de cinq nouvelles rames « longues » du même type.

Parallèlement à la livraison de matériel neuf ou d'occasion[69] et à la location de rames d'autorail[70], le retrait du matériel ancien se poursuit.

Fin 2016, la SNCF recense, dans son rapport annuel, 106 unités de transport (locomotives, rames et remorques) regroupant 280 « caisses » et offrant 16 740 places assises. À l'horizon 2019, le parc « REGIO2N » sera de 26 rames dont 19 longues et 7 courtes ; il doit contribuer à l'objectif d'une croissance de 11 % de l'offre de service en T-km prévu dans le plan de transport.

Compte tenu de ces évolutions, la part de matériel[71] ayant moins de 10 ans d'ancienneté est passée de 57 % en 2012 à 44 % en 2014, pour remonter à 55 % en 2016. Fin 2015, l'âge moyen - hors locomotives - était de 17 ans[72], en diminution d'un an par rapport à 2014.

Le rythme de renouvellement du matériel ne compense cependant pas l'accélération des effets de son vieillissement[73] ; les défaillances à l'origine de retards ou de suppressions de trains sont restées stables et importantes au cours de la période, dans un contexte de doublement du nombre de trains annulés :

Tableau n° 29 : Retards et annulations de train pour une cause liée au matériel

	2012	2013	2014	2015	2016
Motif d'annulation : matériel	49 %	53 %	50 %	47 %	48 %
Motif de retard : matériel	23 %	21 %	23 %	22 %	21 %
Nb trains annulés (hors grèves)	440	794	748	753	995

Source : région

[69] 26 rames REGIO2N et 2 ZTER achetées d'occasion à la région Aquitaine.
[70] Autorails X73500 loués pour cinq ans à la région Pays de Loire.
[71] En nombre de caisses.
[72] Rapport annuel d'activité SNCF 2016.
[73] Dans son rapport annuel pour l'année 2014, la SNCF notait que « *la part de l'irrégularité ayant pour cause un dysfonctionnement* [….] *est, comme en 2013, principalement provoquée par le manque de fiabilité des locomotives BB25500 arrivées en fin de vie (40 ans) circulant sur l'étoile de Rennes ainsi que par le vieillissement des autorails thermiques X2100 (plus de trente ans).* ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

7.3 Le dispositif de financement des gares

7.3.1 Une participation majoritaire des collectivités publiques

Le développement des trafics TER et TGV attendus à l'horizon 2025 a conduit le conseil régional à s'engager dans la rénovation des principales gares bretonnes : Rennes, Saint-Brieuc, Guingamp, Morlaix, Quimper, Brest, Lorient, Auray, Redon, Vannes et Vitré.

Des contrats de pôle d'échange multimodal - PEM -, financés dans le cadre des CPER successifs, sont progressivement signés pour tous les sites ; huit le sont à ce jour.[74] Les PEM de Guingamp, Vitré et Morlaix ont été inaugurés et les bâtiments d'accueil des voyageurs ont été mis en service à Redon, Saint-Brieuc et Lorient.

Le coût total des travaux programmés est estimé à 168,6 M€ au titre de la période 2007-2020. Sur le périmètre « gare et réseau ferré attenant » et hors aménagement urbain, la région a prévu d'engager des crédits à hauteur de 38,5 M€, soit 23 % du total.

Tableau n° 30 : Participations aux investissements de réaménagement des pôles d'échanges multimodaux de Bretagne (sauf aménagement urbain) de 2007 à 2020

(en €)	**Montant total**	**Région**	**SNCF « gares et connexion » et « réseaux »**	**Etat, collectivités locales, Europe et AFTIF**
Gares	106 022 017	26 494 516	30 287 110	49 240 391 €
Réseau ferré	62 615 257	11 953 318	9 368 893	41 293 046 €
Total	**168 637 274**	**38 447 834**	**39 656 003**	**90 533 437 €**[75]

*Source : CRC d'après les données fournies **par** la région*

Le réaménagement de la gare de Rennes représente 58 % de ce budget global, soit 98,4 M€. L'implication financière majoritaire des collectivités territoriales[76] y est relevée.

Au final, la SNCF participe à hauteur de 23,5 % au financement des opérations de réaménagement d'un patrimoine lui appartenant, et les collectivités publiques à hauteur de 76,5 %.

[74] Sites de Saint-Brieuc, Guingamp, Rennes, Redon, Morlaix, Quimper, Lorient et Auray.
[75] Dont 60,6 M€ pour les autres collectivités territoriales (région Pays de la Loire, départements, EPCI et communes).
[76] 25% pour la région et 31% pour la ville et la métropole de Rennes.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

7.3.2 Les modalités d'exploitation du patrimoine

7.3.2.1 Une répartition complexe

Le patrimoine des gares est réparti entre SNCF « Réseau » et SNCF « Mobilités », via sa branche « Gares et connexions ». Cette dernière porte les projets de développement et d'investissement ; elle assure la gestion du patrimoine de SNCF « Réseau » pour le compte de cet établissement et celle du patrimoine placé sous sa propre responsabilité, quelle que soit la catégorie de la gare.[77]

Le patrimoine de SNCF « Réseau » « *comprend notamment les accès aux gares, et les terrains associés à usage voyageurs (cours parkings, espaces verts...), les quais à usage des voyageurs avec leurs accès (passages souterrains escaliers), leurs ouvrages et équipements de couverture, ainsi que les équipements et installations techniques associés.* »[78]

Le patrimoine placé sous la responsabilité de la branche « Gares et connexions » regroupe principalement les installations aménagées :

- pour la réception des passagers et du public (l'accès aux services communs, aux commerces et aux bâtiments publics) ;
- pour les services d'accueil, d'information et d'orientation.

7.3.2.2 Le suivi financier du compte de gare

La gestion financière des prestations liées à l'exploitation de ce patrimoine est retracée dans deux comptes spécifiques, constitutifs du compte de gare.

Le compte dit « régulé » retrace les opérations comptables relatives aux prestations fournies[79] par « SNCF réseau » et « Gares et connexions », en lien avec la circulation des trains en gare et l'accueil des voyageurs ; ces prestations font l'objet d'un tarif régulé.

La fourniture *des prestations de base* donne lieu à la perception d'une redevance « quai » calculée à partir :

- des charges évaluées sur la base du montant constaté en N-2, et relatives :
  - aux services en gare (personnel, système d'information voyageurs, prestations de sécurité, entretien, fluides, fiscalité…) ;
  - aux dotations aux amortissements ;
  - à la rémunération du capital[80] investi par la SNCF sur le périmètre des gares ;
- des produits liés :
  - aux reprises des subventions publiques d'investissement ;
  - à l'excédent de recettes complémentaires non régulées, à hauteur de 50 %.

[77] Conformément au décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire « les gares de voyageurs sont réparties en trois catégories pour la détermination des redevances : A et B, d'intérêt national ou d'intérêt régional selon le seuil de fréquentation, et C d'intérêt local. Toutefois, en Bretagne, comme dans les régions Centre-Val de-Loire, Lorraine, Pays de la Loire et Picardie, Gare et connexions délègue à titre expérimental les prestations de services dans les gares de catégorie B et C à l'agence régionale TER de SNCF Mobilités.

[78] Source : *document de référence des gares de voyageurs 2017/ SNCF Réseau.*

[79] Prestations de base et complémentaires.

[80] Application d'un taux de rentabilité de 6,2% à la valeur nette comptable des actifs, déduction faite des subventions d'investissement. (Coût moyen pondéré du capital ou WACC en anglais).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Cette redevance est acquittée par « SNCF Mobilités », qui en répercute ensuite le montant dans le calcul de la contribution régionale.

Des *prestations complémentaires* régulées font l'objet d'une redevance spécifique assise sur la base d'un coût de revient au m^2 ; il s'agit notamment de la mise à disposition d'espaces et de locaux « *pour le développement de services commerciaux directs aux voyageurs ou pour la mise en œuvre de prestations de nature technique par l'entreprise ferroviaire et ses prestataires* ».[81]

Le compte non régulé concerne les prestations fournies aux concessionnaires et aux locataires des gares (restaurants, librairie...), en contrepartie de baux commerciaux ou de redevances d'occupation. Les charges afférentes à ces prestations sont calculées au prorata des surfaces affectées.

La moitié de l'excédent éventuel de ce compte est affecté au financement du compte régulé ; l'autre moitié revient à la branche SNCF « Gares et connexions ».

7.3.3 Un retour sur investissement différencié

Les pôles d'échanges multimodaux bretons sont financés à hauteur de 168,6 M€ sur la période 2007-2020. La région Bretagne participe pour 38,5 M€, les autres collectivités territoriales à hauteur de 60,6 M€ et la SNCF pour un montant de 39,7 M€. Le solde est financé par l'Etat, l'Europe et l'agence française de financement des infrastructures de transport de France (AFTIF).

Lorsque la SNCF participe aux opérations d'investissement, elle bénéficie d'une rémunération du capital investi à hauteur de 6,2 % ; ce taux de rémunération pèse sur les charges comptabilisées dans le compte de gare et alourdit de ce fait le montant de la redevance « quai » acquittée in fine par la région.

De plus, la SNCF bénéficie en propre de la moitié du montant de l'excédent du compte non régulé, celui-ci résultant de l'exploitation de services commerciaux sur des espaces immobiliers financés par l'ensemble des investisseurs.

La région, s'acquitte d'une redevance « quai » impactée à la hausse par la rémunération élevée du capital engagé par la SNCF ; plus le montant de ce capital est important, plus l'impact sur les finances de la région sera élevé. Il convient à cet égard de préciser que cet impact est compensé de façon forfaitaire à travers une part de la dotation globale de décentralisation versée par l'Etat, ainsi que cela a été vu.

En revanche, les autres collectivités territoriales, dont la contribution totale est la plus conséquente, n'ont aucun retour direct sur leurs investissements ; elles bénéficient toutefois de recettes fiscales liées notamment au développement des activités commerciales.

[81] Espaces adaptés à la réalisation d'opérations de ventes de titres, locaux de service pour les personnels d'accompagnement et de conduite, par exemple. Source : *document de référence des gares de voyageurs 2017 SNCF Réseau.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les modalités de ce dispositif de financement et notamment le calcul du montant annuel de la redevance « quai », incitent la région à limiter la participation de la SNCF, compte-tenu du taux de rémunération de son capital ; elles amènent le coordonnateur des projets - la ville ou l'agglomération concernée - à solliciter une participation importante des autres collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Europe.

7.4 La participation de la région à la modernisation du réseau ferré

7.4.1 Le financement de la ligne LGV et des lignes de raccordement

La ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire, entrée en service au mois de juillet 2017, s'étend de Rennes (Ille-et-Vilaine), jusqu'à Connerré (Sarthe), point de jonction avec la LGV Atlantique, située à 25 km à l'Est du Mans. Son tracé, d'une longueur totale de 180 kilomètres, a été déclaré d'utilité publique le 26 octobre 2007. La ligne traverse 57 communes sur trois départements et comprend huit jonctions avec la ligne ferroviaire classique.

Tracé de la ligne LGV

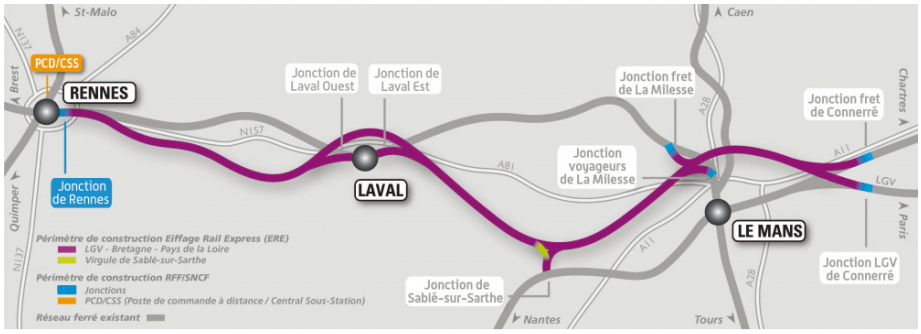

Source : SNCF réseau

La région Bretagne a financé 20 % du coût total du projet établi à hauteur de 3,34 Md€, soit plus du double de la participation des autres collectivités. « SNCF Réseau » a limité sa participation, par délibération de son conseil d'administration du 3 février 2011[82], à 43 % du projet de construction, ainsi que l'illustre ce tableau :

Tableau n° 31 : Financement de la LGV Bretagne-Pays de la Loire

en million d'euros	Région	Autres collectivités	SNCF Réseau	Etat via l'AFITF	Total
Etudes et acquisitions foncières	76,6	36,5	43,8	48,5	205,4
Investissements	578,4	264,8	1388,2[83]	0	2231,4
Loyers immobiliers versés	0 €	0 €	0 €	906,7	906,7
TOTAL	655	301,3	1432	955,2	**3 343,5**
	20%	9%	43%	29%	100%

Source : convention de financement et de réalisation LGV - Bretagne Pays-de-la-Loire

[82] En application de l'article L.2111-10-1 du code des transports.
[83] Dont 408 ,6 M€ au titre de la maîtrise d'ouvrage et 979, 6M€ au titre du financement du partenariat public-privé.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La région Bretagne a également participé au financement de deux liaisons ferroviaires, raccordant les communes de Sablé et Valenton au réseau TGV.

Le projet « Virgule de Sablé-sur-Sarthe », d'un coût total de 36,3 M€ correspond à la réalisation d'une liaison de 3,6 kms entre la section courante de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire et le barreau ferroviaire de Sablé-sur-Sarthe ; l'objectif est d'améliorer la desserte ferroviaire interrégionale avec des perspectives de gains de temps importants sur des relations Laval / Angers, Rennes / Angers, ou Nantes / Laval, notamment. Le financement de l'Etat - via l'AFTIF - est de 23 %. L'écart entre le niveau de participation des collectivités territoriales - 55 %[84] - et celui de la SNCF - 22 % - est relevé.

La liaison Massy-Valenton a pour objectif la fiabilisation des circulations ferroviaires - TGV et RER C - et l'amélioration de l'interconnexion des réseaux à grande vitesse atlantique, sud-est, nord et est. Les régions Bretagne et Pays de la Loire participent chacune à hauteur de 6,7 M€ au financement de cet investissement, prévu initialement au contrat de plan Etat-région Ile-de-France pour un montant total de 90,7 M€[85]. Les participations financières seront revues à la hausse, le coût global étant désormais estimé à 126 M€.

7.4.2 La participation de la région à la modernisation du réseau ferré breton

Quatre lignes ont fait l'objet d'importants travaux, pour un montant total de 114,6 M€ (au 30 juin 2018), ainsi répartis :

Tableau n° 32 : Participations à la modernisation des 4 lignes bretonnes (au 30 juin 2018)

Lignes	Région	Autres collectivités	SNCF Réseau	Etat	Total
Dol Dinan	2 376 026 €	623 000 €	2 155 698 €	1 923 026 €	7 077 750 €
Brest Quimper	26 466 816 €	23 715 841 €	14 687 177 €	12 204 166 €	77 074 000 €
Guingamp-Paimpol	12 657 255 €	5 900 000 €	4 491 245 €	5 600 000 €	28 648 500 €
Rennes-Châteaubriant	540 800 €	604 200 €	295 000 €	340 000 €	1 780 000 €
Total	42 040 897 €	30 843 041 €	21 334 120 €	20 067 192 €	**114 580 250 €**
	37%	27%	19%	18%	100%

Source : CRC d'après les données fournies par la région

7.4.2.1 La ligne Dol – Dinan

En 2013, la section Dinan-Pleudihen a été totalement rénovée sur 10 kms, pour un montant de 7 M€. Il reste à renouveler la section Pleudihen-Dol sur 18 km, pour un montant estimé à 26 M€.

[84] Dont 25 % pour la région Pays de Loire et 10 % pour la Bretagne (*Source : convention de financement).*
[85] Collectivités territoriales, SNCF Réseau et Etat.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

7.4.2.2 La ligne Brest – Quimper

L'objectif de l'amélioration de la desserte ferroviaire entre Brest et Quimper est double : l'augmentation des fréquences de circulation et la réduction du temps de parcours, de l'ordre de 59 minutes par train direct. Les travaux se sont terminés fin 2017, impliquant pendant toute l'année une fermeture complète de la voie avec un impact significatif sur la fréquentation de la ligne.

7.4.2.3 La ligne Guingamp – Paimpol

L'état dégradé des voies et des ouvrages d'art a nécessité la réalisation de travaux sur les 36 km de cette ligne.

7.4.2.4 La ligne Rennes – Châteaubriant

La vétusté des infrastructures ferroviaires de cette ligne nécessite des travaux de renouvellement afin de permette la circulation des trains à 90 km/h entre Rennes et Retiers et 70 km/h entre Retiers et Châteaubriant. Ils sont engagés en 2019 sur la première section.

Les dispositions règlementaires encadrant la contribution de SNCF Réseau aux travaux de rénovation des infrastructures ferroviaires[86] imposent aux collectivités territoriales l'apport de contributions financières à des niveaux très élevés. Au final, le montant de la contribution de la région à la modernisation des quatre lignes bretonnes s'élève à 42 M€ soit 37 % du coût des opérations. La contribution de l'ensemble des collectivités territoriales atteint 64 % et celle de la SNCF 19 %.

8 LES PERSPECTIVES

Se plaçant dans la perspective du renouvellement de la convention d'exploitation du TER en 2019, la région s'est donné pour objectifs la diffusion de la grande vitesse au-delà de Rennes, sur l'ensemble du réseau breton, ainsi que l'amélioration de la complémentarité entre les liaisons TGV et TER.

SNCF « Mobilités » et la région Bretagne ont construit un projet de service « TER », complémentaire à l'offre de TGV. Ce projet « *vise une offre d'environ 8 millions de trains-kilomètres, soit un accroissement de 11 % par rapport à l'offre TER 2014* ». L'objectif de stabilisation de la contribution financière de la région ira de pair avec la mise en œuvre, par l'exploitant ferroviaire, de mesures de productivité et d'optimisation de l'offre.[87]

[86] RFF en tant que maitre d'ouvrage des projets d'investissement ferroviaires est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations. Ainsi le décret du 5 mai 1997 relatif à ses statuts et missions prévoit dans son article 4 que « *RFF ne peut accepter un projet d'investissement inscrit à la demande de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme public que s'il fait l'objet de la part des demandeurs d'un concours financier propre à éviter toute conséquence négative sur les comptes de RFF sur la période d'amortissement de cet investissement* ».
[87] Protocole TGV-TER d'avril 2015.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

La région entend également faire de la qualité du service un axe important de négociation pour la future convention « TER ». Dans cette perspective, l'instauration d'un dispositif renforcé de contrôle de gestion sur les conditions économiques d'exploitation du réseau devient un enjeu majeur : la priorité donnée à l'évaluation de la qualité du service ne doit pas occulter les exigences quant à son efficience.

Ce renforcement du contrôle de gestion et la disponibilité de données fiables sur les coûts réels et les équilibres économiques des différents segments de marchés s'avèrent d'autant plus nécessaires, compte tenu des évolutions introduites par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire : ouverture à la concurrence, possible dès décembre 2019 de manière anticipée (ce que la région Bretagne ne semble pas envisager), et obligatoire en 2024.

* * *

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe n° 1.

Evolution du budget TER (P401) par sous-programme sur la période 2012-2017

Prog 401	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ss/programme I: le TER Bretagne	103 581 931 €	128 925 813 €	137 589 898 €	153 009 932 €	138 084 585 €	156 125 927 €
Fonctionnement	89 734 951 €	90 607 335 €	97 150 493 €	99 545 966 €	99 491 591 €	103 499 750 €
Investissement	13 846 979 €	38 318 478 €	40 439 405 €	53 463 967 €	38 592 994 €	52 626 178 €
I.1 Développer le transport ferroviaire	**89 558 384 €**	**90 581 043 €**	**99 499 121 €**	**102 014 173 €**	**101 505 648 €**	**105 854 229 €**
Fonctionnement	89 558 384 €	90 581 043 €	97 132 710 €	99 486 917 €	99 491 591 €	103 498 160 €
Investissement	- €	- €	2 366 411 €	2 527 257 €	2 014 056 €	2 356 069 €
I,2 Maintenir un parc de matériel optimisé en quantité et en qualité (120)	**13 846 979 €**	**38 318 478 €**	**38 072 994 €**	**50 936 710 €**	**36 578 938 €**	**50 270 109 €**
Fonctionnement						
Investissement	13 846 979 €	38 318 478 €	38 072 994 €	50 936 710 €	36 578 983 €	50 270 109 €
I.3 Faire du train en général, et du TER en particulier, un outil appropriable par tous	**176 567 €**	**26 291 €**	**17 782 €**	**59 049 €**	**- €**	**1 589 €**
Fonctionnement	176 567 €	26 291 €	17 782 €	59 049 €	- €	1 589 €

Source : région

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe n° 2.

L'évolution de la fréquentation par marché

LES TRAINS INTERREGIONAUX : 15,95 % du trafic en 2016

Evolution de la fréquentation et des recettes des trains interrégionaux

	2012	2013	2014	2015	2016
recettes/T-km	7,24 €	9,22 €	8,43 €	7,84 €	8,80 €
Taux de remplissage des trains (VKF/TK)	84	106	96	87	98
Nombre de T-km (TK)	**763 847**	**659 772**	**699 861**	**739 995**	**876 825**
Nombre de voyageur-kms Fer (VKF)	**63 984 739**	**69 769 760**	**67 387 398**	**64 477 829**	**86 199 956**
Recettes tarifaires (y compris compensations) Fer	**5 527 299**	**6 083 969**	**5 900 494**	**5 800 873**	**7 718 241**

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Evolution de la fréquentation et des recettes des trains interrégionaux

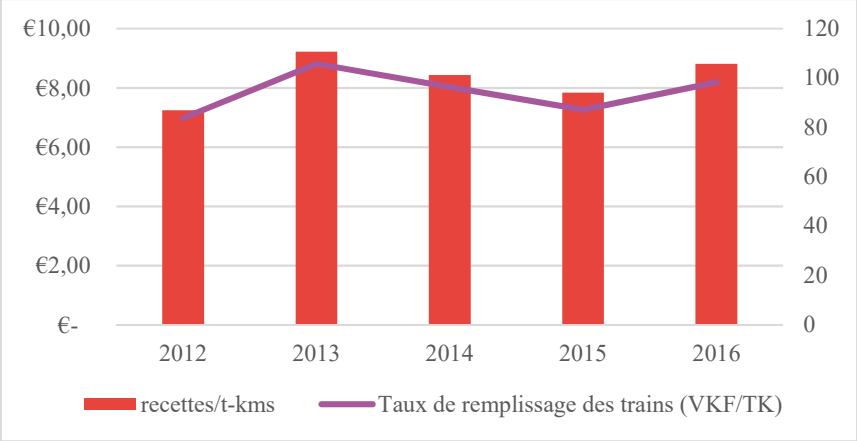

Source : SNCF compte de résultat pas destination

LES TRAINS INTERVILLES : 57,16 % du trafic en 2016

Evolution de la fréquentation et des recettes des trains intervilles

	2012	2013	2014	2015	2016
recettes/T-km	8,27 €	8,63 €	7,88 €	8,39 €	8,73 €
Taux de remplissage des trains (VKF/TK)	104	109	104	106	111
Nombre de T-km (TK)	**3 133 954**	**2 846 385**	**3 036 094**	**3 011 674**	**2 769 933**
Nombre de voyageur-kms Fer (VKF)	**326 429 238**	**308 994 812**	**315 315 689**	**319 867 520**	**306 410 730**
Recettes tarifaires (y compris compensations) Fer	**25 906 840**	**24 573 073**	**23 922 627**	**25 263 542**	**24 169 071**

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Evolution de la fréquentation et des recettes des trains interville

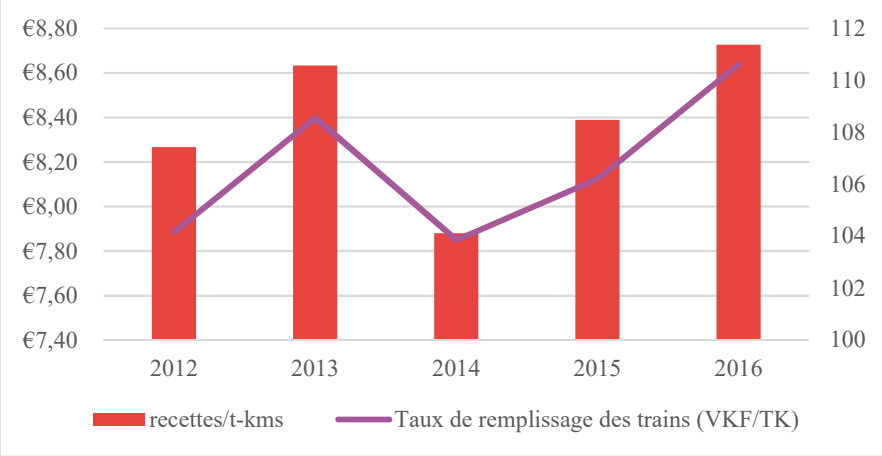

Source : SNCF compte de résultat pas destination

LE PERIURBAIN RENNAIS :14,38 % du trafic en 2016

Evolution de la fréquentation et des recettes des trains périurbains rennais

	2012	2013	2014	2015	2016
recettes/T-km	5,12 €	5,10 €	5,38 €	5,57 €	4,52 €
Taux de remplissage des trains (VKF/TK)	68	67	71	70	57
Nombre de T-km (TK)	**1 090 645**	**1 183 069**	**1 158 716**	**1 148 328**	**1 422 882**
Nombre de voyageur-kms Fer (VKF)	**74 224 129**	**79 474 278**	**82 078 280**	**80 367 590**	**81 040 812**
Recettes tarifaires (y compris compensations) Fer	**5 582 125**	**6 037 828**	**6 239 337**	**6 399 030**	**6 428 010**

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Evolution de la fréquentation et des recettes des trains périurbains rennais

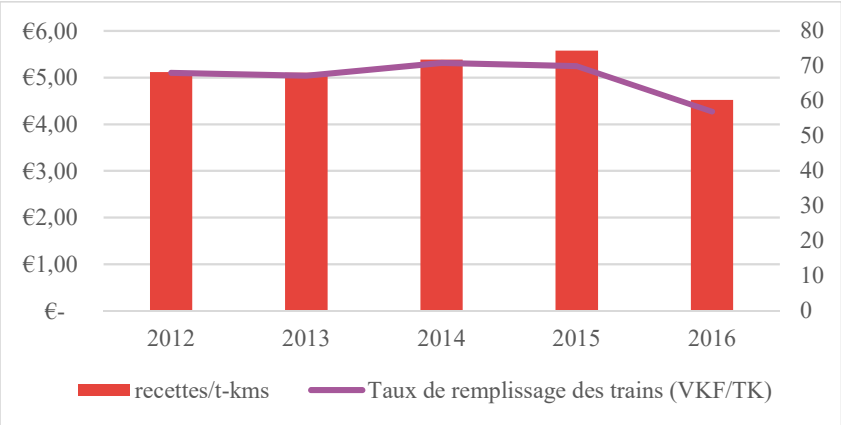

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

LE MARCHE DOMICILE TRAVAIL AXE SUD : 4,07 % du trafic en 2016

Evolution de la fréquentation et des recettes des trains de l'axe sud

	2012	2013	2014	2015	2016
recettes/T-km	3,20 €	3,15 €	3,00 €	3,01 €	2,91 €
Taux de remplissage des trains (VKF/TK)	45	44	43	41	40
Nombre de voyageur-kms Fer (VKF)	**26 006 757**	**24 779 961**	**24 447 562**	**23 128 968**	**22 049 091**
Nombre de T-km (TK)	**573 409**	**559 657**	**573 494**	**564 985**	**548 296**
Recettes tarifaires (y compris compensations) Fer	**1 833 177**	**1 760 522**	**1 721 109**	**1 701 391**	**1 597 665**

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Evolution de la fréquentation et des recettes des trains de l'axe sud

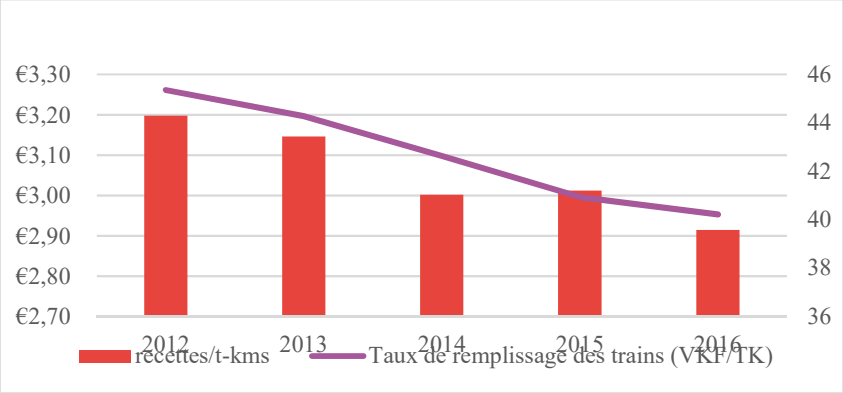

Source : SNCF compte de résultat pas destination

LE MARCHE FINISTERE : 3,46 % du trafic en 2016

Evolution de la fréquentation et des recettes du marché Finistère

	2012	2013	2014	2015	2016
recettes/T-km	3,79 €	3,76 €	3,20 €	3,00 €	2,88 €
Taux de remplissage des trains (VKF/TK)	48	46	40	36	34
Nombre de T-km (TK)	**714 470**	**668 207**	**701 044**	**667 437**	**552 028**
Nombre de voyageur-kms Fer (VKF)	**26 006 757**	**24 779 961**	**24 447 562**	**23 128 968**	**22 049 091**
Recettes tarifaires (y compris compensations) Fer	**2 708 564**	**2 510 297**	**2 244 175**	**1 999 617**	**1 591 673**

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Evolution de la fréquentation et des recettes du marché Finistère

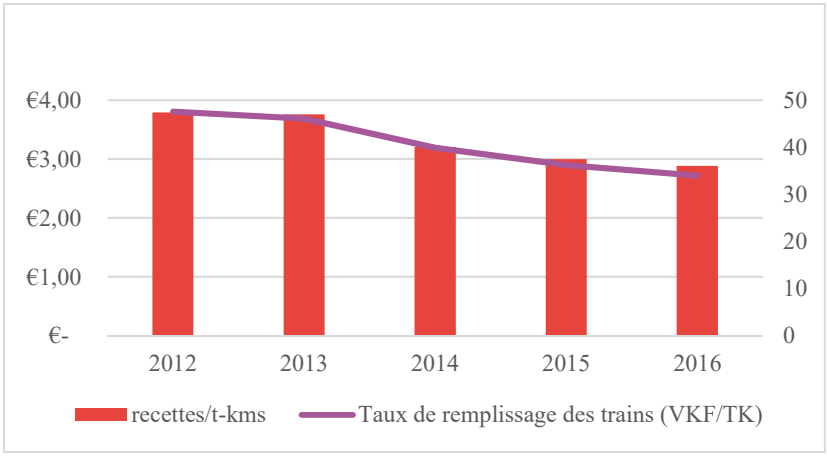

Source : SNCF compte de résultat pas destination

LE MARCHE DOMICILE TRAVAIL COTES D'ARMOR : 2,27 % de la fréquentation en 2016

Evolution de la fréquentation et des recettes du marché domicile-travail des Côtes d'Armor

	2012	2013	2014	2015	2016
recettes/T-km	2,30 €	3,06 €	2,80 €	2,73 €	2,79 €
Taux de remplissage des trains (VKF/TK)	26	34	32	29	29
Nombre de T-km (TK)	**401 126**	**401 228**	**369 016**	**418 431**	**421 588**
Nombre de voyageur-kms Fer (VKF)	**10 464 246**	**13 676 106**	**11 700 231**	**12 146 214**	**12 134 145**
Recettes tarifaires (y compris compensations) Fer	**922 800**	**1 226 960**	**1 032 731**	**1 143 282**	**1 175 513**

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Evolution de la fréquentation et des recettes du marché domicile-travail des Côtes d'Armor

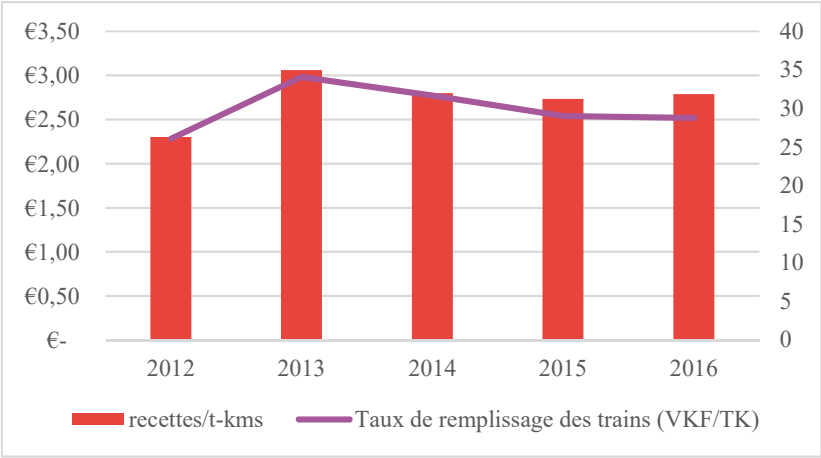

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

LE MAILLAGE : 1,44 % de la fréquentation en 2016

Evolution de la fréquentation et des recettes du maillage

	2012	2013	2014	2015	2016
recettes/T-km	2,48 €	2,54 €	2,12 €	2,08 €	2,12 €
Taux de remplissage des trains (VKF/TK)	26	25	21	20	20
Nombre de T-km (TK)	**499 701**	**390 423**	**446 452**	**418 906**	**385 294**
Nombre de voyageur-kms Fer (VKF)	**12 807 992**	**9 684 700**	**9 262 960**	**8 485 281**	**7 663 928**
Recettes tarifaires (y compris compensations) Fer	**1 240 057**	**992 075**	**946 843**	**872 753**	**817 562**

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Evolution de la fréquentation et des recettes du maillage

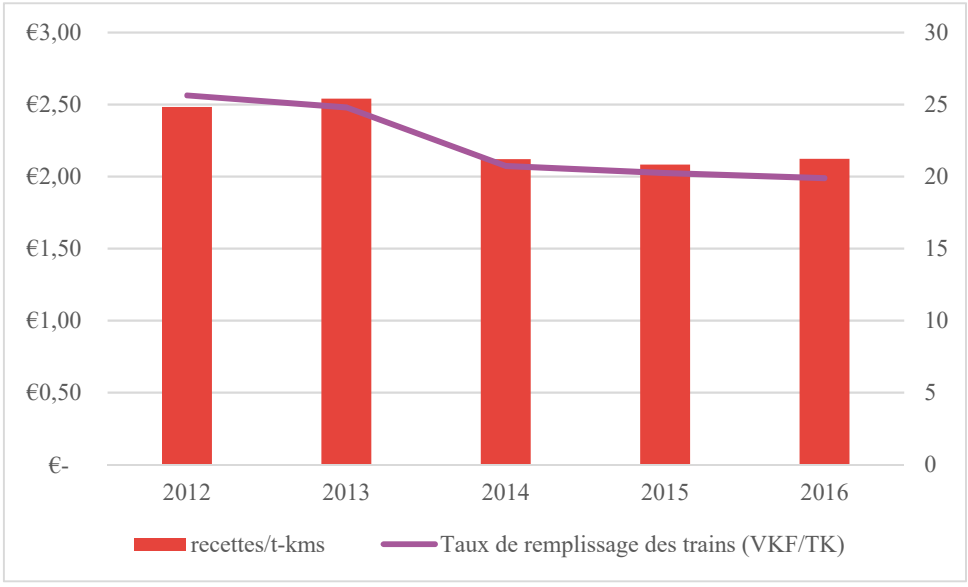

Source : SNCF compte de résultat pas destination

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe n° 3.

Nouvelle gamme tarifaire en 2015

Nom de gamme	Public visé	Détail des billets	tarif
Prix rond	Tous les publics	Billets aller simple valable sur TER (car et train) sur intercités en intra Bretagne et en correspondance avec TER sur les lignes routières du conseil régional	Tarif forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 5 € - 30 à 69 km = 10 € - 70 à 149 km = 18 € - 150 km et + = 28 €
Prix rond x10	Porteur carte korrigo	Achat de 10 pour le prix de 9 sur un trajet fixe Valable sur TER (car et train) sur intercités en intra Bretagne et en correspondance avec TER sur les lignes routières du conseil régional	Tarif forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 45 € - 30 à 69 km = 90 € - 70 à 149 km = 162 € - 150 km et + = 252 €
Prix rond 1ère classe	Tous les publics	Billets aller simple valable sur TER en 1ère classe (car et train) sur intercités en intra Bretagne et en correspondance avec TER sur les lignes routières du conseil régional	Tarif forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 5 €+ 2€ - 30 à 69 km = 10 €+ 4€ - 70 à 149 km = 18 €+7 € - 150 km et+ = 28 €+10 €
Prix rond Fidélité	Porteur de carte korrigo	Billet offert pour l'achat de 9 billets TER à prix identique quel que soit le trajet sur carte korrigo (relance contact TER au 7e achat) : fidélité récompensée sur le nombre de voyage (AR =2) Valable sur TER (car et train) sur intercités en intra Bretagne et en correspondance avec TER sur les lignes routières du conseil régional	gratuit
Trains petits prix	Tous les publics	Billet aller /retour obligatoire le samedi Valable sur TER (car et train) sur intercités en intra Bretagne et en correspondance avec TER sur les lignes routières du conseil régional	Tarif ALLER/RETOUR forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 5 € - 30 à 69 km = 10 € - 70 à 149 km = 18 € - 150 km et + = 28 €
Train petit prix Rennes St Malo	Tous les publics	Billet aller/retour valable le samedi toute la journée et du lundi au vendredi + dimanche sur certains TER identifiés (date de départ différente de date de retour possible sur train identifiés)	18 € l'AR pour le prix de l'AS Valable le samedi + sur certains trains identifiés les autres jours sur OD Rennes –St Malo
Train petit prix Rennes Redon	Tous les publics	Billet aller/retour valable le samedi toute la journée et du lundi au vendredi + dimanche sur certains TER identifiés (date de départ différente de date de retour possible sur train identifiés)	18 € l'AR pour le prix de l'AS Valable le samedi + sur certains trains identifiés les autres jours sur OD Rennes –Redon
Prix rond offre spéciale	Tous les publics	Valable uniquement dans le cadre d'offres promotionnelles spécifiques sur remise d'un bon d'échange ou présentation de l'entrée dans un des sites partenaires ou évènements partenaires Valable sur TER (car et train) sur intercités en intra Bretagne et en correspondance avec TER sur les lignes routières du conseil régional	Tarif ALLER/RETOUR forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 5 € - 30 à 69 km = 10 € - 70 à 149 km = 18 € - 150 km et + = 28 €

Source : région

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe n° 4.

Résultats SNCF par marché

en M€	2012	2016
Trains interrégionaux	-5,61	-6,03
Trains Interville	-24,8	-25,28
Périurbain Rennes	-23,59	-23
Dom Travail Sud	-6,89	-7,52
Finistère	-8,76	-8,29
Cotes d'Armor	-5,2	-6,21
Maillage	-6,16	-7,11
Routes	-1,64	-1,1
Substitution (cars)	-0,59	-1,6
Résultat SNCF+ IS avant contribution de la région	-83,24	-86,14
IS	0,8	3,32
Résultat SNCF hors IS et avant contribution région	**-82,44**	**-82,82**

Evolution 2012-2016 de l'équilibre économique des lignes routières SNCF

	2012	2013	2014	2015	2016
charges directes de l'offre routière régulière	2 152 651 €	1 019 587 €	1 027 740 €	1 086 097 €	1 159 079 €
Nombre de car-km (CK)	**1 081 397**	**524 498**	**491 754**	**493 093**	**783 931**
Nombre de voyageur-km Route (VKR)	**8 559 030**	**5 924 313**	**6 639 476**	**5 247 476**	**6 989 836**
coût car-Km	1,99 €	1,94 €	2,09 €	2,20 €	1,48 €
coût voyageur-Km	0,25 €	0,17 €	0,15 €	0,21 €	0,17 €
Recettes tarifaires (y compris compensations)	**848 815 €**	**571 610 €**	**659 703 €**	**508 746 €**	**682 827 €**
Recettes/T-km	0,78 €	1,09 €	1,34 €	1,03 €	0,87 €
Déficit par car-km	1,21 €	0,85 €	0,75 €	1,17€	0,61€

Source : région

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Données 2016 relatives aux différentes lignes routières hors SNCF gérées par la région

ligne cars	**Rennes-Pontivy**	**ligne Nord-sud**	**ligne Rennes-Dol**
Offre de service en Kms	604 443	1 083 532	260 370
fréquentation	98 446	154 698	72 659
recettes (HT)	651 618 €	610 556 €	781 800 €
recette/voyage	6,62 €	3,95 €	10,76 €
total charges	**951 925 €**	**1 846 266 €**	**720 030 €**
contribution régionale	300 307 €	1 123 226 €	- 240 084 €
coût/voyage	9,67 €	11,93 €	9,91 €
coût/car-Kms	1,57 €	1,70 €	2,77 €
contribution/voyage	3,05 €	7,26 €	- 3,30 €

Source : rapports d'activité délégataires 2016

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe n° 5.

Contributions financières au projet 1 du CPER 2007-2013 (attractivité et accessibilité)

	État	Région Bretagne	autres collectivités	Europe	SNCF-RFF
Objectif 1: Mettre Brest et Quimper à 3h de Paris	110 700	131 500	108 230	100 000	70 910
Réalisation de la LGV Bretagne Pays de la Loire	16 700	20 100	13400		16750
Amélioration des lignes Rennes-Brest et Rennes-Quimper : phase 1	52 500	31 500	21000	77500	27500
Améliorer les lignes Rennes-Brest et Rennes Quimper		50 000	50000		
Améliorer les lignes Rennes-Brest et Rennes Quimper : phase 2	29 100	17 500	11330	22500	14160
Désaturation de la gare de Rennes	12 400	12 400	12500		12500
Objectif 2: Favoriser les transports alternatifs à la route par l'intermodalité et le transport modal	8 900	10 400	12 570	0	6 030
Plate-forme d'information multimodale régionale	1 000	1 000	1580		400
Pôles d'échanges ou nœuds multimodaux	4 200	4 200	4250		4250
Dessertes pour le fret	3 700	5 200	6740		1380
objectif 3 : Moderniser le réseau ferroviaire pour les déplacements de la vie quotidienne	8 400	11 200	22 660	1 000	7 870
Création d'un SIG pout l'observations des territoires	1 100	1 000		1000	
Brest-Quimper	3 700	6 600	19060		5170
Desserte du Mont Saint Michel liaison Dinan-Dol-Pontorson (part Bretagne)	3 200	3 200	3200		2400
Liaison Rennes-Nantes (part Bretagne)	400	400	400		300
Total général GP1 :	**128 000**	**153 100**	**143 460**	**101 000**	**84 810**

Source : région

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Annexe n° 6.

Crédits CPER 2014-2020 consacrés au projet l'amélioration du réseau

En K€	FEDER	État (LOLF et opérateurs)	Région Bretagne	RFF-SNCF	autres financeurs	**Total**
Objectif 1: Fluidifier la porte d'entrée de la Bretagne		**48 500**	**51 160**	**22 440**	**84 400**	**206 500**
Accueil des voyageurs en gare de Rennes (PEM)		11 500	28 700	5 900	75 400	
Passage en vitesse en gare de Rennes		15 000	15 000	7 500	7 500	
Désaturation de la gare de Rennes		22 000	7 460	9 040	1 500	
Objectif 2: Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne	**oui**	**34 850**	**41 477**	**6 620**	**182 250**	**265 197**
LNOBPL		7 830	9 350	5 090	5 230	
Rennes-Redon relèvement de vitesse 2nde phase		3 500	2 660		840	
Guingamp-Plouaret mise en BAL		2 850	800	700	350	
Aménagement des Pôles d'Echanges Multimodaux	oui	19 000	27 000		175 000	
Etudes générales, spécifiques ou prospectives		1 670	1 667	830	830	
Objectif 3 : Assurer une desserte fine du territoire régionale		**43 575**	**66 542**	**40 630**	**62 550**	**213 297**
Rennes-Châteaubriant		8 000	8 000	6 000	18 000	
Brest-Quimper		14 000	19 000	18 000	19 000	
Lamballe-Dol		12 400	24 800	9 300	15 500	
Guingamp-Paimpol		5 600	11 200	4 200	7 000	
Traitement des quais Rennes Saint-Malo		1 600	1 067	1 330		
Breizhgo 2		275	275		850	
Axe Nord (fret)		1 700	2 200	1 800	2 200	
Total général GP1 :		**126 925**	**159 179**	**69 690**	**329 200**	**684 994**

Source : CPER

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DGS_CRC_02-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
de Bretagne
sont disponibles sur le site :
https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 19_DIL _01

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

PLAN ENERGIE LYCEES

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à [illegible] à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Ga[illegible]), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date 13 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

D'APPROUVER le plan Energie dans les lycées en cohérence avec les interventions régionales sur le climat et l'environnement et les actions déjà entreprises sur le parc immobilier des lycées.

Le Président,

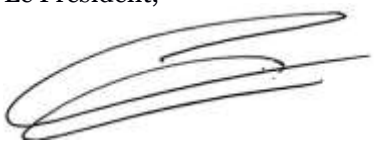

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

Direction de l'Immobilier et de la Logistique

Session du Conseil régional – juin 2019

PLAN ENERGIE LYCEES

INTRODUCTION

Depuis plusieurs mois, la Région Bretagne souhaite engager les acteurs du territoire dans la BREIZH COP en lien, notamment, avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et avec l'ambition politique de réussir à mobiliser tous les acteurs dans la construction. Par cette démarche, la Région Bretagne impulse une dynamique pour que chacun.e s'engage à contribuer aux objectifs ambitieux issus de la concertation, et notamment en matière de transition énergétique . Pour ce qui la concerne directement, elle entend prendre toute sa part dans cette mobilisation en amplifiant ses efforts pour développer une politique intégrée en matière de transition énergétique dans le cadre de ses compétences. A terme, l'objectif est de réduire considérablement l'empreinte énergétique du patrimoine immobilier régional et en particulier en commençant par le patrimoine immobilier des lycées bretons.

Cette démarche s'inscrit totalement dans la continuité du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté par la Région Bretagne en 2007, schéma qui conformément à la loi NOTRE, sera intégré dans le SRADDET ; il fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2050 en termes de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale. De plus, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 rappelle que l'objectif de réduction à atteindre est de -50% de consommation à horizon 2050 par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de -20% en 2030.

La Région Bretagne affecte d'ores et déjà chaque année plus de 80 millions d'euros aux travaux de construction et de rénovation des 115 lycées publics bretons.

Elle gère un patrimoine immobilier lycées important, consacre annuellement près de 14 millions d'euros en dépenses énergétiques et émet 31.000 tonnes d'équivalent CO_2 . Les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux, l'évolution de la réglementation, et plus largement la prise de conscience collective, obligent aujourd'hui l'ensemble des collectivités à s'organiser pour mieux construire, mieux exploiter, mieux gérer les bâtiments pour consommer moins et mieux.

A titre d'exemple, le lycée public maritime Florence Arthaud de Saint-Malo ou le lycée Colbert à Lorient sont ainsi exemplaires en matière d'écoconstruction, avec l'utilisation en particulier d'essences locales de bois. Le lycée de Saint Malo répond également aux exigences posées par la Région en matière de sobriété énergétique et de santé.

Face à cet enjeu environnemental et de réduction des consommations énergétiques, et en complément des obligations règlementaires, il convient aussi de faire évoluer les usages. C'est pourquoi la Région Bretagne décide de mettre en

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

place **un Plan Energie Lycées** dont la vocation est de fédérer l'ensemble des [illegible] autour de l'ambition de maîtriser l'énergie.

Les potentiels d'économies dans les bâtiments et, notamment dans les établissements scolaires sont, en effet, nombreux et supposent la mobilisation d'un nombre important d'acteurs au sein de la Région et des établissements : équipe de direction, agents des lycées, équipes pédagogiques, lycéens, services régionaux…. Pour autant, c'est un sujet qui peut parfois s'avérer complexe nécessitant le recours à des experts pour éviter les « fausses bonnes solutions », pour définir des objectifs ambitieux mais atteignables et préconiser les conditions de réussite pour y parvenir.

I PLAN ENERGIE DES LYCEES BRETONS

Pour rappel le patrimoine bâti des lycées bretons représente :

- 115 sites,

- soit 1,8 millions de m² bâtis

- près de 1 500 bâtiments classés comme Etablissements Recevant du Public (ERP), de typologies de constructions variées.

Les 10 sites les plus importants du parc immobilier **représentent 25 % des surfaces totales.**

La facture énergétique en 2017 s'est élevée pour les lycées **à 13,4 M€.** Avec l'hypothèse d'inflation de 3% des énergies fossiles et électrique, le budget fluide du parc immobilier de la Région Bretagne **augmenterait de 52 M€** en 2050 (de 13 M€ en 2017 à 65 M€ en 2050).

- Consommation globale du parc immobilier : **182 898 MWh**
- **74%** de la consommation globale du parc immobilier est imputable au **chauffage**
- **65%** de la consommation globale du parc est imputable à des **énergies fossiles** et seulement **9% aux énergies renouvelables** (réseau de chaleur urbain, bois, photovoltaïque)**.**

48 % des **effets de gaz à effet de serre** (EGES) produits par les lycées proviennent des immobilisations et de l'énergie utilisée. Les **31 000** tCO_2e sont émises à 68 % par le gaz des chaudières.

Dans l'attente de pouvoir matérialiser plus formellement les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émission de CO2 en lien avec la trajectoire « Transition » retenue dans le cadre de la démarche Breizh Cop et représentant l'atteinte du scénario Facteur 4 en Bretagne, ce plan énergie des lycées bretons permet d'engager une première étape décisive en s'alignant sur les objectifs fixés par le SRCAE de la Région Bretagne.

Il convient donc de définir un plan d'actions s'appuyant dans un premier temps sur les actions déjà programmées dans le Schéma Directeur Immobilier des lycées, puis de continuer par un programme de rénovation énergétique et de recours aux énergies renouvelables. En parallèle de ces actions de long terme, il est indispensable de mesurer précisément nos consommations et de mettre en place des mesures d'exploitation co-construites avec les usagers afin d'obtenir plus rapidement une réduction de notre consommation énergétique de l'ordre de 15 à 20%, par des actions de sensibilisation et de formation, menant à une modification des comportements.

A. Un plan en cohésion avec le Schéma Directeur Immobilier

La Région Bretagne a voté en décembre 2016 un **schéma directeur immobilier** qui a été décliné en deux plans d'actions (PA 17-18 et PA 19-20) incluant des opérations de travaux de rénovation énergétique sur les lycées.

Si certains objectifs sont clairement définis par voies législative et réglementaire (réglementation RT2012, anticipation de la future réglementation RT2020, Niveau 1 du Label Bâtiment Biosourcé, Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 aout 2015…), il appartient en effet à la Région Bretagne de mener de front ses stratégies patrimoniale et énergétique -les deux étant indissociables- en tenant compte de paramètres inéluctables tels que la capacité d'accueil et l'augmentation des effectifs, la pérennité du bâti et l'état de vétusté du parc. Ainsi, le Schéma

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

Directeur Immobilier du patrimoine des Lycées a priorisé les axes 1 « *Restructure* *une rénovation d'ampleur* » et 8 « *Assurer le maintien des sites* », et mis en exerg *mance énergétique du patrimoine* ».

Sur ces trois axes, les interventions sont systématiquement conduites en intégrant des objectifs de construction permettant de réduire les consommations et la facture énergétiques. Par ailleurs, la Région a également constitué un groupement de commandes avec les établissements pour acheter l'électricité et le gaz ensemble afin d'obtenir les meilleurs prix. Actuellement, 8 lycées publics sont alimentés en électricité verte ou renouvelable (origine de type hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse).

La mise en œuvre de ce SDI devrait permettre à l'horizon 2025 d'atteindre une première étape des objectifs du SRCAE, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Situation des actions de la région par rapport aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

	Réduire la consommation énergétique finale	Réduire les émissions de GES	Porter la part des EnR dans la consommation énergétique finale
Engagement régional SRCAE	**- 60% en 2050** *Par rapport à 2005*	**- 52% en 2050** *Par rapport à 2005*	**76% en 2050**
Situation actuelle	**- 8% en 2017** *Par rapport à 2005*	**- 11% en 2017** *Par rapport à 2005*	**9% en 2017**
Opérations déjà programmées Opérations du Schéma directeur immobilier (SDI)	**- 13% en 2025** *Par rapport à 2005* ***(-3,9% par rapport à 2017)***	**- 14% en 2025** *Par rapport à 2005* ***(-4,3% par rapport à 2017)***	**10% en 2025**

Les actions programmées dans le **SDI** permettront également d'atteindre une **réduction de la facture énergétique de 3,5%** en 2025 par rapport à 2017 soit **471 k€/an**.

Schéma 1 : Impact des opérations actuellement programmées dans les lycées sur les économies d'énergie

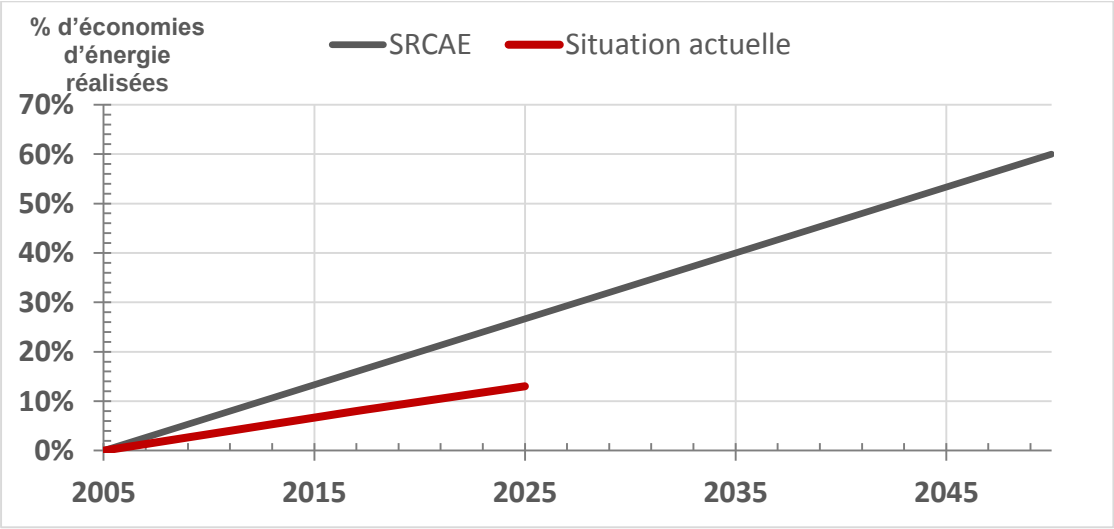

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

B. La poursuite des travaux de rénovation énergétique et le recours amplifié aux énergies renouvelables

Poursuivre la réalisation des travaux de rénovation énergétique :

A l'issue de la réalisation des opérations prévues dans le cadre du SDI des lycées, la Région Bretagne poursuivra des opérations de réhabilitation globale en lançant des études puis des travaux sur une moyenne d'environ 3 sites par an avec l'objectif de réduction de -50 % des consommations sur les bâtiments réhabilités. Elle continuera à rationaliser systématiquement les surfaces et à recourir à des modalités contractuelles adaptées à des projets de réhabilitation privilégiant la sobriété énergétique, comme elle l'a déjà initié sur les sites du lycée Bréquigny de Rennes et la cité scolaire de Kérichen à Brest (marché global de performance).

Recourir aux énergies renouvelables :

La Région Bretagne poursuivra les raccordements aux réseaux de chaleur urbain (RCU) portés par les collectivités (villes ou agglomérations) ainsi que les passages de certains sites en tout « bois granulés ». L'Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement (AILE) sera sollicitée pour son expertise et sa connaissance des territoires (émergence ou non de projets de RCU). En effet, au-delà de l'intérêt pour le patrimoine régional d'un tel raccordement à une source d'énergie renouvelable, l'impact sur le territoire de tels projets est majeur pour faciliter l'extension de ces réseaux vertueux d'un point de vue environnemental.
Actuellement, 13 sites sont raccordés à un RCU, l'objectif fixé étant de 35 sites raccordés à un RCU en 2050 et de 35 sites en chaufferies bois granulés.

Schéma 2 : Prévision du nombre de raccordement au réseau de chaleur urbain et mise en place de chaudières bois granulés

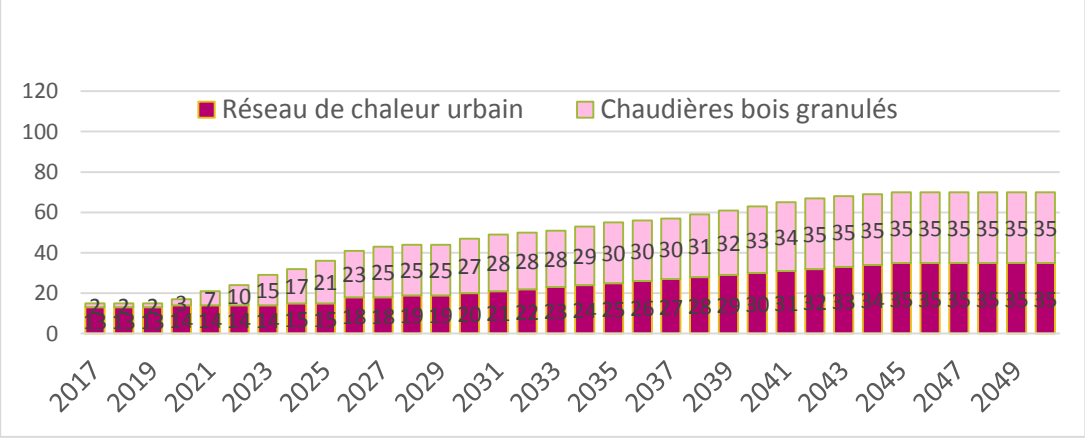

Il est proposé de valoriser au maximum le potentiel des toitures des établissements en y installant des **panneaux photovoltaïques** pour :

- Diminuer directement les factures d'électricité des lycées (autoconsommation totale) ;
- Bénéficier des recettes de production (revente totale ou partielle) ;
- Servir de support de production au territoire breton.

Privilégier l'achat d'électricité verte auprès des producteurs qui est un autre levier pour atteindre les objectifs d'énergie renouvelable sur les lycées, favorisant également le déploiement d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire breton (gain possible de 7% sur la part ENR pour la fourniture d'électricité de tous les lycées en 2050).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

C- Connaître nos consommations énergétiques et les horizon de 10 ans

Affiner la connaissance du patrimoine et des consommations : audits énergétiques, plans de comptage et Base de données consommations/productions ;

La réalisation d'audits de sites complets est nécessaire pour affiner, en complément des réhabilitations déjà engagées, le programme des réhabilitations à venir (identification des bâtiments à réhabiliter par site, rationalisation des surfaces) tant sur le volet des investissements financiers que sur leur planification jusqu'en 2050.
La Région Bretagne engage ainsi, en 2019, le lancement des audits énergétiques à raison de 10 sites d'ici fin 2019 en privilégiant ceux relevant de l'Axe 1, puis à partir de 2020, la réalisation des audits sur, au minimum, 15 sites par an.

La Région Bretagne s'engage en parallèle dans le déploiement et la mise en place d'outils techniques complémentaires sur l'ensemble des sites, à l'horizon de 5 à 7 ans, afin de connaître les consommations à l'échelle du bâtiment sur l'ensemble des sites de la Région Bretagne.

La mise en place d'un Suivi et d'un Pilotage de l'Energie permet de :

- Mesurer, remonter et analyser des données énergétiques ;
- Détecter des dérives énergétiques et des potentiels d'économies d'énergie ;
- Lancer des actions correctives et/ou vertueuses.

Par ailleurs, en charge, notamment, de l'équipement et de la maintenance informatique des 115 lycées publics bretons, la Région s'est engagée depuis deux ans dans un vaste projet visant à rassembler les serveurs informatiques (y compris sur le volet téléphonie) des établissements au sein d'un centre de données localisé à Rennes.
Cette initiative permettra de réaliser, à terme, des économies importantes sur les achats de matériels, les abonnements et les dépenses énergétiques associées. Il conviendra de relier cet objectif de réduction des consommations électriques avec la sobriété de l'usage des outils informatiques dans le cadre, notamment, de la réflexion en cours sur le lycée de demain.

Mettre en place des mesures d'exploitation innovantes et vertueuses co-construites avec les usagers

La Région Bretagne engage le lancement en 2019 d' « opérations d'usages » en lien avec les établissements sur deux volets :

- un volet pédagogique : participation au concours Cube'S (Challenge Climat Usage Bâtiments d'Enseignement Scolaire) proposé par les Ministères de la transition écologique et solidaire et de l'Education nationale et/ou démarche Qualycée (dont le critère développement durable du cahier des charges a été renforcé) ;
- un volet technique via les subdivisions immobilières ou les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) des Pays.

CUBE.S démarre comme un challenge : il s'agit d'installer le projet pédagogique, et de susciter et évaluer pendant un an les économies d'énergie atteignables sur un établissement en mobilisant les deux premiers leviers de la performance d'un bâtiment : une meilleure exploitation et la mobilisation de ses occupants vers plus de sobriété. Les consommations sont ensuite suivies sur quatre années pour aller plus loin.

L'assistance apportée aux établissements comporte des ressources pédagogiques, un soutien à la création de l'équipe projet dans chaque établissement, des kits « ambassadeur » pour que les élèves portent les enseignements dans leurs familles.

- Une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage est également lancée afin d'évaluer les gisements d'économies d'énergie (techniques et/ou de sensibilisation) à faible temps de retour sur investissements sur la première année, à savoir ;
  - Un objectif de baisse des consommations réelles électriques de 5% et en chaleur de 15% ;
  - Un budget de travaux alloué à l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

Les lycéens, aujourd'hui très sensibilisés à l'approche environnementale de leur r
treprendre toute action visant au respect de la planète, pourront dans le cadre d
deurs des bonnes pratiques. Leur mobilisation peut permettre l'atteinte d'objectifs ambitieux d'économie d'énergie, et pour le climat.

L'association des chefs d'établissement et de leurs équipes, mais aussi des agents et des élèves, est majeure afin qu'ils soient acteurs de la rénovation énergétique et de la maîtrise des consommations avec la mise en place d'une commission énergie dans chaque EPLE.

Dès la rentrée de septembre 2019, entre 4 et 8 établissements pourront être « pris en charge » avec une montée en puissance de l'accompagnement des établissements par la Région Bretagne à raison de 10 sites par an pendant 10 ans. Un plan de communication accompagnera le projet et expliquera le bien-fondé de la démarche.

II- IMPACTS FINANCIERS et INDICATEURS DE SUIVI

A. Impacts financiers

Le Schéma Directeur Immobilier des Lycées, voté fin 2016, est compatible avec l'atteinte des objectifs du présent plan énergie. En particulier, une analyse fine des types d'opérations en cours ou à engager dans le cadre de la mise en œuvre des deux plans d'action 2017/2018 et 2019/2020 montre qu'une partie importante des moyens financiers dédiés aux opérations est consacrée aux économies d'énergie. Cette part est voisine en moyenne de 30% du montant des opérations. Dans le cadre du présent plan, cette part a vocation à augmenter significativement pour atteindre jusqu'à 60%.

Schéma 3 : Evolution des crédits de paiement 2016-2030 dédiés aux investissements dans les lycées avec la part de travaux visant à réduire l'énergie

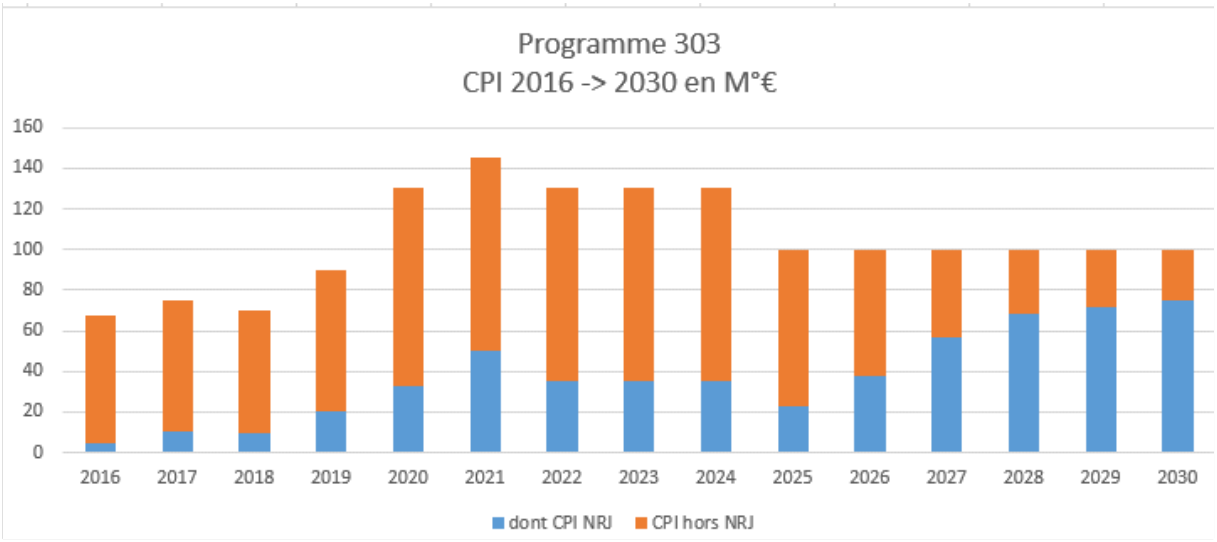

Le SDI a prévu un effort d'investissement de 80 M€ par an soit une enveloppe globale de 800 M€ en 10 ans. Il est proposé de porter cette enveloppe globale à 1 Milliard € de 2017 à 2026, afin de commencer de manière significative la mise en œuvre de ce plan énergie.

Cet effort financier devra être poursuivi au-delà de cette période et jusqu'à 2050 avec une moyenne de l'ordre de 80 à 100 M€ par an.

Dans ce contexte, il convient d'apporter une attention accrue aux recettes. C'est pourquoi il sera recherché une meilleure optimisation du parc immobilier, et notamment la valorisation des certificats d'énergie, les recettes des panneaux photovoltaïques via des modèles économiques dédiés.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

Tableau 2 – Recettes liées à l'énergie dans les lycées

	Recettes / Economies
Recettes CEE en lien avec les travaux de réhabilitation, aux raccordements aux réseaux de chaleur urbains RCU	estimation à **800 K€ / an**
Recettes Photovoltaique, Contrat patrimonial Ademe/Région, Programme opérationnel FEDER,…	Etude en cours
Dépenses évitées en fonctionnement sur les factures énergétiques	estimation < **1 M€/an**

L'énergie la plus propre, et qui ne coûte pas reste bien celle qui n'est pas consommée. Compte tenu des tendances prévisionnelles à la hausse du coût des énergies, une stabilisation ou une hausse maîtrisée des dépenses d'énergie est attendue, ce qui pourra permettre, à terme, de moduler la part de viabilisation de la dotation versée aux établissements.

Schéma 4 – Projection de la facture Energie à l'horizon 2050

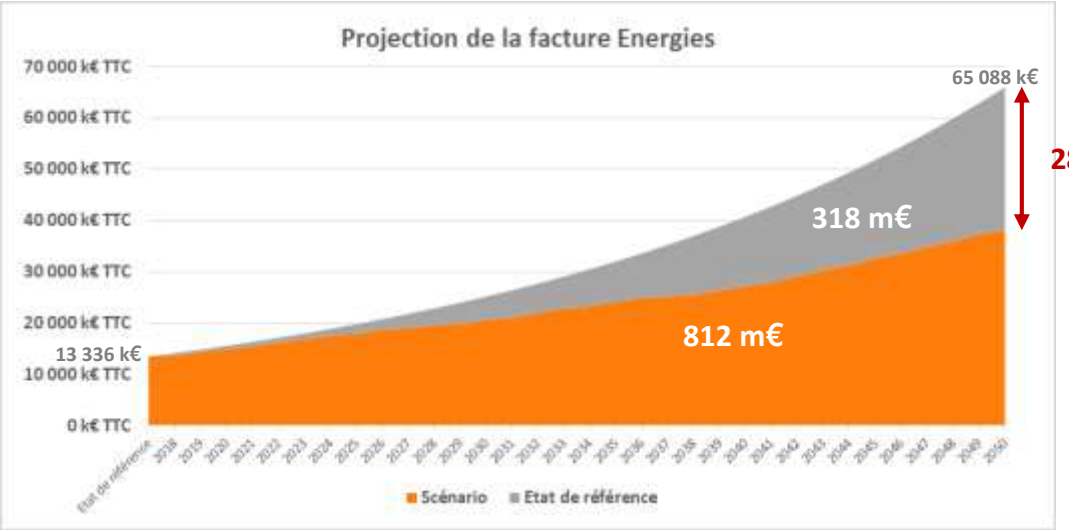

- Une **économie de 28 millions d'euros TTC sur la facture de 2050** en comparaison à l'absence d'action (soit 41% d'économies) ; **soit un peu moins d'10 M€/an**

- Une **économie cumulée de 318 millions d'euros TTC** de 2017 à 2050 (soit 28% des dépenses cumulées

B. Indicateurs de suivi du plan Energie Lycées

Un bilan quinquenal sur les 3 objectifs poursuivis du SRCAE sera réalisé.

	Situation actuelle	**Objectifs SRCAE**
Réduire la consommation énergétique finale	- 8 % en 2017 - 13 % en 2025 (SDI actuel)	- 60 % en 2050 par rapport à 2005
Réduire les émissions de GES	- 11 % en 2017 - 14% en 2025 (SDI actuel)	- 52 % en 2050 par rapport à 2005
Porter la part des EnR dans la consommation énergétique finale	9 % en 2017 10 % en 2025 (SDI actuel)	76 % en 2050 par rapport à 2005

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIL_01-DE

Un point d'avancement du plan Energie Lycées sera proposé dans le cadre des bi
tous les deux ans en reprenant les thématiques présentées dans le présent rapport.

Actions	Situation actuelle	Objectifs
Audits énergétiques	Aucun	10 sites en 2019, puis à partir de 2020, la réalisation des audits sur, au minimum, 15 sites par an.
Plans de comptages et suivi consommations	Etat des lieux des outils techniques de comptage et de mesures existants	Mise en place d'outils techniques sur l'ensemble des sites, à l'horizon de 5 à 7 ans, afin de connaitre les consommations à l'échelle du bâtiment
Mobilisation des EPLE	2 sites en expérimentation	10 sites par an pendant 10 ans
Rénovations des bâtiments (*)	Surface Lycées exploités Surface Lycées réhabilités Surface Lycées en cours de réhabilitation globale (Etudes/Travaux)	SDI Puis réhabilitation en moyenne de 3 sites par an
Raccordements réseaux de chaleur	13 sites raccordés à un RCU	Raccorder 1 site tous les 1,5 an 35 sites raccordés à un RCU en 2050
Mise en place de chaudière bois	2 chaufferies à granulés bois	Raccorder 1 site par an 35 sites en chaufferies bois granulés
Panneaux Photovoltaïques	25 installations	Ensemble des surfaces de toiture

(*) A renseigner avec le 1er bilan fait sur le plan PA 19/20

Conclusion

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'agir dans les lycées pour appliquer à notre propre patrimoine un objectif de la Breizh Cop « Pour une Bretagne de la sobriété » et ainsi :

- adopter le plan Energie dans les lycées en cohérence avec les interventions régionales sur le climat et l'environnement et les actions déjà entreprises sur le parc immobilier des lycées.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DIL_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 19_DIL_02

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président pour l'exercice de sa délégation pour louage de choses

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019, au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DIL_02-DE

THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h35), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances et affaires générales du 17 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A PRIS ACTE du rapport, joint en annexe, relatif aux baux contractés dans le cadre de la délégation du président en matière de louage de choses du 15/05/2018 au 15/05/2019.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DIL_02-DE

LISTE DES BAUX, CONVENTIONS ET AVENANTS CONCLUS PAR LA RÉGION BRETAGNE DU 15/05/20[illegible]

Nature de l'acte	Objet de l'acte	Conditions financières	Durée	Date de signature
Bail de sous location	Renouvellement du bail pour le Point Région de Rennes - boulevard de la Tour d'Auvergne.	loyer annuel de 46 257,73 € HT hors charges	2 ans du 1er oct 2018 au 30 sept 2020	03/09/2018
Avenant à la convention de mise à disposition	Mise à disposition d'un bureau supplémentaire au profit de la Région par le Département 29 pour l'accueil de 4 agents dans le cadre de la territorialisation - 8 rue Kerhuel Quimper	montant initial de 29 989 € aumanté de 2 112 € /an soit un loyer annuel porté à 32 101 € HT	1 an renouvelable jusqu'au 31 aout 2019 (date de fin de la convention de mise à disposition signée le 01/09/2017)	03/12/2018
Convention mise à disposition	Mise à disposition au profit de la Région par Sembreizh de bureaux pour la Subdivisison 22 _ 24 rue Gourien St Brieuc	6000 € HT /an charges incluses	6 mois renouvelable maximum 2 ans 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020	29/11/2018

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DIRAM_01

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

« Bretagne Très Haut Débit »

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à [illegible] à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partie de 12h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 14 juin 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication, jointe en annexe, sur l'avancement du projet Bretagne Très Haut Débit.

Le Président,

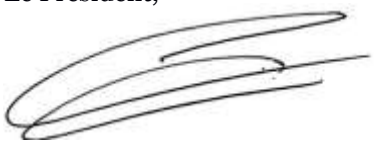

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

Région BRETAGNE

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Session du Conseil régional – Juin 2019

« Bretagne Très Haut Débit » passe à la vitesse supérieure

La Bretagne s'est engagée, depuis maintenant près de 10 ans dans une démarche collective visant à développer les infrastructures et les services et les usages numériques partout et pour tou·te·s.

Face aux défis environnementaux, technologiques, territoriaux et sociaux, l'ambition de la Région prend appui sur une stratégie s'attachant sur quatre priorités :

- L'aménagement numérique de tous les territoires par un égal déploiement de la fibre optique que l'on soit en milieu rural ou urbain ;
- Une offre de services numériques économiquement responsable ;
- Une stratégie régionale de médiation et d'inclusion numérique ;
- Le développement et l'animation de la filière numérique.

Dans le cadre de la Breizh COP, la Région s'engage à développer plus fortement et largement les services et l'inclusion numériques comme facteurs de valorisation de l'offre de services publics sur le territoire régional, de renouvellement de la relation aux usager·e·s, de modernisation de l'action publique et de croissance responsable.

Le développement d'une offre de services numériques à l'échelle régionale est un enjeu majeur de développement durable et de performance accrue de l'économie régionale. Il s'agit de favoriser l'élévation du niveau des compétences humaines et sociales, d'apporter des réponses nouvelles à l'organisation spatiale des territoires, des réponses innovantes aux défis environnementaux et de contribuer à la cohésion sociale. L'enjeu de l'inclusion est à cet égard primordial, en complément du développement des services nouveaux permis par l'évolution technologique.

La Bretagne doit ainsi pleinement s'investir dans la transition numérique en la pensant collectivement, prenant appui sur la multiplicité d'acteurs publics et privés concernés pour répondre à ces enjeux.

La Bretagne a, depuis de nombreuses années, su démontrer son dynamisme et sa volonté pour porter collectivement le défi de l'accessibilité numérique. En prenant à bras le corps le chantier du déploiement de la fibre optique pour toutes et tous à l'horizon 2030, elle s'est distinguée des autres régions.

Compte tenu du peu de territoires couverts par les opérateurs privés, les collectivités de Bretagne ont, en effet, très tôt, fait du Très Haut Débit pour tou·te·s leur priorité en mutualisant leurs moyens et en se fédérant au sein du syndicat mixte « Mégalis Bretagne » pour offrir la fibre optique sur toutes les zones ne relevant pas des opérateurs privés.

Dès 2012, une feuille de route opérationnelle du plan Bretagne Très Haut Débit est venue formaliser l'ambition retenue comme étant celle de « disposer à terme d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques et de les rendre disponibles aux habitant·e·s, entreprises et administrations en Bretagne ».

Par leur mobilisation renouvelée ces derniers mois, le défi d'accélérer le déploiement et de couvrir la Bretagne avant 2030, enjeu important exprimé par les bretonnes et les bretons, devient réalité. En effet, grâce à la mobilisation de toutes les collectivités membres de Mégalis, tou·te·s les breton·ne·s, où qu'elles et ils soient pourront bénéficier de la fibre à la fin 2026, soit quatre ans avant l'échéance envisagée initialement ; et à un coût pour les dépenses publiques significativement réduit.

Cette communication vise à retracer, comme chaque année, l'avancement de ce projet majeur pour la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

1. 10% du territoire sera couvert en fibre opti privés

En Bretagne, Orange a été le premier opérateur privé à avoir manifesté son intérêt pour déployer un réseau en fibre optique FTTH (zones AMII : appel à manifestation d'intérêt d'investissement), sur 10% du territoire et 40% de la population.

Une convention posant le cadre de son intervention en Bretagne a été signée le 28 juin 2013 avec un engagement de 506 000 locaux (hors Ville de Rennes).

Cette convention fait l'objet d'un suivi régulier dans sa mise en œuvre.

Suivi 2018 du déploiement de la fibre par Orange en Bretagne

en Bretagne,
Orange déploie 747 000 locaux sur 139 communes

Département	Nombre locaux (INSEE 2014)	Locaux adressables	Locaux raccordables	% locaux adressables	% locaux raccordables
Côtes d'Armor	76 829	56 445	37 650	73%	49%
Finistère	195 667	171 044	130 749	87%	67%
Total Ille-et-Vilaine	287 907	273 574	177 994	95%	62%
ZMD	*166 573*	*129 458*	*79 847*	*78%*	*48%*
Rennes ZTD	*121 334*	*144 116*	*98 147*	*119%*	*81%*
Morbihan	186 731	110 260	74 181	59%	40%
TOTAL	**747 134**	**611 323**	**420 574**	**82%**	**56%**

En 2018, un déploiement annuel de +130 000 prises raccordables

Locaux adressables= fibre déployée dans le quartier jusqu'aux points de mutualisation et armoires mais pas jusqu'aux points de branchement (boîtiers de raccordement de proximité)
Locaux raccordables = déploiement jusqu'aux boîtiers de point de branchement de proximité
ZMD : zone moyennement dense - ZTD : zone très dense

Source : Orange – CRSN janvier 2019

En 2018, un accord national entre Orange et SFR a été conclu au terme de plusieurs mois de discussions. Il a conduit, en Bretagne, à la cession de réseaux de Orange vers SFR pour un potentiel de près de 75 000 prises et à une nouvelle répartition des zones à déployer demandée par SFR.

Depuis le 1er janvier 2019, Orange a ainsi « transféré » à SFR les engagements qu'il avait pris sur 23 communes bretonnes :

- Finistère (4 communes) : Concarneau, Douarnenez, Morlaix et Saint-Martin des Champs.
- Ille-et-Vilaine (17 communes du sud de Rennes Métropole) : Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Cintré, Corps-Nuds, Laillé, Le Verger, L'Hermitage, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche.
- Morbihan (3 communes de la Communauté d'agglomération de la Presqu'ile de Guérande Atlantique) : Camoël, Férel et Pénestin.

Il convient également de noter l'extension d'Orange aux communes de Bécherel, La Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel, Romillé qui apparaissent dorénavant dans la Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD).

Suite à cet accord, en Bretagne, Orange déploiera 88% des zones AMII et SFR 12%.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

Répartition des zones AMII entre Orange et SFR en

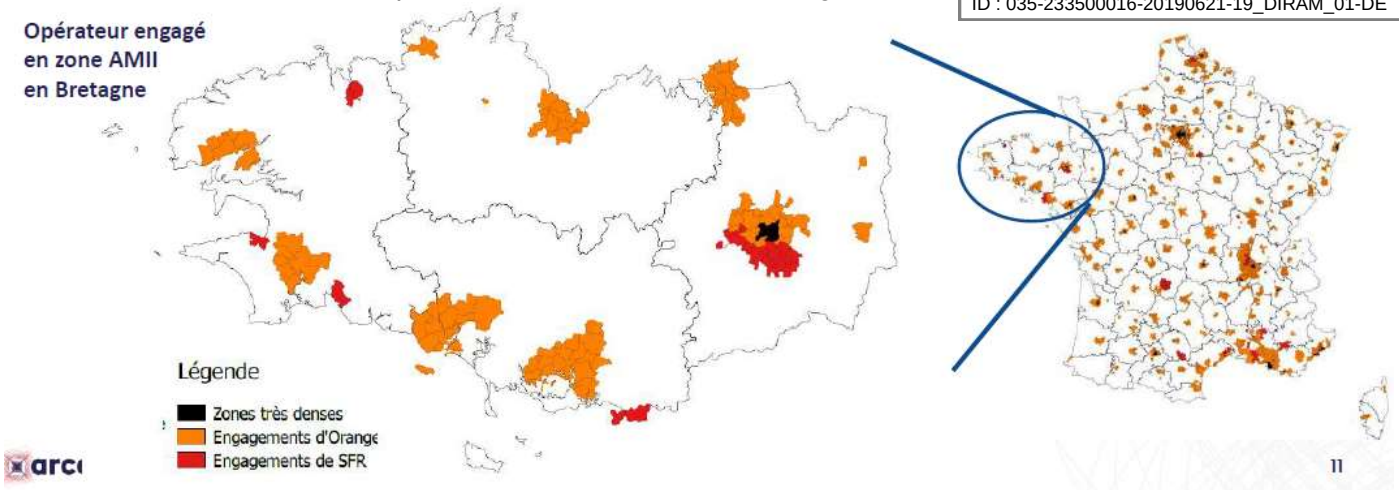

Source RCEP, CRSN Janvier 2019

Ce transfert a suscité de fortes inquiétudes au sein des communes concernées quant au respect des délais qui avaient été annoncés initialement par Orange ; d'autant que les collectivités, interpelées régulièrement par les populations, n'ont souvent aucune information permettant d'apporter une réponse.

Afin de permettre un suivi des déploiements privés et publics, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés dans une « Convention de programmation et de suivi des déploiements » (CPSD) signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le suivi des engagements initié avec Orange depuis plusieurs années, l'Etat et la Région ont proposé aux opérateurs sur la zone AMII de signer une nouvelle convention cadre régionale avec chacun d'entre eux. Des échanges ont ainsi lieu depuis plusieurs mois avec Orange et SFR pour aboutir dans les meilleurs délais, tant l'enjeu est fort, à deux projets de nouvelles conventions (adaptées du modèle national pour prendre en compte les spécificités bretonnes et en particulier l'échelle régionale). Le travail initié fait l'objet de nombreux échanges qui devraient aboutir prochainement.

2. Une initiative publique, « Bretagne très haut débit », pour apporter la fibre à tou·te·s

Les investissements privés se concentrant sur les zones urbaines et péri-urbaines, pour éviter l'apparition d'une fracture numérique, les collectivités bretonnes et l'Etat ont décidé de s'accorder pour définir ensemble et mettre en œuvre une feuille de route « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD).

1. Une vision régionale ambitieuse et solidaire : le projet Bretagne Très Haut Débit

Dès 2012, une feuille de route opérationnelle du plan Bretagne Très Haut Débit est venue formaliser l'ambition retenue comme étant celle de « disposer à terme d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques et de les rendre disponibles aux habitants, entreprises et administrations en Bretagne ».

Cette feuille de route a été discutée et établie de manière concomitante avec le lancement au niveau national du premier Programme National Très Haut Débit de 2012. Néanmoins, alors que ce premier plan national annonçait que 80% des logements devraient être éligibles aux réseaux de fibres optiques jusqu'à l'abonné (FttH) en 2022, le plan BTHD allait plus loin en prévoyant d'équiper 100 % des foyers.

La fibre optique pour tous les territoires et au même rythme

Le plan breton, depuis son origine, repose sur plusieurs fondamentaux qui en sont ses valeurs :

- Chaque breton.ne a les mêmes droits à la connexion, personne ne doit être laissé sur le bord du chemin : En Bretagne, ce sont plus d'1,3 millions d'adresses, concernant 1,9 millions de breton·ne·s qu'il convient de rendre raccordables par BTHD. Cela implique une approche qui recherche la complétude des zones couvertes, pour que

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

chacun soit effectivement raccordable, là où certains investisseurs privés p
que les locaux les plus accessibles, au détriment par exemple des petits ha

- Le rural et l'urbain connaissent des déploiements au même rythme au sein de la zone d'initiative publique. C'est le principe d'un « **1 pour 1** ». Il est crucial pour la cohésion de la Bretagne, dont l'armature urbaine et rurale est polycentrique. A chaque fois qu'une prise est déployée dans une ville moyenne ou petite, une autre est déployée en zone rurale. Les urbains et les ruraux ont par ailleurs le droit à la même technologie, puissante et évolutive, et correspondant à leurs attentes. Aucune raison ne peut justifier que les zones rurales comptent les plus mauvais débits. Les commercialisations liées à l'initiative publique le démontrent avec un intérêt pour les entreprises et habitant·e·s en milieu rural de passer au très haut débit qui s'est avéré encore plus grand, et s'est traduit par d'excellents résultats en matière de commercialisation.

Cette solidarité s'exprime dans les 4 axes de BTHD :

- L'axe 1 : « Equilibre » consiste à déployer la fibre optique sur les villes moyennes pour éviter un décrochage vis-à-vis des zones couvertes par les investissements privés ;
- L'axe 2 : « Cohésion » consiste à déployer la fibre optique sur des zones rurales « à faible débit », dans une proportion équivalente (1 pour 1) à celle de l'axe équilibre ;
- L'axe 3 : « Economie, Connaissance, Services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement, et de recherche, et des services publics qui ne seraient pas couverts par les premiers déploiements.
- L'axe 4 : « Montée vers le très haut débit » pour améliorer les débits dans des zones très mal desservies dans l'attente de la fibre optique.

La solidarité s'exprime non seulement par l'objectif d'une couverture à 100 % du territoire en fibre, mais aussi par le fait que BTHD assure une péréquation à la fois par un déploiement simultané entre zones denses et moins denses et pas un financement qui est le même pour chaque Breton·ne où qu'il ou elle se situe.

Le très haut débit pour tou·te·s et au même prix

Lors de sa conception, sans disposer encore du recul que nous avons après plusieurs années, le coût du projet a été estimé à 2 milliards d'euros pour 1 million de prises ; soit un coût moyen par prise de fibre optique de 2 000€. Mais ce coût pouvait, dans la réalité, varier de 630 € pour les zones les plus denses à 4 500 € pour les moins denses.

Afin d'assurer une solidarité entre tous les territoires, la feuille de route de BTHD a posé le principe que, à l'image du timbre au prix unique, quel que soit le coût des travaux sur son territoire, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale participe à hauteur de 445 € par prise (1 prise = 1 local : maison ou appartement ou entreprise…) au financement de la fibre optique ; la différence de coût étant prise en charge par les autres partenaires publics ; la Région et les Départements prenant à leur charge le risque lié aux recettes de commercialisation.

Un projet économiquement responsable et vertueux

Le projet Bretagne Très Haut débit se caractérise également par sa recherche de rationalisation des coûts et de bon usage des fonds publics.

Parce qu'en zone d'initiative publique, il n'y aurait eu aucun sens à avoir plusieurs réseaux parallèles, le principe a été celui de la mutualisation par le choix d'une maîtrise d'ouvrage publique et unique à l'échelle régionale. Depuis 2013, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne assure, en effet pour le compte de ses membres (Région, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale), l'animation, la gestion et la maîtrise d'ouvrage du projet Bretagne Très Haut Débit, réseau d'initiative publique. Ce choix a permis de gagner du temps, d'optimiser les coûts et le fonctionnement, en utilisant un syndicat mixte préexistant dans lequel toutes les collectivités étaient déjà présentes. Cette échelle d'action régionale a été saluée et encouragée, notamment par la Cour des comptes en 2017.

En faisant le choix également de la propriété publique du réseau, la Bretagne s'est également distinguée d'autres régions. Ce choix est conforté par le succès des premières commercialisations qui permettent d'envisager un retour des redevances aux acteurs publics et de positionner le réseau fibre comme un bien commun. En effet, fin 2018, le réseau comptait plus de 26 000 abonné·e·s, confirmant les bons taux de commercialisation, supérieurs aux prévisions du contrat de délégation de service public (DSP) de la phase 1. Cette commercialisation devrait s'accélérer avec la venue de

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

nouveaux opérateurs. Bouygues Télécom a annoncé officiellement en juillet 201 autres opérateurs devraient proposer également leurs offres dans les procha nationaux est plus rapide que les prévisions du plan d'affaire contractualisé avec Orange dans le cadre de la DSP. Fort de ces éléments, Mégalis est parvenu à renégocier avec son délégataire « THD Bretagne » la redevance d'affermage au bénéfice des collectivités. Ce sont ainsi 490M€ qui viendront réduire la contribution des acteurs publics.

2. Après une phase de test, le déploiement s'accélère

Lors de sa conception, le projet a été découpé en trois phases successives. La phase de montée en débit sur le réseau cuivre, a concerné 50 000 foyers (174 opérations achevées fin 2015). La première phase de travaux a elle-même été scindée en deux tranches opérationnelles.

- **Phase 1**
  - 174 opérations de montée en débit mises en service (2014-2015) pour 50 000 locaux
  - Déploiement de la fibre optique
    - Tranche 1 : 32 zones déployées pour 70 000 locaux
    - Tranche 2 : 102 zones en cours d'études et de déploiement pour 170 000 locaux

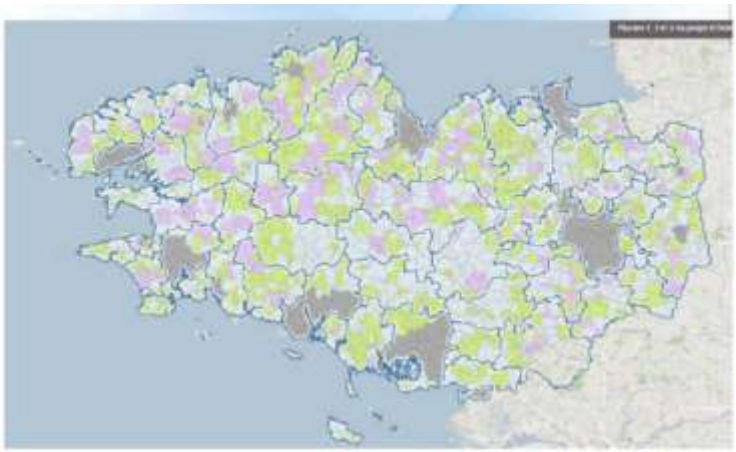

- **Phase 2 (2019-2023)**

	Période	Nb. de locaux
Phase 2	2019-2023	400 000

- **Phase 3 (2023-2026)**

	Période	Nb. de locaux
Phase 3	2023-2026	630 000

- **Zone privée (2010-2022)**

	Période	Nb. de locaux
ZAMII	2010-2022	600 000

Source : Mégalis Bretagne

Une première phase qui s'achève et a servi de test

La première phase du projet est désormais totalement engagée et devrait s'achever cette année. Les 174 opérations de montée en débit préalables au déploiement de la fibre optique sont aujourd'hui toutes fonctionnelles.

La première tranche de déploiement de près de 70 000 locaux est désormais achevée avec des résultats de commercialisation extrêmement satisfaisants de près de 40%, bien supérieurs aux objectifs du budget prévisionnel de la délégation de service public.

La deuxième tranche portant sur plus de 170 000 locaux à desservir a été lancée à l'automne 2016. Elle consiste à réaliser les déploiements sur près de 100 zones distinctes dont 9 villes moyennes et des zones plus rurales. Après une phase de concertation avec chaque intercommunalité, des conventions ont été signées. Les premières prises de la 2nde tranche de travaux ont été posées, permettant d'envisager en 2020 la finalisation de la première phase du programme de travaux.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

Ce réseau public compte déjà environ 26 000 abonné·e·s, ce qui représente un ta
supérieur à ce qui était attendu initialement.

Cette première phase a permis d'identifier de nombreuses difficultés techniques ou administratives notamment dans les zones rurales. En effet, les maîtres d'œuvre ont rencontré de nombreuses difficultés dans leur capacité à produire des études conformes aux attentes ou à intégrer le modèle de données attendu dans leurs outils. Des difficultés externes liées aux défaillances de certains de leurs sous-traitants ou dans la réactivité parfois limitée de certaines collectivités ont également augmenté les retards pris sur cette première partie d'étude du projet. La suite des études, réalisées par les entreprises de travaux, concerne les études d'exécutions consistant à réaliser l'étude sur le terrain des infrastructures mobilisables et les plans de génie civil éventuel (remplacement de poteaux, création de chambres ou pose de fourreaux).

Si la deuxième tranche de la phase 1 a permis d'industrialiser le processus, l'enjeu est à présent d'accélérer le déploiement du très haut débit. Dans cet objectif, la Région a milité et obtenu, dans le cadre de la loi ELAN, la possibilité d'un recours à une procédure de conception/réalisation (liant études et travaux) à grande échelle. Ce sont ainsi toute la phase 2 et la phase 3, soit plus d'un million de prises, qui bénéficieront de cette simplification, ainsi que d'engagements sur les délais qui seront pris par les entreprises répondant à ces marchés publics.

Une accélération et des économies avec le regroupement des phases 2 et 3

La programmation de la deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2019-2023) a été adoptée par Mégalis en mars 2018 après une concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, organisée par les Départements dans le cadre des commissions Programmation et Financement du syndicat mixte.

En amont, une procédure d'« AMEL » avait été engagée. L'appel à manifestation d'engagement locaux (AMEL), initié par le gouvernement fin 2017, avait pour objectif de solliciter les opérateurs privés sur leur capacité à prendre en charge à leur frais la réalisation de toute ou partie de la zone publique. Si plusieurs opérateurs ont répondu à l'appel, tous proposaient dans leurs réponses des logements raccordables sur demande pour 8 à 20% des locaux, reportant de plusieurs mois voire années la complétude du réseau. De plus, le calendrier de déploiement pour certains d'entre eux présentait un décalage important avec les objectifs de la collectivité et nos engagements. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas y donner suite. Toutefois, cette procédure a permis de démontrer que les conditions technico-économiques en matière de très haut débit ont singulièrement évolué depuis la signature de la convention de délégation de service public (DSP) avec THD Bretagne (Orange). A cet effet, Mégalis, convaincue de l'évolution de ces conditions économiques, s'est engagé dans une renégociation des conditions financières de la DSP d'affermage afin de réduire la sollicitation des fonds publics et notamment la contribution forfaitaire des EPCI en phase 3.

Afin d'accélérer les déploiements, Mégalis s'est très vite prononcé en faveur du lancement d'une consultation de conception-réalisation d'un million de prises englobant phases 2 et 3. Cette procédure, sécurisée pour ce domaine spécifique dans la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) consiste à demander à un même groupement de prestataires de gérer l'ensemble de la chaîne de production, pour éviter toute perte de temps et de moyens entre les phases études et travaux.

Un appel d'offres a été lancé à cet effet en juillet 2018. En mai 2019, au terme de plusieurs mois de procédure et de négociation, Mégalis Bretagne a choisi de retenir le consortium Axione – Bouygues Energies Services qui s'est engagé à livrer l'ensemble des prises de fibre optique des phases 2 et 3 du projet Bretagne Très Haut Débit à l'horizon 2026 pour un montant de 945M€ (valeur avril 2019).

Le choix de ce modèle est unique en France et permettra :

- De générer des économies au regard des coûts estimés au démarrage du projet ;
- D'accélérer le rythme annuel des déploiements qui passera en 2020 à 100 000 prises construites et montera rapidement en puissance dès 2021 avec 150 000 prises ou plus par an ; soit un démarrage de la phase 3 dès 2023 et une fin estimée du déploiement en 2026.

En parallèle, une seconde vague de 150 opérations de montée en débit, financées à 50% par la Région est aujourd'hui lancée afin de répondre aux problématiques de bas débits sur les territoires fibrés en phase 3.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

3. Un engagement financier majeur

Le projet a été estimé, initialement, à 2 milliards d'euros pour 1 million de prises. Si les négociations récentes ont permis de réduire les coûts, le plan de financement devra être réécrit d'ici la fin de l'année, en fonction notamment des financements attendus de la part de l'Etat.

La **phase** 1 a fait l'objet de plusieurs financements :

- De la Région :
  - Subvention de 808 743€ attribuée sur la phase 1 pour la montée en débits
  - Subvention de 54M€ attribuée en 2017 pour alimenter le Fonds de Sécurisation et de Développement du Très Haut Débit, créé par Mégalis, qui permet de financer des montées en débit, les investissements sur le réseau Ultra Haut Débit (desservant principalement les Universités) ainsi que des raccordements en avance de phase (axes 3 et 5 du programme BTHD, pour les entreprises, les services publics et notamment les lycées).

- De l'Union européenne. En tant qu'autorité de gestion, la Région a aussi fait le choix de mobiliser près de 80M€ de FEDER sur la phase 1 de BTHD. La subvention a été attribuée en 2018 au terme de la procédure Grand Projet.

- De l'Etat. Au titre du fonds national pour la société numérique (FSN) créé dans le cadre du PIA (Programme des investissements d'avenir), l'État finance la phase 1 de BTHD à hauteur de près de 100 M€.

Les financements de la **phase 2 et 3** sont moins certains.
Si la Région s'est d'ores et déjà mobilisée par l'attribution d'une subvention de 87,5M€ à Mégalis Bretagne en mars 2019 aux côtés des financements des EPCI et des Départements, les autres financements ne sont pas encore connus.

Concernant le financement de l'Etat par le FSN, pour un montant attendu de l'ordre de 200M€, le contrat d'action publique signé par le Premier Ministre le 8 février dernier prévoit que « l'État continuera d'accompagner les collectivités pour la poursuite du déploiement numérique dans toute la Bretagne et s'engage à la meilleure mobilisation possible de l'ensemble des outils disponibles ». La Région attend donc que l'Etat soit au rendez-vous de ses engagements.

Enfin, l'éventualité d'un financement par l'Union européenne sera également à préciser. Il nous faudra nous battre collectivement pour permettre la réussite de cette demande.

3. En complément de Bretagne Très Haut Débit, des déploiements accélérés sur des sites stratégiques

Pour l'enseignement supérieur et la recherche

Depuis 2008, une connexion au réseau RENATER des principaux membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche via des fibres optiques dites « noires » (car non alimentées par une source lumineuse) permet aux Universités et Ecoles de disposer d'une infrastructure de communications numériques performantes, en région et vers le monde.

La location de ces fibres optiques à l'opérateur SFR et la convention d'exploitation du réseau, confiée au GIP RENATER, se terminent en octobre 2019.

Dans ce cadre, la Région Bretagne, principal financeur de cette infrastructure, a mené une réflexion stratégique sur les évolutions à apporter à ce réseau, et la définition d'un scénario permettant a minima de maintenir le service existant après octobre 2019 et le cas échéant d'étendre les capacités de service à d'autres communautés et usager·e·s.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

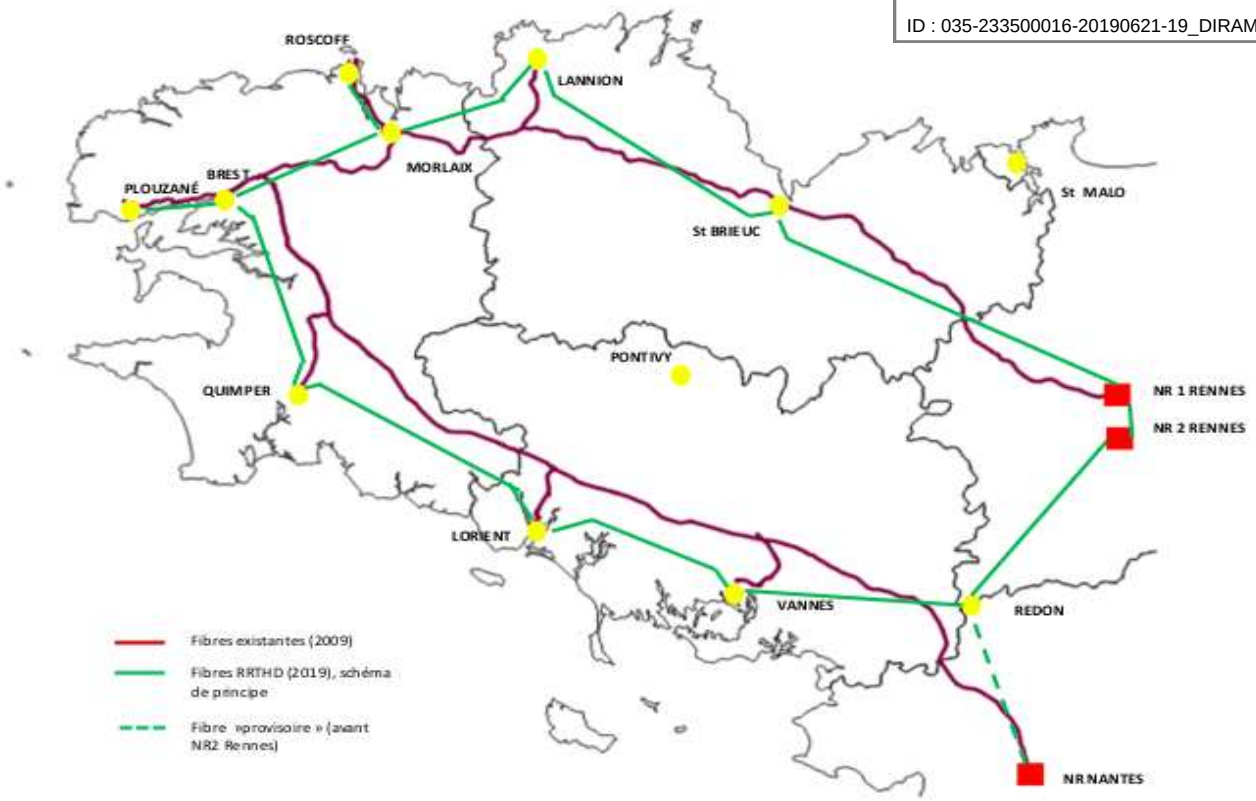

Ce projet de réseau régional à ultra haut débit a été confié à Mégalis Bretagne.

L'année 2019 est consacrée à la mise en place du nouveau réseau et la migration des sites sur la nouvelle infrastructure, ainsi que la mise en œuvre des partenariats public-public, avec RENATER et la communauté ESR à travers ce qui est aujourd'hui l'Université Bretagne-Loire. L'objectif est qu'à l'automne, la migration se fasse sans coupure pour les sites bénéficiant aujourd'hui du service.

La mise à disposition de ce nouveau réseau, dont les performances et la résilience seront améliorées, vise à doter les établissements d'une infrastructure permettant d'opérer le virage stratégique du numérique, tant sur le plan pédagogique que de la recherche nécessitant des transmissions massives de données, en cohérence avec le Campus numérique de Bretagne. Au-delà de cet impact majeur pour un appareil de formation et de recherche de la région aux standards internationaux, il s'agit surtout d'opérer une mutualisation de l'investissement public et de permettre l'ouverture progressive de ce réseau à d'autres communautés, à l'instar du monde de la santé, qui trouveraient intérêt à son utilisation. L'existence de cette boucle pourra par ailleurs faciliter des opérations de raccordement liées au programme BTHD. Le fonds de sécurisation alimenté par la Région sera appelé pour le financement de cette dorsale, évolutive pour bénéficier au maximum d'implantations universitaires, et dont les coûts sont estimés aux alentours de 8 M€ sur 15 ans. Il est à noter enfin que ce Réseau Ultra haut Débit fera l'objet d'un budget annexe dans les activités de Mégalis.

Pour les lycées

Concernant les lycées, en attendant l'accès à une connexion au très haut débit via la fibre optique d'ici à 2020, la Région s'est engagée comme « opérateur virtuel » et propose aux établissements une solution alternative. Celle-ci leur permet de disposer d'un débit d'environ 30 Mb, hormis pour les lycées dont les serveurs sont centralisés, pour lesquels le minimum garanti doit atteindre 100 Mo. A terme, tous les lycées seront centralisés en 100Mo.

Quatre-vingt-seize lycées publics ont d'ores et déjà souscrit à cette offre de raccordement dont le prix mensuel est adossé au prix de l'abonnement à la fibre à très haut débit (FTTH).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

4. BTHD : Un chantier aux retombées majeures pour l'emploi en Bretagne

Le chantier Bretagne très haut débit est, en matière économique, majeur pour la Région. Plus globalement, dans le cadre de la Breizh Cop, a été rappelé et mis en évidence le potentiel de création de richesse et d'emploi que présentent les filières de transition dont celle de la transition numérique et l'intérêt à les investir en priorité.

Aussi, lorsque les collectivités bretonnes se sont engagées dans ce plan, elles se sont aussi engagées dans un chantier qui, après celui du métro du Grand Paris, est le plus grand chantier de travaux publics de France et donc fortement créateur de richesse et d'emploi, mais qui nécessite également un accompagnement particulier de la Région en termes de formation.

1. Un projet créateur de richesses et d'emplois

L'impact du numérique sur l'économie dans le monde est majeur. Avec le déploiement du très haut débit, une nouvelle filière se met en place, comprenant les fabricants de câbles optiques, les équipementiers, les bureaux d'études, les entreprises de génie civil, les opérateurs, installateurs et techniciens.

Dans le cadre du dossier élaboré pour mobiliser les crédits FEDER de l'Union européenne, il ressort de l'étude du cabinet IDATE que la montée en compétences numériques de la population aura des retombées économiques majeures, en termes d'employabilité, de compétitivité, d'augmentation de revenus et de volume d'affaires en ligne, mais aussi d'économies liées aux démarches en ligne et d'augmentation des dépenses de loisirs. Une étude conduite au Royaume-Uni en 2015 évalue à près de 16 Mds € les retombées économiques à 10 ans pour un investissement de 1,85 Mds € dans la montée compétences numériques des anglais, en parallèle d'un plan d'investissement dans le très haut débit.

Dans le cadre des phases 2 et 3 du projet « Bretagne Très Haut Débit », le consortium Axione – Bouygues Energies Services a annoncé que plus de 1 000 emplois seront mobilisés pour réaliser les objectifs de déploiement directement au sein du consortium industriel ou parmi les sous-traitants identifiés. Les entreprises locales du secteur y prendront part largement, y compris dans la fourniture des matériels nécessaires au déploiement. Le consortium industriel s'est également engagé à limiter l'usage de la sous-traitance, et à ne pas recourir à de la sous-traitance de niveau 2 dans l'objectif de tenir les engagements propres à chacun des partenaires. Enfin, le volume d'heures réservées à un public en recherche d'insertion professionnelle, représentera environ 60 emplois sur la phase de déploiement (ou 550 000 heures d'insertion sur la durée du contrat).

2. La Région mobilisée pour adapter le système de formation

Face à la montée en puissance du programme Bretagne très Haut Débit et aux tensions de main d'œuvre récurrentes dans les métiers du déploiement des télécommunications, le 26 juin 2017, la Région en partenariat avec la Direccte Bretagne, Pôle emploi, les organisations professionnelles (SERCE, FRTP Bretagne), les financeurs de la formation Constructys (Opérateurs de compétences – OPCO) ont signé une feuille de route pour l'emploi et la formation dans le déploiement de la fibre optique en Bretagne. Cette démarche partenariale recouvrait quatre objectifs :

- Partager un diagnostic sur les besoins des entreprises en compétences et en déduire les besoins de formation correspondants ;
- Saisir la formidable opportunité d'insertion professionnelle que présente pour les bretonnes et les bretons le déploiement du très haut débit ;
- Améliorer la visibilité des métiers des télécommunications auprès des demandeurs d'emploi et des professionnels de l'orientation dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle ;
- Améliorer la qualité du travail et l'implication des entreprises dans les problématiques d'emploi et de formation.

A ce jour, le travail réalisé dans ce cadre a permis :

- Le repérage des métiers en tension à travers une première enquête auprès des entreprises repérées par Mégalis : tireur de câble, Monteur câbleur, technicien/Installateur de réseaux, dessinateur projeteur
- Le développement d'une filière de formation dans le domaine de la fibre optique et pouvant répondre aux différents besoins en compétences exprimées par les entreprises : une offre de formation de niveau 5 (CAP) jusqu'au niveau 2 (bac+3) et une offre de formation initiale (apprentissage, enseignement supérieur) et continue (programmes de la Région Bretagne, de Pôle emploi et des opérateurs de compétences -OPCO) ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DIRAM_01-DE

- Une réponse en matière de formation en proximité. Certains plateaux te
Bretagne à Rennes et ailleurs en Bretagne grâce à un plateau technique mobi
Faculté des métiers à Bruz, l'université de Rennes 1 avec l'IUT de Saint-Malo et des sessions de formation délocalisées à Lorient et à Brest ;
- Le développement de l'offre de formation. 200 places de formation ont été ouvertes entre fin 2017 et fin 2018. De nouvelles formations en « dessinateur-projeteur » et « technicien réseaux de télécommunication » ont été créées. Une plus grande inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi a été recherchée avec l'appui du réseau des facilitateurs de la clause d'insertion (avec le montage d'actions de formation spécifiques). Des actions d'information sur les métiers et les emplois ont été développées. Enfin, les entreprises ont été davantage impliquées dans le processus de développement des formations en étant invitées à participer à la définition des contenus de formation, à des actions d'information sur leurs métiers auprès du public, à la sélection des candidatures avant de s'engager à les recruter à l'issue de la formation.

Selon les dispositifs, ce sont ainsi 80 à 90% des stagiaires qui sont en emploi à l'issue des formations avec un niveau très élevé de satisfaction des entreprises partenaires.

Cette dynamique n'a pu s'engager qu'avec l'implication sans faille des acteurs de l'emploi et de la formation dans les territoires. Ils se sont mobilisés pour repérer puis sensibiliser les publics à cette opportunité, lever les freins à la mobilité, l'hébergement, etc. Les clauses d'insertions inscrites par Mégalis Bretagne dans ses marchés publics et la coopération étroite avec les Départements et l'ensemble des acteurs de l'insertion sont un élément déterminant qui ont permis à des personnes éloignées de l'emploi d'accéder à ces formations et d'intégrer des parcours de qualification ambitieux.

En 2019, pour faire face à une nouvelle accélération des besoins (« Objectif Fibre » annonce un besoin de création d'emploi nette de 400 personnes par an jusqu'en 2022), le partenariat va entrer dans une nouvelle phase. La Région Bretagne, en lien avec Pôle emploi, va ainsi lancer une nouvelle évaluation des besoins auprès des entreprises titulaires des marchés de Mégalis. Parallèlement un important travail d'information des entreprises sur l'offre de formation en Bretagne sera poursuivi.

La Région Bretagne et Pôle emploi poursuivent leur soutien financier aux Opérateurs de Compétences (OPCO) pour accompagner le déploiement de formations courtes et réactives d'adaptation à l'emploi. De nouvelles actions de formation qualifiantes seront programmées dans le cadre du nouveau dispositif « QUALIF Emploi » initié par la Région Bretagne. Ainsi, plusieurs formations expérimentées ces derniers mois vont être pérennisées : monteur câbleur, installateur, technicien conducteur de travaux, dessinateur projeteur…

Dès aujourd'hui, la Région et ses partenaires sont donc en mesure de répondre aux besoins que les entreprises manifesteront. Elle propose une démarche globale alliant un développement quantitatif et qualitatif de l'offre de formation en Bretagne pour répondre aux attentes du secteur.

L'objectif est de former 200 demandeurs et demandeuses d'emploi par an aux différents métiers des télécommunications. Mais cette offre de service ne sera opérationnelle qu'à condition que l'ensemble des acteurs poursuivent leur implication, au premier rang desquels les entreprises et leurs représentants dont la présence est essentielle à la mobilisation des publics.

Je vous remercie de me donner acte de cette communication.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 19_DITMO_01

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo
Protocole d'intention entre la Région Bretagne et SNCF

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à [illegible] à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaë[illegible] Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire en date du 13 juin,

Vu l'avis de Commission Finances et Affaires générales en date du 17 juin,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, s'abstient)

- **d'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'intention relatif à l'organisation et au financement du TER BreizhGo avec SNCF ;

- **d'AUTORISER** le Président à valider l'application à compter du 1er juillet 2019 des dispositions en matière de liberté tarifaire telles que prévues par le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 sur l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs ;

- **de DELEGUER à la commission permanente** l'approbation de la convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo 2019-2028 ainsi que pour l'approbation de tous les actes liés à la mise en œuvre de cette liberté tarifaire ;

- **d'AFFECTER** un montant de 61 202 000 € en fonctionnement (paiement de juin à décembre 2019).

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

Protocole d'accord entre la Région Bretagne et SNCF Mobilités déterminant les éléments structurants de la future Convention TER BreizhGo

Entre :

La **Région Bretagne**, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne dûment autorisé à signer le présent protocole en vertu d'une délibération de la session plénière du 20 juin 2019 ; ci-après dénommée "la Région",

D'une part,

Et :

SNCF Mobilités, Établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce des Sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9, rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur Régional TER BRETAGNE, dûment habilité à cet effet ; ci-après dénommé, "SNCF Mobilités",

D'autre part,

Dans ce document, la Région et SNCF Mobilités sont dénommées les « Parties ».

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

Préambule

Le service ferroviaire régional de transport de voyageurs TER BreizhGo est défini et financé par la Région et exploité par SNCF Mobilités, dans le cadre d'une convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs, conclue en application de l'article L.2121-4 du code des transports (ci-après désignée « la Convention TER »).

Cette convention a été conclue le 13 mars 2007 pour une durée initiale de 7 ans. Elle a été prolongée par avenants successifs et arrive à échéance le 31 mai 2019.

SNCF Mobilités et la Région ont engagé des discussions dès la fin de l'année 2017 pour la conclusion d'une nouvelle convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux.

La Région a pu formuler les grands objectifs de cette future convention. Ils s'organisent autour de six thèmes :

1) **La Qualité de Service** : Le véritable enjeu est de poursuivre l'amélioration de la qualité de service (temps de parcours, régularité, vie à bord, information en situations perturbées) afin de procurer au train un avantage comparatif face à « l'autosolisme ».
2) **L'Innovation :** la direction régionale TER Bretagne de SNCF Mobilités doit développer des solutions compétitives en tant qu'actrice de la mobilité et être en capacité de « faire vivre » ces innovations durablement, au meilleur coût.
3) **Se concentrer en priorité sur le train**, tout en veillant à une bonne complémentarité avec les autres modes de transport.
4) **La prise de risque de l'opérateur** : la Région attend de SNCF Mobilités qu'elle soit en mesure d'assurer la responsabilité d'un transporteur portant les risques industriels et commerciaux.
5) **La transparence :** SNCF Mobilités doit pouvoir être en mesure d'afficher un niveau de transparence vis-à-vis de la Région (reporting de production et financier), lui permettant de piloter au mieux la future Convention TER BreizhGo.
6) **La maîtrise de la contribution régionale :** Le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre du service ferroviaire dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse signé le 24 avril 2015 avait posé les bases financières de la future Convention TER. Il est donc attendu une parfaite maitrise des charges d'exploitation et un dynamisme des recettes pour contenir la contribution régionale.

De nombreux échanges techniques entre les Parties ont permis d'avancer dans les négociations et d'arrêter.

Les principes directeurs de la nouvelle Convention TER 2019-2028 ont été arrêtés par les Parties.

Afin de permettre la finalisation de cette nouvelle Convention TER BreizhGo, les Parties ont convenu du présent protocole :

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

Article 1 - Objet du protocole d'accord

Ce présent protocole a pour objet de :

- définir la durée de la future Convention TER BreizhGo entre la Région et SNCF Mobilités,
- définir les dispositions financières de la future Convention TER BreizhGo,
- d'acter les grandes orientations techniques et contractuelles qui guideront notamment les Parties pour la rédaction de la future Convention TER BreizhGo par laquelle la Région confie à SNCF Mobilités le droit exclusif d'exploiter le Service,
- d'activer la liberté tarifaire à compter du 1er juillet 2019,
- de proroger temporairement l'actuelle Convention dans l'attente de la signature de la future Convention TER BreizhGo, étant entendu que les 2 Parties feront les meilleurs efforts pour signer cette dernière dans les plus brefs délais, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 2 - Durée de la future Convention TER BreizhGo

Les Parties conviennent que la future Convention TER BreizhGo entre en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 - Dispositions financières de la future Convention TER BreizhGo

a) Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se décomposent en trois parties :

- Des charges forfaitaires appelées « C1 », indexées chaque année et dont le risque industriel est assumé par SNCF Mobilités. Ces charges comprennent notamment les dépenses de conduite et d'accompagnement, de maintenance du matériel roulant, d'énergie, de distribution et de structure.
- Des charges ad valorem appelées « C2 », dont SNCF Mobilités n'a pas la totale maîtrise, et résultant notamment des dispositions des documents de référence spécifiques (Document de référence du Réseau, Document de référence Gare), ou de dispositions légales et réglementaires. Ces charges comprennent notamment les péages, une partie des charges au sol et une partie des charges fiscales.
- Des charges ponctuelles appelées « C3 », correspondant à un besoin spécifique sur une année précise. Ces charges ont une composant forfaitaire et/ou ad valorem. Une partie des dépenses de communication adossées au plan d'action commerciale figurent notamment dans ce poste de charges.

Les grands principes conclus par les Parties sur les charges d'exploitation sont les suivants :

- Un plan de transport augmenté de 11% par rapport à l'année 2014, correspondant au plan de transport 2019 lié à la mise en service de la LGV en juillet 2017 et portant le nombre de train.km théoriques à 8 208 410 train.km
- Une réorganisation de la relation aux voyageurs notamment sur les aspects distribution des titres de transport, information voyageurs et gestion des situations perturbées, avec notamment le déploiement d'équipes mobiles sur l'ensemble du réseau TER Breizhgo.

Il est convenu entre les Parties un montant annuel de charges forfaitaires C1 de

98,59 M€ sur la période 2019-2028 (montant en € 2019).

Ce montant est indexé annuellement comme indiqué à l'article 4.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

b) Les recettes d'exploitation

Un autre principe a été défini par les Parties sur les recettes. SNCF Mobilités s'engage sur une trajectoire des recettes (objectif annuel de recettes directes : ORD) sur la période 2019-2028 correspondant à une augmentation de +23 % entre 2017 et 2028.

La trajectoire de recettes directes est définie dans le tableau ci-dessous :

En k€ (à iso gamme tarifaire août 2019)

	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2028/2017
Recettes directes	40 442	43 549	45 519	46 465	47 613	48 273	48 268	48 264	48 747	49 234	49 726	23,0%

Cette trajectoire est associée à une clause de correction de la trajectoire recettes dans les cas suivants :

- Non réalisation du plan de transport commandé. En effet, au-delà d'une bande passante de +/-2,5% des trains-km du plan de transport commandé annuellement, la trajectoire recettes est actualisée au prorata du plan de transport non réalisé.
- Modification de la gamme tarifaire : ajustement à réaliser sur la base d'une étude d'impact sur la durée de la trajectoire de recettes.
- Modification de la part des occasionnels dans le trafic TER avec une bande passante de +/- 4 pts : sur la base d'une analyse des causes et d'une estimation de l'impact financier partagée entre les Parties, la Région prend en charge cet impact à travers la baisse de l'ORD.

Par ailleurs, les Parties conviennent d'un dispositif de partage des pertes et des excédents de recettes par rapport à la trajectoire contractualisée :

- Lorsque les Recettes Réelles directes comptabilisées sur une année se situent dans une fourchette entre 0% et 6% par rapport à l'ORD de la même année, la Région et SNCF Mobilités se partagent la moitié de l'écart constaté soit 50% pour la Région et 50% pour SNCF Mobilités.
- Lorsque les Recettes Réelles directes comptabilisées sur une année se situent dans une fourchette entre 0% et -2% par rapport à l'ORD de la même année, SNCF Mobilités supporte 60% de l'écart et la Région 40% de l'écart.
- Lorsque les Recettes Réelles directes comptabilisées sur une année se situent dans une fourchette entre -2% et -6% par rapport à l'ORD de la même année, SNCF supporte 75% de l'écart et la Région 25% de l'écart.
- Lorsque les Recettes Réelles directes comptabilisées sur une année sont supérieures à 6% ou inférieures à –6% par rapport à l'ORD de la même année, il est convenu que les Parties se revoient pour redéfinir l'objectif de recettes.

c) Synthèse financière pour l'année 2019

Pour l'année 2019, la contribution financière régionale prévisionnelle est évaluée à 101,73 M€ HT. Cette dernière fera l'objet d'une régularisation sur la base des mécanismes contractuels et de la fourniture des justificatifs associés définis dans la future Convention TER BreizhGo.

La contribution financière intègre l'application de la taxe sur les salaires pour un montant de 2,25M€. Cette charge nouvelle pour les régions fait l'objet de discussions entre l'Etat, Régions de France et SNCF. Pour éviter une nouvelle charge non compensée pour les régions, le Gouvernement a posé le principe d'une neutralité dans l'application de cette nouvelle disposition par des minorations de taxes prélevées auprès de SNCF. Régions de France a demandé à SNCF d'appliquer la neutralité aux bornes de chaque Région. La Région

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

Bretagne suit avec attention l'application finale des mesures qui doivent être formalisées pour préserver les intérêts respectifs de la Région Bretagne et de SNCF.

La structuration de cette contribution régionale pour l'année 2019 est détaillée dans le tableau ci-après :

Aux CE 2019 :

K€	2019
C1 nouveau périmètre	98 586
C2 nouveau périmètre	49 493
C3	360
Recettes	- 46 708
Contribution financière HT	**101 730**

Article 4 – Les grandes orientations de la prochaine Convention TER BreizhGo : mécanismes contractuels

a) L'indexation du C1

Le montant des charges forfaitaires C1 est indexé chaque année à partir de 2020 par une formule d'indexation qui s'appuie sur la structure des charges par grandes catégories. A chacune des catégories s'applique un indice représentatif de l'évolution de ces coûts.

Les Parties se sont accordées sur la formule d'indexation suivante :

$C_{1(N)} = (C_{1(N-1)} + C'_{1(N-1)})*I_N$

$$I_N = 70\% \left[K + \frac{\text{ICHT} - \text{IME}_N}{\text{ICHT} - \text{IME}_{N-1}}\right] + 22{,}2\% \left(\frac{\text{IPC}_N}{\text{IPC}_{N-1}}\right) + 1{,}4\% \left(\frac{\text{FODC4}_N}{\text{FODC4}_{N-1}}\right) + 6{,}4\% \left[45\% \frac{ARENH_N}{ARENH_{N-1}} + 55\% \frac{PSPOT_N}{PSPOT_{N-1}}\right]$$

En outre, chaque année, le C1 peut être ajusté pour prendre en compte des évolutions du Service convenues par voie d'avenant entre les Parties.

Les différentes catégories prises en compte pour le calcul de l'indexation sont :

- La masse salariale pondérée à hauteur de 70% (indice ICHT-IME - coût horaire du travail, tous salariés confondus dans les industries mécaniques et électriques, charges comprises),
- Les dépenses diverses pondérées à hauteur de 22,2% (indice IPC - prix à la consommation),
- Et l'énergie (électrique et thermique), pondérée à hauteur de 7,8% (indices ARENH - Accès Régulé à l'électricité d'origine Nucléaire historique fixée par décret, PSPOT - variation du prix moyen des prix spots de la pointe (publiés par la bourse EPEX) ; la pointe est définie sur EPEX Spot comme le produit « Bloc Peakload portant sur les heures 9 à 20 » ; et FODC4 - prix hors TVA du fioul domestique).

Pour tenir compte de l'effet Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) propre à l'entreprise SNCF, il est convenu d'intégrer une constante K sur la masse salariale évaluée. K est une constante égale à l'écart entre l'évolution de la Rémunération Moyenne du Personnel en Place (RMPP) et l'évolution de l'indice ICHT-IME, entre l'année N et N-1. K est une valeur comprise entre 0 et 1%, son niveau maximum varie selon le palier de l'évolution annuelle de l'indice ICHT-IME :

- Si l'évolution annuelle de l'indice ICHT-IME est comprise entre 0% et 1,5%, alors K est plafonnée à 1%,
- Si l'évolution annuelle de l'indice ICHT-IME est comprise entre 1,5% et 3,5%, alors K est plafonnée à (3,5 %-variation annuelle ICHT-IME)/2,

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

- Si l'évolution annuelle de l'indice ICHT-IME est supérieure à 3,5%, alors K=0 %.

Une clause de revoyure entre les deux Parties de la formule d'indexation est prévue en 2024 sur la base de l'évolution des coûts salariaux observés et de l'analyse des comptes de résultat par nature.

b) La réfaction de charges et les pénalités pour non réalisation d'offre

Mécanismes retenus entre les deux Parties pour la future convention TER

➢ ***Réfaction de charges***

La Région et SNCF Mobilités ont défini les principes suivants :

- Un train qui ne roule pas doit faire l'objet d'une réfaction des charges quelle qu'en soit la cause,
- En cas de suppression d'offre au-delà du seuil de 2,5% de train.km supprimés, la Région ne pourra subir de préjudice financier résiduel après application cumulée des 4 dispositifs contractuels :
  - (i) réfaction de charges,
  - (ii) correction de la trajectoire recettes au-delà du seuil de 2,5% de trains supprimés,
  - (iii) clause de partage des excédents/pertes de recettes,
  - (iv) diminution des péages constatés.

Si tel était le cas, SNCF Mobilités compenserait la Région pour que le bilan soit neutre.

SNCF Mobilités s'engage à rembourser 2€ le train.km commandé (offre de référence) non réalisé substitué ou non (sans franchise), et dans une limite de 30 000 train.km si substitution.

➢ ***Pénalités***

Pour les causes directement sous sa responsabilité (causes TER), SNCF Mobilités devra verser en complément de la réfaction des charges une pénalité libératoire à la Région à hauteur de :

- 2€ par train.km commandé supprimé substitué par autocar,
- 5€ par train.km commandé supprimé non substitué par autocar.

Pour ce principe complémentaire, une franchise sera appliquée sur 0,3% de l'ensemble des train.km commandés (offre de référence).

c) Le Suivi de la qualité

La Région définit le niveau de la qualité de service due aux voyageurs sur l'ensemble du TER BreizhGo, en concertation avec SNCF Mobilités.

Le suivi de la qualité est décomposé en deux grandes composantes :

- La fiabilité du service ferroviaire,
- La qualité du service ferroviaire, elle-même découpé en quatre thématiques :
  - La qualité de l'information aux voyageurs,
  - La qualité dans les gares et les haltes,
  - La qualité à bord des trains,
  - La qualité des services routiers de substitution.

Le suivi de la qualité du réseau fait l'objet d'un dispositif d'évaluation et d'animation, et d'un mécanisme de bonus-malus.

Dans la future convention, l'enveloppe pour l'ensemble des mécanismes énumérés ci-dessous est plafonnée à +/- 450 000 €.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

- **La constance de service**

Ce dispositif s'appuie sur le taux de respect du plan de transport, qui intègre les retards et les suppressions de trains (hors grève). Il s'agit d'avoir un indicateur consolidé localement sur un axe pour mesurer la qualité au plus près du ressenti voyageurs. Les systèmes classiques qui mesurent de manière distincte la régularité et la suppression des trains à l'échelle de la région ne permettent pas d'avoir une appréciation fine du vécu des usagers.

Si lors d'une journée, moins de 80 % des voyageurs d'un axe sont arrivés à l'heure (moins de cinq minutes de retard) alors cette journée est comptabilisée comme défaut.

A partir de cinq journées en défaut dans le mois, un malus est appliqué.

Calcul du malus :

Le montant du malus est fonction du seuil suivant :

- Seuil 5-8 jours d'irrégularité par axe et par mois: malus de 5 000 €
- Seuil 9-12 jours d'irrégularité par axe et par mois : malus de 7 000 €
- A partir de 13 jours d'irrégularité par axe et par mois : malus de 10 000 €
- Annuellement, le bonus/malus peut varier entre +250k€ (si zéro défaut) et -250k€ (exposition maximale de SNCF).

- **Le respect de la composition des trains**

Il apparaît essentiel de mesurer la qualité du voyage en fonction du remplissage du train. SNCF Mobilités doit prévoir une composition des trains pour autoriser à chaque voyageur une place assise.

Ce nouvel indicateur est évalué sur la base des occupations supérieures à 100% lors d'une modification de matériel roulant moins capacitaire que celui prévu au plan de transport théorique. Comme pour la constance du service, cet indicateur est calculé mensuellement et par axe. Une tolérance de quatre suroccupations après modification de composition par mois est acceptée pour chaque axe. A partir de cinq suroccupations par axe et par mois, le système de malus se met en place.

Calcul du malus :

Un montant initial de bonification de 30 000 € est attribué, puis, pour chaque axe et chaque mois, le nombre de suroccupations est compté. Le montant du malus est fonction des seuils suivants :

- Seuil 5 à 8 suroccupations par axe et par mois : malus mensuel de 1 500 €,
- Seuil 9 à 12 suroccupations par axe et par mois : malus mensuel de 3 000 €,
- A partir de 13 suroccupations par axe et par mois : malus mensuel de 5 000 €.

Annuellement, le bonus/malus peut varier entre 30 000 € (si zéro défaut) et -30 000€ (exposition maximale de SNCF Mobilités).

- **La qualité perçue et produite**

Des enquêtes de satisfaction et des enquêtes clients mystères sont effectués par SNCF Mobilités chaque trimestre sur les thèmes suivants :

- Information voyageurs,
- Train,
- Gares.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

Des objectifs sont définis chaque année par la Région et SNCF Mobilités pour chaque thématique et mode de recueil, avec en plus pour les Enquêtes de Satisfaction des Clients (ESC) un objectif sur la satisfaction globale.

Un dispositif financier est adossé à chaque indicateur qualité produite et perçue : l'écart entre le taux annuel réalisé et l'objectif de conformité des Enquêtes Clients Mystères (ECM) et l'écart entre le taux annuel réalisé et l'objectif de satisfaction des clients (ESC) font l'objet d'un mécanisme de bonus-malus soit :

Plafonds annuels :

	Bonus			**Malus**		
	Niveau de qualité > Objectif			Niveau de qualité < Objectif		
	Différence (D) entre l'objectif et le niveau de qualité réalisé			Différence (D) entre l'objectif et le niveau de qualité réalisé		
	D > 0,5%	0,2%<D<0,5%	0<D<0,2%	-0,2%<D<0	-0,5%<D<-0,2%	D<-0,5%
ECM Information Voyageur	40 000 €	20 000 €	10 000 €	- 10 000 €	- 20 000 €	- 40 000 €
ECM Trains	30 000 €	15 000 €	7 500 €	- 7 500 €	- 15 000 €	- 30 000 €
ECM Gares	30 000 €	15 000 €	7 500 €	- 7 500 €	- 15 000 €	- 30 000 €
Sous-total ECM	100 000 €	50 000 €	25 000 €	- 25 000 €	- 50 000 €	- 100 000 €
ESC - satisfaction globale	20 000 €	10 000 €	5 000 €	- 5 000 €	- 10 000 €	- 20 000 €
ESC – Information Voyageur	20 000 €	10 000 €	5 000 €	- 5 000 €	- 10 000 €	- 20 000 €
ESC - Gares	15 000 €	7 500 €	4 000 €	- 4 000 €	- 7 500 €	- 15 000 €
ESC - Trains	15 000 €	7 500 €	4 000 €	- 4 000 €	- 7 500 €	- 15 000 €
Sous-total ESC	70 000 €	35 000 €	18 000 €	- 18 000 €	- 35 000 €	- 70 000 €

Un contrat d'objectif sera signé annuellement entre les deux Parties fixant les objectifs annuels de qualité produite et perçue pour chaque thème.

Les objectifs pour l'année 2019 sont les suivants :

- Enquête Clients Mystère :
  - Qualité Gares et haltes : 99%,
  - Qualité trains : 96,5%,
  - Qualité information voyageurs (en situation perturbée ou non) : 97,5%.
- Enquête de satisfaction clients :
  - Satisfaction globale : 91,5%,
  - Satisfaction information voyageurs en situation perturbée : 60%,
  - Satisfaction train : 94,3%,
  - Satisfaction gare : 88,9%.

d) La garantie voyageurs

Une garantie Voyageurs sera mise en œuvre pour les abonnés TER annuels qui subiraient de fortes perturbations. Elle est intégrée dans le périmètre des bonus/malus borné à +/-450k€.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie, les abonnés inscrivent sur le site TER un couple de trains (trains aller et retour), ils pourront alors bénéficier d'une minoration de 20% d'une prochaine mensualité si les deux trains déclarés subissent cinq situations dégradées (suppression ou retard à l'arrivée supérieur ou égal à 10 minutes) au cours d'un mois civil.

Le dispositif convenu s'applique hors cas de force majeure et évènements assimilés tels que notamment vandalisme, accident de personne, manifestations extérieures, ou intempéries).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

e) Les grands principes en matière d'action commerciale

La Région définit la politique de distribution de l'ensemble des titres de transport régionaux pour le réseau BreizhGo. SNCF Mobilités définit et met en œuvre le schéma de distribution du TER BreizhGo en cohérence avec la politique de distribution de la Région.

Le système de distribution SNCF Mobilités constitue un socle important du schéma de distribution BreizhGo, qui doit permettre d'assurer le développement du service. En complément, la distribution des titres TER BreizhGo peut se faire par d'autres opérateurs tiers mandatés par SNCF Mobilités, sous réserve de signature préalable d'un contrat de distribution entre SNCF Mobilités, la Région et les opérateurs concernés. Ce contrat sera préalablement soumis notamment à la faisabilité technique et à la solvabilité des opérateurs, garantissant les droits du voyageur vis-à-vis du transporteur, le respect des règles de la concurrence et la garantie d'égalité de traitement des opérateurs et il précisera les conditions d'interface entre les outils du distributeur et le système d'information du transporteur SNCF Mobilités.

Par ailleurs, l'évolution du système de distribution de SNCF Mobilités doit se faire en cohérence avec la politique de distribution de la Région.

S'agissant des règles de régularisation à bord, une étude est en cours pour adapter les tarifs aux spécificités bretonnes pour les voyageurs montés à bord sans billets.

SNCF Mobilités définit la politique de communication commerciale et présente le plan de communication commerciale annuel pour avis à la Région, avant mise en œuvre des actions, afin de s'assurer de la cohérence avec actions de promotion à l'échelle du réseau régional BreizhGo train/car/bateau. Les frais de communication sont inscrits à hauteur de 350 k€ chaque année dans le C3 (composante forfaitaire du C3) « Dépenses ponctuelles ».

f) Les investissements

Un programme pluriannuel d'investissement a été défini entre les deux Parties. Il intègre notamment les opérations organes majeurs 2019-2022 des matériels roulant, pour un montant prévisionnel annuel de 3,46 M€ en moyenne. Le paiement annuel par la Région se fera au réel, au vu des justificatifs fournis par SNCF Mobilités. La convention organes majeurs est annexée à la convention TER.

En ce qui concerne les autres investissements, un programme pluriannuel d'investissement est également défini mais chacune des conventions à conclure en déclinaison de cet accord cadre devra faire l'objet d'une validation au cas par cas dans les instances de validation régionales. Cependant, il est d'ores-et-déjà acté les engagements suivants :

- *Engagement de SNCF Mobilités*

SNCF Mobilités fournira sur fonds propres une rame B82500 d'occasion pour remplacer la rame accidentée Saint Médard.

- *Engagement de la Région*

La Région s'engage à acquérir quatre rames B82500 d'occasion à compter de 2022 sur la base de la valeur nette comptable, sous réserve que SNCF Mobilités fasse ses meilleurs efforts pour faciliter cette acquisition auprès d'Ile-de-France Mobilités. Cet achat fera l'objet d'un avenant à la convention TER pour intégrer notamment l'impact sur les charges d'exploitation.

La Région Bretagne s'engage à financer les opérations de maintenance sur les rames X73500 (ATP 18 ans) en 2019 et 2020, dont le montant est évalué à 2,82 M€, ainsi que l'étude AVP liée aux opérations mi-vie des ZTER pour un montant de 0,78M€.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

La Région prend en charge, dans le cadre d'une convention spécifique, les dotations aux amortissements du composant démantèlement 2015-2018.

Conformément à la loi de 2018 pour un nouveau Pacte ferroviaire, la Région Bretagne s'engage à supporter les coûts de démantèlement des matériels roulants déduction faite des dotations aux amortissements du composant démantèlement qui lui auraient été facturées et dont elle se serait effectivement acquittée.

g) Les échanges de données de suivi d'activité

La Région doit pouvoir continuer à suivre de façon régulière et détaillée le fonctionnement du réseau TER BreizhGo. Ainsi, la future convention TER garantira à la Région a minima un niveau d'information équivalent à l'existant (contenu et périodicité), et cela sans préjuger des échanges en cours sur le nouveau pacte ferroviaire.

Article 5 - Liberté Tarifaire

A compter du 1er juillet 2019, la Région Bretagne active la liberté tarifaire permise par la loi du 4 août 2014 portant sur la réforme ferroviaire.

Il est à rappeler que la liberté tarifaire modifie l'assiette des recettes assujetties à la TVA.

Les tarifs des abonnements TER sont stables depuis janvier 2015. Il est proposé d'appliquer les augmentations suivantes à partir du 1er août 2019 :

- Abonné mensuel tout public : +3,5% avec un minimum de perception à 43€,
- Abonné mensuel jeune : pas d'augmentation, avec un minimum de perception à 25 €,
- Abonné hebdomadaire tout public : +6% avec un minimum de perception à 18€,
- Abonné hebdomadaire jeunes : +4% avec un minimum de perception à 14€.

La participation employeur viendra couvrir 50% de l'augmentation pour les abonnés.

L'impact de cette augmentation sur les recettes est pris en compte pour l'année 2019 de manière partielle et en totalité pour les années 2020 à 2028. L'estimation de l'augmentation des abonnements à compter de 2020 nécessite une étude complémentaire.

Article 6 - Prolongation de la convention actuelle et montant de la contribution financière prévisionnelle 2019

Dans l'attente de la signature de la future Convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs, les Parties conviennent que le présent protocole d'accord ait également pour objet de prolonger l'actuelle convention pour une durée maximale de 7 mois.

L'article 1.3 de l'actuelle Convention est ainsi complété comme suit : « La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2007 à 0 heure et s'achève au plus tard le 31 décembre 2019 à 24 heures ».

Les modalités financières définies dans le tableau ci-dessous s'appliquent :

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DITMO_01-DE

Année 2019								
En €	Contribution d'exploitation HT	CTS HT	CTR HT	Unipass Rennes Metropole	Contribution financière Total HT	Base de calcul de TVA	TVA	Montant Acquité par la Région
Janvier (avenant 22)	7 829 766,97	237 079,37	15 139,24	41 597,07	8 123 582,64	293 815,67	29 381,57	8 152 964,21
Février (avenant 22)	7 829 766,97	237 079,37	15 139,24	41 597,07	8 123 582,64	293 815,67	29 381,57	8 152 964,21
Mars (avenant 22)	7 829 766,97	237 079,37	15 139,24	41 597,07	8 123 582,64	293 815,67	29 381,57	8 152 964,21
Avril (avenant 22)	7 829 766,97	237 079,37	15 139,24	41 597,07	8 123 582,64	293 815,67	29 381,57	8 152 964,21
Mai (avenant 22)	7 829 766,97	237 079,37	15 139,24	41 597,07	8 123 582,64	293 815,67	29 381,57	8 152 964,21
Juin	8 577 092,61	81 090,33	15 139,24	57 002,09	8 730 324,27	127 731,66	12 773,17	8 743 097,43
Juillet	8 577 092,61	81 090,33	15 139,24	57 002,09	8 730 324,27	127 731,66	12 773,17	8 743 097,43
Août	8 577 092,61	81 090,33	15 139,24	57 002,09	8 730 324,27	127 731,66	12 773,17	8 743 097,43
Septembre	8 577 092,61	81 090,33	15 139,24	57 002,09	8 730 324,27	127 731,66	12 773,17	8 743 097,43
Octobre	8 577 092,61	81 090,33	15 139,24	57 002,09	8 730 324,27	127 731,66	12 773,17	8 743 097,43
Novembre	8 577 092,61	81 090,33	15 139,24	57 002,09	8 730 324,27	127 731,66	12 773,17	8 743 097,43
Décembre	8 577 092,61	81 090,33	15 139,24	57 002,09	8 730 324,27	127 731,66	12 773,17	8 743 097,43
Total	**99 188 483,08**	**1 753 029,14**	**181 670,86**	**607 000,00**	**101 730 183,08**	**2 363 200,00**	**236 320,00**	**101 966 503,08**

A la signature de la nouvelle Convention, les mécanismes contractuels s'appliqueront avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

Article 7 – Entrée en vigueur et vie du Protocole

Le présent protocole d'accord entre en vigueur le 1er janvier 2019.Il cessera de produire ses effets à l'entrée en vigueur de la future Convention.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour finaliser la future Convention d'exploitation au plus tard le 31/12/2019.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg Chesnais-Girard

Le Directeur Régional TER Bretagne

Laurent Beaucaire

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_02-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DRH_02

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Ressources humaines : Créations de postes – Emplois permanents

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Patrick LE

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_02-DE

DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h
DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLA
Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à M
à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madam
20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

- **DE CREER**
  - 13 emplois de catégorie A
  - 3 emplois de catégorie B
  - 3 emplois de catégorie C

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

Tableau des emplois au 01/07/19
DM 1 - 2019

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_02-DE

	Grade de fléchage	Total 15/02/2019	Créations de postes DM 1 2019	Mouvements DM1	Total 01/07/2019
Emplois fonctionnels					
	Directeur général des services	**1**			**1**
	Directeur général adjoint	**4**		1	**5**
Catégorie A					
Cadres d'emplois des filières administrative et technique					
	Administrateur général	**1**			**1**
	Administrateur hors classe Ingénieur en chef hors classe	**29**		-1	**28**
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	**26**			**26**
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	**137**			**137**
	Attaché Ingénieur	**329**	13	2	**344**
Filière culturelle					
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine				
	Conservateur en chef	**3**			**3**
	Conservateur du patrimone	**2**			**2**
	Cadre d'emplois des bibliothécaires				
	Bibliothécaire	**2**			**2**
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine				
	Attaché de conservation du patrimoine	**9**			**9**
Filière médico-sociale					
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux				
	Médecin hors classe	**3**			**3**
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux				
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	**4**			**4**
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux *(à compter du 1er février 2019)*				
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	**2**			**2**
Catégorie B					
Filière administrative					
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
	Rédacteur principal de 1ère classe	**235**	3	-2	**236**
	Rédacteur principal de 2ème classe	**2**			**2**
Filière culturelle					
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine				
	Assistant de conservation principal de 1ère classe				
	Assistant de conservation principal de 2ème classe				
Filière médico-sociale					
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux *(passage en catégorie A au 1er février 2019 - mesure PPCR)*				
	Assistant socio-éducatif principal				
Filière technique					
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux				
	Technicien principal de 1ère classe	**138**			**138**
	Technicien principal de 2ème classe	**3**			**3**
	Technicien	**210**			**210**
Catégorie C					
Filière administrative					
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	**281**	3		**284**
Filière technique					
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
	Agent de maîtrise principal				
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
	Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	**290**			**290**
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement				
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	**773**			**773**
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	**1514**			**1514**
Hors filière					
	Emplois de Cabinet				
	Emplois de Cabinet	**11**			**11**
	Emplois de groupes d'élus				
	Emplois de groupes d'élus	**19**			**19**
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort				
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	**10**			**10**
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	**180**			**180**
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	**30**			**30**
Sous Total		**4248**	**19**		**4267**
	Autres				
	Contrats d'apprentissage	**55**			**55**
	Emplois d'avenir	**30**			**30**
Total		**4333**	**19**		**4352**

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DRH_03

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Ressources humaines : Indemnités de fonction et frais de déplacements des élus et des membres du CESER

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUIL
DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h
DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLA
Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à M
à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'ADOPTER** les nouveaux taux de prise en charge des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 actualisé par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et telles que prévues dans les délibérations du 8 janvier 2016, du 13 octobre 2016, du 14 décembre 2017 et du 17 février 2018 dans les conditions suivantes :

1. Conseil Régional

1.2. Frais de déplacement *(article L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales)*

Les membres du Conseil régional peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil régional, aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités, ou lors de représentations sur mandat du président.

Les membres du Conseil Régional en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du Conseil Régional peuvent bénéficier d'un remboursement par la région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du conseil régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Peut être pris en charge le remboursement des frais de séjour la nuit précédant ou suivant une réunion institutionnelle de la Région : session plénière, commission permanente, bureau, commissions et groupes de travail prévus au règlement intérieur ainsi que les réunions de groupe.

Les nuitées et repas sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées aux montants règlementaires tels que prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019, soit actuellement 70 € par nuitée comme taux de base, 90 € par nuitée dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuitée dans la commune de Paris et 15,25 € par repas pour un déplacement en métropole.

2. Conseil économique, social et environnemental

2.5. Prise en charge des frais liés à l'exercice du mandat de membre du CESER

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

2.5.1 Prise en charge des frais de déplacement et de séjour (artic
CGCT)

Les membres du Conseil économique, social et enviro
recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour liés à l'exercice de leur mandat, engagés pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Les réunions prises en considération sont les suivantes, lorsqu'elles ont lieu en région : séance plénière, bureau, groupe de coordination, bureau restreint, commissions, sections, groupes de travail, comités de pilotage, journées de formation interne, évènements organisés par le CESER, représentations extérieures permanentes, représentations extérieures ou missions ponctuelles.

Les membres des sections autres que les membres du conseil économique, social et environnemental régional (personnalités extérieures désignées par arrêté du Préfet de région) peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés pour prendre part aux réunions des sections dont ils sont membres.

Les frais de déplacement et de séjour engagés la veille ou le lendemain de la réunion peuvent être pris en charge.

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées aux montants règlementaires tels que prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019, soit actuellement 70 € par nuitée comme taux de base, 90 € par nuitée dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuitée dans la commune de Paris et 15,25 € par repas pour un déplacement en métropole.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

Indemnités de fonction et frais de déplacement des élus et des membres du CESER

Mandature 2015-2021

1. Conseil Régional.

1.1. Indemnités de fonction

En application des articles L. 4135-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité de base allouée aux conseillers régionaux est fixée à 70% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les dispositions de l'article L. 4135-17 sont appliquées aux indemnités du président (montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 41%), des vice-présidents délégués (indemnité de conseiller majorée de 40%) et des membres de la Commission permanente (indemnité de conseiller majorée de 10%).

Comme l'y autorise l'article L4135-16, le montant des indemnités alloué à l'ensemble des membres du conseil régional est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux commissions dont ils sont membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur des assemblées.

L'article L. 4135-18 du Code général des collectivités territoriales fixe le plafond des indemnités qui peuvent être perçues par un conseiller régional titulaire d'autres mandats.

L'article 27 de la loi n°2011-412 du 14 avril 2011 précise qu'un membre du gouvernement titulaire de mandats électoraux ne peut percevoir, au titre de ses mandats locaux, plus d'une demi-fois le montant de l'indemnité parlementaire prévue à l'article 1er de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958. En allant au-delà de cette restriction légale, l'indemnité du président sera limitée à celle d'un conseiller régional le temps que durera sa participation au gouvernement.

1.2. Frais de déplacement *(article L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales)*

Les membres du Conseil régional peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil régional, aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités, ou lors de représentations sur mandat du président.

Les membres du Conseil Régional en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du Conseil Régional peuvent bénéficier d'un remboursement par la région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du conseil régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Peut être pris en charge le remboursement des frais de séjour la nuit précédant ou suivant une réunion institutionnelle de la Région : session plénière, commission permanente, bureau, commissions et groupes de travail prévus au règlement intérieur ainsi que les réunions de groupe.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

Les nuitées et repas sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées aux montants réglementaires tels que prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019, soit 70 € par nuitée comme taux de base, 90 € par nuitée dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuitée dans la commune de Paris et 15,25 € par repas pour un déplacement en métropole.

1.3. Mandats spéciaux *(article L. 4135-19 – 5ème alinéa du CGCT)*

Les membres du Conseil régional chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre au remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs de dépenses. Ces dépenses sont plafonnées de la façon suivante : indemnité de nuit = 120 Euros, indemnité de repas = 30 Euros.

Un mandat spécial permanent est donné au Président du Conseil régional dont les déplacements seront pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

Un mandat spécial permanent est donné aux vice-présidents, aux présidents de commission du Conseil régional et aux conseillers régionaux auxquels est confiée par arrêté une délégation particulière et désignés par l'assemblée délibérante.

Conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, le remboursement des frais réels exposés, sur présentation de justificatifs de dépenses est autorisé pour les déplacements à l'étranger du président ou des membres de la délégation régionale dûment mandatés.

Les membres du Conseil régional peuvent être remboursés, sur présentation d'un état de frais, de certaines dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux qui leurs sont confiés par leur assemblée, sous réserve d'acceptation préalable du Président.

Les dépenses susceptibles d'être prises en charge sont les suivantes :

1. frais de relations publiques (invitations d'hôtes étrangers ou de personnalités ainsi que de collaborateurs le cas échéant),
2. frais de transport au moment de la manifestation (taxis ou transports en commun, locations de voitures)

L'application de l'ensemble du dispositif relatif aux frais de déplacement est soumise à la production des justificatifs, notamment les titres de transport.

La prise en charge directe des frais de transport relatifs aux frais de déplacement des élus est autorisée sur production de factures établies par une agence de voyages au nom de la Région.

Le remboursement, au vu des pièces justificatives des droits d'entrée aux colloques, forums et autres manifestations ayant fait l'objet d'un mandat spécial est autorisé.

Organismes extérieurs

Dans le cadre de voyages organisés par des organismes tiers, le remboursement à ces organismes, sur présentation de justificatifs, des frais de mission des élus du Conseil régional et des agents de la Région pouvant être amenés, par leurs fonctions, à les accompagner est autorisé.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

2. Conseil économique, social et environnemental régional

2.1 Indemnités

"Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional perçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par le Conseil régional dans la limite d'un plafond mensuel déterminé par référence aux indemnités prévues pour les membres du Conseil régional par les articles L. 4135-16 et L. 4135-17. Cette indemnité est modulée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil ou de ses formations et de leur participation à ses travaux".

2.2 Montant des indemnités

2.2.1 - Le Président du CESER perçoit, mensuellement, 50 % de l'indemnité maximale de fonction pouvant être allouée au Président du Conseil régional, éventuellement réduite pour exercice non effectif.

2.2.2 - Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER, perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,9. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les vice-présidents délégués ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 18 demi-journées.

2.2.3 - Les autres membres du Bureau perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,3. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les autres membres du bureau ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 13 demi-journées.

2.2.4 - Les membres du CESER perçoivent une indemnité équivalente à 45 % de l'indemnité d'un conseiller régional. Elle est acquise, lorsque sur deux mois, les membres du CESER ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 11 demi-journées.

Ces modalités s'appliquent en fonction de la présence effective aux réunions du CESER et de la participation à ses travaux selon un rythme bimestriel civil avec une remise à 0 du nombre de ½ journées tous les 2 mois.

Les modalités de calcul de la période de référence pour les indemnités du CESER s'effectuent de la manière suivante : « montant de l'indemnité d'un conseiller régional*2 mois/plafond de demi-journées*45 % »

Ce montant est multiplié par le nombre de ½ journées qui est quant à lui proratisé au regard du plafond de ½ journées appliqué et du montant de l'indemnité d'un conseiller régional. En aucun cas le plafond ne peut être dépassé.

2.3. Période de juillet et août

2.3.1. – Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER.

Une indemnité minimale de 7 demi-journées en juillet et 7 demi-journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-2 après constat et calcul des présences.

2.3.2. - Les autres membres du Bureau

Une indemnité minimale de 5 demi-journées en juillet et 5 demi-journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-3 après constat et calcul des présences.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

2.3.3 - Les conseillers économiques, sociaux et environnementaux

Une indemnité minimale de 5 demi journées en juillet et 4 demi journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-4 après constat et calcul des présences.

2.4. Pénalisation appliquée à l'indemnité du Président du CESER

Elle est fixée à 55 % de l'indemnité mensuelle plafond d'un membre du CESER.

Elle est appliquée en cas d'indisponibilité totale ou d'incapacité du Président constatée sur une durée d'un mois et nécessitant sa suppléance.

Elle est déduite des versements d'indemnités du ou des mois suivant le constat d'incapacité.

2.5. Prise en charge des frais liés à l'exercice du mandat de membre du CESER

2.5.1 Prise en charge des frais de déplacement et de séjour (articles L. 4134-6 et L. 4134-7 du CGCT)

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour liés à l'exercice de leur mandat, engagés pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Les réunions prises en considération sont les suivantes, lorsqu'elles ont lieu en région : séance plénière, bureau, groupe de coordination, bureau restreint, commissions, sections, groupes de travail, comités de pilotage, journées de formation interne, évènements organisés par le CESER, représentations extérieures permanentes, représentations extérieures ou missions ponctuelles.

Les membres des sections autres que les membres du conseil économique, social et environnemental régional (personnalités extérieures désignées par arrêté du Préfet de région) peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés pour prendre part aux réunions des sections dont ils sont membres.

Les frais de déplacement et de séjour engagés la veille ou le lendemain de la réunion peuvent être pris en charge.

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées aux montants règlementaires tels que prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019, soit actuellement 70 € par nuitée comme taux de base, 90 € par nuitée dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuitée dans la commune de Paris et 15,25 € par repas pour un déplacement en métropole.

2.5.2 Prise en charge des frais spécifiques

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional et les personnalités extérieures des sections en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional et les personnalités extérieures des sections peuvent bénéficier d'un remboursement par la Région sur présentation d'un

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

2.5.3 Mandats spéciaux

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional ont par ailleurs droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux, en région ou hors de la région, dont ils sont chargés par leur conseil par une délibération du bureau.

Un mandat spécial permanent est donné au Président du Conseil économique, social et environnemental régional dont les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

Un mandat spécial permanent est donné aux Vice-présidents délégués du Conseil économique, social et environnemental régional. Un mandat spécial peut en outre être accordé à tout membre du CESER dans le cas de représentations extérieures permanentes hors région ou de représentations ponctuelles du CESER ou de son Président, en région ou hors région. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur présentation des justificatifs, sur la base des dépenses réelles plafonnées de la façon suivante : indemnité de nuit = 120 €, indemnité de repas = 30 €.

Conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, le remboursement des frais réels exposés, sur présentation de justificatifs de dépenses, est autorisé pour les déplacements à l'étranger du Président ou des membres du Conseil économique, social et environnemental régional dûment mandatés.

2.5.4. Dispositions générales

L'application de l'ensemble du dispositif relatif aux frais de déplacement est soumise à la production des justificatifs, notamment les titres de transport (véhicule personnel, train, transports en commun, taxi, parking, péage).

La prise en charge directe des frais de transport relatifs aux frais de déplacement des membres du Conseil économique, social et environnemental régional est autorisée sur production de factures établies par une agence de voyages au nom de la Région.

Le remboursement, au vu des pièces justificatives des droits d'entrée aux colloques, forums et autres manifestations ayant fait l'objet d'un mandat spécial est autorisé.

Dans le cadre de voyages organisés par des organismes tiers, le remboursement à ces organismes, sur présentation de justificatifs, des frais de mission des membres du Conseil économique, social et environnemental régional et des agents de la Région pouvant être amenés, par leurs fonctions, à les accompagner est autorisé.

2.5.5. Dispositions transitoires

Du fait du renouvellement du CESER intervenu au 1er janvier 2018, les dépenses et frais engagés au titre de la précédente mandature mais non encore payés entrent dans les dispositions ci-avant exposées.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_03-DE

Indemnités des élus régionaux

L'article L 4135-15-1 du CGCT prévoit que toute délibération du Conseil régional concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil régional.

Les indemnités des titulaires de mandats régionaux sont prévues dans l'article L 4135-16 du code général des collectivités locales. Le conseil régional a déterminé les modalités suivantes pour le mandat.

1. 70 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction publique, (I.B.T.F.P.) pour un Conseiller régional,
2. 70 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 10 % pour un Conseiller régional, membre de la Commission permanente,
3. 70 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 40 % pour un Vice-président,
4. 100 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 41 % pour le Président.

La valeur annuelle du point d'indice, à la date du 1er février 2017, est de 56.2323 €. Les montants ainsi définis se détaillent donc comme suit :

QUALITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Conseiller régional	2 722,58 €
Membre de la Commission permanente	2 994,84 €
Vice-président	3 811,61 €
Président	5 484, 05 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_04-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DRH_04

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Ressources humaines : Taux de promotion en matière d'avancement de grade

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Patrick LE

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_04-DE

DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h
DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLA
Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Mo
à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madam
20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité technique lors de ses réunions des 7 et 18 juin 2019

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'ADOPTER** les taux de promotion suivants pour les avancements de grade :

• **Avancement au grade ou à l'échelon spécial de :**	• **Taux de promotion**
Filière administrative	
Avancement à l'échelon spécial d'Administrateur général	20%
Administrateur hors classe	20%
Avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe	20%
Attaché principal	20%
Attaché principal (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	20%
Rédacteur principal de 1ère cl (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	20%
Rédacteur principal de 2ème cl (après examen professionnel)	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	20%*
Adjoint administratif principal 2ème classe	20%*

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_04-DE

Adjoint administratif principal 2ème cl (après examen pro.)	
Filière technique	
Ingénieur général de classe exceptionnelle	20%
Ingénieur en chef hors classe	20%
Avancement à l'échelon spécial d'Ingénieur hors classe	20%
Ingénieur principal	20%
Technicien principal de 1ère classe	20%
Technicien principal de 1ère cl (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 2ème classe	20%
Technicien principal de 2ème cl (après examen professionnel)	100%
Agent de maîtrise principal	20%*
Adjoint technique principal 1ère classe	20%*
Adjoint technique principal 2ème classe	20%*
Adjoint technique principal 2ème cl (après examen pro.)	100%
Filière technique des établissements d'enseignement	
Adjoint technique principal 1ère cl des établ. d'enseignement	20 %*
Adjoint technique principal 2ème cl des établ. d'enseignement	20 %*
Filière culturelle	
Conservateur du patrimoine en chef	20 %
Attaché principal de conservation du patrimoine	20%
Attaché principal de conservation du patr. (après examen)	100%
Conservateur de bibliothèque en chef	20 %
Bibliothécaire principal	20 %
Bibliothécaire principal (après examen)	100 %
Assistant de conservation principal de 1ère cl (après examen)	100%

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DRH_04-DE

Assistant de conservation principal de 1ère classe	
Assistant de conservation principal de 2ème cl (après examen)	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	20%*
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	20%*
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (après examen)	100%
Filière sportive : NC	
Filière médico-sociale	
Médecin hors classe	20%
Médecin de 1ère classe	20%
Infirmier en soins généraux hors classe	20%
Infirmier en soins généraux classe supérieure	20%
Filière sociale	
Conseiller supérieur socio-éducatif	20%
Conseiller hors classe socio-éducatif	20%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	20%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (après examen)	100 %
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	20%

*Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue. En conséquence, selon le nombre de promouvables, le chiffre des possibilités de promotions est arrondi soit à l'entier supérieur (s'il est supérieur ou égal à -.50), soit à l'entier inférieur (s'il est inférieur à -.50), soit à 1 si le résultat de l'application du ratio est supérieur à 0 et inférieur à 1.**

Les taux suivis d'un * peuvent être majorés dans la limite d'un ratio final de 25 % pour les accès aux grades de catégorie C, afin de tenir compte du nombre de départs à la retraite à intervenir dans les 6 mois suivants. Ce taux sera constaté au regard du nombre de situations chaque année.

Ces taux de promotion seront réexaminés en cas de modification réglementaire des cadres d'emplois et au plus tard dans un délai de 5 ans.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SVAPA_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DTPVN_SVAPA_01

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SVAPA_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à [illegible] à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partie de 12h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Culture et vie associative en date du 14 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(unanimité)

D'APPROUVER le plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne, tel que présenté dans le rapport joint en annexe ;

D'AUTORISER en conséquence la modification du dispositif Skoaz ouzh skoaz actuel.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SVAPA_01-DE

Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies navigables

Session du Conseil régional – juin 2019

Plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne

Le patrimoine est l'expression tangible de l'identité d'une population, d'une société, d'un territoire. Dans notre région en particulier, le patrimoine constitue à la fois l'héritage de tous et l'aventure collective, plurimillénaire, de « faire la Bretagne ».

En la matière, la Bretagne est richement dotée. En effet, elle se distingue au niveau mondial par ses mégalithes, son patrimoine religieux, son patrimoine sous-marin et plus globalement pour la quantité et la qualité de son patrimoine protégé (ainsi notre région se situe aux premiers rangs des régions pour le nombre de Monuments Historiques).

Le patrimoine n'est en Bretagne, ni décor, ni toile de fond, ni supplément d'âme, ni dette générationnelle, il est ancrage, racines, inspiration, identité et antidote contre l'uniformisation culturelle.

Ainsi, lorsqu'un bâtiment brûle, à Paris, la cathédrale Notre-Dame, à Rennes, le Parlement de Bretagne, c'est alors l'un des ciments de la société qui est fragilisé. Car le patrimoine possède ce formidable pouvoir de créer du lien. Le patrimoine est rappel de notre trajectoire commune d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Le patrimoine est ainsi un capital collectif.

C'est pourquoi, le Conseil régional de Bretagne a, depuis 20 ans, été une des Régions les plus actives en matière de politique patrimoniale. Il a toujours engagé des niveaux d'investissement élevés, alors que les crédits d'intervention d'autres acteurs se réduisaient :

- Un effort budgétaire qui a abouti à consacrer plus de 115 M€ en 20 ans et ainsi à être à l'origine de plus de 7500 opérations de restauration de biens et de bâtiments.
- Un effort d'adaptation de ses dispositifs d'intervention et politiques publiques afin que le patrimoine produise au mieux son effet levier de développement sur les territoires. Sont ainsi prônés, recherchés et développés avec des communes, des associations, des propriétaires privés, des projets de réemploi de bâtiments, de ré-usage, de valorisation du patrimoine.

De cette manière le patrimoine reste synonyme d'appropriation populaire, de respect du paysage, vecteur de sobriété foncière, source de références et d'identité partagées, d'attractivité …

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SVAPA_01-DE

Agir en faveur du patrimoine c'est également agir très directement et concrètement pour le développement économique de notre région. Toutes les études économiques convergent pour souligner l'important « effet levier et multiplicateur » de l'argent public consacré au patrimoine[1] : visite des monuments, restauration des objets, entretien et conservation des bâtiments, médiation et création afférente, consommation touristique…. Qui plus est, cet investissement va de pair avec une préoccupation constante et d'avenir de la Région visant à transmettre et promouvoir les savoir-faire des métiers du patrimoine culturel.

Les professions de restaurateur d'art, maitre-verrier, charpentier, couvreur, ébéniste, tailleur de pierres etc… ont en effet traversé les siècles. Ces techniques, respectueuses de la nature et des hommes, sont des patrimoines en elles-mêmes. Elles ont su intégrer les évolutions des techniques et de la société ; s'adapter, tout en restant fidèles à leurs fondamentaux, d'où leur grande modernité. Elles s'inscrivent dans une réalité économique porteuse. Ces compétences précieuses sont désormais les seules à permettre une compréhension, un entretien et une restauration de nos patrimoines. C'est pourquoi, à l'image des biens eux-mêmes, le Conseil régional entend les sauvegarder et les développer.

A cet égard, le Conseil régional de Bretagne a su nouer une relation avec les bretonnes et les bretons en matière d'engagement en faveur du patrimoine – et notamment à travers :

- la mobilisation populaire permise grâce au Skoaz ouzh skoaz (S.O.S), dispositif qui instaure une relation directe entre la population et l'Assemblée régionale, puisque c'est en se mobilisant (lorsque leur contribution atteint 1% du montant des travaux) que les habitants et amoureux de la Bretagne déclenchent le dispositif régional. Cette relation directe est plébiscitée jour après jour, dons après dons. Ce dispositif régional original a permis à ce jour de collecter 2,9 M€ pour le patrimoine en plus de 10 000 dons. Plus encore, cela a permis à beaucoup de s'approprier ou se réapproprier leur patrimoine.

- l'attribution du titre Mécène de Bretagne à ceux qui contribuent, y compris modestement, à l'entretien et à la transmission de ces richesses culturelles.

- les appels à projets « patrimoine » pour les « voiliers de Bretagne » qui a permis de développer un modèle économique d'avenir pour ceux-ci ; « mégalithes », qui a incité à la valorisation de ce patrimoine unique, «Neptune », pour l'archéologie sous-marine qui impulse le développement de projets différenciant et innovant, « jeunesse », qui a permis de faire des jeunes, non pas des consommateurs mais des acteurs de la connaissance, de la protection, de la restauration et de la valorisation du patrimoine, etc…

Ces engagements servent le patrimoine de la Bretagne, mais également celui de la France, par le renouvellement des compétences et savoir-faire que ces chantiers permettent. De nombreuses entreprises du patrimoine, ancrées en Bretagne, mobilisent leurs savoir-faire dans des chantiers d'autres régions.

Ainsi, la poursuite de cet effort de travaux, cette contribution au développement des compétences et à la valorisation du patrimoine auprès des habitants, constitue la clef de la préservation de cette histoire commune et la première responsabilité du Conseil régional de Bretagne.

[1] Le rapport d'octobre 2010 du sénateur Albéric de Montgolfier sur « la valorisation du patrimoine de la France » établit le ratio entre les dépenses publiques en faveur du patrimoine et les retombées économiques directes et indirectes a minima de 1 € pour 10 €. Certaines études du Ministère de la Culture et de la Communication, fondées sur le seul patrimoine monumental, peuvent aller jusqu'à 1 pour 28.
Egalement, l'étude fouillée du Conseil culturel de Bretagne « Panorama économique des activités culturelles et patrimoniales en Bretagne » - mars 2017.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SVAPA_01-DE

Alors que l'incendie de Notre-Dame de Paris a contribué à mettre en avant cet enjeu national, il vous est proposé de renforcer l'effort produit par le Conseil régional de Bretagne en matière de patrimoine, et notamment, de façon très opérationnelle :

- d'augmenter la mobilisation régionale de 600 K€ sur trois ans afin d'accompagner encore davantage de chantiers de restauration du patrimoine protégé et non protégé[2] ;

- de renforcer le dispositif Skoaz ouzh skoaz en augmentant le plafond de la prime à hauteur de 15 000 € (au lieu de 10 000 € actuellement), en rendant éligible les campagnes de restauration d'objets mobiliers et en élargissant le champ des bénéficiaires aux associations gestionnaires de sites patrimoniaux ;

- de développer une politique proactive en matière de formation professionnelle afin que ces métiers (couvreurs, charpentiers, tailleurs de pierre, maçons…) soient plus attractifs et favorisent le soutien aux démarches de restauration en Bretagne et en France (notamment le chantier de reconstruction de Notre-Dame de Paris) :

    - Proposer un parcours d'information sur les métiers au cours des prochaines sélections régionales des Olympiades des métiers ainsi que le développement d'outils de type « réalité virtuelle » pour une large diffusion auprès des publics notamment les plus jeunes

    - Soutenir des actions de formation de type « chantiers écoles » facilitant la reconversion de demandeurs d'emploi à partir des opérations de rénovation ciblée dans ce plan d'actions : soutien à hauteur de 100 000 euros sur trois ans

    - Proposer de nouvelles formations qualifiantes à destination des personnes en reconversion et spécifiques à la restauration du patrimoine : estimation à 400 000 euros sur 3 ans

- de doubler l'aide régionale apportée aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti afin de développer la transmission des savoirs techniques et des métiers, la sensibilisation des jeunes et de la population locale à la préservation du patrimoine et la promotion de la Bretagne et son patrimoine auprès de jeunes étrangers.

Il vous est proposé d'approuver ces nouvelles actions en faveur du patrimoine régional, et d'autoriser en conséquence la modification du dispositif Skoaz ouzh skoaz actuel.

Les nouveaux dispositifs, découlant de ce plan d'action, seront présentés et soumis lors des prochaines Commission permanentes.

Le Président,

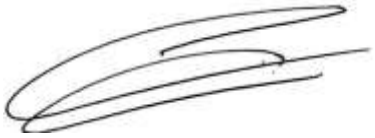

Loïg CHESNAIS-GIRARD

[2] Parmi lesquels : le château de Châteaugiron (Ille et Vilaine), la cathédrale de Dol de Bretagne (Ille et Vilaine), l'église de l'Assomption de Crevin (Ille et Vilaine), la glacière d'Etel (Morbihan), la chapelle Saint-Michel à Ploerdut (Morbihan), l'église de Langonnet (Morbihan), le donjon du château de Dinan (Côtes d'Armor), la chapelle de Liscorno à Lannebert (Côtes d'Armor), l'église paroissiale de Saint-Servais (Côtes d'Armor), la conserverie Le Gall à Loctudy (Finistère), le phare de l'Ile Vierge (Finistère), l'église Saint-Pierre de Plouescat (Finistère)……

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-VOEU2_21_06_19-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

SESSION DES 20 et 21 juin 2019

VOEU

Pour un moratoire sur la réduction des services publics

Le Ministère de Comptes publics a dévoilé un projet de suppression de plus de la moitié des trésoreries et centres de finances publiques en France. En Bretagne, avec 49 sites concernés sur 76, c'est même près des deux tiers des sites qui seraient supprimés. Ce projet s'ajoute aux craintes sur d'éventuelles suppressions de tribunaux d'instance et de sous-préfectures.

Dans le même temps, de nombreuses perturbations de l'activité postale sont constatées partout en Bretagne : tournées supprimées, courrier pas ou mal distribué, réductions des horaires d'ouverture. Malgré la transformation du groupe La Poste en société anonyme en 2010, elle reste à capitaux 100 % publics et assure le service universel postal.

Ce recul du service public est encore plus durement ressenti dans les territoires ruraux et certains quartiers urbains, et l'annonce récente de la création de « Maisons de services au public » n'est à ce stade pas de nature à rassurer celles et ceux qui y vivent.

La Bretagne a lancé en 2017 sa démarche « Breizh COP » de développement durable de ses territoires. L'un de ses objectifs (n° 37), voté par le Conseil régional, vise à *réinventer l'offre de services à la population*. Cette ambition devra être traduite dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prescrit par la loi.

En conséquence, le Conseil Régional de Bretagne, réuni en session plénière les 20 et 21 juin 2019, exprime son attachement aux service publics de proximité et de qualité accessibles à tous, et demande au Gouvernement d'instaurer un moratoire sur leur suppression dans l'attente de l'adoption du SRADDET.

Vœu adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-VOEU1_21_06_19-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

SESSION DES 20 et 21 juin 2019

VŒU

La Bretagne et la différenciation

Exposé sommaire

Dans le cadre de la révision constitutionnelle annoncée, la différenciation est souvent mise en avant comme une avancée essentielle. Pour autant nous manquons de visibilité sur les avancées réelles pour la Bretagne et la prise en compte de nos demandes.

La Région Bretagne se doit et devrait être le fer de lance de la différenciation culturelle administrative, institutionnelle, économique, écologique et sociale eu égard à son histoire, sa situation géographique, sa culture et ses richesses humaines.

Très vite, alors que le débat allait s'engager, nous avons travaillé dans le cadre d'un groupe de travail pluraliste sur cette question majeure de la différenciation. Ces réunions ont abouti à une liste de 29 propositions concrètes, partagées, bien que non exhaustives, reprises dans un document de synthèse de groupe de travail remis à notre assemblée. Ces orientations touchent à :

- la singularité culturelle de la Bretagne et particulièrement la défense et la promotion des langues de Bretagne ;
- l'esprit de solidarité et d'équilibre entre les territoires bretons ;
- le souci d'une transition énergétique équilibrée ;
- les enjeux stratégiques pour la mer en Bretagne.

Dans le même état d'esprit, un groupe de travail sur la fiscalité locale rénovée a travaillé et émis 17 propositions et des recommandations qui permettent des hypothèses de travail futur pour des ressources fiscales dynamiques, socialement et territorialement justes, au service de la transition écologique.

Les membres des groupes de travail demandent au gouvernement que les propositions de la Région Bretagne soient entendues et formulent le vœu que les propositions faites soient relayées par les deux assemblées dans le cadre de l'actualité parlementaire en cours sur le débat institutionnel.

(Vœu initialement proposé par Mme Isabelle Le Bal, reformulé par M le Président du Conseil Régional)

Adopté à la majorité, le groupe Rassemblement National a voté contre

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau
Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2019

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 7 janvier 2019 de 9 heures 45 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 21 décembre 2018.

Étaient présent·e·s : Patrick CARÉ, Marie-Martine LIPS, Catherine LONEUX, Jean-Marie BERTHO, Marie-Christine CARPENTIER, Michel CLECH, Annie COTTIER, Stéphane CREACH, Henri DAUCÉ, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Norbert HELLUY, Annie KERHAIGNON, Jean KERHOAS, Karim KHAN, Jean-Yves LABBÉ, Carole LE BECHEC, Brigitte LE CLECH, Olivier LE NEZET, Philippe LE ROUX, Jean LE TRAON, Mireille MASSOT, Franck PELLERIN, Patrice RABINE, David RIOU, Emmanuel THAUNIER, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent·e·s : Isabelle AMAUGER, Olivier CAPY, Laurent KERLIR, Marie-Christine LE GAL, Évelyne LUCAS, Filipe NOVAIS, Viviane SERRANO

Étaient également présent·e·s : Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Claire GUIRIMAND, Jacqueline MANCEAU, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER

Rappel de l'ordre du jour :

- Point sur l'actualité économique et sociale : contribution du CESER au grand débat national
- Ordre du jour de la session du 28 janvier et avis sur les dossiers complémentaires
- Questions diverses
- Représentations extérieures permanentes, ponctuelles, mandats spéciaux
- Calendrier

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

1. Point sur l'actualité économique et sociale : contribution du CESER au grand débat national

Le Président de la République a annoncé l'ouverture d'un grand débat national, dont les modalités ont été précisées par le gouvernement et par la commission nationale du débat public. Le CESE et les CESER sont sollicités pour participer à ce grand débat.

Ces annonces confortent le CESER dans sa décision d'engager un travail, mais lui donnent aussi une nouvelle ampleur.

Le groupe « Breizh Cop » s'est réuni à deux reprises, le 21 décembre et le 4 janvier, dans des délais très contraints, pour commencer à travailler sur cette démarche, et définir les deux axes dans lesquels le CESER peut avancer :

- actualiser, compléter, approfondir, préciser les analyses et propositions des travaux passés, comme l'avait décidé le Bureau du 10 décembre, mais sur un calendrier à envisager de façon un peu différente ;
- chercher une expression la plus large possible, par le recueil des attentes et des propositions des citoyens, en différents lieux, sous différentes formes, d'abord en sollicitant tous les membres du CESER, mais aussi en travaillant avec d'autres partenaires.

Le groupe de travail a proposé un projet de cahier des charges.

Il a également proposé un questionnaire qui a pour but de collecter l'expression la plus large possible des membres du CESER. Il a vocation à nourrir les réflexions et analyses du groupe de travail et des commissions du CESER sur les deux axes de sa contribution :

- comprendre les enjeux soulevés par le mouvement des « gilets jaunes », dans toute leur complexité, mais aussi plus largement les évolutions économiques, sociales, environnementales, démocratiques ;
- proposer des pistes d'action.

Ce questionnaire s'organise en deux parties :

- une première partie à renseigner de façon anonyme, en tant que citoyen·ne, portant sur la compréhension personnelle du mouvement, et en tant que membre du CESER, portant sur la façon dont le rôle et les travaux du CESER sont interrogés dans ce mouvement ;
- une seconde partie à renseigner en tant que représentant·e d'une organisation, portant sur la lecture du mouvement interne à l'organisation, les actions engagées le cas échéant, les propositions formulées, les interrogations soulevées.

Les réponses aux questions sont toutes facultatives. Néanmoins, la richesse et la diversité des réponses permettront de nourrir les réflexions des quatre commissions comme du groupe de travail transversal « Breizh Cop » et en garantiront la qualité.

Le Bureau valide à l'unanimité le cahier des charges et le questionnaire.

Un des membres du groupe Breizh Cop (collège 1) n'a participé à aucune réunion depuis le début de la mandature. Le Président propose au Bureau de considérer que sa place est vacante et de désigner un remplaçant. Par ailleurs, Gilles MATHEL (collège 4) ayant démissionné du CESER, sa place dans le groupe est également vacante. Tous les deux étant issus de la commission « Formation, emploi et éducation *»,* le Président propose que la commission puisse désigner deux nouveaux représentants à ce groupe.

Jean LE TRAON s'était porté candidat, un autre membre restera donc à désigner lors de la prochaine réunion de la commission.

Le Bureau valide cette proposition.

2. Ordre du jour de la session du 28 janvier et avis sur les dossiers complémentaires

A ce jour, l'ordre du jour est le suivant :

- Budget primitif 2019
- Communication sur les virements de crédits de chapitre à chapitre
- Projet de schéma régional biomasse

Plusieurs dossiers avaient par ailleurs été remis sur table aux conseillers régionaux lors de leur session de décembre :

- « Brexit – Plan d'intervention du Conseil régional ». Le Président propose au Bureau de l'ajouter à l'ordre du jour du CESER, avec un avis coordonné par Isabelle AMAUGER, rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international.
- Trois dossiers complémentaires concernaient la commission « Formation emploi et éducation » :
  - o un amendement au Pacte régional d'investissement dans les compétences concernant les engagements financiers
  - o un dossier relatif aux mesures transitoires pour l'accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle
  - o un erratum concernant le schéma directeur immobilier des lycées publics.

Sur ces trois dossiers, le Bureau propose de confier à la commission « Formation emploi et éducation » le soin d'indiquer s'il lui semble pertinent de donner un avis en tant que tel lors de la session, ou d'intégrer les observations concernant ces trois dossiers à l'avis sur le budget, dans les programmes budgétaires concernés.

L'ordre du jour de cette session comprendra également :

- suite à l'élection d'un.e nouveau.elle Président.e en commission « Formation », sa désignation par l'assemblée comme Vice-président.e délégué.e, membre du Bureau,
- le cas échéant, une élection de rééquilibrage du bureau,
- un point d'information, par la Direction des ressources humaines, sur le prélèvement à la source.

3. Questions diverses

3.1. Désignation d'un référent « Egalité femmes - hommes »

La commission « Formation, emploi et éducation » propose de désigner Jean-Marc CLERY en remplacement de Gilles MATHEL.

Le Bureau désigne Jean-Marc CLERY référent « Egalité femmes – hommes »

4. Représentations extérieures permanentes

La commission « Formation, emploi et éducation » propose de désigner Philippe PLANTIN au Groupement relation emploi formation (GREF) en remplacement de Gilles MATHEL.

Le Bureau désigne Philippe PLANTIN pour représenter le CESER au Groupement relation emploi formation (GREF).

5. Représentations extérieures ponctuelles

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

Mireille MASSOT, qui a représenté le CESER aux Rencontres internationales du patrimoine maritime et du littoral, le 1er octobre 2018 à Saint-Malo.

Bernard LAURANS qui a représenté le Président du CESER au Comité syndical de Mégalis Bretagne, le 21 décembre 2018, à 9h, à Cesson-Sévigné.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

Bernard GAILLARD qui représentera le CESER au colloque « Quels territoires et quelles régulations pour gouverner les solidarités ? » dans le cadre des activités de la Chaire "Territoires et Mutations de l'Action Publique" de Sciences Po Rennes, le 24 janvier 2019, le matin, à Rennes.

Martial WESLY qui représentera le CESER à la soirée 2019 des Oscars d'Ille-et-Vilaine, le 31 janvier 2019, à 18h30, à Vitré.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

6. Mandats spéciaux

Le Président demande au Bureau d'accorder un mandat spécial à Catherine LONEUX, David CABEDOCE, Jacques UGUEN et Marie-Christine CARPENTIER qui représenteront le CESER à la première réunion du groupe de travail du RTA sur le corridor atlantique des transports, le 29 janvier 2019, de 9h30 à 17h00, à Paris.

Le Président demande au Bureau d'accorder un mandat spécial aux représentants du groupe de travail des CESER de l'Atlantique « Dynamiques de développement des régions et des territoires de la façade atlantique » (désignation au Bureau du 7 septembre 2018) pour les lieux et dates de réunions suivants en 2019 : Bordeaux le 11 janvier, Caen le 8 février, Nantes les 7 mars, 6 mai et 6 juin.

Le Bureau autorise ces mandats spéciaux.

7. Calendrier

La prochaine réunion du bureau, le lundi 4 février sera suivie de la journée d'audition des élus du Conseil régional et de la Préfète, initialement prévue le 12 novembre, sur les évolutions de l'action publique en région.

- 9h30 à 10h30 : réunion du Bureau
- 10h30 à 12h30 : audition du Président et des Vice-présidents du Conseil régional
- 14h30 à 15h45 : audition de la Préfète de région
- 15h45 à 17h : réunion de travail des quatre commissions.

Les réunions des sections « Prospective » et « Mer-littoral » des 7 février et 14 mars 2019 sont annulées afin de faciliter la conduite de la contribution du CESER au grand débat national. Leurs travaux sont différés en conséquence.

Le Bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 4 février 2019, à Rennes, de 9h30 à 10h30

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau
Procès-verbal de la réunion du 4 février 2019

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 4 février 2019 de 9 heures 30 à 10 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 28 janvier 2019.

Étaient présent·e·s : Patrick CARÉ, Olivier CAPY, Françoise BOUJARD, Laurent KERLIR, Marie-Martine LIPS, Catherine LONEUX, Jean-Marie BERTHO, Michel CLECH, Annie COTTIER, Stéphane CREACH, Henri DAUCÉ, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie KERHAIGNON, Jean KERHOAS, Jean-Yves LABBÉ, Carole LE BECHEC, Brigitte LE CLECH, Olivier, Marie-Christine LE GAL, LE NEZET, Philippe LE ROUX, Évelyne LUCAS, Mireille MASSOT, Patrice RABINE, David RIOU, Emmanuel THAUNIER, Jacques UGUEN, Martial WESLY.

Étaient absent·e·s : Isabelle AMAUGER, Marie-Christine CARPENTIER, Annie GUILLERME, Karim KHAN, Jean LE TRAON, Filipe NOVAIS, Franck PELLERIN, Viviane SERRANO.

Étaient également présent·e·s : Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Claire GUIRIMAND, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Fanny TARTARIN, Pierre YACGER.

Rappel de l'ordre du jour :

- Point d'avancement sur la démarche du CESER dans le cadre du grand débat national
- Retour sur la session du 28 janvier
- Suites de la CTAP du 24 janvier : pacte d'accessibilité et pacte régional pour l'action publique
- Représentations extérieures permanentes, ponctuelles, mandats spéciaux
- Présentation de la journée de travail interne sur les évolutions de l'action publique en région

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

1. Point d'avancement sur la démarche du CESER dans le cadre du grand débat national

Le cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de la contribution du CESER au grand débat national, ainsi que le questionnaire adressé aux membres et à leurs organisations ont été validés lors du dernier Bureau. Les réponses au questionnaire arrivent régulièrement (au 29 janvier : 55 réponses individuelles et 28 réponses collectives). Les quatre commissions ont consacré leur première réunion de janvier à ce thème et continuent de travailler en vue de leur réunion de février.

Le groupe « Breizh Cop » s'est quant à lui réuni pour la troisième fois. Il a travaillé sur les points suivants :

- l'actualité du grand débat national ;
- la participation des membres du groupe à près d'une trentaine d'évènements organisés dans les quatre départements à l'initiative des maires, des associations, des citoyens, des gilets jaunes. Les participants au titre du CESER sont prioritairement les membres du groupe de travail, afin d'en partager la restitution. Si d'autres membres souhaitent y participer, ils peuvent y aller à titre individuel. Tout déplacement au titre du CESER doit préalablement faire l'objet d'un accord du Bureau ;
- une première synthèse des réponses des membres au questionnaire, dans la première partie en tant que citoyen ;
- les premières réflexions et échanges dans les commissions, afin de préciser la nature et les contours des contributions des commissions.

Les Associations de maires (AMF) des quatre départements bretons ont pris l'initiative d'organiser au mois d'avril les « Premières assises des maires de Bretagne ». Il s'agira de leur contribution au grand débat national, qui s'appuiera sur l'interrogation par questionnaire des 1208 maires de Bretagne.

Dans le cadre de ce travail, une réunion du bureau était programmée le 14 mars matin. Le Président propose au Bureau de déplacer cette réunion au jeudi 21 mars matin, de 10h à 13h. La réunion du groupe de coordination préparatoire à la session prévue également le 21 mars l'après-midi à 14h30 est maintenue.

Cette réunion du Bureau sera uniquement consacrée à la validation de la contribution du CESER au grand débat national, qui sera présentée à la session le lundi suivant.

La réunion du Bureau prévue le lundi 14 mars matin est reportée au jeudi 21 mars matin. Le groupe de coordination préparatoire à la session plénière aura lieu également ce jeudi 21 à 14h30.

2. Retour sur la session du 28 janvier

Le principal dossier à l'ordre du jour de cette session était le budget primitif 2019. En l'absence du rapporteur du budget Stéphane Perrin qui d'ordinaire apporte des précisions et répond aux remarques des membres, le Président a adressé au Président du Conseil régional un courrier accompagnant l'avis du CESER et reprenant les observations générales des membres relatives notamment à la présentation du budget et aux questions soulevées sur les indicateurs. Le Président tiendra le Bureau informé de la réponse apportée.

3. Suites de la CTAP du 24 janvier : pacte d'accessibilité et pacte régional pour l'action publique

Le CESER été informé de la possibilité que soient présentés en session du Conseil régional les 7 et 8 février prochains les deux dossiers suivants, présentés en CTAP le 24 janvier, sur lesquels l'avis du CESER est obligatoire :

- le pacte d'accessibilité de la Bretagne, déjà présenté hors délais à la session de février 2018, sur lequel le CESER avait donné un avis lors de sa session d'avril ;
- le pacte régional pour l'action publique, dont un projet avait été présenté en CTAP en mai 2018, et auquel le CESER avait apporté une contribution lors de sa session de juin 2018.

Plusieurs dossiers de ce type ont été soumis au CESER pendant l'année 2018, à chaque fois dans une relative urgence, ce qui avait conduit le CESER à organiser une journée de réflexion sur les évolutions de l'action publique en région, cette journée initialement programmée le 12 novembre ayant été reportée à ce jour lundi 4 février.

Ces deux dossiers n'ont pas été transmis à temps pour la session du CESER du 28 janvier dernier et ne sont toujours pas disponibles, hormis un projet de pacte d'accessibilité daté du 24 janvier dont la plupart des engagements étaient encore en négociation.

La presse régionale vient d'annoncer la signature de ce pacte d'accessibilité pour le vendredi 8 février, en présence du Premier ministre, alors que le Conseil régional tiendra sa session.

Le Bureau regrette à nouveau que le CESER ne puisse pas être saisi préalablement pour avis dans les délais prévus par les textes. Il propose l'adoption d'un vœu exprimant l'incompréhension et les regrets du CESER, et reportant son avis à la session de mars. La commission « Aménagement des territoires et mobilités » préparera cet avis.

Le projet de pacte régional pour l'action publique concernera probablement toutes les commissions et devra être traité comme un rapport général.

Le vœu du CESER sur l'élaboration du nouveau pacte d'accessibilité pour la Bretagne est adopté à l'unanimité.

4. Questions diverses

4.1. Vice-présidence déléguée

Françoise BOUJARD, élue présidente de la commission « Formation, emploi et éducation » le 22 janvier 2019, en remplacement de Norbert HELLUY, a été nommée Vice-présidente déléguée, membre du Bureau lors de la session plénière du 28 janvier 2019.

4.2. Renouvellement d'adhésion au Club de la Presse de Bretagne

Le Président demande au Bureau de bien vouloir autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Cheffe du pole Assemblée-Communication, au Club de la presse de Bretagne, pour l'année 2019, pour un montant de 70 €.

Le Bureau autorise l'adhésion au Club de la presse.

5. Représentations extérieures permanentes

A la suite de la démission de Norbert HELLUY de la présidence de la commission « Formation, emploi et éducation » le Président demande au Bureau de confier à Françoise BOUJARD, nouvelle présidente de la commission les deux représentations du CESER suivantes :

- Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN),
- Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Le Bureau valide la représentation de Françoise BOUJARD au CAEN et au CREFOP.

6. Représentations extérieures ponctuelles

Dans le cadre du grand débat national et des évènements organisés en Bretagne, ont représenté ou représenteront le CESER :

Patrice RABINE Jacques UGUEN	27-janv.	9h12h	Pledran
Marie-Pascale DELEUME	31-janv.	20h22h	Melesse
Carole LE BECHEC	1-févr.	18h 23h	Saint-Malo
Patrice RABINE	1-févr.	19h	Callac
Henri DAUCE	1-févr.	19h	Langouët
Marie-Anne CHAPDELAINE	4-févr.	18h30 20h30	Cesson-Sévigné
Jean-Yves LABBE	4-févr.	20h-23h30	Concarneau

Marie-Martine LIPS David RIOU Marie-Pascale DELEUME	5 fevrier	20h	Melesse
Carole LE BECHEC Bernard GAILLARD	6-févr.	20h30	Dol de Bretagne
Marie-Martine LIPS	6-févr.	20h 22h	Combourg
Bernard LAURANS	6-févr.	20h30	Corps-Nuds
Françoise BOUJARD Marie-Christine LE GAL	7-févr.	18h20h	Dinard
Martial WESLY	7-févr.	19h 21h	Cesson-Sévigné
Isabelle AMAUGER	7-févr.	20h	Argentré du Plessis
David RIOU	7-févr.	19h30	Lanvallay
Marie-Pascale DELEUME	7-févr.	19h22h	Rennes
Marie-Martine LIPS	8-févr.	14h	Baud
Jacques UGUEN Patrice RABINE	10-févr.	9h30 12h	Pledran
Françoise BOUJARD Marie-Christine LE GAL	12-févr.	18h20h	Dinard
Marie-Anne CHAPDELAINE	13-févr.	14h30 16h30	Vannes
Bernard GAILLARD	13-févr.	20h30 22h30	Dol de Bretagne
David RIOU	14-févr.	18h 20h	Saint Lunaire
Stéphane CREACH	15-févr.	18h30	Quimper
David RIOU Catherine LONEUX Patrice RABINE	15-févr.	18h30 21h00	Lamballe
Françoise BOUJARD Marie-Christine LE GAL	20-févr.	18h20h	Dinard

Annie GUILLERME Carole LE BECHEC Bernard GAILLARD	20-févr.	20h30	Dol de Bretagne
Patrice RABINE	27-févr.	19h 21h	Dinan
Olivier CAPY	27-févr.	19h	Noyal-sur-Vilaine
Patrice RABINE	28-févr.		Quimper
Marie-Martine LIPS	1-mars	19h 21h	Dinan

Par ailleurs, le Président demande également au Bureau de valider le déplacement de :

Marie-Martine LIPS qui a représenté le Président du CESER à la cérémonie des vœux du Président du Conseil régional, le 14 janvier 2019, à 12h, à Rennes.

Martial WESLY qui a rencontré Stéphane PERRIN et Gildas LEBRET dans le cadre de la préparation de la session du Budget 2019, le 17 janvier 2019, à 17h, à Rennes.

Bernard GAILLARD, Norbert HELLUY, Bernard LAURANS et Anne LE MENN qui ont représenté le CESER aux assises « Vivre ensemble Ouest-France », le 18 janvier 2019, à Rennes.

Isabelle AMAUGER qui a représenté le CESER à la table ronde « Quelle Europe à l'heure du Brexit » dans le cadre des assises « Vivre ensemble Ouest-France », le 19 janvier, de 10h à 11h, à Rennes.

Marie-Martine LIPS qui a représenté le Président du CESER à la Conférence sociale élargie, le 24 janvier 2019, de 10h à 12h, à Rennes.

Marie-Martine LIPS qui a représenté le Président du CESER à la Conférence territoriale de l'action publique, le 24 janvier 2019, de 14h30 à 17h, à Rennes.

Jean-Yves PIRIOU qui a représenté le CESER au Carrefour des gestions locales de l'eau, les 30 et 31 janvier 2019, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

Claudine PERON qui représentera le CESER à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE), le 6 février 2019, de 14h30 à 16h30, à Rennes.

Bernard GAILLARD qui participera avec le président du CESER à la rencontre des représentants de l'ARO Habitat, le 22 février, à 10h, à Rennes.

Bernard GAILLARD et Filipe NOVAIS qui représenteront le CESER à la Conférence de la jeunesse, le 28 février 2019, de 10h à 16h30, à Rennes.

Gaëlle URVOAS et Norbert HELLUY qui représenteront le CESER à la Journée des initiatives territoriales pour l'emploi (JITE), le 12 mars 2019, à Lorient.

Jacques UGUEN qui présentera l'étude du CESER : « Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! », le 29 mars 2019, de 18h à 20h, à Fougères.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

7. Mandats spéciaux

Le Président demande au Bureau d'accorder un mandat spécial à Anne LE MENN et Norbert HELLUY qui présenteront l'étude illettrisme au CESER de Normandie, le 7 février 2019, à 14h30, à Caen.

Le Bureau autorise ce mandat spécial.

8. Présentation de la journée de travail interne sur les évolutions de l'action publique en région

Le CESER a eu en 2018 à s'exprimer, à chaque fois dans une relative urgence, sur des dossiers tels que le pacte d'accessibilité, le contrat financier entre l'Etat et la Région, le pacte régional pour l'action publique… Ce sont pourtant des sujets majeurs, transversaux, qui méritent une réflexion stratégique approfondie.

Même si elles portent sur des objets différents, ces initiatives s'inscrivent toutes dans une évolution des modalités de l'action publique en région, construisent une nouvelle configuration des relations entre l'Etat et la Région et plus globalement entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le CESER a donc décidé d'organiser un temps de réflexion sur ces nouveaux cadres de contractualisation et ces évolutions des relations entre Etat et collectivités, et notamment entre Etat et Région.

Les objectifs sont notamment :

- de renforcer la connaissance de ces démarches par les membres du CESER
- de conduire une réflexion partagée au sein du CESER sur les raisons profondes et la portée de ces démarches, ainsi que sur leur signification en termes d'évolution de la décentralisation.

Il s'agit aussi de s'assurer que le CESER sera en capacité de contribuer de façon efficace et cohérente aux débats à venir ou formuler des avis sur les politiques du Conseil régional.

Cette journée de travail interne au CESER vise à partager un socle d'informations sur les différentes démarches évoquées, en invitant ceux qui en sont les principaux acteurs à exprimer l'interprétation qu'ils en font ainsi que leurs visions et leurs attentes.

Il s'agit pour le CESER de comprendre si, et comment, ces démarches ouvrent un nouveau chapitre de la décentralisation et des modalités de l'action publique en région.

Le Bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h30.

NB : La prochaine réunion aura lieu le
jeudi 21 mars 2019 à Rennes de 10h00 à 12h30

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau
Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 21 mars 2019 de 10 heures à 13 heures, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 18 mars 2019.

Étaient présent·e·s : Patrick CARÉ, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Françoise BOUJARD, Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Annie COTTIER, Stéphane CREACH, Henri DAUCÉ, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Annie KERHAIGNON, Jean KERHOAS, Jean-Yves LABBÉ, Carole LE BECHEC, Marie-Christine LE GAL, Olivier LE NEZET, Philippe LE ROUX, Jean LE TRAON, Mireille MASSOT, Filipe NOVAIS, Franck PELLERIN, Patrice RABINE, David RIOU, Emmanuel THAUNIER, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent·e·s : Catherine LONEUX, Isabelle AMAUGER, Jean-Marie BERTHO, Michel CLECH, Laurent KERLIR, Karim KHAN, Brigitte LE CLECH, Viviane SERRANO

Était invité : Jean-Yves PIRIOU

Étaient également présent·e·s : Fanny TARTARIN, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Claire GUIRIMAND, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Ordre du jour de la session plénière du 25 mars
- (Re)faire société : présentation de la contribution du CESER au grand débat national
- Réponse du CESER à la consultation sur les questions importantes du prochain Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- Questions diverses
- Représentations extérieures permanentes
- Représentations extérieures ponctuelles et mandats spéciaux

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

1. Ordre du jour de la session plénière du 25 mars

Le Conseil régional a annulé sa session plénière du 4 avril. Les dossiers qui avaient été inscrits à l'ordre du jour sont reportés à la session des 20 et 21 juin.

L'ordre du jour de la session plénière du CESER du 25 mars est donc le suivant :

- Contribution du CESER de Bretagne au grand débat national
- État et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne (report de la session de janvier)
- Contribution du CESER à la consultation ouverte sur le SDAGE et le PGRI

En début de session, l'assemblée observera une minute de silence à la mémoire de Claude CHAMPAUD qui fut Président du CESER.

2. (Re)faire société : présentation de la contribution du CESER au grand débat national

Le Président présente la synthèse de la contribution du CESER au grand débat national. Il remercie les membres et les services pour leur implication dans ce travail qui a fortement mobilisé le groupe « Breizh Cop élargi » et toutes les commissions depuis trois mois.

Le texte précise le contexte régional et les objectifs de ce travail. Il présente aussi la méthode de travail retenue par le CESER, qui peut se résumer en trois temps: écouter, comprendre et proposer.

Le CESER met en évidence cinq orientations prioritaires, en identifiant plus précisément les chantiers à mettre en œuvre. Le rapport détaille les actions plus concrètes qui peuvent être conduites par le Conseil régional, dans les politiques dont il a la responsabilité, seul ou avec ses partenaires. Face à l'urgence des défis sociaux, économiques et environnementaux, le CESER insiste sur la nécessité d'apporter rapidement les réponses appropriées.

Après un large tour de table et quelques amendements, le texte est validé par le Bureau. Il sera présenté à la session plénière du CESER du 25 mars.

NB. Une synthèse de portée générale de ce travail est intégrée à un document de CESER de France intitulé *« Les Grands débats régionaux »*. Ce document remis au Premier ministre le 12 mars présente toutes les contributions des CESER.

La synthèse de la contribution du CESER au grand débat national est validée à l'unanimité, avec 2 absentions : Patrice RABINE (Syndeac) et Annie KERHAIGNON (FO).

3. Réponse du CESER à la consultation sur les questions importantes du prochain Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le texte est présenté par Jean-Yves PIRIOU qui représente le CESER dans les différentes instances relatives aux enjeux de l'eau. L'avis prend appui sur les travaux antérieurs du CESER.

S'agissant du futur Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de 2022 à 2027, le CESER partage les questions importantes proposées par le Comité de bassin portant sur la qualité des eaux, leur quantité, les milieux aquatiques et la gouvernance de l'eau.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau, la qualité de l'eau a progressé en Bretagne. La marge de progression reste toutefois importante pour atteindre l'objectif européen de 100% des masses d'eau en bon état à l'horizon 2027.

Le CESER demande que soient prises en compte quatre questions importantes supplémentaires :

- Intégrer les objectifs du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM), élaboré par l'Etat, en transversalité dans tous les thèmes des futurs SDAGE et PGRI du bassin Loire-Bretagne.
- Développer la connaissance, de la recherche et de l'innovation dans les domaines de l'eau, de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et de submersion marine.
- Réaffirmer le principe « l'eau paie l'eau » et celui de la solidarité sociale, environnementale et territoriale dans la tarification de l'eau.
- Prendre en compte le défi sociétal et démocratique du rapport et de l'accès des citoyens à l'eau en tant que bien commun de l'humanité, mais aussi de l'ensemble de la vie sur Terre.

Au final, l'un des grands enjeux des prochains SDAGE et PGRI sera la mise en cohérence, dans les territoires, des enjeux économiques, sociaux, d'aménagement, d'environnement, de solidarité et de santé liés à l'eau. Dans un contexte global d'urgence climatique et d'accélération des pertes de biodiversité, l'ensemble de la société est concernée et doit continuer à se mobiliser.

La réponse du CESER à la consultation sur les questions importantes du prochain Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est validée à l'unanimité et sera présentée à la session du 25 mars.

4. Questions diverses

4.1. Conférence sociale élargie

Le Président présente les groupes de travail envisagés dans le prolongement de la réunion de la Conférence sociale élargie du 24 janvier dernier :

- Groupe 1 « insertion, formation et accès à l'emploi »

Anne LE MENN, membre de la commission « Formation, emploi et éducation ». Accompagnement technique : Virginie GICQUEL, cheffe de pôle.

- Groupe 2 « mobilités »

Philippe LE ROUX, président de la commission « Aménagement des territoires et mobilités ». Accompagnement technique : Claire GUIRIMAND, cheffe de pôle.

- Groupe 3 « accès aux services »

Annie GUILLERME, vice-présidente de la commission « Société, environnement et qualité de vie ». Accompagnement technique : Fabien BRISSOT, chef de pôle.

Pour chacun de ces groupes, les représentants du CESER contribueront à la réflexion en s'appuyant notamment sur les avis et travaux récents du CESER sur ces thèmes.

4.2. Point d'information sur la démarche de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Dans le cadre de la démarche Breizh Cop, le Conseil régional a lancé une réflexion autour d'une armature territoriale bretonne. Celle-ci s'adresse notamment aux intercommunalités et pays de Bretagne. Il s'agit de partager la vision d'une organisation territoriale régionale et d'identifier des « espaces de projets et d'engagements ». Pour le Conseil régional, il s'agit d'identifier les « territoires pertinents » qui pourraient servir à la fois d'espace de dialogue stratégique pour les échanges Conseil régional - territoires et les espaces cohérents pour la mise en œuvre concrète des orientations de la Breizh Cop. Les EPCI et pays ont été invités à identifier leur vision des choses.

L'enjeu est de proposer des espaces de projets et de cohérence de l'action, en tenant compte des bouleversements intervenus ces dernières années : réorganisation intercommunale, évolutions des comportements des personnes en matière de mobilités, de modes de vie….

La commission « Aménagement des territoires et mobilités » propose, en s'appuyant sur les travaux du CESER, d'apporter une contribution à cette réflexion. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une note synthétique qui pourrait être présentée au Bureau du 1er avril et serait transmise ensuite au Président du Conseil régional pour servir de base à la réflexion.

5. Représentations extérieures permanentes

5.1. Comité syndical de Mégalis Bretagne

Le Président propose au Bureau de déléguer à Bernard LAURANS sa représentation permanente en tant que Président du CESER aux réunions du Comité syndical de Mégalis Bretagne.

Le Bureau valide cette délégation.

5.2. Unité de formation et de recherche en informatique et électronique (ISTIC)

Le CESER est sollicité, pour une représentation, par l'ISTIC qui renouvelle son Conseil d'administration (le CESER est dans les statuts). Il s'agit d'une représentation que le CESER n'avait pas jugé utile de reconduire à la suite du retour du questionnaire qui avait été adressé en fin de mandature aux membres titulaires de représentations.

Le précédent représentant du CESER avait souligné que le Conseil d'administration ne débattait que de questions très techniques relatives à ses enseignements qui sont en outre très appliqués et ont très peu de liens avec la recherche. Il avait estimé que la représentation du CESER dans cette UFR de l'Université de Rennes 1 n'était pas nécessaire.

Le Bureau propose qu'une réponse soit apportée à l'ISTIC afin d'expliquer la position du CESER.

5.3. Réseau Bretagne solidaire

Le CESER est également sollicité pour une représentation par le Réseau Bretagne solidaire qui est le nouveau réseau régional multi-acteurs breton dédié à la coopération et à la solidarité internationale. La création de ce réseau conduit à la disparition du réseau ABCIS dans lequel le CESER était représenté jusqu'en 2017 (en 2018 nous étions en attente de la restructuration du réseau).

Le Président demande que les référents Europe-Coopération proposent la désignation en leur sein, d'un représentant afin que le CESER puisse intégrer le réseau au titre de membre associé comme cela est prévu dans les statuts.

5.4. Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne

Le Président a reçu l'arrêté de démission du CESER de Marie ELOY. Il propose donc à la commission « Economie et innovation » de désigner, lors de sa prochaine réunion, un nouveau ou une nouvelle représentant·e au Conseil de l'égalité pour la remplacer. Par conséquent, ce nouveau ou cette nouvelle représentant·e sera également « référent·e égalité femmes-hommes » au CESER.

Le Président demande à la commission « Economie et innovation » de proposer la désignation d'un nouveau ou une nouvelle représentant·e au Conseil de l'égalité afin de remplacer Marie ELOY.

6. Représentations extérieures ponctuelles

Dans le cadre du grand débat national et des évènements organisés en Bretagne, ont représenté ou représenteront le CESER :

RABINE UGUEN	Patrice Jacques	Plérin	30 janvier	19h30
RABINE	Patrice	Trégueux	8 février	19h-22h30
GAILLARD	Bernard	Dol de Bretagne	9 février	20h-21h15
WESLY	Martial	Cesson-sévigné	13 février	19h-21h
RABINE	Patrice	Callac	15 février	19h-20h30
RABINE	Patrice	Saint-Brieuc	17 février	14h-19h
LE HENANF	Marie-Françoise	Quimper	19 février	14h-16h30
CREACH	Stéphane	Hopital Camfrout	19 février	20h-23h30
LE GAL	Marie-Christine	Beaussais sur mer	19 février	18h30-20h30
RIOU	David	Dinard	20 février	18h-20h
QUILLEROU	Sylvère	Lorient	23 février	14h-17h30
RABINE RIOU	Patrice David	Plérin	24 février	14h-19h
CREACH LE ROUX	Stéphane Philippe	Landerneau	25 février	20h-23h
QUILLEROU	Sylvère	Lorient	25 février	18h
LIPS	Marie-Martine	Dinan	26 février	20h-22h30
GAILLARD	Bernard	Dol de Bretagne	27 février	20h30-23h15
RIOU	David	Ste Hélène	28 février	19h-21h30
RIOU	David	Liffré	1 mars	19h30-22h30
SERRANO	Viviane	Guémené-Penfao	1 mars	20h
RABINE	Patrice	Ploufragan	3 mars	14h-18h
LAURANS GUILLERME	Bernard Annie	Cesson sévigné	5 mars	18h30-20h30

RIOU	David	Theix Noyalo	5 mars	19h-21h
MASSOT	Mireille	Vannes	6 mars	18h-20h
RABINE	Patrice	Plaintel	7 mars	18h-20h
RABINE	Patrice	Hillion	8 mars	
RIOU	David	Saint-Aaron - Lamballe	8 mars	18h30-21h
SERRANO	Viviane	Pipriac	8 mars	20h15
RABINE	Patrice	Quimper	10 mars	
UGUEN	Jacques	Saint-Brieuc	12 mars	18h-20h
GAILLARD	Bernard	Cesson Sévigné	14 mars	17h-20h

Par ailleurs, le Président demande également au Bureau de valider le déplacement de :

Marie-Anne CHAPDELAINE qui a représenté le CESER à la commission régionale de stratégie numérique, le 21 janvier 2019, de 14h30 à 16 h30, à Rennes.

Catherine LONEUX qui a accompagné le Président lors de la signature du Contrat d'action publique et pacte d'accessibilité pour la Bretagne, le 8 février 2019, à 13h30, à Rennes

Norbert HELLUY qui a participé à la rencontre du Président avec Brigitte FEUILLET-LIGER, le 22 février, à 14h, au CESER à Rennes.

Jean-Marie BERTHO qui a représenté le CESER au Comité de lignes Brocéliande – Vilaine Golfe, le 26 février 2019, à 18h30, à Redon.

Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Lydie PORÉE, Ronan LE NEZET et Brigitte LE CLECH qui ont représenté le CESER au Conseil de l'égalité, le 27 février, de 10h à 16h, à Rennes.

Bernard LAURANS qui a représenté le CESER au Comité syndical de Mégalis Bretagne, le 28 février, à 10h, à Cesson-Sévigné.

Anne LE MENN et Norbert HELLUY qui ont présenté l'étude du CESER « L'illettrisme en entreprise : l'affaire de tous ! » lors de la journée régionale sur l'illettrisme organisée par l'Union régionale des associations familiales de Bretagne (URAF), le vendredi 1er mars 2019, à 14 h, à Rennes.

Annie GUILLERME qui a représenté le CESER à la rencontre régionale « Parité 2020 : citoyenne aujourd'hui ? maire demain ? », le vendredi 8 mars, de 9h30 à 13h, à Rennes.

Norbert HELLUY et Gaëlle URVOAS qui ont représenté le CESER à la Journée nationale des initiatives territoriales pour l'emploi (JITE), le 12 mars à Lorient.

David RIOU qui a représenté le CESER à la réunion préparatoire de la Conférence régionale de la mer et du littoral au SGAR, le 14 mars 2019, de 10h à 13h, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

Jean-Yves LABBÉ qui le représentera au lancement du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne, le 22 mars, à 14h30, à Concarneau.

Françoise BOUJARD qui représentera le CESER aux Rencontres régionales des professionnels du SPRO-EP, le 26 mars, de 8h45 à 16h30 à Vannes.

Jean-Luc PELTIER qui représentera le CESER à la table ronde « Engorgement des villes : les solutions d'aujourd'hui pour y vivre demain » organisée par Engie dans le cadre du festival InOut, le 28 mars 2019, de 14h15 à 15h45 à Rennes.

Antoine DOSDAT qui présentera l'étude du CESER « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 » à l'Université populaire du Pays d'Iroise, le 23 avril 2019, à 18h, à Locamaria Plouzané

Jacques UGUEN qui représentera le CESER à l'assemblée générale de l'association BRUDED, le 24 avril 2019, de 9h à 16h15 à Grand-Champ.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

7. Mandats spéciaux

Le Président demande au Bureau d'accorder un mandat spécial à Éric LE COURTOIS qui a représenté le CESER de Bretagne au Comité de pilotage de l'étude « Dynamiques de développement » des CESER de l'Atlantique, le 14 février, de 9h30 à 12h30, à Nantes.

Le Bureau autorise ce mandat spécial.

Le Bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h

NB : La prochaine réunion aura lieu le
lundi 1er avril 2019 à Rennes de 10h30 à 12h30

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau
Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 1 avril 2019 de 10 heures 30 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 26 mars 2019.

Étaient présent·e·s : Patrick CARÉ, Catherine LONEUX, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Jean-Marie BERTHO, Françoise BOUJARD, Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Stéphane CREACH, Henri DAUCÉ, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Annie KERHAIGNON, Jean KERHOAS, Karim KHAN, Jean-Yves LABBÉ, Carole LE BECHEC, Brigitte LE CLECH, Marie-Christine LE GAL, Olivier LE NEZET, Philippe LE ROUX, Jean LE TRAON, Mireille MASSOT, Filipe NOVAIS, Franck PELLERIN, Patrice RABINE, David RIOU, Emmanuel THAUNIER, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent·e·s : Isabelle AMAUGER, Michel CLECH, Annie COTTIER, Laurent KERLIR, Viviane SERRANO

Étaient également présent·e·s : Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Claire GUIRIMAND, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Contribution du CESER à la réflexion régionale « Appel à propositions pour une armature de territoires d'engagements »
- Retour sur la session du 25 mars
- Représentations extérieures ponctuelles

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

1. Contribution du CESER à la réflexion régionale « Appel à propositions pour une armature de territoires d'engagements »

Dans le cadre de la démarche Breizh Cop, le Conseil régional a lancé une réflexion autour d'une armature territoriale bretonne. Celle-ci s'adresse notamment aux intercommunalités et pays de Bretagne. Il s'agit de partager la vision d'une organisation territoriale régionale et d'identifier des « espaces de projets et d'engagements ».

L'enjeu est de proposer des espaces de projets et de cohérence de l'action, en tenant compte des bouleversements intervenus ces dernières années : réorganisation intercommunale, évolutions des comportements des personnes en matière de mobilités, de modes de vie….

La commission « Aménagement des territoires et mobilités » propose, en s'appuyant sur les travaux du CESER, d'apporter une contribution à cette réflexion.

Jacques UGUEN, rapporteur, présente la contribution. Après un tour de table, des points complémentaires sont ajoutés. Ils concernent l'intégration des territoires de gestion de l'eau, l'urgence climatique, la différenciation entre les territoires. Dans l'introduction, il sera précisé que ce travail a été réalisé dans le prolongement des réflexions menées par le CESER sur la question des transitions.

Le Bureau valide cette contribution à l'unanimité. Elle sera adressée au Président du Conseil régional.

2. Retour sur la session du 25 mars

La session plénière du CESER s'est tenue le 25 mars. L'ordre du jour ne comprenait que trois dossiers. Le Conseil régional ayant annulé sa session plénière du 4 avril, les dossiers qui avaient été inscrits à l'ordre du jour ont été reportés à la session des 20 et 21 juin.

L'ordre du jour de la session plénière du CESER du 25 mars était donc le suivant :

- Contribution du CESER de Bretagne au grand débat national
- État et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne (report de la session de janvier)
- Contribution du CESER à la consultation ouverte sur le SDAGE et le PGRI

Les membres du Bureau s'expriment sur la contribution du CESER au grand débat national qui a fortement mobilisé le CESER avec un temps d'appropriation plus court que d'habitude et des méthodes de travail un peu différentes. Une large place a été donnée à l'écoute, mais le CESER s'est aussi appuyé sur ses travaux antérieurs. L'articulation entre le groupe de travail et les commissions a été utile mais contrainte par le temps. A l'issue de ce travail, une réflexion sur la méthode de travail est jugée utile pour améliorer la capacité du CESER à répondre à des sujets d'actualité sur un temps court et avec un nombre important de matériaux à exploiter (débats, presse, études, synthèses…).

3. Représentations extérieures ponctuelles

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

David RIOU qui représentera le CESER au groupe de travail préparatoire à la prochaine Conférence régionale de la mer et du littoral (document stratégique de façade), le 5 avril, de 10h à 13h, à Rennes.

Carole LE BECHEC et Pierre BARBIER qui présenteront l'étude du CESER « Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne » aux habitants du conseil de quartier Sud-Gare, à la demande de la ville de Rennes, le 23 mai, à 18h30, à Rennes.

Filipe NOVAIS qui représentera le CESER à la Journée thématique « Renforcer l'esprit critique des jeunes des quartiers populaires », le 16 mai, de 10h à 16h, à Brest.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

Le Bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

NB : La prochaine réunion aura lieu le
lundi 13 mai 2019 à Rennes de 9h45 à 12h30

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau
Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 21 mars 2019 de 10 heures à 13 heures, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 18 mars 2019.

Étaient présent·e·s : Patrick CARÉ, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Françoise BOUJARD, Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Annie COTTIER, Stéphane CREACH, Henri DAUCÉ, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Annie KERHAIGNON, Jean KERHOAS, Jean-Yves LABBÉ, Carole LE BECHEC, Marie-Christine LE GAL, Olivier LE NEZET, Philippe LE ROUX, Jean LE TRAON, Mireille MASSOT, Filipe NOVAIS, Franck PELLERIN, Patrice RABINE, David RIOU, Emmanuel THAUNIER, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent·e·s : Catherine LONEUX, Isabelle AMAUGER, Jean-Marie BERTHO, Michel CLECH, Laurent KERLIR, Karim KHAN, Brigitte LE CLECH, Viviane SERRANO

Était invité : Jean-Yves PIRIOU

Étaient également présent·e·s : Fanny TARTARIN, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Claire GUIRIMAND, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Ordre du jour de la session plénière du 25 mars
- (Re)faire société : présentation de la contribution du CESER au grand débat national
- Réponse du CESER à la consultation sur les questions importantes du prochain Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- Questions diverses
- Représentations extérieures permanentes
- Représentations extérieures ponctuelles et mandats spéciaux

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

1. Ordre du jour de la session plénière du 25 mars

Le Conseil régional a annulé sa session plénière du 4 avril. Les dossiers qui avaient été inscrits à l'ordre du jour sont reportés à la session des 20 et 21 juin.

L'ordre du jour de la session plénière du CESER du 25 mars est donc le suivant :

- Contribution du CESER de Bretagne au grand débat national
- État et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne (report de la session de janvier)
- Contribution du CESER à la consultation ouverte sur le SDAGE et le PGRI

En début de session, l'assemblée observera une minute de silence à la mémoire de Claude CHAMPAUD qui fut Président du CESER.

2. (Re)faire société : présentation de la contribution du CESER au grand débat national

Le Président présente la synthèse de la contribution du CESER au grand débat national. Il remercie les membres et les services pour leur implication dans ce travail qui a fortement mobilisé le groupe « Breizh Cop élargi » et toutes les commissions depuis trois mois.

Le texte précise le contexte régional et les objectifs de ce travail. Il présente aussi la méthode de travail retenue par le CESER, qui peut se résumer en trois temps: écouter, comprendre et proposer.

Le CESER met en évidence cinq orientations prioritaires, en identifiant plus précisément les chantiers à mettre en œuvre. Le rapport détaille les actions plus concrètes qui peuvent être conduites par le Conseil régional, dans les politiques dont il a la responsabilité, seul ou avec ses partenaires. Face à l'urgence des défis sociaux, économiques et environnementaux, le CESER insiste sur la nécessité d'apporter rapidement les réponses appropriées.

Après un large tour de table et quelques amendements, le texte est validé par le Bureau. Il sera présenté à la session plénière du CESER du 25 mars.

NB. Une synthèse de portée générale de ce travail est intégrée à un document de CESER de France intitulé *« Les Grands débats régionaux »*. Ce document remis au Premier ministre le 12 mars présente toutes les contributions des CESER.

La synthèse de la contribution du CESER au grand débat national est validée à l'unanimité, avec 2 absentions : Patrice RABINE (Syndeac) et Annie KERHAIGNON (FO).

3. Réponse du CESER à la consultation sur les questions importantes du prochain Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le texte est présenté par Jean-Yves PIRIOU qui représente le CESER dans les différentes instances relatives aux enjeux de l'eau. L'avis prend appui sur les travaux antérieurs du CESER.

S'agissant du futur Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de 2022 à 2027, le CESER partage les questions importantes proposées par le Comité de bassin portant sur la qualité des eaux, leur quantité, les milieux aquatiques et la gouvernance de l'eau.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau, la qualité de l'eau a progressé en Bretagne. La marge de progression reste toutefois importante pour atteindre l'objectif européen de 100% des masses d'eau en bon état à l'horizon 2027.

Le CESER demande que soient prises en compte quatre questions importantes supplémentaires :

- Intégrer les objectifs du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM), élaboré par l'Etat, en transversalité dans tous les thèmes des futurs SDAGE et PGRI du bassin Loire-Bretagne.
- Développer la connaissance, de la recherche et de l'innovation dans les domaines de l'eau, de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et de submersion marine.
- Réaffirmer le principe « l'eau paie l'eau » et celui de la solidarité sociale, environnementale et territoriale dans la tarification de l'eau.
- Prendre en compte le défi sociétal et démocratique du rapport et de l'accès des citoyens à l'eau en tant que bien commun de l'humanité, mais aussi de l'ensemble de la vie sur Terre.

Au final, l'un des grands enjeux des prochains SDAGE et PGRI sera la mise en cohérence, dans les territoires, des enjeux économiques, sociaux, d'aménagement, d'environnement, de solidarité et de santé liés à l'eau. Dans un contexte global d'urgence climatique et d'accélération des pertes de biodiversité, l'ensemble de la société est concernée et doit continuer à se mobiliser.

La réponse du CESER à la consultation sur les questions importantes du prochain Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est validée à l'unanimité et sera présentée à la session du 25 mars.

4. Questions diverses

4.1. Conférence sociale élargie

Le Président présente les groupes de travail envisagés dans le prolongement de la réunion de la Conférence sociale élargie du 24 janvier dernier :

- Groupe 1 « insertion, formation et accès à l'emploi »

Anne LE MENN, membre de la commission « Formation, emploi et éducation ». Accompagnement technique : Virginie GICQUEL, cheffe de pôle.

- Groupe 2 « mobilités »

Philippe LE ROUX, président de la commission « Aménagement des territoires et mobilités ». Accompagnement technique : Claire GUIRIMAND, cheffe de pôle.

- Groupe 3 « accès aux services »

Annie GUILLERME, vice-présidente de la commission « Société, environnement et qualité de vie ». Accompagnement technique : Fabien BRISSOT, chef de pôle.

Pour chacun de ces groupes, les représentants du CESER contribueront à la réflexion en s'appuyant notamment sur les avis et travaux récents du CESER sur ces thèmes.

4.2. Point d'information sur la démarche de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Dans le cadre de la démarche Breizh Cop, le Conseil régional a lancé une réflexion autour d'une armature territoriale bretonne. Celle-ci s'adresse notamment aux intercommunalités et pays de Bretagne. Il s'agit de partager la vision d'une organisation territoriale régionale et d'identifier des « espaces de projets et d'engagements ». Pour le Conseil régional, il s'agit d'identifier les « territoires pertinents » qui pourraient servir à la fois d'espace de dialogue stratégique pour les échanges Conseil régional - territoires et les espaces cohérents pour la mise en œuvre concrète des orientations de la Breizh Cop. Les EPCI et pays ont été invités à identifier leur vision des choses.

L'enjeu est de proposer des espaces de projets et de cohérence de l'action, en tenant compte des bouleversements intervenus ces dernières années : réorganisation intercommunale, évolutions des comportements des personnes en matière de mobilités, de modes de vie….

La commission « Aménagement des territoires et mobilités » propose, en s'appuyant sur les travaux du CESER, d'apporter une contribution à cette réflexion. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une note synthétique qui pourrait être présentée au Bureau du 1er avril et serait transmise ensuite au Président du Conseil régional pour servir de base à la réflexion.

5. Représentations extérieures permanentes

5.1. Comité syndical de Mégalis Bretagne

Le Président propose au Bureau de déléguer à Bernard LAURANS sa représentation permanente en tant que Président du CESER aux réunions du Comité syndical de Mégalis Bretagne.

Le Bureau valide cette délégation.

5.2. Unité de formation et de recherche en informatique et électronique (ISTIC)

Le CESER est sollicité, pour une représentation, par l'ISTIC qui renouvelle son Conseil d'administration (le CESER est dans les statuts). Il s'agit d'une représentation que le CESER n'avait pas jugé utile de reconduire à la suite du retour du questionnaire qui avait été adressé en fin de mandature aux membres titulaires de représentations.

Le précédent représentant du CESER avait souligné que le Conseil d'administration ne débattait que de questions très techniques relatives à ses enseignements qui sont en outre très appliqués et ont très peu de liens avec la recherche. Il avait estimé que la représentation du CESER dans cette UFR de l'Université de Rennes 1 n'était pas nécessaire.

Le Bureau propose qu'une réponse soit apportée à l'ISTIC afin d'expliquer la position du CESER.

5.3. Réseau Bretagne solidaire

Le CESER est également sollicité pour une représentation par le Réseau Bretagne solidaire qui est le nouveau réseau régional multi-acteurs breton dédié à la coopération et à la solidarité internationale. La création de ce réseau conduit à la disparition du réseau ABCIS dans lequel le CESER était représenté jusqu'en 2017 (en 2018 nous étions en attente de la restructuration du réseau).

Le Président demande que les référents Europe-Coopération proposent la désignation en leur sein, d'un représentant afin que le CESER puisse intégrer le réseau au titre de membre associé comme cela est prévu dans les statuts.

5.4. Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne

Le Président a reçu l'arrêté de démission du CESER de Marie ELOY. Il propose donc à la commission « Economie et innovation » de désigner, lors de sa prochaine réunion, un nouveau ou une nouvelle représentant·e au Conseil de l'égalité pour la remplacer. Par conséquent, ce nouveau ou cette nouvelle représentant·e sera également « référent·e égalité femmes-hommes » au CESER.

Le Président demande à la commission « Economie et innovation » de proposer la désignation d'un nouveau ou une nouvelle représentant·e au Conseil de l'égalité afin de remplacer Marie ELOY.

6. Représentations extérieures ponctuelles

Dans le cadre du grand débat national et des évènements organisés en Bretagne, ont représenté ou représenteront le CESER :

RABINE UGUEN	Patrice Jacques	Plérin	30 janvier	19h30
RABINE	Patrice	Trégueux	8 février	19h-22h30
GAILLARD	Bernard	Dol de Bretagne	9 février	20h-21h15
WESLY	Martial	Cesson-sévigné	13 février	19h-21h
RABINE	Patrice	Callac	15 février	19h-20h30
RABINE	Patrice	Saint-Brieuc	17 février	14h-19h
LE HENANF	Marie-Françoise	Quimper	19 février	14h-16h30
CREACH	Stéphane	Hopital Camfrout	19 février	20h-23h30
LE GAL	Marie-Christine	Beaussais sur mer	19 février	18h30-20h30
RIOU	David	Dinard	20 février	18h-20h
QUILLEROU	Sylvère	Lorient	23 février	14h-17h30
RABINE RIOU	Patrice David	Plérin	24 février	14h-19h
CREACH LE ROUX	Stéphane Philippe	Landerneau	25 février	20h-23h
QUILLEROU	Sylvère	Lorient	25 février	18h
LIPS	Marie-Martine	Dinan	26 février	20h-22h30
GAILLARD	Bernard	Dol de Bretagne	27 février	20h30-23h15
RIOU	David	Ste Hélène	28 février	19h-21h30
RIOU	David	Liffré	1 mars	19h30-22h30
SERRANO	Viviane	Guémené-Penfao	1 mars	20h
RABINE	Patrice	Ploufragan	3 mars	14h-18h
LAURANS GUILLERME	Bernard Annie	Cesson sévigné	5 mars	18h30-20h30

RIOU	David	Theix Noyalo	5 mars	19h-21h
MASSOT	Mireille	Vannes	6 mars	18h-20h
RABINE	Patrice	Plaintel	7 mars	18h-20h
RABINE	Patrice	Hillion	8 mars	
RIOU	David	Saint-Aaron - Lamballe	8 mars	18h30-21h
SERRANO	Viviane	Pipriac	8 mars	20h15
RABINE	Patrice	Quimper	10 mars	
UGUEN	Jacques	Saint-Brieuc	12 mars	18h-20h
GAILLARD	Bernard	Cesson Sévigné	14 mars	17h-20h

Par ailleurs, le Président demande également au Bureau de valider le déplacement de :

Marie-Anne CHAPDELAINE qui a représenté le CESER à la commission régionale de stratégie numérique, le 21 janvier 2019, de 14h30 à 16 h30, à Rennes.

Catherine LONEUX qui a accompagné le Président lors de la signature du Contrat d'action publique et pacte d'accessibilité pour la Bretagne, le 8 février 2019, à 13h30, à Rennes

Norbert HELLUY qui a participé à la rencontre du Président avec Brigitte FEUILLET-LIGER, le 22 février, à 14h, au CESER à Rennes.

Jean-Marie BERTHO qui a représenté le CESER au Comité de lignes Brocéliande – Vilaine Golfe, le 26 février 2019, à 18h30, à Redon.

Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Lydie PORÉE, Ronan LE NEZET et Brigitte LE CLECH qui ont représenté le CESER au Conseil de l'égalité, le 27 février, de 10h à 16h, à Rennes.

Bernard LAURANS qui a représenté le CESER au Comité syndical de Mégalis Bretagne, le 28 février, à 10h, à Cesson-Sévigné.

Anne LE MENN et Norbert HELLUY qui ont présenté l'étude du CESER « L'illettrisme en entreprise : l'affaire de tous ! » lors de la journée régionale sur l'illettrisme organisée par l'Union régionale des associations familiales de Bretagne (URAF), le vendredi 1er mars 2019, à 14 h, à Rennes.

Annie GUILLERME qui a représenté le CESER à la rencontre régionale « Parité 2020 : citoyenne aujourd'hui ? maire demain ? », le vendredi 8 mars, de 9h30 à 13h, à Rennes.

Norbert HELLUY et Gaëlle URVOAS qui ont représenté le CESER à la Journée nationale des initiatives territoriales pour l'emploi (JITE), le 12 mars à Lorient.

David RIOU qui a représenté le CESER à la réunion préparatoire de la Conférence régionale de la mer et du littoral au SGAR, le 14 mars 2019, de 10h à 13h, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

Jean-Yves LABBÉ qui le représentera au lancement du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne, le 22 mars, à 14h30, à Concarneau.

Françoise BOUJARD qui représentera le CESER aux Rencontres régionales des professionnels du SPRO-EP, le 26 mars, de 8h45 à 16h30 à Vannes.

Jean-Luc PELTIER qui représentera le CESER à la table ronde « Engorgement des villes : les solutions d'aujourd'hui pour y vivre demain » organisée par Engie dans le cadre du festival InOut, le 28 mars 2019, de 14h15 à 15h45 à Rennes.

Antoine DOSDAT qui présentera l'étude du CESER « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 » à l'Université populaire du Pays d'Iroise, le 23 avril 2019, à 18h, à Locamaria Plouzané

Jacques UGUEN qui représentera le CESER à l'assemblée générale de l'association BRUDED, le 24 avril 2019, de 9h à 16h15 à Grand-Champ.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

7. Mandats spéciaux

Le Président demande au Bureau d'accorder un mandat spécial à Éric LE COURTOIS qui a représenté le CESER de Bretagne au Comité de pilotage de l'étude « Dynamiques de développement » des CESER de l'Atlantique, le 14 février, de 9h30 à 12h30, à Nantes.

Le Bureau autorise ce mandat spécial.

Le Bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h

NB : La prochaine réunion aura lieu le
lundi 1er avril 2019 à Rennes de 10h30 à 12h30

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau
Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 17 juin 2019 de 9 heures 45 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 11 juin 2019.

Étaient présent·e·s : Patrick CARÉ, Catherine LONEUX, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Isabelle AMAUGER, Jean-Marie BERTHO, Françoise BOUJARD, Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Annie COTTIER, Stéphane CREACH, Henri DAUCÉ, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Annie KERHAIGNON, Karim KHAN, Jean-Yves LABBÉ, Carole LE BECHEC, Brigitte LE CLECH, Marie-Christine LE GAL, Philippe LE ROUX, Mireille MASSOT, Patrice RABINE, David RIOU, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent·e·s : Michel CLECH, Marie-Pascale DELEUME, Jean KERHOAS, Laurent KERLIR, Olivier LE NEZET, Jean LE TRAON, Filipe NOVAIS, Franck PELLERIN, Viviane SERRANO, Emmanuel THAUNIER,

Étaient également présent·e·s : Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Claire GUIRIMAND, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation du cahier des charges de la commission économie et innovation
- Retour sur la session plénière du 11 juin
- Retour sur la semaine « La Bretagne s'engage pour le climat »
- Retour sur la participation du CESER aux Journées françaises de l'évaluation
- Coopérations du CESER
- Contribution du CESER *« (Re)faire société »* : suites
- Réforme institutionnelle : dernières informations et échanges CESER de France
- Séminaire de rentrée
- Travaux en cours dans les commissions et sections
- Suivi de l'absentéisme
- Questions diverses
- Désignations
- Représentations extérieures ponctuelles et mandats spéciaux

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

1. Présentation du cahier des charges de la commission « Economie et innovation »

Marie-Christine LE GAL, Présidente de la commission « Economie et innovation », présente le cahier des charges de la future étude *« Quelles coopérations avec et entre les entreprises favoriser pour un développement durable des territoires en Bretagne ?»*.

Du point de vue de l'action publique, les coopérations peuvent être considérées comme un possible facteur de développement durable des territoires. Mais qu'en est-il du point de vue des entreprises : quel intérêt trouvent-elles à coopérer entre elles ? Avec d'autres acteurs du territoire ? En quoi ces coopérations, qui visent à favoriser le développement des entreprises peuvent-elles contribuer ou non au développement durable des territoires ?

Le cahier des charges définit le champ de l'étude et sa problématique. Il en fixe aussi les principaux objectifs :

- recenser les différentes formes de coopérations locales impliquant des entreprises en Bretagne ainsi que les politiques publiques destinées à les soutenir. Identifier leurs freins et leurs conditions de réussite ;
- confronter ces résultats avec les analyses sur les vertus et limites des coopérations ainsi qu'avec des exemples tirés d'autres régions ;
- faire des propositions à destination des décideurs publics, à commencer par le Conseil régional, en s'inspirant des exemples abordés dans l'étude, mais en rappelant également la réalité de l'organisation de la compétence « développement économique » en France.

Ces propositions pourront nourrir l'élaboration du futur Schéma régional de développement durable, d'innovation et d'internationalisation des entreprises (attendu en 2021), la future génération de conventions Région/EPCI, mais aussi les réflexions stratégiques à venir au sein des EPCI. Outre un travail d'analyse conduit par la commission, la réalisation de l'étude nécessitera des auditions d'experts, un travail de classification des différents types de coopérations, le recensement et l'analyse d'exemples de coopérations avec et entre des entreprises.

Le travail sera réalisé par la commission économie et innovation du CESER et conduit sous la responsabilité de deux rapporteur·e·s, Laetitia BOUVIER et Sergio CAPITAO.

La validation de la synthèse en Bureau est prévue en mai 2020 et l'examen et l'adoption de l'étude à la session plénière du CESER de juin 2020.

Après un tour de table et quelques modifications, le Bureau valide le cahier des charges de l'étude et désigne Laetitia BOUVIER et Sergio CAPITAO comme rapporteur·e·s.

2. Retour sur la session plénière du 11 juin

Malgré un calendrier contraint, les avis du CESER ont été riches et de qualité. Le Président remercie l'ensemble des rapporteurs. L'appel par boîtier électronique testé lors de cette plénière sera à nouveau testé lors de la prochaine session.

Plusieurs membres ont suggéré de ne plus imprimer la totalité des avis préparés par les commissions. Le Président souhaite recueillir l'avis du Bureau sur ce point.

Il est décidé de réduire de moitié le nombre des impressions. Un exemplaire pour deux membres sera déposé en bout de rangée lors de la prochaine session.

3. Retour sur la semaine « La Bretagne s'engage pour le climat »

Le Conseil régional a organisé, du 3 au 7 juin à Saint-Brieuc, une semaine de rencontres autour de la Breizh Cop avec différents débats, tables rondes et ateliers. Malgré la semaine de prépa session, une délégation de quelques membres du CESER a pu participer à presque tous les évènements.

Les comptes-rendus de ces missions seront comme d'habitude diffusés dans l'Avis interne.

Lors de la dernière séance, Nicolas HULOT, parrain de la Breizh Cop, était présent. Un échange a eu lieu pour organiser une audition par la commission « Société, environnement et qualité de vie » dans le cadre de son étude sur la biodiversité. Un document de travail intitulé *« Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète »* lui a été remis par le Président du Conseil régional en tant que document conclusif de cette semaine de mobilisation. Chaque participant était invité à faire part de ses remarques sur ce document. Il est disponible sur le site de la Région et sur l'extranet du CESER, ainsi chaque membre peut en prendre connaissance. Ce document reprend les grands objectifs de la démarche, mais contient aussi deux rubriques nouvelles : une liste « d'indicateurs

essentiels pour le pilotage de la Breizh Cop » et les engagements du Conseil régional. Le CESER intégrera une contribution particulière sur ce document lors de son avis sur le SRADDET à la session d'octobre 2019, selon des modalités restant à définir.

4. Retour sur la participation du CESER aux Journées françaises de l'évaluation

La Société française de l'évaluation organise un colloque bisannuel. Le thème était cette année *« Évaluation et démocratie : les nouveaux territoires de l'action publique ».* Plusieurs CESER ont été sollicités pour constituer une table ronde *« Les CESER engagés dans l'évaluation des politiques publiques »*. Marie-Martine LIPS qui est intervenue pour le CESER de Bretagne dans cette table ronde dresse un bilan de ces journées. Les journées étaient organisées autour de trois axes :

- Nouveaux territoires, nouveaux acteurs : quelles places pour l'évaluation ?
- L'évaluation confrontée au défi des mutations de l'action publique.
- Évaluation et démocratie : pour une évaluation citoyenne.

Des temps en plénière permettaient de mieux comprendre les grands enjeux actuels de l'évaluation puis des ateliers et des tables rondes étaient proposés pour permettre des échanges de pratiques.

L'évaluation est encore peu pratiquée en France et les pratiques des collectivités en matière d'évaluation sont très différentes. Les échanges sur les pratiques ont montré que le rôle du CESER est à construire et que des cohérences sont à trouver dans les différentes approches pour harmoniser l'action des CESER. La relance du groupe de travail entre CESER prévue à l'automne permettra de mieux définir le rôle des CESER, comme de développer une culture de l'évaluation, ou d'émettre des avis et des propositions sur les indicateurs. Ils pourraient permettre de proposer un autre regard, celui de la société civile, et cela dès la mise en place d'une politique publique en soulignant au départ ce qui pourrait permettre de mieux l'évaluer ensuite.

Le CESER de Bretagne est particulièrement attendu sur ses interventions sur le RADD. Document dont la qualité a été soulignée pour la Bretagne.

5. Coopérations du CESER

5.1. Comité d'orientations du RTA

Lors du comité d'orientation du 21 mai dernier, le Président CARÉ a été élu à la présidence du RTA pour les deux prochaines années. Le comité exécutif a également été réélu. Il comprend deux vice-présidences espagnoles (Castille-et-Leon et Estremadure) et une vice-présidence française (Pays de la Loire). Ce comité se réunira avant la fin de l'année.

Le groupe de travail sur les réseaux de transport européens, présidé par la Nouvelle-Aquitaine et dont les rapporteurs sont la Normandie et Castille-et-Leon s'est réuni le 22 mai. La réunion était consacrée à l'élaboration du cahier des charges.

5.2. Report de la venue de la délégation du CESER de Mayotte

La venue d'une délégation du CES de Mayotte aura finalement lieu à l'automne.

5.3. Rencontre des rapporteurs généraux CESER Bretagne / Pays de la Loire

Cette rencontre aura lieu le mardi 27 août à Redon.

6. Contribution du CESER « (Re)faire société » : suites

La contribution du CESER *« (Re)faire société »* a été transmise aux destinataires habituels de nos études, ainsi qu'aux garants et ministres responsables de l'organisation du grand débat.

Le Président CHESNAIS-GIRARD s'est dit très intéressé par ce travail, le Président du CESER le présentera en session du Conseil régional le 21 juin.

Suite à cet envoi, plusieurs réponses des ministères soulignent l'intérêt de notre travail.

Cinq axes prioritaires pour (re)faire société ont été retenus dans ce rapport. La réflexion doit désormais se poursuivre dans deux directions :

- dans la conduite des travaux des commissions et sections du CESER pour approfondir dans les mois et les années à venir certains des sujets qui n'ont été qu'effleurés ;
- dans les réflexions sur le positionnement du CESER, son ouverture plus grande à la participation citoyenne, selon des modalités qui restent à définir et qui ne sont pas sans lien avec la réforme institutionnelle en cours.

7. Réforme institutionnelle : dernières informations et échanges CESER de France

Lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, le 12 juin, le Premier ministre a laissé entendre qu'un report de la réforme à 2020 était possible, compte-tenu du désaccord avec le Sénat concernant la réduction du nombre de parlementaires. Les textes, à ce stade, sont recentrés sur 3 priorités :

- les territoires, avec l'autorisation de la différentiation, l'assouplissement du cadre relatif à la Corse ainsi qu'aux outre-mer ;
- la participation citoyenne, avec un nouveau titre dans la Constitution, la transformation du CESE en Conseil de la participation citoyenne, la possibilité de former des conventions de citoyens tirés au sort, la facilitation du recours au référendum d'initiative partagée ;
- la justice, avec l'indépendance du parquet et la suppression de la Cour de Justice de la République.

Les dispositions relatives au fonctionnement des assemblées ont été retirées, au motif qu'il appartient aux assemblées elles-mêmes de décider de leurs réformes. Les dispositions relatives au cumul des mandats dans le temps ont été assouplies pour en exclure les maires de communes de petite taille et prévoir une entrée en vigueur progressive.

Le Président de la République a revu sa proposition de baisse d'un tiers du nombre de parlementaires pour viser une réduction d'un quart.

Un échange entre les Présidents de CESER de France a eu lieu le 13 juin, sous l'animation d'Eric CHEVÉE, Président du CESER de Centre-Val-de-Loire, autour des questions suivantes :

- l'organisation par les CESER de consultations publiques ;
- l'association de citoyens aux travaux des CESER ;
- la saisine des CESER par la pétition citoyenne ;
- l'amélioration des relations entre CR et CESER ;
- la possibilité d'une saisine étendue des CESER (par l'Etat et les autres collectivités) ;
- l'autonomie budgétaire des CESER ;
- la durée du mandat du Président et du Bureau ;
- la composition du Bureau (nombre plafonné, égalité femmes/hommes, équilibre des trois collèges…).

Les Présidents ont échangé et débattu sur ces points, qui seront à nouveau discutés fin septembre et qui pourront être abordés lors du séminaire de rentrée du CESER.

8. Séminaire de rentrée

Le séminaire de rentrée du CESER est programmé le jeudi 5 et le vendredi 6 septembre. Il se déroulera à l'hôtel Printania de Dinard. Le devis proposé a été accepté par le Président du Conseil régional.

Le groupe de coordination qui se réunit ce lundi 17 juin va travailler à la préparation de ce séminaire, tant sur les thèmes de travail que sur les formes possibles. Ses propositions seront examinées lors du prochain Bureau, lundi 1er juillet.

9. Travaux en cours dans les commissions et sections

Le Pésident propose aux Président·e·s des commissions et sections qui le souhaitent de présenter l'état d'avancement des travaux conduits par leurs instances. Ce temps sera systématisé lors des prochains Bureaux.

9.1. Philippe LE ROUX, commission Aménagement des territoires et mobilités

Le forum de valorisation de l'étude sur les centralités est prévu le 3 septembre après-midi, à Landerneau.

La commission a choisi de mettre l'accent sur quelques-uns des thèmes abordés dans l'étude, de façon à être complémentaire des nombreux évènements organisés sur les centralités. Ainsi, trois thèmes principaux seront proposés au débat :

- le numérique au service d'un centre-ville ;
- les évolutions dans le temps des centralités ;
- la convivialité au service des centralités.

Le forum sera organisé autour d'une présentation de l'étude (assurée par Jacques UGUEN et Patrick HERPIN), d'une intervention de Laurence FORTIN, Vice-présidente du Conseil régional, de tables-rondes avec des retours d'expériences de terrain et d'une conclusion par un grand témoin (David LESTOUX). Le forum sera animé par Jean KERHOAS, les conseillers sont donc bien impliqués dans l'organisation de ce forum.

Par ailleurs, la commission poursuit son travail d'étude sur les interactions entre les usages numériques, les mobilités et les activités "à distance" ; elle organise encore 2 séances d'auditions (juin-juillet) avant de travailler sur la rédaction. Plusieurs réunions de commission dédiées à la rédaction de l'étude seront délocalisées. La synthèse finale sera présentée en bureau de décembre. Pour finaliser son travail de recherche, la commission va accueillir en stage, du 18 juin au 20 septembre, Hervé LEMEUNIER, étudiant en 4ème année à l'IEP de Rennes. Il est chargé d'étudier plus en détail les mobilités liées aux loisirs et à la culture et leur éventuelle transformation sous l'effet du numérique. Ses travaux seront présentés et débattus devant la commission début septembre.

9.2. Bernard GAILLARD, commission Société, environnement et qualité de vie

Le travail sur les enjeux sociétaux de la biodiversité se poursuit. L'étude se situe dans des contextes porteurs :

- au niveau international avec la parution en mai du rapport mondial de l'IPBES sur l'état de la biodiversité qui fait état d'1 million d'espèces menacées ;
- au niveau national, on note la mise en œuvre par l'Etat du Plan biodiversité de juillet 2018 et la tenue du Congrès mondial de la nature à Marseille en juin 2020 ;

- au niveau régional, les deux priorités de la Breizh COP sont le climat et la biodiversité. S'y ajoutent le SRADDET en cours d'écriture et la mise en place de l'Agence bretonne de la biodiversité. De nombreuses actions de mobilisation sur la biodiversité sont aussi organisées dans les territoires.

Bernard GAILLARD rappelle les 3 objectifs principaux de l'étude : état des lieux, enjeux, leviers et freins. Après une suspension relative à la conduite des travaux sur le grand débat national, le programme des auditions a repris. Bernard GAILLARD évoque deux auditions récentes marquantes :

- Anne ATLAN, écologue et sociologue sur la pluralité des valeurs de la biodiversité, les rapports Humains-Nature, et le processus de co-construction de démarches territoriales à partir de cette pluralité de valeurs.

- Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, biologiste, Président de l'association Humanité et biodiversité et ancien Président du Muséum national d'histoire naturelle, sur la biodiversité à partir des interactions, dans le temps, entre les êtres vivants et leurs milieux, l'importance d'agir pour préserver les services rendus par la nature à l'humanité, l'optimisme malgré l'érosion rapide de la biodiversité.

Des déplacements sur le terrain sont aussi prévus : biodiversité aquatique (Centre régional d'initiation à la rivière de Belle-Isle en Terre, biodiversité littorale et marine (Maison de la baie du Mont Saint-Michel au Vivier sur Mer), journée « Agriculture et biodiversité » en octobre.

Enfin une enquête est en cours pour collecter des initiatives et actions territoriales. Elle est réalisée par Rose GABORY, étudiante en 2ème année à Sciences-Po Rennes.

La finalisation des auditions et des recherches est prévue pour novembre et la présentation du rapport à la session de mars 2020.

Parallèlement, la commission et le groupe des référents égalité préparent l'organisation d'une journée Théma « Egalité Femmes-Hommes » qui se tiendra le 22 novembre.

9.3. Françoise BOUJARD, commission Formation, emploi et éducation

Les sujets relevant de la commission sont traités dans un contexte très mouvant du fait des nombreuses réformes en cours : réforme du lycée et du baccalauréat, actualité dans le domaine de l'enseignement supérieur avec notamment la mise en place de Parcoursup, réforme de la formation professionnelle avec la loi « liberté de choisir son avenir professionnel », réforme de l'apprentissage avec la perte de compétence des régions, la signature du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), etc. Les sujets relevant des compétences de la commission sont aussi traités au sein de nombreuses instances : commissions du CREFOP, Conférence sociale, groupes thématiques régionaux de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Conférence de la jeunesse. Il y a une multiplication des lieux où sont discutés les sujets qui intéressent la commission et où le CESER assure une participation.

La commission a également été très occupée par sa participation au Grand débat national et par l'évaluation du CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles). Des temps de travail ont été consacrés à cette évaluation au sein de la commission. Marie-Martine LIPS, Vice-présidente en charge de l'évaluation des politiques régionales, y a été associée.

Face à ce constat, les membres de la commission ont exprimé le souhait de consacrer des temps d'information à ces réformes. Ainsi des auditions ont été organisées, notamment une audition sur la réforme du lycée et du baccalauréat, avec le SNES FSU et le Rectorat. La commission a ainsi auditionné le Secrétaire général du Rectorat d'académie et de deux délégués académiques. Le nouveau recteur s'est excusé de ne pouvoir venir, c'est à souligner. Par ailleurs, la commission était demandeuse d'outils de facilitation pour la rédaction des avis. Elle a donc réfléchi à la façon de mettre à disposition des rapporteurs de la commission la documentation dont ils besoin pour préparer

leurs avis. Un travail de structuration de l'information relative aux dossiers suivis par la commission a été effectué, et l'information est accessible via l'extranet du CESER.

L'étude sur l'illettrisme fait l'objet de plusieurs sollicitations. Elle a été présentée à l'URAF Bretagne et au CESER de Normandie.

Le forum de valorisation de l'étude sera organisé en lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), le 11 septembre après-midi à Rennes, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. L'évènement s'inscrira dans le cadre de la semaine nationale de lutte contre l'illettrisme, organisée partout en France. Le forum s'adressera prioritairement aux petites et moyennes entreprises. L'étude porte bien sur l'illettrisme dans les entreprises. Le forum sera animé par Norbert HELLUY, ancien président de la commission et se déroulera en trois temps :

- la présentation de l'étude par les rapporteurs, Anne LE MENN et Gilles MATHEL ;
- une table-ronde avec des témoignages d'entreprises issues de différents secteurs d'activité qui permettra de faire état des freins qu'elles rencontrent dans la lutte contre l'illettrisme. A cette table-ronde sera associée une personne qui a elle-même été un salarié en situation d'illettrisme ;
- l'intervention des financeurs et décideurs, car le forum intervient aussi à un moment où doit être réécrit le Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

La commission travaille actuellement au choix de son nouveau sujet d'étude. Deux thèmes se distinguent :

- Formation et territoires : comment la Région travaille les questions d'emploi et de formation avec les territoires, à travers notamment les démarches que l'on espère pouvoir identifier de GPEC territoriale. La commission a auditionné la CTEF de Lannion qui a engagé une démarche de GPEC et prévoit d'auditionner le directeur adjoint de la DEFTLV du Conseil régional, qui est en charge de la territorialisation des actions emploi-formation de la Région.
- L'enseignement professionnel et les poursuites d'études dans le supérieur avec la question du continuum bac-3/Bac+3. L'idée serait de regarder la voie professionnelle comme voie d'insertion, comme voie de poursuite d'étude et comme moyen de développement du niveau de qualification des personnes.

La commission doit choisir son sujet lors de sa prochaine réunion (25 juin) et le cahier des charges sera présenté au Bureau de septembre.

9.4. Jean-Yves LABBÉ, section mer et littoral

La rédaction de l'étude *« Mer & numérique »* poursuit son cours. Le fil rouge de ce travail sera la marétique en Bretagne. Il reste trois réunions avant la présentation de la synthèse en Bureau du 6 septembre puis en session le 30 septembre.

La section valorisera ses travaux lors de l'exposition « La Mer XXL » organisée par le groupe Ouest-France, du 29 juin au 10 juillet à Nantes. Plus de 170 porteurs d'animations sont annoncés. Les CESER de l'Atlantique valoriseront leurs travaux en proposant quatre conférences, croisant des études réalisées à l'échelle régionale ou interrégionale. Deux études du CESER de Bretagne seront au programme :

- le 1er juillet, Hervé MOULINIER parlera d'économie maritime aux côtés de Jean-Dominique WAGRET, du CESER de Normandie ;
- le 10 juillet, Antoine DOSDAT invitera le public à se projeter en 2040, avec l'étude *« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 »*. Sa présentation sera suivie de l'intervention de Jany ROUGER, Président de la section Veille et prospective du CESER de Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, le scénographe de l'exposition a été sollicité par le CESER pour exposer les bâches « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 », réalisées pour les Assises de la mer. Il s'agit de 4 illustrations du dessinateur Gildas JAVA mettant en image les scénarios Health-SEA, Tran-SEA-tion, SEA-licon Valley et SEA-curité.

10. Suivi de l'absentéisme

Comme évoqué lors du dernier Bureau, un courrier a été adressé aux membres dont le taux de présence aux réunions de commission, sur les 18 mois de la mandature, était inférieur à 40%. Sur les 14 courriers envoyés, 8 retours laissent espérer une amélioration. En lien avec les Président·e·s de commission, le Président va poursuivre avec attention ce suivi.

11. Questions diverses

11.1. Forums « Prospective » du CESER

Deux dates à retenir :

- Forum de présentation de l'étude *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne »* le mardi 3 septembre après-midi, dans le Finistère.
- Forum de présentation de l'étude du CESER *« L'illettrisme en entreprise »* le mercredi 11 septembre après-midi à Rennes, à la Chambre de métiers d'Ille-et-Vilaine (Cours des Alliés).

11.2. Observatoire régional de santé Bretagne (ORSB) : Appel à cotisation

Le Président demande au Bureau de bien vouloir renouveler la cotisation du CESER de Bretagne à l'Observatoire régional de santé de Bretagne pour l'année 2019, pour un montant de 100 euros.

Le Bureau renouvèle l'adhésion du CESER à l'Observatoire régional de santé de Bretagne.

12. Désignations

Le Président demande au Bureau de désigner :

Marylène SIMON en tant que suppléante d'Antoine PIERCHON pour représenter le CESER à la commission déléguée du secteur sanitaire, social et médico-social du CREFOP.

Bernard GAILLARD et Françoise BOUJARD pour le représenter à la Conférence territoriale de la langue bretonne nouvellement créée, et dont la première réunion se tiendra le vendredi 28 juin, à Rennes, de 10h30 à 12h30.

Le Bureau autorise ces désignations.

13. Représentations extérieures ponctuelles

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

Marylène SIMON qui a représenté le CESER à la Commission déléguée du secteur sanitaire, social et médico-social du CREFOP, le 23 mai à 14h30, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

Bernard GAILLARD et Françoise BOUJARD qui représenteront le Président à la Conférence territoriale de la langue bretonne, le vendredi 28 juin, à Rennes, de 10h30 à 12h30.

Philippe LE ROUX qui représentera le CESER à l'inauguration du centre-bourg de la commune de Le Pertre, le 29 juin, à 8h15.

Bernard GAILLARD qui dans le cadre de l'étude en cours sur la biodiversité, participera à la Conférence « La biodiversité, source d'inspiration et d'innovation » à Saint-Malo, le 3 juin 2019, à 20h.

Michel CLECH qui représentera le CESER au séminaire Mer et littoral de l'UBS : enjeux et actions du territoire autour de la notion de « bien commun » dans le domaine maritime et littoral, à Vannes, le 18 juin, de 8h30 à 17h15.

Anne LE MENN qui représentera le CESER aux rencontres d'information et de mobilisation pour les journées nationales d'action contre l'illettrisme à Rennes, le 2 juillet, de 14 h à 16 h 30.

Brigitte LE CLECH qui représentera le CESER à l'atelier organisé par le réseau rural : « Développer un tiers lieu en milieu rural », à Baud, le 2 juillet, de 9h15 à 17h00.

Carole LE BECHEC qui représentera le CESER à la réunion de la CRPE, à Dinan, le 4 juillet, à 14h30.

Le Président demande au Bureau d'accorder un mandat spécial à :

Antoine DOSDAT qui représentera le CESER à la conférence : « Quelle place pour la mer dans le développement régional à l'horizon 2040 ? », organisée dans le cadre du salon La Mer XXL, à Nantes, le 10 juillet, de 10h30 à 12h.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements et ce mandat spécial.

Le Bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 1er juillet 2019 à Rennes de 9h45 à 12h30

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 11 JUIN 2019
AVIS DU CESER

Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs	Pages
3.	Plan régional de prévention et de gestion des déchets : finalisation du plan et lancement des consultations	Ronan LE GUEN	1-9
4.	Agence bretonne de la biodiversité : un outil au service d'une ambition partagée	Henry DAUCÉ Sylvie MAGNANON	11-24
9.	Rapport d'activité et de développement durable 2018	Patrice RABINE, rapporteur général	25-134
10.	Rapport financier 2018	Martial WESLY, rapporteur général	135-141
11.	Décision modificative n°1 au budget 2019	Martial WESLY, rapporteur général	143-159
13.	Rapport relatif aux participations régionales de toute nature – exercice 2018	Martial WESLY, rapporteur général	161-166
14.	Rapports de la Chambre régionale des comptes		167-171
	- Le contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne	Martial WESLY, rapporteur général	
	- Vérification et contrôle des comptes et de la gestion de l'association Bretagne développement innovation	Carole LE BECHEC	
	- Examen de la gestion des Transports Express régionaux	Jean-Marie BERTHO Brigitte DELAHAIE Jean-Luc PELTIER	
	- Actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur "l'examen de la politique du tourisme"	Karim KHAN Marine LE GALL-ELY	
15.	Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2018 par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne	Olivier CAPY Carole LE BECHEC	173-175
12.	Communication sur les décisions de virements de crédits	Martial WESLY, rapporteur	177-178
1.	Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel	Patrice RABINE	179-183
2.	Protocole d'accord entre la Région Bretagne et SNCF mobilités déterminant les éléments structurants de la future convention TER BreizhGo	Jean-Marie BERTHO Brigitte DELAHAIE	185-189
5.	Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne	Isabelle AMAUGER, rapporteure générale	191-195
6.	Plan énergie lycées	Michel CLECH Jean-Marc CLERY	197-199
7.	« Bretagne Très Haut Débit » passe à la vitesse supérieure	Marie-Anne CHAPDELAINE Bernard LAURANS Jean LE TRAON Cécile MARTIN	201-209
8.	Plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne	Pierre BARBIER Claudine PERRON	211

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur : Ronan LE GUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) : finalisation du plan et lancement des consultations»

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose :

- de prendre acte du bilan des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence ;
- d'approuver les orientations et les objectifs fixés dans le projet de plan soumis à la consultation ;
- d'approuver les principes de poursuite de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des actions du plan ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER observe que, d'une manière générale, le projet de PRPGD soumis à consultation reprend de nombreux constats, objectifs et préconisations d'action du rapport adopté par le CESER de Bretagne en mars 2015 « Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux ! » (rapporteurs : Philippe Le Roux et Alain Thomas). La ligne directrice de ce dernier était en effet **le respect de la hiérarchie du mode de traitement des déchets en donnant la priorité à la prévention.** Celle-ci est en effet gagnante en termes de bilan environnemental et économique : **le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.**

Il s'agit, en appliquant ce principe hiérarchique, de garantir que les déchets qui auraient pu être évités ou valorisés en amont ne soient ni incinérés, ni enfouis. Pour ce faire, dans le rapport cité, le CESER préconisait notamment d'intervenir aux différentes étapes de la vie des déchets par ordre de priorité :

- éduquer à la question des déchets, en lien avec les autres questions environnementales ;
- fixer un objectif quantitatif pour le réemploi ;
- intensifier le tri à la source pour améliorer la qualité des recyclats (« *up cycling* ») ;
- recourir à l'utilisation de produits et matériaux recyclés et recyclables ;
  favoriser la valorisation énergétique sans provoquer une production de nouveaux déchets ;
- appliquer le principe de proximité pour limiter les transports de déchets et favoriser la valorisation de cette ressource localement.

Anticipant sur les nouvelles compétences confiées aux Régions par la loi NOTRe du 7 août 2015, le CESER préconisait aussi de « donner à la Région un rôle de coordinateur des acteurs des déchets en capitalisant sur l'expérience des autres niveaux de collectivité ».

Le 30 avril 2019, la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a voté sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). La CCES, composée de 87 membres (collectivités, entreprises, éco-organismes, associations…) s'est prononcée favorablement sur le projet de plan à la majorité. Et cela, malgré des intérêts parfois divergents entre catégories d'acteurs.

Le CESER, qui a été associé aux rencontres de la CCES, note avec intérêt que ce plan a été élaboré en partenariat avec les différents acteurs dans une réelle dynamique de concertation et d'animation constructive et collaborative. Le rapport environnemental, document réglementaire portant sur l'analyse des incidences du contenu du plan sur l'environnement, a également été soumis à l'avis de la CCES. Le projet de plan ainsi validé va ensuite entrer dans sa phase de consultation qui comporte la saisine de l'autorité environnementale, la consultation des personnes publiques associées, et enfin l'enquête publique, avant son approbation définitive. Ce plan, une fois adopté, deviendra un volet du SRADDET.

Le document qui a été soumis à l'avis de la CCES dresse tout d'abord un état des lieux des volumes de déchets produits en Bretagne, par nature et par origine (déchets ménagers et assimilés, déchets des entreprises, déchets dangereux …), et les modalités de leur traitement en Bretagne et hors Bretagne. Le CESER se félicite que la collecte de ces informations, grâce au travail de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), permette désormais de mieux connaitre ces données. Il s'agit là d'une base de connaissances particulièrement intéressante qu'il conviendra de consolider dans le temps, voire d'alimenter en temps réel selon les secteurs d'activités.

Grâce à ces données collectées depuis plusieurs années, les volumes de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont désormais parfaitement connus. Le CESER partage l'analyse du PRPGD sur les enjeux de demain et particulièrement sur le suivi du devenir de certains déchets, qui représentent près de 60 % des dépôts de déchets ménagers et qui transitent par les déchèteries. Ces équipements doivent en effet évoluer dans leurs concepts et mettre l'accent sur deux gisements volumineux : les végétaux et les déchets dits « encombrants » qui contiennent encore une part importante de produits valorisables. A ce titre, des outils de collecte de données et de communication, pour accompagner les Breton.ne.s dans leurs gestes de tri et la réduction à la source de leurs déchets, pourraient être envisagés.

Le plan fixe ensuite des objectifs à l'échelle régionale, selon les différentes filières de gestion, et les performances attendues. Les 18 objectifs inscrits déclinent ou renforcent, à l'échelle de la Bretagne, les objectifs européens et nationaux en prenant en compte le contexte et les particularités de la région. Le CESER constate que les objectifs quantifiés sont globalement partagés par l'ensemble des acteurs consultés. Le CESER note que l'ambition régionale est de faire progresser l'ensemble des collectivités et des opérateurs concernés, et de faire bénéficier chacun de l'expérience de ceux qui ont les meilleures performances.

Le CESER se félicite de la volonté ambitieuse de s'inscrire dans la trajectoire « Zéro enfouissement à l'horizon 2030 », telle qu'inscrite également dans les 38 objectifs de la Breizh Cop, en se conformant à la hiérarchie des modes de traitement ; en favorisant en premier lieu les actions de prévention, le réemploi et la réutilisation, en consolidant les filières de valorisation matière et, enfin, en développant le recours à la valorisation énergétique des déchets non recyclables.

Il s'agira de trouver les moyens techniques et financiers – dont fiscaux (ex : tarification incitative) - d'accompagnement des projets structurants à l'échelle régionale, pour permettre de tenir les objectifs et le calendrier et en incitant fortement aux actions de prévention et de changement de modèle économique auprès des entreprises productrices de déchets. Si le CESER approuve ces projets, il restera vigilant sur le respect des équilibres entre les territoires afin que le développement harmonieux de ces nouveaux outils permette de créer ou de préserver les emplois. Le CESER sera également attentif à ce que ces équipements ne génèrent pas une augmentation des transports de déchets vers des équipements industriels de plus en plus importants, et donc éloignés des producteurs, entrainant un bilan carbone déséquilibré.

Le troisième volet du PRPGD propose un plan d'actions. Le CESER note avec intérêt que l'écriture des fiches du plan d'actions a fait l'objet de larges échanges et débats, notamment au travers de rencontres bilatérales avec les membres des différents collèges de la CCES. Le CESER soutient la volonté du Conseil régional de dépasser le rôle de planificateur pour désormais assumer l'animation régionale du plan.

Le CESER note avec intérêt que de nouveaux besoins en équipements de collecte et de traitement ont été pris en compte par le plan et seront développés pour répondre aux nouvelles pratiques et usages, par exemple les

déchèteries « nouvelle génération » (recyclerie, objèterie,…) qui doivent favoriser le réemploi et le tri poussé des différentes catégories et natures de déchets ; d'autre part en privilégiant la mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation, comme les unités de valorisation énergétique, les centres de tri des emballages et enfin les capacités de stockage de déchets ultimes.

Le CESER soutient le Conseil régional dans son approche régionale qui s'affranchit des périmètres géographiques des collectivités qui exercent le traitement des déchets, et peut initier de nouveaux modes d'organisation, répondant aux défis à venir, tout en restant attentif aux aspects sociaux et environnementaux de tels changements.

Le CESER prend acte du fait que le plan d'actions traite des filières spécifiques, avec le souci de consolider ou développer dans la mesure du possible des filières bretonnes de réemploi et valorisation dont la valeur ajoutée reste en Bretagne, tout en veillant au fait que ces filières n'entretiennent pas des flux de déchets que des actions de prévention pourraient réduire ou supprimer.

Le CESER se félicite tout particulièrement que la spécificité insulaire bretonne ait bien été prise en compte dans ce plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le CESER note enfin que la dernière partie du PRPGD présente le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, pour son volet le plus en lien avec la prévention, la collecte et la gestion ou le réemploi des déchets, sachant que le Conseil régional poursuivra la démarche à travers la future Feuille de route économie circulaire (FREC) – dont le diagnostic préalable est en cours de finalisation – et qui aborde de manière beaucoup plus détaillée le sujet au travers de l'usage et de la gestion économe des ressources, ce qui induit un changement plus fondamental et plus global d'approche du développement économique. Cela va, là encore, dans le sens des préconisations du CESER dans son rapport de mars 2015. En effet, celui-ci appelait à « entrer dans le cercle vertueux » de l'économie circulaire « à différentes échelles de territoires (une économie circulaire territorialisée), mais toujours en favorisant la proximité (une économie circulaire locale) qui permettrait de se placer davantage dans la prévention plutôt que dans la réparation des conséquences de nos productions de déchets ».

Le CESER note que le calendrier de mise en œuvre va être établi pour les 18 prochains mois, identifiant les chantiers prioritaires et les moyens à mettre en place.

Le CESER a noté que le PRPGD sera pleinement intégré au futur SRADDET et que le caractère d'opposabilité du plan se traduira donc au travers des règles inscrites dans ce dernier. Tels qu'ils sont formulés, les 18 objectifs du PRPGD ne sont pas tous transcriptibles sous forme de règles prescriptives dans le SRADDET.

Le CESER se félicite donc des avancées proposées par ce plan, mais il s'interroge sur la mobilisation de moyens financiers pour sa mise en œuvre et notamment des équipements qui dépassent les capacités du budget de la collectivité régionale. Le CESER a bien pris note de la volonté d'intégrer dans cette réflexion les agences de l'État, les autres collectivités, les éco-organismes et les fonds européens. Le CESER souhaiterait que des objectifs chiffrés et des indicateurs plus détaillés soient mis en place afin de pouvoir suivre l'avancement du plan et les budgets alloués aux différentes actions.

Par ailleurs, le CESER note que même si l'Économie sociale et solidaire (ESS) est bien intégrée dans le plan et que la volonté de développer des actions avec ce secteur est bien rappelée, il semble important que celui-ci ne soit pas uniquement orienté vers des activités innovantes « de défrichage », mais aussi conforté sur ses savoir-faire et son expérience, y compris en termes d'insertion sociale et professionnelle, dans les phases de croissance et de maturité de ces activités.

Enfin, sur le plan procédural, le CESER souligne que la délégation à la commission permanente du Conseil régional qui est aujourd'hui proposée pour approuver le projet final de PRPGD à l'issue de la consultation ne lui permettrait pas de rendre un nouvel avis sur sa dernière version. Il souhaiterait néanmoins être tenu informé des modifications qui seront apportées au PRPGD à l'issue de la phase de démocratie consultative qui s'engage.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Plan régional de prévention et de gestion des déchets : finalisation du plan et lancement des consultations

Nombre de votants : 85

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Evelyne LUCAS

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Le premier plan régional de prévention et de gestion des déchets est un document prescriptif obligatoire qui fixe les orientations de la politique régionale des déchets à l'horizon 2030. Il engage les communautés de communes et d'agglomération ainsi que les métropoles dans leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux, les syndicats de traitement, les acteurs du déchet, les entreprises, associations et particuliers, à mettre en œuvre les solutions locales pour atteindre les principales ambitions de ce plan :

- Diminution de la production des déchets,
- Application des principes de l'économie circulaire,
- Collecte de la totalité des déchets recyclables,
- Autonomie régionale dans la gestion des déchets,
- Zéro enfouissement à horizon 2030.

Ce plan a une orientation très opérationnelle, par une écriture sous forme de fiches qui permet de bien cibler par nature de déchets les enjeux, les actions à conduire et les indicateurs de résultat. Ceci permet à chaque contributeur de cerner efficacement les enjeux auxquels il est confronté.

Le projet a été établi après une large consultation, notamment auprès des professionnels qui ont pu s'exprimer lors des différents groupes dédiés aux déchets d'activités économiques.

Toutefois, s'il affiche de fortes ambitions générales, ce plan ne définit pas suffisamment les moyens pour y arriver, faute de maîtrise complète par la Région de tous les concours pouvant y contribuer.

Dans une démarche que nous soutenons globalement, nous proposons, concernant les enjeux des déchets activités économiques, deux améliorations :

En premier lieu, au-delà de l'identification des enjeux et des acteurs concernés par chaque fiche, la détermination de rôles et de moyens globaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs (le comment du « qui-quand-où-quoi-comment-pourquoi »), tant pour les phases de sensibilisation que d'accompagnement des acteurs à l'intégration des nouvelles pratiques et nouvelles technologies.

En second lieu, l'objectif de zéro enfouissement à 2030 est très ambitieux. Il doit faire coïncider une réduction drastique de la production de déchets avec la montée en puissance des pratiques de valorisation, sans freiner le développement des activités économiques et en assurant le développement des acteurs locaux de la valorisation.

A ce titre, il importera que les marchés ouverts par les collectivités publiques s'adossent bien au schéma des achats économiquement responsables adopté par la Région en juin 2018, œuvrant ainsi en faveur du positionnement des PME locales.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Nadine SAOUTI

Comité régional CGT de Bretagne

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) entre, avant d'être soumis à approbation, dans la phase de l'enquête publique et de consultation des multiples intervenants de ce secteur.

La CGT reconnaît ici l'ambition du Conseil régional qui, en prenant cette compétence, souhaite s'affirmer en tant qu'animateur de ce plan auprès des multiples acteurs, tant publics que privés, intervenant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

La Région Bretagne fait part de son intention de faire de la gestion de ses déchets une économie circulaire la plus vertueuse possible ... Déchets qu'il convient dorénavant d'appeler « ressources » et que peut-être prochainement nous appellerons à nouveau « or dur » mais cette fois-ci en deux mots ?

Pour la CGT, cette phase de consultations doit certes mener une réflexion sur la mobilisation des moyens techniques et financiers dédiés à ce secteur mais en y intégrant aussi l'évolution des métiers de ce secteur industriel.

Le PRPGD offre l'opportunité de poser les bases solides d'une consolidation et d'un développement de ces filières spécifiques d'activités....

Mais pas n'importe comment, pas au détriment de la qualité de l'emploi et de la qualification des salariés qui sont loin d'y être satisfaisantes. Rappelons que ces professions, essentielle au bien-être collectif, sont particulièrement pénibles et dangereuses que l'on soit à l'arrière d'un camion ou que l'on travaille dans une déchetterie. Les risques d'accidents et de maladies professionnels sont bien réels.

Lors des délégations de service public décidées par les autorités organisatrices donneurs d'ordres que sont les métropoles et les EPCI, la Région va devoir et pouvoir s'assurer du respect des clauses techniques et obligatoires de prise en compte des critères sociaux et environnementaux.

La collecte et le traitement des déchets sont une mission de service public avec des emplois non délocalisables.

Que ce soit par choix politique ou par choix budgétaire – avec la baisse des dotations et l'étranglement des collectivités locales – plus de la moitié de ce secteur a été privatisé. Ces privatisations ont trop souvent entraîné des baisses de qualité de service rendu aux populations par la chute des fréquences de ramassage des ordures ménagères, un surcoût fiscal par l'augmentation de la Taxe des Enlèvements des Ordures Ménagères. Ces privatisations entraînent également des dégradations de conditions de travail pour les salariés de cette filière.

Par ailleurs, si un bon déchet est celui que l'on ne produit pas, si l'ambition politique et sociétale est d'éviter et d'en réduire la production, l'éducation devra être renforcée, celle des plus jeunes en milieu scolaire et aussi celle des adultes en intégrant ces questions dans les plans de formations continues.

La CGT partage l'interrogation de l'avis du CESER sur les montants des budgets alloués aux différentes actions de ce Plan et sera attentive plus particulièrement aux indicateurs traitant de la qualité de l'emploi et de la qualification des salariés intervenant dans ce secteur.

Intervention de Jean-Yves PIRIOU

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et du Réseau Cohérence.

Tout en approuvant l'avis du CESER sur ce Projet de Plan Régional de Prévention et de de Gestion des déchets, nos associations souhaitent préciser certains aspects.

Comme le demande le Code de l'Environnement dans son article L541-1 du 19 août 2015, chaque Plan Régional doit donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets à la source. Si le Plan régional Breton en tient compte, nous avons l'impression que cette réduction des déchets à la source n'est pas considérée à sa juste place prioritaire et que les moyens mis en place pour cette prévention sont tout à fait insuffisants. En effet il n'y a pas de grand plan de prévention et de réduction des déchets à la source. L'objectif affiché par le Plan Breton d'atteindre Zéro déchet à l'horizon 2040, objectif que nous approuvons, doit être accompagné de moyens conséquents en terme de sensibilisation et d'éducation de l'ensemble des consommateurs et des producteurs. Le Conseil régional devrait aussi faire la promotion de la redevance incitative qui, là où elle est mise en pratique, a largement prouvé son efficacité en terme de réduction des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Ce même article L541-1 du Code de l'Environnement demande à ce que des consignes de tri pour l'ensemble des emballages plastiques soient mis en place avant 2022. Ceci devrait être affiché clairement comme un objectif à court terme dans le Plan breton.

La directive européenne du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets devra s'appliquer prochainement aux Etats membres de l'Union Européenne dont la France. Au lieu d'attendre cette application prochaine dans la loi française, le Plan Breton en cours d'élaboration aurait dû d'ores et déjà prendre en compte les objectifs de cette directive européenne. Par exemple l'objectif de la Directive Européenne est d'atteindre 55% du poids des déchets ménagers en 2025 en terme de déchets triés, puis 60% en 2030 et enfin 65% en 2035. Cette directive applicable en France demande aussi une collecte séparée de biodéchets et triée à la source. Or cette obligation à venir imposée par l'Europe n'est pas prise en compte dans le Plan Breton. Il est important que les Régions, qui ont les compétences de la planification et des investissements sur les Déchets de par la loi NOTRe, prennent d'ores et déjà en compte cette toute nouvelle directive qui va s'imposer à tous.

L'Europe distingue aussi le réemploi et recyclage d'une part, avec les objectifs cités précédemment, de la valorisation matière d'autre part, qui, elle, prend en compte l'utilisation des déchets d'incinération tels que, par exemple, les mâchefers utilisés en remblai routier. Ceci mettra un frein à l'incinération des déchets, qui aurait dû être pris en compte dans les objectifs de la région Bretagne. De notre point de vue l'incinération des déchets n'est pas une élimination à proprement parler. En effet elle procure d'autres déchets soit dans les fumées rejetées par les fours, soit dans les résidus des filtres (stockés pour beaucoup en déchets ultimes à l'étranger), soit au niveau des mâchefers épandus dans la nature. Ceux sont là encore des déchets contenant des résidus toxiques potentiellement nocifs pour l'environnement et la santé. Le rapport du CESER de mars 2015 intitulé *« Les déchets en Bretagne: vers un cercle vertueux! »* préconise (je cite) de *« fixer des objectifs ambitieux à la baisse en matière d'élimination par incinération et enfouissement pour dépasser les objectifs du Plan National de gestion des déchets ».* Si l'objectif de zéro enfouissement est cité dans le plan breton, nous ne voyons pas apparaitre d'objectif de réduction de l'incinération des déchets. Au contraire ce Plan donne l'impression de vouloir maintenir ces équipements coûteux

et leurs capacités, qu'il faudrait pourtant envisager de réduire rapidement, ceci dans l'objectif affiché du zéro déchet en 2040 et dans un objectif de réduction d'émission de GES et de particules fines dangereuses pour la santé.

Ce Plan breton Déchets préconise une mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation. Si a priori cette intention de mutualisation parait louable, elle possède un gros inconvénient qui est celui de l'augmentation considérable des transports de déchets par camions, avec un bilan carbone de la filière complètement dégradé. C'est pourquoi nos associations préconisent plutôt, après avoir réduit prioritairement et fortement les ordures résiduelles, de les traiter au plus près de leur production dans des petites unités vouées à disparaitre à l'horizon 2040.

En conclusion, nos associations souhaitent que ce projet de Plan Breton de Prévention et de Gestion des Déchets évolue pour mieux prendre en compte la vision globale de développement durable de la Région définie dans la BreizhCOP. Pour entrer pleinement dans le SRADDET, il devra se donner des trajectoires et des règles plus ambitieuses et plus en adéquation avec l'objectif du Zéro Déchet en 2040.

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concernent les activités économiques en générales et l'activité agricole à divers titres. Plutôt que de balayer l'ensemble du périmètre, très large, du PRPGD, mon intervention portera sur 3 problématiques spécifiques.

1/ L'amiante

L'amiante concerne l'aménagement du territoire avec la question des friches agricoles et industrielles, dans une trajectoire de maîtrise forte de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

L'amiante concerne la compétitivité de notre économie avec les coûts que sa gestion engendre lors de l'aménagement et la modernisation des bâtiments, par exemple en élevage de volailles.

Nous saluons donc la volonté de la Région de s'attaquer à cette question au travers du PRPGD et de l'inscrire dans le temps long qui sera nécessaire pour apporter les solutions.

L'économie agricole n'est pas en capacité de supporter ces coûts. Et ils sont colossaux. Il faudra donc aussi imaginer des solutions réglementaires et fiscales facilitatrices.

2/ La gestion territoriale des déchets organiques

La feuille de route est claire : demain il y aura plus de déchets organiques qui feront l'objet d'une valorisation agronomique. Ces déchets sont très divers : boues de stations d'épuration, déchets d'industries agroalimentaires, déchets verts... La réflexion territoriale, telle qu'elle est prévue par le projet de PRPGD, sera au cœur de la réussite et de la pérennité de ces nouvelles filières. Il faudra aussi être exigeants sur la qualité des produits et s'entendre sur le partage de la responsabilité. Les agriculteurs ne sauraient porter seuls la responsabilité des risques liés à la valorisation de ces déchets.

En effet, il s'agit bien d'une responsabilité commune. La gestion de ces déchets doit donc être collective et encadrée par des contrats adaptés.

3/ Les plastiques

Comme les autres professions et comme les citoyens, les agriculteurs ont encore des marges de progrès importantes sur la collecte et le recyclage des plastiques qu'ils utilisent. Ils ont besoin d'être mieux accompagnés pour améliorer et simplifier le geste de tri. Il faut aussi multiplier les points de collecte car leur densité est insuffisante dans certains secteurs de la Région.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne vient de lancer une « charte plastiques » pour que l'ensemble des réseaux et organisations agricoles s'engagent ensemble dans l'atteinte de ces objectifs.

Je vous remercie de votre attention.

1930

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Agence bretonne de la biodiversité : un outil au service d'une ambition partagée »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans son rapport présenté lors de la session de juin 2018, le Conseil régional a présenté le vœu et l'ambition de créer une Agence bretonne de la biodiversité.

Des travaux de préfiguration de cette Agence ont été engagés. Conduits dans un cadre concerté, ils ont permis de définir le rôle, les axes de missions, la gouvernance et les pistes de financement de l'Agence bretonne de la biodiversité. Celle-ci est définie comme un outil opérationnel permettant d'amplifier les interventions des différents acteurs et de renforcer la cohérence des politiques publiques en Bretagne afin de mieux prendre en compte la biodiversité, tant sur le domaine terrestre, qu'aquatique ou marin.

Ainsi, l'Agence sera un outil :

- d'appui à la mise en œuvre des initiatives en faveur de la biodiversité en Bretagne ;
- d'appui à la mise en cohérence des actions, démarches et dispositifs, et aux synergies entre acteurs ;
- de valorisation des actions des partenaires et acteurs bretons ;
- de sensibilisation et de mobilisation de tous les publics, acteurs et citoyens.

Il est proposé que l'Agence soit constituée sous forme d'un Etablissement public de coopération environnementale (EPCE), auquel seraient adossés des conventionnements avec divers organismes.

Des projets de statuts ont été établis pour cet EPCE. Le Président du Conseil régional invite l'assemblée plénière du Conseil régional de juin 2019 à :

- approuver l'implication de la Région dans la constitution d'un EPCE porteur de l'Agence bretonne de la biodiversité, selon les modalités et étapes présentées ;
- approuver les statuts de l'EPCE joints ;
- solliciter auprès du Préfet la création de l'EPCE Agence bretonne de la biodiversité.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER salue les efforts engagés par le Conseil régional et ses partenaires pour concrétiser le projet d'Agence bretonne de la biodiversité (ABB). Cette agence constituera en effet un outil sans précédent en Bretagne et un maillon essentiel de la transition écologique dans laquelle la Région souhaite s'engager.

Le CESER note avec intérêt que les nombreux échanges engagés durant les étapes de préfiguration de l'Agence ont conduit à proposer la constitution d'un **Etablissement public de coopération environnementale (EPCE)**, structure dotée d'une personnalité juridique propre, accueillant un personnel dédié et pouvant développer des conventionnements avec des structures tierces. Ce choix, dont le CESER estimait en juin 2018 qu'il constituait une voie prometteuse, correspond aux attentes et aux besoins exprimés lors des phases de concertation. Il permettra de fonder l'agence sur une assise juridique stable, d'assurer sa visibilité et d'améliorer la synergie entre les acteurs en favorisant le portage de projets communs et la mutualisation des moyens.

Le CESER approuve donc la volonté du Conseil régional de s'impliquer dans la constitution d'un EPCE porteur de l'Agence bretonne de la biodiversité, et de solliciter auprès du Préfet la création de l'EPCE Agence bretonne de la biodiversité.

Il approuve également les **orientations générales** données à l'Agence : être une entité fédératrice, au service des structures et des territoires, associant un rôle de médiation et ayant vocation à impliquer et accompagner les acteurs bretons dans l'émergence et le développement d'initiatives et de projets en faveur de la biodiversité dans toutes ses dimensions, terrestres, aquatiques et marines. Pour le CESER, compte-tenu de l'urgence et des besoins, il s'agira d'inscrire l'Agence dans un cadre très opérationnel d'une part, et très coopératif d'autre part, en associant étroitement autour de projets concrets les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les établissements techniques et scientifiques de la biodiversité, les acteurs de l'éducation et de la formation, notamment, afin de démultiplier rapidement les projets en faveur de la biodiversité.

Le CESER relève avec satisfaction la complémentarité des 5 **missions** dévolues à l'Agence (appui aux réseaux d'acteurs ; appui aux démarches et stratégies régionales ; ingénierie et accompagnement des porteurs de projets ; développement, diffusion et partage des connaissances ; communication et mobilisation des acteurs). Le CESER espère que ces missions ne seront pas orientées uniquement vers les espaces dits naturels mais vers tous les espaces qui contribuent à la biodiversité (espaces agricoles, urbains…). En matière de connaissance, le CESER pense qu'il est nécessaire que l'Agence s'emploie à réunir et faire connaitre les éléments sur les causes (sans doute multifactorielles) de dégradation de la biodiversité en Bretagne. Le partage de ces éléments est en effet un préalable nécessaire à la mise en œuvre d'actions de restauration de la biodiversité. Et à la mobilisation des acteurs.

En ce qui concerne la **gouvernance** de l'Agence, celle-ci s'appuiera sur un Conseil d'administration, organe de décision, et sur deux comités destinés à mettre en œuvre de manière opérationnelle les actions en faveur de la biodiversité : un comité technique (inscrit dans les statuts) et un comité des financeurs (non statutaire), qui pourra accepter des financements privés. Le CESER souligne l'approche originale de cette proposition et salue la volonté de s'entourer d'acteurs permettant de faire aboutir techniquement et financièrement les projets. Il s'interroge néanmoins sur le risque de complexification du montage et sur la capacité des acteurs techniques de la biodiversité (encore peu nombreux) à s'investir durablement et efficacement dans le comité technique. Il observe également qu'il serait important que celui-ci s'ouvre à des personnes représentatives de toutes les dimensions de la biodiversité (dimension écologique mais aussi économique et sociale notamment). Le CESER sera par ailleurs attentif au cadre règlementaire qui sera proposé pour régir les financements privés concernant la biodiversité, ceux-ci devant, comme les financements publics, s'intégrer dans une stratégie régionale.

Le CESER s'interroge également sur l'articulation entre le Conseil d'administration, qui aurait notamment pour attribution (article 9.2. du projet de statut) de « définir la politique et les orientations générales de l'Etablissement » et la Conférence bretonne de la biodiversité à qui a été confié en 2017 le rôle d'émettre des avis sur les orientations stratégiques de l'Agence régionale de la biodiversité. Cette articulation devra être clarifiée.

Concernant la composition du Conseil d'administration, le CESER prend acte de la liste proposée et note l'absence de quelques grands acteurs bretons tels que, par exemple, le Conseil départemental du Morbihan et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ce dernier ayant choisi de contribuer à la mise en œuvre des missions de l'Agence par voie conventionnelle dans le cadre de ses propres actions.

Concernant le **financement** de l'Agence, le CESER note que le Conseil régional et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), en tant que membres fondateurs, apporteront une dotation statutaire annuelle de 300 000 euros chacun. Cette dotation est significative dans une première étape ; elle devrait permettre de démarrer la mise en œuvre opérationnelle de l'agence. Le CESER s'interroge en revanche sur la participation des Départements et sur la faible participation de l'Etat en région (30 000 euros annuels prévus) hors du financement de l'AFB ; cette participation ne pourrait-elle pas être enrichie par des contributions autres que celles du Ministère de la transition écologique et solidaire ? La biodiversité constitue en effet un enjeu sociétal qui ne concerne pas que les politiques

environnementales. Le CESER souligne par ailleurs que l'éco-conditionnalité des aides publiques régionales reste à construire (l'Agence pourrait y contribuer) et qu'elle permettrait de faire entrer la biodiversité dans tous les programmes régionaux en sensibilisant l'ensemble des acteurs économiques et territoriaux.

Le CESER note enfin que le plan de financement devrait être consolidé au fil du temps avec d'une part la mobilisation des fonds européens et d'autre part le développement de conventions avec des organismes partenaires de projets. Le CESER prend acte de cette orientation en faisant observer que, compte tenu des enjeux et de la diversité des actions à engager, il sera souhaitable que la part des dotations statutaires stables progresse durablement et reste équilibrée par rapport à la part des ressources non stables liées à des projets (afin d'éviter le risque d'émiettement des ressources financières et de fragilisation de la structure).

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Agence bretonne de la biodiversité : un outil au service d'une ambition partagée

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Henri DAUCE

Confédération paysanne de l'Ouest

Au nom de la Confédération paysanne, je voudrais apporter quelques compléments à l'avis du CESER sur le bordereau concernant la création de l'agence régionale de la biodiversité, avis auquel nous souscrivons sans réserve. Mon propos n'est pas ici de m'étendre sur le constat de l'urgente nécessité de passer à la vitesse supérieure dans la lutte contre la dégradation de la biodiversité en Bretagne. S'il fallait un seul argument, on peut affirmer sans risque de se tromper que l'appauvrissement de la biodiversité est avant tout une perte de richesse, or cette richesse recèle très probablement une partie des réponses aux problèmes environnementaux et climatiques que nous avons nous-mêmes créés et qui menacent à terme la cohésion voire la survie de notre société.

Concernant l'agriculture le bordereau régional note « S'il n'y a pas d'agriculture sans biodiversité, une certaine forme de biodiversité, aujourd'hui caractéristique du patrimoine naturel de Bretagne, dépend largement de pratiques agricoles qui ont modelé les milieux prairiaux, bocagers et de landes auxquels elle est inféodée »….avant d'ajouter : « L'agence bretonne de la biodiversité devra nécessairement jouer un rôle d'appui pour identifier et accompagner la mise en œuvre de solutions, en articulation étroite avec les différents acteurs concernés. »

Ces affirmations auxquelles nous adhérons méritent cependant d'être précisées et complétées.

D'une part, nous pensons que pour aider l'agriculture bretonne à mieux prendre en compte cette problématique de la biodiversité il faut poser une double question : Quels services l'agriculture peut-elle rendre à la biodiversité pour que celle-ci soit moins menacée, mais aussi quels services la biodiversité culturale et sauvage peut-elle rendre à l'agriculture pour l'aider à effectuer sa mue agroécologique et créer ainsi un cercle vertueux lui permettant de prendre sa part dans les réponses à apporter aux défis environnementaux dans leur globalité ?

Nombre d'exploitations en se spécialisant pour des raisons de performance économiques, en lien avec des marchés peu rémunérateurs, ont procédé progressivement à une simplification des cultures, des assolements et des rotations, qui les a conduits à utiliser davantage la chimie pour pallier aux effets pervers de cette simplification culturale, porteuse en elle-même d'un appauvrissement de la fonctionnalité des écosystèmes agricoles. Or il y a entre les espaces agricoles et les espaces naturels non cultivés, qualifiés souvent de réservoirs de biodiversité, une connexion que l'on a eu trop longtemps tendance à négliger. Les insectes et les pollinisateurs divers ont besoin d'un habitat naturel, mais ils sillonnent aussi les espaces cultivés où ils se nourrissent et où l'excès éventuel de produits phytosanitaires les condamne.

Restaurer des pratiques agricoles minimisant l'usage de la chimie est l'une des voies prometteuses de reconquête de la biodiversité, même si bien sûr ce n'est pas la seule et si elle doit aussi s'accompagner d'un nouveau regard sur les espaces naturels et bocagers au sein même des exploitations.

Il y a là un champs d'investigations immense que l'agriculture biologique a commencé à explorer même si elle n'est pas la seule car les systèmes économes en intrants œuvrent aussi dans cette direction et un certain nombre d'agriculteurs conventionnels sont prêts également à travailler dans ce sens. Mais l'agroécologie est encore bien loin d'avoir exprimé en Bretagne toutes ses potentialités. Cela suppose des moyens en recherche, en diffusion et en mobilisation des références et des connaissances déjà acquises. Cela suppose aussi comme le souligne l'avis du CESER d'identifier autant qu'il est possible, les causes de la perte de biodiversité constatée aujourd'hui, causes multifactorielles sans doute, mais où l'intensification de l'agriculture a sa part.

Cela suppose enfin de continuer à accompagner les milliers d'agriculteurs bretons qui ont accepté de monter en technicité pour que leur production dépende le moins possible de l'usage des pesticides et que leur exploitation participe au maintien et à la restauration de la biodiversité végétale et animale.

Donc oui à une agence régionale de la biodiversité, et plus globalement à la démarche Breizh COP. Mais ces avancées n'auront d'intérêt au niveau agricole que si l'on ne casse pas par ailleurs la dynamique aujourd'hui à l'œuvre en Bretagne et qui est due pour une part importante aux mesures agro environnementales et climatiques cofinancées par la région Bretagne, la France et l'Europe, et dont beaucoup comportent un volet préservation de la biodiversité, loin d'être négligeable.

Or une grande incertitude règne sur la continuité de ces aides agro environnementales pour l'année 2020, voire 2021, dans l'attente de la nouvelle programmation de la politique agricole commune 2021/2027. On nous laisse entendre que les agriculteurs qui avaient souscrit ces MAEC en 2015 et qui arrivent en 2019 au terme de leur engagement de cinq ans ne pourraient pas en souscrire un nouveau l'an prochain, faute de budget approprié. Si la région semble prête à prendre ses responsabilités, l'État n'a quant à lui pris à ce jour aucun engagement quant à sa volonté de voir se poursuivre en Bretagne la dynamique engagée par des milliers d'agriculteurs. Une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés s'impose afin de trouver une solution à ce problème.

Après les errances liées aux retards de paiements de ces mesures, atteignant parfois plusieurs années, pour cause de bug des logiciels dévolus à ces paiements, peut-on imaginer l'impact qu'aurait sur les paysans engagés dans une démarche plus vertueuse, l'annonce d'un arrêt de ces aides alors que parallèlement la mobilisation générale symbolisée par la démarche Breizh COP serait mise en avant.

Une politique qu'elle soit, pour être efficace et susciter l'adhésion du plus grand nombre, doit éviter absolument les discontinuités et les messages contradictoires. À nos yeux, avec l'éventualité d'une rupture, même temporaire dans la programmation des MAEC, c'est la crédibilité même de la démarche Breizh Cop qui est en jeu.

Je vous remercie

Intervention de Lindsay MADEC

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT soutient l'avis du CESER sur le dossier du Conseil Régional « Agence Bretonne de la Biodiversité : un outil au service d'une ambition partagée » et souhaite que la conférence Bretonne de la biodiversité suscite un vif intérêt.

En effet, pour la CGT ce défi est essentiel car il en va de l'avenir de l'humanité.

La population Française a, d'une certaine façon, été contrainte à une déconnexion avec la nature puisque la représentation dominante de l'homme sur la nature pour son exploitation a conduit à ne pas mesurer les interactions des modèles en présence.

La CGT a soutenu l'appel de la jeunesse à une mobilisation mondiale pour le climat le 15 mars dernier. Cette génération semble plus en compréhension avec ces enjeux certainement du fait qu'elle serait susceptible d'être celle de la réparation des maux qu'elle n'a pas produits.

Mais ce legs n'est pas acceptable en soi puisque nous sommes toutes et tous concernés puisque notre avenir commun dépend aussi de la biodiversité et que nous serons tous touchés par son effondrement.

L'inaction coupable des dirigeants du monde est inacceptable ! Depuis l'adoption en 1992 des deux conventions mondiales des Nations Unies sur le Climat et sur la Biodiversité, les orientations nécessaires et les changements à opérer sont connus. Pourtant, de COP en COP, les rapports sont de plus en plus alarmants. Hélas, en guise de bons vœux, L'Union Européenne vient de voter une réduction de ses objectifs sur le réchauffement climatique. On relève aussi la norme de la dose de nitrate acceptable dans l'eau, etc…

La France, 5ème pays dans le monde, en termes de richesse de biodiversité avec les territoires d'outre-mer, se doit, incontestablement, d'être exemplaire. Le Chef de l'Etat l'a déclaré lui-même : « l'enjeu est la possibilité même d'avoir une terre habitable ». Nous ne pouvons que souligner une parfaite contradiction avec sa politique qui refuse un changement de cap et encore moins un changement de système !

Pour la CGT, Le système capitaliste en crise ne se préoccupe pas de l'avenir de l'Humanité. Pour notre syndicalisme, les questions environnementales et l'urgence climatique sont indissociables de nos combats pour le progrès et la justice sociale. Il faut prendre des mesures en rupture avec les politiques actuelles et c'est ainsi qu'il faille accompagner les transitions, pour :

- La défense de la biodiversité qui doit générer des emplois stables. Le développement de ces métiers est essentiel car ils sont de précieux alliés : les « bio-emplois » sont ceux dont l'activité contribuent à la connaissance, la gestion, la valorisation et la restauration de la biodiversité. Il faut réconcilier les politiques de l'emploi et les politiques de la biodiversité qui s'opposent aujourd'hui. Les jeunes diplômés de formations d'écologues par exemple ne parviennent pas à accéder à des emplois stables.
- Il faut changer de type de développement et rompre avec une logique où les intérêts privés priment sur l'intérêt commun : L'échange est trop inégal entre ce que la biodiversité donne à l'économie et ce que l'économie lui rend. Leur cohabitation est pourtant possible et nécessaire aux vues déjà de l'inestimable valeur de la préservation écologique.
- Il faut assurer la transmission des savoirs faire des acteurs de la biodiversité. Comme certaines espèces végétales ou animales, le services public d'Etat est en voie d'extinction : les agents de l'office national des

forêts, pour ne citer qu'eux, œuvrent pour la préservation de la biodiversité. Ils ont perdu 40% de leurs effectifs depuis 1986 et le contrat d'objectifs et de performances COP pour la période 2016-2020 prévoit encore des départs massifs non remplacés ou le recrutement de personnel au statut précaire ou encore la fermeture de centres de formation ONF.

- Un développement et une amélioration des transports collectifs est nécessaire sur tout le territoire dans une approche multimodale et complémentaire des modes de transport, en respectant des critères sociaux et environnementaux.
- Il faut développer une politique industrielle cohérente qui conjugue les enjeux sociaux et environnementaux : L'agriculture paysanne est une démarche et l'agriculture industrielle est une dérive devenue inadaptée, nocive et injuste. La France a perdu trois quarts de ses paysans depuis cinquante ans. Cela témoigne d'un échec de la politique agricole productiviste : Le système pousse à l'endettement, à s'agrandir, à faire du « volume ». Ainsi l'industrie agro-alimentaire et les distributeurs captent toutes les plus-values et les banques tirent leur épingle du jeu sur le dos d'agriculteurs ruinés.
- Envisager l'essor d'une agriculture inspirée de l'agroécologie ne relève pas d'un quelconque passéisme mais vise à fournir une alimentation saine et à garantir la durabilité de nos systèmes agraires sur la planète. On ne peut plus cultiver sans se poser la question de la mort des sols.
- Engager la réindustrialisation locale en réhabilitant une politique industrielle capable de favoriser les circuits courts.
- Contrôler et évaluer les aides publiques et demander leur restitution si leur efficacité n'est pas démontrée. L'argent public doit réorienter le système qui subventionne les plus riches car il n'est pas tenable. Les plus respectueux de la biodiversité et des ressources naturelles sont insuffisamment aidés.
- Enfin, comment ne pas évoquer la question vitale de l'eau. L'accès universel à ce bien est incontournable puisque qu'à l'origine de 2500 conflits dans le monde par exemple. La Bretagne a réalisé des efforts dans ce domaine, elle doit poursuivre sa démarche et la mise en place d'un parlement de l'eau devra prouver que sa direction est celle de l'intérêt commun.

La CGT n'est pas dans le discours. Les faits cruels établis au meilleur niveau scientifique appellent à l'action d'un projet commun pour l'actuelle génération et celles à venir.

C'est aussi pourquoi la CGT insiste pour modifier l'actuelle politique de suppression des dotations publiques en faveur des associations environnementales qui conduirait à anéantir leurs actions dans les territoires en faveur de la biodiversité…

Pour la CGT, et ce sera sa conclusion, ce dont va avoir concrètement besoin l'Agence Bretonne de la Biodiversité pour ne pas être un symbole « cosmétique », ce sont de réels moyens.

Intervention de Jean-Luc TOULLEC

Bretagne vivante - SEPNB

J'interviens au nom de Bretagne Vivante, d'Eau et Rivières de Bretagne et du réseau Cohérence.

Nos associations, avec le CESER, saluent les efforts engagés par la Région et l'Etat pour concrétiser la création d'une Agence Bretonne de la Biodiversité. Enfin ! Enfin, nous pouvons espérer que se développent une politique et des moyens à la hauteur des enjeux éthiques, écologiques, sociaux et économiques que la biodiversité porte. La nature est certes un patrimoine mais aussi un moteur dynamique des paysages et des territoires vivants et fonctionnels. Or, ce système vivant est fragilisé, fragmenté, au risque de ne plus pouvoir assumer les fonctions et services essentiels qu'il joue pour l'humanité. Au risque aussi de voir le changement climatique agir avec d'autant plus de violence que ni la nature ni les humains n'y seront préparés et capables de s'y adapter.

Il s'agit désormais de regarder les problèmes en face et d'être réactifs, innovants. Si nous voulons construire une Bretagne robuste et résiliente face aux changements globaux, la reconquête de la biodiversité est un préalable. C'est aussi une opportunité. Elle peut devenir un socle essentiel de l'aménagement et de la vie de nos territoires. C'est toute la mission et le défi, énorme, de la société bretonne ; l'Agence Bretonne de la Biodiversité constituera un outil essentiel pour y arriver.

Concernant cette Agence, dont nous partageons pleinement l'avis du CESER sur les questions de statut (EPCE), de gouvernance et de financement, nous souhaitons insister sur les éléments suivants :

Il nous semble important que l'Agence définisse ses priorités. Trois actions exemplaires en termes de transversalité nous paraissent à engager :

- En premier lieu un grand programme « agriculture et biodiversité », pour valoriser les synergies et construire des agroécosystèmes productifs et robustes, où les arbres, les vers de terre, les abeilles, les sols et les paysages sont des ressources, au bénéfice commun de la profession agricole et de tous les bretons et les bretonnes ;

- Ensuite un programme visant à accompagner la transition dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il s'agit de changer de manière de penser l'aménagement, en mettant la préservation durable de la biodiversité comme un préalable à l'aménagement des territoires. Cela est possible et les bretons sont capables d'innover dans ce domaine ;

- Enfin un programme mer et littoral qui permette de s'appuyer sur le fonctionnement des écosystèmes pour construire une approche sobre et intégrée des activités sur ces milieux fragiles.

Pour être efficace, l'Agence devra jouer un rôle pivot, en s'appuyant sur les acteurs (associations, collectivités, entreprises …) et en soutenant les coopérations : nous attendons que l'ABB soit un véritable appui technique, administratif et financier pour les porteurs d'initiatives, de projets et d'actions. Le 7 juin matin, lors de la semaine Breizh Cop, plus de 200 personnes ont travaillé sur un nouveau pacte entre les collectivités, les associations et les citoyens, au service des transitions de la Bretagne. L'ABB doit être au cœur de ces approches.

Pour conclure, en tant qu'acteurs associatifs, engagés depuis 60 ans au service de la nature en Bretagne, contribuant fortement à la connaissance, la protection, l'alerte citoyenne comme à l'éducation à la nature, nous avons vécu beaucoup plus d'échecs que de réussites dans notre volonté de protéger un patrimoine commun et de changer

d'approche sur la biodiversité. De plus, beaucoup d'associations naturalistes sont aujourd'hui en situation très précaire, fragilisées par des modalités complexes voire intenables, et des diminutions de financement public. C'est la capacité à étudier et comprendre la biodiversité qui est aujourd'hui menacée. C'est pourquoi nous espérons que l'ABB sera aussi l'occasion de réfléchir et d'agir pour que nos associations, nos bénévoles et nos salariés associatifs, puissent continuer à jouer leur rôle, essentiel pour le bien commun comme pour une démocratie vivante. La Bretagne a de nombreux atouts, tant sur le plan de son patrimoine naturel que de la vitalité des idées et des acteurs, pour réussir ces défis.

Intervention de Bernard GAILLARD

Personnalité qualifiée

La création d'une Agence régionale de la biodiversité est à saluer, et surtout la démarche de préfiguration qui a permis des échanges avec l'ensemble des acteurs en région concernés. Espérons que cette naissance va permettre, en lien permanent avec les acteurs de terrain et notamment associatifs sans oublier les citoyens ni les acteurs en éducation, de renforcer les politiques publiques sur cette dimension biodiversité.

Les actions à engager ne sont pas contre, contre des types d'acteurs, mais pour : pour l'humain d'abord, pour les relations entre humains, pour le développement économique, culturel et social, pour le respect de la nature. La biodiversité, la nature sont et ont toujours été le point nodal du développement de l'humain. En effet, c'est par l'observation rigoureuse de la nature et de ses fonctionnements divers que l'humain a pu fonder tous ses savoirs scientifiques y compris mathématiques.

Nos connaissances actuelles ne sont malgré tout qu'à l'aurore d'un état en devenir. Et c'est ce qui fait toute notre vulnérabilité d'humain. Sur la terre, l'humain ne peut se concevoir à l'écart et à l'abri des effets des fonctionnements des autres êtres vivants ni des aléas climatiques, à l'abri des maladies. Depuis plus de deux siècles, la recherche techno-scientifique et l'utopie du progrès constant et de la perfectibilité de l'homme et de ses productions peuvent aujourd'hui lui donner l'illusion que nous pourrions nous développer hors-sol. Un idéal s'est ainsi fait jour petit à petit, celui pour l'humain de se libérer de sa vulnérabilité et de la préserver de tout souci face à l'alimentation, à l'exposition à la souffrance, au vieillissement, à la maladie et à la mort grâce à la maîtrise scientifique du vivant. Ce qui conduit certains à penser que notre humanité est bien avancée vers la maîtrise totale de soi, du vivant et du monde, ne pouvant supporter aucune restriction.

Et pourtant, nous sommes encore dans un monde partiellement inconnu. Nous ne connaîtrions qu'une petite partie du monde des vivants. Plus de 80 % des espèces terrestres et 90 % des espèces marines seraient inconnues. Nous-mêmes, nous ne connaîtrions pas la diversité des espèces dans notre propre jardin. On découvre de nouvelles espèces très régulièrement, plus de 6 000 par an. Mais peu importe les chiffres sur lesquelles nous spéculons. Ces espèces inconnues sont une chance pour l'humanité.

Mais pourquoi la diversité dans la nature est-elle aussi essentielle à nous collectivement ? Il ne s'agit pas d'un plaisir obsessionnel de faire des collections ni d'une nostalgie d'une période antérieure édénique. Mais tout simplement, et de manière fondamentale, parce que la diversité de la nature est une chance pour les réponses que l'on cherche à nos problèmes d'humain. Quelques exemples : augmenter nos chances de survie dans des situations nous confrontant à la mort ; faciliter notre développement économique en produisant le moins possible de calories supplémentaires ni de gaz perturbant le système terrestre, ni ne détruit la nature ; se déplacer rapidement sans polluer et sans effet sur notre propre corps. Sans détailler, grâce aux résultats de nos chercheurs, nous ne pouvons qu'être convaincus par l'intérêt de l'observation du vivant avec ses modes de fonctionnement très spécifiques, très divers et très innovants. C'en est ainsi des capacités de certains de communiquer à très grande distance (le cas du papillon qui inter-agit à plusieurs kilomètres de distance au travers de ses phéromones), de produire chimiquement de la colle (le cas du lierre), de fabriquer du verre à basse température (le cas de l'ormeau alors que l'humain ne peut le faire qu'à très haute température, à 1 400° et plus), de fabriquer du « velcro » … La nature, des espèces sont capables de produire des phénomènes que l'humain, malgré des décennies de recherches scientifiques, ne sait pas faire. C'est l'exemple de l'ormeau qui fabrique du verre à température normale alors que l'humain ne peut le faire qu'à très haute température, à 1 400 et plus.

Dernier exemple saillant qui nous concerne doublement en Bretagne puisqu'il s'agit des résultats de recherche faites à la Station biologique de Roscoff. Franck Zal, docteur et chercheur en biologie marine, a découvert les spécificités naturelles du sang d'un ver marin, l'arénicole. Ayant mis au point un sang extracellulaire, inspiré des fonctionnements de ce ver, il en est passé à une production industrielle. Le caractère innovant du sang de ce ver marin est d'être composé directement à partir d'une hémoglobine extracellulaire sélectionnée depuis des millions d'années par un lent processus d'évolution chez des organismes marins. Franck Zal a ainsi « récupéré 450 millions d'années de développement ». Outre le plaisir de mieux connaître la vie de ce ver que nous trouvons enfoui dans le sable de nos plages bretonnes, la connaissance de cette hémoglobine a maintenant de très nombreuses utilisations dans le domaine chirurgical, et devient essentielle pour la réussite de transplantations d'organes et la survie de certains d'entre nous. Heureusement que ce ver n'avait pas disparu. Au travers de la diversité du vivant, ce dernier exemple montre la chance que nous avons à mieux nous approprier la richesse des fonctionnements spécifiques des espèces. Nos innovations de demain sont déjà dans l'existant de la nature d'aujourd'hui. La richesse de notre développement économique et social passe ainsi par un développement respectueux de la nature, une économie régénératrice, respectueuse des valeurs humaines. Une approche praxéologique de la complexité de la biodiversité induit alors des positionnements téléologiques versus les rapports aux normes, c'est-à-dire une réflexion éthique.

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

La création de l'Agence Bretonne de la biodiversité traduit la nécessité de travailler de façon structurée sur cette question ainsi que la nécessité de conduire ces travaux de façon collaborative entre les collectivités, les scientifiques, les naturalistes et ceux qui vivent et travaillent dans la nature. L'agriculture est particulièrement concernée par ce sujet.

La profession agricole prend toute sa place pour répondre à ces enjeux qui rejoignent notamment ceux de l'agroécologie. Elle a déjà commencé et de nombreuses actions ou pratiques y contribuent. Dans le document qui nous est soumis aujourd'hui il est souligné à juste titre que « le patrimoine naturel de la Bretagne contribue largement à son attractivité ». Je tiens à rappeler que les agriculteurs en sont en grande partie les artisans.

La forme d'un établissement public de coopération environnementale est nouvelle. Son fonctionnement partenarial rassemblant les intervenants sur ce sujet permettra entre autre de partager les questions et les expériences agricoles et de partager les connaissances scientifiques au sens large, y compris les connaissances en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Le document du Conseil Régional laisse entendre que la perte de biodiversité est en grande partie due à l'agriculture. La prise en compte de la dimension agricole serait ainsi un des chantiers prioritaires et des changements de pratiques seraient à opérer. Nous ne partageons pas ce constat, qui est totalement orienté et risque de justifier des tentatives qui sont déjà trop nombreuses par ailleurs pour contraindre l'agriculture.

« N'oublions pas que la principale cause de perte de biodiversité est l'artificialisation des sols.
Selon l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et l'Observatoire du Foncier de Bretagne, la Bretagne se place au 3e rang des régions ayant le plus fort taux d'artificialisation derrière l'Île-de-France et les Hauts-de-France avec un taux moyen annuel de 0.78% soit l'équivalent de 9 terrains de football par jour. A contrario, l'ensemble de notre espace agricole reste un milieu ouvert favorisant la circulation des espèces. »

Les agriculteurs bretons sont déjà confrontés à un nombre de normes réglementaires impressionnant, qui met en cause leur compétitivité. L'Agence Bretonne de Biodiversité ne doit en aucun cas avoir cet objet.

Malgré le constat que l'agriculture est le levier d'action prioritaire, un seul représentant agricole est envisagé au Conseil d'administration de cette structure qui compte 27 membres. Quant aux associations naturalistes ou d'éducation à l'environnement, elles auraient 4 sièges. Cette composition n'est nullement garante d'un équilibre dans les discussions et décisions.

Fixer les priorités, arbitrer, trouver des équilibres seront les défis que les parties prenantes devront relever. En ce qui concerne l'agriculture, certains sujets sont de fait partagés comme celui de la réduction de l'artificialisation des sols. D'autres sont plus sensibles car demandent de nouvelles organisations de travail au sein des exploitations ou nécessitent des valorisations économiques dont les mécanismes sont encore à mettre en place. C'est notamment dans de tels cas que l'apport mutuel des acteurs prend tout son sens.

Une enquête nationale de 2015 conduite par le « Réseau Mixte Technologique Biodiversité » révèle que la mise en valeur d'actions concrètes valorisant la relation agriculture-biodiversité au sein des exploitations est une forte

demande de la part des agriculteurs (92 %). Les besoins d'information et d'action sont exprimés notamment sur les thématiques très concrètes d'Auxiliaires de culture, de Biodiversité des sols, de Gestion agroécologique des éléments semi-naturels (haies, bordures de champ...)

Nous souhaitons que le chantier qui s'ouvre en Bretagne, porté par la future agence bretonne de biodiversité, mette en avant ce thème de façon positive, valorise les pratiques déjà existantes et accompagne les projets en cours de déploiement sur les territoires.

Je vous remercie de votre attention.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique : Patrice RABINE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport d'activité et de développement durable 2018 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Rapport d'activité et de développement durable 2018 (RADD) est un document de 363 pages, qui rend compte de l'action du Conseil régional. Il comprend quatre volumes : le Rapport d'analyse par programme ; le Bilan social de l'institution régionale ; le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ; le Rapport égalité femmes·hommes.

1.1. Le Rapport d'analyse par programme (RAP)

Le Rapport d'analyse par programme rend compte de l'exécution budgétaire et des politiques publiques mises en œuvre par le Conseil régional en 2018. Il offre une présentation des moyens déployés par l'institution régionale et propose, au travers d'une série d'indicateurs, d'apprécier son action au regard des objectifs et des orientations stratégiques définis lors du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif. Il est complété par un Rapport transversal Mer.

1.2. Le bilan social

Relevant de la gestion interne de l'administration régionale, ce document est le reflet de la politique des ressources humaines de la collectivité en 2018.

1.3. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

La publication et l'actualisation tous les 3 ans d'un Bilan des émissions de gaz à effet de serre est une obligation règlementaire. Elle doit permettre d'estimer les émissions de gaz à effet de serre générées par l'institution régionale. Dans ce RADD 2018, le BEGES porte sur les années 2016 et 2017. Il n'est pas reconduit dans sa totalité, mais il propose un éclairage approfondi sur le secteur des lycées bretons.

1.4. Le rapport égalité femmes·hommes

Ce rapport a pour objectif de rendre compte annuellement de la politique en matière d'égalité femmes·hommes, conformément aux exigences de la loi du 4 août 2014. Sa présentation croise des thématiques de la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* avec les orientations stratégiques de la politique régionale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER tient une nouvelle fois cette année à souligner la grande qualité formelle du RADD, son exigence de pédagogie et de transparence, la densité des informations et des analyses qu'il propose. Dans la continuité de ses avis précédents, le CESER formule ci-dessous des propositions générales visant à poursuivre la démarche engagée.

Le RADD 2018 affichant une grande stabilité par rapport à l'édition précédente, des propositions déjà formulées l'an dernier mais non prises en compte dans le RADD 2018 sont à nouveau formulées cette année et, dans certains cas, précisées.

- **Renforcer et approfondir la dimension évaluative du RADD**

Le décret du 11 juin 2011 relatif à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales précise que les bilans établis à cette fin (c'est-à-dire le RADD) doivent comporter « une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Le RADD est donc bien pensé dès l'origine par le législateur comme un document dont l'analyse et l'évolution pluriannuelle ont du sens en termes d'évaluation. Il s'inscrit dans un mouvement général d'accroissement de la demande de transparence de l'action publique et de consolidation des dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

La loi n'a pas imposé à ce bilan de cadre méthodologique, laissant chaque collectivité territoriale libre de choisir son mode de réalisation, son contenu, son niveau de précision, sa présentation. Ce qui donne au RADD une grande ductilité et une marge de progression importante.

On entend parfois dire : le RADD, c'est du suivi, ce n'est pas de l'évaluation. Le CESER ne partage pas ce point de vue. Il considère qu'il y a continuité entre suivi et évaluation, entre évaluation et suivi. **Pour le CESER, le RADD constitue la première marche d'un processus global de suivi et d'évaluation**. Un point d'appui d'autant plus solide qu'il offre l'avantage d'exister depuis plusieurs années ; de porter sur l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par le Conseil régional ; de faire intervenir une centaine de contributrices et de contributeurs du Conseil régional.

Le CESER exprime chaque année le souhait que soit renforcée la dimension évaluative du RADD. Afin de contribuer à cette évolution, dans les chapitres « 2.2. Observations particulières sur le RAP » et « 2.5. Observations particulières sur le Rapport égalité femmes·hommes » de cet avis général, le CESER résume le travail d'analyse qu'il réalise depuis deux ans (sur les RAP 2016, 2017 et 2018) afin de situer globalement les indicateurs du RAP dans l'arbre des catégories d'indicateurs ; et il suggère plusieurs améliorations à partir des éléments de cette analyse.

- **Donner plus de poids dans le RADD aux enjeux du développement durable, à la démarche structurante Breizh COP « Un monde à vivre », à la réflexion sur le développement humain et la qualité de la vie**

Dans son avis 2017 sur le RADD, le CESER avait suggéré que les initiatives comme la Breizh COP soient mieux rapportées dans le RADD, notamment les travaux menés dans le cadre des conférences régionales[1]. Il note que plusieurs points d'avancement Breizh COP ont été introduits[2] dans le RADD 2018. Pour le CESER, cette évolution est cependant loin d'être suffisante.

À court terme, l'ensemble de la stratégie régionale devra évoluer, afin d'intégrer la « rupture négociée » menée dans le cadre de la Breizh COP ; c'est-à-dire de traduire les objectifs et les engagements Breizh COP dans le budget régional. Ce qui devrait entraîner une évolution de la structure même du RADD ; et offrir l'opportunité de donner davantage de poids dans le RADD au développement durable, comme le prévoit la loi.

Le RADD trouve en effet son origine dans la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à produire et présenter un rapport sur la situation en matière de développement

[1] Conférence régionale de la mer et du littoral, Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, Conférence bretonne de l'énergie, Conférence bretonne des ressources…
[2] Notamment dans les chapeaux des missions 1, 5, 6, et dans le chapitre *Équilibre des territoires* du Rapport égalité femmes·hommes.

durable, en amont du Débat d'orientation budgétaire. Un décret (déjà cité plus haut[3]) précisait l'année suivante que ce rapport devait — **au regard des cinq finalités du développement durable**[4] — faire état du « *bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité* » et du « *bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire* ».

Toutes les politiques du Conseil régional sont donc appelées à être évaluées au regard de leurs effets sur les finalités du développement durable, dont les plus prégnantes aujourd'hui sont les urgences climatiques et de biodiversité, les risques de fracture territoriale, les menaces sur la cohésion sociale.

Le CESER rappelle la recommandation du Commissariat général au développement durable : « *l'importance d'une analyse transversale* [dans le RADD] *afin d'identifier les interdépendances entre les politiques, projets et programme, ainsi qu'une mesure des impacts de ces derniers sur les différentes finalités du développement durable, que ces impacts soient positifs, négatifs ou neutres* ». Il renouvelle son souhait que le volet « *Approche du développement durable »* présenté dans les chapeaux des missions du RAP soit développé dans ce sens.

L'attachement souvent exprimé du CESER aux notions de développement humain et de qualité de la vie prend tout son sens au moment où se construit le projet Breizh COP « Un monde à vivre » et, plus largement, au regard d'un contexte de crise sociale et politique, dont l'importance a été soulignée par le CESER dans le cadre de sa contribution récente au grand débat national. C'est pourquoi le CESER invite le Conseil régional à mettre en place dans le RADD des indicateurs de développement humain[5]. Il reste attentif aux défis sociaux et sociétaux que doit relever notre région, notamment ceux de la précarité, de la pauvreté des seniors, de l'accessibilité à la formation pour les personnes en situation de handicap.

- **Ajouter au RADD des éléments cartographiques : replacer le Conseil régional dans un paysage institutionnel plus large, et rendre compte de la réalité géographique des interventions et compétences régionales**

Afin d'améliorer la compréhension des informations fournies par le RADD, le CESER suggère de compléter sa partie introductive par un ensemble de schémas et de cartographies permettant de situer le Conseil régional dans le cadre de ses relations institutionnelles et d'éclairer la nature des relations existantes avec l'écosystème plus large de ses principaux partenaires. Une cartographie fonctionnelle de ce type existe déjà dans les RADD d'autres Régions.

Dans cette même partie introductive du RADD, le CESER suggère également qu'une cartographie rende compte de la répartition territoriale des compétences et missions du Conseil régional. Cette demande lui paraît d'autant plus justifiée dans un contexte de territorialisation croissante. Elle permettrait de saisir pour chaque mission son ancrage géographique dans la région : répartition et positionnement des pôles, des antennes, répartition en nombre et en pourcentage des agents…

2.1. Observations particulières sur le Rapport d'analyse par programme (RAP)

Comme chaque année, l'avis du CESER sur le RAP est composé, d'une part, d'un avis général portant sur la démarche et sur le document dans sa globalité, d'autre part, d'avis plus détaillés proposés par les commissions et portant pour chaque programme sur les informations fournies et sur la qualité des indicateurs.

[3] Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.
[4] Les cinq finalités du développement durable : La lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement des êtres humains ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
[5] Lors de la signature des contrats de pays 2014-2016, des critères de fragilité avaient été utilisés pour répartir l'enveloppe projets. Ils étaient calculés en fonction de trois dimensions : l'Indice de développement humain-Bretagne (mesure du bien-être de la population, l'IDH-B prend en compte le revenu, l'éducation, la santé), l'indice de dynamisme des territoires (il prend en compte le taux de croissance de la population, l'emploi total et le poids du chômage), l'indice de capacité d'intervention des collectivités (il prend en compte le Potentiel financier intercommunal agrégé, la densité de la population, la part de la population avec minima sociaux).

Le CESER formule sur le RAP 2018 les observations suivantes :

- **Sur les catégories d'indicateurs et l'endroit où se situe le RAP dans le processus de suivi et d'évaluation**

Le CESER réalise depuis deux ans un travail d'analyse des indicateurs du RAP. Ceux-ci sont d'abord extraits des tableaux d'indicateurs (dans le RAP 2018, 442 indicateurs ont ainsi été extraits des 159 tableaux présentés). Ils sont ensuite classés par catégories (contexte, ressources, réalisations, résultats, impacts). Une synthèse graphique en radar permet enfin de situer globalement les indicateurs du RAP dans l'arbre des catégories d'indicateurs.

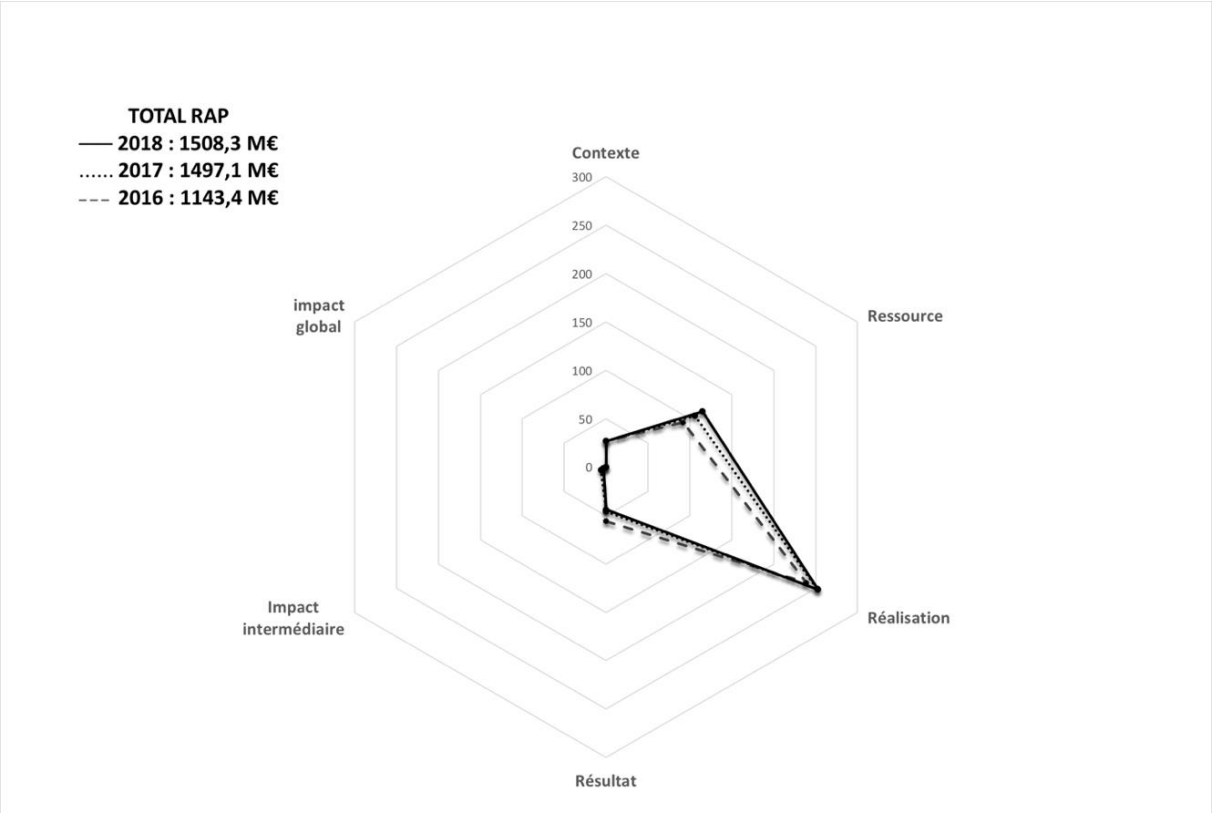

Cette étude portant sur les trois dernières années montre que les indicateurs de réalisations sont majoritaires dans le RAP. Afin de renforcer et d'approfondir la dimension évaluative du RAP - et considérant que le renseignement des indicateurs d'impacts est par nature plus difficile et plus long -, le CESER suggère **une augmentation progressive des indicateurs de résultats et des indicateurs de ressources** au cours des prochaines années. De manière plus globale, pour obtenir une vision chaque année plus complète et précise des actions menées et de leurs évolutions, le CESER encourage le Conseil régional à s'intéresser, toutes catégories d'indicateurs confondues, à un nombre croissant d'indicateurs pertinents.

- **Sur la précision des données financières**

Dans le RAP 2018, comme dans les RAP précédents, le montant des crédits mandatés est fourni par programme. Le CESER regrette que la précision des données financières s'arrête à ce niveau. Conscient des difficultés d'un tel exercice, il apprécierait cependant la présence d'un tableau précisant au début de chaque programme **la répartition des crédits mandatés par objectif**. Ce tableau fournirait des indicateurs de ressources très utiles au suivi et à l'évaluation des politiques engagées.

Le CESER apprécierait d'autant plus l'ajout de ces données financières dans le RADD que le Budget primitif (BP) 2019 a lui-même intégré pour la première fois cette année, à la fin de chaque mission, des tableaux de répartition

indicative des autorisations de programme et d'engagement par actions[6]. Dans son avis sur le BP 2019, le CESER avait souligné que ce niveau de renseignement, inédit, fournissait des éléments d'information très utiles à la compréhension des politiques engagées, à leur suivi et à leur évaluation[7]. La mise en place d'une démarche comparable dans le RADD apparaîtrait donc cohérente.

- **Sur les valeurs cibles**

Dans le RAP 2018, le CESER constate avec regret que 64 % des 442 indicateurs ne mentionnent pas de valeur cible. Ce pourcentage est en augmentation par rapport aux RAP 2017 et 2016 (dans lesquels 55 % des indicateurs n'en mentionnaient pas). Le CESER invite à nouveau le Conseil régional à développer davantage les valeurs cibles[8]. Elles permettent de prendre la mesure des objectifs fixés à l'échelle d'un programme ou d'une action. Pour le CESER, la suppression dans le Budget primitif 2019 d'une grande partie des indicateurs à visée prospective renforce le besoin de valeurs cibles dans le RADD.

- **Sur les objectifs qui ne présentent aucun indicateur**

En moyenne, dans les trois derniers RAP (2018, 2017, 2016), 34 % des objectifs ne présentent aucun indicateur. Le CESER reconnaît que tous les objectifs ne sont pas mesurables au travers d'indicateurs. Il considère cependant que l'absence d'indicateurs dans plus d'un tiers des objectifs ne facilite pas la compréhension des politiques menées et de leurs effets.

- **Sur la politique de la jeunesse**

Depuis le RAP 2016, la politique de la jeunesse, qui faisait auparavant l'objet d'un rapport transversal, est intégrée sous forme synthétique dans chaque mission. Cette présentation a été conservée dans le RAP 2018. Deux évolutions en cours sont de nature à modifier l'approche jeunesse du Conseil régional et sa traduction dans le RADD : d'une part, le Plan de mobilisation pour les jeunesses, d'autre part, le chef de filat du Conseil régional dans le domaine de la politique de la jeunesse[9]. À l'occasion de ces évolutions importantes, le CESER souhaite que le RADD propose à nouveau une vision consolidée de la politique régionale de la jeunesse.

2.2. Observations particulières sur le Rapport transversal Mer

Le rapport transversal Mer témoigne de la volonté du Conseil régional de faire de ce domaine un enjeu primordial de développement durable pour la Bretagne.

Dans son avis précédent, le CESER avait exprimé le souhait d'une mise en cohérence et d'une articulation entre les axes stratégiques définis dans la Feuille de route Mer et Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022 et le Rapport transversal Mer. Il a reçu depuis confirmation du Conseil régional que ce rapprochement sera effectif dans l'édition 2019 du Rapport transversal Mer. L'édition 2018 devrait être par conséquent la dernière sous cette forme.

Le CESER avait souligné le caractère trop « composite » du Rapport transversal Mer. Il se félicite de cette évolution à venir. Elle devrait permettre de mieux appréhender la politique régionale Mer et littoral et sa cohérence globale.

[6] Le terme « action » utilisé dans le BP 2019, correspond dans le RADD à « objectif ».

[7] Sous réserve de la pérennité de cet apport (et en prenant en compte, bien entendu, les changements de périmètre).

[8] Qu'elles soient à atteindre durant l'exercice budgétaire ou en fin d'action pluriannuelle.

[9] L'article 54 de la Loi Égalité et citoyenneté, promulguée en janvier 2017, identifie la Région comme cheffe de file dans le domaine de la politique de la jeunesse. Dans le cadre d'un dialogue structuré avec l'État, la Région aura pour mission de coordonner les initiatives des collectivités territoriales et l'action des structures labellisées par l'État.

2.3. Observations particulières sur le Bilan social

Le CESER considère, comme chaque année, qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur ce document qui relève de la gestion interne de l'administration régionale.

2.4. Observations particulières sur le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Le CESER salue cette année encore la bonne lisibilité du BEGES. Il comprend quatre parties. Après une 1ère partie sur la méthodologie, il reprend en 2ème partie une courte synthèse du bilan 2016, déjà présent de manière plus détaillée l'an dernier. La 3ème partie est consacrée à un poste unique : les émissions de GES des lycées bretons. Une 4ème partie, intitulée « La Région en transition », présente le travail de changement conduit sur le fonctionnement interne du Conseil régional.

Il est bien sûr regrettable de ne pas avoir de données mises à jour concernant les ports, la desserte des îles, le fonctionnement interne du Conseil régional, les aéroports, les TER, les lignes routières ainsi que les voies navigables. Sur ces postes, aucune comparaison n'est possible avec les années précédentes.

Le CESER trouve en revanche judicieux d'avoir réalisé une étude ciblée sur les émissions de GES des lycées bretons, qui génèrent à eux seuls la moitié des émissions de GES relevant du Conseil régional. Ce bilan est un travail préparatoire au Plan énergie lycées, également à l'ordre du jour de cette session. Le CESER relève avec satisfaction que le BEGES est utilisé ici *ex-ante*, comme un outil de pilotage permettant d'identifier les actions prioritaires.

L'étude sur les lycées est divisée en 4 thèmes : leurs consommations d'énergie (dont la construction de bâtiments), l'entretien des espaces verts, la restauration scolaire, les transports scolaires.

Sur l'ensemble de ces secteurs, d'importantes baisses d'émissions sont déjà à souligner entre 2016 et 2017, tout particulièrement sur les transports scolaires (-29 %) alors qu'il s'agit justement du secteur le plus émetteur de GES. Dans la plupart des secteurs présentés, de nombreuses actions ont été réalisées ou sont en cours d'élaboration.

Dans le domaine de l'énergie, le CESER approuve les actions entreprises : rénovations énergétiques des bâtiments, constructions nouvelles intégrant du bois et des énergies renouvelables, sensibilisation aux éco-gestes des élèves et du personnel, mesure de l'empreinte carbone des lycées labellisés Qualycée, etc. Il regrette de ne pas avoir de données sur le chauffage des bâtiments, car il s'agit de la source principale d'émissions. Les budgets alloués aux travaux de performance énergétique étant élevés, il est aussi nécessaire de pouvoir quantifier les économies d'énergie associées. Le Plan Énergie Lycées devrait apporter ces très attendus plans de comptage et de suivi des consommations. Le concours CUBE 2020 est également une initiative à encourager, qui incite les établissements à s'engager rapidement sur la voie de la sobriété énergétique.

Dans le domaine de l'entretien des espaces verts et au regard de la biodiversité, les pratiques d'éco-pâturage et de gestion différenciée sont à encourager. La plantation d'arbres pourrait quant à elle être plus développée.

Dans le domaine de l'alimentation, il est frappant d'apprendre que chaque repas a une empreinte carbone de 2,42 kg de CO_2 en moyenne. Étant donné que plus de 10 millions de repas sont servis chaque année, les achats en circuits courts et de proximité[10], la réduction du gaspillage alimentaire, le meilleur équilibre entre protéines végétales et animales sont des actions d'intérêt majeur. L'ambition de réduire de 21,5 % en 3 ans les émissions de GES liées à la restauration scolaire est à saluer.

[10] Projet Breizh Alim, Schéma des achats économiquement responsables.

Dans le domaine des transports scolaires, il est plus difficile de comprendre d'où provient la baisse des émissions de CO_2 calculées, au regard du faible nombre d'actions soulignées[11]. Une baisse des déplacements en mode doux est malheureusement constatée. Des actions de pédagogie, et pourquoi pas un concours, pourraient être lancés auprès des élèves. Cette incitation devrait être menée en parallèle de l'installation de nouvelles voies cyclables, de parkings à vélos, etc. S'inspirer des pratiques d'autres pays, comme les Pays-Bas, serait utile.

Le CESER félicite le Conseil régional pour ce focus sur les lycées. Il permet une réflexion approfondie et incite à mener des actions concrètes. Le CESER trouverait intéressant de réaliser l'année prochaine un focus du même type sur le Schéma des achats responsables ou sur la Breizh COP. L'angle d'étude des émissions de GES permet en effet un suivi quantitatif des actions menées. C'est un outil performant pour évaluer ces grands projets au regard de l'urgence climatique.

Le CESER note la réflexion menée sur le fonctionnement interne du Conseil régional, avec notamment le projet TRANSFO. Il serait intéressant de suivre, d'une part, l'évolution des pratiques et leur essaimage effectif auprès de l'ensemble des agents régionaux, d'autre part, les éventuelles réticences et les solutions trouvées pour les lever.

Le CESER comprend la difficulté d'une mise à jour annuelle du BEGES régional, il insiste cependant sur la nécessité d'un suivi approfondi des émissions pour veiller à leur bonne trajectoire de réduction.

Dans son avis précédent, il avait suggéré que des liens soient établis entre la démarche régionale du BEGES, et d'autres initiatives comparables menées par certains de ses partenaires[12]. Cela n'a pas été possible dans le BEGES de cette année, mais un travail est en cours au Conseil régional pour constituer un stock commun d'indicateurs de suivi partageable entre partenaires afin d'harmoniser les bilans GES.

2.5. Observations particulières sur le Rapport égalité femmes·hommes

En novembre 2018, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a publié une étude sur les rapports égalité femmes·hommes réalisés par les collectivités territoriales. Depuis 2014, la loi[13] impose en effet à celles-ci la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit concerner les ressources humaines de la collectivité, la situation en matière d'égalité professionnelle, les politiques publiques que la collectivité mène sur son territoire.

Le HCE affirme la nécessité d'agent·e·s dédié·e·s à l'égalité femmes·hommes dans les administrations territoriales. Il estime pour cette raison que la loi semble plutôt bien mise en œuvre dans les Conseils régionaux et départementaux, avec des volets ressources humaines bien développés, mais des volets politiques publiques plus lacunaires.

À la lumière de l'étude nationale du HCE, il apparaît que le *Rapport égalité* du Conseil régional de Bretagne se situe parmi ceux qui répondent le mieux aux contraintes imposées par la loi. Le CESER souligne à nouveau la qualité de ce rapport qui confirme la démarche volontariste du Conseil régional en matière d'égalité.

L'étude du HCE révèle également que les communes et les EPCI s'impliquent moins, parfois pas du tout (malgré la loi), dans l'égalité femmes·hommes. Ce qui montre la nécessité d'accompagner les collectivités les moins avancées. Le CESER encourage le Conseil régional à jouer sur ce plan un rôle moteur. Il rappelle son souhait que le processus

[11] Le tableau de la page 300 mériterait également plus de clarté et d'éléments de compréhension.
[12] Par exemple, l'évaluation d'exploitations laitières engagées dans la réduction de leurs émissions de GES, étude soutenue par la Chambre régionale d'agriculture.
[13] Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (art. 61) et Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (imposé à toutes les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant·e·s).

de collecte des données sexuées et la coordination des actions à conduire soient approfondis et partagés avec l'État, les collectivités territoriales, les partenaires et organismes régionaux.

Considérant que le secteur de l'industrie fait également partie des politiques régionales, le CESER apprécierait que le *Rapport égalité* ajoute ce volet à son chapitre « Développement économique et emploi ». Plus globalement, le CESER tient à encourager, pour l'ensemble des politiques du Conseil régional, toute démarche visant à amorcer une réflexion sur les questions d'égalité femmes·hommes. Et ceci, même au travers d'indicateurs imparfaits dans un premier temps.

Le CESER invite à développer des initiatives visant l'interrogation des stéréotypes dans le cadre de ses nouvelles missions d'information au public scolaire, ainsi que dans le cadre des partenariats avec les branches paritaires.

Dans son avis 2018 sur le Rapport égalité femmes·hommes, le CESER s'interrogeait sur la possibilité d'intégrer dans le *Rapport égalité* l'un des objectifs du *Schéma des achats économiquement responsables* consacré à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité dans l'emploi. Il relève avec satisfaction l'ajout dans le *Rapport égalité* d'une nouvelle fiche intitulée « La commande publique ». Il s'agit en effet d'un levier potentiellement très efficace pour favoriser l'égalité femmes·hommes. Le CESER encourage le Conseil régional à « éga-conditionner » la commande publique et la subvention publique, comme le permet désormais la loi. Il invite également le Conseil régional à se doter d'indicateurs mesurant l'insertion de clauses d'égalité femmes·hommes au sein des marchés.

Comme l'an dernier, le CESER souligne l'enjeu que constitue la Breizh COP au regard de l'égalité femmes·hommes. Il note l'ajout cette année d'un court paragraphe dans le chapitre « Égalité des territoires », mais il estime qu'une intégration plus importante de la démarche Breizh COP dans le *Rapport égalité* est nécessaire.

Comme il le fait sur les indicateurs du RAP, le CESER réalise depuis deux ans un travail d'analyse sur les indicateurs du *Rapport égalité femmes·hommes*. Une synthèse graphique permet de situer les indicateurs de ce rapport dans l'arbre des catégories d'indicateurs.

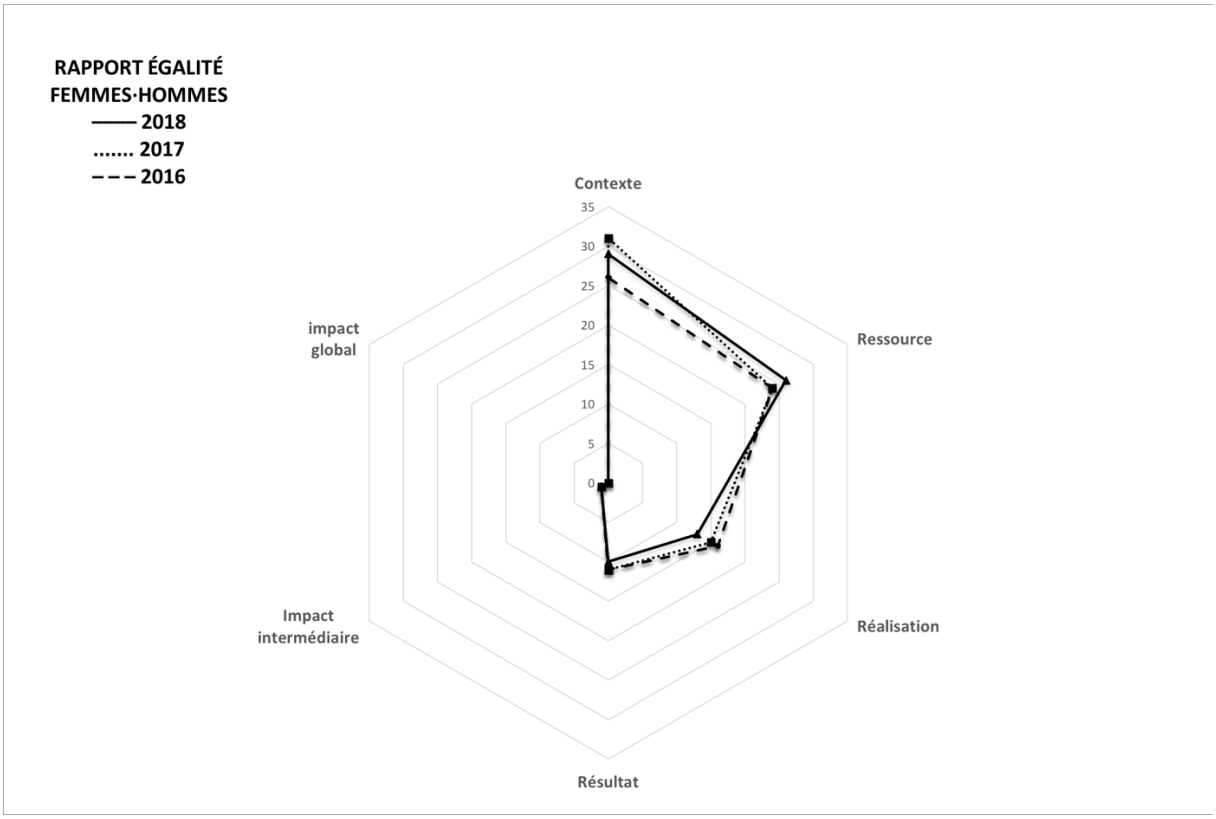

Ce graphique en radar montre que les indicateurs de contexte et de ressources sont majoritaires dans le rapport présenté par le Conseil régional. Afin de renforcer et d'approfondir la dimension évaluative du *Rapport égalité* — et considérant, comme pour le RAP, que l'accès aux indicateurs d'impact est par nature plus difficile et plus long —, le CESER suggère une augmentation au fil des ans des indicateurs de réalisation et de résultat.

Enfin, pour faciliter les correspondances entre les différents documents composant le RADD et le passage de l'un à l'autre, le CESER suggère, comme l'an dernier, que soit ajouté à la suite de chaque tête de chapitre du rapport un lien renvoyant vers le ou les programmes auxquels le chapitre se rattache[14].

2.6. Conclusion

Dans le cadre de sa mission de contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques régionales, le CESER adopte une double démarche :

- d'une part, expérimenter sur des objets ciblés un processus d'évaluation inspiré de la trilogie des finalités[15] de l'évaluation portée par la Société française de l'évaluation (SFE).

- d'autre part, reconnaître le RADD comme partie intégrante d'un processus global de suivi et d'évaluation, et faire au Conseil régional des propositions pour renforcer au fil des ans sa dimension évaluative, sa prise en compte des finalités du développement durable, son suivi rigoureux de l'égalité femmes·hommes.

Le RADD diffuse au sein de la collectivité et de ses partenaires une culture du suivi et de l'évaluation, que le CESER estime indispensable. C'est pourquoi, cette année encore, le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre et approfondir le RADD.

Avec ces différentes observations, le CESER prend acte du Rapport d'activité et de développement durable 2018.

[14] Par exemple, pour le point « *2.6.- Les langues de Bretagne* », un lien pourrait préciser que cette partie fait référence au programme 318 de la mission III.
[15] *Que s'est-il passé ? A-t-on bien fait ? Comment faire mieux ?*

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 – Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Sur proposition de Stéphane CREACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation

1. Observations générales

Le CESER apprécie la forte articulation de la mission I, et du programme 101 notamment, à la démarche Breizh COP et à ses principes structurants : solidarités, cohésion et participation. À cet égard, il renvoie à ses travaux et aux avis rendus sur les orientations (session du 9 avril 2018) et les 38 objectifs de la Breizh COP (session du 3 décembre 2018).

Le CESER approuve le maintien du soutien de la Région à l'animation territoriale de santé afin de lutter contre les différentes formes d'inégalités et aux capacités d'ingénierie dans les territoires. Il rappelle son souhait que le Conseil régional veille à ce que les Pays et EPCI apportent bien des moyens aux Conseils de développement afin qu'ils puissent mener leurs missions.

Le CESER se satisfait de la nouvelle accélération dans la mise en œuvre des contrats de partenariat, le nombre de projets soutenus ayant fortement augmenté entre décembre 2017 (450) et décembre 2018 (759). Cette dynamique se traduit sur le plan budgétaire par une répartition très différente en 2018 des dépenses de la mission I, 83 % des crédits de paiement mandatés en investissement et fonctionnement étant consacrés au programme 101 (43 % en 2017). Le CESER rappelle une nouvelle fois ses inquiétudes quant aux effets possibles de la décision de la Région de plafonner le montant des crédits régionaux de fonctionnement à hauteur de 2,5 % de l'enveloppe mobilisable entre 2017 et 2020. À cet égard, il souhaiterait qu'une analyse soit menée à l'échelle de chaque territoire de contractualisation et intégrée à l'évaluation à venir des contrats de partenariat Région-Europe-Pays 2015-2020.

Concernant les trois dispositifs ciblés pour accompagner les nouveaux défis, le CESER prend acte de la poursuite de leur mise en œuvre. Concernant le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le CESER regrette le peu d'informations données : où en sont par exemple les signatures des conventions de renouvellement urbain des 12 quartiers prioritaires soutenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ? À cet égard, le CESER rappelle son souhait que les Conseils citoyens et les Conseils de développement soient associés à leur élaboration. Le document stipule qu'une première subvention a été votée en 2018 au titre de ce dispositif, sans aucune autre précision. Concernant l'armature urbaine et rurale et les centralités, le CESER aurait souhaité avoir plus de précisions sur la subvention de 5,1 M€ attribuée en 2018. Concernant l'inter-territorialité, le CESER prend acte de l'accompagnement de 7 nouveaux projets en 2018 et souligne que 4 d'entre eux portent sur des actions de coopération entre le territoire brestois et le Centre-Ouest-Bretagne. Il aurait souhaité connaître le montant de la subvention accordée et la répartition entre le fonctionnement et l'investissement. Ce dispositif n'étant pas reconduit en 2019, le CESER invite le Conseil régional à poursuivre ses réflexions sur les outils les plus adaptés pour favoriser les coopérations entre les territoires, au regard des ambitions de la Breizh COP et de l'actualité sociale.

À titre plus général, le CESER souhaiterait que l'approche territoriale de la formation, en particulier pour les personnes en difficulté, soit intégrée à la prochaine contractualisation territoriale.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER souligne que les indicateurs proposés comme les années précédentes reflètent la dynamique de mise en œuvre des contrats de partenariat Région-Europe-Pays 2015-2020. Il apprécie le choix de présenter un indicateur qualitatif sur la thématique des projets accompagnés et un indicateur à la fois de ressources et de résultats sur l'effet levier des contrats de partenariat.

Indicateur N°1 [II-1 et 2] — Avancement de la mise en œuvre des contrats de partenariat :

Le CESER souligne l'accélération de la mise en œuvre des contrats de partenariat et la forte dynamique des Comités uniques de programmation (CUP) à travers le nombre projets sélectionnés fin 2018 (1 310 contre 639 fin 2016).

Indicateur N°2 [II-1 et 2] — Contribution des contrats de partenariat aux orientations régionales de la politique territoriale :

Le CESER souligne comme l'année précédente la forte mobilisation des contrats sur des projets liés au cadre de vie et s'en satisfait. Ses travaux, liés à la démarche Breizh COP et en réponse au mouvement des gilets jaunes notamment, montrent en effet l'importance des enjeux liés à la qualité de vie et à la proximité et l'aspiration des populations à plus de lien social. Il constate par contre comme les années précédentes une faible mobilisation des contrats sur l'orientation « ressources et transition énergétique ». Le CESER rappelle qu'une lecture annuelle de cet indicateur, sans précision sur la nature des projets concernés, n'est pas suffisante pour mesurer la contribution des contrats de partenariat aux orientations régionales de la politique territoriale. Il souhaite qu'une lecture globale soit réalisée dans le cadre de l'évaluation à venir des contrats de partenariat Région-Europe-Pays 2015-2020.

Indicateur N°3 [II-1 et 2] — Effet levier des contrats de partenariat :

Le CESER constate un taux d'aide moyen sur la dépense relativement stable depuis 2016. Il rappelle qu'il aurait été intéressant d'avoir une lecture des écarts de ce taux entre les différents contrats de partenariat.

Le CESER regrette à nouveau l'absence d'indicateurs sur le dispositif « renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités ». Au regard des enjeux et des ambitions de la Région dans ce domaine, le CESER souhaiterait qu'un indicateur qualitatif sur les projets retenus soit proposé.

102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

Sur proposition d'Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »
et de Bernard GAILLARD, Mireille MASSOT et Sylvère QUILLEROU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le document présenté n'est pas d'une lecture aisée pour les non-initiés et pose de nombreuses questions ; aussi le CESER s'interroge sur l'articulation entre les différents objectifs du programme 102 et sur les projets concrets qu'il soutient.

Le CESER s'interroge sur le faible taux d'affectation en investissement (23 %) et sur le faible taux de réalisation en investissement (47 %).

2. Observations sur les indicateurs

2.1. Améliorer la connaissance des territoires

L'observatoire partenarial du foncier s'est enrichi avec la mise en ligne d'un outil de visualisation de plusieurs paramètres. Il serait utile de connaître les différents indicateurs d'évaluation de la pertinence de ces nouvelles données : qui en sont les destinataires et les utilisateurs ? A quelle fréquentation ?

Indicateur N°1 [I.1] — SIG / GéoBretagne : données d'activité :

Nombre de pôles métiers actifs : 10 soit inchangé depuis 2016

Le rapport fait état de 2 nouveaux groupes métiers, mais sans préciser lesquels, le site internet de GéoBretagne en recensant 12. Par ailleurs, les mises à jour des données de 6 des 10 pôles métiers datent de 18 mois ou plus (novembre 2013 pour les télécoms, octobre 2015 pour le pôle déplacements et transports, octobre 2016 pour le pôle INSPIRE et octobre 2017 pour le pôle urbanisme). Il y a donc lieu de s'interroger sur la fiabilité des données y figurant.

Nombre de partenaires GéoBretagne : + 4,5 % en 3 ans (de 133 à 139). Le CESER s'interroge sur la pertinence de cet indicateur, la stagnation n'apparaissant pas représentative de l'ampleur des partenariats. Des indicateurs sur les mises à jour des données et/ou l'utilisation de celles-ci pourraient être utiles.

Les couches d'informations disponibles auprès du grand public : + 27 % d'informations disponibles sur l'année 2018 ce qui permet d'affirmer la richesse de la ressource disponible sur le site. Toutefois, le CESER souhaiterait disposer d'une évaluation sur la qualité et la fiabilité de ces données.

Le nombre de connexions mensuelles au site GéoBretagne marque une légère baisse (- 4,20 %), et est toujours en repli depuis 2015, 20 092 actuellement contre 22 600. Cependant, le nombre de connexions semble toujours significatif.

Finalement, le CESER souhaiterait en savoir plus sur GéoBretagne :

- ressources allouées (moyens financiers et humains engagés par la Région) ;
- panel des utilisateurs des données accessibles : grand public, acteurs de l'économie, collectivité, administrations, etc. ;
- type d'informations consultées ;
- résultats : comment sont évaluées la qualité et la fiabilité des données produites.

Le CESER s'étonne que l'observatoire ne rende pas davantage apparente la disparité entre territoires bretons. Les données qui figurent sont essentiellement issues des grandes métropoles et de quelques villes moyennes.

2.2. Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne

Concernant le panel citoyen mobilisé pour la concertation, les critères retenus sont :

- Le département de résidence ;
- Le sexe ;
- L'âge ;
- Le nombre d'enfants ;
- La profession.

Le lieu de résidence (zone rurale ou zone urbaine) ne semble pas figurer comme un critère de représentativité pour la Région. Ainsi, sur 58 citoyens engagés dans l'échange : 17 sont de Brest, 14 de Saint-Brieuc, 11 de Lorient et 16

de Rennes. Le CESER souhaiterait connaître le lieu de vie des citoyens du panel (zone urbaine péri-urbaine ou rurale). Cette précision pourrait apporter un éclairage sur la synthèse produite.

2.3. Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques

L'appel à projets Rural'idées s'est clôturé par l'aboutissement de 8 projets concrets. Le CESER aurait souhaité connaitre l'évaluation financière de ce dispositif et l'état d'avancement des projets retenus.

2.4. Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain

Le CESER a déjà insisté sur l'importance de donner à la jeunesse toute sa place dans la démarche Breizh COP, celle-ci concernant tout particulièrement les jeunes générations. Si le RAP souligne qu'en 2018 tous les acteurs ont été appelés à coproduire avec la Région les orientations puis les objectifs de la Breizh COP, le CESER rappelle l'importance de continuer à intégrer pleinement la jeunesse parmi les acteurs impliqués (ce qui a été fait par exemple le 5 juin à Saint-Brieuc lors de la journée de la Breizh COP dédiée aux jeunes). Il suit avec attention l'élaboration du futur « Plan de mobilisation pour les jeunesses ». En conformité avec la loi Egalité et citoyenneté, le Conseil régional a engagé une démarche de dialogue structuré régional afin de co-construire ce plan. Pour le CESER, il est important que les associations et les jeunes en soient acteurs. Il sera attentif à la feuille de route partagée qui devrait être présentée en session au second semestre 2019. N'étant pas cité dans ce programme du RAP 2018, il estime que le Conseil régional des jeunes, lycéen·ne·s et apprenti·e·s de Bretagne doit pouvoir être associé aux travaux tout au long de la démarche. En 2019, cette politique sera déclinée spécifiquement pour les jeunes en milieu rural.

Le CESER se félicite que le Conseil régional poursuive son appui aux 13 Points accueil écoute jeunes (PAEJ) qui répondent à un réel besoin, et de la constitution d'un réseau des PAEJ, qui a notamment débouché sur l'organisation d'une journée d'étude consacrée à l'accueil inconditionnel des jeunes. Le CESER souhaiterait connaître l'impact de cette journée d'étude. Par ailleurs, le nombre de jeunes accueillis augmente légèrement (10 %) : les raisons de l'augmentation ont-elles été étudiées ? Le CESER se félicite qu'un montant chiffré de l'engagement budgétaire soit ici présenté.

Le Conseil régional engage plusieurs actions envers la jeunesse que le CESER soutient. C'est le cas de l'Accélérateur d'initiatives jeunes qui a permis d'accompagner 28 jeunes de 19 à 29 ans contre 20 l'an dernier. Quelles sont les raisons de cette augmentation ? Le document pourrait comporter une présentation synthétique de ces projets.

D'une manière générale, le CESER apprécie le soutien au développement du Service civique par l'accompagnement des associations accueillant des volontaires en situation de décrochage scolaire. Il rappelle toutefois qu'il s'agit bien d'une mission de service civique qui ne doit pas se substituer à un emploi ou à un contrat d'apprentissage. Pour mémoire, en 2018, l'Agence du Service civique a recensé l'engagement de 2 909 volontaires en Bretagne, un effectif en progression de 14 %. Parmi ceux-ci, la part de décrocheurs scolaires était évaluée à 12 % (soit environ 350 jeunes). L'âge moyen des jeunes en Service civique était de 21 ans, et 4 % avaient moins de 18 ans. Les jeunes femmes étaient majoritaires (60 % de l'effectif). Enfin, 42 % étaient titulaires du Baccalauréat, 40 % avaient un niveau Bac +2 ou supérieur, 6 % avaient un BEP-CAP validé et 12 % étaient en décrochage. Le CESER souligne la nécessité du maintien affirmé et pérenne aux jeunes volontaires en Service civique en Bretagne. En 2018, le Conseil régional a œuvré au développement du Service civique par l'accompagnement de 16 associations accueillant des volontaires en situation de décrochage scolaire. Ceci se traduit par un tutorat renforcé pour 35 volontaires contre 23 l'an dernier. En augmentation, cette action apparaît pertinente. Le CESER souhaiterait avoir plus de précisions sur les missions exercées par les jeunes volontaires et leurs « sorties » en fin de dispositif.

Des données complémentaires émanant des Missions locales (financées par le Conseil régional) pourraient utilement éclairer le CESER dans ses travaux (par exemple en ce qui concerne les conditions de logement des jeunes).

Le CESER souhaite que le Conseil régional, dans l'ensemble de ses politiques publiques, reste attentif aux besoins des jeunes les plus éloignés, en particulier lorsqu'ils sont en rupture familiale et sociale.

Le CESER a approuvé, dans ses avis antérieurs, le soutien apporté à la Chaire de recherche Jeunesse de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) qui a pris fin, formellement, à la fin de l'année 2018. Un point d'étape synthétique sur ses travaux aurait été intéressant. Le CESER regrette qu'il ne soit plus fait mention des liens du Conseil régional avec le secteur de la recherche dans le champ des politiques publiques jeunesse.

2.5. Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne

2018 est la première année de la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique de santé du Conseil régional adoptées en décembre 2017 et dont les quatre priorités sont :

- la prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux ;
- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins ;
- l'innovation.

L'approche globale de la santé telle que formulée par le Conseil régional implique de nombreuses politiques publiques régionales. En ce qui concerne l'observation de la santé et l'accompagnement des mutations dans les territoires, il est nécessaire de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques territorialisées de santé. Ceci recouvre notamment les thématiques d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement favorables à la santé qui sont à inscrire dans un objectif général d'égalité des territoires. Le CESER note avec satisfaction les actions engagées en partenariat pour faciliter l'installation de jeunes professionnel·le·s de santé, notamment le partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale. À propos de l'axe prioritaire de la politique régionale de santé du Conseil régional portant sur les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, le CESER regrette qu'il n'en soit fait ici aucune mention expresse. Le CESER rappelle que, dans ses avis antérieurs, il a invité le Conseil régional à amplifier ses moyens dans les Pays où la « mortalité évitable » est la plus importante. Dans ces zones présentant des indicateurs de santé plus défavorables, et dans une optique d'équité territoriale en santé, des moyens renforcés devaient être déployés. Le CESER souhaiterait connaître les priorisations budgétaires et les actions réalisées.

En matière de prévention en direction des jeunes, le Conseil régional a travaillé à la mise en place d'un réseau breton de jeunes pairs relais en santé. Il a poursuivi les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des jeunes dans les milieux festifs avec ses partenaires associatifs et a soutenu la formation des organisateurs. Le soutien du Conseil régional à la prévention doit se poursuivre et se renforcer. Ainsi, par exemple, selon une récente enquête de l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) sur « La santé sexuelle des jeunes scolaires en Bretagne », 54 % des élèves déclarent être moyennement informés sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), 74 % pensent que l'IVG est « un moyen comme un autre pour éviter d'avoir un enfant », les garçons plus que les filles (78 % *vs* 71 %). Ceci met en lumière un réel déficit d'information sur un sujet sensible. On pourrait ajouter l'information sur l'accès gratuit et anonyme à la « pilule du lendemain » auprès des pharmacies et des infirmier·e·s scolaires. Constatant ces carences, ne serait-il pas opportun de rapprocher les acteurs de santé locaux, ceux de l'Education nationale – notamment les infirmier·e·s scolaires – et le Conseil régional des jeunes lycéen·ne·s et apprenti·e·s de Bretagne pour rechercher les moyens d'améliorer ensemble l'information auprès des jeunes ?

Le CESER note que le dispositif d'Animation territoriale de santé (ATS) est mentionné non au programme 102 mais au programme 101 du RAP. Le Conseil régional précise qu'il a « garanti aux territoires la moitié de l'enveloppe initialement dédiée et a souhaité que le complément puisse être apporté dans le cadre des Contrats de partenariat ». Au vu de ces évolutions, le CESER souhaiterait avoir davantage d'information sur l'ATS, en particulier sur le nouveau volet des Contrats de partenariat.

Le CESER rappelle qu'il est important que le Conseil régional poursuive son engagement dans le copilotage et la mise en œuvre, aux côtés de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) en région, du troisième Plan régional santé

environnement (PRSE). L'implication du Conseil régional sur les enjeux de santé-environnement doit pouvoir être lisible et pleinement intégrée dans les réflexions de la Breizh COP et le futur SRADDET.

Le CESER souhaite que le Conseil régional s'engage plus fortement, y compris en interne en lien avec ses nouvelles compétences, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail en Bretagne notamment au travers de son implication dans le Plan régional santé travail (PRST).

Le CESER, au-delà des données présentées dans le RAP, souhaite des données synthétiques afin d'avoir une vision complète des actions et moyens humains et financiers engagés par le Conseil régional lui permettant de concrétiser les nouvelles orientations de sa politique de santé, y compris par le biais de la contractualisation territoriale.

103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

1. Le déploiement du très haut débit pour tou·te·s

Sur proposition de Bernard LAURANS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1.1. Observations générales

Le CESER rappelle qu'il considère comme prioritaire le déploiement du très haut débit en Bretagne, autant en zone AMII (déploiement privé en zones urbaines denses sur 10 % du territoire) qu'en zone publique (avec le projet Bretagne très haut débit (BTHD) porté par Mégalis).

2018 a été l'année charnière pour le programme BTHD :

- la tranche 1 a été achevée, soit 70 000 prises raccordées, et le CESER note avec satisfaction le fort taux de commercialisation (30 000 abonnés) ;
- la tranche 2 (170 000 prises) est lancée avec la réalisation des études et la programmation des travaux pour un objectif d'achèvement des travaux à fin 2020 ;
- le lancement des phases 2 et 3, à partir d'un appel d'offres unique qui regroupera conception et réalisation, choix industriel retenu suite au retour d'expérience de la tranche 1.

1.2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Nombre de prises déployées dans le cadre du projet BTHD :

Les 70 000 prises prévues dans le cadre de la tranche 1 ont été déployées avec une année de retard par rapport aux dernières prévisions, mais cette période a servi de test. Elle devrait permettre d'engager dans de meilleures conditions les études et travaux de la tranche 2 avec 1 600 études validées par Mégalis et également de préparer le lancement des phases 2 et 3. Le CESER suivra avec attention les travaux de la tranche 2, qui doit s'achever en 2020 avec le déploiement de 170 000 prises : il restera vigilant quant au respect de cet objectif, compte-tenu du volume des travaux à réaliser dans une courte période.

Indicateur N°2 [I-1] — Taux de raccordement de la population par la fibre (déploiements privés et publics confondus) :

A la fin de l'année 2018, 33 % de la population bretonne est desservie, soit une augmentation de 10 % par rapport à fin 2017. Le CESER souhaiterait que cet indicateur puisse être territorialisé, afin de connaitre la répartition de la population desservie et tendre vers une répartition homogène selon les territoires. Le CESER souhaiterait que le site

permettant de connaitre l'évolution de la répartition de la population desservie sur le territoire soit mentionné dans le RAP.

Plus particulièrement, le CESER sera vigilant sur :

- le respect de l'engagement du déploiement en zone rurale qui prévoit la parité du déploiement entre les zones urbaines et rurales ;
- l'impact, en Zone AMII, de la nouvelle convention nationale Orange / SFR qui prévoit de transférer d'Orange vers SFR la réalisation des travaux de déploiement sur 15 % du territoire.

Indicateur N°3 [III] — Nombre d'entités publiques utilisant la plateforme de services dématérialisés de Mégalis Bretagne :

Cet objectif a pour but de consolider l'offre de services actuelle proposée par Mégalis et d'absorber l'augmentation des usages. Le CESER note positivement l'évolution très significative des entités servies (utilisateurs collectivités et entreprises), avec plus de 3 000 activations de services qui ont un fort impact sur l'obligation de dématérialisation des marchés.

2. Œuvrer pour l'inclusion numérique

Sur proposition de Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER rappelle l'exigence d'articuler le projet d'infrastructures de Bretagne très haut débit (BTHD) avec une stratégie de développement des usages numériques, à destination de tous les publics scolarisés et des acteurs de la formation, notamment afin d'anticiper les risques d'illectronisme. Le CESER rappelle ici qu'il souhaite que soit élaboré un schéma directeur du numérique dans les lycées. Le numérique doit être vu comme un outil additionnel en faveur de personnes en situation de précarité, mais ne peut constituer à lui seul une politique de réinsertion.

De 43 en 2017, le nombre d'Espaces publics numériques (EPN) en capacité de délivrer le Visa Internet s'élève à 92 en 2018, ce dont le CESER se félicite. Il appelle cependant à être vigilant sur la couverture géographique des EPN, en insistant sur le nécessaire accompagnement de proximité.

Une nouvelle fois, le CESER regrette l'absence d'indicateur pour l'objectif « Œuvrer pour l'inclusion numérique ». Conformément à son avis sur le RAP 2017, il insiste pour connaître le nombre de personnes (hommes et femmes) formés dans le cadre des Visas Internet, ainsi que leur répartition sur le territoire.

Le CESER souhaiterait disposer d'indicateurs relatifs au nombre de personnes formées.

Sur proposition de Marie-Anne CHAPDELAINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER invite enfin le Conseil régional à élargir son action en faveur de l'inclusion numérique au-delà des infrastructures et de la formation. En effet, si ces dernières sont des conditions nécessaires et sont au cœur de ses compétences, pour certaines personnes, elles doivent être complétées par des actions d'accompagnement social et financier. Pour « œuvrer à l'inclusion numérique », le CESER invite donc le Conseil régional à se coordonner plus étroitement avec ses partenaires œuvrant à l'inclusion sociale en s'appuyant sur les expériences existant dans les territoires.

3. Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique

Sur proposition de Cécile MARTIN
au nom de la commission « Économie et innovation »

Le soutien au Web West Festival, en tant que vitrine des savoir-faire et innovations numériques sur le territoire breton, permet de donner une dimension nationale aux acteurs bretons. Le CESER approuve ce soutien mais souligne que certains pans de l'activité numérique n'y sont pas représentés. Les entreprises de services du numérique par exemple, qui représentent des milliers d'emplois sur le territoire, n'y sont ainsi pas suffisamment visibles.

Le CESER espère que le partenariat à venir avec Digital Inspirationnel permettra de toucher d'autres cibles que sont les PME et TPE, dont certaines demeurent éloignées du digital, ce qui nuit à leur développement.

Le CESER recommande *a minima* que la Région Bretagne se fasse le relais des nombreuses autres initiatives existant sur ce plan.

Plus généralement, les relations institutionnelles avec les acteurs clés de la transition numérique (Fédération Syntec, ADN'Ouest, FAFIEC/ATLAS, organismes de formation…) méritent d'être encore renforcées et leurs synergies bien accompagnées (cf. l'enquête de l'Observatoire régional des compétences numériques, le lancement de l'étude prospective des métiers de la branche Syntec ou encore l'étude-action pilotée par l'Université de Rennes 2 sur les compétences et les formations numériques), dans le prolongement et en cohérence avec des initiatives bienvenues, comme celles de la mise en place, par la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, de rencontres avec les acteurs de la formation, pour adapter l'offre de formation de la Région.

L'enjeu central, qu'il s'agisse d'aménagement ou de pratiques, doit plus que jamais demeurer celui de l'accélération de la transition numérique pour l'ensemble du tissu socio-économique régional.

Plusieurs initiatives récentes vont dans le bon sens, comme la structuration d'une démarche pérenne d'observation sectorielle emploi-métiers-compétences ; leur caractère opérationnel pour répondre efficacement aux attentes, notamment celles des entreprises de la région confrontées à des problèmes récurrents de recrutement, doit toutefois être rapidement affirmé.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition de Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER constate avec satisfaction le taux élevé (93 %) de réalisations en fonctionnement. Il constate en revanche le montant nettement plus faible en crédits mandatés en 2018 par rapport à celui de 2017 (-34 %) et s'interroge sur les raisons expliquant le faible taux de dépenses en investissement (62 %).

Concernant le soutien à l'objectif 1 « favoriser un environnement propice à l'innovation » :

- Le CESER se réjouit du maillage efficace des technopoles sur le territoire et de la bonne dynamique de projets accompagnés. Il note la part importante du budget consacré à leurs missions (16 % du budget de fonctionnement). Alors que le BP 2018 annonçait le « nouveau partenariat avec CCI Innovation en complément de la mission régionale des 7 technopoles », ce point n'est pas évoqué dans le rapport et le CESER aimerait avoir un retour des actions réalisées.
- Concernant les Centres d'innovations technologiques, et comme il l'a souligné dans son étude « Recherche(s) et innovation en Bretagne : pour une nouvelle stratégie de soutien au service des transitions vers un développement régional durable » (2018), le CESER rappelle l'importance de valoriser en région la complémentarité entre les acteurs spécialistes de domaines thématiques stratégiques (CIT et pôles de compétitivité notamment) et les acteurs généralistes de l'innovation (technopoles et CCI notamment). Bien impliquées dans la S3 régionale, ces structures pour la plupart labellisées Cellules de diffusion technologique (CDT) ou Centres de ressources technologiques (CRT) par l'État, ont en effet un rôle important d'interface entre la recherche et le développement économique par l'innovation, de conseil, d'expertise et d'accompagnement des projets innovants des PME bretonnes de leur filière.
- Alors que cela était annoncé dans le BP 2018, le CESER regrette de ne pas avoir d'informations sur les actions réalisées et soutenues suite à l'implantation bretonne du CEA Tech.
- Enfin, le CESER rappelle que la vision globale du soutien à l'innovation dépasse le programme 201. À titre d'exemple, pour les deux types de structures, technopoles et Centres d'innovations technologiques, leurs actions d'accompagnement de projets et d'expertises peuvent concerner notamment le programme 202, ces deux structures aidant au montage de projets pour les pôles de compétitivité, mais aussi le montage de projets visant des financements nationaux ou européens (effet levier du financement régional à ces structures pour capter des fonds nationaux ou européens).

Concernant l'objectif 2, le CESER se satisfait du soutien massif aux projets innovants des entreprises (la majeure partie du budget visant légitimement cet objectif). Plus particulièrement :

- le CESER se réjouit de la bonne performance de l'incubateur Emergys qui confirme la 3e place de la Bretagne en matière de création d'entreprises technologiques innovantes, ainsi que du nombre de projets de maturation accompagnés par la SATT (43 projets en 2018 dont 12 soutenus par la Région).
- Il note avec satisfaction le succès global de la démarche de lisibilité des outils et dispositifs de financements (INNO…) et leurs complémentarités. Certains dispositifs sont soutenus par la Région seule (appel à projets transfert de technologies, appel à projets expérimentations, INNO R&D collaborative…) et d'autres issus d'un partenariat réussi avec l'État (Bpifrance pour les outils du programme d'investissement d'avenir (PIA 3) INNO Avenir et autres dispositifs INNO).
- Il note avec intérêt le bon succès du PIA 3 territorialisé et celui du dispositif INNO Conseil (nombre de bénéficiaires plus que doublé par rapport à 2017).

Enfin, le CESER prend acte de l'absence d'information apportée cette année sur l'objectif 3 « gouvernance, coordination et promotion de l'innovation » (soutien à BDI concernant l'évènement 360 possibles, la base de données CRAFT…).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°2 [II] – Nombre de projets d'entreprises innovants soutenus par la Région :

Cet indicateur global est pertinent. Il a été cette année complété par un schéma de répartition des soutiens selon les dispositifs (certains de la Région seule, d'autres partagés avec l'État). Le CESER, qui l'avait demandé en 2018, s'en réjouit et souhaite que cette information soit renouvelée chaque année. L'ajout du nombre de dossiers financés dans chaque dispositif (en plus du montant) complèterait de façon utile l'information. Ainsi, le CESER est satisfait de

la présence d'indicateurs pertinents pour l'objectif « Soutenir les projets d'innovation tout au long de la chaine d'innovation ».

Pour les autres objectifs ou de façon globale, certains indicateurs sont transmis mais ils ne sont pas toujours faciles à interpréter. Ils mériteraient, en étant précisés, d'être reconduits chaque année :

- Indicateur global : les 15,7 M€ consacrés aux projets innovants des entreprises ne semblent pas pouvoir être comparés aux 18,3 M€ car la part de l'État y est intégrée. Il serait souhaitable de connaitre la part « Région » de soutien aux projets innovants ;
- Indicateurs relatifs à l'objectif 1 « favoriser un environnement propice à l'innovation » :
  - Les 2,08 M€ attribués aux missions des technopoles mériteraient d'être précisés et expliqués par rapport au graphique « appui aux partenaires » de la page 65. Le nombre de projets accompagnés par les technopoles pourrait constituer un indicateur de suivi annuel.
  - Le CESER souhaiterait disposer d'indicateurs de suivi des actions des CIT tels que le nombre de projets accompagnés par an, mais aussi le nombre de conseils/expertises fournis aux entreprises régionales, ces indicateurs étant demandés dans le cadre de leur label CDT/CRT et donc disponibles. L'indicateur « nombre de projets accompagnés par an » était transmis dans les rapports jusqu'au RADD 2016.
- Enfin, le CESER demande à disposer d'indicateurs pour le suivi de l'objectif 3 « gouvernance, coordination et promotion de l'innovation » et est prêt à y réfléchir avec le Conseil régional.

202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER constate avec satisfaction le taux élevé (98 %) de réalisations en fonctionnement et cela dans une année charnière pour beaucoup de structures. Il s'interroge en revanche sur les raisons du très faible taux de dépenses en investissement, et ce malgré la présence de nombreux projets structurants.

Le CESER se réjouit du soutien réaffirmé de la Région aux pôles. Il permet aux 7 pôles présents en Bretagne parmi les 56 retenus (contre 71 sur la période précédente au plan national) d'être à nouveau labellisés par l'État pour la période 2019-2022.

Le CESER prend bonne note des informations liées aux projets structurants France énergies marines, Excelcar et b<>com mais précise qu'une information plus exhaustive serait appréciée dans les prochains rapports.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] – Nombre d'adhérents par catégorie et par pôle :

Le CESER note que les 7 pôles de compétitivité inter-régionaux regroupent près de 800 adhérents bretons, avec une forte présence de PME (50 %). Ce chiffre est stable par rapport à l'année dernière et démontre une maturité des structures dans un contexte d'incertitudes liées à la stratégie de l'État.

Indicateur N°2 [I-2] – Partenaires engagés dans un projet collaboratif de R&D en 2018 :

Le CESER note la dynamique de projets des différents pôles impliquant PME et organismes de recherche. Il est néanmoins difficile d'aller au-delà de cette observation faute d'éléments plus explicites (part des PME et laboratoires du territoire breton, participation des grands groupes, etc.), comme cela a déjà été souligné.

Indicateur N°3 [I-2] – Répartition des engagements en faveur des projets par collectivité territoriale depuis 2006 :

Le CESER se félicite de la clarté de cet indicateur, montrant les dynamiques des différents écosystèmes d'excellence régionaux à la fois sur l'année 2018 mais aussi sur la période 2014-2018. Les 2 temporalités d'analyse permettent d'observer l'effort constant de la Région sur les projets financés. La clé de répartition entre Région, EPCI et FEDER sur ces projets financés montre aussi l'intérêt du guichet unique breton, qui s'élargit encore à d'autres EPCI sur la période à venir.

203 – Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Pour commencer, le CESER relève que le contexte est encourageant : en 2018 en Bretagne les créations d'entreprises sont au plus haut (23 003), tandis que la baisse des procédures judiciaires est plus forte qu'au niveau national.

Si 5,8 M€ de crédits ont été mandatés, le taux d'affectation de 32 % en investissement s'explique par le décalage dans la sollicitation des fonds d'investissement (notamment Breizh Up qui souscrira une augmentation de capital en 2019).

Pivot de la stratégie d'accompagnement, le Pass Création soutient des créateurs et repreneurs. Il a été mis en place dans plus de 100 points d'accueil. 2018 étant la première année de mise en œuvre de ce dispositif, marquée par une baisse du nombre de projets accompagnés, le CESER suivra avec attention sa montée en puissance.

Une nouvelle convention cadre pluriannuelle a été signée avec les partenaires pour les prêts, qui porte des objectifs en hausse, notamment pour le dispositif Bretagne Reprise Initiative Transmission (objectif : accompagner 500 repreneurs), ce dont le CESER ne peut que se satisfaire. Le CESER partage en effet l'idée que la transmission est un objectif politique majeur du fait de la pyramide des âges.

Pour finir, le CESER rappelle qu'il avait souligné, dans son avis sur le budget 2017, que la conception de la reprise et de la transmission portée par ce programme lui semblait trop financière. Il serait donc utile d'ajouter des éléments relatifs aux actions visant à favoriser un écosystème favorable à l'entrepreneuriat sur le territoire (développement des réseaux, de la culture du partenariat, etc.).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-2] — Projets accompagnés ou suivis par les structures d'accueil :

2 656 projets ont été suivis ou accompagnés, en baisse par rapport à 2016 et 2017, 2018 étant une année de « calage » du Pass création. Le fait que cet indicateur regroupe les accompagnements proposés par les pépinières

et ceux réalisés dans le cadre du Pass création rendra toutefois difficile le suivi de la mise en œuvre de ce dernier dispositif.

Indicateur N°2 [II-2] — Nombre de projets soutenus en prêts d'honneur sur les fonds dotés par la Région (taux d'évolution par rapport à N-1) :

543 prêts d'honneur ont été attribués, soit plus que la valeur cible et une augmentation de 10 %, la très grande majorité concerne la reprise et transmission (447 pour le dispositif BRIT). Dans le bilan qui est proposé n'est repris que le montant global.

Le CESER regrette l'absence d'indicateurs spécifiques aux pépinières d'entreprises et à Breizh Up.

Enfin, le CESER jugerait intéressant de disposer d'éléments précisant le nombre d'emplois concernés par les créations et les reprises.

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition d'Olivier CAPY et Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le programme a été décliné en trois objectifs : accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité, soutenir les entreprises dans leur développement international, accompagner la dynamique des territoires. Pour réaliser ces objectifs, sept actions ont été retenues.

L'analyse des principales réalisations de l'année porte sur cinq d'entre elles. Des renseignements relatifs aux réalisations des actions II-3 (Encourager la structuration des ressources humaines dans l'entreprise pour développer l'international) et III-2 (Accompagner les mutations économiques) auraient été utiles à la compréhension générale.

De même, les chiffres-clés de crédits mandatés, affectés et dépensés, mis en évidence par le document, n'offrent pas une présentation claire des moyens financiers déployés pour chaque action et objectif précités. Le CESER réitère sa proposition de faire mentionner, au début de chaque programme, un tableau précisant la répartition des crédits par objectif et par action.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [N°I-1] – Nombre d'entreprises concernées par les actions collectives à l'international :

L'indicateur permet de constater une baisse des accompagnements. Le texte précise que ce sont principalement des entreprises de moins de 50 salariés qui ont réduit leur mobilisation. L'indicateur aurait pu distinguer les entreprises par des seuils d'effectifs, et faire apparaître le rapport entre les valeurs cibles et les valeurs réalisées.

Indicateur N°2 [II-1] – Évolution des effectifs et des adhérents des groupements d'employeurs bretons, adhérents au CRGE Bretagne :

Les données ont été consolidées pour 18 des 19 groupements, ce qui n'autorise pas à une analyse fiable de l'indicateur.

Par ailleurs, le CESER regrette qu'aucun indicateur ne renseigne les réalisations des autres actions, bien que le texte s'efforce de proposer des explications ; des indicateurs quantitatifs et qualitatifs bien renseignés permettent d'objectiver un rapport d'activité et de rendre pertinente l'analyse par le lecteur de l'action réalisée.

205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

1. Observations générales

Sur le volet « Économie sociale et solidaire »

Sur proposition de Marie-Martine LIPS
au nom de la commission « Économie et innovation »
et de Fabienne COLAS
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

La Région maintient son investissement sur l'économie sociale et solidaire (ESS), avec un focus sur l'innovation sociale et la structuration via la couverture territoriale des pôles ESS, le soutien aux incubateurs (TAGS), aux coopératives d'activité et d'emploi, et au Dispositif local d'accompagnement (DLA).

Sur le volet « Egalité »

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER approuve la politique menée par le Conseil régional sur le volet égalité du programme en 2018. Celui-ci a permis le financement de nombreuses actions comme par exemple celles relevant du troisième Plan pour l'entrepreneuriat des femmes qui favorise une politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes en synergie avec d'autres partenaires, dont l'État en 2018, pour :

- favoriser l'entrepreneuriat des femmes afin de contribuer, pour 2020, à l'objectif d'atteindre un premier palier de 40 % de femmes parmi les chef·f·es d'entreprises en Bretagne dans le cadre du Plan d'action régional à la création d'entreprises (PARE) ;
- développer l'innovation sociale et repérer les initiatives ambitieuses ;
- favoriser et promouvoir l'égalité des droits sur les territoires ;
- agir contre toutes les discriminations et les violences liées au sexe ;
- diffuser la culture de l'égalité femmes·hommes à tous les niveaux et pour tous les publics à tous les âges de la vie.

On se reportera aux observations circonstanciées du CESER sur le Rapport égalité femmes·hommes du RADD 2018 qui permet d'avoir une vue globale et détaillée des indicateurs de contexte, de réalisation et de résultat du Conseil régional sur les actions engagées pour favoriser « l'écosystème » de l'égalité sur les territoires avec ses partenaires territoriaux.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [N°I-1] — Nombre de projets d'innovation sociale accompagnés :

La valeur cible (35) n'est pas atteinte mais les thématiques se diversifient, le nombre de projets portés par des femmes passe de 50 à 60 %, très au-dessus des chiffres de structures comparables hors ESS, ce qui confirme l'intérêt

de ces dispositifs pour favoriser l'entrepreneuriat féminin. Il serait intéressant de creuser également la situation sociale des porteurs·ses de projet.

Indicateur N°2 [II-2] — Porteurs de projets accompagnés par les 9 CAE :

Il est intéressant de constater que si la valeur cible pour le nombre de projets accueillis en local (1 400) n'a pas été atteinte, elle a été largement dépassée (820/710) pour ceux accompagnés, ce qui est positif quant à l'intérêt du dispositif.

Indicateur N°3 [II-3] — Dispositif local d'accompagnement (DLA) :

Après un léger fléchissement en 2017, le recours au DLA remonte (valeur cible atteinte) confirmant l'intérêt de ce dispositif, notamment pour les associations. Il serait intéressant d'avoir un focus sur le DLA régional, qui contribue à la structuration régionale et peut notamment favoriser la création de filières thématiques (matériaux bio-sourcés, éco-construction).

206 – Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le rapport confirme le repositionnement des missions de Bretagne Développement Innovation (BDI) autour de l'attractivité (marque Bretagne, campagne Passez à l'Ouest) et des grands projets structurants (cybersécurité, numérique et agriculture, smart grids, voile de compétition, énergies marines). Si le CESER a salué cette clarification, il rappelle que le rapport de la Chambre régionale des comptes, présenté à cette même session, souligne la nécessité de clarifier aussi certains éléments du fonctionnement de BDI.

Le rôle de BCI est de favoriser les implantations d'investisseurs étrangers et la présence des entreprises implantées en Bretagne à international (présence dans les salons, Open de l'international). Sur le premier point, le Conseil régional constate que les décisions d'implantation sont plus longues .

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I] – Nombre de porteurs de projets et nombre d'implantations :

19 nouvelles visites ont été organisées pour des porteurs de projets à la recherche de sites d'implantation, la valeur cible est donc atteinte. 1 entreprise s'est implantée en Bretagne, contre 2 en 2017. Il serait utile de compléter cet indicateur en précisant le nombre d'emplois concernés. Le taux de transformation baisse donc à 5 % contre 11 % en 2017 et 17 % en 2016.

Indicateur N°2 [II] – Activité de Bretagne Commerce International (depuis la fusion chiffres consolidés en 2017) :

2 510 entreprises ont été accompagnées en 2018, soit + 10 %, tandis que les nombres de contrats ou d'entreprises concernées par les opérations collectives sont en baisse. Ces évolutions contrastées montrent bien l'intérêt de disposer d'un indicateur qui porte sur plusieurs dimensions de la politique… mais elles mériteraient des explications.

Indicateur N°3 [III-3] – Temps d'intervention en entreprises de l'ARACT :

Le CESER se réjouit de la hausse du nombre de journées d'accompagnement en entreprise par l'ARACT (314 journées contre 307 en 2017), alors même que le nombre d'entreprises accompagnées diminue légèrement (82 contre 90 en 2017). Il est à souligner que deux de ces entreprises sont des abattoirs.

207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Hervé THIBOULT
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER note la baisse des crédits mandatés en 2018, expliquée par le report de la mise en œuvre du plan volaille sur 2019. Le CESER demande un suivi de ce plan sur l'année 2019.

À l'instar des observations des dernières années, le CESER regrette le caractère incomplet de la présentation. Les mêmes 6 actions, relevant de 3 objectifs, sont présentées. Le CESER aurait souhaité connaître l'action du Conseil régional en faveur de l'objectif 5, notamment en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables ainsi que sur le développement de l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles (protéines), ces deux actions constituant également des enjeux forts.

À l'image de l'accompagnement de la filière avicole, il aurait été intéressant de présenter l'implication du Conseil régional sur d'autres filières notamment celle de la production porcine.

Le CESER souligne l'importance donné par le Conseil régional au renouvellement des générations en agriculture à travers la Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) et les prêts d'honneurs.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER renouvelle sa demande d'une présentation des indicateurs de l'ensemble des actions des 5 objectifs du programme.

Le CESER souhaite que les indicateurs présentés soient complétés qualitativement pour permettre une meilleure évaluation par rapport aux objectifs économiques et sociaux de la mission II. En effet, il est important pour le CESER de pouvoir juger la plus-value des actions engagées sur ces aspects.

Indicateur N°1 [IV-2] — Taux d'exploitations engagées en agriculture biologique ou en système économe en intrants :

Le CESER souligne la continuité du nombre d'exploitations engagées en agriculture biologique ou en système économe en intrants avec une atteinte des objectifs fixés pour 2018. Cependant, il demande que le montant alloué à ce soutien soit affiché.

Indicateur N°2 [II-1] — Le soutien aux investissements/Nombre de dossiers soutenus :

Le CESER souligne l'intérêt et l'attractivité de cet accompagnement qui contribue à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles. Il suivra de près l'évaluation du dispositif qui va être engagé par le Conseil régional.

Indicateur N°3 [I] — Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs :

Cet indicateur serait à confronter au nombre total des installations en Bretagne (aidées ou non). Le CESER regrette ne pas voir apparaître dans ce document les Soutiens à l'installation en agriculture (SIA) entre 40 et 50 ans.

208 – Développer le secteur des pêches maritimes de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition de Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

L'année 2018 a été marquée par la validation de la Feuille de route régionale en faveur de la mer et du littoral, qui constitue la contribution du Conseil régional au plan d'action de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (SBML). Dans son avis du 5 février 2018, le CESER a accueilli avec satisfaction ce document, qui confirme la volonté du Conseil régional d'affirmer la vocation maritime et littorale de la région et de faire de la mer l'un des piliers du développement régional.

Si le programme 208 ne couvre pas la totalité des actions menées par le Conseil régional pour mettre en œuvre cette feuille de route, il en constitue l'un des programmes-clés. Il est décliné en huit objectifs, qui comptent chacun plusieurs actions pour le développement de l'économie maritime, du littoral, des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Le CESER se félicite que deux actions soient identifiées pour le 3ème objectif, à savoir « Structurer l'observation de l'économie maritime » et « Accompagner les dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime ». Il souligne la publication, fin 2018, des premiers résultats du dispositif régional « Observatoire de l'économie maritime », initié à la suite de son étude « *Économie maritime en Bretagne : changeons de regard* » (octobre 2014). Il appelle à pérenniser dans le temps ce réseau d'observation, qui permettra de disposer d'une vision précise de l'emploi maritime et des tendances pour les prochaines années et d'identifier les opportunités pouvant être saisies en Bretagne.

En raison de la date d'ouverture de la mesure du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en faveur des ports de pêche et du délai de constitution des dossiers par les gestionnaires portuaires, aucun dossier n'avait été programmé en 2017. Le CESER note avec satisfaction que 5 premiers dossiers ont finalement pu être engagés en 2018, pour une aide publique totale de 1 718 k€ dont 1 288 k€ de FEAMP et 215 k€ de fonds régionaux.

Sur le plan général, le CESER reconnaît la forte mobilisation du Conseil régional et des différents partenaires pour accélérer la mise en œuvre du FEAMP et réduire les retards en matière de programmation. Elle a permis d'écarter le risque d'un dégagement d'office qui aurait été particulièrement dommageable pour l'ensemble des filières.

Concernant la gouvernance régionale, le CESER réaffirme son attachement à la Conférence régionale pour la mer et le littoral, instance unique en son genre et considérée comme une référence et un modèle par d'autres Régions maritimes. Il se satisfait que les travaux de la Conférence aient permis de formaliser, au cours de l'année 2018, le document d'ambition et d'orientations de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, même s'il regrette le retard pris dans le passage à l'action via la mise en œuvre de son plan d'action. Le CESER continuera à suivre avec attention les travaux de la CRML, notamment au sein des trois commissions thématiques pêche/port/énergies marines qui devraient être créées suite à la signature du contrat pour l'action publique en Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [IV-1 et 2, VI-3] – Aides individuelles aux entreprises de pêche et d'aquaculture et en faveur de la création d'entreprises de pêche :

Le CESER note avec satisfaction que les premiers dossiers en cofinancement du FEAMP pour le soutien aux navires ont été programmés en 2018, et cela à la suite de 4 années blanches. 42 navires ont été accompagnés, pour un montant total de 230 K€. Le CESER note également l'augmentation des dossiers en cofinancement du FEAMP pour le soutien aux entreprises aquacoles, qui a plus que doublé depuis 2017 (85 entreprises aquacoles aidées en 2018 contre 32 en 2017).

Le CESER s'interroge toutefois sur la baisse du nombre d'aides à l'installation de jeunes pêcheurs (10 en 2018 contre 18 en 2017) et sur les raisons de cette diminution.

209 – Développer le système portuaire

Sur proposition de Gilles POUPARD
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le Conseil régional exerce l'autorité portuaire sur 22 ports régionaux. Le programme 209 se divise en 2 objectifs :

- La réalisation d'investissements pour développer les trafics portuaires ;
- L'optimisation de l'exploitation dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale.

En ce qui concerne le 1er objectif, le CESER se réjouit des investissements réalisés, en particulier à Brest (développement du port dont polder EMR « Énergies marines renouvelables ») et Saint-Malo (modernisation du terminal ferry). Il se réjouit également de la politique de résorption des friches menée sur Lorient et des acquisitions foncières réalisées notamment sur Brest, Saint-Malo et Concarneau. Ces opérations de modernisation et de valorisation des emprises et équipements portuaires sont essentielles au développement d'une économie maritime diversifiée. Le CESER souhaiterait toutefois disposer d'éléments quantitatifs plus précis sur les résultats de cette politique foncière, par exemple en ce qui concerne le nombre d'acquisitions ou les surfaces acquises par le Conseil régional.

Plus globalement, le CESER renouvelle son souhait de disposer d'une visibilité à moyen terme des programmes d'investissements conduits dans l'ensemble des ports bretons.

Enfin, compte-tenu des mutations en cours (Brexit notamment) et des transitions à engager (transition écologique, développement de l'économie maritime bretonne), l'élaboration concertée d'une stratégie de spécialisation/complémentarité des différents ports bretons proposée par le CESER dans ses rapports et avis récents apparaît plus justifiée que jamais.

En ce qui concerne le second objectif, le CESER approuve les actions conduites, notamment celles qui portent sur l'amélioration de la qualité environnementale des ports. Dans le contexte de la Breizh COP, il serait pertinent de disposer d'éléments quantitatifs et qualitatifs plus précis, permettant d'appréhender l'évolution dans le temps de la qualité environnementale des ports, qui représentaient, en 2016, 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Région selon le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

1970

En ce qui concerne les ports de Lorient, Concarneau et de Saint-Brieuc/Le Légué, le CESER prend acte de l'adhésion du Conseil régional aux syndicats mixtes constitués pour une gouvernance élargie de ces places portuaires. Il souhaiterait pouvoir disposer d'une information régulière sur les travaux conduits au sein de ces instances.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1— Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Activité économique :

L'indicateur du trafic portuaire est essentiellement un indicateur de contexte. Les évolutions de trafic sont en grande partie liées à la conjoncture économique des secteurs clients des ports (bâtiment, travaux publics, agroalimentaire...). Si, en 2018, les ports de Brest et de Lorient connaissent des hausses de trafic et que le total des trafics portuaires bretons atteint 7 millions de tonnes, ce volume est à relativiser à l'échelle nationale puisqu'il reste inférieur au trafic du seul port de la Rochelle (6ème port français).

Indicateur N°2 — Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Fréquentation (passager·ères ferry hors liaisons vers les îles) :

Comme l'indicateur N°1, l'indicateur N°2 est un indicateur de contexte et il n'est donc pas directement lié à l'activité du Conseil régional. Le nombre de passagers est en augmentation de manière globale, et plus particulièrement dans les 2 principaux ports en la matière, à savoir Saint-Malo et Roscoff.

Indicateur N°3 — Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Activité pêche :

Le 3ème indicateur concerne le tonnage total pour l'activité pêche. En 2018, il apparaît en progression, en valeur (+ 20,2 %) comme en tonnage (+ 14,6 %) mais, à la différence des années précédentes, l'indicateur intègre l'activité de la criée de Roscoff, ce qui rend l'évolution non significative. Il aurait été utile de connaître l'évolution à champ constant et de disposer du détail par port de pêche.

Les 3 indicateurs proposés sont des indicateurs de contexte, qui permettent de mesurer l'activité portuaire et son évolution (sauf pour la pêche en 2018). Ils pourraient être complétés :

- d'une mesure de la diversification des activités des ports de commerce bretons (part des activités hors céréales, produits pétroliers et bâtiment) ;
- d'une comparaison avec l'activité nationale.

Pour le CESER, des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact seraient également pertinents pour apprécier l'activité du Conseil régional sur les ports. Ils pourraient concerner par exemple :

- les investissements réalisés par la Région dans les différents ports bretons depuis 5 ans ;
- le foncier disponible pour l'accueil d'entreprises dans les différents espaces portuaires.

Enfin, ces indicateurs, qui ne concernent que le premier objectif du programme, traduisent une évolution quantitative des trafics. Ils pourraient être complétés d'éléments permettant d'apprécier l'évolution qualitative des trafics portuaires, au regard notamment des objectifs de durabilité environnementale.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

301 – Assurer la qualité de la relation emploi-formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition de Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Ce programme n'appelle pas d'observations générales, mais des observations sur les indicateurs.

2. Observations sur les indicateurs

Au regard de l'importance de la mission de la Région relevant du programme 301, le CESER souhaiterait que d'autres indicateurs viennent préciser et mesurer la façon dont ont été mis en œuvre les différents axes et particulièrement les actions phares de ce programme annoncées au moment du vote du budget primitif 2018 :

- la création d'une plateforme de l'orientation : le site internet Cléor qui sera une brique de cette plateforme a été développé avec une méthode participative ;
- les 45èmes Olympiades des métiers ont été réalisées comme prévu ;
- la professionnalisation des acteurs membres du SPRO-EP.

Concernant la première action, le CESER souhaiterait un indicateur sur le taux de fréquentation de la plateforme et la typologie des publics qui l'utilisent.

Concernant la deuxième action, le RAP donne des chiffres : 500 participants et 12 000 visiteurs.

Concernant la troisième action, le CESER souhaiterait, afin de mesurer l'enjeu d'universalité du premier accueil, un critère concernant les actions de formation communes aux différents services et la mixité des structures dont les participants sont issus.

Il serait intéressant de proposer, dans le RAP du programme 301, des indicateurs concernant :

- l'état d'avancement des chantiers du CPRDFOP et particulièrement du chantier 1 qui traite d'une observation partagée de la relation emploi-formation, des compétences et des parcours ;
- le suivi et l'appui aux décrocheurs : nombre de décrocheurs accompagnés, caractéristiques des jeunes concernés (mixité, âge, niveau de formation, lieu de résidence) ;
- les partenariats et contractualisations avec les branches professionnelles ;
- la production de données territorialisées, régulièrement mises à jour, de nature à servir à la mise en œuvre comme au suivi des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT). Le CESER apprécierait que la Région puisse effectivement suivre les démarches de GPECT mises en œuvre dans le cadre de ses contractualisations notamment ;
- le RAP du programme 301 fait état de données intéressantes, produites par le GREF Bretagne, qui participent d'une meilleure connaissance de la relation emploi-formation et permettent aussi d'animer le SPRO-EP. Il s'agit des trois indicateurs suivants.

Indicateur N°1 [IV] — Les jeunes accueillis en Mission locale (ML) :

Le premier indicateur est relatif à l'axe 4 du programme, lequel porte sur l'accompagnement des publics jeunes en difficulté sur le territoire. Comme les années précédentes, on note que le nombre de jeunes peu qualifiés suivis par les Missions locales est à nouveau en diminution (-3,15 %). Toutefois, la proportion de jeunes femmes accueillies est en hausse et les premiers accueils se font sur un public plus jeune. Cela laisse supposer que les jeunes sont pris en charge plus rapidement à leur sortie du système scolaire. Un indicateur relatif à l'âge d'entrée à la Mission locale serait bienvenu pour préciser cette interprétation.

Indicateur N°2 [IV] — Accès à la qualification :

L'accès à la formation baisse de 25 % en 2018. La reprise économique avec une offre d'emplois peu qualifiés à la hausse favorise l'accès à l'emploi au détriment de la formation qualifiante. La proportion de jeunes femmes est en progression de 5 % sur les 3 années. Il est à noter que la reprise d'emploi capte plus les jeunes hommes. Les objectifs du budget 2018 sont loin d'être atteints : 3 954 entrées en qualification contre 4 800 prévues. Il est à noter également que le dispositif Garantie jeunes oriente vers l'emploi prioritairement. Si cette reprise est satisfaisante, elle induit une progression du nombre d'entrées dans l'emploi sur des postes non qualifiés.

Indicateur N°3 [I] — Enquête IROISE sur l'insertion :

L'indicateur N°3 atteste que l'observation de la relation emploi formation est effective mais l'analyse qui peut être faite des données issues de cette observation concerne d'autres programmes.

Il présente plusieurs données issues de l'enquête de suivi de l'insertion professionnelle des bénéficiaires des dispositifs relevant de la compétence de la Région (« enquête Iroise »). Elles attestent d'une progression significative d'insertion dans l'emploi, également due à cette reprise économique.

Les demandes de données supplémentaires réclamées en 2017 n'ont toujours pas été intégrées dans ce RAP et donc probablement dans l'enquête Iroise : il s'agit d'éléments relatifs à la qualité et durabilité de l'emploi (s'agit-il d'emplois durables, de CDD, de CDI, de temps plein ou de temps partiels ?), des données sexuées. Le CESER réitère par conséquent cette demande.

Les données relevant de cet indicateur N°3 étant relatives à l'insertion professionnelle des apprentis ; des stagiaires de formations sanitaires et sociales ; des stagiaires ayant bénéficié du Programme Bretagne formation – Chèque formation ; il serait intéressant que ces données soient insérées également dans les RAP des programmes 312 et 313 pour l'apprentissage, programmes 315 et 316 pour le PBF, et programme 314 pour les formations sanitaires et sociales.

302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF, Filipe NOVAIS et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le résumé introductif expose de manière à la fois synthétique et complète les faits marquants de l'année 2018.

Si le CESER apprécie la présentation claire et les explications d'évolution, il regrette comme l'an passé que celles-ci concernent surtout les objectifs « Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens » et « Développer la mobilité internationale des apprenants », autrement dénommée « L'appui aux mobilités collectives et individuelles des apprenants et établissements ». L'objectif « Promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles » est encore et toujours trop peu documenté, et l'action « Poursuivre la structuration des bourses aux livres pour favoriser la mise à disposition gratuite des collections de manuels scolaires », si elle est citée cette année en présentation liminaire, ne fait toujours, par contre, l'objet d'aucun indicateur, alors que son impact est important dans le soutien aux familles. Davantage d'éléments auraient permis au CESER de mieux apprécier le bilan d'une action régionale sur laquelle il a, par le passé, exprimé des réserves et que l'annonce de nouveaux programmes nationaux va sans doute encore modifier.

En dehors des deux autres actions habituellement décrites (« Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens », « L'appui aux mobilités collectives et individuelles ») aucune autre action n'est présentée : le CESER exprime à nouveau son regret à ce sujet et aurait souhaité que l'objectif « L'information des jeunes bretons sur la mobilité internationale » soit par exemple plus explicité.

Le CESER constate avec satisfaction que le nombre d'actions réalisées au titre du dispositif *Karta Bretagne* est à nouveau en légère augmentation, et ce pour chaque axe : 110 projets en plus ont été menés par rapport à 2017, soit une augmentation de 6 %.

Des félicitations du CESER sont particulièrement adressées au Conseil régional des jeunes pour le prix Jeunes citoyens 2018 reçu pour le projet « La norme c'est toi » visant à amener les jeunes à se questionner sur le poids et les conséquences des normes en matière de bien-être et de vie affective et sexuelle. Le CESER note positivement la réalisation, en mars 2018, d'une autre initiative sur cette thématique, plus précisément sur l'éducation à la sexualité, facteur essentiel dans la mobilisation pour l'égalité entre les filles et les garçons.

En ce qui concerne le soutien à la mobilité des jeunes, le CESER constate que si le nombre d'apprenants et formateurs bénéficiaires d'une aide *Erasmus+* (projet *B'MOUVE*) augmente significativement en 2018, notamment du fait de l'implication accrue des établissements de formation sanitaire et sociale, celui des bénéficiaires des aides à la mobilité collective ou individuelle baisse. Le CESER aurait apprécié avoir des éléments d'explication sur cette baisse. Il apprécie qu'un peu plus de la moitié des bénéficiaires des aides soient des femmes et des jeunes filles et que la valeur cible d'établissements bénéficiaires d'une aide à la recherche de partenaires ait été atteinte.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Karta Bretagne – Nombre d'actions soutenues :

Le CESER réitère la demande formulée dans ses observations des années précédentes, à savoir le souhait d'un indicateur relatif au nombre de projets *Karta* retenus par rapport au nombre de projets soumis, ainsi qu'une information sur les types de refus.

Indicateur N°2 [II] — Bénéficiaires des aides régionales à la mobilité :

Le CESER apprécie la précision des données, ainsi que les statistiques relatives au pourcentage de femmes bénéficiaires, car cette information permet de « genrer » les analyses afin d'adapter ensuite les politiques et les actions pour lutter contre les inégalités.

303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et David COCAULT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les autorisations de programmes (AP) affectées sont à la hauteur des AP votées pour l'ensemble du *Plan d'action* 2017-2018 : 167,857 M€ pour 167,922 M€.

L'autorisation de programme a été affectée à 100 % mais n'a été réalisée qu'à hauteur de 82 %. Le CESER s'étonne de la baisse significative du montant des crédits mandatés en 2018 par rapport à 2017 (34,4 M€, contre 44,4 M€) alors que le budget primitif 2018 annonçait l'engagement sur l'année 2018 d'une part des crédits reportés de 2017 concernant des travaux sur les lycées de Lamballe et Victor et Hélène Basch de Rennes.

Le BP 2018 prévoyait une montée en puissance des crédits mandatés à compter de 2018 (56 puis 75 M€ prévus sur les deux années suivantes) : on est loin du compte. Le CESER rappelle les doutes émis dans son avis de décembre 2018 sur le Bilan du Plan d'actions 2017-2018 quant à la possibilité réelle de la Région de soutenir le rythme des engagements annoncés.

Le CESER constate qu'en 2018, la construction de nouveaux lycées ne représente plus que 1 % des crédits affectés et 7 % des paiements de l'année contre 45 % et 20 % en 2017, alors que deux opérations d'envergure sont engagées pour un montant total estimé de 82 M€ : quel est le rythme prévu des affectations de crédits pour ces chantiers ?

S'agissant des opérations liées à l'adaptation ou à l'amélioration des capacités d'accueil dans les lycées, le CESER déplore toujours le manque de clarté dans la présentation des opérations réalisées ; il paraît notamment de plus en plus difficile de faire une distinction entre les opérations de restructuration relevant de l'adaptation des capacités d'accueil des locaux et celles permettant d'améliorer les conditions d'accueil. Le CESER suggère plutôt une présentation selon les axes du Schéma directeur immobilier (SDI).

En ce qui concerne l'action *« Restructurer et accroître les capacités d'accueil des locaux existants »*, cumulant les indicateurs I-1 et I-2, le CESER observe que le niveau de réalisation 2018 (6,1 M€) est nettement en-deçà des résultats 2016 (20,3 M€) et 2017 (15,1 M€). Il s'interroge sur le rythme des interventions en particulier sur le bassin rennais.

S'agissant des dépenses liées à l'achat de structures provisoires, le CESER observe la poursuite de la politique d'achat privilégiée par la Région (15 acquisitions en 2016, 29 en 2017, 38 en 2018) mais constate que le nombre de structures louées ne diminue pas vraiment pour autant.

S'agissant de l'amélioration des conditions d'accueil des lycées [II-1], les effets de l'achèvement du plan internat se traduisent par une baisse des dépenses à ce titre, tandis qu'une augmentation conséquente des dépenses pour la modernisation des services de restauration est à souligner.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1 et I-2] — Capacités d'accueil :

Cet indicateur pourrait être favorablement amélioré en fournissant le détail des actions en cours ou engagées par axes du SDI. La ligne détaillant le budget de rénovation des locaux d'enseignement est peu parlante. Un indicateur

portant sur le nombre d'élèves supplémentaires effectivement accueilli·e·s dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) après opérations serait plus utile.

Indicateur n°3 [II-1] - Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées :

Au nombre des lits réceptionnés dans les internats rénovés ou construits devrait s'ajouter un chiffrage du nombre de lits supplémentaires à l'issue de ces opérations. Un indicateur « sexué » du nombre de places offertes serait également appréciable.

Indicateur n°5 [II-2] - Participer à la modernisation et à l'innovation pédagogique :

Il serait utile de construire un indicateur issu des diagnostics réseaux (nombre de réseaux non performants, nombre d'interventions majeures de dépannage…).

Indicateur n°6 [II-3] - Dépenses liées aux équipements :

Avant la construction d'un indicateur pertinent pour ces équipements, le CESER juge souhaitable la réalisation d'un état des lieux du parc des équipements sportifs et éventuellement l'établissement d'un plan d'action global pour les années à venir.

304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le niveau de financement de la Région est conforme aux protocoles de partenariat signés pour la période 2017 - 2021 avec le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP).

2. Observations sur les indicateurs

L'indicateur sur l'adaptation des locaux aux besoins des usagers est intéressant. Il permet de mettre en évidence que la Région accompagne 270 opérations de travaux et qu'une majorité des subventions qu'elle a accordées en 2018 ont permis de financer des opérations pour les fonctions « enseignement » et « vie dans l'établissement ». 93 dossiers concernent plusieurs fonctions.

Nous ne disposons pas d'indicateurs chiffrés sur les demandes de travaux autorisés ni d'informations sur les dossiers présentés et non acceptés, ni concernant les motifs de telles décisions.

Ces informations pourraient-elles être détaillées en fonction de la nature des demandes :

- sécurité et santé des usagers (par exemple mise aux normes électriques, sécurité incendie) ;
- accessibilité des établissements pour les personnes à mobilité réduite ;
- modernisation des locaux ;
- renforcement de l'efficacité énergétique et maitrise de consommation de l'eau ;
- conservation du bâti : charpentes, toiture.

Nous notons avec satisfaction la mise à disposition d'une première répartition par établissements (dans le budget primitif).

305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

Sur proposition de Jean-Marc CLERY, David COCAULT et Florence PRIGENT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les crédits mandatés pour ce programme sont en hausse de 6 M€ par rapport à 2017, et sont affectés à 100 % que ce soit en fonctionnement ou en investissement, et pratiquement réalisés en totalité. Il se confirme ainsi la montée en charge du rythme des différentes interventions du *Schéma directeur immobilier* des lycées que ce programme 305 a eu jusqu'ici vocation à préparer et à piloter (il est désormais fusionné avec le programme 303).

Le CESER rappelle toutefois qu'en 2018 ce programme a subi une baisse de 10 M€ de l'autorisation de programme (AP) et de 1 M€ sur les crédits de paiement en fonctionnement : les risques de surchauffe dus à un sous-dimensionnement de la capacité d'intervention sont bien là. Le CESER souligne à ce titre la place considérable des interventions de maintien des toitures et façades sur les bâtiments (plus de 40 % des dépenses) du fait du vieillissement du parc.

Le CESER se félicite de l'augmentation des budgets consacrés aux travaux d'amélioration des conditions de travail des agent·e·s et du maintien du niveau d'investissement consacré à la sécurité des personnes. En revanche il déplore le recul du pourcentage d'établissements sous avis favorable des commissions de sécurité et aimerait en connaître les causes. Le CESER souligne également l'absence d'éléments concernant la situation des systèmes de sécurité incendie. Dans son avis sur le budget primitif 2018, le CESER avait souhaité une information sur le nombre d'établissements concernés par des systèmes obsolètes et le budget consacré à leur remplacement. Un indicateur spécifique sur ce point pourrait être pertinent.

En matière d'accessibilité, le CESER observe que la cible de 21 sites mis en conformité au niveau des ascenseurs n'est pas atteinte. Dans son avis de décembre 2018 sur le Bilan du Plan d'actions 2017-2018, le CESER a rappelé sa demande d'un état des lieux actualisé du nombre d'établissements accessibles à 85 % et plus, ainsi que du nombre d'élèves scolarisé·e·s dans un établissement mis en conformité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°2 [II-1] — La sécurité et l'accessibilité des usagers :

Un indicateur concernant les établissements nécessitant des interventions sur les systèmes d'incendie et le nombre de systèmes remplacés serait utile.

Indicateur N°3 [III-2] — Maîtriser les coûts de fonctionnement des lycées :

Concernant les dépenses consacrées à l'isolation thermiques des lycées : le CESER rappelle son souhait de compléter l'indicateur par le pourcentage d'établissements correspondant aux critères de la réglementation thermique afin d'avoir une vision plus nette de l'état du parc immobilier.

306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLERY, David COCAULT et Norbert HELLUY
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Avec 7,7 M€ de crédits mandatés en 2018, le programme 306 reste pratiquement stable par rapport à l'exercice 2017 (7,5 M€) en dépit d'un taux de réalisation qui apparaît en recul (84 % pour 2018 contre 92 % pour 2017) du fait du montant de l'autorisation de programme (AP) affectée, plus important en 2018 (9,08 M€ contre 7,98 M€ en 2017). Le montant cumulé des dépenses décliné avec précision par les indicateurs I-1, I-2, II-1 et II-2 (9,028 M€) est très légèrement inférieur au montant de l'AP affectée (52 k€).

Le CESER rappelle que le budget 2018 avait été abondé par une Décision modificative (DM) au budget de 1,1 M€ en mai 2018 pour faire face à un besoin urgent de renouvellement d'équipements d'entretien. Il note également qu'une nouvelle DM à hauteur de 1,2 M€ doit être affectée à ce programme lors de la session de juin 2019. Le CESER s'interroge sur la pertinence d'arrêter chaque année une AP sous-dimensionnée au regard des besoins réels de ce programme.

Les financements liés à la modernisation des équipements pour l'exploitation des lycées ont représenté 43 % des crédits du programme (3,9 M€), en nette augmentation par rapport à 2017 (+1,4 M€). Les dépenses engagées pour le renouvellement des matériels mécaniques d'entretien des locaux (1,8 M€) expliquent l'essentiel de cette progression.

Les financements consacrés en 2018 à l'acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations enregistrent à nouveau un recul (-400 k€), la part relative de ce poste passant à 45 % des dépenses contre 57 % en 2017. En 6 ans (de 2012 à 2018), les dépenses sur ce poste ont baissé de plus de 40 % et la dépense par élève est passée de 90 € (en moyenne sur la période 2010-2014) à 50 € par élève.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées (subventions) :

La présentation de l'action I-1 a favorablement évolué avec l'établissement d'un tableau ventilant la dotation par type de matériel et d'équipement.

Comme l'an passé, concernant l'action I-2, le CESER souhaiterait une présentation plutôt sous forme de tableau.

Indicateur N°2 [II] — Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations :

A la ligne « dont dépenses dans le cadre d'une ouverture de formation », la mention du nombre de formations ouvertes serait pertinente.

Indicateur N°3 [II-1] — Participer à la modernisation et au renouvellement des équipements : détail des financements des équipements pédagogiques (subventions) :

Le détail de la répartition entre les différentes formations (générales, technologiques, Classes préparatoires aux grandes écoles -CGPE- et professionnelles) et filières professionnelles mériterait un traitement distinct des dépenses pour les CPGE.

307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition de Norbert HELLUY, Anne LE MENN et Virginie TEXIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les montants prévus permettront d'honorer les engagements pris dans le cadre des protocoles de partenariat signés par la Région avec le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et avec le Conseil régional de l'enseignement agricole privé (CREAP) pour la période 2017-2021.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées (subventions) :

Le CESER note une baisse du montant des subventions pour le mobilier et l'équipement de l'internat et du restaurant qui passent de 557 k€ à 210 k€. Il est important que chaque jeune du privé puisse bénéficier de mobilier et d'équipement corrects.

En ce qui concerne l'éco-conditionnalité des investissements dans le bâti, le CESER aimerait connaitre la logique adoptée par chaque réseau en matière de priorité d'investissement, sachant que pour certains, le CAEC par exemple, les fonds ont davantage été utilisés pour la mise à disposition d'ordinateurs.

Indicateur N°4 [II-3] — Acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement général :

Le CESER note une augmentation du nombre d'ordinateurs mis à disposition mais s'interroge sur le fait que des crédits n'aient pas été utilisés.

Il se félicite que ces crédits aient été réaffectés pour permettre aux établissements de s'équiper correctement.

308 – Développer le numérique éducatif

Sur proposition de M'Hamed DRISSI et Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER salue l'engagement de la Région dans la nouvelle convention signée avec l'Académie pour la période 2018 - 2021. Il partage les priorités exprimées à travers les quatre axes majeurs autour du développement du numérique éducatif.

Il note l'effort financier de la Région dans le développement et la maintenance de l'Espace numérique de travail (ENT) Tout@tice. Il observe également la mise à disposition par la Région d'un important parc d'équipements. Le CESER souhaite cependant s'assurer que les équipements correspondent bien aux besoins de l'outil éducatif numérique et soutiennent les projets d'établissement.

L'offre alternative, assurant un débit minimum de 30 Mo/s pour les lycées non raccordés à la fibre optique, montre les besoins qui existaient au vu du nombre de lycées adhérents (94). Cette solution transitoire ne devrait pas impacter le calendrier du raccordement au très haut débit. Elle devrait également s'accompagner d'un examen de la qualité de l'infrastructure interne des établissements.

Le CESER réitère son souhait de voir élaboré un schéma directeur de la stratégie numérique de la Région pour les lycées.

2. Observations sur les indicateurs

Les trois indicateurs portent sur des éléments chiffrés et précisent le progrès réalisé depuis 2016. Ils ne permettent cependant pas d'évaluer la qualité des services rendus aux usagers.

Indicateur N°1 [II-1] — Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations :

Cet indicateur est le reflet du bon taux de réalisation.

Indicateur N°2 [II-2] — Maintenance des équipements informatiques en lycée :

Il s'agit de la maintenance des équipements informatiques en lycée. Cet indicateur précise les dépenses engagées et le nombre d'interventions, sans spécifier la qualité des prestations et la satisfaction des usagers. Il serait intéressant aussi d'avoir un indicateur par niveau d'intervention.

Indicateur N°3 [III-2] — Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement très haut débit :

Cet indicateur pourrait être donné en pourcentage plutôt qu'en chiffres bruts : pourcentage de lycées raccordés à la fibre, pourcentage de lycées adhérents (30 Mo/s) et pourcentage de lycées qui ne disposent pas d'un débit confortable.

Le CESER souhaiterait qu'il y ait un indicateur permettant de connaitre le pourcentage d'établissements dont le fonctionnement des réseaux internes est satisfaisant.

309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER rappelle son avis formulé sur les orientations présentées pour l'ensemble du programme 309 par le Conseil régional de Bretagne pour l'année 2018 : il se félicitait de l'ambition de la collectivité pour favoriser la réussite scolaire des lycéens, particulièrement avec la mise en place d'une dynamique rassemblant l'ensemble de la communauté éducative à travers la « démarche globale de progrès ». Il note avec satisfaction le bon niveau de réalisation du budget avec un taux d'affectation de 100 % en crédits de fonctionnement.

1980

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER souhaiterait trouver dans le RAP 2019 un indicateur qui serait le pourcentage de produits de proximité et de produits bio achetés pour la restauration dans les lycées.

Indicateur N°1 [II-1] – Évolution des dotations de fonctionnement :

Cet indicateur est pertinent et présente bien l'évolution du dispositif. Toutefois, le CESER propose que le programme soit plus explicité, à travers le rappel du sens de la démarche initiée par la Région Bretagne à travers les conventions passées avec les établissements publics locaux d'enseignement.

Indicateur N°2 [III-3] – Évolution des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs :

L'évolution des données présentées ici pose question. Si l'on excepte, pour les raisons motivées dans le rapport, la baisse observée des dotations d'accès aux équipements extérieurs en 2017, leur augmentation sensible entre 2016 et 2018 amène le CESER à renouveler sa demande d'une étude établissant un diagnostic territorial régional. Il pourrait porter sur les équipements et leur accessibilité, ainsi que sur les projets à venir ayant pour objectif de minorer les coûts induits et de favoriser la pratique des activités physiques et sportives par tous, facteur d'émancipation, d'insertion et de bien être pour les lycéen·ne·s.

Il rappelle son souhait de voir figurer dans le RAP des données fiabilisées sur les pratiques sportives « hors les murs ».

310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Ce RAP n'appelle pas d'observations générales, mais des observations sur les indicateurs.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER a bien noté qu'il n'y a pas de possibilité légale de contrôler l'usage des sommes accordées, cependant des indicateurs « statistiques » pourraient informer le CESER par grandes masses d'affectation concernant les points suivants :

- forfait d'externat part « matériel » ;
- crédits spécifiques pour les établissements dispensant l'enseignement du breton et du gallo ;
- forfait d'externat part « personnels » (rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat) ;
- dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs ;
- dotations de compensation des surcouts liés à l'utilisation des exploitations des lycées agricoles privés par les élèves.

311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et Antoine PIERCHON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et d'Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER salue l'engagement du Conseil régional dans les quatre Campus des métiers et des qualifications (CMQ) qui s'appuient sur les équipements et les compétences des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, les efforts pour « européaniser » les équipes de recherche implantées en Bretagne à travers le dispositif Boost Europe et les interventions de la Région dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle (cadre de financement et moyens d'investissement accrus des centres de CSTI). Sur ce dernier point, le CESER invite le Conseil régional à se montrer attentif au maintien des missions et des financements de chacun des opérateurs de la CSTI dans la mesure où il s'agit d'une compétence régionale.

Si le soutien des activités postdoctorales se maintient à un bon niveau, le CESER déplore à nouveau la diminution importante (10 %) des soutiens aux bourses de thèse entre 2017 et 2018, d'autant que cette baisse n'a pas été compensée en 2019.

Le CESER recommande de renforcer la communication de la Région sur son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Mesure du soutien régional aux projets de recherche :

Le CESER déplore que le RAP soit si laconique à propos du programme 311, tant en termes rédactionnels que d'indicateurs (un indicateur pour huit actions, indicateur qui mériterait d'ailleurs d'être décliné par Domaines d'innovation stratégique et si possible par écoles doctorales).

312 – Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Philippe PLANTIN et Marielle TARTIVEL
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER constate en 2018 une nette augmentation du nombre des apprenti·e·s, en particulier pour ce qui concerne les niveaux 5 (500 apprenti·e·s supplémentaires). Cette augmentation est due à la fois à un meilleur remplissage des sections et à l'ouverture de plus de groupes classes dérogatoires dans le cadre de la carte des formations.

Concernant les apprenti·e·s de plus de 25 ans, le rapport mentionne qu'ils constituent seulement 5 % de l'effectif mais il n'est pas indiqué s'ils sont en augmentation par rapport à l'année précédente, ni à quel niveau de formation et dans quels secteurs se situerait une éventuelle augmentation.

Le CESER s'inquiète de la façon dont seront dorénavant collectées et traitées les informations sur l'apprentissage en Bretagne. Du fait de la réforme de l'apprentissage et compte tenu notamment de l'arrivée de nouveaux opérateurs privés comme publics, il peut sembler difficile de maintenir la carte des formations ; le CESER souhaiterait connaitre le positionnement du Conseil régional sur cette question.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER aurait souhaité trouver dans le RAP des éléments relatifs à la démarche *Bretagne Qualité Apprentissage* (BQA).

Indicateur N°1 [I-1] — Évolution des effectifs :

Le CESER se félicite de la progression constante des effectifs à chaque rentrée d'année en année. Il serait intéressant de faire apparaitre les effectifs au 31 décembre ainsi que le taux de rupture par filière, ce qui fiabiliserait l'information.

Une indication sexuée de l'évolution par secteurs professionnels serait utile.

Indicateur N°2 [I-2] — Places nettes créées :

Une indication des places créées par secteurs professionnels serait utile.

Il serait également utile de disposer ici d'un indicateur sur l'insertion des apprenti·e·s (enquête Iroise), sur la sécurisation des parcours : évolution du taux de décrochage par sexe, pourcentage d'apprenti·e·s en situation de handicap, d'apprenti·e·s allophones…

De plus, il aurait été intéressant d'intégrer un indicateur sur les actions de sensibilisation à l'apprentissage des personnels enseignants dans les lycées et collèges, ce qui était une action phare prévue au budget 2018.

313 – Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition d'Antoine PIERCHON et Emmanuel THAUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

La Région Bretagne est responsable en 2018, pleinement et pour la dernière fois, de la promotion et du bon déroulement des contrats d'apprentissage.

Elle a honoré les engagements, pris depuis de nombreuses années, d'accompagnement des apprenti·e·s et des entreprises dans leur relation, leur parcours et leur sécurisation.

Le dépassement de 1,5 M€ des crédits mandatés exprime la dynamique de l'apprentissage en Bretagne dont le nombre d'apprenti·e·s et d'entreprises soutenus progresse de 10 % entre 2016 et 2018. Les 13 753 contrats d'apprentissage accompagnés par la Région représentent plus des deux tiers du nombre total d'apprenti·e·s au 31 décembre 2018 : il s'établit en effet à 19 779, conformément à l'objectif avancé il y a quelques années de 20 000 apprenti·e·s en 2020.

Le CESER tient à souligner l'atteinte de l'objectif que s'était fixé le Conseil régional en faveur du développement de l'apprentissage et donc de l'emploi des jeunes breton.ne.s.

Il souligne aussi la qualité de l'accompagnement des apprenti·e·s et des entreprises en région et s'interroge sur la façon dont cela sera suivi en Bretagne à l'avenir.

2. Observations sur les indicateurs

Compte tenu de la perte de compétences de la Région, le CESER s'interroge sur les éléments de diagnostic dont il disposera l'an prochain pour suivre l'évolution, au niveau régional, de l'apprentissage et de l'accompagnement.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition d'Olivier CHAPALAIN et Marylène SIMON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER soutient l'attention particulière de la Région pour les formations sanitaires et sociales et son action proactive pour mettre en œuvre les orientations du Schéma des formations sanitaires et sociales**.**

Il constate que les autorisations à dispenser les formations paramédicales et de sages-femmes ont été renouvelées en 2018 pour cinq ans, de même que les agréments des directeurs de ces établissements de formation.

Le CESER se félicite du fait que la Région adapte l'offre de formation en fonction des besoins identifiés par les établissements et services sur les territoires, et il approuve la décision modificative présentée lors de cette même session concernant les formations de niveau 5.

Il souligne qu'il existe des difficultés de recrutement pour les métiers du secteur social et médico-social, et préconise que dans le cadre du processus d'agrément lancé fin 2018 pour ce secteur, une attention particulière soit apportée sur ces difficultés et les besoins des établissements et services.

Le CESER participe à la commission déléguée aux formations sanitaires et sociales prévue dans le cadre du CREFOP, mise en place en avril 2018, et apprécie que la Région se soit saisie des éléments d'analyse du schéma pour mettre en place quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes : l'attractivité des métiers, la formation par alternance, les métiers de l'aide à domicile, l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Le CESER se félicite de l'autorisation d'ouverture, avec effet pour la rentrée 2019, d'une nouvelle école d'auxiliaires de puériculture à Vannes avec 20 places.

Il se félicite également de la livraison dans les délais prévus des bâtiments affectés aux Instituts de formation de Saint-Brieuc et de Fougères. Il constate que 57,8 M€ ont été mandatés en 2018 contre 56,7 M€ en 2017, et que cette augmentation est principalement liée au dépenses d'investissement concernant ces deux établissements.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [IV] — Nombre de bénéficiaires de la gratuité des formations de niveau V dans le secteur paramédical (aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture et accompagnant éducatif et social) :

La gratuité des formations de niveau V a concerné 1 212 personnes à la rentrée 2018, au titre des formations d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture, d'ambulanciers et d'accompagnants éducatifs et social ; celles-ci se substituent aux anciens diplômes d'État d'auxiliaires de vie sociale et d'aide médico-psychologiques depuis 2016.

315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

En complément des formations collectives, le Conseil régional propose des dispositifs de formation pour faciliter les projets individuels des demandeurs d'emploi : Chèque Formation, Validation des acquis de l'expérience (VAE)/Chèque Validation et Chèque Reconversion.

La convention d'amorçage du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) réaffirme la priorité d'affectation de ces enveloppes financières aux personnes les moins qualifiées.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Chèque Formation :

Concernant le Chèque Formation, on constate une légère augmentation de deux points pour les personnes de niveau ou infra 5 (17 % en 2018 contre 15 % en 2017) et une baisse de 4 points pour les niveaux bac en 2018.

On note que le nombre de bénéficiaires des Chèques Formation a diminué : 1 937 demandes de formation ont été ainsi accordées en 2018 contre 1 995 en 2017. Le CESER souhaiterait savoir si la Région a constaté une baisse des demandes de financement déposées en Commission permanente ou si le moindre recours à ce dispositif se justifie par l'existence des autres modes de financement.

Indicateur N°2 [I-2] — Validation des Acquis de l'Expérience et Chèque Validation :

Si le CESER note la baisse du nombre de bénéficiaires de la VAE, il note qu'il y a un maintien du nombre de Chèques Validation, mais un écart avec la valeur cible : 369 Chèques Validation en 2018 pour une cible de 550. Il souhaiterait avoir des éléments d'explication concernant cet écart et en comprendre les raisons, et cela d'autant plus qu'en parallèle il n'y a pas eu d'augmentation dans l'accès des publics les moins qualifiés à ce dispositif.

Indicateur N°3 [III-1] — Chèque Reconversion :

Concernant les Chèques Reconversion, le nombre de dossiers est en forte baisse : 262 dossiers en 2018, contre 390 en 2017. Le CESER apprécierait d'avoir des données chiffrées complémentaires sur les contrats de sécurisation professionnelle par plan de sauvegarde de l'emploi et l'articulation avec les autres modes de financement pour comprendre si cette évolution peut s'expliquer par l'amélioration de la situation économique actuelle.

316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU et Anne LE MENN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, le Conseil régional consolide et développe ses actions de formation en direction des demandeurs d'emploi.

Ce programme s'articule toujours autour des trois axes suivants :

- structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification ;
- construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires ;
- accompagner l'adaptation des formations, le développement de la qualité et l'innovation pédagogiques.

Les orientations de la Région Bretagne s'inscrivent bien dans la dynamique du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) dans une période de transition avec la réforme de la formation professionnelle découlant de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER observe l'effort maintenu du Conseil régional de former toujours davantage les demandeurs d'emploi pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi dans un contexte financier contraint.

Indicateur N°1 [I-1] — DRIP :

Dans le cadre du Dispositif régional pour l'insertion professionnelle (DRIP), avec les projets territoriaux en lien avec les partenaires que sont les EPCI, les Départements et l'Etat, le CESER constate la volonté de la Région de s'adapter au mieux aux réalités des secteurs géographiques (typologie des demandeurs d'emploi et des bassins d'emploi).

2 000 places supplémentaires en formation ont ainsi été ouvertes en 2018 pour des demandeurs d'emploi de longue durée peu qualifiés qui souhaitent mettre en œuvre leur projet professionnel et actualiser leurs compétences socles.

Indicateur N°2 [I-2] — Compétences clés :

Concernant le dispositif Compétences Clés, le CESER souligne l'augmentation constante du nombre de personnes concernées ; 6 122 stagiaires en 2018 contre 5 180 en 2017. Il encourage les efforts pour faire progresser encore le nombre de stagiaires inscrits dans ce dispositif car il permet d'intégrer dans une dynamique les publics les plus fragilisés (personnes en situation d'illettrisme, personnes allophones…). Il souhaiterait connaître le nombre de personnes en situation d'illettrisme inscrites sur le parcours 1. Il souhaiterait aussi avoir des éléments chiffrés sur le nombre de demandeurs d'emploi inscrits dans ce dispositif, et sur la démarche de certification CléA, ainsi que sur la durée du parcours moyen nécessaire pour l'obtention de la certification CléA.

Concernant les publics sous main de justice, il serait intéressant d'avoir le bilan de réalisation global des actions de formation mises en place dans les sept établissements pénitentiaires de Bretagne (éléments sur les parcours de formation mis en place et sur les taux de réussite).

Indicateur N°3 [II-1] — Programme Bretagne Formation (PBF) :

Dans le cadre du Programme Bretagne Formation, 85 % des stagiaires ont obtenu leur diplôme et le taux de retour à l'emploi est de 67 % pour les femmes et 70 % pour les hommes. Au vu des effets bénéfiques de la qualification sur l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, le CESER sera attentif à ce que l'effort financier dans l'accueil de personnes en parcours de formation soit maintenu. Il s'inquiète de la baisse du nombre de stagiaires en 2018.

Indicateur N°4 [II-2] — Actions territoriales expérimentales et convention avec les OPCA :

Les Actions territoriales expérimentales (ATE) sont des réponses adaptées, immédiates et innovantes aux besoins des secteurs d'activité en lien avec les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) avec le développement des Préparations opérationnelles à l'emploi (POE). Le CESER constate une augmentation du nombre de places depuis 2016 : 1 769 ATE ont été réalisées en 2018 contre 1 540 en 2017. Depuis trois ans, le nombre d'ATE poursuit son évolution croissante avec des taux d'accès à l'emploi positifs.

Le CESER souhaite suivre les évolutions vers des actions certifiantes des actions relevant des ATE dans la logique des parcours professionnels portée par le CPRDFOP.

317 – Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition d'Emmanuel THAUNIER et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le rapport met en évidence la poursuite de la baisse du nombre de stagiaires indemnisés ou bénéficiaires d'une bourse de la Région pour acquérir une formation.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Nombre total de bénéficiaires de la rémunération :

Si la Région a relevé dans un autre programme que la baisse était sans doute due à l'insertion plus rapide des demandeurs d'emploi peu qualifiés, le CESER souhaiterait une analyse plus fine garantissant que le niveau de qualification des demandeuses et demandeurs d'emploi va bien continuer d'évoluer pour assurer la pérennité de ces emplois.

Le nouveau dispositif de rémunération de la Région devrait favoriser l'accès à la formation ; une analyse complémentaire sera nécessaire.

Indicateur N°2 [I-2] — Nombre de bénéficiaires des bourses POQ et CAQ :

Le nombre de bénéficiaires d'une bourse liée à une Prestation d'orientation professionnelle (POP) ou à un Contrat d'accès à la qualification (CAQ) a encore baissé en 2018.

Le CESER continue de souligner que ces dispositifs sont encore davantage mobilisés par les femmes (58 %) que les hommes, alors qu'elles représentent toujours 44 % des bénéficiaires des autres dispositifs. Le CESER rappelle sa remarque sur la faiblesse du montant de cette bourse : 600 € d'aide pour le POP et 900 € pour le CAQ ne permettent

pas réellement de construire un parcours professionnel dans de bonnes conditions, et cela d'autant plus qu'aucune aide à la restauration n'est prévue. Le CESER regrette que la nouvelle offre n'ait pas corrigé ce problème.

Par ailleurs, il souhaiterait trouver dans le RAP des précisions sur l'impact de la Garantie jeunes sur les CAQ.

Indicateur N°3 [II-1] — Nombre de bénéficiaires de l'aide à la restauration :

Le nombre de bénéficiaires de l'aide à la restauration a baissé en 2018, et ceci davantage, en proportion, que la baisse des stagiaires rémunérés.

Le CESER rappelle qu'il souhaitait suivre particulièrement en lien avec le Conseil régional les points suivants :
- les chiffres sexués de stagiaires par type de formation et par tranche d'aides ;
- l'âge et le niveau de qualification initial des stagiaires par type de formation et par tranche d'aides ;
- le nombre de stagiaires non indemnisés ;
- le nombre d'abandons de formation avec les raisons invoquées

Il regrette de ne pas trouver ces informations dans le RAP 2018.

318 – Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et de Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Les crédits de ce programme, globalement stables d'année en année, ont été affectés à 100 % et quasi intégralement réalisés, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, avec une progression de 200 k€ en fonctionnement. Les différents objectifs du programme sont déclinés sous une forme identique chaque année dans le RAP.

S'agissant de la politique en direction de la langue bretonne, la présentation des indicateurs 1 et 2 permet le suivi des réalisations sur quatre années. Le CESER apprécierait que certains indicateurs déjà demandés apparaissent, notamment pour le suivi du dispositif *« Desk-petite enfance »*.

La politique en faveur du gallo n'est présentée qu'au travers de l'action III-3. Le CESER regrette qu'à nouveau le bilan consacré à la langue gallèse soit si peu développé, alors que l'enquête socio-linguistique citée en exergue a montré de manière claire l'attachement des Breton·ne·s à cette langue de Bretagne.

Le CESER note que les dépenses consacrées au soutien aux associations œuvrant pour le développement du gallo sont globalement stables (250 k€). Le CESER regrette de ne pas voir cette année de données sur le nombre d'élèves bénéficiant d'un apprentissage ou d'une initiation au gallo.

Le CESER approuve l'implication du Conseil régional en faveur du développement de la présence du breton et du gallo dans la société, incluant le soutien à la production et au doublage audiovisuels ainsi que l'aide à l'édition et à la traduction littéraire.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Nombre de bénéficiaires de Skoazell et Desk/enseignement :

Pour le dispositif *« Desk-enseignement »,* un indicateur sur le nombre de demandes enregistrées et leur répartition par départements serait souhaitable, ainsi que sur la part des lauréat·e·s de concours *« stagiaires en report de stage »*.

Le CESER souhaiterait des indicateurs supplémentaires pour le prochain RAP relatifs :

- au suivi du dispositif *« Desk-petite enfance »* ;
- à l'évolution du nombre d'élèves concerné.es par l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires monolingues ;
- à l'évolution du nombre d'élèves concerné·e·s par un apprentissage ou une initiation au gallo.

Indicateur N°3 [II-3] — Aide régionale à la production et au doublage en langue bretonne :

Malgré une hausse (doublage) ou un maintien (fictions radiophoniques) des productions aidées, le volume horaire global soutenu en 2018 est en baisse par rapport à 2017.

Indicateur N°4 [II-4] — Aide régionale à l'édition en langue bretonne :

Le CESER note que la valeur cible est très loin d'être atteinte.

Indicateurs sur le soutien au développement de la langue gallèse dans la société (non formalisés dans un tableau)

Le CESER remarque la volonté du Conseil régional de dynamiser la langue gallèse à travers des aides versées aux associations. Il serait intéressant de disposer ici d'indicateurs formalisés, à l'instar des autres volets du programme.

IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 – Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO et Brigitte DELAHAIE
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER approuve l'attachement du Conseil régional au développement du service public de transport, qui se manifeste notamment par son engagement financier en la matière. Il se félicite du très bon taux de réalisation de ce programme.

Le CESER note que les objectifs relatifs aux mobilités définis dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) auront vocation à remplacer le Schéma régional multimodal des déplacements et des transports. Ces objectifs seront particulièrement importants, alors que la Région est en train de structurer son réseau global de transport collectif BreizhGo.

Toutefois, le CESER s'inquiète du morcellement de la compétence transport entre les collectivités, dans la perspective de l'adoption de la loi LOM. Ce morcellement risque de remettre en cause la cohérence de l'ensemble du réseau de transport, pour les habitant·e·s.

Le CESER tient à souligner que le Conseil régional doit intégrer, en complément de ce réseau de transport collectifs et dans l'optique de favoriser l'intermodalité, l'autopartage et les modes innovants mixant par exemple les transports voyageurs et marchandises, dans un objectif de diminution de leur impact environnemental. L'introduction d'un indicateur à ce propos (objectif 4 du programme) pourrait être intéressante.

Le CESER rappelle que si l'offre, les tarifs, sont des facteurs incontestables pour inciter les Breton·ne·s à utiliser les transports collectifs, il n'en demeure pas moins qu'une pédagogie de la communication sera à mettre en place, pour toutes les technologies nouvelles et innovantes.

Le Conseil régional se doit aussi d'intégrer toutes les énergies propres possibles concernant les mobilités sans en favoriser une plus que l'autre.

Le CESER préconise d'élaborer en accord avec les acteurs du monde économique et l'ensemble des habitant·e·s, un plan de mobilités disruptives, innovantes, douces et durables en tenant compte des particularités du territoire breton : un habitat dispersé, des façades maritimes conséquentes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Fréquentation et qualité de service du TER :

Le CESER note un bon niveau de fréquentation des TER.

Indicateur N°2 [I-2] — Évolution des places offertes :

Le CESER se réjouit de l'augmentation du nombre de places offertes dans les TER.

Indicateur N°3 [II-1]— Le transport routier régional :

Le CESER souligne les fluctuations de la ligne St-Brieuc-Pontivy-Vannes/Lorient, liée à la proportion importante d'utilisateurs scolaires.

Indicateur N°4 [III] — Le transport vers les îles bretonnes :

Le CESER souligne l'augmentation de la desserte des îles.

402 – Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

En 2018, la Région a concrétisé la bascule de l'après ligne à grande vitesse. Même si des chantiers existent encore pour réaliser des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) ou moderniser des gares TER, deux ans après la mise en

1990

service, le succès est au rendez-vous avec une croissance de fréquentation des TGV de plus de 20 % pour toute la Bretagne, y compris à Brest et Quimper.

Le réseau TER s'appuie essentiellement sur les infrastructures ferroviaires et emprunte le réseau routier pour quelques lignes (lignes routières régionales). L'année 2018 est aussi la première année de plein exercice des compétences transférées par la loi NOTRe de 2015.

Le CESER prend acte de cette présentation du Conseil régional qui permet une compréhension des actions engagées pour améliorer la qualité des réseaux, tant ferroviaires que routiers. Le CESER note une bonne réalisation de ce programme avec un taux d'engagement des dépenses conséquent, qui illustre l'implication régionale pour ce faire.

2. Observations sur les indicateurs

- **Participer à la modernisation/au développement du réseau ferroviaire structurant [I-1]**

Indicateur N°1 [I-1] — Pôle d'échanges multimodaux (CPER) mis en service (tous périmètres) :

En 2018, il n'y a pas eu de mise en service de Pôle d'échanges multimodaux (PEM) ; l'année ayant été consacrée à la poursuite des discussions entre les différentes collectivités impliquées dans le financement des travaux des PEM de Quimper et Vannes ainsi qu'à la poursuite des travaux sur les PEM de Rennes, Redon, Lorient et Saint-Brieuc. Concernant le PEM de Rennes, compte-tenu des aléas liés notamment aux travaux de couvertures, le CESER aurait souhaité avoir des informations sur l'échéance des travaux et sur les surcoûts éventuels.

Pour le CESER, un indicateur de suivi de l'évolution de la fréquentation de chacun des PEM serait utile, afin de mesurer les effets de leur modernisation sur leur fréquentation.

- **Participer à la modernisation du réseau routier [I-2]**

Indicateur N°2 [I-2] — Avancement de la mise à 2x2 voies de la RN 164 :

Le CESER note l'avancement de la mise à 2x2 voies de la RN 164 avec notamment la poursuite des travaux dans le secteur de Châteauneuf du Faou, l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) à Plémet et le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à Mûr-de-Bretagne.

- **Participer à la modernisation/pérennisation des infrastructures ferroviaires [II-1]**

Le CESER relève l'absence d'indicateur sur cet objectif ; un indicateur pour témoigner de l'évolution de l'état du réseau ferroviaire en Bretagne serait utile.

Le CESER souhaiterait connaitre l'issue des études relatives aux lignes Dol-Dinan, Dinan-Lamballe, Rennes-Châteaubriant, Morlaix-Roscoff pour leur réhabilitation.

- **Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux [II-2]**

Indicateur N°3 [II-2] — Mise en accessibilité des gares TER (au sens du SDAP) :

En 2018, des travaux ont été réalisés à Pontchaillou, Montauban de Bretagne et Questembert ; une étude a été menée pour la réalisation d'une nouvelle gare maritime à Quiberon et le CESER souhaiterait en savoir plus sur ce

projet. Concernant l'Indicateur N°3, le CESER relève qu'une seule gare a été mise en accessibilité, alors qu'il était prévu d'en réaliser 2.

Indicateur N°4 [II-2] — Aménagement de points d'arrêt routiers utilisés par les cars BreizhGo subventionnés par la Région

Le CESER note qu'un nouvel indicateur, relatif aux aménagements de points d'arrêts routiers utilisés par les cars BreizhGo fait son apparition dans le RADD : en 2018, la Région a soutenu financièrement 170 projets d'aménagement, quand elle prévoyait d'en réaménager 300. Le CESER s'interroge sur les raisons de ce décalage.

- **Favoriser la mise en œuvre d'un plan régional d'actions logistiques [III-1]**

Le CESER note le volontarisme affiché par le Conseil régional concernant la logistique en Bretagne mais apprécierait de connaître plus précisément la teneur des actions engagées sur ce sujet. Dans la continuité de ses précédents avis sur les Rapports d'activité et de développement durable (RADD), le CESER souhaiterait être informé de l'issue des travaux engagés avec SNCF Réseau, pour fiabiliser les sillons frets.

De plus, et comme rappelé chaque année, au regard de l'importance de la problématique logistique pour notre région et en cohérence avec les engagements pris par la France dans le cadre de la COP21 (auxquels la Bretagne doit contribuer) d'une part et en cohérence avec les objectifs de la Breizh COP d'autre part, le CESER souhaiterait qu'un indicateur spécifique illustrant l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan régional d'actions logistiques (PRAL) figure dans le RADD.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'évolution des flux voyageurs ayant recours aux transports collectifs, par modes ;
- La mise en œuvre du PRAL ainsi que les actions de redynamisation du fret ferroviaire ;
- L'issue des études sur la remise à niveau des lignes du maillage régional.

403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition d'Evelyne LUCAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Depuis 2007, le Conseil régional est propriétaire des 4 aéroports régionaux de Brest, Quimper, Rennes et Dinard. L'ensemble des aéroports bretons connaît en 2018 une croissance sensible du nombre de passagers, en particulier les plateformes de Rennes et Brest. Cependant, les autres infrastructures rencontrent d'inquiétantes difficultés, liées soit à une faible diversification des liaisons, soit à des carences d'opérateurs ; elles se traduisent par des baisses de fréquentation importantes et conduisent à la recherche de solutions impliquant notamment concédant et concessionnaires.

L'arrêt du projet de Notre-Dame des Landes conduit à réfléchir aux conditions de développement de l'aéroport de Rennes, mobilisant un soutien affirmé de tous les pouvoirs publics concernés. L'extension du parc de stationnement et la desserte depuis le centre-ville par bus en haute fréquence sont les principaux objectifs opérationnels. D'autres investissements sont envisagés. La relation avec l'État dans le cadre des engagements annoncés par le Premier ministre, au titre du Pacte d'accessibilité, reste un point de vigilance.

L'aéroport de Dinard reste un enjeu industriel stratégique pour la création de richesses en Ille-et-Vilaine et justifie ainsi les efforts consentis pour son développement.

Le trafic de l'aéroport de Brest consolide en 2018 sa croissance régulière. Les efforts en ce sens doivent cependant être poursuivis par l'ensemble des partenaires, pour la concrétisation de nouveaux projets de desserte.

À l'inverse, la plateforme de Quimper a vu en 2018 sa fréquentation baisser sensiblement. L'absence de régularité et les nombreuses annulations de vol sur la ligne Quimper - Orly par Hop! nuisent considérablement à l'attractivité de l'aéroport. La relance de cette liaison, indispensable au développement économique de la Cornouaille et principal trafic de l'aéroport, supposait un volontarisme politique fort, qui s'est concrétisé depuis. La Région, leader légitime des mesures à mettre en œuvre, devra mobiliser également les autres acteurs publics.

Par ailleurs, concernant les aéroports hors du champ du Conseil régional, l'attention est attirée sur la situation des sites de Morlaix et Lorient : la menace de l'arrêt de certaines activités de Hop! à Morlaix génère en effet de fortes inquiétudes sur le positionnement de l'aéroport de cette ville. À Lorient, la baisse de fréquentation interroge sur la mobilisation des pouvoirs publics au soutien d'un équipement nécessaire au développement touristique et économique du Morbihan.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs proposés constituent des éclairages nécessaires à l'évaluation de la politique de la Région en faveur des infrastructures aéroportuaires. Toutefois, le CESER souhaite que des indicateurs par site soient présentés, afin de mieux mesurer les enjeux propres à chacun d'entre eux, au regard, notamment, de leur poids dans le développement des territoires.

Indicateur N°1 [I] — Évolution du nombre de passagers :

Le CESER note l'évolution positive en 2018 du nombre cumulé de passagers dans les aéroports régionaux. Toutefois, un suivi pluriannuel par plateforme permettrait de mieux évaluer les évolutions et risques portés par chacune d'entre elles.

Dans la suite du rapport 2018 de la Chambre régionale des comptes, il s'agirait de conduire une réflexion globale englobant tous les aéroports bretons, la situation économique de plusieurs aéroports devenant de plus en plus prégnante ; le CESER suivra avec attention la mise en place de cette réflexion, avec pour grille de lecture les principes du développement durable.

Indicateur N°2 [I] — Nombre de compagnies utilisant au moins un aéroport régional :

Le CESER note également avec satisfaction le maintien en 2018 du nombre de compagnies présentes sur les pistes bretonnes. Il émet cependant la même remarque que sur l'indicateur N°1.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement l'évolution des aéroports de Dinard, Lorient et Quimper.

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En 2018, le Conseil régional a poursuivi ses principales missions d'accompagnement des territoires dans le domaine de l'eau, à savoir :

- le soutien à l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- le soutien aux Projets de territoires pour l'eau (PTE), anciennement appelés Contrats de bassins versants ;
- l'accompagnement des projets territoriaux « Algues vertes ».

En outre, il a continué d'agir pour sécuriser la ressource en eau potable, pour appréhender les risques d'inondation et de submersions marines, pour assurer l'animation régionale du Plan breton pour l'eau, le soutien à la sensibilisation et l'information et le lancement d'études dans certains domaines.

Le CESER constate avec satisfaction que le taux de réalisation par rapport au budget prévu est de 99 % en fonctionnement et de 100 % en investissement.

Concernant les principales réalisations de l'année 2018, trois d'entre elles sont mises en avant par le Conseil régional :

- l'organisation d'un séminaire sur le potentiel de développement d'une filière « chanvre » en Bretagne. Le CESER pense que, si cette action est louable, elle semble plutôt anecdotique dans le cadre d'une transition agro-écologique globale des filières bretonnes ;
- la réalisation d'un appel à projet pour acquérir de la connaissance sur le phénomène des marées vertes. Le CESER souligne que de très nombreuses études ont déjà été réalisées sur le sujet et que les mécanismes sont globalement bien connus. Il souhaiterait que ce budget soit plutôt affecté à la transition économique et agricole des territoires par des soutiens concrets aux acteurs qui s'impliquent ;
- le soutien à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires en zone non-agricole. Le CESER soutient ces actions auprès des collectivités qui visent le « Zéro phyto » pour aller plus loin que les obligations légales. Il réitère son souhait, déjà exprimé le 28 janvier 2019, d'actions expérimentales complètes dans le domaine agricole à l'échelle de quelques bassins versants sensibles, ceci sur le modèle des bassins versants à algues vertes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [II-1] —Collectivités engagées dans une démarche de suppression de l'usage des produits phytosanitaires :

Le seul indicateur proposé donne le nombre de collectivités et de lycées bretons engagés dans la démarche de suppression de l'usage de produits phytosanitaires. Le CESER note avec satisfaction la progression continue du nombre d'aboutissement au « Zéro phyto » et l'accompagnement du Conseil régional pour l'achat de matériel de désherbage alternatif. Mais, comme il le redit depuis quelques années, le CESER souhaiterait la mise en place d'autres indicateurs moins spécifiques et plus pertinents pour éclairer vraiment les effets de la politique de l'eau du Conseil régional et de ses partenaires.

502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition de Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER, à la lumière des indicateurs fournis et du faible taux d'affectation des autorisations de programme en investissement (56 %), s'interroge sur le rythme de programmation des investissements en faveur de la biodiversité. Sans mettre en cause la volonté du Conseil régional d'avancer sur le sujet, cela est probablement révélateur d'un manque de moyens affectés jusqu'à présent, ainsi que d'une sensibilisation sur les enjeux biodiversité encore émergente au niveau des territoires. Le Conseil régional note ainsi, par exemple, que « les phases opérationnelles des projets en faveur des continuités écologiques sont tributaires de phases de diagnostic qui restent encore à développer et à faire aboutir ».

Ce constat justifie à lui seul, s'il en était besoin, la création prochaine de l'Agence bretonne de la biodiversité (qui fait l'objet d'un avis séparé), étant donné l'urgence d'une mobilisation forte et d'actions coordonnées sur cette problématique dont l'enjeu est à la fois environnemental, économique et social.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-2] — Financement des actions d'acquisition et de diffusion de connaissance en matière de biodiversité :

Les objectifs, modestes, peinent pourtant à être réalisés ou dépassés.

Indicateur N°2 [II-1] — Nombre de démarches TVB soutenues dans les territoires bretons :

C'est sans doute l'indicateur le plus inquiétant puisque la moitié seulement de l'objectif a été atteint en matière de projets de territoire « Trame verte et bleue » financés, et qu'un seul ouvrage de restauration des continuités écologiques (hors cours d'eau) a été financé sur les 5 qui constituaient l'objectif cible. Cet indicateur traduit-il la difficulté à passer localement d'une phase de diagnostic à une phase opérationnelle ?

Indicateur N°3 [II-2] — Évolution des réserves naturelles régionales en nombre :

L'indicateur traduit une stabilité du nombre de réserves naturelles depuis trois ans, soit 9 réserves naturelles sur 1 735 hectares en Bretagne. L'atteinte de l'objectif cible pour 2022, à savoir 13 réserves, suppose de créer une réserve naturelle chaque année.

503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de David CABEDOCE et Ronan LE GUEN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Volet « Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques »

L'exercice 2018 pour le programme 503 est marqué par l'élaboration de scénarios et trajectoires en matière énergétique et climatique à l'horizon 2040 ainsi que par l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Le CESER note que ces scénarios auront vocation à être intégrés au SRADDET.

Le CESER note que l'objectif à atteindre pour 2050 est une baisse de 65 % des gaz à effet de serre à l'échelle de la Bretagne (par rapport aux émissions de 2012). Cet objectif est très ambitieux et à la hauteur des enjeux même si, dans le contexte actuel, il peut sembler à certains assez difficilement atteignable. Il nécessitera donc des efforts très importants de tous, à adapter aux spécificités des territoires. Le CESER remarque que seul le secteur agricole et alimentaire est ici mentionné comme exemple de partenariat dans ce scénario. Le CESER souligne l'importance, pour atteindre cet objectif, d'impliquer l'effort de tous les autres secteurs et acteurs de l'économie et de la société en Bretagne : industrie, construction, ménages…

Le CESER note que le Conseil régional a, en 2018, affirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables, la promotion de la maîtrise de l'énergie et enfin le soutien aux réseaux d'ingénierie liés à la transition énergétique.

Volet « Optimiser la prévention et la gestion des déchets » et « Développer une culture bretonne de l'économie circulaire »

Le CESER approuve la poursuite en 2018 des deux objectifs principaux du programme concernant les déchets-ressources, à savoir :

- développer un usage durable des ressources et mieux connaître les gisements et leurs usages, en organisant la prévention et la gestion des déchets ;
- développer une culture bretonne de l'économie circulaire.

Le CESER se félicite du travail de connaissance mené avec l'appui de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) pour la collecte des données et la contribution active des partenaires bretons concernés. Ces données sont indispensables pour le suivi de la mise en œuvre des actions du futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le CESER note avec intérêt le travail de fond conduit par la Région et l'OEB pour améliorer la compatibilité de ses outils avec les instruments nationaux portés par l'ADEME en vue de faciliter l'usage de ces multiples données par l'ensemble des acteurs intéressés.

Le CESER constate que le Conseil régional s'est fixé un objectif ambitieux qui porte sur la « trajectoire Zéro enfouissement » à l'horizon 2030 et souhaiterait que des indicateurs puissent être transmis régulièrement afin de vérifier l'atteinte de cet objectif.

Le CESER se félicite également de l'élaboration en cours de la Feuille de route économie circulaire (FREC) bretonne autour de la trajectoire Zéro enfouissement et de l'économie circulaire.

Le CESER note également le souhait des participants de la Conférence bretonne des ressources de décliner ce type de rencontres au plus près des territoires.

2. Observations sur les indicateurs

Volet « Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques »

Indicateur N°1 [I-3] — Réalisations en matière d'énergies renouvelables électriques :

Le CESER note avec satisfaction l'engagement du Conseil régional sur un ensemble d'actions essentielles pour la transition énergétique et climatique. Le CESER soutient l'action du Conseil régional dans son rôle de chef de file sur la transition énergétique et son implication aux côtés des territoires (ex : Plans climat air énergie territoriaux) ainsi qu'auprès auprès des filières : économie circulaire, projet de réseaux intelligents SMILE, Plateformes locales d'amélioration de l'habitat (PLRH)…

Le CESER exprime toutefois quelques inquiétudes à la lecture du RAP 2018. Tout d'abord, concernant le développement des énergies marines renouvelables (EMR), le CESER note que des éléments d'information figurent dans le rapport transversal mer du RADD (p. 232). A ce sujet, il déplore une nouvelle fois que le rythme de déploiement des EMR reste beaucoup trop faible en Bretagne au regard des potentiels existants, des besoins et des projets en cours. Le CESER constate par ailleurs que l'indicateur de réalisation en matière d'énergies renouvelables est en quasi-stagnation depuis 2015 et que la puissance en biogaz raccordée est actuellement cinq fois inférieure à l'objectif devant être atteint en 2020, soit dans 6 mois…

Volet « Optimiser la prévention et la gestion des déchets » et « Développer une culture bretonne de l'économie circulaire »

Le CESER souhaiterait, à l'instar des autres volets du programme 503 (énergie et climat), la création d'indicateurs sur les déchets-ressources et l'économie circulaire pour pouvoir suivre l'évolution de ces politiques sur la durée et mesurer leur impact.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En fonctionnement, les crédits mandatés en 2018 augmentent de 6 % par rapport à 2017. Cette croissance très sensible intervient après une période de cinq ans durant laquelle les crédits mandatés de ce programme étaient restés stables. Dans un contexte financier difficile pour les acteurs culturels, le CESER apprécie particulièrement que le Conseil régional accentue son soutien à la vie culturelle en Bretagne. 25 % des compagnies et 39 % des manifestations artistiques et culturelles ont pu ainsi bénéficier d'une augmentation de leur subvention.

Le dispositif de soutien aux nombreux cafés de Bretagne qui programment des artistes dans le domaine du spectacle vivant (musique, théâtre, danse) prend appui sur le GIP Cafés Cultures, auquel la Région a adhéré en septembre 2017. Il a permis en 2018 d'aider 133 établissements bretons[16]. Le CESER note que ce rythme est très soutenu si on le compare aux performances nationales du GIP Cafés Cultures qui a aidé en moyenne 293 établissements par an en France depuis sa création en juin 2015. Le GIP Cafés Cultures gère les subventions accordées par les collectivités territoriales adhérentes. La Région lui attribue 60 000 €. Le CESER approuve ce soutien qui constitue un levier d'aménagement culturel, notamment dans les territoires ruraux ou péri-urbains peu pourvus en équipements culturels[17].

Le CESER approuve le lancement en 2018 d'une étude et d'une concertation avec le secteur professionnel de la danse contemporaine. Il suivra avec intérêt ses conclusions.

Le cycle de formation sur les droits culturels organisé en 2018 illustre bien l'interdépendance entre les collectivités territoriales et les EPCI[18]. Le CESER observe avec satisfaction que le Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB) et la CTAP ont joué ici un rôle déterminant de construction partagée.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER renouvelle son souhait, déjà formulé l'an dernier, que dans la partie « *Objectifs, actions et chiffres clés* » de ce bordereau soit ajouté un tableau précisant la répartition des crédits mandatés pour chacun des 3 objectifs de ce programme.

Le CESER suggère que de nouveaux tableaux d'indicateurs soient insérés dans ce programme. Par exemple, l'évolution comparée sur trois ans des aides globales attribuées respectivement aux compagnies, aux lieux de diffusion, aux manifestations artistiques et culturelles. Et pour ces mêmes bénéficiaires, un tableau annuel précisant, en nombre de bénéficiaires et en montant global la répartition géographique par département des aides attribuées.

Enfin, le CESER regrette que l'objectif 3 ne soit l'objet d'aucun indicateur.

602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En fonctionnement, les crédits mandatés en 2018 augmentent de 6 % par rapport à 2017.

Le CESER a déjà salué l'action volontariste du Conseil régional en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment via le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA). En 2018, il note que le nombre

[16] Les cafés qui ont une jauge inférieure à 200 places peuvent bénéficier de l'aide du GIP, dès la première manifestation et jusqu'à 100 manifestations par an.
[17] La convention financière signée avec le GIP Cafés Cultures plafonne l'enveloppe attribuable aux établissements basés dans les onze plus grandes villes, agglomérations et métropoles bretonnes, de manière à réserver une enveloppe plus grande aux établissements basés dans des territoires ruraux (où les petites communes n'ont pas toujours un budget important à consacrer à la culture).
[18] Il a été co-organisé par la ville de Rennes, Rennes métropole, le Conseil départemental et le Conseil régional.

d'œuvres soutenues est resté stable, et que le nombre de jours de tournage reste encore de 30 % inférieur au niveau atteint en 2016.

Il souligne la volonté du Conseil régional d'accompagner les mutations lourdes auxquelles les secteurs du cinéma et de la radio doivent faire face aujourd'hui. Le Conseil régional a ainsi mené en 2018 avec les professionnels de ces deux filières un travail d'étude et de réflexion qui a permis :

- d'élaborer un *Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel* (il est l'objet d'un bordereau présenté également lors de cette session) ;
- de faire évoluer le cadre de son soutien au secteur radiophonique en précisant ses critères d'appréciation[19].

Comme l'an dernier, le CESER relève avec satisfaction l'action structurante que mène le Conseil régional à tous les niveaux de la chaîne du livre ; notamment en faveur des librairies indépendantes.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER renouvelle son souhait, déjà formulé l'an dernier, que dans la partie « *Objectifs, actions et chiffres clés* » de ce bordereau soit ajouté un tableau précisant la répartition des crédits mandatés pour chacun des 3 objectifs de ce programme.

Indicateur N°1 [I-1] — Nombre d'œuvres soutenues de façon significative :

Le CESER renouvelle son souhait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant les ressources globales allouées chaque année aux œuvres soutenues.

Indicateur N°2 [I-2] — Tournage sur le territoire :

Le CESER renouvelle son souhait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant le pourcentage d'artistes et techniciens résidant en Bretagne employés durant ces tournages soutenus par le Conseil régional. Il rappelle qu'un des objectifs du nouveau *Plan stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel* est de développer l'emploi en région.

Indicateur N°3 [II-1] — Nombre de projets soutenus dans les librairies indépendantes :

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières.

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le Conseil régional égrène ce qu'il a fait en 2018. Il semble que cette action volontariste en faveur du développement du sport se fasse sans grande concertation.

[19] Qualité et richesse de la programmation / vitalité de la vie associative / ancrage territorial / mise en place d'actions culturelles de proximité / soutien à la vie artistique locale et régionale / travail en réseau à l'échelle régionale et capacité des acteurs à mutualiser / structuration professionnelle

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER observe que, dans les tableaux d'indicateurs, ne sont présentées que des données chiffrées en nombre d'occurrences mais jamais en montants financiers. Il relève un décalage entre l'ambition affichée et les indicateurs retenus : par exemple, alors qu'on trouve mention des « manifestations sportives » dans le texte, il n'est question que du registre restrictif des « compétitions ». Cela revient à ne s'intéresser en réalité qu'au segment des 15-35 ans plus fréquemment impliqués en compétition. Pour assumer l'ambition de « développement des pratiques sportives en Bretagne », il conviendrait sans doute de réfléchir à des indicateurs qui permettraient de mieux connaître, voire de soutenir, les pratiques non compétitives qui concernent l'ensemble de la population (de la musculation à la danse de salon en passant par les activités physiques adaptées en EHPAD, la fréquentation des skate-parks ou des terrains de sport en accès libre, les randonnées, le cyclotourisme...). Par ailleurs tous ces indicateurs sont globaux, un niveau de détail par sexe et par discipline serait le bienvenu.

Indicateur N°1 [I ; II ; III] — Équipements sportifs mis en chantier

Le CESER ne formule pas ici d'observations particulières, toutes les explications étant fournies.

Indicateur N°2 [I-2] – Soutien aux clubs nationaux :

Ce qui est listé est conforme aux orientations et en progression avec un taux de réalisations budgétaires idéal. Toutefois, les tableaux proposés ne sont pas entièrement exploitables : il peut y avoir une progression du nombre de clubs de jeunes soutenus par le Conseil régional mais une baisse de l'enveloppe allouée… D'où l'intérêt de croiser les indicateurs fournis avec des données financières.

Indicateur N°3 [III-2] — Compétitions sportives organisées en Bretagne :

Toutes les explications sont fournies mais, là encore, les tableaux seraient plus intéressants avec des données financières en complément.

604 – Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de Pierre BARBIER et Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le patrimoine est un élément fort de l'identité bretonne. Des dispositifs dédiés ou des appels à projet soutiennent la connaissance, la valorisation et la préservation de ce patrimoine. Par ailleurs, la co-construction de la connaissance du patrimoine est l'un des axes majeurs de la stratégie régionale d'inventaire.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Inventaire du patrimoine culturel des communes :

Les chiffres des réalisations sont un indicateur qui gagnerait à être croisé avec un indicateur cible pour l'année. Le CESER suggère de valoriser, par un autre indicateur, le caractère participatif des opérations d'inventaire.

Indicateur N°2 [I-3] — Diffusion des données relatives au patrimoine culturel :

La série d'indicateurs des clichés fournis/clichés retenus n'a plus vraiment d'intérêt puisque, comme le Conseil régional le souligne lui-même, « depuis 2018, suite à un changement d'application photothèque, le nombre de clichés fournis est désormais le même que celui des retenus, les internautes faisant directement leur demande en ligne ».

Indicateur N°3 [II-1 ; II-2] — Valorisation et restauration du patrimoine :

L'indicateur nous donne une valeur cible et l'on peut remarquer qu'elle n'a pas été atteinte, tout particulièrement pour les primes *Skoaz ouzh skoaz* alors que le Président du Conseil régional propose leur renforcement lors de cette même session (Cf. bordereau « Plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne »).

605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de Marine LE GALL-ELY et Karim KHAN
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Les taux de réalisation sont de 95 % pour le fonctionnement (7,3 M€) en hausse par rapport à 2017 (6,5 M€) et de 58 % en investissement (2,1 M€) en baisse par rapport à 2017 (3,1 M€). Le Conseil régional justifie ce faible taux de réalisation par le lancement de nouveaux dispositifs d'accompagnement expérimentaux (délais d'inscription des porteurs de projet sur ces nouvelles lignes d'aides, délais de lancement de leurs actions).

Parmi les 4 objectifs du programme, le rapport détaille plus précisément les actions :

- Coordonner le partenariat public et privé à l'échelle régionale ;
- Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique ;
- Définir et mettre en œuvre des stratégies de développement régionales sur des thématiques touristiques prioritaires ;
- Accompagner les stratégies intégrées de développement touristique territoriales ;
- Projet Capiten : Cluster Atlantique pour l'innovation technologique et économique dans la filière du nautisme ;
- Accompagner le développement des activités touristiques par les compétences collectives ;
- Financer les actions du Comité régional du tourisme.

Ceci témoigne d'une action régionale très centrée sur la coordination des acteurs. Le CESER salue ainsi l'action proactive du Conseil régional en faveur du tourisme et restera vigilant quant à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets expérimentaux.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°2 [III-1] — Aide régionale aux investissements touristiques (centres d'hébergement du tourisme social et solidaire, gîtes d'étape, centres de vacances, villages vacances, centres nautiques) :

Une cinquantaine de diagnostics-expertises a été menée et le nombre d'établissements aidés est passé de 43 en 2015 à 21 en 2018. Ceci est probablement lié au fait qu'une partie des aides est désormais attribuée au titre des dispositifs de droit commun. Cet indicateur étant difficile à interpréter, il serait utile de le compléter par un indicateur de suivi des projets expérimentaux.

606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de Jean KERHOAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Sur les quatre orientations majeures affichées par le Conseil régional concernant sa politique de valorisation et de modernisation des voies navigables bretonnes, le CESER constate avec satisfaction que les taux d'affectation et de réalisation sont de 100 % autant en fonctionnement qu'en investissement.

Suite à l'adoption de la stratégie sur les voies navigables, le CESER suggère que la prochaine présentation de ce programme dans le RAP puisse se faire de façon à donner à voir la mise en œuvre de cette stratégie.

2. Observations sur les indicateurs

Un certain nombre d'informations est apporté dans le rapport sur les réalisations 2018 concernant :

- Le remplacement des portes d'écluses ;
- La lutte contre les plantes invasives ;
- Le déploiement des équipements de service ;
- L'aménagement des chemins de halage ;
- Les grosses réparations hydrauliques ;
- Les grosses réparations des ouvrages maçonnés ;
- La requalification des maisons éclusières.

Toutefois, le seul domaine qui dispose d'indicateurs est l'automatisation des vannes de crue. Le CESER constate avec satisfaction, que dans ce cadre, la réalisation est de 100 % pour la Vilaine et le Blavet. Pour le Canal d'Ille et Rance, comme pour le Canal de Nantes à Brest nous sommes proches des objectifs avec respectivement 54 % pour 60 % programmé pour l'Ille-et-Rance et 97 % pour 100 % programmé pour le Canal de Nantes à Brest.

Le CESER suggère que les 4 axes de la stratégie de développement des voies navigables puissent guider le choix d'indicateurs complémentaires :

- Axe 1 : développer la navigation fluviale et la randonnée ; un indicateur sur l'évolution de la fréquentation des chemins de halage et des voies navigables serait à ce titre intéressant ;
- Axe 2 : agir en faveur d'une gestion durable des voies navigables et des usages ;
- Axe 3 : des voies navigables partagées à un public le plus large possible : piétons, cyclistes, équestres, navigants, pêcheurs et chasseurs ;
- Axe 4 : promouvoir les voies navigables bretonnes.

607 – Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Le CESER apprécie le volontarisme de la Région pour développer des actions en Europe et à l'international, comme il a pu l'exprimer dans son avis sur le dossier présenté lors de cette même session « Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne ». Dans le contexte européen très incertain de 2018, il apprécie la mobilisation du Conseil régional pour défendre les intérêts de la Bretagne et limiter les effets négatifs du Brexit pour les différents acteurs.

Le CESER suit avec une grande attention l'actualité européenne ; sa participation aux comités politique et technique pour le suivi du Brexit lui permet de suivre les démarches du Conseil régional. Dans son avis sur le dossier « Brexit-Plan d'intervention du Conseil régional » (session du 28 janvier 2019), le CESER soulignait l'importance d'un tel plan et la nécessité d'une forte mobilisation de tous les acteurs.

La dynamique de soutien aux projets de solidarité internationale se confirme ; le CESER suit tout particulièrement ce dispositif dans le cadre de sa représentation au Comité mixte solidarité internationale (CMSI).

Le CESER s'interroge sur le fait que l'axe 4 du programme « Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes » n'ait fait l'objet d'aucune action particulière en 2018, comme en 2017 ; la Fête de la Bretagne, de même que pour le RAP 2017, n'est à nouveau pas citée dans le RAP 2018. Il souhaiterait en connaître les raisons.

Le CESER partage l'enjeu exprimé par le Conseil régional d'une présence renforcée auprès des instances européennes dans une période de préparation de la nouvelle réglementation communautaire. Le CESER se réjouit que la Maison de la Bretagne à Bruxelles permette une visibilité plus grande de la région et de la collectivité régionale, que ses missions soient précisées, comme par exemple celle de défense des intérêts régionaux auprès des institutions européennes". Il aurait souhaité que le montant du financement accordé par la Région soit mentionné.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER regrette que le passage du dossier sur la stratégie à l'international de la Région n'ait pas donné lieu à un bilan quantitatif et qualitatif plus précis dans le cadre du RAP avec des indicateurs enrichis.

Indicateur N°1 [I-2] — Nombre de projets avec des acteurs bretons dans les Coopérations territoriales européennes :

Le nombre de projets impliquant des acteurs bretons dans les Coopérations territoriales européennes (CTE) a progressé en 2018 passant de 45 en 2017 à 74 alors que la valeur cible 2018 se situe entre 20 et 30. Compte tenu des incertitudes sur le Brexit et les futurs programmes de CTE, le risque pour les acteurs bretons est d'autant plus important au vu de leur investissement actuel.

Indicateur N°2 — Missions organisées à l'international avec des élus :

La valeur cible pour 2018 n'a pas été atteinte - 2 au lieu de 4. Ce décalage s'explique par un report de la mission prévue à Haïti fin 2018 - et qui n'a pas eu lieu en définitif- et par une évolution de la mission au Burkina Faso.

Indicateur N°3 — Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires :

Le nombre d'initiatives soutenues est stable et en cohérence avec les objectifs de 2018.

Aucun indicateur pour l'objectif 4 n'est disponible compte tenu de l'absence d'actions.

608 – Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER souligne particulièrement la démarche entreprise par la Région dans le cadre du lancement de la Breizh COP, avec la volonté de rechercher la plus large participation.

Parmi les autres évènements organisés en 2018, le CESER apprécie spécialement l'organisation des sélections régionales des 45èmes Olympiades des métiers, avec une forte mobilisation rencontrée. Afin d'en renforcer l'impact positif, il encourage le Conseil régional à encore développer la mixité parmi les intervenants, pour que la dimension égalité femmes·hommes soit bien intégrée à la valorisation des métiers présentés.

La Région a aussi renforcé sa visibilité à l'occasion du départ de la Route du Rhum donné à Saint-Malo, et a organisé la 10ème édition de la « Fête de la Bretagne », laquelle constitue un évènement fortement mobilisateur.

Le CESER relève les démarches accomplies par la Région pour développer sa communication en renforçant sa présence sur les réseaux sociaux, avec la création d'une page Facebook destinée au grand public et d'une page LinkedIn orientée vers les professionnels.

Pour l'avenir, le CESER sera intéressé par les informations qui pourront être apportées après la mise en place d'une « boîte à outils de la participation », comme par les suites qui seront réservées au projet d'ouverture des données publiques, dans lequel la Région s'est engagée avec d'autres collectivités bretonnes. Compte-tenu de ce large champ d'action, le CESER relève que les crédits mandatés ont représenté la quasi-totalité des dépenses prévues (99 %).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] – Performance des outils éditoriaux :

L'audience du portail « Bretagne.bzh » connaît une baisse continue depuis deux ans, sans qu'aucune explication ne soit apportée. Le CESER rappelle avoir précédemment suggéré d'exprimer dans cet indicateur le nombre de visiteurs uniques plutôt que le nombre total de visites.

A l'inverse, le nombre d'abonnés à Twitter poursuit sa forte progression, ce qui confirme le bien-fondé du choix opéré en ce qui concerne ce réseau et son animation.

Les premiers chiffres d'abonnés Facebook et LinkedIn prennent rang parmi les indicateurs.

Indicateur N°2 [III-1] – Audience des outils de communication et l'information européenne :

Plus aucun indicateur n'apparaît pour suivre l'audience de ces outils.

Il est évident que l'utilisation de la future « boîte à outil de la participation » devra faire l'objet d'une évaluation, tout comme le projet d'ouverture des données publiques lorsqu'il sera concrétisé.

Fonds de gestion des crédits européens

1110 – Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
1120 – Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020
1130 – Programme FEAMP 2014-2020
1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020
8000 – Subvention globale FEDER 2007-2013

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Au 31 décembre 2018, les programmes européens gérés par la Région ont accompagné près de 17 000 projets, contre 9 000 au 31 décembre 2017. Les 2/3 de l'enveloppe sont désormais engagés et l'ensemble des mesures sont mises en œuvre ; tout risque de dégagement d'office est écarté pour la totalité des programmes. Cette approche globale ne doit pas masquer une avancée très contrastée des différents programmes et des différents axes ou priorités au sein de chaque programme. Le CESER tient également à souligner le fait qu'en raison des retards de programmation et de paiement observés depuis 2014, des structures porteuses de projets ont été fragilisées ou bien des projets abandonnés en raison des difficultés rencontrées.

Le programme FEDER/FSE conserve une bonne dynamique de programmation et de paiement avec un degré moindre d'avancement pour l'axe 3.

La Région s'est fortement mobilisée sur le programme FEADER pour rattraper les retards liés notamment au traitement des dossiers et à leurs paiements. La maquette a été ajustée pour abonder certaines mesures, d'autres ont été fermées sans qu'il soit précisé lesquelles. Le CESER regrette qu'aucune information ne soit donnée sur l'écartement du risque de dégagement d'office et le maintien de la réserve de performance comme c'est le cas pour les programmes FEDER-FSE et FEAMP. L'année 2018 a permis de structurer le dispositif d'évaluation dont les premiers travaux ont été engagés à la fin de l'année sur le FEADER. Le CESER souhaite avoir connaissance des conclusions de ce travail : les résultats sont-ils disponibles dès à présent ? Seront-ils rendus publics lors du Comité de suivi prévu au second semestre 2019 ?

Le programme FEAMP a été déployé en 2018 et les premiers paiements ont été réalisés. Mais le CESER note une très grande disparité entre les différentes mesures mises en œuvre. La mobilisation des services de la Région et de l'Etat sur le volet des paiements a permis d'éviter le risque de dégagement d'office, ce dont il se réjouit.

Le programme portant sur la mise en œuvre des fonds européens concerne l'animation partenariale et les outils d'informations sur l'action concrète de l'Europe en Bretagne. Les premiers résultats d'audit soulignent la bonne gestion des services du Conseil régional. Le CESER se réjouit de la dynamique partenariale - en lien avec le programme 101- tant au niveau des Comités uniques de programmation (CUP) que du Réseau rural Bretagne. Cependant peu d'éléments quantitatifs sont disponibles comme le nombre de participants aux différentes actions par exemple. Concernant les outils d'informations, les événements tels que la Fête de l'Europe et la Route du Rhum permettent, en complément du site internet et de la campagne média, de présenter des projets européens. Le CESER souligne la mobilisation des services du Conseil régional dans la recherche systématique de solutions internalisées, notamment en matière de communication. Concernant le site internet, la cible des porteurs de projets semble désormais être privilégiée au détriment de la cible grand public, ce dont le CESER s'étonne.

Les différentes approches transversales – jeunesse, zoom sur la politique de la ville, développement durable, etc.- apportent une vision complémentaire de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes. La dimension territoriale de la gestion des fonds européens en Bretagne apparait comme fortement innovante. Le CESER souligne que si leur mise en œuvre a rencontré des difficultés, qui ont impacté les porteurs de projet, celles-ci se sont progressivement résorbées, grâce notamment à une forte mobilisation de la Région et de ses services.

Après une progression sensible du nombre d'équivalents temps plein (ETP) dédiés au suivi et à la gestion des fonds européens en 2017, on note une légère augmentation en 2018 – de 37,6 à 38,5 ETP.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs disponibles sont principalement quantitatifs et correspondent au suivi de l'avancée de la programmation : nombre de projets ou de bénéficiaires soutenus, montants engagés, montants payés. Les comparaisons d'une année à l'autre sont ainsi faciles à établir. Une carte permettant une lecture de l'utilisation des fonds croisés sur les territoires était intégrée au rapport d'activité par programme (RAP) en 2017 ; le CESER regrette son absence dans le RAP 2018.

La démarche d'évaluation est une obligation forte pour répondre aux obligations européennes. C'est aussi un outil pour analyser l'effet levier des différents programmes européens, tant pour la Région que pour ses partenaires.

2.1. Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Indicateurs N°1 et 2 — Nombre de dossiers programmés et avancement du programme FEDER-FSE :

Le taux de programmation atteint 62,35 % (57,93 % pour le FEDER et 84,19 % pour le FSE). 107 nouveaux projets pour le FEDER ont été financés. Le CESER note cependant un ralentissement du nombre de dossiers programmés sur l'ensemble des axes du programme, excepté l'axe 3 (soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne) qui rattrape son retard.

Indicateur N°3 — Exercice de dégagement d'office :

Concernant le FEDER et le FSE, les seuils de réalisation financière ont été atteints, contribuant ainsi à écarter le risque de dégagement d'office, ce dont le CESER se réjouit.

2.2 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

Indicateur N°1 — Détail de la programmation au 31 décembre 2018

Le CESER constate la dynamique globale de réalisation du FEADER, notamment en programmation (75 %). Il souligne cependant les difficultés persistantes en 2018 sur plusieurs mesures et ce, malgré la mobilisation des services concernés.

2.3 Programme FEAMP 2014-2020

Indicateur N°1 — Détail de la programmation au 31 décembre 2018 :

Au 31 décembre 2018, 221 projets bénéficient d'une aide de l'enveloppe régionale du FEAMP ; en un an un quart de la maquette a pu être engagé.

2.4 Mettre en œuvre les Fonds européens 2014-2020

Indicateur N°1 — Activité du site web sur les fonds européens :

L'activité du site web est en baisse tant sur le nombre de visites que sur le nombre de pages vues. Les précisions apportées dans le rapport n'expliquent pas de manière convaincante cette évolution.

Indicateur N°2 — Audience de la campagne média

Le nombre de visionnages des spots de la campagne « Oubliez vos idées reçues » chute considérablement, sans doute parce que cette campagne n'a pas encore été renouvelée.

Autres dépenses

9000 – Patrimoine et logistique

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Avec l'acquisition du site d'Atalante, le CESER constate la poursuite de la ligne de conduite fixée par la Région, en vue de regrouper des services et des partenaires trop dispersés. Comme il l'a déjà exprimé, le CESER soutient cette volonté de rationalisation qui doit notamment permettre de limiter les déplacements.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I] – Évolution des charges de fonctionnement du patrimoine :

Le CESER relève que l'évolution anormale des charges de fluides (+ 30 %) provient de la consommation supplémentaire générée par un hiver rigoureux, et d'un report des factures de gaz de 2017 sur 2018, en raison de la signature d'un nouveau marché. La somme correspondante, non précisée, aurait pu faire l'objet d'une correction pour permettre la comparaison d'une année sur l'autre.

Indicateur N°2 [II] – Évolution des dépenses de fonctionnement courant :

Trop d'évènements à caractère exceptionnel nuisent à la pertinence des items retenus, et devraient faire l'objet d'une correction pour donner une meilleure visibilité vis-à-vis de démarches dont on voit néanmoins se dégager une tendance favorable.

Indicateur N°3 [III] – Évolution des modes de déplacement :

On constate tout à la fois une augmentation du parc de véhicules avec un kilométrage réalisé en hausse, et une progression des dépenses de transport en commun (+ 6 %), lesquels connaissent un nombre de réservations en progression (de 4 000 à 4 600). Cette double augmentation représente une contradiction qui semble reposer sur une évolution des besoins, qu'il s'agisse de la maintenance informatique dans les lycées ou des déplacements justifiés par le fonctionnement des services de l'économie pour couvrir le territoire. Les données ne sont comparables qu'à périmètre et compétences constants.

Par contre, comme déjà suggéré, aucun indicateur reflétant le nombre de visioconférences n'a été intégré, malgré l'intérêt présenté par cette solution pour limiter les déplacements.

Indicateur N°4 [IV] – Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région :

L'indicateur courriers entrants/sortants qui était en diminution depuis plusieurs années manifeste pour 2018 une progression résultant de la nouvelle compétence transports reprise par la Région. Il sera à suivre en 2019 et au-delà sur ces nouvelles bases.

9002 – Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

La Région est en charge d'assurer l'évolution du système d'information (SI) régional pour procurer le meilleur service aux utilisateurs. Elle est également en charge de la maintenance informatique dans les lycées, de la territorialisation de l'administration régionale et de la construction du SI Transports.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1 ; I-2] – Évolution du parc informatique :

Les adaptations réalisées en matière d'équipements et logiciels répondent à l'évolution des besoins (dématérialisation, sécurité).

Indicateur N°2 [II-2] – Support informatique – traitement des incidents :

Avec la prise en charge de nouveaux lycées en maintenance informatique, la territorialisation des services administratifs et l'augmentation des effectifs et compétences de la Région, le support informatique est davantage sollicité (9 000 incidents supplémentaires par rapport à 2016, et 4 000 par rapport à 2017). L'indicateur illustre cette évolution mais ne peut au titre de 2018 rendre compte de la démarche de la Région, qui a mis à disposition un nouveau système de prise en compte des demandes.

Indicateur N°3 [III-1 ; III-2] – Projets informatiques au service de la politique régionale :

Le nombre de projets informatiques est en forte diminution (46 en 2016 / 39 en 2017 / 22 en 2018), quand le recours à la sous-traitance a doublé entre 2017 et 2018, avec les seules journées de maintenance consacrées aux lycées dont le nombre triple (de 491 à 1 543). Cette dernière évolution pourrait être davantage explicitée.

9003 – Fonds d'intervention régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le Fonds d'intervention régional (FIR) permet à la Région d'intervenir à titre exceptionnel dans le financement d'opérations n'entrant pas dans le domaine de politiques régionales. Le CESER constate que les associations restent les principales bénéficiaires des interventions, pour des montants mesurés (moyenne de 2 167 € en 2018).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I à III] – Contribution exceptionnelle à des projets de fonctionnement :

Les chiffres sont assez stables, tant en nombre de dossiers soutenus (397 *vs* 401) qu'en subventions versées (860 k€ *vs* 827 k€).

Si le niveau moyen des interventions reste modique, d'une année sur l'autre des évolutions interviennent parmi les différents domaines d'intervention.

Indicateur N° 2 [IV] – Analyse de l'accompagnement social à la formation

Le nombre et les montants alloués aux bénéficiaires de bourses individuelles sont stables : 33 dossiers *vs* 34 pour 75 k€ *vs* 76 k€, l'aide moyenne représentant ainsi environ 2 000 €.

Indicateur N°3 [V] – Contribution exceptionnelle à des projets d'investissement :

Le nombre de subventions versées en soutien à des projets d'investissement progresse sur 3 ans (16 dossiers en 2016, puis 21, puis 27).

À contrario le budget correspondant diminue chaque année (250 k€ en 2016, puis 184 k€, puis 151 k€). La moyenne évolue pareillement (15,6 k€ en 2016, puis 9 k€, puis 5,6 k€).

Donc, même s'il est rappelé que 2016 enregistrait une opération d'un montant exceptionnel (non précisé), la tendance confirme la baisse des interventions, sans autre explication.

9011 – Développement des conditions de travail et des compétences

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER comprend que la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires (prélèvement à la source, dématérialisation des pièces comptables et des marchés publics, etc.) ait fortement mobilisé les équipes en 2018.

Qui plus est, l'année fut aussi marquée par l'organisation des élections professionnelles et le renouvellement des instances (Comité technique, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Commissions administratives paritaires et pour la première fois commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels).

Face à ces évolutions, le CESER apprécie que le Plan de formation ait été progressivement adapté, notamment pour proposer des actions en lien avec la transformation de l'administration et le programme d'animation managériale.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [II-2] – Activité des agents :

Le CESER relève la légère amélioration du taux d'absence au travail depuis 2016 (8,7 % en 2016, puis 8,6 %, puis 8,3 %). Il rappelle toutefois que ce taux ne représentait que 6,9 % en 2014, et 7,4 % en 2015. La situation s'est donc dégradée malgré l'attention portée sur ce sujet. Le CESER trouverait intéressant qu'un indicateur de contexte national permette de comparer la situation de la Région à celle relevée en moyenne, pour l'ensemble des collectivités régionales.

D'autre part, le CESER s'inquiète de la forte augmentation (+14,5 %) encore enregistrée pour les accidents du travail et maladies professionnelles, regrettant l'absence d'information sur les métiers, les secteurs d'activité, ou les tranches d'âge concernées.

Indicateur N°2 [II-3] – Organisation de la mobilité et des recrutements :

La mobilité interne reste une priorité du Conseil régional, et son taux progresse légèrement en 2018 pour atteindre presque 50 % (*vs* 46 % en 2017).

Les autres postes pourvus par voie externe ont concerné des domaines (informatique, maintenance bâtiment, voies navigables), pour lesquels peu de candidats internes détenaient les compétences.

Des difficultés de recrutement sont signalées sur les métiers en tension (bâtiment, encadrement, restauration…) et sur certains secteurs géographiques de la Région.

Le CESER relève la présence de 45 apprentis sous contrat depuis la rentrée scolaire 2018, et un nombre de stagiaires en légère baisse par rapport à 2017 (110 *vs* 120 en 2017 et 125 en 2016). Cette tendance est-elle le fait d'un moindre nombre de demandes, ou d'une moindre capacité d'accueil en raison des divers changements internes accompagnant les transferts de compétences ?

Si le recrutement de travailleurs handicapés apparaît en baisse (1,8 % après 2 %), le CESER note toutefois positivement le haut niveau d'emploi de ces salariés dans les effectifs de la Région (13,1 %).

Indicateur N°3 [III-2] – Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité :

Le CESER constate que plus de 70 % des agents ont bénéficié d'une formation en 2018.

Malgré le plus grand nombre d'agents concernés (2 998 *vs* 2 541), le budget connaît un léger recul, qui se traduit aussi au niveau de la masse salariale : 1,2 % *vs* 1,3 % en 2017 ou 1,5 % en 2016.

9012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER relève une évolution de la masse salariale qui s'explique d'une part comme chaque année par le Glissement vieillesse technicité (GVT) qui s'impose à la collectivité ; d'autre part par l'intégration des agents mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRe, par la poursuite des recrutements décidés les années précédentes et du déploiement de la maintenance informatique dans les lycées, ainsi que par des ajustements de l'organisation.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Évolution de la masse salariale :

La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement se stabilise au niveau de 2017 (19,6 %), le ratio s'améliorant par rapport à 2016 (20,3 %), mais l'impact des transferts de compétences n'est pas pris en compte ici.

En matière réglementaire, les mesures envisagées dans le cadre du protocole Parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) initialement prévues pour 2018 ont été reportées en 2019, ce qui impactera donc le prochain exercice (pour un montant non précisé).

Indicateur N°2 – Évolution de la masse salariale moyenne annuelle :

La masse salariale moyenne des catégories B et C connaît une légère progression, alors que la catégorie A affiche un recul, du fait du recrutement de collaborateurs en début de carrière.

Indicateur N°3 – Proportion effectif permanent/non permanent :

Les effectifs permanents ont augmenté de 2,5 %, du fait de l'intégration des agents transférés dans le cadre de la Loi NOTRe (déchets, transports terrestres, liaisons maritimes, ports), et par la poursuite des recrutements précédemment décidés, comme par le déploiement de la maintenance informatique, et les ajustements liés à la réorganisation et transformation de l'administration.

Les effectifs d'agents non permanents ont diminué globalement de 8 %, en revenant de 13,5 % à 12,6 % de l'effectif total (514/4 191 agents), ceci en raison d'un recours moindre aux agents temporaires sur des missions de remplacement.

En complément, il pourrait être intéressant de disposer d'indicateurs par tranche d'âge et par ancienneté.

9020 – Ressources et expertises

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER relève les principaux axes développés au travers de ce programme :

- le lancement du projet de transformation de l'administration, avec une initiative qui paraît potentiellement riche, visant à mobiliser les agents et recueillir leurs suggestions d'amélioration ;
- les évolutions de la démarche de performance, dont le Rapport d'analyse par programme (RAP) constitue l'aboutissement, avec le développement des outils du contrôle de gestion ou ceux de l'évaluation ;
- la politique d'achat, qui pour le CESER constitue un axe majeur de l'exercice des compétences de la Région, chef de file du développement économique sur le territoire, avec l'adoption en juin 2018 du Schéma des achats économiquement responsables de la Région ;
- les prestations juridiques et financières , parmi lesquelles le recours à l'agence Fitch Ratings pour la notation de la Région, ou le recours ponctuel à des experts indépendants ;
- la documentation, permettant aux élus et agents de disposer d'informations utiles sur l'environnement professionnel, les évolutions, la prise de décision.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER reste étonné par l'absence d'indicateurs alors que les besoins d'évaluation et d'expertise touchent de nouveaux domaines, et que la politique d'achat se développe (exemple : indicateurs sur l'évolution des marchés Breizh Alim / Breizh Bâti / Sembreizh… ?).

9021 – Service de la dette

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER apprécie encore en 2018 le caractère avisé et opportun de la démarche assurée par la Région pour optimiser la gestion de la dette, dans un contexte continu de taux très bas.

Cette politique s'applique tout à la fois aux nouveaux financements, aux réaménagements de crédits en place, ainsi qu'à la gestion de trésorerie qui a su profiter de taux négatifs lors des émissions de Titres négociables de court terme (TNCT) pour encaisser presque 900 k€ de produits financiers.

La ligne de conduite ainsi définie reste en permanence accompagnée d'une recherche de sécurité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [II-2] – Marge moyenne consolidée sur l'exercice :

Avec un taux moyen de 0,18 % appliqué aux nouveaux emprunts de la Région, celle-ci reste très avantageusement placée par rapport au taux moyen appliqué à l'ensemble des collectivités en 2018 (0,40 %).

Comme le CESER l'a précédemment souligné, il reste vrai qu'une comparaison entre seules Régions permettrait une véritable comparaison.

Indicateur N°2 [III-2] – Limiter le risque de taux :

Avec 56 % de l'encours, la part des crédits à taux fixe reste majoritaire, les 60 M€ d'emprunts obligataires émis étant intégralement adossés à des taux fixes.

9023 – Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Ce programme est notamment le support de mouvements comptables particuliers, souvent sans impact sur la trésorerie de la Région.

Le CESER relève qu'en 2018, il porte également les attributions de compensation versées aux Départements en application de la loi NOTRe (24,5 M€), et enregistre aussi une forte augmentation de l'activité comptable due à la première année de plein exercice de la compétence des transports scolaires, ce dernier point allongeant de façon mesurée les délais de mandatement.

Il note par ailleurs avec intérêt l'indication de l'élargissement progressif de la dématérialisation de la chaîne comptable. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, toutes les pièces justificatives de dépenses et de recettes sont complètement dématérialisées.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Nombre de mandats et de titres émis par la Région :

L'indicateur illustre la forte croissance de l'activité, au niveau des dépenses (+ 10,5 % de mandats émis) et surtout des recettes (les titres émis passant de 6 776 à 15 226, soit + 125 %). Cette évolution résulte de la mise en œuvre de la compétence « transports scolaires et interurbains » en année pleine, les titres de recettes représentant essentiellement la facturation aux familles de leur participation aux frais de transport scolaire. La Région souligne qu'à son niveau ces chiffres constituent des records.

Indicateur N°2 – Délai de mandatement des factures en jours :

Du fait des volumes traités, le délai de mandatement s'est dégradé, le maximum de 20 jours étant légèrement dépassé (20,6 jours). Il faut espérer le retour sous 20 jours en 2019, ce qui attesterait la bonne prise en charge des nouvelles opérations.

La « qualité de l'ordonnancement comptable » pourrait faire l'objet d'un indicateur permettant de constater au fil des ans le maintien de la qualité des prestations à un très bon niveau (0,3 % en 2018).

Indicateur N°3 – Montant des dotations aux amortissements en M€ :

Les dotations aux amortissements progressent logiquement, en lien avec les lourds investissements réalisés par la Région.

Comme déjà proposé, un nouvel indicateur permettrait de suivre l'évolution du patrimoine de la Région faisant l'objet de ces dotations aux amortissements.

Rapport transversal mer

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le Rapport transversal Mer, qui balaye de façon exhaustive les actions entreprises par le Conseil régional dans le domaine de la mer et du littoral, témoigne de sa volonté de faire de ce domaine un enjeu primordial de développement durable pour la Bretagne.

Dans son avis précédent, le CESER avait exprimé le souhait d'une mise en cohérence et d'une articulation entre les axes stratégiques définis dans la Feuille de route Mer et Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022 et le Rapport transversal Mer. Il a reçu depuis confirmation du Conseil régional que ce rapprochement sera effectif dans l'édition 2019 du RADD. L'édition 2018 est par conséquent la dernière sous cette forme.

Le CESER avait souligné le caractère trop « composite » du Rapport transversal Mer. Il se félicite de cette évolution à venir. Elle devrait permettre de mieux appréhender la politique régionale Mer et littoral et d'en apprécier la cohérence globale et les principales évolutions d'une année à l'autre.

Dans la même perspective, il renouvelle son souhait de disposer d'un tableau général des dépenses annuelles engagées par le Conseil régional en faveur de la mer et du littoral, décliné par actions.

2. Observations concernant les 7 objectifs transversaux en faveur du littoral et de la mer

2.1. Objectif n°1 : Inventer l'avenir maritime et renforcer l'ambition maritime des Bretons

Actions Mission I. L'année 2018 a permis la poursuite de la mise en œuvre des contrats de partenariats Europe/Région/Pays et État/Région/Îles du Ponant. Le CESER note avec satisfaction que 14 nouveaux projets ont été soutenus financièrement par le Conseil régional au titre de l'axe « maritimité », portant à 50 le nombre de projets accompagnés sur les territoires littoraux depuis 2014, et 11 nouveaux projets avec les îles. Le CESER se satisfait que ces projets aient pu être accompagnés, ils témoignent de l'importance des enjeux maritimes sur ces territoires.

Actions Mission II. Comme le CESER l'avait démontré dans son rapport de 2009, les énergies marines renouvelables (EMR) sont indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également indispensables à la diversification et à l'innovation dans les industries maritimes, pour créer de la croissance et des emplois durables dans la région. Le CESER tient à souligner le travail réalisé par le groupe de travail de la CRML sur la planification des EMR et continuera à suivre ses différents travaux prévus en 2019.

En 2018, les 22 ports de compétence régionale ont accueilli plus de 7 millions de tonnes de marchandises et 4 millions de passagers. 71,2 M€ ont été investis par le Conseil régional pour la modernisation et l'amélioration des infrastructures portuaires. Ces investissements dans des ports, lieux privilégiés pour l'accueil de l'économie

maritime et pivots de la politique maritime intégrée, sont des conditions indispensables au développement maritime régional. À Brest, la future société portuaire devrait permettre une nouvelle gouvernance de l'ensemble du domaine portuaire, y compris le polder dédié aux énergies marines renouvelables. Le CESER souhaiterait disposer d'une voix consultative au sein de cette instance, comme il en disposait jusqu'à présent au sein du Syndicat mixte Brest Iroise.

2.2. Objectif n°2 : Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable

Le CESER se satisfait que de nombreux projets liés au domaine maritime aient pu être accompagnés par la Région. Ils témoignent de la diversité et du dynamisme des filières de l'économie maritime : énergies marines, ports, pêche et aquaculture, nautisme, tourisme…

2.3. Objectif n°3 : Promouvoir la formation et les passerelles au profit de l'emploi maritime

Actions mission II. Le CESER soutient l'accompagnement des actions de promotion de l'emploi maritime réalisées par les différents intervenants, tels que La Touline, qui devraient contribuer à répondre aux enjeux soulevés dans son étude *« Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime »* (septembre 2015).

Actions mission III. Le partenariat signé entre le Campus des industries navales et les Régions de la façade atlantique constitue la première pierre d'une coopération interrégionale au service des filières maritimes, que les CESER de l'Atlantique avaient appelé de leurs vœux dans leur étude de 2017 *« Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française »*.

2.4. Objectif n°4 : Maîtriser l'urbanisation, le foncier et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral

Les enjeux fonciers revêtent un caractère stratégique pour le développement durable des territoires littoraux. Le CESER souligne la pertinence des actions engagées pour la valorisation du foncier dans les zones portuaires et littorales, au service d'une économie maritime diversifiée. Il se félicite de l'intégration de ces enjeux dans la démarche Breizh COP et renvoie à sa proposition de « zones d'économie maritime d'intérêt régional ».

Par ailleurs, ayant insisté à plusieurs reprises sur l'enjeu de maîtrise et de préservation du foncier conchylicole, il appelle à poursuivre les travaux réalisés avec la SAFER.

2.5. Objectif n°5 : Améliorer la sécurité maritime

Le CESER se félicite des efforts engagés dans le domaine de la sécurité maritime.

2.6. Objectif n°6 : Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel maritime

Actions mission II. À Lorient, le déploiement du concept de « Port center » a conduit à la création d'un site dédié : dispose-t-on d'un premier retour d'expérience sur cette démarche ? Où en est la réflexion sur le déploiement de cet outil dans chacun des ports de compétence régionale ?

Actions mission V. Alors que le Conseil régional s'était engagé, dans sa feuille de route « mer et littoral », à renforcer la prise en compte de la biodiversité marine dans l'Agence régionale de la biodiversité, le CESER note que les travaux de préfiguration de cette instance semblent aller dans ce sens. Il suivra avec attention les prochaines échéances.

2.7. Objectif n°7 : Affirmer la Bretagne en tant que grande région maritime européenne et ouverte aux Pays en développement

Le CESER salue le fort engagement du Conseil régional sur les sujets européens, à la fois au sein de projets de coopérations, mais également pour anticiper ou trouver des solutions aux difficultés nées d'un contexte incertain (Brexit, retards sur le FEAMP). Il salue également la mobilisation collective et le travail mené auprès des instances nationales et européennes pour la défense des intérêts des ports de Bretagne dans le contexte de l'évolution du Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

Rapport égalité Femmes·Hommes 2018 : rapports des commissions

Introduction

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En présentant la quatrième édition 2018 de son rapport égalité femmes·hommes (h.f), le Conseil régional exerce pleinement sa responsabilité publique. Il présente le panorama des freins et des leviers à la construction de « l'écosystème » régional de l'égalité femmes·hommes dont il est l'un des acteurs.

Il passe à la loupe 24 champs d'intervention - dont un nouveau cette année, celui de la commande publique - répartis dans six grands domaines : Région responsable ; Éducation et formation ; Équilibre des territoires ; Connexion des territoires et des populations ; Développement économique et emploi ; Rayonnement et vitalité.

Arriver à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes suppose une démarche préliminaire incontournable : celle de débusquer d'une manière systématique les inégalités femmes·hommes par les chiffres sexués. Le Conseil régional s'y emploie dans son éclairage national et régional. Il trace également les axes de progression possibles au travers de 79 indicateurs de contexte, de réalisation et de résultats, construits au fil du temps.

Ce document qui porte la volonté politique d'une démarche globale et intégrée visant l'intérêt général devient le socle commun offert à toutes celles et tous ceux qui sur les territoires pourront s'en emparer, notamment en référence à la loi du 4 août 2014 afin que l'égalité en droit devienne réelle entre les femmes et les hommes. Véritable outil d'information et de pédagogie en termes de méthode d'élaboration des politiques publiques, il peut s'avérer très précieux notamment dans la réalisation de diagnostics de territoire en particulier par les EPCI.

Le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes territorialisé en Bretagne reste un élément phare de « l'écosystème » cité plus haut puisqu'il est une clé de voûte de la mobilisation citoyenne des acteurs.trices des territoires.

La Région s'est de nouveau portée candidate en 2018 au renouvellement, pour la troisième édition, du Label *Egalité professionnelle,* obtenu en 2019.

Le Conseil régional contribue ainsi, en synergie avec ses partenaires, à développer et à innerver « l'écosystème » de l'égalité sur les territoires de la Bretagne.

1 – Région responsable

1.1 – La responsabilité démocratique

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le principe de l'égalité en droit entre les femmes et les hommes et son effectivité sont les préalables incontournables à la démocratie, ici et ailleurs dans le monde. Cependant, pour satisfaire pleinement à la démocratie, les femmes et les hommes doivent être réellement associé·e·s et donc consulté·e·s dans l'élaboration des politiques publiques, tant au niveau national que territorial, notamment dans le cadre des instances consultatives de la société civile.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note la pertinence de plusieurs indicateurs.

En premier lieu, l'encadré des chiffres-clés présente quelques données sur **les contextes national et régional** de l'année 2018. Il est notamment fait allusion à la contribution du CESE au Tour de France de l'égalité 2018 pour « combattre le caractère systémique des inégalités femmes·hommes ». Le CESER partage les 5 axes d'émancipation prônés par le CESE dans sa résolution, à savoir :

- fixer de nouveaux objectifs pour atteindre l'égalité professionnelle ;
- renforcer, dans l'éducation, les moyens de lutte contre les stéréotypes ;
- renforcer les moyens de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- engager et mettre en œuvre des politiques publiques exemplaires en matière d'égalité ;
- affecter des budgets à la hauteur des besoins en faveur des droits des femmes et de l'égalité.

En deuxième lieu, le Conseil régional présente des indicateurs concernant **les instances consultatives de la Région** qui font ressortir que :

- le CESER de Bretagne a fait le choix de désigner 2 référent·e·s égalité femmes·hommes dans chaque commission et qu'il promeut depuis 2018 l'usage du féminin dans ses supports ;
- le Conseil régional des jeunes (CRJ) est un espace d'expression paritaire filles·garçons ;
- le bureau du Conseil culturel de Bretagne satisfait à la parité.

Une troisième série d'indicateurs est présentée dans le paragraphe portant sur **la méthode d'élaboration des politiques publiques**. Un tableau rend compte de la participation nettement majoritaire des femmes aux réunions du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes (4 réunions départementales et une plénière avec la définition de chantiers prioritaires). Par ailleurs, l'écriture d'un cahier des charges pour un Appel à manifestation

d'intérêt régional mobilisant les partenaires sur la question de l'égalité femmes·hommes est un levier à l'expression égalitaire et démocratique sur les territoires en Bretagne.

Enfin, le Conseil régional rappelle son soutien à la féminisation des **instances partenaires**, notamment dans la composition des Conseils de développement.

1.2 – La représentation politique

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le caractère systémique des inégalités femmes·hommes s'exprime notamment à travers le prisme de la représentation politique. L'indicateur de visibilité des femmes inclut d'une part la parité effective dans les instances représentatives, d'autre part leur niveau de responsabilité dans la conduite des affaires publiques. La persistance des « plafonds de verre » et d'un sexisme latent sont des sujets de préoccupation des institutions, des élu·e·s et des citoyen·ne·s.

2. Observations sur les indicateurs

Plusieurs indicateurs ayant valeur d'exemples tant au niveau national que régional retiennent l'attention du CESER de Bretagne pour parfaire « l'écosystème » égalitaire en Bretagne.

Tout d'abord, concernant **les indicateurs de contexte national**, notamment celui des femmes élues dans les assemblées locales, le CESER note la prise en compte des 7 préconisations de l'Association des maires de France (4 pour les communes et 3 pour les intercommunalités) qui sont venues nourrir une proposition de loi pour promouvoir la place des femmes dans les exécutifs locaux.

Ensuite, s'agissant du **contexte régional,** des indicateurs de réalisation ont valeur d'exemples avec la présence des femmes élues dans les assemblées locales en Bretagne où elles représentent 44,9 % de l'ensemble des élu·e·s, ce qui place la Bretagne dans les premiers rangs des régions françaises. Ainsi, par exemple, à Brest métropole, 47 % des conseiller·ère·s sont des femmes, ce qui la place dans les premiers rangs du classement de la parité des 22 métropoles.

En ce qui concerne **l'égalité dans l'action régionale**, les indicateurs de résultats concernent la question de la parité **au niveau du Conseil régional** et dans les instances territoriales (EPCI, Pays, Conseils de développement, Conférence territoriale de l'action publique). Ces indicateurs sont remarquables concernant l'égalité dans l'action régionale au niveau des élu·e·s du Conseil régional, dans le cadre des Vice-présidences, des délégations, des présidences de commissions et des désignations des représentations dans les organismes extérieurs.

A contrario des indicateurs de parité sont dans le rouge dans les instances territoriales en particulier dans les exécutifs des EPCI, les présidences des Pays, des Conseils de développement et de la Conférence territoriale de l'action publique. Ceci pose un réel problème pour la diffusion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans « l'écosystème » territorial qui innerve les politiques publiques. Comment combler les écarts très importants entre le modèle du Conseil régional et la réalité dans les autres périmètres de l'action territoriale avec lesquels le Conseil régional contractualise, par ailleurs ?

1.3 – La responsabilité d'employeur

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En tant qu'employeur, le Conseil régional prend en compte le nouveau protocole d'accord sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique signé fin 2018 qui s'applique à l'ensemble des employeurs publics. Par ailleurs la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique enjoint les employeurs à mettre en place un dispositif de signalement (cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit de ressources humaines pour la prise en charge permettant d'accompagner les agent·e·s victimes.

La Région s'est de nouveau portée candidate en 2018 au renouvellement pour la troisième édition du Label *Egalité professionnelle*[20]*,* ce que le CESER soutient pleinement.

2. Observations sur les indicateurs

La description et le suivi de nombreux **indicateurs de situations comparées entre les femmes et les hommes** sont autant de points forts pour le renouvellement du Label Egalite, et permettent d'identifier les marges de progression du Conseil régional en tant qu'employeur dans les domaines suivants :

- la répartition des agent·e·s dans les effectifs en 2018 ;
- la place des femmes et des hommes dans l'encadrement (agent·e·s des services) distinguant l'encadrement supérieur et intermédiaire ;
- les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agent·e·s de service ;
- l'organisation du travail et temps partiel ;
- les congés liés à la parentalité, sachant qu'en 2018 tous les hommes ayant eu un enfant ont pris leur congé de paternité ;
- la représentation femmes·hommes au sein des instances paritaires.

On notera en particulier des indicateurs de réalisation en ce qui concerne **l'implication des femmes et des hommes dans la transformation de l'administration** où les femmes sont plus nombreuses que leurs collègues masculins. L'organisation de formations sur les stéréotypes sexués et d'événements lors de la journée du 8 mars sont autant de points forts pour la « Région responsable » en tant qu'employeur car ils peuvent avoir valeurs d'exemples pour la consolidation de « l'écosystème » de l'égalité en Bretagne auprès des collectivités territoriales.

1.4 – La communication

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Les stéréotypes sexués véhiculés par la communication dans tous les espaces médiatiques (langage, image...) contribuent fortement à les renforcer et donc, culturellement, « l'écosystème » des inégalités dénoncé notamment

[20] Et l'a obtenu en 2019.

par le CESE. Promouvoir une communication qui évite de véhiculer les stéréotypes sexués demande une veille en continu, intégrée dans tous les supports de communication et donc par tous les responsables de la communication d'une entité, comme celle du Conseil régional.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER est attentif aux **indicateurs de réalisation du Conseil régional** qui concourent à la **lutte contre les stéréotypes sexués,** dans sa propre structure et qui influencent l'extérieur, notamment ceux portant sur :

- les représentation féminines et masculines qui ont été scrupuleusement égalitaires dans les campagnes portées en 2018 par le Conseil régional ;
- la création d'un guide pour une communication publique pour toutes et pour tous, car la communication publique a intrinsèquement vocation de s'adresser à tous les publics, sans véhiculer de préjugés ou de stéréotypes.

1.5 – La commande publique

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER constate avec grand intérêt que le Conseil régional, dans l'édition 2018 de son Rapport Egalité femmes·hommes, s'est engagé à actionner **un nouveau levier : la commande publique.**

En effet, le Conseil régional doit s'assurer, en tant que puissance publique, de la bonne utilisation des fonds publics auprès de tout prestataire, candidat, entreprise au bénéfice de la réduction des inégalités et/ou de la promotion de l'égalité femmes·hommes et plus largement de la lutte contre les discriminations en répondant ainsi à l'intérêt général et au souci de démocratie.

2. Observations sur les indicateurs

L'engagement du Conseil régional en ce qui concerne la commande publique s'inscrit dans **des indicateurs de contexte** : l'article 12 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le Code des marché publics et la proposition d' « éga-conditionnalité » du Haut conseil à l'égalité femmes·hommes.

Le CESER observe que dans le cadre des **indicateurs de réalisation**, la Région Bretagne s'est engagée en 2018 à travers **le Schéma des achats économiquement responsables** à lutter contre les discriminations de toute nature en garantissant les principes et obligations des politiques publiques en matière d'égalité femmes·hommes.

Les impacts de son engagement sont valables pour le Conseil régional lui-même garant de la bonne utilisation des fonds publics mais aussi des utilisateurs de ses fonds qui participent ainsi à « l'écosystème » de l'égalité régionale.

Le CESER marque donc tout son intérêt au suivi de plusieurs **indicateurs d'impact répondant aux exigences nouvelles de la commande publique dans le domaine de l'égalité femmes·hommes** notamment dans **les procédures de passation des marchés et des contrats,** comme :

- les appels d'offres de formation de la collectivité ;

- les attributions de subventions réalisées au titre du développement économique.

Le suivi de ces indicateurs favorise la garantie de la transparence et la juste allocation des subventions et fonds publics auxquelles aspirent les citoyennes et citoyens.

2 – Éducation et formation

2.1 – L'orientation

Sur proposition d'Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le rapport apporte des chiffres et indicateurs qui témoignent de la dimension quasi universelle des stéréotypes qui pilotent les choix d'orientation de tout·e un·e chacun·e, et ce dès le plus jeune âge, dans la société, à l'école ou dans la vie privée. Les professionnel·le·s de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de l'orientation n'y échappent pas. Un rapport de l'IGAS pose le sujet en ces termes : « L'orientation doit être organisée, proposée et conduite tout au long de la vie pour chacun et chacune comme l'ouverture maximum du champ des possibles afin de garantir l'offre d'une plus grande liberté pour tou·te·s ». C'est bien l'ambition portée par le Conseil régional dans ce rapport par le développement d'initiatives et actions diverses en partenariat avec des associations, instituts ou encore des chercheur·se·s, pour agir sur les stéréotypes qui perdurent et infléchissent les choix de métiers des femmes et des hommes. L'orientation est effectivement un moment clé pour ouvrir les possibles. À ce titre, des actions de sensibilisation et formation sont intégrées au plan de professionnalisation des conseillers du SPRO-EP qui visent à acquérir des éléments de posture, pour lutter contre les stéréotypes sexués en situation d'accompagnement. À noter, la prise en compte de la mixité et du non-stéréotype de sexe dans les critères d'instruction des demandes de financement des actions « d'information métiers » et des salons post bac.

Le CESER se félicite de cette démarche volontariste qui allie actions d'informations, analyse et recherche par la participation de la Région aux initiatives de la délégation bretonne de Femmes ingénieures ou encore de l'association « Elles bougent ».

La tâche est d'ampleur et le CESER s'interroge sur les partenariats à développer pour élargir le périmètre de ces démarches : il invite le Conseil régional à développer ces initiatives visant l'interrogation des stéréotypes dans le cadre de ses nouvelles missions d'information au public scolaire, ainsi que dans le cadre des partenariats avec les branches paritaires.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER ne formule pas d'observations particulières.

2.2 – La formation initiale

Sur proposition Marie-Françoise LE HENANF et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Concernant le contexte national et régional, le CESER apprécie la précision des chiffres fournis : certes les filles en Bretagne comme ailleurs en France, réussissent mieux à l'école que les garçons et sont plus nombreuses à accéder au baccalauréat, mais cette réussite n'est pas synonyme de mixité ou encore moins de parité dans les choix d'orientation des filles et des garçons. Il est à souhaiter que la circulaire de septembre 2018 rappelant aux recteurs l'obligation de cours d'éducation à la sexualité à raison de 3 séances par an et par tranche d'âge soit appliquée plus rigoureusement afin de lutter contre cette non-mixité de l'orientation qui est à l'origine de nombreuses inégalités professionnelles par la suite. En effet, il est urgent de s'attaquer aux représentations qui pèsent encore sur les femmes en matière d'orientation et d'accès à l'emploi, d'autant que les effets de genre les pénalisent plus que les hommes. C'est d'ailleurs une préoccupation des jeunes eux-mêmes, comme en témoigne le choix des lycéen·ne·s brestois·es de consacrer le premier numéro de leurs émission TV «Topic » aux questions d'égalité entre les filles et les garçons. Le CESER aurait apprécié de lire quelques informations relatives aux lycées sur la première année de mise en œuvre de la convention de partenariat signée en 2017 entre l'Académie de Rennes et la Fédération régionale des Centres d'information des droits des femmes et des familles.

Concernant l'égalité dans l'action régionale, le CESER note avec satisfaction qu'un plus grand nombre d'établissements (+ 5 par rapport à 2017, soit 84 établissements) se sont mobilisés pour mener des actions sur l'axe « Égalité filles·garçons et lutte contre toutes les discriminations » de Karta sur les thèmes suivants : lutte contre les stéréotypes sexués et contre les violences, promotion de l'égalité des relations filles·garçons. Le CESER apprécie que le « Guide des structures ressources sur les thématiques Karta » se soit étoffé sur le thème de l'égalité filles-garçons, ce qui devrait permettre aux lycées de se saisir davantage de cette question, qui n'a représenté en 2018 que 6% des projets.

Le CESER salue par ailleurs l'initiative de rencontre organisée en mars 2018 sur le thème de l'éducation à la sexualité, une initiative au cours de laquelle l'accent a été mis sur la parole des jeunes et la présentation du projet « La norme c'est toi » porté par les élu·e·s du Conseil régional des jeunes et qui a permis d'aboutir à 10 visuels liés aux normes, aux pressions implicites ou représentations sociales ressenties par les jeunes. Grâce à l'accompagnement d'un livret et d'un site internet dédié, ce projet de sensibilisation par les pairs devrait se diffuser plus facilement dans les lycées bretons.

Ce projet a été l'un des deux axes fort du CRJ, l'autre reposant sur l'élaboration d'une feuille de route des actions à mener par la « commission volante Égalité », à laquelle la Région a contribué en réalisant un catalogue de métiers exercés par 14 femmes et 14 hommes agents de la collectivité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur — Bénéficiaires des aides régionales à la mobilité :

En ce qui concerne l'égalité dans les aides régionales à la mobilité internationale des apprenant·e·s, les données présentées montrent une stabilité dans la répartition sexuée des aides, à savoir globalement une part de femmes légèrement supérieure aux hommes. Les chiffres plus précis et l'analyse fournie pour les aides attribuées aux étudiant·e·s montrent une appropriation plus importante du dispositif par les femmes que par les hommes, de manière constante depuis 3 ans.

2.3 – L'apprentissage

Sur proposition de Philippe PLANTIN, Antoine PIERCHON et Marielle TARTIVEL
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER constate que la part des femmes en apprentissage reste plus faible en Bretagne que la moyenne nationale, surtout pour les formations infra bac, malgré l'aide à la mixité mise en place par la Région et qui est en progression pour l'année 2018. De plus, la répartition par secteur professionnel reste très sexuée.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER propose la création de deux nouveaux indicateurs qui seraient :

- les taux d'insertion des filles par secteur ;
- un indicateur sur les taux de décrochage.

Indicateur – Les primes mixité

Il serait intéressant d'avoir dans le tableau les primes versées par niveau et les secteurs professionnels concernés.

2.4 – La formation continue

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU, Franck PELLERIN et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER regrette qu'il n'y ait toujours pas d'effet majeur des actions de sensibilisation dans le cadre de la formation continue pour lutter face à la représentation très sexuée des métiers. Même si les femmes accèdent pour 47 % d'entre elles à la formation professionnelle, elles s'orientent seulement vers 12 familles professionnelles sur les 87 existantes. Le CESER s'étonne également que les femmes actives accèdent moins aux plans de formation dans les entreprises.

Néanmoins, le rapport évoque le fait que certains secteurs font preuve de résultats encourageants en matière de mixité : les secteurs du transport logistique, des services d'aide à la personne, de la pêche, de la mer et du nautisme, de la métallurgie-plasturgie ou encore de l'animation, preuve que des améliorations sont possibles si l'on s'en donne les moyens.

Il manque toujours des actions spécifiques, à définir et financer par l'État, en direction des femmes, pour rendre effective l'ambition d'offrir « *la possibilité à tous et toutes de construire et développer son projet professionnel* » ainsi que le prévoit la loi de septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER constate que le déploiement de l'égalité femmes·hommes est toujours prégnant dans les politiques de la Région Bretagne, et particulièrement dans les politiques de formation. Il souhaiterait des indicateurs sur le taux de mixité par métiers à l'échelle de la Bretagne et sur les initiatives des organismes de formation conduites « de façon dynamique, collégiale et transversale en s'assurant de l'implication concrète » des partenaires du territoire.

2.5 – L'enseignement supérieur et la recherche

Sur proposition de David ALIS, M'Hamed DRISSI et Antoine PIERCHON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le rapport met en évidence des différences statistiquement significatives selon les domaines de formation et de recherche, tant au niveau de la formation doctorale que de la direction des Unités mixtes de recherches (UMR). Le rapport met également en lumière certaines initiatives en faveur de l'égalité femmes·hommes. Il est fait état d'actions portées à l'échelle régionale par les établissements bretons.

Le CESER apprécie la mention des initiatives régionales, notamment « le Prix jeune chercheuse et jeune chercheur » ainsi que l'opération « Immersion science » à destination des lycéen·ne·s et l'ouverture des boards d'experts dans le cadre de la stratégie d'attractivité durable.

Le CESER regrette que les indicateurs détaillés de ce rapport ne s'intéressent qu'aux candidat·e·s sollicitant et obtenant une allocation de thèse ou un financement de post-doctorat. Ainsi seules les formations de 3ème cycle sont réellement abordées. Cela ne permet donc pas d'analyser une réelle évolution dans les formations supérieures. La question des chercheuses et chercheurs n'est par ailleurs abordée qu'au travers des directions d'unités mixtes de recherches.

Le CESER souhaite qu'à l'avenir le rapport fasse état des nombreuses initiatives individuelles (femmes et numérique, MOOC de l'IMT, « les filles qui » à l'UBO, Femmes-ingénieures à l'INSA et Filles du numérique avec Rectorat-UR1/IUT Saint Malo-Orange…) qui cherchent à renforcer la mixité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Ces initiatives étant localisées à petite échelle, une coordination et une mise en lumière régionales seraient utiles pour accélérer les évolutions.

2. Observations sur les indicateurs

Le rapport cite des indicateurs nationaux sur la part trop faible des femmes en sciences fondamentales. Ces indicateurs gagneraient à être thématisés aussi bien pour les niveaux master que doctorat.

En ce qui concerne le nombre de candidatures femmes·hommes sollicitant un financement de thèse et de post-doc, il est important de thématiser ces indicateurs régionaux et vérifier les pourcentages hommes·femmes par domaine scientifique.

2.6 – Les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et de Claudine PERRON
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

- **Volet « Transmettre la langue bretonne » (commission Formation, emploi et éducation)**

Le CESER apprécie le choix des chiffres-clés présentés car ils montrent la nécessité d'avoir des données sexuées pour évaluer toutes les politiques, quelles qu'elles soient. Le fait que la totalité des bénéficiaires de l'aide *Desk/Petite enfance* soient des femmes surprend peu mais reste frappant car jusqu'à présent quelques hommes étaient tout de même bénéficiaires. Cela devrait encourager la Région à questionner davantage l'attribution de cette aide dans un contexte global où les stéréotypes de genre sont très forts, notamment par rapport aux professionnel·le·s de la petite enfance.

Concernant le contexte régional, le CESER salue la reprise fine des données sexuées de l'enquête socio-linguistique éditée en 2018 et concernant les différences, tant entre les femmes et les hommes, qu'entre leurs pratiques ou avis sur les deux langues de Bretagne que sont le gallo et le breton. Afin de réussir à atteindre ses objectifs de préservation et de diffusion des deux langues de Bretagne, le Conseil régional doit nécessairement intégrer ces données sexuées.

S'agissant des trois types d'aides accordées par la région en faveur de l'enseignement bilingue, le rapport note une hausse du nombre de demandes d'aides *Skoazell* pour les étudiantes de M1, soit un quasi retour aux chiffres de 2016. Le CESER regrette que cette information ne soit pas mise au regard de l'évolution de la répartition globale par sexes des étudiant·e·s au niveau Master. De même les indicateurs devraient intégrer les données issues du Bilan social du rectorat concernant la répartition par sexes dans les 1er et 2nd degrés dans l'Académie. Les données présentées démontrent en tous les cas que la formation aux langues de Bretagne n'échappe pas aux stéréotypes de sexe sur les métiers de l'enseignement, dans lesquels les hommes sont sous-représentés. En 2018, ils ont représenté ¼ des attributions de l'aide *Desk/Enseignement*.

Pour ce qui concerne le soutien à la formation des demandeur·se·s d'emploi à la langue bretonne, leur nombre continue d'augmenter d'années en années, et la tendance à la surreprésentation des femmes semble s'atténuer peu à peu. Le CESER souhaite savoir si un accompagnement professionnel à l'égalité femmes·hommes du type de la formation-action *MégalitE* est envisageable pour les centres de formation à la langue bretonne.

- **Volet « Développer la présence des langues » (commission Société, environnement et qualité de vie)**

S'agissant de la gouvernance de la Commission du Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB), le CESER observe que la représentation est loin de tendre à la parité, puisqu'elle est composée de 5 femmes et de 2 hommes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur — Les bénéficiaires des aides :

La présentation des données chiffrées sur les aides individuelles permet de voir clairement les écarts importants, voire très importants en ce qui concerne notamment les demandeur·se·s d'emploi bénéficiaires de places de stage, entre hommes et femmes bénéficiaires : si l'écart diminue, il demeure très significatif. Des indicateurs comparatifs de répartition par sexes à l'Université et dans l'Education nationale sont demandés.

Indicateur – La gouvernance :

Concernant la gouvernance, pour la commission d'attribution des bourses *Skoazell*, la parité n'est toujours pas effective, ainsi que l'avait souligné le CESER en 2018 pour l'année 2017 : 12 hommes et 3 femmes la composent, alors que les bénéficiaires sont majoritairement des femmes. Le CESER demande si les organismes déléguant leurs représentant·e·s à cette commission ont fait l'objet de dispositions les incitant à une représentation à parité.

3 – Développement économique et emploi

3.1 – L'emploi et l'égalité professionnelle

Sur proposition d'Olivier CAPY
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

La présentation des chiffres-clés et du contexte national et régional nous rappelle le caractère prioritaire du droit des femmes à l'accès à l'emploi et à l'égalité professionnelle reconnu par les politiques publiques. Cependant, l'action régionale semble avoir concentré ses moyens en 2018 exclusivement sur la création/transmission d'entreprises.

2. Observations sur les indicateurs

L'indicateur retenu porte sur la part et le nombre de femmes accompagnées à la création d'entreprises. Le CESER considère qu'il serait utile de connaître le nombre de créations pérennisées sur une période significative, d'identifier la part des créatrices selon des tranches d'âge, et d'indiquer plus clairement lorsque les créations répondent à une volonté de reconversion professionnelle ou à la nécessité de sortir du chômage.

3.2 – L'économie sociale et solidaire

Sur proposition de Fabienne COLAS
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »
et de Marie-Martine LIPS
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

L'observatoire régional de l'Economie sociale et solidaire porté par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) participe au groupe technique « égalité f·h » mis en place par la Région, ce qui lui permet d'abonder notamment les chiffres-clés. Il peut également s'appuyer sur l'observatoire national porté par le CNCRESS à la demande du Conseil Supérieur et du Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire.

On observe une réelle différence de pourcentage dans le cadre de la création/transmission d'entreprise où les accompagnements réalisés dans le cadre de l'ESS concernent un pourcentage plus élevé de femmes.

La Bretagne est l'une des régions ou l'ESS emploie le plus de femmes, on constate néanmoins qu'en matière d'accès aux postes d'encadrement, il reste encore une très large marge de progression.

Enfin, le Guide des bonnes pratiques, dont la réalisation au sein de l'entreprise et la présentation en AG est une obligation légale, comporte un volet égalité. Ce guide est encore insuffisamment approprié et travaillé par les entreprises, notamment les plus petites, mais il fait l'objet d'un travail de communication et de pédagogie par la CRESS en direction des acteurs. C'est une action structurante pour l'égalité dans l'ESS qui nécessite d'être valorisée et soutenue.

2. Observations sur les indicateurs

Le chapitre 3.2 ne comporte pas d'indicateur. Il serait intéressant de disposer d'au moins un indicateur à propos de l'accompagnement à la création/transmission.

3.3 – L'agriculture

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Hervé THIBOULT
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Dans son rapport égalité, le Conseil régional présente son soutien au groupe parité des chambres d'agriculture de Bretagne. Les actions 2018 y sont détaillées, elles sont essentiellement liées à des démarches de sensibilisation et de communication en faveur d'une parité plus importante dans la gouvernance des instances agricoles ainsi qu'une diminution des stéréotypes sexistes qui persistent encore dans la communication autour de l'agriculture. Suite à la mise en place de la nouvelle mandature de la Chambre d'agriculture de Bretagne, il serait intéressant de savoir si la collaboration entre le Conseil régional et le groupe parité se poursuivra.

Un état des lieux régional sur la proportion de femmes installées dans les différentes productions ainsi que leur présence dans les instances professionnelles est présenté. Les données concernant les revenus des agricultrices sont

nationales et non pas régionales, elles mettent en avant un écart significatif en défaveur des femmes cheffes d'exploitation.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs présentés font état du nombre de Dotations Jeunes Agricultrices par départements. Ils ne permettent pas d'évaluer et de juger réellement l'efficacité des actions. Afin de connaître l'attractivité de ces aides, il serait intéressant de comparer le nombre d'installations aidées par rapport au nombre total d'installations en Bretagne.

Il serait intéressant de disposer à l'avenir d'indicateurs régionaux présentant les évolutions :

- des installations par production ;
- de la présence des femmes dans les instances de gouvernance au sein des organisations agricoles ;
- de la rémunération des cheffes d'exploitations ainsi que celle des salariées agricoles.

3.4 – L'économie maritime

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Au préalable, le CESER apprécie de disposer de ces éléments sur l'égalité femmes·hommes dans le domaine maritime, dans une approche tant qualitative que quantitative.

Si la part des emplois féminins reste globalement minoritaire dans l'économie maritime, les actions citées vont dans le sens de l'égalité professionnelle. Le Conseil régional devra continuer à soutenir ces actions et veiller à la parité dans le cadre des manifestations qu'il organise.

L'obligation d'intégrer l'égalité femmes·hommes dans le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et les difficultés de recrutement conduisent les organisations professionnelles à étudier davantage la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

4 – Équilibre des territoires

4.1 – L'observation et la planification

Sur proposition d'Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER se félicite des avancées en 2018, quant à la sortie de nombreux indicateurs sexués, de plusieurs études ciblées, d'observatoires visant à préciser et objectiver les raisons des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes.

Le CESER s'interroge toutefois sur l'impact réel de toutes ces données dans les territoires et sur les modalités de leur diffusion. En effet, si elles restent dans des cercles restreints, cela réduit d'autant leurs effets sur la prise de conscience des inégalités par les citoyens et citoyennes. Il serait intéressant d'envisager une diffusion vaste au sein des mairies et des collectivités, des acteurs de l'enseignement scolaire, des chambres consulaires… Aussi, le CESER suggère que l'édition 2019 des *Chiffres clés de l'Egalité femmes·hommes en région* fasse l'objet d'une large diffusion.

En ce qui concerne les débats citoyens organisés dans le cadre de la Breizh COP, le CESER constate que seulement un tiers des joueurs au jeu vidéo « Objectif Breizh COP » était des femmes et s'interroge sur les raisons de cette sous-représentation : est-ce lié au support ? A des objectifs et des thèmes pour lesquels les femmes se sentiraient moins concernées ?

Ce sujet serait à creuser, car les inégalités restent bien présentes, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, de prise de responsabilité, de formations, de partage des tâches, de représentativité et de visibilité dans l'espace politique notamment.

Enfin, que l'égalité des droits entre les femmes et les hommes soit l'un des objectifs prioritaires est une excellente chose, mais il faudrait que cet objectif soit, comme les autres, décliné en règles, engagements et contractualisations.

4.2 – Contractualisation territoriale

Sur proposition de Stéphane CRÉACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

1. Observations générales

Le CESER souligne comme l'année dernière la mobilisation d'un grand nombre de données issues notamment de travaux et enquêtes réalisés à l'échelle nationale permettant de mieux appréhender les inégalités femmes·hommes sous l'angle du rapport à l'espace et au territoire de vie. Ces données montrent à nouveau que « les femmes et les hommes n'ont pas partout accès aux droits et aux services, ne disposent pas des mêmes ressources sur un territoire, n'occupent pas les mêmes lieux ». Si l'enjeu de l'accès des femmes aux espaces publics est de mieux en mieux pris en compte dans les projets d'aménagement, le CESER rappelle qu'il convient de rester vigilant en s'appuyant notamment sur l'observation des données sexuées. Il renvoie à son étude de juin 2016 « *Bienvenue dans les espaces publics de Bretagne* » qui identifie cet enjeu et fait des propositions.

Le CESER insiste sur la nécessité d'avoir une analyse sexuée à des échelles de territoires différentes. Il apprécie notamment la question de l'accès à l'emploi, et la mobilisation du réseau rural Bretagne sur cet enjeu. Le CESER souligne également les problématiques spécifiques des territoires périurbains (mobilité, accès aux services, emploi, etc.) qui concentrent une partie toujours plus importante de la population française et bretonne et dont les difficultés ont été mises en lumière notamment à travers le mouvement des gilets jaunes. Il aurait souhaité savoir si des données sexuées étaient disponibles à l'échelle des territoires périurbains.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note que les indicateurs présentés sont du même type que ceux du Rapport égalité femmes·hommes 2017. À noter cependant que l'indicateur N°2 « approche intégrée de l'égalité dans les contrats de ville bretons » ne présente plus les principales thématiques des projets et que l'indicateur n°3, s'il est du même type, ne porte pas du tout sur le même objet.

Indicateur N°1 — Parité dans les Comités uniques de programmation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays) :

Le CESER constate à nouveau que les pourcentages restent quasi identiques entre 2015 et 2018 et souligne qu'ils masquent de fortes disparités entre les Comités uniques de programmation (CUP). Il rappelle que la faible représentation des femmes au sein des CUP est, malheureusement, le reflet de la composition d'une part, des exécutifs de Pays et d'EPCI et d'autre part, des Conseils de développement. Les obligations réglementaires nationales en termes de parité et de représentativité devraient faire évoluer progressivement la situation.

Indicateur N°2 — Approche intégrée de l'égalité dans les Contrats de ville bretons :

Le CESER note une nouvelle augmentation du nombre de projets « Egalite femmes·hommes » dans les appels à projet des contrats de villes et surtout leur diffusion plus large au sein des quartiers prioritaires (22 sur les 32 quartiers prioritaires de Bretagne en 2018 contre 12 en 2017). Il regrette cependant le faible pourcentage des actions, seulement 4 %, orientées sur le cadre de vie et l'aménagement urbain.

Indicateur N°3 — Place des femmes dans l'évènement « Les territoires innovent » :

Dans son avis de 2017, le CESER avait noté la vigilance apportée à la question de la parité dans le cadre de l'événement les « Territoires innovent ». Au vu de l'indicateur présenté cette année, il souligne une évolution positive du pourcentage de femmes animatrices ou intervenantes à l'occasion de cet évènement et s'en réjouit. Au-delà des chiffres et des pourcentages, le CESER souligne la mobilisation des femmes dans le réseau d'actrices et acteurs des territoires.

5 – Connexion des territoires et des populations

5.1 – Le numérique

Sur proposition de Marie-Anne CHAPDELAINE au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »,
de Cécile MARTIN au nom de la Commission « Économie et innovation »,
de Jean LE TRAON au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le Conseil régional rappelle le contexte national de l'emploi dans le numérique qui ne compte qu'un tiers de femmes avec des disparités internes au secteur (75 % de femmes dans les fonctions support et seulement 15 % dans des fonctions de production). La situation est encore plus préoccupante dans les nouveaux métiers de la cyber sécurité et de l'intelligence artificielle.

Les enjeux sont également importants pour tous les métiers dits numériques dans les entreprises en dehors du secteur et sur tous les métiers. Ils sont de l'ordre de la non mixité mais aussi de la performance des entreprises et de l'attractivité d'un territoire.

La Région s'implique dans de multiples initiatives : test Eganum, Event numérique (proposé par l'association ENSTIM numérique), Pontoon à Brest, Fondation Women4Cyber, adhésion de la structure de formation Evocime à MégalitE2, association à « Femmes et numérique #Osez avoir toutes les cartes en main », etc.

Toutes ces initiatives visent à vulgariser le secteur et les métiers, les faire connaitre et à aider les entreprises à aller vers le public des femmes. Car les freins sont à la fois de l'ordre de la représentation et de la non connaissance. Ainsi par exemple des femmes en reconversion qui ont du potentiel mais ne pensent pas aux carrières dans le numérique, pas plus que les entreprises ne pensent à elles ni aux dispositifs existants pour les accueillir et les former.

Le CESER tient à souligner l'initiative de la commission Femmes du numérique du Syntec Numérique, qui a rédigé un Manifeste pour la reconversion des femmes dans les métiers du numérique, qui s'articule autour de deux enjeux :

- accroitre la présence des femmes dans les métiers du numérique ;
- permettre à celles qui ont « pris le virage » de s'y intégrer.

2. Observations sur les indicateurs

Pour la Bretagne, quelques chiffres sont mentionnés dans le texte mais ne sont pas organisés en indicateurs qui permettraient de suivre l'impact des diverses initiatives.

Le CESER préconise de construire puis de mettre en place a minima trois indicateurs :

- évolution du taux de féminisation dans le secteur du numérique, avec éventuellement un focus sur la cyber sécurité et sur l'intelligence artificielle ;
- public visé par les initiatives et taux de participation (collèges, lycées, post-bac, personnes en reconversion, formation continue en entreprise…) ;
- évolution de la place des femmes dans les métiers numériques, en dehors du secteur, car l'enjeu de transformation numérique des entreprises passe aussi par les femmes, et le numérique ne se déploie pas uniquement dans le secteur d'activité dédié.

5.2 – Les mobilités et les transports

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO, Brigitte DELAHAIE et Jean-Luc PELTIER
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER se félicite que le Conseil régional s'engage sur la question de l'égalité femmes·hommes notamment en termes d'accessibilité à son offre de transport collectif, avec une prise en compte croissante des usages différenciés des femmes, majoritaires dans les transports en commun, et des hommes. À ce titre, le CESER note avec satisfaction la progression des marches exploratoires, pour mieux tenir compte des difficultés vécues par les femmes, les anticiper et les réduire.

Le CESER relève la clairvoyance du Conseil régional qui appréhende pleinement les effets du triptyque absence de véhicule, situation de monoparentalité et vie en milieu rural, qui enferme les femmes dans des situations de grande précarité.

En outre, le CESER soutient la volonté du Conseil régional de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes lors du renouvellement des Délégations de service public (DSP) de transports scolaires. Il rappelle toutefois la précarité de certains de ces emplois, ce qui pourrait fragiliser la situation de nombreuses femmes pour lesquels la garantie de ces transports scolaires est indispensable. Il conviendrait ainsi d'engager une démarche visant à assurer un suivi qualitatif, en croisant les données fournies par les autres collectivités de la région. Ce travail pourrait faire l'objet d'un suivi par l'observatoire régional des transports de Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 — Usager·e·s du TER Bretagne :

Le CESER note la progression du nombre de femmes titulaires d'une carte Korrigo mais aurait souhaité avoir des explications sur les raisons de la diminution du nombre d'abonnés, sachant que les femmes subissent fortement les situations salariales les plus précaires.

Indicateur N°2 — La place des femmes dans la gouvernance du transport public régional :

Le CESER note que l'évolution du périmètre des comités de ligne n'a pas permis leur tenue en 2018, cet indicateur n'est donc pas renseigné. Il espère que la nouvelle organisation permettra la progression de la représentation des femmes au sein de ces instances.

Comme l'an passé, la CESER renouvelle sa demande d'indicateur concernant les agressions dont les femmes sont, hélas, trop souvent victimes à bord des transports en commun. Le suivi de cet indicateur permettrait d'objectiver la réalité du niveau d'incivilité à bord des transports en commun. À ce titre, la circulation de certains trains dépourvus d'agent d'accompagnement mériterait un suivi particulier.

6 – Rayonnement et vitalité

6.1 – Le sport

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

L'état des lieux montre que les progrès dans le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport sont lents et parfois marqués par des phases de stagnation mais il démontre surtout que c'est la constance des efforts dans le temps qui sera efficace. Cette question touche autant à des représentations culturelles qu'à des assignations de rôles ancrées dans l'histoire. Il ne s'agit pas seulement de faire évoluer les pratiques, il faut que cet effort fasse changer les mentalités et cela prendra sans doute le temps de plusieurs générations.

L'état des lieux s'appuie beaucoup sur les constats liés au sport de haut niveau. Ceci est pertinent, dans la mesure où cela produit des données quantifiables. Mais cela peut être trompeur, « l'hypertrophie » de la recherche de performance caractérisant souvent l'activité masculine. Si cette dernière est si prégnante dans le sport c'est sans doute parce qu'il est historiquement très masculin. Le développement de la pratique féminine passe bien sûr par la compétition et le haut niveau, mais elle passe aussi par d'autres dimensions sportives et sa réussite implique sans doute de rééquilibrer les objectifs pour donner plus de place au sport loisir, au sport santé, aux nouvelles pratiques

non compétitives. Ce qui, en retour, est aussi un enjeu pour l'ensemble de la population si l'on veut atteindre l'objectif d'un « sport pour tous » !

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu qui dépasse le sport en lui-même. Il faut continuer à agir pour développer l'égalité dans le sport et souvent aussi les pratiques mixtes. Mais le sport doit surtout être un vecteur de développement de l'égalité dans l'ensemble de la société. Ce sont ces deux dimensions de l'égalité « dans le sport » et « par le sport » qui doivent motiver l'ensemble des acteurs à persévérer dans la longue durée.

2. Observations sur les indicateurs

Il n'est pas formulé d'observations particulières sur les indicateurs.

6.2 – La culture

Sur proposition de Patrice RABINE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

« *Où en est l'égalité femmes·hommes dans le monde de la culture ?* » se demandait en mars 2019 l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication[21]. Les réponses qu'il apporte à cette question, au niveau national, et celles apportées, au niveau régional, par l'association HF Bretagne[22] ne sont pas à l'avantage d'un secteur dont on aurait pu attendre qu'il soit « exemplaire et d'avant-garde », comme l'avait exprimé en février 2018 la précédente Ministre de la culture, Françoise Nyssen.

La « *Feuille de route Égalité 2019-2022* » présentée en avril 2019 par le nouveau Ministre de la culture, Franck Riester, affirme qu'il « *s'agit de s'attacher à faire progresser l'égalité dans les faits,* ***avec une obligation de résultats***[23] ». Mais cette nouvelle feuille de route — inspirée du rapport du Haut Conseil à l'Égalité femmes·hommes (HCE) publié en février 2018 — reprend des constats et des préconisations que Reine Prat avait formulés il y a treize ans, et malheureusement pour les six axes prioritaires définis[24] « peu de choses ont changé »[25]. La situation très défavorable aux femmes dans le spectacle vivant est particulièrement symbolique de cette résistance du monde de la culture à l'égalité femmes·hommes.

Pour le CESER, il s'agit désormais de mettre en place des dispositifs plus contraignants et correctifs.

Le CESER souligne l'importance de faire progresser la part des femmes à la direction des structures artistiques et culturelles de création, de médiation, de diffusion ; les chiffres montrent en effet que lorsque les femmes disposent des leviers pour changer les choses, notamment en matière de production et de programmation, elles le font.

[21] L'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication (Département des études, de la prospective et des statistiques du Ministère de la Culture) rend public chaque année un ensemble de données destinées à mesurer la part des femmes dans le champ culturel et artistique, et sa progression.
[22] « *La place des femmes dans le spectacle vivant et les arts visuels en Bretagne* », mai 2019, diagnostic territorial produit tous les deux ans par l'association HF Bretagne.
[23] Après treize années de constat des inégalités, il serait temps en effet (les deux premiers rapports ministériels de Reine Prat sur les inégalités dans les arts du spectacle datent de 2006 et 2009).
[24] Axes prioritaires réaffirmés par cinq ministres de la culture (4 femmes, 1 homme) : l'égalité de rémunération, la levée des freins à l'emploi (notamment pour artistes et techniciennes intermittentes du spectacle), la formation, l'équilibre des nominations à la tête des établissements culturels, l'équilibre des moyens de production, l'équilibre des programmations.
[25] Propos de Reine Prat, Chargée de mission auprès du Ministère de la Culture, sur France Culture lors de l'émission *La grande table d'été* (01/08/18).

C'est pourquoi, comme le préconise la *Feuille de route égalité 2019-2022*, et l'association HF Bretagne — qui fait dans notre région un travail remarquable — le CESER encourage le Conseil régional à **développer des dispositifs comportant une obligation de résultats** :

- s'imposer à lui-même et aux instances dont la composition dépend de lui (ou sur laquelle il peut peser en lien avec ses partenaires), telles que les comités, conseils[26], conférences, groupes de travail, jurys, etc., **une proportion minimale de 40 % de chaque genre**[27] **;**
- mettre en place une **analyse genrée de la répartition de l'argent public** pour apporter des mesures correctives en faveur de la parité ;
- instaurer, comme le permet aujourd'hui la loi[28], une clause d'**éga-conditionnalité** dans l'attribution par le Conseil régional et ses partenaires des financements publics liés à l'art et la culture sous toutes leurs formes ; en prenant appui sur la CTAP et le Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB) pour formaliser et diffuser des clauses-types d'égalité femmes·hommes ;
- viser l'équilibre au niveau de la région[29] entre les femmes et les hommes directeur·trices des structures artistiques et culturelles subventionnées ; appliquer aux structures régionales subventionnées un objectif inspiré de l'**objectif national de progression**[30] imposé par l'État aux structures labellisées ;
- appliquer ces mêmes objectifs quantitatifs de progression aux programmations des structures et des festivals subventionnés ; introduire dans les cahiers des charges des lieux subventionnés des objectifs d'égalité en matière de production, et veiller à ce qu'ils soient atteints ;
- améliorer la place des femmes dans la production cinématographique et audiovisuelle en expérimentant les bonus pour les aides à la création attribuées aux films dont les principaux postes respectent la parité.

2. Observations sur les indicateurs

Au regard de l'obligation de résultats préconisée par la *Feuille de route égalité 2019-2022*, le CESER suggère l'ajout sur les trois tableaux de ce bordereau de pourcentages qui permettraient de vérifier le respect ou non de l'objectif cible que constitue la proportion minimale de 40 % de chaque genre.

6.3 – La santé

Sur proposition de Sylvère QUILLEROU et Bernard GAILLARD
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

[26] Le CESER, les Conseils de développement, les conseils d'administration des EPCC…

[27] La loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 a en effet imposé, à compter du 1er janvier 2018, une proportion minimale de 40% de chaque genre dans la composition des commissions placées auprès des directions régionales des affaires culturelles ou des établissements publics pour se prononcer sur l'attribution de subventions ou d'aides financières, ainsi que la sélection, l'acquisition ou la commande d'œuvres.

[28] Au niveau européen, une directive de 2014 a renforcé les possibilités offertes pour conditionner les achats publics. Au niveau national, l'article 16 de la loi du 4 août 2014, interdit l'accès aux consultations publiques aux entreprises ayant été condamnées pour discrimination, méconnaissance ou encore violation de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle. Pour une application plus systématique de clauses et d'indicateurs liés à l'égalité femmes·hommes dans les conditions d'attribution des financements publics, le HCE recommande, de formaliser et diffuser des clauses-types d'égalité femmes-hommes.

[29] La circulaire du 8 mars 2017 a fixé un cadre de concertation à mettre en place dans chaque région pour engager un travail de suivi et de progression quantifiée sur l'accès des femmes aux responsabilités et aux moyens de production, de création et de recherche dans les institutions labellisées.

[30] Cet objectif national de progression est de 10 % par an de femmes pour les structures dans lesquelles elles représentent aujourd'hui moins de 25 % des dirigeantes et dirigeants, et de 5 % par an pour les structures dans lesquelles elles occupent 25 à 40 % des postes de direction actuels.

1. Observations générales

Le Conseil régional nous rappelle les contextes national et régional de l'inégalité femmes·hommes dans l'accès aux soins et dans leur prise en charge. Les résultats d'une enquête menée par l'association « Osez le féminisme » alertent sur un sexisme qui n'épargne pas le monde médical. Le constat de l'inégalité d'accès pour les femmes aux postes de pouvoir est aussi souligné. Si l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes (85 ans et 79 ans), leur longévité en bonne santé stagne. Elles présentent, aussi, un taux de maladies professionnelles plus élevé que chez les hommes. Notons que le Haut conseil à l'égalité souligne que les femmes constituent la majorité des personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, la Région est attentive à l'observation des inégalités de santé, à la réduction des risques en milieu festif, à l'action en faveur du bien-être des jeunes, enfin à l'enjeu de l'accès aux soins.

2. Observations sur les indicateurs

- Observer les inégalités de santé pour mieux y répondre

Le CESER note que le Conseil régional est attentif à l'observation de l'inégalité d'accès aux soins, ainsi qu'au traitement des comportements agressifs que subissent, notamment, les jeunes filles par l'entremise des réseaux sociaux. Selon l'enquête menée par l'Observatoire régional de santé en Bretagne (ORSB), l'usage immodéré de l'internet tend à limiter la pratique du sport chez les filles et les femmes et crée un déficit chronique de sommeil chez les garçons et les hommes. Sur la question du cyber-harcèlement, il est à noter que les filles en sont plus victimes que les garçons, avec des conséquences très défavorables sur leur santé. Au-delà de l'observation, le CESER aurait aimé connaître les moyens envisagés par le Conseil régional pour améliorer cette situation de souffrance et concourir, comme suite à l'enquête « La santé sexuelle des jeunes scolarisés en Bretagne » à produire une information juste et objective à destination de ces derniers.

- Réduction des risques en milieu festifs

La Région concourt à la protection des participants aux festivals par le soutien aux actions **de prévention santé et de réduction des risques en milieu festif auprès des jeunes,** menées par les associations telles que le Collectif Orange bleue ou le Collectif des festivals, acteurs incontournables engagés sur le terrain et par l'entremise des outils numériques, lors des évènements régionaux de masse.

Le CESER regrette qu'aucune évaluation de ces interventions remarquables n'ait été produite ou ne lui ait été communiquée le cas échéant.

- Agir en faveur du bien-être des jeunes (Points d'accueil et d'écoute des jeunes)

Le CESER souligne l'intérêt de la présentation du tableau sexué relatif aux 13 Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ). Ce tableau fait ressortir la fréquentation majoritaire par les filles de ces structures conviviales et disséminées sur le territoire et le fait que leur part relative augmente régulièrement depuis 2016. Dans ce cadre, il serait intéressant d'approfondir l'analyse de ces différences sexuées et territorialisées.

- L'enjeu de l'accès aux soins

Le CESER réitère sa profonde inquiétude quant à l'évolution de l'offre de soins et de la répartition des professionnels de santé en Bretagne. Le CESER souligne l'intérêt d'engager rapidement une réflexion régionale sur le nouveau dispositif de Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) en Bretagne qui tarde à se déployer. Le CESER

alerte sur le fait que l'accentuation en cours de ces inégalités territoriales d'accès aux soins pourrait réduire l'impact de la politique volontariste menée par le Conseil régional.

Le développement de la télémédecine peut aussi contribuer à l'amélioration de la situation dans les territoires déficitaires. Mais, combien de sites sont équipés et quels sont les moyens retenus pour leur fonctionnement ? Le CESER souhaiterait des précisions et données sexuées sur les projets et actions qui seront soutenus en ce sens.

6.4 – Les politiques de coopération et solidarité internationale et les fonds européens

Sur proposition de Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Pour la deuxième année, le Conseil régional a intégré le rapport égalité femmes·hommes au sein du RADD. Il fait référence à l'indice d'égalité des genres en mettant en évidence les violences faites aux femmes, et la nécessité de lutter contre ces violences dans le monde mais aussi en Bretagne. Cette mise en perspective est intéressante ; cependant les actions concrètes réalisées par les collectivités bretonnes signataires de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ne sont pas présentées.

L'égalité entre les femmes et les hommes étant un principe horizontal inscrit dans les règlements européens, les actions financées par des fonds européens intègrent des obligations précises.

2. Observations sur les indicateurs

Dans son avis sur le RADD 2017 le CESER avait proposé d'ajouter des indicateurs de suivi de répartition du nombre de bénéficiaires entre hommes et femmes de certaines mesures, bénéficiaires du FSE, nouvelles installations en agriculture et pêche par exemple. Le CESER regrette que des évolutions sur les indicateurs n'aient pas été mises en œuvre.

Indicateur N°1 — Nombre de collectivités signataires de la Charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale :

Le nombre de collectivités bretonnes augmente de manière beaucoup plus importante qu'en France ou en Europe même si elles restent relativement peu nombreuses (13) au 31 décembre 2018.

Indicateur N°2 — Nombre de femmes dans les instances de coopération internationale :

5 femmes siègent au Comité de suivi solidarité internationale (CMSI) sur un total de 9 membres. Trois des membres du CESER sur 6 sont des femmes. Concernant la place des femmes dans des associations de solidarité internationale en Bretagne, le CESER souhaiterait que la comparaison puisse être faite avec d'autres types d'associations.

Indicateur N°3 — Répartition hommes.femmes bénéficiaires de l'aide à la mobilité internationale :

En 2018, l'écart de représentation entre les hommes et les femmes tend à se réduire pour les projets collectifs et reste stable pour les projets individuels. La diminution des demandes a sans doute eu un effet sur cette évolution des indicateurs.

6.5 – Promotion des droits

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Dans la quatrième édition de son Rapport égalité femmes·hommes, le Conseil régional continue à marquer tout son intérêt et son implication pour favoriser la promotion de tous les droits et ainsi favoriser l'accès au droit des citoyennes et des citoyens.

Il fait, en particulier, un focus complet sur la question des **violences** dans leur pluralité qui touche toutes les catégories sociales et tous les âges de la vie. Ce fléau social, « ce cancer de la société » comme le souligne régulièrement un procureur du Tribunal de Rennes, sème de véritables embûches pour la personne qui en est victime dans son parcours personnel, familial, social et professionnel ainsi que les enfants qui peuvent en être témoins.

2. Observations sur les indicateurs

Les éléments du **contexte national et régional** permettent d'avoir une information sur la typologie des violences et l'avancée de l'arsenal juridique dans le domaine ainsi que les moyens d'obtenir une écoute et une aide en ce qui concerne les agressions sexistes, sexuelles, la prostitution dont celle des jeunes, l'homophobie, la lesbophobie, les violences conjugales, les cyberviolences, etc.

Les réponses à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sont à la fois répressives et éducatives : les politiques menées par l'État, l'Éducation nationale et le Conseil régional sont en synergie dans ce domaine.

Le CESER soutient le financement d'actions menées par le réseau associatif qui informent et contribuent à diffuser la culture de l'égalité à tous les âges de la vie et à lever les freins à l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles et garçons, dont les violences.

Le Conseil régional de Bretagne participe ainsi à enrichir le cercle vertueux qui mène à « l'écosystème » égalitaire sur les différents territoires et qui passe prioritairement par **l'accès aux droits de chacune et de chacun en évitant le non-recours,** un gage de démocratie avec en ligne de mire **l'éradication des violences dans toutes leurs formes,** un véritable archaïsme social, frein à l'émancipation des personnes.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport d'activité et de développement durable 2018

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de David CABEDOCE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Le Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Région met en évidence la croissance soutenue du trafic aérien en Bretagne, de 8,79 % en 2018, soit au-delà de l'objectif attendu qui était de 4,3 %. Plus de 2 millions de passagers ont utilisé l'an dernier les infrastructures aéroportuaires du Conseil régional.

Cette réussite n'aurait pu se réaliser sans la mobilisation de la Région en faveur de ses plateformes et du partenariat avec les concessionnaires et opérateurs. Ces résultats sont importants en ce qu'ils démontrent l'intérêt et les attentes dans le transport aérien. Celui-ci, en effet, répond aux besoins de liaisons rapides pour des destinations lointaines, afin d'effacer la distance entre la Bretagne et les principaux pôles économiques et urbains européens. Elles intéressent les clientèles affaires et touristiques, positionnant l'aérien au cœur de la stratégie de connexion de la Bretagne au monde.

Cependant, tous les aéroports bretons ne participent pas à ces évolutions positives : pour certains, le trafic baisse, faute de régularité et de niveau de service d'un opérateur ; pour d'autres, il est dans l'incertitude du Brexit. Nous souhaitons donc que les efforts soient soutenus pour les sites de Quimper, Lorient et Dinard, par l'ensemble des acteurs concernés et notamment par l'Etat.

Pour l'ouverture de l'Obligation de Service Public au bénéfice de la ligne Quimper-Orly d'une part, en qualité de propriétaire de l'aéroport de Lorient et d'actionnaire du groupe Air France d'autre part, les interventions de l'Etat seront décisives pour ces infrastructures et le service qu'elles apportent à leurs territoires.

Nous alertons en parallèle, alors que s'ouvre le débat parlementaire sur la Loi d'Orientation des Mobilités, sur les conséquences d'effets de tribune, préconisant de supprimer des liaisons aériennes entre Paris et les régions pour privilégier le train. Celui-ci ne répond pas à tous les besoins ni à toutes les configurations géographiques. Tous les usagers, notamment pour les déplacements d'entreprises, ne peuvent consacrer cinq heures pour une telle distance, d'autant qu'ils opèrent le plus souvent un transit par un aéroport parisien vers l'étranger. C'est l'objet, par exemple de 80% des passagers des vols Rennes-Roissy et Brest-Roissy.

Le transport aérien est, pour les entreprises bretonnes, un outil incontournable de leur développement et de leur attractivité. Il est nécessaire, en conséquence, d'en faciliter l'usage dans l'ensemble de nos territoires et d'élargir l'offre de liaisons.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Gilles POUPARD

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT remercie le Conseil Régional pour ce rapport d'activité important et intéressant et qui évolue positivement au fil des années. Ce document sera utile au CESER pour exercer sa nouvelle mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques, qui concerne non seulement les activités du Conseil Régional mais aussi celles de l'Etat et des autres collectivités.

Concernant le rapport transversal mer, la CFDT souhaite mettre en avant le partenariat initié en 2018 entre la Région et le Campus des Industries Navales dont les trois objectifs sont de renforcer l'attractivité des métiers et de la filière navale, de créer un vivier de personnels formés compétents pour répondre aux besoins des industriels et d'adapter le contenu des formations aux besoins des entreprises. La CFDT partage également l'avis du CESER qui « émet le vœu que ce document transversal puisse être davantage mis en cohérence avec la Feuille de route Mer-Littoral de la Région Bretagne 2018-2022 ».

Concernant la troisième partie du document sur le Bilan des émissions de gaz à effets de serre, la CFDT tient à rappeler qu'il y a urgence à agir pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et ne peut que saluer la démarche Breizh Cop initiée par le Conseil Régional. La CFDT partage cette démarche et suivra avec la plus grande attention la mise en œuvre de son plan d'action et de ses objectifs à l'échelle régionale et sur l'ensemble de nos territoires.

Comme indiqué lors de la Breizh Cop qui s'est tenue la semaine dernière, la CFDT tient ici à rappeler le « Pacte social et écologique du pouvoir de vivre » initié et signé par 19 associations, syndicats et ONG et soutenu par une dizaine d'autres organisations et associations. Ce pacte engage toutes ces organisations à soutenir et défendre 66 propositions pour répondre à l'urgence de transformation d'un modèle de société dépassé, parce qu'il traite en tuyaux d'orgue des problématiques qui doivent faire système, à savoir la transition écologique et le social. Ne plus dissocier les questions sociales et environnementales, là est la condition qui donnera à chacun le pouvoir de vivre.

Le gouvernement, en réponse au grand débat, ouvre une mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi et la transition écologique et numérique. La CFDT sera au rendez-vous sur les territoires pour concrétiser avec les partenaires du pacte et les acteurs locaux les orientations partagées dans ce pacte comme dans la Breizh Cop.

Concernant la formation, comme elle l'avait indiqué l'année dernière, la CFDT soutient l'avis de CESER et notamment la demande de mise en place d'un schéma directeur de la stratégie numérique de la région. Les indicateurs sont en effet aujourd'hui dispersés dans de nombreux programmes. Et ce schéma permettra d'avoir une vision globale de la politique de la région envers les établissements de formation initiale et continue, l'enseignement supérieur et la recherche : accès au très haut débit, qualité des réseaux informatiques, maintenance et équipements, mise en place de formations en particulier pour les publics les plus éloignés de l'usage numérique, développement des usages et de l'expérimentation.... Ce schéma devra également indiquer la déclinaison de cette politique dans les territoires et les complémentarités recherchées entre les actions de l'Etat et des différentes collectivités. Sans politique ambitieuse de formation, la région Bretagne ne pourra répondre aux défis de la transition numérique.

En matière d'apprentissage, la CFDT salue la poursuite des actions menées par la Région au cours de cette année 2018 et son engagement à accompagner l'ensemble des acteurs, notamment les CFA, pendant cette phase de transition 2019 – 2020. La CFDT restera vigilante afin que les démarches engagées en matière de qualité de la

formation et d'accompagnement des apprentis puissent se poursuivre et que les salariés de ce secteur soient pleinement reconnus. A ce titre elle soutiendra la dynamique partenariale engagée avec les branches.

En ce qui concerne l'économie, la CFDT souhaiterait que les indicateurs d'évaluation des actions de développement économique menées par le Conseil régional soient enrichis et élargis. Un panorama par territoire breton des aides accordées serait pertinent ainsi qu'un bilan des créations d'emplois au sein des entreprises aidées par le Conseil régional. Ce suivi pourrait faire régulièrement l'objet d'enquête auprès des entreprises aidées par la Région.

En matière d'aménagement du territoire, la CFDT appuie la remarque du CESER sur la nécessité de renforcer la connaissance des territoires au-delà du portail GéoBretagne. Un suivi régulier et une analyse partagée des dynamiques territoriales bretonnes et des disparités de développement est indispensable aux prises de décision relatives à la performance et la cohésion des territoires.

La CFDT regrette le manque d'informations concernant les conventions de renouvellement urbain, élément important dans le cadre de la cohésion sociale territoriale.

Dans le cadre du renforcement des centres ville et centre bourgs et compte tenu des restructurations en cours dans le domaine du commerce, les ouvertures de nouvelles surfaces commerciales ont un impact majeur. La CFDT souhaiterait connaître le positionnement du Conseil régional en lien avec sa politique de revitalisation des centres ville au sein des CDAC bretonnes – instances qui statuent sur les ouvertures de magasins de plus de 1000 m².

La CFDT souligne la qualité du rapport sur l'égalité produit par le Conseil régional. La question de l'égalité est intrinsèque à toutes les politiques et le Conseil régional a multiplié depuis des années les initiatives pour développer la mixité des filières… Pour la CFDT, la problématique des stéréotypes posée dans le rapport est fondamentale et nous éclaire sur le chemin à faire dès le plus jeune âge pour s'en dégager. Si les actions menées sont à saluer, elles restent parcellaires au regard de l'ampleur du chantier ; l'action sur les stéréotypes doit devenir une priorité transversale des missions d'orientation, d'accompagnement ainsi que d'information aux publics scolaires et en formation. La CFDT soutiendra dans les mois à venir sa prise en compte dans la mise en œuvre de la loi « choisir son avenir professionnel » par la Région mais aussi par les branches paritaires, les acteurs du Conseil en Evolution Professionnelle et les partenaires sociaux dans et hors entreprise. Elle veillera également dans le cadre de la Breizh cop à l'articulation de l'objectif transversal 38 avec les 37 autres dans ce qu'il vise à garantir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Comme l'écrit le Conseil régional, « viser un meilleur accès des femmes à une orientation efficiente, à la formation, à l'emploi, à la création d'activité nécessite le plus souvent une approche globale, systémique, inscrite dans un parcours accompagné ». Comme le démontre le rapport égalité femmes hommes, s'atteler aux représentations et aux stéréotypes est prioritaire et incontournable.

CCI BRETAGNE	Intervention de Emmanuel THAUNIER Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Le rapport d'activité et de développement durable est un volumineux rapport de 363 pages répartis en 4 volumes : le rapport d'analyse par programme, le bilan social présentant les ressources humaines et le fonctionnement de l'institution régionale, le bilan des émissions des gaz à effet de serre et le rapport égalité femmes-hommes illustrant les engagements de la collectivité dans ce domaine.

Il vise à offrir une bonne lisibilité des moyens mis en œuvre par l'institution régionale pour déployer les politiques publiques et de l'atteinte de leurs objectifs.

Ces politiques répondent à 6 enjeux du territoire, pour lesquels sont identifiés les moyens financiers mobilisés par le Conseil régional, permettant de situer globalement les efforts et priorités de la collectivité :

- Aménagement du territoire : 34 M€
- Economie : 189 M€
- Formation : 481 M€
- Mobilités : 384 M€
- Transitions : 15 M€
- Rayonnement et culture : 61 M€

Si les fiches présentées par mission dans le rapport permettent, sur un sujet précis, de mesurer l'engagement de la Région en terme budgétaire et en termes d'action, on ne dispose pas d'information sur l'impact des moyens mobilisés.

Ce document présente un double rapport, rapport d'activité et rapport environnemental. Il ne constitue pas un rapport du développement durable régional comme on pourrait l'attendre, qui traduirait les contributions économiques, sociales et environnementales au développement soutenable de la région, en corrélant les allocations budgétaires à l'amélioration des situations économiques, sociales et environnementales, avec la mesure d'impact de la politique publique. De plus, pour être objective, cette mesure devrait être évaluée par un tiers.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Daniel CLOAREC

Union régionale CFTC Bretagne

La CFTC ne peut que souligner la qualité du RADD, le souci de transparence ainsi que la qualité des informations et des analyses qu'il propose.

La CFTC ne peut qu'appuyer la position du CESER, en effet le RADD constitue un processus pluriannuel de suivi et d'évaluation. Ainsi la CFTC engage le Conseil Régional à poursuivre ce travail afin de formuler des indicateurs plus précis qui permettront un meilleur suivi de son action. Dans ce processus la CFTC soutient la proposition mainte fois renouvelée de faire apparaître au début de chaque programme un tableau précisant la répartition des crédits par objectif et par action, différenciant les crédits engagés et la répartition pour les années à venir du solde de ces crédits.

La CFTC souhaite que l'action du conseil régional soit mieux mise en valeur, cela passe par l'intégration des objectifs et engagements de la Breizh Cop dans le RADD. En effet il s'agit de mesurer par des indicateurs appropriés la qualité de vie des breton.ne.s en privilégiant les plus vulnérables.

La CFTC aurait apprécié que les objectifs fixés par le Conseil régional soient déclinés en indicateurs afin de mieux comprendre et de suivre l'action du Conseil régional.

La CFTC ne peut que saluer l'ambition du Conseil Régional dans la gestion des déchets avec l'objectif de zéro enfouissement : Ce programme nécessitera beaucoup de pédagogie car avoir les bons équipements positionnés au bon endroit multipliera les flux pour l'acheminement des déchets. Le projet doit être bien structuré et expliqué pour obtenir son appropriation par la population, là encore les indicateurs doivent être précis pour évaluer son état d'avancement.

La CFTC salue les actions prévues suite au bilan des émissions des gaz à effet de serre en faveurs des lycées : l'amélioration du bâti est gage d'économie d'énergie et de bien être pour les élèves, les personnels et les enseignants.

La CFTC salue l'engagement de la Région sur le projet BTHD ramenant à 2026 au lieu de 2030 le raccordement à la fibre de l'ensemble des habitants de la région, permettant ainsi une ouverture sur le monde notamment au profit des établissements d'enseignement.

Concernant BDI ainsi que les investissements du Conseil Régional dans les entreprises Bretonnes afin de soutenir leur activité, la CFTC souhaite que le CESER ait communication chaque année de leurs rapports de gestion.

La CFTC a bien compris la politique du conseil régional en terme d'égalité Femme-Homme. Elle ne peut que saluer cette volonté même s'il existe une différence en terme de rémunération liée au temps partiel exercé davantage par les femmes. Néanmoins le conseil régional devrait inciter les instances politiques à un équilibre Femme Homme au sein des différents conseils municipaux et départementaux.

Intervention de Brigitte LE CORNET

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Bretagne

Je m'exprime au nom de la CPME de Bretagne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le décret du 11 juin 2011, relatif au RADD, précisait que les bilans dont fait état le RADD, doivent comporter une « analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes ».

Il s'inscrit donc bien comme un dispositif d'évaluation des politiques publiques.

Ces politiques se déclinent sur l'ensemble de nos territoires, dont l'équilibre entre eux est un engagement fort de l'aménagement porté par la Région.

À travers l'objectif de cohésion territoriale et l'accompagnement des projets de développement de tous les territoires, la Région affiche cette ambition d'équilibre, mais force est de constater que l'écart s'est creusé entre la ville et la campagne, mais également entre les territoires urbains et entre les territoires ruraux eux-mêmes.

C'est ainsi que Rennes Métropole connait, avec la reprise économique, un développement considérable qui rayonne jusque dans sa couronne périurbaine. L'activité et l'accès à l'emploi sont soutenus. Les services aux populations y sont concentrés et accessibles. La mobilité est facilitée par la mise à disposition de transports collectifs économiques. Les offres universitaire et culturelle renforcent encore l'attrait de la jeunesse pour cette ville. Malheureusement, ce dynamisme n'irradie pas l'ensemble de la Bretagne.

A l'inverse, les zones rurales ont été touchées par les délocalisations et les pertes d'emploi. Le fragile équilibre qui reposait essentiellement sur les activités industrielles et agricoles a explosé après 10 années de crise. Les jeunes partent faute de trouver du travail localement. L'éloignement des pôles d'emploi urbains, une mobilité individuelle couteuse, le vieillissement des populations résignées à résidence suite à la chute du marché immobilier, des revenus plus faibles, une offre de services limitée (quand elle existe encore), sont autant de critères qui les caractérisent.

Entre ces deux extrêmes, des contradictions :

- Des villes moyennes qui, pour certaines, ont perdu leur attractivité, où le revenu médian s'est effondré et fragilise l'activité économique, donc l'emploi.

- Et des campagnes du littoral qui connaissent, elles, une forte croissance et des emplois axés particulièrement sur les secteurs résidentiels et touristiques. C'est dans ces campagnes que l'on continue à s'installer et que les niveaux de revenus sont les plus élevés.

Pourtant, c'est bien l'ensemble de ces espaces de vie qui constitue le patrimoine breton. Ils ne s'opposent pas et peuvent même affirmer leur complémentarité. Cependant, force est de reconnaitre que s'éduquer, travailler, entreprendre, se soigner, se déplacer, avoir accès à la culture, bref, que vivre et vieillir imposent des efforts différents qu'on réside à la ville ou à la campagne.

Etonnamment, aucun indicateur du RADD ne permet de considérer les disparités urbaines et rurales, ce qui est pourtant indispensable pour définir et assurer l'équilibre et la cohésion territoriale.

C'est pourquoi il semblerait judicieux de disposer d'une évaluation financière, quantitative, qualitative et comparative entre les zones urbaines et les zones rurales concernant le déploiement de l'ensemble des dispositifs d'observation, d'innovation et d'accompagnement mis en place par le Conseil régional.

C'est à ce prix que la disparité des territoires sera visible, et c'est la prise en compte des handicaps géographiques, démographiques, sociaux et/ou économiques qui permettra une meilleure équité pour une juste répartition de l'effort régional au profit, non pas des territoires, mais des bretonnes et des bretons qui y résident.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Le rapport d'activité et de développement durable du Conseil Régional pour l'année 2018 vise à donner une bonne lisibilité des moyens mis en œuvre par la collectivité régionale pour atteindre les objectifs des politiques publiques mises en œuvre. Les indicateurs retenus prennent en considération les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Pour le secteur agricole, l'appréciation des politiques conduites, à travers ce tryptique est en effet fondamentale. Nous n'avons eu de cesse de le rappeler dans cette assemblée, nous apprécions donc que ce soit ainsi réaffirmé comme un fil conducteur.

Puisque notre assemblée a été renouvelée cette année, nous apprécions l'évolution positive vers plus de parité hommes-femmes, vers un rajeunissement et une plus grande diversité de profils. Gageons que la prochaine fois nous atteindrons une parité parfaite, et au-delà, que l'égalité des chances et la diversité des profils se poursuivent, au bénéfice d'une bonne représentation des réalités régionales, dans toutes leurs diversités.

Pour cette année 2018, nous retiendrons au Printemps la signature du PIC Etat-Région. Oui, un Plan d'Investissement dans les compétences est un signe pour l'avenir économique d'une région. Pour le secteur agricole et agro-alimentaire qui irrigue le tissu socio-économique de nos territoires, cet investissement d'avenir est capital pour apporter des réponses concrètes aux secteurs en tension de recrutement, et pour préparer les jeunes et les demandeurs d'emploi qui s'intéressent à ce secteur aux évolutions techniques de nos métiers. La question de l'accès à ces formations dans les territoires, pour les publics précaires et peu mobiles est essentielle.

En 2018, la Région a fait le choix d'entrer au capital d'une entreprise agro-alimentaire dans la filière volaille. Saisissant ainsi la possibilité que lui offre désormais la loi NOTRE, la Région s'implique en faveur de la conquête de nouveaux marchés et de nouveaux modes de production. C'est un encouragement fort qui a été donné, traduisant ainsi les synergies qui peuvent être trouvées entre les dynamiques entrepreneuriales, les dynamiques de filières, et les dynamiques territoriales impulsées par les collectivités. Nous voulons aussi y voir une vision concrète de l'ambition « la Bretagne, leader européen du bien manger », n'opposant pas les agricultures bretonnes, mais au contraire, les valorisant dans leurs différents marchés.

Nous serons donc parallèlement, très attentifs à la politique régionale d'achat public tournée vers le territoire, et notamment la démarche Breizh Alim, qui pour le secteur agricole, constitue une pièce maitresse de la reconquête de valeur ajoutée pour les agriculteurs.

2018 aura été pour le Conseil régional, une année dense pour l'élaboration de la Breizh Cop, avec une étape décisive de valorisation de cette mobilisation, la semaine dernière à Saint-Brieuc. Le monde agricole s'est fortement impliqué dans la sensibilisation de ses responsables à ces enjeux qui nécessitent de dépasser des intérêts corporatistes et de pousser les horizons du possible pour réussir « un monde à vivre ensemble ». Sur les enjeux majeurs, le secteur agricole est au centre des débats et apparait dans de nombreux indicateurs significatifs retenus. Nous prendrons nos responsabilités.

Mais nous réitérons notre attachement à la notion de rupture négociée, et rappelons comme l'a souligné le Président du comité scientifique de la Breizh Cop, la nécessité d'apporter une attention particulière aux perdants des transitions. Nous souhaitons inscrire notre secteur d'activité comme secteur de solutions durables aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques et climatiques.

Et pour anticiper le rapport d'activité et de développement durable 2019, nous espérons y retrouver des choix budgétaires et d'orientation des politiques publiques agricoles qui permettront ces transitions sans précariser, ni économiquement, ni socialement, les actifs agricoles et leurs familles.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens pour Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et Cohérence.

Au-delà de l'avis du CESER que nous soutenons, nous voulons ici poser une réflexion de fond sur la pertinence de l'utilisation de l'argent public, et du rendu compte par ceux qui en ont la responsabilité, car quelque soit l'origine des fonds c'est toujours de l'argent public. Nous posons cette question face aux enjeux climatiques et environnementaux : l'argent public ne devrait-t-il pas être en priorité utilisé pour l'intérêt général et les biens communs ?

Un exemple dans le RADD : nous voyons que 106 M€ en 3 ans ont servi uniquement à financer des bâtiments d'élevage pour 3 336 agriculteurs soit plus de 30 000 € par bâtiment et 20 M€ pour Yer Breizh (énième sauvetage de Doux) avec quelles contreparties réelles, quelles contributions à la transition, quelle éco-conditionnalité ? Ces moyens doivent être destinés à l'accélération de la transition en agriculture tellement importante pour nos écosystèmes et nos biens communs, alors que tout le budget pour l'environnement et la transition écologique n'est pour 2018 que de 9 M€ soit moins d'1% du budget de la Région.

Rappelons ici, que, dans leur fonctionnement actuel, l'élevage et l'agriculture sont à eux seuls émetteurs de 47% des gaz à effet de serre en Bretagne, c'est donc un grand enjeu de réduction pour ce secteur.

La Breizh COP est engagée depuis 2 ans, il serait grand temps qu'elle se traduise dans les choix budgétaires.

Les programmes doivent être révisés et le RADD présenté différemment, cela suppose des ré-orientations budgétaires et de nouveaux indicateurs qui rendent compte des progrès dans la stratégie de transition du Conseil régional : en premier les baisses d 'émissions de gaz à effet de serre, le nombre d'emplois territorialisés, la baisse de volume de déchets produits, l'évolution de la qualité de l'air et de l'eau, des indicateurs de reconquête de la biodiversité.

Nous souhaitons que cette évolution dépasse les jeux d'écriture et que le RADD devienne le vrai radar des politiques de la Région pour les transitions en Bretagne. En particulier il pourrait produire, avec des critères d'éco-conditionnalité (par exemple : l'amélioration bilan carbone attendue des aides), une approche des contributions des politiques de la Région à la réduction des gaz à effet de serre dépassant le BEGES actuel sur son seul bâti et ses services.

Il y a urgence.

Intervention de Gaëlle URVOAS

Comité régional CGT de Bretagne

Une fois de plus, la CGT apprécie la visibilité de l'action publique régionale que permet le RADD, comme le souligne d'ailleurs fort justement l'avis du CESER.

La question de la diffusion de ces éléments à la population en version simplifiée bien sûr, reste toutefois encore posée. A l'heure où les citoyens et les citoyennes demandent à être plus impliqué.es dans les décisions publiques, la transparence de l'action publique et de son suivi reste un élément incontournable.

Comme l'année précédente, la CGT fait sienne la remarque formulée dans l'avis concernant la nécessaire augmentation d'indicateurs de résultats tout comme les indicateurs d'impact dès lors qu'ils peuvent être renseignés.

La CGT insiste particulièrement de nouveau sur l'importance de travailler à la mise à disposition d'indicateurs mesurant l'impact sur l'emploi de la politique des aides engagées par le Conseil régional.

Ces indicateurs pourraient permettre, dans la lecture de ce document, un véritable croisement quant aux engagements pris par les entreprises concernant l'emploi lorsqu'elles bénéficient d'aides de la Région.

Dans le cadre de l'intervention publique régionale dans le champ économique cela est incontournable et la demande constante du CESER sur l'éco-socio conditionnalité des aides est certainement une action urgent à organiser.

Le document, dans sa configuration actuelle, ne rend toujours pas compte des effets des divers dispositifs d'aides mis en œuvre par la Région tant en termes d'aides directes ou dans le cadre des dispositifs de coordination et d'accompagnement. Si l'objectif visé demeure une augmentation des créations d'emplois, il est à ce jour toujours impossible d'en mesurer tant la quantité que la qualité et singulièrement leur durabilité.

La CGT rappelle, une nouvelle fois, l'importance de mettre enfin en œuvre la proposition du CESER dans son rapport « Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne » d'une grille de lecture permettant de qualifier l'emploi durable. La qualité et la durabilité des emplois doivent pouvoir être prises en compte dès la définition des orientations budgétaires avec la mise en œuvre d'une grille de lecture intégrant ces critères tant du point de vue des entreprises que des salariés et des territoires concernés.

La nouvelle tranche du projet BTHD montre d'ailleurs que cette problématique peut effectivement être définie, et la CGT espère que le RADD de l'année prochaine contiendra des indicateurs de suivi sur ces engagements.

Concernant l'importante mission régionale autour de la formation, la CGT soutient l'avis du CESER mais souhaiterait insister sur quelques points dont l'analyse manque dans ce rapport.

La CGT apprécie que la région continue de limiter le recours à la sous-traitance dans les lycées considérant ainsi que les agent-e-s d'entretiens des intérieurs et des espaces verts sont partie prenante de l'accueil des jeunes font partie de l'équipe éducative.

Concernant les indicateurs sur l'orientation, la CGT insiste sur la prise en compte de la demande du CESER de disposer de données relatives à qualité et la durabilité de l'emploi à la suite d'un processus de formation ou

d'insertion, celui des apprenties et apprentis, des stagiaires de formations sanitaires et sociales, des stagiaires du Programme Bretagne Formation, des autres dispositifs.

Nous partageons l'inquiétude du CESER sur la durabilité des emplois des jeunes peu qualifié-e-s qui n'ont pas pu bénéficier de formations certifiantes en 2018 car on avait besoin d'eux immédiatement dans certains secteurs.

Le RADD ne nous a pas permis non plus de mesurer les évolutions du Service Public Régional de l'Orientation, et des inquiétudes fortes demeurent donc à l'heure où l'Etat souhaite se désengager aussi de l'information et de l'aide à l'orientation réalisée par des professionnels de proximité ouverte à toutes et tous, et faites jusqu'à l'heure par les CIO.

Et enfin, la CGT s'inquiète de l'avenir des salarié-e-s des CFA, professionnels de l'enseignement par alternance dépendant de certains CFA appartenant à des branches trop faibles, qui pourraient ne plus pouvoir assurer leurs missions.

Plus globalement, les évolutions du secteur de la formation et de la qualité de l'emploi des salarié-e-s qui y travaillent devraient faire l'objet d'une attention particulière.

La CGT espère que les GPECT auront à cœur de se pencher sur ces questions, en lien avec les organismes concernés et de garantir à toutes et tous ces professionnel.les une sécurisation de leurs parcours professionnels.

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Nous nous sommes engagés auprès du Conseil régional dans la Breizh Cop dès 2017, ainsi que dans l'élaboration des nouveaux schémas tels que le schéma régional de la biomasse ou le plan régional de prévention et de gestion des déchets. L'ambition et l'engagement de la région dans la transition écologique sont certains et le soutien aux initiatives réel.

Pour ce qui concerne notre secteur d'activité agricole, nous sommes capables de nous engager dans la transition écologique. Celle-ci est déjà au cœur de nos préoccupations, de nos actions et éléments de réussite comme par exemple sur la reconquête de la qualité de l'eau depuis plus de deux décennies. Nous avons pris conscience que nous pouvions avoir un impact positif sur la qualité de l'eau en nous mobilisant à l'échelle des territoires (bassins-versants, captages...).

A l'instar de ce qui s'est fait pour la qualité de l'eau, notre secteur d'activité est source de solutions, à la fois pour réduire les gaz à effet de serre, et pour produire de l'énergie renouvelable, aussi pour protéger la biodiversité et les milieux.

Oui, nous devons intégrer dans toutes nos réflexions de développement économique, cette transition écologique, mais c'est conditionné. On ne réussit pas une transition, soit-elle écologique ou climatique, si on fait trop de perdants. En termes de mode d'action, la profession agricole rejette le recours au règlementaire et s'inscrit plutôt dans des dispositifs faisant appel à la mobilisation collective et massive, en s'adressant à toutes les exploitations sans concurrence entre les productions ou les modes de production entre eux.

Faisons confiance aux acteurs économiques pour penser aussi politiques environnementales.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

L'intervention de la FSU se limitera à la Mission III qui représente près de 40% des dépenses et dont le poids en investissements est significatif.

S'agissant de la politique en direction des lycées publics, on peut dire que, depuis 2017, la Région a enfin pris la mesure de l'ampleur des besoins. L'annonce du renforcement du Schéma Directeur Immobilier par un Plan Energie va dans le bon sens et on ne peut que se réjouir de la volonté de porter à 1 Md€ les investissements dans le bâti des lycées d'ici 2026. On espère voir la marque de cette nouvelle impulsion dès le prochain Budget.

A ce constat positif on mettra toutefois un bémol sur deux points. Le premier concerne le niveau des dépenses en équipements pédagogiques : depuis des années la dépense par élève n'a cessé de diminuer, passant de 90 € en moyenne au début des années 2010 à tout juste 50 € par élève depuis 2016. Pourtant les besoins ne sont pas moindres, les contenus d'enseignements comme les pratiques ayant, au contraire, connu maints changements ces dernières années. Signalons à titre d'exemple qu'aujourd'hui des établissements attendent toujours le feu vert de la Région s'agissant d'équipements pour des classes mobiles à la rentrée prochaine. Il serait urgent d'y répondre.

Second point noir, c'est la diminution du montant des aides à l'achat des manuels scolaires à la rentrée. La Région a certes le mérite de maintenir cette politique alors que d'autres régions ont décidé de l'abandonner ; mais cette diminution tombe mal alors que la réforme du lycée impose depuis cette année des changements importants dans les programmes et les supports pédagogiques. Si on prend pour comparaison l'exemple donné en 2017 dans la plaquette de présentation du Pass Ressource pédagogique - soit un lycée « moyen » de 600 élèves en séries générales et technologiques et 120 élèves en voie Pro - à la rentrée, l'aide à l'achat des manuels passera de 26 000 € à 14 400 € pour ce lycée, soit une perte de 12 000 €. Accaparé·es toute cette année par les bouleversements de la réforme Blanquer du lycée, les représentant·es des parents et les enseignant·es entament seulement la réflexion sur les nouveaux supports pédagogiques et les moyens. Le problème va leur apparaître surtout au cours de l'année prochaine. A la fin de l'année prochaine donc, lorsque toutes les collections seront à renouveler, la Région pourra mesurer l'effet de ses choix à la réaction des établissements.

Pour ce qui est de la formation et de l'orientation, plus largement, c'est la Décision modificative au Budget qui porte principalement la marque des changements en cours : la mise en place du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et le chamboulement des compétences en matière d'apprentissage, de pilotage de la Carte des formations et de l'Information sur les métiers.

L'année dernière à la même date, la FSU alertait déjà sur les conséquences qu'aurait ce grand chambardement sur l'orientation des jeunes en âge scolaire. Aujourd'hui, deux semaines après la présentation du Cadre national de référence, le flou est loin d'être dissipé. C'est toujours le flou pour l'avenir des personnels des Dronisep, le décret organisant les conditions de leur mise à disposition ne devant pas paraître avant l'automne ; c'est toujours le flou aussi pour l'avenir des CIO, la parution du rapport Charvet censé définir des préconisations et une « carte cible » étant repoussée à juin, voire à plus tard encore.

Les motifs de colère en revanche, eux, sont clairs. Ce qui est clair en effet c'est que certains rectorats n'ont pas attendu les préconisations du rapport pour décider la fermeture de CIO. Ce qui est clair c'est que ces fermetures qui en préfigurent d'autres, désorganisent les missions d'accueil des publics et de suivi des jeunes en situation de décrochage et qu'elles éloignent de l'accès à l'orientation les plus fragiles. Ce qui est clair surtout, c'est qu'en dépit

du discours lénifiant sur la « liberté de choix » et la « réussite de chacun », l'orientation telle qu'elle est envisagée par ce Cadre de référence se réduit de plus en plus à la dimension information dans une logique totalement adéquationniste privilégiant les besoins économiques locaux ; une logique désormais portée jusque dans les classes par les branches professionnelles, les entreprises, les associations, etc.

Difficile par contre de trouver trace d'une réelle volonté d'élever le niveau de formation et de qualification de la jeunesse pour affronter les évolutions futures. Développement des « attendus » à l'Université, choix-contraint des spécialités au lycée, refus de donner à l'Enseignement supérieur les moyens d'accueillir l'afflux d'étudiant·es - ces politiques menées par les ministres Blanquer et Vidal depuis des mois démontrent au contraire qu'au-delà des mots, l'objectif de « conduire vers les études supérieures tous ceux qui le souhaitent » n'est pas la priorité.

Certes en matière de continuum Bac-3/+3, les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont lancé des Appels à projets innovants dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA3.

Certains projets concernent la « mise en réseau des acteurs dans des dispositifs territoriaux » ; parmi les premiers lauréats on compte d'ailleurs un projet breton, intitulé BRIO, porté par l'Université. Ces projets ont sans aucun doute leur pertinence bien que tournés essentiellement vers les universités.

En revanche on reste assez dubitatif devant un autre volet du PIA3 dévolu à des projets de « MOOC et solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures ». Difficile de ne pas penser que la substantielle enveloppe de plusieurs dizaines de millions d'euros aurait été au moins aussi bien employée en renforçant le Service public d'orientation scolaire au lieu de tomber dans l'escarcelle de start-up et de coach en tous genres qui s'apprêtent à aspirer les ressources de l'ONISEP et vont contribuer à la logique de privatisation du champ de l'information et de l'accompagnement des jeunes.

Parce que cette réforme cristallise une conception qui va à l'encontre des principes d'une École émancipatrice luttant contre les déterminismes socio-scolaires et contre toutes les formes de stéréotypes, 7 fédérations syndicales (CGT, CFDT, FO, FSU, SNPTES, Sud Education et UNSA) porteuses de cultures et de conceptions « différentes de l'orientation, ont décidé de manière unitaire d'appeler à combattre le projet de démantèlement de l'ONISEP, de suppression de 60% des effectifs dans les Dronisep et l'expérimentation de mise à disposition des régions des personnels impliqué·es dans l'orientation des élèves, et à se mobiliser pour le maintien du Service public d'Orientation de l'Education nationale et de l'ONISEP. Nos organisations appellent à participer massivement à la journée nationale de grève et de manifestation intersyndicale le 18 juin.

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

En 2018, la maquette FEADER de notre programme de développement rural régional a fait l'objet de quelques ajustements que nous avions approuvés lors du comité de suivi d'avril 2018.

Pour ajuster au mieux l'utilisation des crédits FEADER dans notre région et éviter les sous-consommations, à quelques mois de la fin du programme, il est en effet urgent et nécessaire de prendre en compte la dynamique des dispositifs afin d'ajuster la maquette. Pour autant il nous semble important de veiller à l'équilibre entre les grandes orientations du Conseil régional et les priorités politiques professionnelles.

Un des enjeux auquel doivent faire face nos exploitations agricoles bretonnes pour s'adapter et s'engager dans les transitions mises en avant dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation, et désormais de la Breizh COP est celui de la modernisation. C'est pourquoi, un abondement du PCAEA (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) aurait été un signal fort pour accompagner les agriculteurs bretons vers la multiperformance portée par les chambres d'agriculture. Certes, un abondement de crédits FEADER, alors que l'Etat ne tient pas la totalité de ses engagements en termes de contreparties, suppose un nouvel effort financier de la Région. Effort d'autant plus important que le taux de cofinancement national est de 47% pour le PCAEA (contre 25% pour les MAEC ou l'AB). Cependant, vu les besoins dont témoignent le nombre de dossiers déposés depuis les 1ers appels à projets (6 000 environ) et compte tenu du formidable effet levier du PCAEA sur l'économie globale de la Bretagne (1 € de subvention équivaut à environ 6 € d'investissement), il nous semble que le « jeu en vaut vraiment la chandelle ».

Aussi, nous souhaitons que prochainement un nouveau point de la programmation FEADER par dispositif soit communiqué afin de prévoir rapidement les transferts entre les dispositifs qui fonctionnent car ils répondent à un réel besoin sur le terrain et ceux qui au contraire sont à la traîne (dispositif LEADER notamment). Il serait inacceptable que des crédits FEADER soient perdus pour notre région.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport financier 2018 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au travers du rapport financier 2018, la Région rend compte de sa situation financière, dans une présentation subdivisée en cinq parties, comme les années précédentes :

- Évolution de la situation financière entre 2013 et 2018 ;
- Constitution des résultats de l'exercice 2018 et bilan comptable ;
- Analyse synthétique du bilan comptable ;
- Bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2018 ;
- Compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'exercice 2018.

Une analyse détaillée de la situation financière de la Région, objet de la première partie, est caractérisée par :

- une stabilisation des dépenses après la forte hausse enregistrée en 2017 résultant des transferts de compétences ;
- le respect de la stratégie financière arrêtée et de l'objectif de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % du contrat financier avec l'État ;
- en matière de recettes, la substitution d'une fraction de TVA à l'ancienne dotation globale de fonctionnement et la forte croissance des remboursements de l'Union européenne liée à l'avancée de la programmation ;
- un encours de dette qui atteint 1,1 Md€ ;
- des indicateurs de solvabilité satisfaisants : épargne nette de 224 M€ et capacité de désendettement de 4,1 ans.

Dans la deuxième partie les résultats comptables montrent que la Région dégage, au terme de l'exercice 2018, un résultat cumulé de 67,31 M€ représentant 16 jours de dépenses réelles (contre 36,49 M€ et 8 jours de dépenses réelles en 2017).

La troisième partie présente une analyse du bilan comptable, sous une forme pédagogique qui permet de donner une vision de l'actif et du passif de la collectivité.

Les quatrième et cinquième parties présentent le bilan de gestion pluriannuelle au 31 décembre 2018 et le compte rendu des opérations d'emprunts et de gestion de la dette de l'exercice écoulé. Ces bilans sont présentés conformément à la réglementation et aux délégations accordées.

Enfin, dans le cadre de la démarche Performance engagée par la Région Bretagne depuis 2004, des rapports d'analyse par programme sont intégrés au rapport d'activité et de développement durable, et présentés au même moment que le rapport financier. Ils permettent d'analyser l'exécution de chacune des politiques régionales au travers de données financières mais aussi d'éléments de contexte, d'activité et d'indicateurs de performance, dans une dynamique de développement durable.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER remercie tout d'abord le Conseil régional pour la qualité du Rapport financier 2018 qui lui est soumis.

2.1. Concernant l'évolution de la situation financière

Après un exercice de transition en 2017 ayant permis un transfert des compétences transports scolaires et interurbains sans heurt entre les départements et la région, l'année 2018 a représenté la première année de plein exercice de ces transferts issus de la loi NOTRe.

Après la **forte progression des dépenses** connue en 2017 (35 %), le CESER constate la relative stabilité du budget 2018 (1,535 Md€, soit – 1 %, avec 93 % des dépenses réalisées). Cette stabilité apparente confirme l'évolution du poids relatif des grandes lignes de dépenses, enregistrée en 2017.

Globalement, avec 554 M€, les **dépenses consacrées à l'investissement** ont représenté 36 % des dépenses totales, avec un taux de réalisation demeuré satisfaisant (88 % après 89 % en 2017, et 76 % en 2016).

Dans ce total, les **dépenses dédiées à la mobilité** occupent désormais 25 % du budget régional (26 % en 2017), quand elles ne pesaient que 18 % en 2016. Le CESER relève que les seules dépenses liées aux récents transferts de compétences atteignent presque 10 % du budget, celles consacrées aux dépenses ferroviaires et routières en consommant 15 %.

38 % des dépenses ont été consacrées à la **formation initiale et professionnelle** en 2018.

À ce titre, le CESER souligne la signature d'un **Plan d'investissement dans les compétences (PIC),** qui préfigure le futur Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2019 -2022. Ce PIC a bénéficié d'une enveloppe de 22 M€, destinée à accompagner vers l'emploi les plus jeunes et les demandeurs d'emploi les moins qualifiés.

Il serait intéressant de recueillir des informations sur les conclusions du « Plan breton de mobilisation pour l'emploi » dans lequel la Région s'était fortement investie pour soutenir les demandeurs d'emploi. Une évaluation en a-t-elle été réalisée ?

S'agissant des **lycées**, 2018 est la seconde année de mise en œuvre du Schéma directeur immobilier pour les lycées, adopté fin 2016. Le CESER note que l'effort principal a porté sur la programmation concernant le bâti, via la rénovation et la construction de nouveaux lycées, effort complété par une démarche visant à améliorer l'informatique, qu'il s'agisse de la maintenance ou de l'accès à un meilleur débit internet.

Le CESER apprécie le soutien apporté aux **CFA,** le Conseil régional mobilisant les moyens encore à sa disposition afin de leur éviter les impacts éventuels pouvant découler de la réforme annoncée pour 2020.

Le **soutien à l'économie** constitue le troisième poste budgétaire avec 13 % des dépenses. Dans ce domaine, l'année 2018 a été marquée par les premières **prises de participation** de la Région dans des sociétés commerciales pour un montant de 5,3 M€, et **la montée en puissance des contreparties FEADER, FEDER et FEAMP.** Les dépenses liées au projet de développement du port de Brest se sont poursuivies à un rythme soutenu, comme il était attendu. Dans le cadre du soutien apporté aux entreprises, le CESER apprécierait avoir connaissance du détail des avances remboursables consenties.

En 2018, les dépenses de **fonctionnement** se sont élevées à 981 M€, soit 64 % des dépenses totales de la Région. Le CESER souligne que la progression de 3 % enregistrée, limitée à 0,3 % hors fonds européens, respecte la stratégie financière précédemment définie pour prendre en compte l'impact des transferts de compétences en année pleine.

Surtout, il constate le respect des objectifs du **contrat financier** signé en juin 2018 avec l'État, fixant le niveau maximal d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an.

Ainsi, en présentant une évolution de – 1,4 % par rapport aux prévisions inscrites dans les orientations budgétaires, le bilan établi au terme de la première année d'application du contrat illustre parfaitement la capacité de la Région à maîtriser ses dépenses, pour rester en mesure de respecter l'ensemble de ses engagements.

Au niveau des **ressources,** le CESER relève diverses fluctuations intervenues en 2018, qui modifient l'origine des recettes. Comme attendu, la Région bénéficie maintenant d'une fraction de la TVA collectée par l'État en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'elle percevait depuis 2004. Par contre, cette fraction de TVA ne se substitue pas au fonds de soutien économique perçu en 2017 à hauteur de 28 M€, fonds qui n'a finalement pas été reconduit, contrairement aux annonces faites (ce qui représente une diminution des subventions de 56 M€ au titre des exercices 2018 -2019).

Les **remboursements de l'Union européenne** sont en forte hausse en 2018 compte tenu de l'avancée de la programmation, ce dont on ne peut que se satisfaire, cette croissance venant ponctuellement compenser la diminution des participations liées aux différents plans pour l'emploi et de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules, celle-ci étant victime des retards accumulés par les services préfectoraux en fin d'année.

Le CESER prend acte, comme il était prévu, de la revente à Rennes Métropole des terrains du site de la Janais, acquis auprès de PSA en 2015, cette opération (9,5 M€) mettant fin au portage assuré par la Région.

En ce qui concerne **l'activité comptable** enregistrée en 2018, le CESER relève la forte progression résultant de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires et interurbains, compétence impliquant une très forte hausse du nombre de mandats émis et surtout de titres de recettes pour la facturation aux familles de leur participation aux frais de transport scolaire. Le Conseil régional précise que le nombre de mandats a progressé de 10 % (46 000 mandats en 2018) et le nombre de titres de 125 % (15 000 titres en 2018). Face à cela, et alors que le délai réglementaire de paiement des factures est fixé à 30 jours dont 20 jours impartis à l'ordonnateur (délai de mandatement) et 10 jours au comptable public, le délai de mandatement s'est légèrement allongé pour atteindre 20,6 jours en moyenne. Les impacts de cette charge devant maintenant être intégrés, le CESER invite le Conseil régional à veiller à revenir dans la limite des 20 jours, comme il avait su le faire au cours des dernières années.

Enfin, concernant l'évolution de la situation financière :

- le CESER constate une situation plus tendue du fait de la **baisse des produits de fonctionnement courant,** et ce, malgré la bonne maîtrise des charges correspondantes. Même si les différents **soldes d'épargne** s'avèrent moins favorables qu'en 2017, la situation globale demeure satisfaisante en dépit d'un endettement porté à 1,108 Md€, toujours assorti de conditions d'emprunt avantageuses. L'illustration en est donnée par le niveau de l'**épargne nette** (224 M€) revenu à 18 % des produits de fonctionnement courant (20 % en 2017), mais qui doit à ce stade se maintenir parmi les plus élevés des Régions ;
- il approuve les choix opérés pour couvrir les **besoins d'emprunt** destinés à répondre aux grands investissements, au mieux des conditions de marché (avec un taux moyen de la dette ressortant à 0,91 %) ;
- il apprécie la bonne tenue des **indicateurs de solvabilité**, qu'il s'agisse de la capacité de désendettement qui représente 4,1 ans (largement inférieure à l'exigence fixée par la BEI à moins de 8 ans), pour une moyenne des Régions atteignant 4,6 ans en 2017 ; ou de la capacité annuelle de remboursement représentant 19 %, quand la BEI demande moins de 62,5 % ;

- le CESER relève que les critères appliqués par l'agence de notation Fitch Ratings évolueraient en 2019. Il regrette de ne pas trouver d'information plus précise sur les nouveaux indicateurs, et sur leur impact éventuel sur la notation.

Connaissance prise de ces éléments, à mi-parcours, le CESER considère comme le Conseil régional que le plan pluriannuel d'investissement (2,9 Md€ sur la période 2016-2021) doit se poursuivre sur des bases demeurant porteuses de confiance.

2.2. Concernant le bilan comptable 2018

La Région continue d'afficher un bilan solide, illustré par une structure financière reposant sur les hauts niveaux des capitaux propres et capitaux permanents.

2.3. Concernant le bilan de la gestion pluriannuelle

Comme précédemment, qu'il s'agisse des autorisations de programme (AP), ou des autorisations d'engagement (AE), les ratios restent favorables (stocks/crédits mandatés).

Malgré cela, le CESER relève des taux d'affectation en léger retrait, sans incidence apparente sur le déroulement des programmes, bien qu'aucune explication ne soit fournie. Un historique reprenant les données des dernières années pourrait compléter le document et apporter ainsi un éclairage supplémentaire sur la gestion exercée.

2.4. Concernant le compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette

Comme chacun l'a perçu, l'exercice 2018 s'est déroulé dans un contexte d'incertitude sur les perspectives de croissance, et de tensions politico-économiques nouvelles.

Les 160 M€ d'emprunts contractés par la Région ont été répartis entre émissions obligataires, emprunts bancaires, BEI ou CDC, avec une marge moyenne de 0,18 % sur Euribor 3 mois pour les durées 15 – 20 ans, contre 0,40 % pour les autres collectivités, ce dont le CESER se félicite.

Dans sa gestion, la Région maintient sa ligne de conduite en trois points : maintenir un équilibre relatif entre taux fixes et taux variables ; sécuriser les financements à venir, un exemple étant donné par l'enveloppe BEI de 90 M€ destinée à financer le projet de développement du port de Brest et les énergies renouvelables ; optimiser les frais financiers, via renégociations, arbitrages, ou gestion de trésorerie. Le CESER a chaque année reconnu le bien-fondé de la politique menée, et confirme cet avis, même s'il constate qu'en 2018 la part à taux fixe est revenue de 59 % à 56 % dans l'encours.

La gestion de la trésorerie s'opère toujours dans des conditions propices, permettant à la Région de profiter encore de taux négatifs. Les 58 émissions de titres négociables à court terme ont ainsi été traitées à un taux moyen pondéré de – 0,369 %, permettant un gain de 874 K€.

Plus globalement, dans la continuité de la réalisation du programme d'investissement, l'encours de la dette par habitant progresse chaque année, pour atteindre 302 € en 2017 *vs* 273 € en 2016 et 256 € en 2015, la Région préservant son rang de 4ème Région la moins endettée par habitant.

Le CESER constate avec satisfaction que la durée de vie moyenne des concours est ramenée à 10,5 ans, revenant de 11,1 années en 2016 et 13,5 années en 2015.

Pour reconnaître la qualité de la gestion opérée, dans un contexte certes favorable, au final le CESER constate l'évolution cette année encore très plaisante de la charge de la dette, dont le taux moyen est descendu à 0,91 % fin 2018 (2,1 % en 2014). Dans cet ensemble, l'encours à taux fixe est revenu à 1,46 % *vs* 1,53 % en 2017, quand il atteignait 2,11 % fin 2015.

En conclusion, le CESER apprécie grandement les dispositions prises au cours du dernier exercice, qui a vu l'encours de crédit dépasser largement le milliard d'euros.

Il salue les efforts réalisés en interne comme avec les structures partenaires, ayant permis d'absorber rapidement les derniers transferts de compétences.

Il salue pareillement le dynamisme poursuivi dans les investissements, tout comme la prudence et le sens de l'à-propos manifestés dans les choix d'intervention et de financement, chacun ayant conscience des incertitudes qui pèsent et pèseront encore sur les décisions.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport financier 2018

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

3.

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Le rapport financier permet d'appréhender la réalité budgétaire de la Région à partir des comptes arrêtés de l'année passée. Il présente ainsi l'intérêt d'un examen, non pas d'un projet de budget, mais du budget réellement exécuté, en l'occurrence celui de 2018.

Nous retenons de ce rapport financier que la Région a pleinement inscrit son exécution budgétaire dans le cadre du contrat financier qu'elle a signé avec l'Etat et selon lequel ses dépenses de fonctionnement ne devaient pas progresser de plus de 1,2 % sur l'année. Après retraitement des effets de périmètre, la Région enregistre une contraction de ses dépenses de fonctionnement d'1,4 %, ce dont nous nous réjouissons.

Plus globalement, les dépenses de la Région connaissent en 2018 une baisse d'1 %.

La stratégie financière annoncée, il y a de nombreuses années maintenant, visant à maîtriser, voire baisser les dépenses de fonctionnement pour mieux préserver les capacités d'investissement a de toute évidence bien été mise en œuvre.

Nous notons que l'épargne nette de la section de fonctionnement permet de financer 50 % des dépenses d'investissement, la différence étant pour l'essentiel comblée par un emprunt de 160 millions d'euros desquels il convient de soustraire 46 millions d'euros de remboursement d'emprunt, ce qui conduit à une hausse de la dette nette de la Région de 114 millions d'euros, la portant à 1 milliard 108 millions d'euros.

La durée de désendettement est désormais de 4,1 années, ce qui constitue un bon ratio pour une Région ayant dû concourir au financement d'une ligne ferroviaire à grande vitesse et devant aussi concourir au financement du développement du port de Brest, au financement de la mobilité et au financement d'un projet d'envergure comme Bretagne Très haut Débit.

Tout ceci est sans doute l'illustration d'une bonne gestion des finances publiques et montre que malgré le statut de la fonction publique que l'on connaît et l'inertie budgétaire qu'il induit, il est quand même possible de maîtriser les dépenses de fonctionnement d'une collectivité locale et que la relative stabilité des ressources des collectivités n'empêche en rien de maintenir une politique d'investissements publics ambitieuse.

Enfin, la Région souligne les économies réalisées sur la charge d'intérêt de la dette. Nous tenons à souligner ici que si ces taux sont très bas, la Région le doit certes à la bonne gestion de ses finances mais aussi à la politique accommodante, non éternelle, de la Banque Centrale Européenne et aux politiques d'équilibre des finances publiques de nombre de pays de la zone euro.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Projet de décision modificative n°1 au budget 2019 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce projet de décision modificative présente un impact budgétaire limité (+ 0,81 % en crédits de paiement).

Il permet d'engager le lancement de nouvelles opérations et rend possible le transfert de crédits entre différents programmes. Sont ainsi proposés :

- à hauteur de 16,6 M€, les crédits d'investissement nécessaires à des ajustements et révisions de prix sur le projet de développement du Port de Brest ;
- à hauteur de 10 M€, s'agissant des transports interurbains et scolaires, des crédits pour le renouvellement des cars de la régie des transports Illevia ;
- des ajustements pour les différentes actions du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

Les autres modifications budgétaires visent à :

- renforcer le programme d'équipements mécaniques de nettoyage dans les lycées ;
- maintenir sur l'année 2019 les modalités du dispositif des mobilités Jeunes à l'international ;
- accompagner la mobilisation sur les territoires en matière de transition énergétique ;
- reprendre les excédents de taxe d'apprentissage pour les reverser aux CFA les plus fragiles.

Cette décision modificative est aussi l'occasion d'ajuster les recettes, principalement pour la CVAE (21,368 M€).

Le Président du Conseil régional souligne que la reprise des résultats de l'exercice 2018 ainsi que les ajustements de recettes permettent l'inscription de dépenses supplémentaires totalement financées et une réduction du montant d'emprunt prévu au budget primitif 2019 dans le respect des grands équilibres financiers de la collectivité et de la trajectoire financière exigeante que s'est fixée la Région.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Si les crédits de paiement inscrits dans la décision modificative représentent moins de 1% du budget primitif, cette DM comporte cependant plusieurs inscriptions budgétaires importantes.

Le CESER comprend la nécessité des opérations retenues, notamment en ce qui concerne les autorisations de programme touchant le projet de développement du port de Brest : le projet portuaire fait en effet l'objet d'ajustements, mais le CESER note que cette actualisation ne devrait pas engager de dépassement du budget cible de 220 M€ affiché. A ce sujet, le CESER s'inquiète du futur schéma industriel touchant le port de Brest, et des questions d'emploi qui lui seront associées.

Le CESER note également le lancement d'un programme de renouvellement du parc d'autocars dans le cadre de la nouvelle compétence transports scolaires et interurbains. Ce programme de renouvellement, qui a pour objectif de convertir une part importante de la flotte d'autocars de la régie de transports Illevia au Gaz naturel véhicule (GNV), et investir dans des véhicules diesel les moins émissifs possible, s'inscrit selon le Conseil régional « dans la droite ligne de la Breizh COP ». Cette initiative, dont le CESER salue le caractère précurseur, va poser des contraintes

nouvelles, notamment en termes d'avitaillement en carburant GNV : en ce sens, l'engagement du Conseil régional devra être en mesure d'entraîner dans cette dynamique d'autres collectivités et acteurs, dans les territoires.

En-dehors de ce programme, le CESER relève qu'il est aussi fait référence à la démarche Breizh COP dans cette DM, pour expliquer l'accompagnement renforcé des EPCI dans la transition énergétique et climatique (budget porté à 3 500 k€, grâce à un complément de 100 000 € pour accompagner dans cette démarche 3 à 4 territoires supplémentaires, dans le cadre du programme 503). Le CESER se félicite de voir la démarche Breizh COP se traduire au travers de marques d'engagement concret du Conseil régional, et il se montrera attentif à leur développement croissant au sein des différentes politiques régionales, dans le cadre des décisions budgétaires à venir.

Sous l'effet de la convention avec l'Etat dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, le CESER constate la nouvelle répartition des fonds dédiés à l'offre de formation qualifiante, en vue de renforcer d'une part plusieurs champs de l'intervention régionale (formations sanitaires et sociales, formations professionnelles à la langue bretonne, développement de la connaissance de la relation emploi-formation) ; d'autre part, des supports en poste pour assurer le développement de ce nouveau Pacte. Le CESER salue le rôle du PRIC, comme accélérateur de la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) dans sa dimension « observation ».

Par ailleurs, le CESER retient la volonté exprimée par le Conseil régional d'apporter encore en 2019 son aide aux Centres de formation d'apprentis (CFA) déficitaires, afin d'assurer un équilibre financier pour tous les établissements avant l'application du nouveau régime de financement prévu en 2020. Ainsi, en crédits de paiement, la mission III représente plus de la moitié de la DM1.

En outre, le CESER suit ici positivement la concrétisation de la cession du site de la Janais à Rennes Métropole, au travers de dernières écritures inscrites en crédits de paiement, pour un total de 4,53 M€.

En recettes, le CESER relève la bonne nouvelle représentée par le complément de CVAE perçue (+ 6%), reflet d'une activité des entreprises plus soutenue. Des incertitudes apparaissent toutefois sur la poursuite de la croissance enregistrée, tendance qui devra être suivie attentivement dans le cadre des prochaines étapes budgétaires.

Enfin, le CESER approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018 (67,3 M€), et apprécie la réduction ainsi permise du montant de l'emprunt initialement prévu (- 84,76 M€).

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

209 – Développer le système portuaire

Sur proposition de Gilles POUPARD
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose d'abonder l'autorisation de programme destinée à la construction des infrastructures du port de Brest. Plusieurs volets sont concernés : poste à quai n°2, dragages, ainsi que quais et digues. Le montant prévu pour ces 3 volets était initialement de 21,2 M€ (sur un budget total de 220 M€ pour le port de Brest) mais les marchés attribués aux prestataires sont finalement supérieurs à ce montant. Le supplément s'élève à 0,58 M€ pour

le poste à quai n°2, à 13,9 M€ pour le dragage et à 2,3 M€ pour les quais et digues. Au total, compte tenu d'une réduction des besoins sur d'autres opérations, la proposition est d'abonder le budget de 16,6 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les écarts paraissent importants entre les budgets estimés et le montant réel des marchés conclus. C'est particulièrement le cas pour les travaux de dragage où la hausse est de 77%. Au total, la hausse du budget pour l'autorisation de programme est conséquente avec + 78% soit 16,6 M€ supplémentaires. Les coûts supplémentaires des travaux de dragage en représentent la majeure partie (82% du surcoût total).

Le CESER aimerait connaître le ou les motifs de ces fortes augmentations, qui ne sont pas précisés par le Conseil régional dans son bordereau.

Considérant que l'aménagement du port de Brest est un projet stratégique pour permettre à la Bretagne de se positionner sur la filière industrielle des énergies marines renouvelables (EMR), le CESER soutient ce projet depuis son origine. Il s'agit également d'un programme d'envergure en termes budgétaires et le CESER est donc particulièrement attentif au suivi budgétaire de ce projet.

Le CESER souligne que la hausse des coûts engagés dans cette décision modificative reste à un niveau raisonnable (+ 7,5%) par rapport au montant total du projet. Le Conseil régional assure par ailleurs que l'objectif cible de 220 M€ est « à ce stade confirmé ». Dans ce contexte, le CESER suivra avec attention au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, l'évolution du budget consacré à ce projet ainsi que l'échéance des travaux et le détail des projets industriels qui s'implanteront sur le site.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

301 – Assurer la qualité de la relation formation-emploi par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition d'Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En abondant de 800 000 € les autorisations d'engagement, le Conseil régional porte le budget du programme 301 à 6,43 M€ pour l'année 2019.

Ce programme recouvre les missions d'observation de la relation emploi formation, l'information et l'orientation ainsi que l'accompagnement des publics jeunes. Les éléments de contexte tels que les nouvelles missions d'information au public scolaire, la mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) notamment dans un cadre de reprise économique impactent fortement ce programme. Le Conseil régional souhaite renforcer la dynamique engagée avec les partenaires et les branches paritaires pour mettre en œuvre une démarche coordonnée d'observation de l'emploi, des métiers et des compétences, avec une visée professionnelle de branche mais également de territoire.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER se félicite de cet engagement du Conseil régional dans un contexte de profondes mutations des compétences de la Région qui se voit confier une nouvelle responsabilité d'information auprès des publics scolaires et de leurs familles et engage un renforcement du partenariat avec les branches professionnelles avec la structuration des démarches d'observation emplois-métiers-compétences.

Le maintien d'une dynamique de coopération est fondamental pour que les Bretonnes et Bretons, quel que soit leur statut, puissent bénéficier d'une information fiable et partagée au service d'un parcours sécurisé et qualifiant.

Le CESER souhaite être informé des contrats d'objectifs en cours d'élaboration et souligne, une nouvelle fois, l'importance d'y intégrer une dynamique de parcours allant des savoirs fondamentaux à la certification bac+3.

Du fait de la déstabilisation du système, le CESER souhaite que des indicateurs supplémentaires soient proposés dans le prochain rapport d'analyse par programme (RAP 2019), afin de rendre visibles les partenariats et actions communes, ainsi que les contrats d'objectifs signés notamment dans les secteurs qui cumulent un fort besoin de main d'œuvre, un turn over important et des conditions de travail souvent pénibles.

302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF, Filipe NOVAIS et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A travers le programme 302, le Conseil régional se mobilise dans le domaine de l'éducation, de la citoyenneté et de l'ouverture des jeunes au monde. Ce programme comprend trois grands objectifs : encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens, développer la mobilité internationale des apprenants et promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La décision modificative ici présentée vise à inscrire des crédits complémentaires de 1,4 M€ destinés à permettre aux étudiants de réaliser leur stage ou cursus à l'étranger.

En effet, les demandes de mobilité sont traitées sur une période allant d'avril à décembre de l'année n pour un départ effectif l'année n+1. Cette proposition technique correspond donc aux règles de la comptabilité publique, notamment l'annualité du budget et témoigne du succès de ce dispositif déployé par la Région Bretagne.

Le CESER encourage la collectivité à poursuivre son action en la matière.

Ce projet de décision modificative n'appelle aucune autre observation particulière sur ce programme.

306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLERY, David COCAULT et Norbert HELLUY
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la présente décision modificative n°1, le Conseil régional se dote de moyens supplémentaires pour renforcer son programme d'équipements mécaniques de nettoyage dans les lycées, à savoir des crédits d'investissement supplémentaires d'un montant de 1,2 M€ pour une autorisation de programme initiale de 7,98 M€.

Équiper un plus grand nombre de lycées en matériel mécanique et manuel en 2019 permettra de réaliser un déploiement en 3 ans. En effet, 92 lycées seront ainsi équipés à la fin de l'année, sur un total de 105 sites.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut que se féliciter de la volonté et des moyens alloués par la Région pour permettre la quasi-généralisation de la méthode de lavage par préimprégnation d'ici la fin 2019.

Il rappelle que le budget 2018 avait déjà été abondé par une décision modificative (DM) de 1,1 M€ en mai 2018 pour faire face à un besoin urgent de renouvellement d'équipements d'entretien. Cette nouvelle DM qui abonde le budget à hauteur de 1,2 M€ pose la question du sous-dimensionnement de l'autorisation de programme au regard des besoins réels de ce programme.

Le CESER, qui avait pu regretter l'an passé le manque de calendrier à ce titre, souhaite toujours que cette opération soit effectivement menée à bien dans l'intérêt des agent·es et de leurs conditions de travail ainsi qu'au bénéfice de l'environnement. Il regrette par conséquent que 15 lycées ne puissent en bénéficier dans ce même délai et se pose la question de cet état de fait.

Le CESER souhaite également connaître l'état d'avancement du renouvellement des matériels mécaniques de dépoussiérage et de lavage, objet d'un abondement en 2018.

312 – Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Philippe PLANTIN et Marielle TARTIVEL
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose de reprendre par anticipation les reliquats de taxes d'apprentissage des Centres de formation d'apprentis (CFA) pour la part excédent les 4 mois de trésorerie à la fin de l'année (maximum autorisé par la loi) et d'utiliser ces ressources (6 M€) pour financer les CFA déficitaires en cette fin d'année 2019.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve cette décision modificative n°1 qui permettra à tous les CFA de clôturer de manière équilibrée leur exercice 2019 avant la bascule dans le nouveau système de financement au 1er janvier 2020.

Il attire toutefois l'attention de la Région sur la nécessité d'une redistribution équitable prenant en compte les efforts de gestion des CFA, ainsi que les projets de développement et d'investissements déjà engagés.

Il attire aussi l'attention sur d'éventuelles observations des opérateurs de compétences (OPCO) sur le principe de récupération anticipée des reliquats de taxe.

Une précision sur la valorisation à 6 M€ aurait été appréciée ainsi qu'un retour d'information sur les montants accrédités par établissements (déficits ou projets).

Le CESER souhaiterait savoir quels seront le niveau, le budget, les critères et la méthode d'accompagnement financiers des CFA après janvier 2020 par le Conseil régional en complément du coût apprenti.

Par ailleurs, il s'interroge sur ce que va devenir la promotion de l'apprentissage, compte tenu de la réforme.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition d'Olivier CHAPALAIN et Marylène SIMON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En déclinaison du schéma des formations sanitaires et sociales, la Région adapte l'offre de formation en fonction des besoins identifiés sur les territoires. A l'issue d'un appel à candidatures, les établissements concernés sont agréés par le Président du Conseil régional pour une durée de 5 ans. Un déficit d'offre est notamment constaté sur les formations de niveau 5. Aussi le Conseil régional propose d'ouvrir 52 places d'accompagnant·e éducatif et social à 6 000 € la place ainsi que 18 places d'ambulancier·ère à 3 650 € la place à la rentrée 2019. Au total, il est proposé d'abonder le budget du programme 314 de 377 700 € en autorisation d'engagement et en crédits de paiement de fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve la proposition du Conseil régional mais attire son attention sur le fait que ces formations d'accompagnant·e éducatif·ve seraient orientées vers les établissements tels que les EHPAD alors que le secteur du domicile en a tout autant besoin.

Il y a lieu d'anticiper la future loi autonomie, qui sera discutée dès la rentrée et met en évidence d'importants besoins de recrutements et de formation. Les perspectives sont importantes au niveau de la Bretagne et le rapport Libault sur la concertation Grand âge et autonomie qui a été rendu il y a deux mois à la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn démontre que les personnes vieillissantes ou en situation de handicap privilégient le maintien à domicile.

Le CESER propose qu'un contrat d'objectifs engageant tous les acteurs du champ des formations sanitaires et sociales, ciblant les emplois d'aide à la personne, soit initié afin d'objectiver les éléments relatifs aux besoins en compétences, en sécurisation des parcours et en qualité des emplois.

316 – Proposer une offre de formation qualifiante adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition d'Isabelle CONAN ROUSSEAU et Anne LE MENN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), la Région a reçu un concours financier de 56,6 M€ de l'Etat, afin de renforcer le programme des actions de formation PREPA et QUALIF Emploi en ciblant les personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Région propose de transférer 1,381 M€ de crédits de paiement de fonctionnement initialement inscrits sur le programme 316 vers d'autres programmes correspondant aux objectifs du Pacte régional :

- programme 301 : assurer la qualité de la relation emploi formation avec une autorisation d'engagement (AE) de 300 000 € ;
- programme 314 : assurer les formations sanitaires et sociales avec une AE de 377 700 € ;
- programme 318 : développer les langues de Bretagne avec une AE de 225 000 € ;
- programme 9012 : rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées avec un crédit de paiement de fonctionnement de 741 525 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER observe un montant important de redéploiement du budget alloué au programme 316 vers d'autres programmes, alors que dans le même temps, l'abondement sur les lots Programme Bretagne Formation (PBF) 2017-2019 n'a pas été possible pour des raisons juridiques. Ce redéploiement s'explique par le fait qu'au moment du budget primitif, la Région a fait le choix d'inscrire la ligne de financement du PRIC sur ce programme 316, dans l'attente du redéploiement de l'enveloppe vers des programmes correspondants. Il n'entame pas le budget spécifique au programme 216 qui est maintenu.

L'abondement de 741 000 € en faveur du programme 9012 sera utilisé pour renforcer les équipes techniques, particulièrement sur la dimension ingénierie du PRIC et innovation.

Le CESER tient à préciser que la loi sur la formation professionnelle a eu d'importants effets sur les entrées en formation quelle que soit la situation des personnes, en emploi ou hors emploi, au cours des 6 premiers mois de 2019. Le CESER souhaite être informé du nombre de personnes inscrites en formation sur le programme PBF sur la période allant de janvier à juin 2019 et souhaite qu'un suivi de l'ensemble des dispositifs du programme 316 soit communiqué.

La réforme de la formation rend complexe la lecture que l'on peut faire des financements et difficile le suivi de l'accès à la formation. Cela a des conséquences tant pour les demandeurs d'emplois que pour les organismes de formation dont certains se trouvent actuellement en réelle difficulté de fonctionnement. Le comité des financeurs pourrait être sollicité pour remettre à plat l'ensemble des dispositifs et financements.

Le CESER suivra avec la plus grande attention la mise en œuvre du PRIC et invite le Conseil régional à se montrer attentif à l'accompagnement en ingénierie pédagogique des centres de formation, notamment les plus petits d'entre eux. Il préconise de concrétiser dès cette année l'engagement pris dans le cadre du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) qui consiste à construire avec les partenaires, un contrat d'objectif sectoriel.

318 – Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Pacte régional d'investissement dans les compétences* 2019-2022 (PRIC) la Région souhaite réserver 50 places de stages 6 mois pour des demandeur·euses d'emploi dans les structures de formation professionnelle à la langue bretonne.

La décision modificative au budget propose d'abonder de 225 k€ l'autorisation d'engagement initialement prévue la portant à un montant de 6,905 M€ et d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 112,5 k€ pour cette année (la seconde tranche de paiement intervenant en 2020). Cette initiative est à la fois une réponse aux objectifs de diversification des financements des formations professionnelles à la langue bretonne et une contribution de la politique linguistique de la Région à l'objectif d'insertion durable des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le financement de ces formations entre dans le cadre budgétaire global du financement de l'offre de formation qualifiante par la Région en complémentarité avec les engagements du programme 316 *« Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales ».*

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La participation des formations à la langue bretonne aux dispositifs du PRIC afin de permettre l'insertion des publics éloignés sur des emplois de proximité nécessitant l'usage de la langue bretonne est une initiative digne d'intérêt que le CESER soutient.

Les organismes de formation à la langue bretonne enregistrant chaque année de très bons résultats, tant en nombre de stagiaires adultes en formation (près de 300 places financées par an) qu'en termes de maîtrise de la langue des formé·es (plus de 50% des candidat·es au DCL obtiennent le niveau B2 ou C1 du CERCL), le CESER n'a pas de doute sur la qualité et la réussite de cette contribution au PRIC.

Le CESER souhaite que cette action fasse l'objet d'un indicateur de suivi spécifique dans le RAP 2019. Il demande également qu'en termes de suivi on soit attentif à la manière dont elle s'articule budgétairement entre le programme 318 et le programme 316 au moment de l'examen du BP 2020 et du RAP 2019.

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 – Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO et Brigitte DELAHAIE
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région Bretagne, en reprenant en 2017 la compétence des transports départementaux et scolaires s'est vue transférer une régie départementale de transports : celle de l'Ille-et-Vilaine, qui avait été créée par le département en 2011 pour exploiter le réseau de transports interurbains sur la partie sud-est de l'Ille-et-Vilaine.

C'est dans ce cadre du renouvellement du parc d'autocars de cette régie, que la Région Bretagne doit prendre aujourd'hui une décision modificative au budget, pour un montant de 10 000 000 €.

L'objectif est la réduction de l'impact environnemental des transports collectifs de sa régie par le biais d'achats d'autocars moins polluants, et le financement de travaux d'adaptation d'une station GNV charge lente à Noyal-Châtillon-sur-Seiche (siège de la régie).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut qu'approuver la mise en œuvre de cette décision justifiée par la transition énergétique. Elle devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Mission V – Pour une Bretagne engagée dans la transition écologique

501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder à hauteur de 100 000 € le budget 2019 affecté à l'action régionale de gestion de l'eau. Il s'agit de 3 nouveaux projets :

- un appui d'expertise sur le thème de la solidarité autour de l'eau (30 000 €) ;
- une aide à la création d'une structure régionale rassemblant les EPCI bretons et les départements (20 000 €) ;
- une participation de la Région à l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine (50 000 €).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans son avis du 11 juin 2018, le CESER avait insisté sur l'enjeu des solidarités territoriales en Bretagne, entre l'amont et l'aval des bassins versants, entre le rural et l'urbain, entre l'intérieur des terres et le littoral, et ceci dans la perspective des effets du changement climatique et de l'augmentation démographique. Le CESER se réjouit donc de voir ce sujet pris en compte par le Conseil régional dans le cadre d'une expertise (d'un coût de 20 000 €), qui alimentera les débats du futur Parlement breton de l'eau. Cependant le CESER se pose toujours la question de la composition effective de ce nouveau Parlement breton de l'eau qui voit apparaitre parmi ses membres, à juste titre, les élus des EPCI et des structures porteuses de SAGE, mais qui ne parle pas des acteurs de la société civile qui doivent impérativement y être associés (professionnels, associations, etc.).

Concernant la création d'une nouvelle structure régionale (d'un coût de 30 000 €), rassemblant tous les EPCI bretons et les départements, le Conseil régional y voit un moyen pour « mutualiser une ingénierie et une expertise au service de la planification et de l'évaluation de la politique de l'Eau ». Le CESER remarque que la Région joue là son nouveau rôle de concertation et d'animation dans le domaine de l'eau, délégué par l'Etat en 2017 et réaffirmé officiellement

dans le Contrat pour l'action publique de début 2019. Le CESER s'interroge sur le rôle de cette nouvelle structure dans le Parlement breton de l'eau, ou en dehors de celui-ci. Dans son avis du 11 juin 2018, le CESER s'interrogeait sur le rôle de l'Etat dans le Parlement breton de l'eau qui sera désormais piloté par le Conseil régional. Une récente décision ministérielle vient alimenter ce questionnement : il s'agit d'une instruction gouvernementale du 7 mai 2019 qui demande aux Préfets des départements français de mettre en place des Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE). La mise en place de ces PTGE par les services de l'Etat est destinée à garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau. Le CESER se pose la question du doublon possible, voire d'une concurrence, entre les compétences déléguées par l'Etat à la Région Bretagne dans le domaine de l'eau et ces nouvelles missions des Préfets de département sur les mêmes thèmes.

Le Conseil régional a décidé de participer, à titre consultatif, aux instances de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de la Vilaine (à hauteur de 50 000 €). Le rôle particulier de la Région, qui a signé une convention avec cet EPTB, n'est pas précisé. Le CESER se pose la question de l'affectation précise de cette enveloppe supplémentaire. En outre, il souhaite savoir si tel sera aussi le cas pour les autres EPTB de Bretagne. Quel est l'objectif du Conseil régional à terme : investir tous les EPTB existants ? Ne garder qu'un EPTB de grande taille, en l'occurrence celui de la Vilaine ? Former quelques autres EPTB de grande taille sur le reste du territoire ? Ou bien encore ne former qu'un EPTB régional englobant celui de la Vilaine ? Le projet de nouvelle structure régionale réunissant tous les EPCI bretons n'augure t-il pas cette nouvelle organisation ?

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la mise en place de la nouvelle gouvernance de l'eau en Bretagne.

503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de David CABEDOCE et Ronan LE GUEN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder l'enveloppe budgétaire du programme de :

- 100 000 € pour accompagner les territoires qui souhaitent mobiliser et impliquer les citoyen·ne·s dans leur projet de de transition énergétique et écologique (appel à projets) ;
- 250 000 € afin d'accompagner les territoires déjà engagés dans le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Pour l'année 2019 le Conseil régional lance un nouveau dispositif afin d'accompagner les territoires et notamment les EPCI dans leur transition énergétique et climatique. Ce nouveau dispositif se traduit par l'appel à projet « Mobilisation et participation des citoyen·ne·s ». Le CESER note que ce dispositif sera doté d'un budget complémentaire de 100 000 € pour accompagner trois à quatre territoires supplémentaires.

Il remarque que le Conseil régional s'engage en 2019 à commencer le déploiement du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ce service accompagnera les territoires déjà inscrits dans cette démarche ainsi que les territoires qui en sont dépourvus. Le CESER se félicite que ces moyens d'information deviennent accessibles à tou·te·s les Breton·ne·s pour leurs projets de rénovation énergétique, et ce quelles que soient leurs conditions de ressources.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement du programme d'un montant de 100 000 € en raison du versement d'une subvention complémentaire de la part du Centre national pour le développement du sport (CNDS) en lien avec les activités du Campus Sport Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Il s'agit essentiellement d'un ajustement budgétaire dont l'intérêt est évident car le projet mené par le Campus sport Bretagne vise, au travers des nouvelles technologies de réalité virtuelle et de réalité augmentée, à ramener vers la pratique sportive les personnes qui en sont les plus éloignées, que ce soit pour des raisons économiques ou pour des questions d'isolement social et/ou géographique.

Le CESER rappelle que le principe du GIP du Campus Sport Bretagne est de rassembler le maximum d'acteurs. Il sera donc vigilant sur la mise en œuvre de cette action et sur la manière dont tous ses partenaires y seront associés.

604 – Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de Pierre BARBIER et Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président rappelle tout l'intérêt culturel et économique de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine breton. Il propose d'accroître le montant de l'autorisation de programme.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER estime qu'un abondement de 200 000 € à l'autorisation de programme permettra d'apporter un soutien à la restauration d'édifices.

606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de Jean KERHOAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget 2019, le président du Conseil régional propose, pour une meilleure cohérence et lisibilité de l'action régionale, de transférer du programme 605 au programme 606 les 38 000 € affectés à l'association « Escales fluviales de Bretagne » pour faire de la Bretagne, en développant les usages nautiques des canaux et voies navigables, « une destination touristique d'exception ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER considère que cette proposition est de nature à donner une meilleure lisibilité de l'action régionale en faveur de la valorisation et modernisation des voies navigables bretonnes.

Autres dépenses

9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, la convention financière entre l'État et la Région Bretagne prévoit au sein du concours financier de 56,6 M€ de la part de l'État (autorisation d'engagement demandée par la Région) une tranche de dépenses à hauteur de 30 M€ en 2019. Dans ce cadre, il est proposé d'abonder de 741 525 € les crédits inscrits au sein du programme pour permettre l'inscription de 12 supports budgétaires au tableau des emplois. Ces postes seront à durée déterminée, compte tenu du financement conjoncturel assuré par l'État. Ils permettront le développement de l'ingénierie de formation, le renforcement de la coordination administrative et le suivi des actions entreprises, au profit de la mise en œuvre du Pacte régional.

Par ailleurs, dans le cadre des transferts de compétences en lien avec l'orientation, il est également proposé l'inscription de 7 supports supplémentaires, devant être entièrement compensés dans le cadre des discussions avec l'État.

Enfin, l'adaptation de l'organisation de la collectivité nécessite d'ajuster le tableau des emplois. Il est ainsi proposé de transformer trois supports budgétaires en faisant évoluer un support de catégorie A+ vers un support d'emploi fonctionnel et en transformant deux supports de poste de catégorie B en catégorie A.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve les créations de supports budgétaires prévues pour être en mesure de répondre à des enjeux importants, s'agissant d'une part de renforcer les moyens de mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences ; d'autre part d'assurer les transferts de compétences en lien avec l'orientation.

Le CESER prend note que les deux derniers points inscrits dans les propositions n'appellent pas de dotation budgétaire supplémentaire, et feront l'objet d'un ajustement ultérieur si nécessaire.

En ce qui concerne la réorganisation de la collectivité en réponse à des besoins ayant fortement évolué, le CESER apprécierait qu'une présentation lui en soit faite.

Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le rapport « Mouvements financiers divers » permet l'exécution des crédits divers non ventilables ; d'enregistrer les versements aux Départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe ; d'ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances ; d'enregistrer des dotations aux amortissements, la reprise des subventions transférables au résultat, la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et les subventions d'équipement versées. Il enregistre également les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région, et met en œuvre les facultés réglementaires en matière de dépenses imprévues.

Le Président du Conseil régional propose notamment, s'agissant de la provision pour gestion de dette et de trésorerie, et compte tenu du report de crédit disponible fin 2018, de l'abonder à hauteur de 150 M€ pour faire face à d'éventuelles variations de l'amplitude de trésorerie, et pour procéder le cas échéant à des opérations de réaménagement de dette.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve l'augmentation de la provision pour gestion de dette et de trésorerie permettant de mener à bien les opérations de gestion active de la dette et d'optimiser le niveau de trésorerie. La Région a encore confirmé en 2018 ses compétences dans le cadre de cette gestion.

Le CESER relève les écritures visant à solder l'opération touchant le site de La Janais (4 280 k€ en crédits de paiement).

Les autres propositions décrites n'appellent pas de remarque particulière.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Décision modificative n°1 au budget 2019

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Françoise BOUJARD

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage l'avis du CESER sur de nombreux points et reviendra uniquement sur deux axes :

Concernant les investissements réalisés sur le Polder de Brest, la CFDT soutient les actions engagées par le Conseil Régional qui permettront le développement des Energies Marines Renouvelables, véritable opportunité pour redynamiser l'ensemble du tissu industriel breton sur nos territoires, pour créer de la croissance et des emplois durables dans notre région, projet que la CFDT défend depuis plusieurs années. Pour la CFDT, la région Bretagne dispose d'un maillage unique avec des compétences dans le secteur maritime en termes de construction, de réparation, de conception qui ne sont plus à démontrer. Face à une concurrence internationale, il faut maintenant accélérer le rythme afin d'être au rendez-vous ! Pour la CFDT, le gouvernement doit donc accélérer le processus des appels d'offres EMR, sans quoi les industriels français, pour des raisons économiques, se retireront des projets et cela ne favorisera pas le développement de la filière française alors que les investissements, eux, ont été réalisés sur notre territoire.

Concernant la formation professionnelle et l'orientation la CFDT souligne la complexité de la période et les risques majeurs sur l'accès à la qualification pour les personnes qu'elles soient hors ou en emploi. Découpage des certifications en blocs de compétences, modification des financements et des compétences des acteurs sur l'apprentissage et le conseil en évolution professionnelle. Autant d'évolutions brouille à nouveau l'accès aux droits à l'accompagnement comme à la formation.

Ce contexte ne doit pas réduire l'ambition partagée dans le CPRDFOP qui pose comme principe l'universalité du droit à l'orientation et à l'accès à un parcours sécurisé vers la qualification et la certification. Cette ambition et les objectifs sur lesquels nous nous sommes tous engagés doivent trouver leur concrétisation dans cette nouvelle architecture. La décision modificative oriente des fonds supplémentaires notamment vers le programme 301 qui concerne la contractualisation avec les branches professionnelles. La loi « choisir son avenir professionnel » déplace la compétence de l'apprentissage vers les branches paritaires. Le développement des contrats d'objectif sera un maillon essentiel du partage de L'observation de la relation emploi formation, de l'information sur les métiers et les formations pour garantir ce principe d'universalité du droit à un parcours sécurisé vers la qualification. La CFDT s'impliquera dans ces contrats et souhaite que l'ensemble des partenaires régionaux en fassent de même.

Par ailleurs la CFDT partage pleinement l'avis du CESER relatif au programme 314 – Assurer les formations sanitaires et sociales, quant à l'urgence d'engager un contrat d'objectif pour les branches du secteur médicosocial. Ce secteur, lui aussi impacté par des réformes, connait une forte augmentation des emplois vacants qui, déjà insuffisants, conduisent les personnels en poste aujourd'hui à se mobiliser et dénoncer les conditions de travail et d'accueil. Le pouvoir de vivre, la qualité de l'accès aux soins et l'accompagnement doivent être notre priorité partagée.

Intervention de Annie SAULNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

3.

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

La décision modificative numéro 1 du budget 2019 s'inscrit dans un contexte de ressources supérieures à celles initialement inscrites dans le budget primitif avec un surplus de 30 millions d'euros avec notamment une CVAE en hausse de 9,27 % sur celle inscrite au budget 2018, soit une recette supplémentaire de l'ordre 33 millions d'euros, sur cette seule CVAE.

Cumulé avec la reprise des résultats de l'exercice 2018, ce surcroît de ressources conduit à réduire de façon significative le recours à l'emprunt à hauteur de 84 millions d'euros, mesure à laquelle nous souscrivons.

Il permet aussi de déboucler le portage assuré par la Région dans l'opération touchant au site de la Janais, et d'apporter un fort soutien à la formation professionnelle, avec une aide conséquente en faveur des CFA à hauteur de 6 M€ afin, je cite, « d'envisager sereinement la bascule dans le nouveau système de financement début 2020 ».

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Florence PRIGENT

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT soutient l'avis du CESER mais souhaite apporter quelques éléments d'analyse supplémentaires.

Ainsi par exemple, concernant les autorisations de programme touchant le projet de développement du port de Brest, la CGT prolonge l'avis du CESER sur le futur schéma industriel et l'emploi durable associé.

Il serait en effet totalement incompréhensible que l'activité des Energies marines renouvelables ne se concrétisent pas en une véritable filière industrielle durable avec le concours des industriels locaux et des emplois durables ancrés dans les territoires.

Le moins que l'on puisse dire c'est que sur le sujet, la transparence n'est pas au rendez-vous et il est urgent que cela change. Pour la CGT, la session du Conseil régional de cette fin du mois de juin doit être l'occasion d'une opération vérité sur le sujet.

Concernant la re-ventilation d'une petite partie de l'affectation des budgets de l'offre de formation qualifiante, la CGT souhaite que les 50 places de formations à la langue bretonne qui seront proposées servent effectivement à l'évolution du niveau de qualification des stagiaires concernés et non comme formation préparatoire non certifiante à l'emploi.

Concernant l'abondement du programme 301, « développer la connaissance de la relation emploi-formation », la CGT apprécie que la région entende développer les outils permettant la mise en œuvre de GPECT.

GPECT, qui à notre sens, devrait permettre une sécurisation des parcours professionnels tenant compte des attentes et besoins en formation des salariés et des évolutions des métiers, et évitant de passer par la case chômage. L'analyse et la mise en commun des besoins des entreprises en terme de qualification sur les territoires, la mise en place de formations permettant d'adapter les qualifications des salariés du territoire avant d'envisager la suppression de leur poste de travail serait de nature à dynamiser la création nette d'emplois des entreprises existantes et de celles à créer.

Nul doute que l'animation du PRIC prévue par l'abondement pour des recrutements du programme 9012 prendra à cœur cette action, incluant les demandeurs d'emploi dans le dispositif GPECT.

Une petite partie devant aussi servir pour les olympiades des métiers, la CGT en profite pour demander une attention particulière pour une véritable parité femme/homme dans les intervenants et ainsi aider à lutter contre les stéréotypes de genre dans les différents métiers.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapports relatifs aux participations régionales de toute nature – exercice 2018 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de ses politiques de développement économique et territorial notamment, le Conseil régional a enrichi ses modalités d'intervention par des outils d'ingénierie financière et des participations dans des sociétés d'économie mixte. Ainsi, il a pu développer un portefeuille de participations et couvrir des champs variés de l'action régionale. Le Conseil régional s'est organisé pour mettre en place un système de pilotage de ses participations lui permettant de suivre le respect de sa stratégie par les organismes au capital desquels il participe, de connaître et identifier les risques éventuels attachés à son portefeuille.

Plus récemment, les conditions légales et réglementaires d'intervention de la Région ont évolué. En effet, la loi NOTRe a introduit à l'article L4211-1 du Code général des collectivités territoriales la possibilité d'intervenir directement au capital de sociétés commerciales. Le Conseil régional a ainsi l'opportunité d'accompagner les entreprises bretonnes par cette nouvelle modalité dans le cadre de sa stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la Glaz économie. La collectivité a défini les lignes directrices de sa doctrine d'investissement par délibération en octobre 2017. La Région est ainsi entrée au capital de deux sociétés commerciales en 2018 : Yer Breizh et GDH (Groupe D'Aucy Holding).

C'est dans ce cadre que sont exposés :

- une synthèse globale retraçant les prises de participations régionales ;
- un point sur les prises de participation dans les sociétés commerciales en 2018 ;
- un focus sur les sociétés de capital risque (SCR) et les fonds professionnels de capital investissement ;
- la présentation de l'activité et de la situation financière pour chacune des sociétés dans laquelle la Région détient une participation.

De plus, en application de l'article L.131-1 du Code du Tourisme, une synthèse de l'activité et de la situation financière du Comité régional du tourisme (CRT) figure dans ce rapport.

Le Président du Conseil régional demande aux élus régionaux de prendre acte de ces rapports.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie le rapport qui lui est soumis pour avis, réunissant dans un même document l'ensemble des participations détenues par la Région, pour un montant de 72,2 M€, en progression de 2,4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les informations contenues offrent une vision assez détaillée des domaines d'intervention, des structures mises en place, du niveau d'implication de la Région, des partenariats existants.

Les graphiques figurant dans le rapport illustrent ainsi des taux de participation allant de 0,02 % du capital dans la SLE (Société locale d'épargne d'Ille-et-Vilaine) à 100 % dans Breizh Up, avec des niveaux d'intervention s'échelonnant de 15 k€ dans la SLE à 28,38 M€ dans la SABEMEN.

2.1. Les prises de participation au capital de sociétés commerciales

Pour la première fois, conformément à la possibilité donnée par la loi NOTRe, et dans le respect des limites fixées, la Région est entrée au capital de deux sociétés en 2018 :

- Yer Breizh. En juillet, la Région a pris 5 % du capital de cette société, soit 300 k€. Après les déboires subis par le groupe Doux, cette opération vise à entraîner de nouveaux partenaires dans une production de volailles recherchant une montée en gamme, un soutien à l'export, et une reconquête du marché. Cette intervention a été soutenue par le CESER eu égard à son poids dans le secteur agro-alimentaire et à son impact tant sur les salariés que sur les éleveurs. Elle doit être suivie attentivement, les résultats dégagés au terme de l'exercice 2018 n'étant pas significatifs dans cette phase de redémarrage, dont le succès est grandement conditionné par la réalisation d'une nouvelle usine à Châteaulin.
- Groupe D'Aucy Holding (GDH), structure dans laquelle la Région est intervenue en décembre, à hauteur de 2,7 % du capital, soit 5 M€. Cette opération résulte en fait de la transformation d'une avance remboursable accordée en 2016 en prise de participation, dans laquelle le CESER voit la possibilité pour la Région d'apporter son regard dans la stratégie d'une entreprise dont 12 des 19 sites de production sont implantés en Bretagne, et alors que la fusion avec Triskalia est en cours pour donner naissance au nouveau groupe Eureden. En ce qui concerne les comptes arrêtés au 30 juin 2018, le CESER regrette qu'aucune explication ne soit donnée sur un résultat exceptionnel négatif de 6,5 M€, et suggère que les bilans simplifiés des trois derniers exercices soient mis en évidence, afin de mieux apprécier les évolutions au fil du temps. Il souhaite également que soient apportées des informations, quant à certaines évolutions annoncées dans la stratégie de production de l'entreprise (introduction du label bio, plein air, notamment : quelle part occuperont-elles par rapport à l'ensemble des activités du groupe ? Des mécanismes incitatifs sont-ils prévus à ce titre ?).

Le CESER rappelle sa demande d'une précision de la doctrine définie par le Conseil régional, pour éclairer ce nouveau domaine d'intervention.

2.2. Les sociétés de capital risque et les fonds professionnels de capital investissement

Au travers des différents outils mis en œuvre, le CESER constate le dynamisme des interventions en capital de la Région pour soutenir l'activité, qu'il s'agisse des TPE - PME ou de start-up dans les secteurs en pointe.

Fin 2018, les fonds d'investissement comptent 119 participations dans des entreprises bretonnes, pour 33 M€ (dont 73 participations pour 32 M€ hors Bretagne Capital Solidaire, qui porte un grand nombre de petites opérations en faveur de TPE). Les interventions correspondantes ont vocation à être provisoires, et donc à être remboursées après quelques années, le CESER constatant que les investissements dans 7 % des sociétés connaissent une sortie difficile, ce qui ne surprend pas dans ce cadre. Néanmoins, de ce fait, une information chiffrée sur les pertes potentielles constituerait une précision utile.

2.3. Les participations de la Région

Les éléments fournis pour chacune des 18 situations concernées apportent des informations intéressantes sur le déroulement des interventions. Sept d'entre elles suscitent ici des remarques, ou interrogations :

- Breizh Invest PME (ex Bretagne Jeunes Entreprises). La société a versé un dividende en 2016 avec un résultat de l'ordre d'1 M€, l'exercice 2017 présentant ensuite un résultat proche de zéro, puis celui de 2018 des pertes à hauteur de 395 k€. S'agissant là d'aider au développement et à la transmission-reprise de PME traditionnelles, ces variations mériteraient un commentaire.
- Bretagne Capital Solidaire. Cette société a vocation à soutenir des petites entreprises à différents moments de leur vie, présentant de bonnes perspectives de croissance. Même si les chiffres sont modestes, les résultats restent négatifs chaque année, sans explication.

- Breizh Up, seule structure dans laquelle la Région est actionnaire à 100 %. Après 3 années d'existence elle est intervenue en faveur de 14 sociétés pour 4 M€, avec un résultat régulièrement déficitaire, ce qui ne surprend pas quand il s'agit de soutenir l'innovation. Breizh Up ambitionnant 40 interventions en 5 ans, le CESER s'interroge sur la montée en charge : quelles sont les perspectives pour les 2 années à venir ?
- SEMBREIZH. Le CESER constate la progression de l'activité, suite à la réorganisation intervenue, et la nette progression des résultats. Le seul bilan 2018 ne permet pas de comparaison avec les précédents. L'endettement important (37 M€) mériterait d'être détaillé.
- Société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN). Le CESER s'est inquiété un an plus tôt de la baisse d'activité constatée pour la B.A.I. concernant ses activités passagers et véhicules passagers, non commentée (Brexit ? Trafic vers l'Espagne ?). Il constate un redressement de ces deux activités (passagers + 1,8 % ; véhicules + 0,6 %), mais un recul du fret (-2,9 %), ces deux tendances ne trouvant pas davantage d'explications. Face à une situation des plus incertaines, à laquelle la B.A.I. est particulièrement sensible, les effets du Brexit restent bien évidemment un point de vigilance pour le CESER.
- Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA). Recapitalisé en 2017, le CEVA poursuit ses activités sans atteindre encore le point d'équilibre au niveau du résultat d'exploitation, lequel est cependant sur une meilleure pente (- 124 k€ *vs* – 176 k€ en 2017). Le résultat final est largement positif (268 k€), mais repose sur un crédit d'impôts de 445 k€, tout comme le résultat positif de 2017 (+ 120 k€) reposait sur un résultat exceptionnel de 263 k€. Le CESER regrette l'absence de commentaire sur la nature du crédit d'impôts (crédit d'impôt recherche ?), et plus largement sur les perspectives pour 2019 dans le cadre du plan stratégique qui devait être défini pour le Centre. Pour le CEVA et les autres Centres d'innovation technologique agri-agro concernés, le CESER s'interroge sur l'évolution du projet contenu dans Act Food Bretagne.
- Comité régional du tourisme (CRT). Si l'activité du CRT qui vit à 86 % des subventions régionales n'est pas remise en question, le CESER constate que le résultat d'exploitation reste négatif sensiblement au niveau de l'exercice précédent (- 150 k€), aboutissant à un résultat net qui se détériore encore (- 217 k€ *vs* -85 k€ en 2017). Le CESER relève plusieurs projets touchant au développement de l'offre ou à la communication et promotion, dont une nouvelle campagne devant être déployée à l'échelle nationale et internationale en 2019. Des informations plus détaillées seraient bienvenues.

En conclusion, le CESER apprécie l'étendue et la logique des domaines d'intervention dans lesquels s'investit le Conseil régional, rappelant son souhait de veiller à l'éco-socio-conditionnalité des aides.

Il l'encourage à enrichir le document d'informations complémentaires ou de données historiques permettant des comparaisons, dans le cas de structures ou face à des éléments posant question, et parfois à ouvrir les perspectives pour le ou les exercices à venir.

Enfin, sans contester le bien-fondé des interventions, le CESER regrette l'absence quasi-générale d'indications sur les investissements comme sur l'impact en matière d'emplois créés ou sauvegardés dans les territoires, en contrepartie des capitaux engagés par la collectivité.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport relatif aux participations régionales de toute nature – exercice 2018

Nombre de votants : 92

Ont voté pour l'avis du CESER : 92

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Marie-Annick GARAUD-LE GARS

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT souhaite intervenir sur le secteur agroalimentaire. En effet, dans le cadre des opportunités permises par la loi NOTRe, la Région Bretagne a officialisé sa deuxième prise de participation au capital d'une entreprise bretonne. Après la prise de participation au sein de « Yer Breizh », structure amont en aviculture, la Région Bretagne s'est engagée au capital d'une coopérative agricole, le groupe « d'Aucy ». Le secteur agroalimentaire breton se trouve actuellement face à des défis majeurs (attentes sociétales, évolutions de la consommation et des attentes des consommateurs, attractivité des métiers, mondialisation...). L'ensemble des filières étant confronté à ces nouveaux enjeux, la CFDT souhaite connaître les ambitions de la région vis-à-vis de chacune d'entre elles comme elle l'a fait pour la filière volaille. Ces prises de participations doivent constituer un véritable levier pour aider, voire impulser, notre agroalimentaire à se réorienter pour faire face à ces défis. Elles doivent aussi favoriser le maintien des centres de décisions en Bretagne. Pour la CFDT, les entrées au capital de certaines entreprises doivent se faire sous conditions de mise en place de plans stratégiques en lien avec ces nouveaux enjeux et prenant en compte les objectifs définis dans la Breizh cop. La CFDT veillera à ce que ces futures prises de participations prennent en compte des aspects sociaux tels que les conditions de travail, de rémunération, de formation et de développement de l'emploi sur nos territoires Bretons.

Intervention de Stéphane CRÉACH

Comité régional CGT de Bretagne

L'avis du CESER sur ce sujet relatif aux participations régionales de toute nature correspond à la volonté de la CGT que bien évidemment la puissance publique peut être non seulement stratège industriel, elle peut aussi venir en financeur imposer des modèles économiques innovant.

La puissance publique et plus particulièrement l'échelon du Conseil Régional ne peut pas se limiter à « être le pompier de service » des incendies industriels et sociaux menés par une partie du monde économique dans une logique libérale du court terme.

C'est d'ailleurs pourquoi la CGT se félicite de la reprise dans l'avis du CESER du rappel nécessaire de la doctrine, puisqu'il en a une, définie par le Conseil Régional et les services de ce même Conseil en ont accepté le principe de ce rappel pour l'avenir lors du bureau de coordination de vendredi dernier.

Il ne s'agit pas pour la CGT de revenir tous les 4 matins sur ce type de sujets mais à l'heure où les collectivités et l'Etat sont souvent pointé du doigt, il n'est pas inutile de préciser régulièrement que le maintien de l'emploi en territoire ne peut pas servir de chantage à certaines filières ou groupes en se déresponsabilisant de leurs propres choix parfois totalement arbitraires.

Le rappel dans l'avis du CESER à veiller à faire doctrine aussi du principe de l'éco-socio- conditionnalité des aides aux entreprises est certainement un des leviers les plus vertueux dans une gestion saine des deniers publics. Cette recommandation devrait être une de celles qui donnerait du sens dans ce qu'il convient de juger des engagements des uns et des autres.

L'avis du CESER se conclu sur une demande forte de plus d'indications sur les investissements comme sur l'impact en matière d'emplois sauvegardés et créés dans les territoires, en contrepartie des capitaux engagés par la collectivité, la CGT n'aurait pas dit mieux.

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapports de la Chambre régionale des comptes »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Le contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne

Par courrier du 29 mars 2018, la Chambre régionale des comptes a engagé le contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne. Pour la Chambre, l'objectif est de conduire une première analyse de l'évolution de la situation financière de la Région et des modalités de gestion mises en œuvre dans le cadre des transferts de compétences introduits par les récentes évolutions législatives. Le Président du Conseil régional communique le premier rapport d'observations résultant de cette analyse. Une analyse notamment de la gestion budgétaire et comptable, des procédures de contrôle de gestion, d'audit et d'évaluation, et de la stratégie régionale en matière d'innovation économique fera l'objet d'un deuxième rapport d'ici fin 2019.

En premier lieu, le Président du Conseil régional constate que ce premier rapport note une bonne situation financière générale de la collectivité, ainsi qu'une gestion saine de sa dette et de sa trésorerie. La Chambre souligne également que la situation financière n'appelle pas d'observation particulière et que l'évolution du montant de l'autofinancement brut permet de disposer d'une capacité de désendettement de 3,3 années à fin 2017.

En second lieu, et suite aux différentes réformes engagées ces dernières années, la Chambre mentionne la bonne préparation et une prise en main rapide des nouvelles compétences qu'exerce dorénavant la Région. Cette appréciation constitue un satisfécit pour le Conseil régional au vu des enjeux que représentent ces nouvelles missions. La fluidité du processus de transfert de compétences entre les Départements et la Région a permis de maintenir, durant toute la période, un service de qualité aux usagers.

De plus, la coopération et le partenariat renforcés avec les intercommunalités, déjà initiés depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire breton, sont également soulignés. Sont notamment mises en avant par la Chambre les signatures de 59 conventions sur le champ du développement économique.

1.2. Vérification et contrôle des comptes et de la gestion de l'association Bretagne Développement Innovation

Le rapport concerne la période 2013 – 2017, période au cours de laquelle l'association a connu un profond changement de ses missions.

Les principaux points soulignés par la Chambre sont les suivants :

- Gouvernance et ressources humaines : décalage entre statuts et pratiques sur l'activité du directoire, celle du président, celle du directeur général ; quorum pas toujours atteint ; salaires des cadres dirigeants élevés ;
- L'évaluation prévue pour la SRDEII n'a pas été réalisée malgré un travail préparatoire conséquent. D'une manière générale, l'évaluation des activités de BDI est encore très perfectible. Les changements de périmètre d'activité n'ont pas facilité cette tâche.

Le rapport recommande alors :

- de respecter les clauses des statuts relatives aux pouvoirs du directoire ainsi qu'aux délégations accordées à son président et par ce dernier au directeur général ;
- d'assurer un suivi plus rigoureux des adhésions dans le respect des statuts de BDI ;

- de développer les recettes financières provenant de l'usage des outils internes et de la participation à des ateliers lors des manifestations de BDI ;
- d'assurer un suivi continu du délai global de paiement des factures, d'assurer la publication des comptes financiers au Journal officiel des associations ;
- de compléter l'information apportée dans les comptes et leurs annexes pour se conformer aux obligations en la matière ;
- d'assurer une diffusion plus importante des savoir-faire en matière d'accompagnement de l'innovation ;
- de présenter lors des réunions des instances un bilan de l'atteinte des objectifs des GPS.

Comme principal financeur de l'association, le Conseil régional prend acte de ces recommandations de gestion. Il souligne que dans sa réponse, le président de l'association souscrit aux recommandations formulées et précise qu'un certain nombre d'entre elles ont d'ores et déjà été mises en œuvre, chaque fois que nécessaire en lien avec la Région.

1.3. Examen de la gestion des Transports express régionaux

Le rapport de la Chambre étudie l'ensemble de la politique transport du Conseil régional, et constate un fort engagement de la Région en la matière, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il détaille plus particulièrement la convention avec la SNCF pour la gestion du TER et il souligne notamment la fragilité de l'équilibre économique de cette convention, qui est favorable à SNCF Mobilités. La Chambre régionale des comptes note que cet équilibre a pu être modifié dans des conditions peu transparentes pour l'assemblée régionale. Finalement, le rapport émet 8 recommandations.

Le Président du Conseil régional souligne que la nouvelle convention TER, dont le protocole est inscrit à l'ordre du jour de la même session du Conseil régional, apporte de premières améliorations du cadre contractuel, demandées par le Conseil régional et nécessaires à un meilleur suivi des engagements financiers de la collectivité.

1.4. Actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur l'examen de la politique du tourisme

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la politique du tourisme a fait l'objet d'une présentation au Conseil régional lors de sa session du 22 juin 2018. La Chambre y a formulé une recommandation principale destinée à instaurer un mode de contractualisation entre la Région et les associations sur la base d'objectifs chiffrés et d'indicateurs.

Depuis lors, la Région a donc renforcé son dispositif de contractualisation, qui se concrétise en particulier par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens intégrant un volet dédié au suivi et à l'évaluation, ainsi que par l'adoption de feuilles de route thématiques et opérationnelles, associant les différentes parties prenantes, et comprenant un volet systématique détaillant le plan d'actions et les indicateurs inhérents au suivi et à l'évaluation.

Les conventions partenariales avec la CCI Bretagne, l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air, Sensation Bretagne et Nautisme en Bretagne sont effectives ou en cours de l'être et constituent une parfaite concrétisation de cette politique. Il en va de même pour les stratégies intégrées de développement touristique des 10 Destinations.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Le contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Le CESER ne peut que se féliciter avec le Conseil régional des conclusions du contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes.

Ainsi, au-delà des chiffres analysés par ailleurs au travers des documents budgétaires, le CESER relève la mise en évidence d'une situation financière saine, illustrée par la maîtrise des charges ; le financement judicieux des investissements ; un endettement qui, malgré les grands projets initiés en Bretagne, reste mesuré. Dans un contexte très mouvant, qu'il s'agisse du périmètre financier ou opérationnel, la capacité de la Région à absorber l'évolution des missions au gré des lois MAPTAM et NOTRe est soulignée. C'est encore le constat d'une stratégie de développement économique réactive face aux difficultés rencontrées par le monde agricole et construite avec les EPCI conformément à une tradition de dialogue. De même, la mise en œuvre de la nouvelle compétence « transports scolaires et interurbains » s'est opérée avec le souci d'éviter toute rupture pour les usagers. Enfin, la Chambre confirme que la Région a su adapter son organisation interne à ces nombreuses et rapides évolutions.

Comme le fait le Président du Conseil régional, le CESER souligne que la Chambre ne formule aucune recommandation.

En exprimant sa satisfaction à la lecture de ce constat particulièrement positif, le CESER ne peut qu'encourager à prolonger la démarche vertueuse bien installée, faite aussi d'anticipation et de dialogue. Il invite quant à lui le Conseil régional à renforcer sa politique d'évaluation, afin de préserver durablement l'efficacité de l'action démontrée pour les années 2013 - 2017 ayant fait l'objet de l'audit.

2.2. Vérification et contrôle des comptes et de la gestion de l'association Bretagne Développement Innovation

Sur proposition de Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Économie et innovation »

Dans le contexte de baisse des aides publiques, le CESER approuve la nécessité pour BDI d'augmenter la part de ses recettes apportées par ses propres activités (paiements liés à l'utilisation de la plateforme Craft et participation à 360 possibles, etc.).

Le CESER approuve également la volonté du Conseil régional de réduire l'écart entre le niveau de rémunération de certains cadres avec le niveau pratiqué dans la sphère publique.

Comme le souligne le Président de BDI, la place des entreprises membres bénévoles permet de bénéficier de leur expertise et de juger de la pertinence des stratégies. Or, il semble exister une ambiguïté entre ce principe et des statuts qui prévoient une participation plus active des membres dans la gestion de l'association (en particulier pour les membres du directoire). Pour le CESER, une clarification du fonctionnement de BDI semble donc nécessaire.

Le CESER approuve les efforts de coordination entrepris avec Bretagne Commerce International.

Par ailleurs, l'évaluation des politiques de développement économique doit se poursuivre. Alors que le rapport souligne que des indicateurs d'évaluation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ont été mis en place par BDI à l'époque où cela relevait de ses missions, il convient que la Région les exploite effectivement. Le CESER regrette également qu'il n'y ait pas encore de panorama permettant une analyse globale de l'écosystème impliqué dans ce Schéma.

A l'occasion de la formulation de cet avis, le CESER rappelle qu'il demeure une ambiguïté dans les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 quant à la composition du collège 2, avec une désignation via le CESER mais sans que ce soit le CESER qui soit représenté. Comme il l'a déjà indiqué, il suggère une nouvelle révision des statuts permettant de distinguer clairement la représentation du CESER (un siège) de celle des organisations qui siègeront directement au titre des partenaires sociaux et organisations professionnelles (20 sièges).

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- toute évolution des statuts de l'association ;
- l'évolution du nombre d'entreprises adhérentes ;
- les évaluations des activités de BDI au regard de leur performance ;
- le suivi de l'utilisation des fonds dédiés.

2.3. Examen de la gestion des Transports express régionaux

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO, Brigitte DELAHAYE et Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le CESER prend acte de cette communication de la Chambre régionale des comptes.

Le CESER souligne tout d'abord les bonnes conditions de réalisation du service public Transports express régionaux (TER) (régularité, desserte fine et complémentarité avec le TGV) et la forte mobilisation financière du Conseil régional, dans la durée, en faveur de sa politique des transports. Ceci, alors même que sur la période, les compensations historiques de l'Etat ont baissé, ne finançant plus qu'à hauteur de 28 % les dépenses au titre de l'exploitation du TER en 2017.

Le CESER fait siennes les remarques du Conseil régional relatives à la baisse de fréquentation dans les TGV et les TER en Bretagne sur la période 2012-2016. En effet, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse et le rapport de la Chambre régionale des comptes n'en tient pas suffisamment compte : en premier lieu les travaux dans les gares et sur les voies, liés à la concrétisation du projet BGV, mais aussi le contexte économique, en fort ralentissement. En outre, le désengagement de l'Etat ainsi que la mise en concurrence des différents modes de transports (avec notamment la libéralisation des liaisons routières par autocars ou le développement du co-voiturage avec de nouveaux opérateurs) n'ont pas été neutres, impactant négativement la fréquentation ferroviaire. En effet, ce mode internalise tous ses coûts, ce qui se traduit par une augmentation régulière du prix du billet.

Le CESER souligne la complémentarité entre les conventions TER et TGV. Il note enfin les remarques concernant les conditions insatisfaisantes de négociation avec la SNCF, qui n'apportent pas toujours de lisibilité au Conseil régional. Le CESER souhaite que le protocole en vue de la future convention TER présenté à cette même session apporte des améliorations, notamment en matière de transparence, dans la négociation avec la SNCF et pour permettre de meilleurs suivi et évaluation des engagements financiers de la collectivité. A l'heure où le Conseil régional mobilise pour la Breizh Cop et compte-tenu de l'importance des enjeux de mobilités du quotidien, tant pour les personnes que pour l'environnement, ce suivi-évaluation semble particulièrement important.

Enfin, en cohérence avec l'une des recommandations de la Chambre régionale des comptes, le CESER souhaiterait que le rapport annuel d'activités de la SNCF puisse être présenté à l'assemblée régionale. Il pourrait alors, à cette occasion, en prendre également connaissance.

2.4. Actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur l'examen de la politique du tourisme

Sur proposition de Marine LE GALL-ELY et Karim KHAN
au nom de la commission « Économie et innovation »

Le CESER salue les dispositions prises par le Conseil régional pour répondre aux recommandations de la Chambre, s'appuyant sur un important travail de mobilisation des acteurs publics et privés du tourisme. Le CESER restera particulièrement attentif à la poursuite de la mise en œuvre de cette mobilisation qui pose les conditions de réussite de la nouvelle stratégie. Il rappelle en particulier l'importance de développer le suivi et l'évaluation, non seulement de l'action des partenaires mais de la stratégie tout entière, avec des indicateurs et des moyens dédiés.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapports de la Chambre régionale des comptes

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Économie et innovation »
Rapporteurs : Olivier CAPY et Carole LE BECHEC

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2018 par les collectivités locales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Chaque Conseil régional doit recenser annuellement les aides économiques accordées par les collectivités et leurs groupements et transmettre les données à la Préfecture de région. Ces données sont ensuite compilées par l'Etat, qui les transmet à la Commission européenne. Une méthodologie et des outils communs ont été mis à disposition de la Région pour faciliter l'élaboration de cet état des lieux qui concerne, outre le Conseil régional, les 4 Départements, 57 EPCI et les 2 Métropoles.

Au 26 avril 2019, 44 EPCI et 2 métropoles ont transmis leurs données ainsi que 3 Départements, en plus des éléments propres à la Région. A noter que sur ces 49 collectivités, 2 départements et 28 EPCI déclarent ne pas avoir attribué ou versé d'aides en 2018. En 2018, 43,65 M€ ont été mandatés pour 1 060 bénéficiaires. Le Conseil régional intervient à hauteur de 86,36 % (37,69 M€ pour 788 bénéficiaires), les Départements pour 2,22 % (0,97 M€ pour 19 bénéficiaires) et les EPCI à hauteur de 11,42 % (4,36 M€ pour 119 bénéficiaires).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La comparaison sur quatre ans des aides économiques apportées par les collectivités fait apparaître d'importantes différences dans le montant et la répartition de ces aides.

	Région		Départements		EPCI	
	Montant	Part dans le total	Montant	Part dans le total	Montant	Part dans le total
2018	37,69 M€	86,36 %	0,97 M€	2,22 %	4,36 M€	11,42 %
2017	22,12 M€	51,74 %	7,98 M€	18,67 %	12,65M€	29,59 %
2016	63,66 M€	80,2 %	8,19 M€	10,30 %	7,57M€	9,50 %
2015	85 M€	74,1 %	21,7 M€	18,9 %	8M€	6,90 %

Pour le Conseil régional, ces aides apparaissent en nette augmentation (+ 15,57 M€ en un an), et sans surprise le poids des départements est en diminution, consécutivement à la loi NOTRe.

En revanche, le fait que plus de la moitié des EPCI (28 sur 44) et 2 Départements déclarent ne pas avoir attribué d'aides interroge. Le CESER regrette par ailleurs que 13 EPCI et 1 Département n'aient pas transmis leurs données. S'agit-il toujours des mêmes, auquel cas la variabilité des données d'une année sur l'autre pose question ? Quelles sont les conséquences de cette rétention d'information, notamment dans les relations entre la Région et l'Union européenne ? Il serait donc intéressant de connaître les motifs de l'absence de transmission de données et de comprendre les raisons de non-attribution ou de non versement d'aides.

En conséquence, le CESER relève qu'aucune analyse ne semble possible à la lecture des données proposées, ni sur les montants, ni sur le nombre de bénéficiaires, ni sur les finalités des aides.

Le CESER étudiera avec attention les données complètes lorsqu'elles seront disponibles et tout particulièrement sur la répartition des aides selon leurs finalités, les thèmes Formation, Environnement et Emplois étant à priori très peu mobilisés. Au vu de l'importance qu'ils revêtent dans la stratégie Breizh Cop, le CESER suivra la prochaine répartition avec intérêt.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2018 par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section, hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, le Président du Conseil régional informe les élus régionaux que depuis la session des 7 et 8 février 2019, il a été procédé aux transferts de crédits suivants :

- au sein de la section d'investissement pour un montant total de 300 000 € ;
- au sein de la section de fonctionnement pour un montant total de 2 108 525 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette communication, qui recouvre des opérations dont le montant respecte les limites autorisées. Il regrette qu'aucun éclairage ne soit fourni sur les causes de ces transferts.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur : Patrice RABINE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

À l'issue d'une étude réalisée en 2017-2018 et en concertation avec la filière bretonne, le Conseil régional a défini trois objectifs stratégiques :

- conforter et développer une filière régionale de haut niveau ;
- développer une production cinématographique et audiovisuelle audacieuse et plus ambitieuse ;
- mieux affirmer les enjeux de singularité et de distinction de la Bretagne.

En 2021, cette nouvelle stratégie se déclinera à travers les évolutions suivantes :

- un soutien à la création renforcé de 2,760 M€ sur 3 ans portant le fond d'aide de 3,045 M€ (2018) à 4,450 M€ (2021) ;
- un nouveau programme d'aide aux entreprises de 600 k€ sur 3 ans ;
- un cadre d'intervention étoffé, attractif et adapté aux évolutions du secteur ;
- un plan de formation dédié à la filière ;
- la consolidation des acteurs structurants en Région (Ty Films, Le Groupe Ouest) ;
- un pilotage de l'action régionale repensé, doté de moyens budgétaires et humains accrus ;
- une stratégie affirmée de communication et de valorisation des atouts de la Bretagne ;
- un engagement régional fort en faveur de la responsabilité sociale et environnementale ;
- en 2021, 4 M€ de moyens nouveaux auront été mobilisés et l'engagement annuel régional en faveur du cinéma et de l'audiovisuel dans toutes ses dimensions sera de de 8, 6 M€ (6,7 en 2018).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

L'économie française du cinéma et de l'audiovisuel obéit à une logique de préfinancement qui rend les créateurs et les producteurs dépendants des distributeurs et des diffuseurs (sous la régulation du CNC[1]). Dans un écosystème international en pleine recomposition, ce modèle français montre aujourd'hui ses limites.

Le rapport Boutonnat, remis en décembre 2018 aux ministres de la culture et de l'économie, et rendu public en mai 2019, montre en effet que malgré des indicateurs encore bien orientés[2], certaines difficultés[3] annoncent des mutations lourdes. « *La bataille de demain sera celle des contenus* », souligne le rapport. « *La France doit s'affirmer, à l'horizon de 3 à 5 ans, comme une grande productrice et distributrice de contenus indépendants et de qualité* ».

[1] Le Centre national du cinéma et de l'image animée. Selon un Rapport d'évaluation IGF-IGAS, les parts respectives des financements publics dédiés à l'économie de la filière cinéma s'établissaient ainsi en 2015 : CNC 86%, DRAC 1%, Collectivités régionales 9%, Europe 4%.
[2] Professionnalisme reconnu / Réputation internationale / Fréquentation solide en salle / Dynamisme de la production nationale / Résistance relative de la part de marché des films français / Vitalité du tissu économique / Réussite de la fiction française au cours des dernières années / Dynamisme à l'export de l'animation française (deuxième producteur mondial en volume horaire).
[3] Baisse des ressources pour la production / Tissu économique trop faible / Changement des modes de consommation / Attractivité des contenus tirés par l'international / Émergence de nouveaux acteurs (les plateformes de streaming : Netflix, Amazon Prime Video, YouTube Premium, OCS, MyCanal, SFR Play, Disney+, Apple, WarnerMedia, Ultra de Sony…).

En Bretagne, le secteur a été fortement accompagné[4] depuis 15 ans par le Conseil régional. Mais aujourd'hui — dans notre région comme en France — les dispositifs à l'œuvre semblent avoir atteint un palier. Dans un premier temps, le Conseil régional a mené un chantier avec un groupe de professionnels réunis sous l'égide de *Films en Bretagne*.

En 2017, soucieux de redéfinir les objectifs de son soutien à cette filière, il a lancé une mission prospective, menée par Matthieu Darras, qui a remis son rapport en avril 2018. Celui-ci fait pour la Bretagne le même constat que le rapport Boutonnat pour la France : « *le secteur cinématographique et audiovisuel est arrivé à un moment crucial et charnière* ». Il identifie trois fragilités principales, qui ont inspiré le choix des trois grands axes de ce *Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel*.

2.1. Conforter et développer une filière régionale de haut niveau

Le CESER apprécie particulièrement que le temps de l'écriture des projets de films soit considéré par le Conseil régional comme une « *véritable phase de Recherche et Développement* ». Autrement dit, que ce nécessaire temps de recherche et d'écriture, souvent peu visible et rarement soutenu dans les écosystèmes des autres arts (théâtre, danse…), soit ici reconnu, aidé financièrement par le Conseil régional, et porté à un niveau d'excellence par Le Groupe Ouest[5] (fiction), Estran-7 de Films en Bretagne (court métrage), et l'association Ty Films (documentaire).

Le CESER relève également avec satisfaction le nouveau fléchage de la politique de soutien au court métrage : pour le cinéma, avec le court-métrage, comme pour le théâtre, avec l'écriture théâtrale brève, l'émergence de nouveaux talents et l'expérimentation de nouvelles écritures passent par les formes courtes.

Dans un contexte en pleine mutation, le CESER relève avec satisfaction la mise en œuvre d'un nouveau programme visant à consolider la structuration des entreprises de la filière et à les aider à développer leurs stratégies et leurs périmètres d'activités. Il existe en Bretagne une grande diversité de sociétés de production[6]. Cependant, même si l'animation est prépondérante en termes de filière économique[7], l'ensemble de l'écosystème reste fragile.

Un état des lieux des besoins en compétences nouvelles et en formation sera engagé en concertation avec Films en Bretagne ; les formations professionnelles pouvant donner accès à des réseaux nouveaux et à des coopérations internationales.

La Bretagne dispose sur son territoire d'un remarquable ensemble de sociétés liées aux technologies de l'image et aux effets spéciaux[8]. Le CESER apprécie que le Conseil régional prenne en compte dans ce *Plan stratégique* cette présence sur son territoire d'entreprises d'exception, qui n'avait pas auparavant été l'objet d'une politique publique favorisant l'interconnaissance et la coopération avec les autres acteurs de la filière.

[4] Soutien à l'émergence, à la création, accompagnement à la structuration du secteur, formation des professionnels, contrat d'objectifs et de moyens avec les télévisions, développement de l'accueil de tournages…

[5] Le Groupe Ouest, laboratoire du jeune cinéma de demain, a connu en 10 ans un développement impressionnant, en France et en Europe (accompagnement d'auteurs, suivi de développement de scénarios, plateforme de recherche en matière de narration en lien avec les nouvelles technologies de l'image).

[6] JPL Films, Vivement Lundi !, WAG Productions, o2o Studio, TITA Productions, .mille et une. films, Les Films de l'Heure Bleue, Paris Brest Productions, Les 48e Rugissants, Les Films de la Pluie, stank, Respiro Productions, À Perte de Vue, Spectre Productions, Les Films de Rita et Marcel…

[7] JPL Films, Vivement lundi !, o2o Studio, WAG productions - AGM Factory ont les plus importantes masses salariales et les plus importants chiffres d'affaires du secteur en Bretagne.

[8] Dont Ubisoft (Rennes), Technicolor (Cesson-Sévigné), Pôle image d'Orange (nouveaux locaux regroupés à Cesson-Sévigné en 2019), Golaem Rennes (logiciels capables de créer et d'animer des foules à l'écran), 4ème dimension Production, Dynamixyz…

2.2. Une région de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle

Suite à la réforme territoriale, et à la fusion de régions, le montant du FACCA[9] Bretagne est passé de l'un des tous premiers de France, à l'un des moins importants. Certes, pour le CESER le renforcement de l'aide à la création opéré dans ce *Plan stratégique* est bienvenu, mais il ne sera pas possible de rattraper des régions aux ressources désormais bien plus grandes[10]. Une logique de concurrence serait par conséquent vouée à l'échec. À juste titre, le Conseil régional a choisi d'assumer des priorités stratégiques[11] et de penser ses relations avec le national ou l'international en termes de distinction et de différenciation, de complémentarité et d'alliance[12].

Le Conseil régional met les entreprises et les talents de la région au centre de son dispositif. Il accompagnera tout au long de leur cycle de production les projets dont les porteurs sont basés en Bretagne.

Concernant la démarche proactive de recherche de projets nationaux et internationaux, portés par des entreprises non-bretonnes, le CESER se félicite de l'esprit pragmatique avec lequel le Conseil régional entend fonctionner : il sera plus attentif à la qualité artistique, à la solidité budgétaire, aux liens et retombées pour le territoire breton ; l'artistique et l'économique n'étant pas pensés en opposition mais en complémentarité[13].

Le CESER souligne la volonté du Conseil régional d'adapter ses propres modalités d'intervention pour être plus efficace dans l'accompagnement de la filière : remodelage en profondeur du FACCA et important renforcement de son enveloppe financière ; création de deux nouveaux postes[14] de chargé·e·s de mission ; nouvelle porte d'entrée commune « Bretagne cinéma », optimisant le pilotage conjoint de *Accueil des tournages en Bretagne* et du Simag[15] ; repositionnement de la communication pour valoriser la nouvelle stratégie régionale, les points forts bretons de la filière, les créations produites ou tournées en Bretagne.

2.3. Faire des singularités bretonnes une source de distinction

« *L'identité de la Bretagne se forge grâce à la capacité de ses habitants à se mobiliser, à échanger, à construire et à coopérer* » : le CESER relève avec satisfaction dans le *Projet stratégique* cette définition moderne et inclusive de l'identité bretonne. Il se félicite de l'esprit général de co-construction permanente qui irrigue à la fois les coopérations entre les acteurs du secteur et la stratégie que le Conseil régional élabore et met en œuvre avec eux ; l'association *Films en Bretagne* constituant une remarquable expression de cette intelligence collective.

Concernant l'évaluation, le CESER note que le Projet prévoit la mise en place d'un comité de suivi stratégique regroupant les représentants des parties prenantes. Il regrette néanmoins que le processus d'évaluation envisagé ne soit pas mieux précisé.

Concernant la « Charte des pratiques vertueuses », le CESER approuve l'inscription des programmes d'aide sous la double identité de l'éco-production[16] et de l'égalité des genres. Comme le préconise la *Feuille de route égalité*

[9] FACCA : Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuel.
[10] Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France, Occitanie.
[11] L'écriture, l'étape du développement, le court-métrage, la technologie de l'image, la double identité d'éco-production des tournages et d'égalité des genres, la mer (en Bretagne, 70% des demandes de tournage sont liés à la mer).
[12] En cherchant des dispositifs de réciprocité ou en nouant des coopérations avec d'autres régions de France et d'Europe.
[13] État d'esprit qui prévaut également pour le Breizh Film Fund, porté par Le Groupe Ouest, qui est le premier fonds de dotation en France consacré au soutien de la création cinématographique et qui allie en son sein un conseil artistique et un conseil économique.
[14] L'un chargé de prospecter et de favoriser l'attractivité de la Bretagne en matière de tournages et de co-production, l'autre de développer la visibilité de et la qualité de l'offre régionale dans sa globalité.
[15] Simag : Service de l'image et des industries de la création du Conseil régional.
[16] Pour une production et un tournage respectueux de l'environnement et du développement durable ; à l'image de la Charte Écoprod conçue par le Collectif Écoprod (qui regroupe notamment le CNC, TF1, France.tv, Films France, Audiens, la commissions du film Île-de-France… et qui propose en ligne un guide de l'éco-production et le calculateur carbon clap).

présentée en avril 2019 par le ministre de la culture, le CESER encourage le Conseil régional à expérimenter les bonus[17] dans les aides à la création et à la structuration.

2.4. Conclusion

Le CESER salue ce *Plan stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel*. Pragmatique, flexible, bien pensé, il prend en compte toute la chaîne de valeur de la filière, il mobilise des moyens nouveaux importants, il est co-construit avec les acteurs du secteur et sa mise en œuvre sera également suivie et évaluée avec eux. Il apparaît cohérent avec les préconisations nationales[18] du rapport Boutonnat.

[17] À l'image de la stratégie 50/50 pour l'égalité de genre mise en place pour Eurimage, le fonds d'aide aux coproductions cinéma de l'Union européenne : bonus d'aide s'il s'agit d'œuvres écrites et/ou réalisées par des femmes, et bonus d'aide si les principaux postes de production sont répartis à 50/50 entre des femmes et des hommes (ou dans une version inspirée de la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017, si cette répartition respecte un minimum de 40% de chaque genre).

[18] Le président de la République a annoncé en mai dernier, juste avant l'ouverture du Festival de Cannes, un futur « Plan national d'action pour l'industrie culturelle », inspiré du rapport Boutonnat et établi en concertation avec les acteurs du secteur. Il devrait être présenté fin 2019 par le ministre de la Culture. Il sera peut-être nécessaire d'intégrer en 2020 dans le *Plan stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel* les éventuelles mesures nouvelles de portée régionale de ce futur plan national.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteurs : Jean-Marie BERTHO et Brigitte DELAHAIE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Protocole d'accord entre la Région Bretagne et SNCF mobilités déterminant les éléments structurants de la future convention TER BreizhGo »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La convention pour l'organisation et le financement du TER conclue entre le Conseil régional et la SNCF arrive à son terme mi 2019 ; afin de permettre la finalisation d'une nouvelle convention pour 10 ans, le Président propose un protocole d'accord qui définit les principes directeurs de la future convention.

Les grands objectifs formulés par le Conseil régional dans la convention sont les suivants :

- L'amélioration de la qualité de service ;
- L'innovation ;
- Se concentrer en priorité sur le train ;
- La prise de risque de l'opérateur ;
- La transparence ;
- La maitrise de la contribution régionale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme indiqué dans son avis sur le rapport de la Chambre régionale des comptes sur le TER, le CESER souhaite que la nouvelle convention TER apporte des améliorations notamment en matière de transparence, dans la négociation avec la SNCF et pour permettre de meilleurs suivi et évaluation des engagements financiers de la collectivité. A l'heure où le Conseil régional mobilise pour la Breizh Cop et compte-tenu de l'importance des enjeux de mobilités du quotidien, tant pour les personnes que pour l'environnement, ce suivi-évaluation semble particulièrement important.

Le CESER prend acte du protocole d'intention entre la Région Bretagne et SNCF mobilités dans le cadre d'une convention pour l'organisation et le financement du TER Breizh Go. Il partage les ambitions inscrites dans ce protocole qui visent à :

- Améliorer la qualité de service ;
- Développer l'offre TER post LGV, avec + 11% de trains.km depuis 2017 ;
- Des matériels modernes ;
- En s'appuyant sur une prise de risque commercial de l'opérateur.

Le CESER souligne l'équilibre de la convention et se satisfait de :

- La durée de la convention, qui est établie pour 10 ans sur du moyen-long terme ;
- Une maîtrise des coûts pour la collectivité, eu égard au service rendu ;
- La complémentarité entre les conventions TGV et TER.

Il précise que le document, très technique, nécessiterait, pour se faire une opinion plus précise, d'informations pointues au regard des investissements engagés. Le CESER souhaiterait disposer de données, telles que le coût voyageur par rapport à une distance donnée. Il s'interroge aussi sur l'appréciation marketing et commerciale mise en place par l'opérateur pour générer le volume de fréquentation escompté et pour couvrir la part précise des coûts.

C’est dans le cadre de communications à la fois plus globales et précises de ratios que le CESER pourrait apporter une contribution plus avisée.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, au cours des prochains mois et en lien avec le Conseil régional, la convention et les modalités prévues pour son suivi-évaluation.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Protocole d’accord entre la Région Bretagne et SNCF mobilités déterminant les éléments structurants de la future convention TER BreizhGo

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Jean-Luc PELTIER

Comité régional CGT de Bretagne

Pour la CGT, la régionalisation de l'exploitation des transports de voyageurs en Bretagne demeure incontestablement une vraie réponse d'une collectivité aux enjeux tant économiques que sociaux et environnementaux. En effet, depuis sa mise en œuvre en Bretagne en 2002, ce processus a démontré toute son efficacité eu égard aux résultats obtenus avec, sur notre région, un doublement des trafics TER, un développement de l'offre ferroviaire sans précédent, des investissements majeurs tant dans le matériel que dans les infrastructures ce qui a profité à tous les territoires bretons et in fine à la population.

Ce résultat est bien la conséquence d'une ambition publique portée et assumée par le Conseil régional qui s'est appuyé en cela sur le savoir-faire de salariés à statut, à savoir les cheminots, dans une entreprise publique de service public, la SNCF. D'aucun d'ailleurs ne conteste cette réalité. Malheureusement, les évolutions législatives portées à l'activité ferroviaire ces dernières années ne sont pas neutres pour les salariés de la branche avec une énième réforme qui en 2018 parachève un processus de libéralisation qui pourtant peine à démontrer sa pertinence.

Sans être exhaustif, nous pouvons citer quelques pays en Europe tels la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou encore la Suisse dans lesquels les pouvoirs publics s'engagent tantôt vers une renationalisation des infrastructures et de l'exploitation de leurs réseaux ferroviaires tantôt sur le redéploiement du service public ferroviaire en proximité. Malheureusement, les gouvernements français, sans même faire de bilan de la libéralisation du Fret ferroviaire par exemple, qui est un échec cinglant dans notre pays, demeurent engagés dogmatiquement sur la voie de la mise en concurrence de toutes les activités ferroviaires. La future loi LOM qui sera prochainement adoptée rate sa cible en n'abordant pas la question des moyens nécessaires aux collectivités pour renforcer les offres de transports collectifs. Cette future loi compromet le rôle de chef de file de la Région en émiettant la compétence transport avec un risque réel de mise en concurrence entre mode routier et ferroviaire ce qu'avait en partie résolu la loi NOTRe ! Malgré ses effets dévastateurs tant d'un point de vue économique sociale qu'environnementale, le dogme de la concurrence doit s'imposer !

Ces dernières années, le nombre d'emplois de cheminots n'a cessé de baisser et notre région n'est malheureusement pas épargnée avec un recours accru de la SNCF à la sous-traitance qui, lorsqu'elle intervient sur le réseau ferré notamment, est loin de se montrer à la hauteur. Les multiples dysfonctionnements lors du renouvellement de la voie entre Rennes et St Malo fin 2018 avec des conditions de réalisation insatisfaisantes dans la qualité des prestations fournies mettant parfois en jeu la sécurité des circulations mais aussi des salariés intervenants sur les chantiers. Cela montre en tout état de cause les limites des réformes ferroviaires réalisées ces dernières années qui n'ont que pour leitmotiv la seule rentabilité économique.

La future convention, comme ses avenants précédents, semble intégrer de profonds changements avec notamment la fin de l'accompagnement systématique des trains, la fermeture des guichets. Cette évolution risque d'accroitre les problèmes de sureté à bords des trains mais en outre cela va se traduire par un repli sévère de l'occupation territoriale du service public ferroviaire dans des zones qui subissent déjà les effets des politiques publiques qui anéantissent tous les services publics en totale contradiction avec les attentes de la population.

Si la durée de 10 ans proposée par l'exécutif régional est à saluer et permet à l'opérateur de lui donner la lisibilité nécessaire pour engager les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité du service rendu, le cadre fixé par ce protocole d'accord, s'il reste ambitieux en matière d'offre, s'inscrit malheureusement dans une logique économique qui risque de compromette la façon de rendre le service public.

Ainsi la SNCF, sous couvert de performance économique exigée par l'exécutif régional, pourra continuer à supprimer des emplois tout en ayant recours à une sous-traitance qui viendra progressivement remplacer les personnels qualifiés faisant disparaitre savoir-faire et compétences. C'est d'ailleurs pour dénoncer cette évolution qu'un conflit oppose actuellement les cheminots à la Direction régionale SNCF avec la fermeture programmée de tous les guichets d'ici 5 ans et le non accompagnement systématique des trains remplacés par des brigades mobiles moins rémunérées. La CGT s'en inquiète alors que la qualité de service figure au premier rang des exigences exprimées par la Région et que les actes d'incivilités ne cessent d'augmenter à bord des trains suivant d'ailleurs malheureusement les évolutions sociétales !

Le risque commercial sera désormais assuré par la seule SNCF à l'instar des DSP et la CGT souhaiterait connaître les conséquences si les objectifs de recettes ne sont pas atteints. Cela se traduira-t-il pas un repli de l'offre de transport collectif sur notre région ou clairement à l'abandon de dessertes ? Cette évolution sera-t-elle un prétexte supplémentaire pour supprimer de l'emploi ? Cela va rapidement devenir un sujet d'inquiétude pour les cheminots comme pour la population dans de nombreux territoires !

Enfin, sur le volet innovation, il est demandé à la SNCF de faire preuve d'inventivité et sur le sujet la CGT reste très réservée car l'expérience montre que les technologies numériques sont désormais le prétexte à la suppression de multiples emplois dans cette entreprise comme dans tant d'autres ! Pour la CGT, la SNCF et l'Etat, tout comme l'ensemble des collectivités locales, doivent faire preuve d'innovations en construisant une offre de transports collectifs en complémentarité et non pas en concurrence entre les différents modes. Pour la CGT, le service public reste assurément une idée innovante pour répondre aux besoins de la population et s'engager vers une transition juste et solidaire.

Pour la CGT, cette future convention TER doit être le pilier d'une politique de transports collectifs tournée résolument vers les attentes et besoins de toutes les populations en Bretagne en réponse aux besoins économiques, sociaux et environnementaux ! Cette démarche trouve tout sens alors même que la Région est engagée pour une véritable transition au travers de sa démarche BreizhCop et de la mise en œuvre de son SRADDET. La CGT à l'appui de ses propositions reste disponible pour débattre.

Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international : Isabelle AMAUGER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En lien notamment avec les enjeux stratégiques de la Breizh Cop, la Région Bretagne a souhaité mettre en place une double stratégie visant à :

- Conforter des relations avec un nombre restreint de régions en Europe et dans le monde, mais en développant des échanges les plus approfondis possibles dans tous les domaines ;
- Avoir une stratégie ouvertement opportuniste, en constituant des réseaux ad hoc centrés sur un objectif précis ou encore en soutenant des initiatives isolées mais concourant à l'objectif global à atteindre.

La stratégie est déclinée en 4 parties :

Faire rayonner la Bretagne et les Bretons dans le monde en affirmant nos valeurs : l'ensemble des actions est basé sur la partage de certaines valeurs : partenariat et réciprocité des échanges ; définition et atteinte d'objectifs ; respect des objectifs du développement durable ; nécessaire ouverture aux autres ; solidarité.

Prendre sa part aux défis du Monde en étant citoyens d'Europe et du Monde : le Conseil régional accompagne ce mouvement, et les diverses initiatives portées par de très nombreux acteurs, par le soutien à des réseaux, à la mobilisation et à la structuration des acteurs locaux et à des projets innovants ou structurants.

Une stratégie internationale basée sur 4 piliers fondamentaux pour l'attractivité de la Région : le Conseil régional privilégie, en lien avec la stratégie transverse de la Breizh Cop, la mise en œuvre d'actions concrètes au sein de ses coopérations selon 4 entrées principales : favoriser les échanges économiques ; favoriser les échanges dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ; favoriser les échanges inter culturels ; favoriser les échanges touristiques et patrimoniaux.

Et après ? Pour tenir compte du contexte politique, social et économique en France, en Europe et dans le monde, la Région actualisera régulièrement sa stratégie en fonction des évolutions de la Breizh Cop. Elle continuera sa veille sur les conséquences du Brexit, tiendra compte des grands évènements à venir. Elle mènera des actions prioritaires d'ici la fin du mandat.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

L'action internationale de la Région étant par nature transversale, le CESER apprécie qu'un bordereau spécifique sur cette question lui soit communiqué pour avis, comme cela avait été le cas lors de la session d'octobre 2014 dans le cadre du bordereau « Action internationale de la Région, rapport d'étape ».

2.1. Un document dynamique illustré de nombreux exemples

Si le document s'inscrit dans la continuité du rapport d'étape présenté en octobre 2014, sa forme a quant à elle évolué. Plus dynamique et illustré de nombreux exemples, il traduit la volonté de démontrer à la fois l'utilité d'une action internationale de la Région et celle du soutien à apporter aux actions internationales, dans un contexte où, pour des raisons financières mais aussi politiques, cela pourrait être remis en cause. L'ambition du document est

donc assez clairement de convaincre les élus du Conseil régional, mais aussi l'ensemble des acteurs concernés, de « l'intérêt et [de] l'efficacité de conduire » des actions à l'international. Le CESER, attaché au rôle de la Région et à la mobilisation des acteurs dans ce champ transversal, apprécie l'ambition du document d'expliquer le sens et la cohérence de l'action publique régionale dans ce domaine, en présentant de manière plus affirmée les choix qui sont faits de poursuivre ou non telle ou telle coopération.

Cependant, le choix d'un format dynamique présentant de nombreux exemples illustrant tel ou tel volet de la coopération citée, au détriment d'une présentation de chacune des coopérations et de ses différents axes, rend difficile l'appréhension globale de l'action internationale de la Région.

Le CESER apprécie la présence en annexe d'une carte des coopérations décentralisées de la Région Bretagne. Il aurait souhaité, en complément, avoir la liste des conventions (ou autre type de contractualisation) en cours (avec leur date d'échéance) et en projet, sous la forme d'un tableau par exemple.

2.2. Un document à forte dimension stratégique

Le CESER souligne la continuité de l'action à l'international de la Région depuis 2014, à travers notamment la réaffirmation des valeurs et principes la régissant, à savoir le partenariat et la réciprocité, le respect des objectifs de développement durable, l'ouverture et la solidarité et la formation des citoyens bretons.

Le CESER apprécie que la stratégie à l'international de la Région soit articulée, dès l'introduction, à l'ambition de la Breizh Cop et aux 38 objectifs votés en session du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2018. Il renvoie à cet égard à son avis rendu lors de sa session du 3 décembre 2018. Il apprécie également que cet engagement se traduise de manière concrète. Les raisons qui ont poussé à l'abandon de la coopération avec la province du Dong Nai au Vietnam en sont un exemple ; l'engagement concernant la compensation des coûts carbone en est un autre. Le CESER appuie cette démarche.

Le CESER regrette l'absence de référence à la Maison de la Bretagne à Bruxelles qui donne à la région et à la collectivité régionale une visibilité plus grande, concourt à une meilleure connaissance de l'Union européenne et dont les missions ont été précisées, comme par exemple celle de défense des intérêts régionaux auprès des institutions européennes.

Le CESER souligne par ailleurs l'intérêt réaffirmé pour les différentes échelles de l'action publique à l'international, nécessitant une forte articulation entre les démarches internationales et celles de l'action locale. Il soutient à ce titre le renforcement du rôle des autorités locales et l'accompagnement des acteurs de terrain.

Concernant la présentation des quatre piliers fondamentaux de la stratégie internationale de la Région, le CESER, s'il note la présence de nombreux exemples venant illustrer chacun des piliers, aurait souhaité cependant que des éléments de bilan plus précis soient présentés lorsque cela était possible. Quels sont par exemple les résultats de l'action de la Région pour mieux coordonner les démarches des écoles et établissements d'enseignement supérieur du territoire régional ?

Le CESER apprécie l'ambition de la Région de renforcer la démarche d'évaluation des coopérations qu'il mène à l'international : « la volonté d'atteindre des objectifs et de mener régulièrement des évaluations passe aussi par le contrôle permanent du bon usage des fonds publics » et soutient cet objectif.

De manière plus générale, le CESER s'interroge sur l'absence d'éléments budgétaires, alors que le dossier d'octobre 2014, mettait en avant dès le premier point, la « décision de consacrer 1‰ du budget de la Région aux projets de solidarité internationale portés par des acteurs bretons ». Dans ce domaine précis, le CESER, dont 6 membres participent au Comité mixte de solidarité internationale (CMSI), regrette qu'un bilan plus précis des projets soutenus depuis 2014 par exemple, n'ait pas été intégré au présent document sous la forme d'un tableau rappelant le

montant de la subvention globale accordée, le nombre de projets soutenus annuellement, leur nature. Le CESER souligne que, malgré un cadre budgétaire contraint, il est important de consacrer un budget ambitieux et adapté aux besoins des acteurs à accompagner. Un échange avec les services du Conseil régional ayant confirmé le maintien de cet engagement, le CESER aurait souhaité qu'il soit mentionné dans le bordereau.

Le CESER apprécie la volonté de la Région de « réactualiser régulièrement sa stratégie » en tenant compte des éléments de contexte comme le Brexit et de la mise en œuvre de la Breizh Cop. Il informe lui-même régulièrement ses membres sur ces sujets d'actualité et rappelle l'importance des missions de veille et de communication du Conseil régional sur les actions menées (bordereau « Brexit – Plan d'intervention du Conseil régional », session des 13 et 14 décembre 2018).

Si le CESER comprend les raisons qui ont mené à l'arrêt de la coopération avec la Saxe, il regrette l'absence de lien officiel avec l'Allemagne au regard des enjeux notamment européens et espère qu'un travail sera rapidement engagé pour y parvenir. Il aurait souhaité que cet objectif soit listé dans les « actions prioritaires […] à mener d'ici la fin du mandat ».

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La démarche d'évaluation des coopérations et partenariats menés et la réactualisation régulière de la stratégie de la Région. A ce titre, il souhaiterait qu'un rapport d'étape soit présenté annuellement en session et que les documents d'évaluation réalisés lui soient transmis ;
- La signature et la mise en œuvre des conventions de coopération (ou autre document contractuel). Les documents lui seront transmis prochainement par les services du Conseil régional.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

3.

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Le Conseil régional rappelle opportunément en introduction la culture d'ouverture au monde de la Bretagne et notamment le concours qu'elle a apporté depuis plusieurs siècles à l'internationalisation des échanges.

Nous ajouterons que l'histoire a montré que les économies ouvertes aux échanges extérieurs concouraient, sous réserve de satisfaire certaines conditions, à la prospérité mutuelle, au progrès économique et social et favorisait l'émancipation intellectuelle et culturelle des populations.

La Région réaffirme opportunément dans ce document sa volonté de continuer à accompagner l'ouverture de la Bretagne au monde.

La stratégie de la Région concerne à la fois les relations institutionnelles et le développement économique, notamment le développement des entreprises bretonnes via l'ouverture aux marchés extérieurs, à minima à l'échelle d'un pays étranger sinon à l'échelle d'une zone de rayonnement.

Il nous semble que nous devons veiller à ce que le développement des relations dites institutionnelles n'affecte pas le dimensionnement des moyens alloués à l'accompagnement des entreprises bretonnes dont nous savons qu'elles apprécient le soutien de la Région dans la phase de préparation, d'amorçage et de développement de leurs activités à l'étranger.

Ce point nous semble important et nous tenons à souligner la nécessité de maintenir un niveau élevé d'accompagnement des entreprises bretonnes, et ce, au bénéfice de la Bretagne, de son savoir-faire et de ses emplois.

Je vous remercie de votre attention.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteurs : Michel CLECH et Jean-Marc CLERY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Plan énergie lycées »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre des engagements en matière de transition énergétique portés par la *Breizh COP*, la Région entend développer dans son champ de compétences un plan d'actions spécifique pour réduire la consommation énergétique des 115 lycées publics dont elle a la responsabilité.

Le *Plan énergie lycées* vise un double objectif, à savoir, d'une part, la réduction de la facture énergétique du patrimoine immobilier pour la Région (14 M€/an) et, d'autre part, la diminution de l'empreinte carbone de cette consommation (31 000 t/an d'équivalent CO_2 émis).

Cette démarche volontariste vise à se placer dans la trajectoire des objectifs chiffrés de réduction de la consommation énergétique et des Gaz à effet de serre (GES) qui sont portés par le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) et par la loi de transition énergétique et pour la croissance verte d'août 2015. 2025 constituera une première étape dans l'atteinte de ces objectifs.

Le *Plan Énergie* se déclinera selon trois dimensions :

- la réalisation d'audits énergétiques pour l'ensemble du parc permettant de piloter la rénovation énergétique du bâti des lycées dans le cadre du Schéma directeur immobilier (Axes 1, 3 et 8 du SDI) ;
- le recours accru des EPLE aux énergies renouvelables produites sur le territoire et la valorisation des potentialités des établissements en matière de production d'énergie (panneaux photovoltaïques en toitures, etc.) ;
- la mise en place d'outils techniques d'observation et d'analyse et la mobilisation des acteurs dans les établissement public locaux d'enseignement (EPLE) pour faire évoluer les usages et optimiser les consommations.

Dès cette année, 10 audits énergétiques doivent être réalisés (puis 15 par an à partir de 2020), ainsi que plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les EPLE avec des objectifs à court terme de réduction des consommations électrique et de chauffage.

Un point d'avancement du *Plan énergie lycées* sera présenté tous les deux ans dans le cadre des bilans des plans d'actions.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie l'orientation volontariste donnée par le Conseil régional à un champ d'intervention important de sa politique qui a, par ailleurs, une forte dimension éducative pour les jeunes générations.

Il comprend le souci de lier la réduction de l'empreinte environnementale à celle de la facture énergétique. Pour autant, il aurait souhaité que soient mieux distingués les objectifs spécifiquement financiers des objectifs de moindre impact environnemental. S'agissant du développement de certaines installations comme les panneaux photovoltaïques, la pertinence en termes d'autonomie énergétique devrait peut-être être interrogée aussi en termes d'impact environnemental global.

Le document se consacre essentiellement à la consommation de chauffage qui représente 75 % de la consommation énergétique globale du parc des lycées. Pour autant, l'impact de la consommation électrique mérite également attention, notamment du fait du développement des réseaux et des appareils connectés dans les EPLE. S'agissant des réseaux informatiques, l'impact environnemental des serveurs transférés au *Data Center* de TDF à Cesson a-t-il fait l'objet d'une étude ? Le CESER suggère de s'intéresser aussi aux consommations d'eau.

S'agissant des trajectoires de réduction des consommations énergétiques dont le document fait mention, les dates et les valeurs de référence - variables selon qu'il s'agit de la loi de transition énergétique de 2015 ou du Schéma Climat Air Énergie - rendent l'analyse assez difficile. Quoi qu'il en soit, si le *Plan énergie lycées* trace une trajectoire ambitieuse, le schéma 1, à la page 3, fait mesurer l'écart existant entre les objectifs et la situation actuelle.

Le CESER rappelle qu'à l'horizon 2021 seule une vingtaine d'établissements seront en travaux de restructuration d'ensemble avec peu de livraisons complètes à cette date. Le *Plan énergie* prévoit de nouveaux programmes de rénovation globale au rythme de trois nouveaux sites par an *« à l'issue des opérations prévues dans le cadre du Schéma directeur Immobilier »* : s'agit-il des 5 établissements relevant actuellement de l'axe 3 non-inclus dans les programmations de restructuration d'ensemble de l'axe 1 ? ou s'agit-il d'autres établissements ? Quelle serait l'échéance de ces programmations supplémentaires ?

Afin de faciliter leur suivi et celui du nouveau programme 303 constitutif du budget, le CESER souhaite que le *Plan énergie lycées* et le Schéma directeur Immobilier soient présentés en cohérence dans les bilans des plans d'actions.

L'annonce page 6 d'une enveloppe portée à 1 Md€ en investissement pour la période 2017-2026 surprend. Même si le Conseil régional, par la voix de sa Vice-présidente, a annoncé à la session du CESER du 3 décembre *« un prochain PPI bien au-delà de 578 M€ »*, pour le moment le cadre budgétaire reste celui du PPI 2016-2021 dont le montant de 578 M€ en investissement a été confirmé dans la présentation des *Orientations Budgétaires 2019*. Le CESER aimerait savoir comment cette augmentation significative va se traduire.

En matière d'évolution des pratiques, le *Plan énergie lycées* entend consacrer une place importante à la co-construction avec les usagers et il annonce la mise en place de Commissions Énergie dans chaque lycée. Pour autant, le rôle dévolu aux personnels de direction des EPLE - chefs d'établissements et gestionnaires, comme celui des agents techniques - reste encore assez mal défini. Alors que des réductions de consommation significatives et rapides sont attendues et qu'une *« modulation de la part viabilisation de la dotation est envisagée à terme »*, le dialogue avec les personnels sera une dimension importante afin de ne pas générer difficultés et incompréhension.

S'agissant des élèves il serait également dommage que leur rôle soit cantonné seulement à « *l'éducation aux bonnes pratiques »* alors qu'ils peuvent également être une force de proposition pertinente sur l'organisation du cadre bâti. Le CESER suggère que les Conseils de la vie lycéenne des établissements soient associés aux travaux des Commissions Énergie des lycées.

Enfin, le CESER aimerait savoir si dans le cadre de son soutien financier aux investissements des établissements privés, le Conseil régional entend inciter également ces établissements à une démarche analogue. Avec un PPI 2017-2021 de 63 M€ consacrés aux 129 établissements privés généraux et agricoles (dont 76 sous contrat avec l'Education nationale pour le Comité académique de l'enseignement catholique), il dispose également là d'un levier d'action significatif.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la mise en œuvre des *diagnostics énergie* dans les EPLE ;
- l'analyse de l'impact énergétique des matériels informatiques dans les EPLE et celui du *Data center* centralisant les réseaux des lycées bretons ;
- les premières conclusions des réflexions menées avec le rectorat sur le *« lycée de demain ».*

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Plan énergie lycées

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « « Bretagne très haut débit » passe à la vitesse supérieure » »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Bretagne est engagée depuis 2012 dans les transitions numériques, notamment via un programme de déploiement du très haut débit (BTHD) confié à Mégalis ; ce déploiement complète l'initiative privée où le déploiement se fait sans subvention, par des opérateurs privés sur 10% du territoire et pour 40% de la population.

Le bordereau présente l'état d'avancement de Bretagne très haut débit (BTHD), avec :

- Un rappel des travaux réalisés lors des années précédentes, qui ont permis de raccorder 70 000 locaux, sur un objectif total d'environ 1,25 million de locaux à raccorder ;
- L'avancement de la réalisation des deux dernières phases du programme BTHD qui a récemment été confiée à un nouveau consortium Axione – Bouygues Energies Services qui s'est engagé à livrer l'ensemble des prises de fibre optique des phases 2 et 3 du projet Bretagne très haut débit à l'horizon 2026 pour un montant de 945 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Après des difficultés de déploiement dans les premières années du programme liées à la mise en œuvre et à la coordination des études et des travaux, les conditions d'une accélération forte du programme ont été réalisées en 2018. Elles vont conditionner la fin des travaux de la tranche 2 de la phase 1 et le lancement des phases 2 et 3 dont les travaux de conception–réalisation ont été confiés, suite à appel d'offres, au consortium Axione – Bouygues Energies Services.

Le mot-clé retenu est l'accélération du programme, tenant compte des nouvelles dispositions permises par la loi ELAN (consultation de conception-réalisation d'un million de prises englobant phases 2 et 3) et d'un plan de financement à « ré-écrire » selon la contribution attendue par l'Etat (Fonds National pour le Numérique – FSN – créé dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir – PIA).

Le CESER rappelle à l'occasion de ce point d'étape que les infrastructures n'ont de sens que si elles sont associées à des usages ; aussi, Bretagne très haut débit (BTHD) doit être associé à une stratégie partenariale de développement des usages numériques pour tou·te·s, et sur tous les territoires. Le CESER souligne notamment qu'une vigilance particulière doit être apportée aux populations les plus fragiles devant l'accès aux usages numériques.

2.1. Sur le déploiement du très haut débit

Sur proposition de Bernard LAURANS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le CESER rappelle son attachement au déploiement du très haut débit en Bretagne que ce soit en zone AMII (déploiement privé en zones urbaines très denses sur 10% du territoire) ou en zone publique avec le projet BTHD (Mégalis).

Le début de l'année 2019 marque un tournant majeur dans le programme BTHD :

- Les travaux de la tranche 2 (170 000 prises) doivent être achevés fin 2020 ; le CESER restera vigilant quant au respect de cet objectif, compte-tenu du volume de travaux à réaliser dans une courte période ;

- Le lancement des phases 2 et 3, avec l'engagement du consortium Axiome – Bouygues Energies Services, retenu suite à appel d'offres, d'achever l'ensemble des travaux de déploiement de la fibre fin 2023 pour la phase 2 et fin 2026 pour la phase 3, pour un montant de 945 M€ (valeur avril 2019).

Le CESER se félicite de ce nouveau calendrier qui donne une visibilité de moyen terme pour achever le déploiement du très haut débit 4 années avant la date initialement prévue ; il restera vigilant quant au respect des jalons annuels, garants du respect du calendrier global.

En matière de commercialisation d'abord, le CESER se félicite du fort taux d'abonnés sur le programme BTHD, qui confirme une forte attente de la population ; ce bon taux, supérieur aux attentes, a également permis d'établir un avenant à la convention avec THD Bretagne, plus favorable pour la Région et les collectivités.

Toutefois, ce programme nécessite des engagements financiers importants ; si le CESER salue l'engagement du Conseil régional aux côtés des financements des EPCI et des départements, il souhaite que l'Etat confirme rapidement son engagement, en cohérence avec le contrat d'action publique de février 2019 ; une possible contribution de l'Union européenne doit encore être confirmée. En effet, le coût de déploiement de BTHD reste conséquent pour les EPCI.

Compte-tenu de l'importance du marché dédié à la réalisation des phases 2 et 3, le CESER s'interroge sur les critères retenus lors de l'attribution du marché.

Par ailleurs, le CESER note qu'en fonction de leur niveau de responsabilité au sein de Mégalis, les élu·e·s des intercommunalités n'ont pas tou·te·s le même niveau d'appropriation de BTHD. Un effort de pédagogie pour leur permettre de s'approprier ce projet serait nécessaire.

En matière de répartition territoriale, le CESER rappelle son attachement au principe du « 1 pour 1 » ; à chaque fois qu'une prise est déployée dans une ville moyenne ou petite, une autre est déployée en zone rurale. Le CESER sera attentif au respect de cet engagement, ce qui nécessite de disposer des indicateurs correspondants.

Par ailleurs, le CESER a pris note de la montée en débit sur 150 opérations, sur proposition de Mégalis, qui offre une bonne solution transitoire à des situations critiques.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Le bon déroulement de la tranche 2 de la phase 1, avec le respect de l'objectif de fin de déploiement des 170 000 prises en 2020 ;
- Le déploiement en zone AMII, suite au transfert de 15% des locaux vers SFR, suite à la convention nationale entre Orange et SFR ;
- Le démarrage du programme de la phase 2 par le consortium Axiome – Bouygues Energies Services.

2.2. Sur le déploiement accéléré sur des sites stratégiques

Sur proposition de Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Concernant l'enseignement supérieur, un changement de portage sera opéré avant la fin de l'année (fin de la convention d'exploitation du réseau, confiée au GIP RENATER, en octobre 2019 et transfert à Mégalis Bretagne). Ce transfert s'accompagne d'évolutions importantes en termes d'infrastructures, avec une priorité donnée d'une part à la résilience du réseau et d'autre part à l'ouverture progressive à d'autres communautés de ce réseau « Ultra Haut Débit ».

Le CESER insiste sur le maintien de la qualité des nombreux services offerts par Renater. Il suggère également, en sus du secteur de la santé, d'œuvrer à l'ouverture en faveur d'autres communautés (activités artistiques et culturelles, jeux vidéo, audiovisuel, sport…).

Concernant les lycées, le Conseil régional propose une alternative dans l'attente (en 2020) de la desserte en très haut débit en fibre optique (connexion à 30 Mb/s et, dans certains cas, à 100 Mb/s).

Le CESER rappelle néanmoins que :

- 30 Mb/s pour une communauté de plusieurs centaines d'élèves est largement insuffisant ;
- l'infrastructure interne des établissements doit également être examinée et probablement mise à niveau dans de nombreux cas (disponibilité du câblage et/ou du wifi).

Enfin, le CESER se félicite de la terminologie utilisée (« sites stratégiques ») qui se réfère à l'enseignement supérieur et aux lycées.

2.3. Sur les retombées pour l'économie et l'emploi en Bretagne

Sur proposition de Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

La Région s'engage, auprès du consortium Axione – Bouygues, sur la mise en place d'une nouvelle filière pour la réalisation du programme BTHD : 1 000 emplois seraient mobilisés, des volumes d'heures seront réservées à destination de publics en recherche d'insertion professionnelle, le recours à la sous-traitance sera limité (et interdit pour la sous-traitance de niveau 2). Une feuille de route pour l'emploi et la formation dans le déploiement de la fibre optique en Bretagne a donc été signée entre la Région et les acteurs de la formation : elle a identifié les métiers en tension et décliné une offre de formation du niveau 5 au niveau 2, en proximité des territoires, assortie de formations qualifiantes courtes dans le cadre du dispositif « QUALIF Emploi ». Les chiffres mentionnent la création de 400 emplois nets par an jusqu'en 2022 et un objectif de formation de 200 demandeurs d'emploi par an aux différents métiers des télécommunications.

Le CESER se félicite de cette prise de conscience tenant compte des errements de la phase 1 du projet BTHD. Il insiste cependant sur la mise en place d'un suivi et d'une évaluation des formations mises en place et des retombées en termes d'emploi sous l'angle qualitatif et qualitatif sur la région.

Les expériences passées ont montré la fragilité des entreprises à assurer la totalité des plans de charge, et bien que des mesures soient prises en matière de recrutements et de formation avec l'ensemble des partenaires concernés, le CESER sera attentif au volet emploi sous l'angle quantitatif et qualitatif du programme.

En matière d'insertion, le CESER note que 60 emplois seront réservés sur la phase de déploiement à un public en recherche de d'insertion professionnelle. Il considère que ce volume doit constituer un plancher qu'il conviendra de dépasser si les conditions le permettent. Enfin, le CESER sera vigilant quant à la qualité des emplois, et notamment sur l'appel à des entreprises régionales et locales qui seront sollicitées pour la sous-traitance.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les formations mises en place ;
- l'évolution de l'emploi en termes quantitatif et qualitatif dans la filière.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

« Bretagne Très Haut Débit » passe à la vitesse supérieure

Nombre de votants : 91

Ont voté pour l'avis du CESER : 91

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Thierry LEMETAYER

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Une nouvelle fois, la CFDT salue et soutient le volontarisme de la région Bretagne sur le déploiement de la fibre. La réduction de la fracture numérique est un enjeu primordial pour les années à venir.

Le dossier présenté aujourd'hui introduit des modifications majeures par rapport au plan initial. Les phases 2 et 3 ont été regroupées, un nouvel appel d'offre a été lancé, un nouveau prestataire « Axione - Bouygues Energies Services » a été retenu, avec à la clé des gains financiers, des engagements sur l'emploi et un calendrier plus resserré.

Lors de ses précédentes interventions, la CFDT avait souligné que 2030 était une date bien lointaine pour les dernières zones déployées. Aussi cette fin de déploiement dorénavant fixée à 2026 est en soi une bonne nouvelle. Il est important que l'ensemble des bretonnes et bretons puissent avoir accès au très haut débit dans les meilleurs délais. En effet, que ce soit pour les citoyens, les entreprises, les établissements d'enseignement et plus généralement l'ensemble des lieux de formation, les besoins se font de plus en plus pressants. Les territoires non desservis ou mal desservis se retrouveront pénalisés notamment en termes d'attractivité.

La CFDT salue les nouveaux engagements affichés sur l'emploi, la formation et la sous-traitance. En particulier, nous tenons à souligner quatre points, avec pour certains quelques interrogations :

1. L'obligation faite au nouveau prestataire de ne pas recourir à de la sous-traitance de niveau 2 : comment seront faits les contrôles et quelles éventuelles pénalités associées ?

2. La place laissée aux entreprises locales : quelle quantité et quelles obligations ?

3. Le développement d'une filière de formation dans le domaine de la fibre optique pouvant répondre aux différents besoins.

4. L'objectif de former 200 demandeuses et demandeurs d'emploi par an aux différents métiers des télécommunications.

Toujours en lien avec l'emploi, la CFDT souhaite évoquer le poids relatif des opérateurs dans l'économie bretonne. On connaît l'importance d'Orange dans l'activité numérique en Bretagne. Orange c'est 4500 salariés sur le territoire breton, deux laboratoires de recherche implantés à Rennes et Lannion, mais aussi tout l'emploi indirect, recours important aux SSII et autres prestataires de services de notre région avec à la clé plusieurs centaines d'emplois. Qu'en est-il du nouvel entrant, quel poids dans l'économie bretonne ? Comment cet aspect a-t-il été intégré dans l'appel d'offre ?

Nous finirons notre intervention en abordant trois sujets sociétaux.

Premier point. Concernant les établissements scolaires, la CFDT rappelle l'importance d'une vision globale. Il est nécessaire de veiller à la fois à la qualité du raccordement à Internet, soit le THD, à la capacité suffisante des réseaux internes (Wifi/Ethernet) et à la bonne maintenance des matériels, notamment les ordinateurs. Il en va de la qualité des formations dispensées.

Second point. Il est nécessaire d'accompagner les citoyennes et citoyens à l'utilisation des outils numériques et particulièrement celles et ceux qui en sont le plus éloignés. Les Maisons de Services aux Publics annoncées par le gouvernement peuvent être un endroit pour lutter contre l'illectronisme mais il faut en faire autre chose qu'une simple juxtaposition de guichets. La Région, l'Etat et les collectivités pourraient prendre leur place dans la lutte contre la fracture numérique en fournissant à ces lieux matériels et accompagnement humain.

Troisième et dernier point. Le numérique est extrêmement gourmand en matière d'énergie et a donc un impact majeur en matière de réchauffement climatique. Il convient donc de compenser en repensant nos modes de consommation, de déplacements, de production… et d'intégrer ce nouveau réseau comme un outil à optimiser l'empreinte environnementale régionale. La Breizh Cop est la démarche adaptée pour porter ces chantiers.

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

La communication du Conseil régional relative au déploiement de Bretagne Très Haut Débit permet de savoir où en est le projet et ses perspectives de développement au regard des objectifs initiaux.

Nous l'avons dit à maintes reprises dans cette enceinte : le déploiement de Bretagne Très Haut Débit est un atout majeur de développement économique, territorial, social, culturel, éducatif de la Bretagne.

La Région le rappelle dans sa communication et souligne les principes qui ont présidé à la conception du projet : traitement égalitaire des zones rurales et urbaines que ce soit en matière d'installation que de participation des EPCI aux coûts de raccordement notamment.

La perspective d'un achèvement du projet en 2030 nous laissait circonspect alors qu'un département voisin annonce un raccordement de l'ensemble des entreprises et des logements en 2021, faisant de celui-ci le premier département français intégralement raccordé.

Dans ce contexte, nous avons appris avec satisfaction que la Région avait engagé de nouvelles discussions, de nouvelles négociations permettant d'annoncer un raccordement intégral non plus en 2030 mais en 2026, dont nous espérons qu'il sera bien effectif.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Luc PELTIER

Comité régional CGT de Bretagne

Le Président du Conseil régional saisi notre instance sur la question du déploiement accéléré du très haut débit en Bretagne cela après les atermoiements de la phase 1 du plan BTHD. Incontestablement la prise de conscience est réelle sur la nécessité de mettre à la disposition de tous les territoires la technologie fibre optique alors même que les usages numériques sont en fortes croissances et que les attentes de la population restent très fortes. La CGT ne peut que saluer l'ambition portée par le Conseil régional sur cette question vitale pour effacer à termes les fractures territoriales nombreuses en Bretagne.

Pour la CGT, c'est bien la question de l'égalité d'accès aux nouvelles technologies de la communication qui reste entièrement posée. L'Etat a tourné le dos à cette valeur en privatisant le secteur des télécommunications. La CGT réaffirme à cette occasion que celui-ci doit assumer son rôle d'aménageur du territoire et soutenir les collectivités et singulièrement la Région car il s'agit véritablement d'une question d'égalité entre territoires fortement urbanisés et qui bénéficient de réseaux performants et les territoires moins denses qui restent encore les parents pauvres des évolutions technologiques quelles qu'elles soient ! D'ailleurs en région Bretagne, comme dans bien d'autres, la fracture n'est pas uniquement numérique mais hélas trop souvent économique !

Cela repose inéluctablement la question de la péréquation dans la construction des réseaux, de la participation financière des opérateurs et leur multiplicité repose aussi la question de la cohérence de l'action publique en la matière. Dans de nombreuses villes aujourd'hui câblées, les réseaux se superposent ce qui démontre une certaine forme de gâchis économique alors même que l'argent public est sous tension.

Pour la CGT, un réseau en fibre optique jusque chez l'abonné sur l'ensemble du territoire s'il peut être construit régionalement doit entrer dans le cadre d'une cohérence nationale, voire européenne.

Comme nous l'avons précédemment souligné, la bonne réalisation de ce plan BTHD est largement assujetti à la capacité des diverses collectivités engagées et de Mégalis à imposer aux opérateurs et aux diverses entreprises intervenantes, le respect des engagement pris. Nous le réaffirmons, sans contraintes, la CGT voit mal comment la tendance va s'inverser à la faveur des usagers, quels qu'ils soient et qui, dans certains territoires, désespèrent de la qualité du service qui leur est offerte actuellement par les opérateurs.

La CGT se félicite de l'engagement régional en faveur de la création d'une véritable filière de formation régionale aux métiers des télécommunications. Comme le relève l'avis du CESER cela nécessite un véritable plan de suivi et d'évaluation afin d'éviter de retomber dans les errements de la phase 1. La CGT a porté haut et fort la question du non recours à la sous-traitance de niveau 2 et au recours abusif au salariat détaché ce que le nouveau contrat contiendrait.

Pour la CGT, le suivi de ce plan de formation et de déploiement de l'emploi associé doit être inscrit à l'agenda de la conférence sociale régionale qui est l'instance de dialogue social territorial compétente !

Atteindre un tel niveau de déploiement sans un engagement réel des opérateurs et divers acteurs de la filière notamment en matière de recrutements et de formation est un challenge, il faut donc s'en donner les moyens. Pour la CGT tous les acteurs de la formation et notamment les AFPA doivent être mobilisées. Cela est d'autant

plus important alors que ces dernières subissent un plan de restructuration qui risque d'anéantir leur capacité à mettre en œuvre de telles formations.

Un autre sujet d'inquiétude et de vigilance pour la CGT concerne la capacité des entreprises à tenir leurs engagements en terme de délais et nous resterons très attentif à ce point tout comme à la qualité des emplois tenus.

En effet, les chiffres de création d'emplois évoqués dans ce bordereau reposent utilement la question de la mise en place d'une véritable GPEC Territoriale permettant ainsi de donner une vision d'avenir sur cette filière des télécommunications pour tous les opérateurs et prestataires.

Ce nouveau point d'étape est une nouvelle occasion pour la CGT de réaffirmer son attachement à une véritable appropriation publique et démocratique des activités de télécommunications qui permettrait :

- À la population, aux salariés du secteur, aux élus locaux d'intervenir au même titre que le gouvernement et les opérateurs pour que les choix stratégiques se fassent sur la base de l'intérêt général et non sur le seul critère de la rentabilité financière immédiate.

- D'imposer aux opérateurs d'investir dans la construction du réseau fibre de très haut débit et de parfaire la couverture 4G en Bretagne tout ceci sur fonds propres.

- Une maîtrise publique nationale des réseaux, pour créer les conditions de la mutualisation et éviter le gâchis d'un assemblage disparate de solutions technologiques ou de réseaux redondants payés en partie par l'impôt et l'usager.

- De mettre fin à la précarité et aux emplois atypiques dans le secteur en faisant en sorte que l'ensemble des salariés intervenant dans l'équipement en THD, du donneur d'ordre à la sous-traitance, puissent bénéficier d'un emploi stable et durable et d'un socle commun de droits individuels garantis collectivement, permettant de vivre décemment, opposables à tout employeur.

La CGT réaffirme que l'accès ou non au numérique est vecteur d'inclusion ou malheureusement d'exclusion sociale dans une société où tous les emplois sont exposés à la numérisation.

Nous réaffirmons que tout retard dans le programme ne ferait qu'accroître les inégalités territoriales trop nombreuses en Bretagne.

Aussi la CGT suivra avec attention le déploiement de plan BTHD.

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : Pierre BARBIER et Claudine PERRON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président rappelle l'importance du patrimoine en Bretagne tant par sa quantité que par sa qualité et sa diversité (mégalithique, religieux, sous-marin…). Les Bretons se sont investis dans la protection de ce patrimoine par des actions telles que : *Skoaz ouz skoaz*, les mécènes de Bretagne, les appels à projets « patrimoine ». Le Président souhaite renforcer cet effort en augmentant les crédits alloués à sa restauration.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie tout particulièrement l'implication de la Région dans cet effort de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. L'augmentation de 600 000 € pour accompagner les chantiers de restauration du patrimoine protégé et non protégé va dans le bon sens.

Le CESER avait eu l'occasion de dire sa satisfaction à propos du dispositif *Skoaz ouz skoaz* qui permet d'impliquer des acteurs privés ou associatifs dans la réappropriation du patrimoine. Il considère que l'augmentation de la prime est une bonne nouvelle d'autant plus qu'elle intègre le mobilier.

La volonté de rendre plus attractifs les métiers œuvrant à la rénovation du patrimoine ne peut que satisfaire le CESER. Les chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine sont en effet une bonne approche pour permettre de sensibiliser les jeunes à ces métiers. Le CESER approuve le doublement de cette aide.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Plan d’action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne

Nombre de votants : 87

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190211-19_DCEEB_JM_01-AI

19_DAJCP_DCEEB_JM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jonathan MORICE
Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jonathan MORICE, en qualité de Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jonathan MORICE, Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190211-19_DCEEB_JM_01-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan MORICE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Catherine YERLES, Cheffe du service de l'eau ;
- Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, Chef du service économie des ressources ;
- Monsieur Florian LEBEAU, Chef du service patrimoine naturel et biodiversité ;
- Madame Marie MAMDY, Cheffe du service climat énergie.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 18_DAJCP_DCEEB_JML_01 du 17 mai 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Michel LOPEZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 11 FEV. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 11/02/2019
- de la notification à l'intéressé le : 11/02/19
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 12/02/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190214-19_DGS_JDH_01-AI

19_DAJCP_DGS_JDH_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Daniel HECKMANN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190214-19_DGS_JDH_01-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 14 FEV. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 14/02/2019
- de la notification à l'intéressé le : 15/02/2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 18/02/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190214-19_DGS_LM_05-AI

19_DAJCP_DGS_LM_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ludovic MAGNIER
Directeur Général Délégué

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ludovic MAGNIER en qualité de Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur Général Délégué au sein de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 18_DAJCP_DGS_LM_04 du 12 octobre 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ludovic MAGNIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190214-19_DGS_LM_05-AI

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 14 FEV. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 14/02/2019
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 14/02/2019
- de son affichage à compter du : 18/02/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190312-19_DIL_CLB_01-AI

19_DAJCP_DIL_CLB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Cyrille LE BOULBAR
Adjoint au chef de la subdivision immobilière du Morbihan
chef du pôle de la conduite de la maintenance et de l'exploitation

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Cyrille LE BOULBAR en qualité d'adjoint au chef de la subdivision immobilière du Morbihan au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cyrille LE BOULBAR en qualité d'adjoint au chef de la subdivision immobilière du Morbihan, chef du pôle de la conduite de la maintenance et de l'exploitation de la subdivision, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues aux activités des équipes mobiles d'assistance technique (EMAT) :

- dans le cadre des marchés publics inférieurs à 25.000 € HT, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- l'authentification des pièces accompagnant les factures,
- la certification du service fait.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190312-19_DIL_CLB_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 12 MARS 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 12/03/2019
- de la notification à l'intéressé le : 14 MARS 2019 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 14/03/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190312-19_DIL_JD_01-AI

19_DAJCP_DIL_JD_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Johan DESSENDIER
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Johan DESSENDIER en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Johan DESSENDIER en qualité de responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT** , les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190312-19_DIL_JD_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 12 MARS 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 12/03/2019
- de la notification à l'intéressé le : le 15 Mars 2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 19/03/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190312-19_DITMO_FG_06-AI

19_DAJCP_DITMO_FG_06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GIRARD
Directeur des transports et des mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GIRARD en qualité de Directeur des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GIRARD, Directeur des transports et des mobilités, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

au titre de la maîtrise d'ouvrage : les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190312-19_DITMO_FG_06-AI

adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

<u>au titre de la maîtrise d'œuvre</u> :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

- en particulier :
  - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;
  - l'instruction des courriers de réclamations.

- Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GIRARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Delphine DEBRAY, Directrice déléguée des opérations de transports terrestres (DDOTT) ;
- Anne DERRIEN-MALECKI, Cheffe du service des infrastructures mobiles et aménagement (SIMA) ;
- Odile BREHIER, Cheffe du service mobilités et digital (SMODI) ;
- Eric LE MERO, Chef du service des opérations de dessertes maritimes (SODEM) ;
- Christian FAUVEL, chargé des opérations maritimes.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 18_DAJCP_DITMO_FG_05 du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GIRARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 12 MARS 2019

Le Président du Conseil régional,

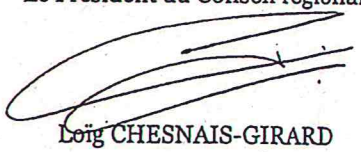

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190312-19_DITMO_FG_06-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 12/03/2019
- de la notification à l'intéressé le : 14/3/2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 14/03/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le 27/03/2019
ID : 035-233500016-20190326-19_DAJCP_DGS_JH-CC

19_DAJCP_DGS_JDH_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Daniel HECKMANN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le 27/03 2019
ID : 035-233500016-20190326-19_DAJCP_DGS_JH-CC

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Gildas LEBRET, Directeur des finances et de l'évaluation ;
- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DGS_JDH_01 du 14 février 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 26 MARS 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 MARS 2019
- de la notification à l'intéressé le : 27 mars 2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27 mars 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190408-19_DREAL_01-AI

19_DAJCP_DREAL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil Régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190408-19_DREAL_01-AI

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au président du Conseil Régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, la Région a confié à la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)**, la fonction de Guichet Unique — Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opérations du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par la DREAL sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Etablissement des plans de gestion (DOCOB) liés aux sites Natura 2000	7.1.1	Non
Animation des documents de gestion des sites Natura 2000	7.6.5	Non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :

- Actes de portée positive : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190408-19_DREAL_01-AI

b) Pour les crédits FEADER : signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), de l'attestation de service fait, des phases contradictoires, ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DREAL, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne cités ci-après** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur régional, Monsieur Marc NAVEZ,
- le Directeur régional adjoint, Monsieur Thierry ALEXANDRE,
- le Directeur régional adjoint Monsieur Patrick SEAC'H,
- la Cheffe du service Patrimoine naturel, Madame Isabelle GRYTTEN,
- l'adjointe à la cheffe du service Patrimoine naturel, Madame Alice NOULIN.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DREAL_03 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le – 8 AVR. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190408-19_DREAL_01-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

15 AVR. 2019

- de la transmission en Préfecture le : 8/04/2019
- de la notification à l'intéressé le : 15 AVR. 2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 17/04/2019

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Marc NAVEZ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DGS_JDH_03-AI

Région BRETAGNE

19_DAJCP_DGS_JDH_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Daniel HECKMANN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 AVR. 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DGS_JDH_03-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur général adjoint Accessibilité, mobilités et tourisme, Adjoint au Directeur général des services ;
- Monsieur Gildas LEBRET, Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers ;
- Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice générale adjointe Education et immobilier ;
- Madame Céline FAIVRE, Directrice générale adjointe Numérique, achat et juridique ;

- Monsieur François-Nicolas SOURDAT pour les affaires relevant des attributions et compétences de la Direction générale déléguée Stratégie et prospective ;
- Monsieur Ronan SCOUARNEC pour les affaires relevant des attributions et compétences de la Direction générale déléguée Territorialisation et opérations ;
- Monsieur Jean-Michel LOPEZ pour les affaires relevant des attributions et compétences de la Direction générale déléguée Transitions environnementales et énergies marines.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DGS_JDH_02 du 26 mars 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 23 AVR. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 24/04/2019
- de la notification à l'intéressé le : 30/04/2019 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 30/04/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DRH_CH_01-AI

19_DAJCP_DRH_CH_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Chrystelle HENRY
Cheffe du service rémunération et statut

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Chrystelle HENRY, en qualité de Cheffe du service rémunération et statut au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Chrystelle HENRY, Cheffe du service rémunération et statut, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les contrats des agents non permanents ;
- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par la directrice des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DRH_CH_01-AI

- les états financiers, y compris ceux concernant les indemnités des élus et leurs frais de déplacements ;
- les charges sociales ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'information ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystelle HENRY, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Sébastien LE FLOHIC, Adjoint à la cheffe de service rémunération et statut ;
- Madame Vanessa JUBAN, Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 23 AVR. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 24/04/2019
- de la notification à l'intéressé le : 26/04/2019 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 29/04/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DRH_VJ_01-AI

19_DAJCP_DRH_VJ_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Vanessa JUBAN
Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Vanessa JUBAN en qualité de Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées au sein du service rémunération et statut de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Vanessa JUBAN, Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraire, la certification du service fait pour les factures relevant de sa compétence,
- les demandes d'états authentiques,
- les formulaires et courriers liés aux validations de périodes,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF, les déclarations d'accident du travail,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DRH_VJ_01-AI

- les ordres de mission des agents relevant de son pôle,
- les courriers de convocation aux expertises médicales, en l'absence du chef de service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 23 AVR. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 24/04/2019
- de la notification à l'intéressé le : 25/04/2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 29/04/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DTPVN_JLG_05-AI

19_DAJCP_DTPVN_JLG_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE à Jean-Luc GARDAN Directeur délégué aux voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Luc GARDAN en qualité de Directeur délégué aux voies navigables à la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GARDAN, Directeur délégué aux voies navigables, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée,
- Les mises en astreinte des agents.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DTPVN_JLG_05-AI

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :
Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :
- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :
Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :
- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc GARDAN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Laurent COUTURIER, Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables, chef du service infrastructure et ouvrages.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DTPVN_JLG_04 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Luc GARDAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 23 AVR. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DTPVN_JLG_05-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 24/04/2019
- de la notification à l'intéressé le : 24/04/2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 29/04/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DGS_LJ_01-AI

19_DAJCP_DGS_LJ_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence JOUAN
Directrice déléguée à l'orientation, information et prospective formation

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 AVR. 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence JOUAN en qualité de Directrice déléguée à l'orientation, information et prospective formation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence JOUAN, Directrice déléguée à l'orientation, information et prospective formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
  - Des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190423-19_DGS_LJ_01-AI

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DEFTLV_LJ_03 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence JOUAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 23 AVR. 2019

Le Président du Conseil régional,

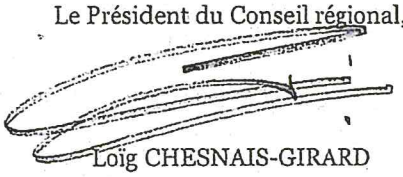

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 24/04/2019
- de la notification à l'intéressé le : 29/04/2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/05/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 02/05/2019
Reçu en préfecture le 02/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190430-19_ELUS_SP_01-AI

19_DAJCP_ELUS_SP_01

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
à Monsieur Stéphane PERRIN
Rapporteur général du budget

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4133-1, ; L. 4231-3 et L. 1411-5 ;

Vu la session du Conseil régional en date du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°18_9000_09 adoptée le 29 octobre 2018 par la commission permanente du Conseil régional retenant le principe d'une gestion déléguée pour la gestion et l'animation du site de Kerampuilh (Carhaix) et autorisant le Président du Conseil régional ou toute personne qu'il aura désignée à prendre les mesures nécessaires à la passation de cette procédure ;

Considérant que la commission de délégation de service public, réunie le 26 avril 2019, a proposé à Monsieur Le Président du Conseil régional d'engager les négociations avec l'unique candidat ayant remis une offre ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Stéphane PERRIN, rapporteur général du budget, est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, à engager les négociations avec l'association AILES ayant remis une offre dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'animation du site de Kerampuilh (Carhaix), au nom et pour le compte du Président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 02/05/2019
Reçu en préfecture le 02/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190430-19_ELUS_SP_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 30 AVR. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : - 2 MAI 2019
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 2 mai 2019
- de son affichage à compter du : 3 mai 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190510-19_ELUS_MM_01-AI

19_DAJCP_ELUS_MM_01

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
à Monsieur Martin MEYRIER
Vice-président

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4133-1, ; L. 4231-3 et L. 1411-5 ;

Vu la session du Conseil régional en date du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07B du 22 juin 2017 relative à l'élection de Monsieur Martin MEYRIER au poste de 15ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté du président n°17_DAJCP_VP_CR_SP du 13 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Martin MEYRIER, 15ème Vice-président en charge de l'économie, de l'innovation, de l'artisanat et des TPE ;

Vu la délibération n°18_0209_12 adoptée le 29 octobre 2018 par la commission permanente du Conseil régional retenant le principe d'une gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation des ports de Saint-Malo et Cancale et autorisant le Président du Conseil régional ou toute personne qu'il aura désignée à prendre les mesures nécessaires à la passation de cette procédure ;

Considérant que la commission de délégation de service public, réunie le 10 mai 2019, a proposé à Monsieur Le Président du Conseil régional d'engager les négociations avec les candidats suivants, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- Groupement Chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille-et-Vilaine : offre principale et offre variante ;
- Edeis Concessions : offre principale.

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190510-19_ELUS_MM_01-AI

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Martin MEYRIER, Vice-président, est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, à engager les négociations avec les candidats Groupement Chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille-et-Vilaine (offre principale et offre variante) et Edeis Concessions (offre principale) dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession relative à la gestion et à l'exploitation des ports de Saint-Malo et Cancale, au nom et pour le compte du Président du Conseil régional.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 10 mai 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/05/2019
- de la notification à l'intéressé le : 20/05/19
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190516-19_JURY_DIL_2-AR

Région BRETAGNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à l'extension et la restructuration du lycée Benjamin Franklin à AURAY (56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISSON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190516-19_JURY_DIL_2-AR

Vu la délibération n°18_0303_ET_06 du 29 octobre 2018 portant lancement de l'opération OP182OTQ (PR1578YX) portant sur l'extension et la restructuration du lycée Benjamin Franklin à AURAY par laquelle la Commission Permanente a validé les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre et à autoriser le lancement la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération d'extension et de restructuration du lycée Benjamin Franklin à Auray exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), ou son représentant ;
- Structure ;
- Fluides — thermique — courants forts/courants faibles — Coordination SSI ;
- Voiries et réseaux divers ;
- Paysagiste ;
- Economie de la construction ;
- Acoustique ;
- Déconstruction et dépollution ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative et examiner les qualifications professionnelles et compétences des équipes candidates à l'opération objet du présent concours de maîtrise d'œuvre :

- Madame Morgane BRIAND, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Madame Claire BODENEZ, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Stéphane GALHAUT, ingénieur, représentant SYNTEC ;
- Monsieur Vincent ARNOU, économiste, représentant UNTEC OUEST.

ARTICLE 2 – Monsieur Didier MENAGER, proviseur du lycée Benjamin Franklin à Auray (56), est désigné comme personne **ayant un intérêt,** pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le 16 MAI 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le directeur général

des services

Jean-Daniel HECKMANN

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190516-19_JURY_DIL_2-AR

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/05/2019
- de la notification aux intéressés le : 16/05/2019
- de son affichage à compter du : 16/05/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190516-2019_JURY_DIL_1-AR

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES)
pour l'opération relative à la construction d'un internat à la cité de Kérichen à BREST (29)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISSON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190516-2019_JURY_DIL_1-AR

Vu la délibération n°18_0303_ET_07 du 3 décembre 2018 portant lancement de l'opération OP18N6NS (PR1870VR) portant sur la construction d'un internat à la cité de Kérichen à Brest (29) par laquelle la Commission Permanente a validé les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre et à autoriser le lancement la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2171-17 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys des marchés globaux, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de construction d'un internat à la cité de Kérichen à Brest exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent les compétences suivantes :

- Architecte ;
- Constructeurs tous corps d'état ;
- Désamiantage ;
- Déconstruction/Réemploi ;
- BET Structures ;
- BET fluides et thermique ;
- BET développement durable ;
- BET commissionnement ;
- Expert IPMVP ;
- Economiste ;
- Coordinateur SSI ;
- BET VRD ;
- Paysagiste ;
- Acousticien ;
- Prestataire exploitation/maintenance technique ;
- Sociologue.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative et examiner les qualifications professionnelles et compétences des équipes candidates à l'opération objet du présent concours de maîtrise d'œuvre :

- Monsieur Thomas POUSSET, architecte, inscrit à l'Ordre des Architectes ;
- Madame Anne-Charlotte RIGUIDEL, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Christian MARQUER, ingénieur, représentant SYNTEC ;
- Monsieur Hugues VANEL, représentant la FFB ;

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190516-2019_JURY_DIL_1-AR

Fait à RENNES, le 16 MAI 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le directeur général
des services

Jean-Daniel HECKMANN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/05/2019
- de la notification aux intéressés le : 16/05/2019
- de son affichage à compter du : 16/05/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-2019_JURY_DIL_3-AR

Région BRETAGNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la reconstruction de la Gare maritime de Quiberon et le réaménagement de ses espaces extérieurs(56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-2019_JURY_DIL_3-AR

Vu la délibération n°19_0402_02 du 25 mars 2019 portant lancement de l'opération portant sur reconstruction de la gare maritime de Quiberon (PR19RIIT - OP F19CR89), par laquelle la Commission Permanente a validé les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur APS) et à autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération portant sur la reconstruction de la gare maritime de Quiberon exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), mandataire ;
- Transport /Déplacement ;
- Qualité environnementale ;
- Thermique / Chauffage / Ventilation / plomberie ;
- Courants forts courants faibles / SSI ;
- Structure ;
- Déconstruction / Dépollution ;
- OPC ;
- VRD ;
- Economie de la construction ;
- Paysagiste ;
- Acoustique ;
- Designer d'espaces/ Architecte d'intérieur.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Céline ROCHE, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Witold RAWICKI, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Christian MARQUER, ingénieur, représentant SYNTEC ;
- Monsieur Damien BOURRY, économiste, représentant UNTEC OUEST.

ARTICLE 2 – Monsieur Bernard HILLIET, Maire de QUIBERON (56), est désigné comme personne **ayant un intérêt,** pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le 21 JUIN 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-2019_JURY_DIL_3-AR

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 24/06/2019
- de la notification aux intéressés le : 28/06/2019
- de son affichage à compter du : 28/06/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190627-19_JURY_DIL_4-AR

Région BRETAGNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DU MARCHE GLOBAL (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) ayant pour objet l'opération relative à la construction d'un internat au lycée Sévigné à CESSON-SEVIGNE (35)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISSON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190627-19_JURY_DIL_4-AR

Vu la délibération n°18_0303_ET_07 du 3 décembre 2018 portant lancement de l'opération OP18AOIZ (PR18WT1B) portant sur la construction d'un internat au lycée Sévigné de Cesson-Sévigné (35) par laquelle la Commission Permanente a validé les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation (marché de conception-réalisation sur APS) et a autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°19_0303_ET_01 du 8 février 2019 modifiant la décision prise par la Commission permanente du 3 décembre 2018 en complément les éléments du programme de construction d'internat pour les sportifs de haut niveau au lycée Sévigné à Cesson-Sévigné par des éléments justifiant le recours à un marché de conception/réalisation (performances thermiques supérieures à la réglementation en vigueur) ;

L'article R. 2171-17 du code de la commande publique prévoit, pour les jurys de concours des marchés globaux, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, qu'au moins un tiers des membres du jury doit possède cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.2 du règlement de consultation de l'opération d'un internat au lycée Sévigné de Cesson-Sévigné (35) exige que les équipes candidates, comportant au moins un architecte, détiennent les compétences suivantes :

- Architecte,
- Constructeurs tous corps d'état,
- BET Structures,
- BET fluides et thermique,
- BET développement durable,
- Economiste,
- Coordinateur SSI,
- BET VRD,
- Acousticien.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Monsieur Thierry CADIO, architecte, inscrit à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Denis COMPERE, architecte, inscrit à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Christian MARQUER, ingénieur, représentant SYNTEC ;
- Monsieur Hugues VANEL, représentant la FFB ;

ARTICLE 2 –Madame LE DREZEN, proviseure du lycée Sévigné de Cesson-Sévigné (35) est désignée comme **personne ayant un intérêt**, pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190627-19_JURY_DIL_4-AR

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 28/06/2019
- de la notification aux intéressés le : 28/06/2019
- de son affichage à compter du : 28/06/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190528-19_DGS_JDH_04-AI

19_DAJCP_DGS_JDH_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Daniel HECKMANN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur général adjoint Accessibilité, mobilités et tourisme, Adjoint au Directeur général des services ;
- Monsieur Gildas LEBRET, Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190528-19_DGS_JDH_04-AI

- Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice générale adjointe Education et immobilier ;
- Madame Céline FAIVRE, Directrice générale adjointe Numérique, achat et juridique ;

- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur général délégué Stratégie et prospective ;
- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué Territorialisation et opérations ;
- Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Directeur général délégué Transitions environnementales et énergies marines.

à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MAGNIER, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Aurore DAVAINE pour les affaires relevant de la direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;
- Monsieur Didier BRIAND pour les affaires relevant de la direction des ports, des aéroports et du fret ;
- Monsieur Ronan LE BACCON pour les affaires relevant de la direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;
- Monsieur Fabrice GIRARD pour les affaires relevant de la direction des transports et de la mobilité.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Mélissandre PERRET pour les affaires relevant de la délégation à la transformation ;
- Madame Karine ANDRE pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines ;
- Monsieur Emmanuel SERGENT pour les affaires relevant de la direction de la communication ;
- Madame Hélène CHATELAIN pour les affaires relevant de la Maison de la Bretagne.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur François GRALL pour les affaires relevant de la direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Christian PHILIPPE pour les affaires relevant de la direction des systèmes d'information.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Thierry LE NEDIC pour les affaires relevant de la direction de la culture ;
- Monsieur Gaël GUEGAN pour les affaires relevant de la direction du développement économique ;
- Monsieur Jacques LE VAGUERESSE pour les affaires relevant de la direction des affaires européennes et internationales ;
- Monsieur Sébastien HAMARD pour les affaires relevant de la direction de l'aménagement et de l'égalité ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190528-19_DGS_JDH_04-AI

- Monsieur Jonathan MORICE pour les affaires relevant de la direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur Henri SIMORRE pour les affaires relevant de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;
- Madame Laurence JOUAN pour les affaires relevant de la direction déléguée à l'orientation, information et prospective formation ;
- Monsieur Bruno BORODINE pour les affaires relevant de la direction de l'audit.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DGS_JDH_03 du 23 avril 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 28 MAI 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 28/05/2019
- de la notification à l'intéressé le : 4/6/2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 4/06/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190524-19_DTPVN_FP_01-AI

19_DAJCP_DTPVN_FP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE à Frédéric PAUL Chef du service du tourisme par intérim

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frédéric PAUL en qualité de Chef du service du tourisme par intérim au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric PAUL, Chef du service du tourisme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT.**

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190524-19_DTPVN_FP_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 24 MAI 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 24/05/2019
- de la notification à l'intéressé le : le 27 mai 2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/05/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/01/2019
Reçu en préfecture le 07/01/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190103-2019_05_CAS-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne
N° 2019-05/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2017-16 du 6 novembre 2017 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2017-16 du 6 novembre 2017 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne, est abrogé.

Article 2 : Présidence de la Commission d'action sociale (CAS)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider la Commission d'action sociale (CAS).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence de la Commission d'action sociale (CAS) sera confiée à un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité dans l'ordre suivant :

1. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
2. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 07/01/2019
Reçu en préfecture le 07/01/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190103-2019_05_CAS-AI

Article 3 : Composition de la Commission d'action sociale (CAS)

La composition de la Commission d'action sociale (CAS) est fixée comme suit :

4 représentants titulaires de la collectivité + 3 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAS
2	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
3	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la Directrice des ressources humaines (DRH)
4	**Laure REVERDY**	Chef du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
2	**Vanessa JUBAN**	Cheffe temporaire du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées (DRH/SRS/POGRAM)
3	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la Commission d'action sociale (CAS) ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

3 représentants titulaires du personnel + 3 suppléants

Représentants du personnel					
Titulaires			Suppléants		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
2	**Eliane POTREL**	CGT	2	**Yves DENIAUD**	CGT
3	**Hervé LACOCHE**	FO	3	**Dominique RENAULD**	FO

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par le représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Envoyé en préfecture le 07/01/2019
Reçu en préfecture le 07/01/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190103-2019_05_CAS-AI

Article 4 : Qualité de membre de la Commission d'action sociale (CAS)
La qualité de membre de la Commission d'action sociale prend fin dès que la personne concernée n'occupe plus les fonctions au titre desquelles elle était autorisée à y siéger.

Article 5 : Discrétion professionnelle
Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 03 JAN. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_11_CT-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne
N° 2019-11/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-07 du 28 février 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-07 du 28 février 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_11_CT-AI

3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Maxime PICARD, Conseiller régional,
5. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 15 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
5	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
6	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
7	**Jean-Daniel HECKMANN**	Directeur général des services (DGS)
8	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint (DGS)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la Directrice des ressources humaines (DRH)
11	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
12	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
13	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice générale adjointe (DGS)
14	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
15	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_11_CT-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
2	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DPAF/SEFTRA)
3	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)
4	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du service pilotage des missions des agents en EPLE (DELS / SPIMAE)
5	**Stéphane CHABROL**	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
6	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Stéphane LEBLANC**	Adjoint à la Directrice de l'immobilier et de la logistique, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE (DIL)
10	**Chrystelle HENRY**	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	**Fabrice GOURMELON**	Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo (DPAF/APASM)
12	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
15	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_11_CT-AI

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15 suppléant·e·s Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	Laurent GODARD	CFDT	1	Pierrick BRIHAYE	CFDT
2	Nadia HOURMAND	CFDT	2	Madeleine LE FLEM	CFDT
3	Gildas DURAND	CFDT	3	Stéphane CROIZER	CFDT
4	Françoise KERMAREC	CFDT	4	Sylviane PERAN	CFDT
5	Serge COLLETTE	CFDT	5	Arnaud LAMART	CFDT
6	Emmanuelle LE GUEN	CFDT	6	Sophie LE DORZE	CFDT
7	Patrick COLLET	CGT	7	Laëtitia HORVAIS	CGT
8	Gaëlle CUERQ	CGT	8	Franck NAGAD	CGT
9	Stéphane GUILLAUME	CGT	9	Eliane POTREL	CGT
10	Jocelyne LE MAGUER	FO	10	Yves DELOURME	FO
11	Yannick FAGON	FO	11	Danielle TARDIVEL	FO
12	Carol FERRE	FO	12	Hervé LACOCHE	FO
13	Erwan PERROT	SUD	13	Sylvain RAVALET	SUD
14	Patrick LOUSSOUARN	UNSA	14	Martine LAMBERT	UNSA
15	Henri WEBER	FSU	15	Annie FRANÇOIS	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 07 MAI 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_12_CHSCT-CC

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne
N° 2019-12/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-08 du 28 février 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-08 du 28 février 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_12_CHSCT-CC

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le·la secrétaire du CHSCT est désigné·e par les représentant·e·s du personnel en leur sein. Lors de la désignation du·de la secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Ces fonctions peuvent être remplies par un·e suppléant·e en cas d'absence du·de la titulaire.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CHSCT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Isabelle PELLERIN**	Conseillère régionale
5	**Gaëlle NIQUE**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint (DGS)
7	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
8	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la Directrice des ressources humaines (DRH)
9	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
10	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice générale adjointe (DGS)

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_12_CHSCT-CC

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
2	**Stéphane CHABROL**	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL)
3	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
4	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
5	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du service pilotage des missions des agents en EPLE (DELS/SPIMAE)
6	**Stéphane LEBLANC**	Adjoint à la Directrice de l'immobilier et de la logistique, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE (DIL)
7	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
8	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
9	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DPAF/SEFTRA)
10	**David GODIN**	Chef du pôle analyse des risques (DIL/SSPR/PADR)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son·sa secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentant·e·s titulaires du personnel + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Madeleine LE FLEM**	CFDT
2	**Françoise KERMAREC**	CFDT	2	**Serge COLLETTE**	CFDT
3	**Jacques GUILLOUX**	CFDT	3	**Juliette CRISTESCU**	CFDT
4	**Nadia HOURMAND**	CFDT	4	**Stéphane CROIZER**	CFDT
5	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	5	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
6	**Hélène LONGO**	CGT	6	**Richard TABUTEAU**	CGT
7	**Sandrine RIVOALLON**	FO	7	**Serge HOUEDE**	FO
8	**Erwan PERROT**	SUD	8	**Sylvain RAVALET**	SUD
9	**Thierry MANCEAU**	UNSA	9	**Martine LAMBERT**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_12_CHSCT-CC

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 07 MAI 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_14_CCP-CC

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne
N° 2019-14/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-10 du 28 février 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CCP.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-10 du 28 février 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CCP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions consultatives paritaires (CCP)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions consultatives paritaires (CCP).

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_14_CCP-CC

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions consultatives paritaires (CCP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional.

Article 3 : Secrétariat des Commissions consultatives paritaires (CCP)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions consultatives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions consultatives paritaires de catégorie A, B et C.

En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat des Commissions consultatives paritaires (CCP) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines (DRH).

Article 4 : Composition de la Commission consultative paritaire de catégorie A (CCP A)

La composition de la Commission consultative paritaire de catégorie A (CCP A) est fixée comme suit :

4 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 4 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CCP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
2	**André CROCQ**	Conseiller régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CCP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_14_CCP-CC

4 représentant·e·s titulaires du personnel et 4 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires		Syndicat	Suppléant·e·s		Syndicat
1	**Fabienne MARTIN-GOUDET**	SUD-CGT-FO	1	**Cécile TRIBALLIER**	SUD-CGT-FO
2	**Loïc PEZENNEC**	SUD-CGT-FO	2	**Bruno BORODINE**	SUD-CGT-FO
3	**Frédérique PONDEMER**	SUD-CGT-FO	3	**Anne MAHE ROUET**	SUD-CGT-FO
4	**Patrice DIARD**	SUD-CGT-FO	4	**Christine GODARD-CHEVALERIAS**	SUD-CGT-FO

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, les organisations syndicales concernées seront représentées par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission consultative paritaire de catégorie B (CCP B)

La composition de la Commission consultative paritaire de catégorie B (CCP B) est fixée comme suit :

2 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 2 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CCP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
2	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CCP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

2 représentant·e·s titulaires du personnel et 2 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Soazig BUSSON**	Agent·e tiré·e au sort	1	**Nicolas BALER**	Agent·e tiré·e au sort
2	**Emmanuel POT**	Agent·e tiré·e au sort	2	**Romuald GUIFFANT**	Agent·e tiré·e au sort

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_14_CCP-CC

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, un·e représentant·e suppléant·e représentera le personnel.

Article 6 : Composition de la Commission consultative paritaire de catégorie C (CCP C)

La composition de la Commission consultative paritaire de catégorie C (CCP C) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CCP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
5	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
5	**Maxime PICARD**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CCP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			**Suppléant·e·s**		
1	**Patrick GUELLEC**	Agent·e tiré·e au sort	1	**Isabelle MOREL**	Agent·e tiré·e au sort
2	**Yannick GUEGUEN**	Agent·e tiré·e au sort	2	**André ROHOU**	Agent·e tiré·e au sort
3	**Éric DUMONT**	Agent·e tiré·e au sort	3	**Johanne LEILDE**	Agent·e tiré·e au sort
4	**Yasmina BAKAK**	Agent·e tiré·e au sort	4	**David BOCHER**	Agent·e tiré·e au sort
5	**Cindy FOY**	Agent·e tiré·e au sort	5	**Marylène COUDRAY**	Agent·e tiré·e au sort

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_14_CCP-CC

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, un·e représentant·e suppléant·e représentera le personnel.

Article 6 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 7 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 07 MAI 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_13_CAP-CC

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne
N° 2019-13/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-09 du 28 février 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-09 du 28 février 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_13_CAP-CC

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_13_CAP-CC

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	1	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT
2	**Christian PHILIPPE**	GH 6	CFDT	2	**Denis GABIEL**	GH 6	CFDT
3	**Laurent GODARD**	GH 5	CFDT	3	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT
4	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	4	**Nathalie GIBOT**	GH 5	CFDT
5	**Jacques GUILLOUX**	GH 5	CFDT	5	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_13_CAP-CC

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	2	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Claude NOGUES**	GH 4	CGT	3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT
4	**Frédéric LARSONNEUR**	GH 3	CFDT	4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	5	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Martin MEYRIER**	Vice-Président du Conseil régional
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 035-233500016-20190507-2019_13_CAP-CC

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		Syndicat	GH*	Suppléant·e·s		Syndicat	GH*
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Richard TABUTEAU**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Dominique RENAULD**	FO	GH 2
5	**Christian KERMARREC-TREGUER**	UNSA	GH 2	5	**Martine LAMBERT**	UNSA	GH 2
6	**Joanna GARNIER**	CFDT	GH 1	6	**Mickaël CHEVRIER**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Nicolas BARA**	SUD	GH 1	8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 07 MAI 2019

Le Président du Conseil ~~régional~~,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES COTES D'ARMOR

Région BRETAGNE

REGLEMENT PARTICULIER

DE POLICE

DU PORT DU LEGUE

ARRETE CONJOINT
Du Préfet des Côtes d'Armor et du Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le Code des transports, et notamment les articles L 5331-1 et suivants, R5333-1 à R5333-28, R5334-13 et D5342-1 à D5342-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-4 ;

VU le code de la route pour ce qui concerne l'utilisation des voies de circulation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n°83-1186 du 29 décembre 1983 et la loi 2002-276 du 27 février 2002 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22 ;

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Légué à la Région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 fixant la liste des ports délimités mis à la disposition du Département et des communes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Côtes d'Armor et du Président du Conseil général des Côtes d'Armor en date du 13 février 2014 portant règlement particulier de police ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2016 modifié portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire ;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2016 portant modification du Syndicat mixte du Grand Légué ;

Vu l'avis de la Ville de Saint Brieuc en date du 23/05/2018 et de celle de Plérin en date du 24/04/2018;

VU l'avis du conseil portuaire du port du Légué- Saint Brieuc en date du 8/06/2018 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5331-10 du code des transports, il appartient au Préfet, en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire et au Président du Conseil régional de Bretagne, en tant qu'autorité portuaire, d'arrêter conjointement les règles particulières applicables dans les limites administratives du port du Légué;

ARRETENT

Préambule

Les dispositions particulières du présent règlement complètent et précisent celles du règlement général de police portuaire défini par le code des transports (articles R5333-1 à R5333-28). Des règlements d'exploitation complètent, le cas échéant, certains articles du présent règlement de police.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

En cas de dispositions contradictoires entre le règlement particulier de police et les règlements d'exploitation, les dispositions du présent règlement prévalent.

Définitions :

- **Autorité portuaire :** le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant.
- **Autorité investie du pouvoir de police portuaire :** Le Préfet des Côtes d 'Armor ou son représentant.
- **Port :** l'ensemble des quais, terre-pleins, voiries et plans d'eau compris dans les limites administratives du port.
- **Capitainerie :** ensemble des officiers de port adjoints et des surveillants de port, agents de l'État, compétents en matière de police portuaire.
- **Concessionnaires/exploitants du port :** la ou les personne (s) morale (s) désignées par l'autorité portuaire.
- **Navire de plaisance :** navire de plaisance à usage personnel et/ou professionnel,
- **Longueur et largeur d'un navire** : les longueurs et largeurs prévues par le présent arrêté s'entendent hors tout.
- **RGP** : règlement général de police portuaire (Code des transports, articles R5333-1 à R5333-28, D5342-1 et D5342-2
- **GEDOUR** : application mise en place par la Région Bretagne pour le suivi de l'escale des navires.

Article 1er - Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'intérieur des limites administratives du port de Saint Brieuc-Le Légué. (plan du port en annexe 1).

Article 2 – Marchandises dangereuses – définitions

Conforme à l'article R5333-2 du règlement général de police

Article 3 - Demande d'attribution des postes à quai pour les navires ou bateaux de commerce

L 'article R5333-3 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

La demande d 'attribution de poste à quai par les navires et bateaux de commerce doit être renseignée sous forme électronique sur l'application informatique dénommée GEDOUR mise en place par l'autorité portuaire. Cette demande, une fois confirmée par l 'agent, constitue une demande d 'entrée.

Article 4 - Admission des navires et bateaux dans le port

L'article R5333-4 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
4.1 - Dimensions des navires admis au port de Saint-Brieuc - Le Légué
Le tableau suivant définit les caractéristiques maximales des navires admissibles selon les quais :

QUAI	LONGUEUR	LARGEUR	PROPULSEUR	TIRANT D'EAU
Cesson I et II NAABSA[1]	120 m*			Suivant les marées
Bassin N°1	83 m	12,80 m	Obligatoire et en état de marche si la largeur du navire est supérieure à 11,60 mètres	Suivant sondes et limité à 4,00 m maximum pour navires >45m
Ville Gillette : échouage interdit	90 m		Obligatoire si la longueur du navire est supérieure à 75 mètres	Suivant les marées

[1] NAABSA :*Not Always Afloat But Safe Aground*

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

*Les navires d 'une longueur supérieure à 120 m, pourront être autorisés selon leurs caractéristiques et après examen des conditions de marée et de météo par la capitainerie.

4.2 - Horaires de sassement

Les sassements s'effectuent selon les horaires fixés et affichés au siège de la capitainerie.

4.3 - Règles de passage

Les règles de priorité selon les types de navires s'établissent comme suit :

1. Navires de commerce
2. Navires de pêche
3. Navires de plaisance

L'accès des navires de commerce au port est défini par la capitainerie en tenant compte des deux critères ci-dessous :

- Les navires entrent au port en fonction de leur ordre d'arrivée à la zone de mouillage située devant le port du Légué.
- Les navires qui manutentionnent acquièrent une priorité par rapport à ceux qui ne le peuvent pas ou qui ne souhaitent pas commencer leur opération de manutention immédiatement et en continu à la bande de chargement.

  Dans le cas d'un navire affrété pendant ses opérations commerciales au port du Légué, si le quai est demandé par un navire déjà sur rade, ayant tendu sa notice et en l'absence d'un autre qui disponible, le navire à quai sera ramené sur rade à la fin de son déchargement dans l'attente d'un nouveau quai disponible.

Ces deux critères peuvent être modifiés ou écartés par la capitainerie, en fonction des contraintes de tirant d'eau, pour des raisons de sécurité ou afin d'optimiser l'exploitation du port. Si un navire arrive et demande à déroger à la règle de priorité en arguant de son plus faible tirant d'eau, il se verra imposer son poste à quai par la capitainerie qui se réserve le droit de le positionner dans les bassins pour ne pas pénaliser les autres navires.

Un navire ayant commencé le chargement ou le déchargement reste à quai jusqu'à la fin de ses expéditions maritimes.

Sans préjudice des dispositions concernant les marchandises dangereuses qui figurent dans le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses et le règlement local concernant ces marchandises dangereuses, les navires transportant des marchandises dangereuses ne peuvent entrer dans le port qu'à l'issue de la visite d 'un expert agréé par l 'autorité préfectorale.

Article 5 - Sortie des navires et bateaux de commerce

L'article R5333-5 du règlement général de police est complété par la disposition suivante :

Les informations requises par l'application informatique GEDOUR sont renseignées par le capitaine du navire via son agent.

Avant de quitter le port, les navires de commerce fournissent à la capitainerie une attestation de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons.

Les navires sortant devront respecter les tirants d'eau maximum.

Article 6 - Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires, bateaux de pêche, de plaisance et des engins flottants

L'article R5333-6 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

6.1 – Dispositions générales

Les entrées et sorties des navires du port et de ses bassins sont effectuées conformément à la signalisation réglementaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

Les postes 1, 2, 3, 4 et 5 du bassin n°1 sont réservés à l'accueil des navires de commerce.
Les navires de pêche et de plaisance doivent s'amarrer aux quais et emplacements qui leur sont spécialement attribués (quai d'armement et quai de Nemours pour la pêche, quais, pontons et zones de mouillages à l'échouage dédiées pour la plaisance). En dehors de ces emplacements, tout accostage à un autre poste doit faire l'objet d'une autorisation de la capitainerie.

6.2- Dispositions particulières pour le quai d'armement et pour les installations de réparation navale (plan annexe 2)

Accostage au quai d'armement : l'accostage en tableau au quai d'armement (90 mètres) affecté à la réparation navale dans le bassin N°1, n'est autorisé que pour le débarquement ou l'embarquement de matériel avec la présence obligatoire du patron ou d 'un membre d 'équipage. Le navire devra être accosté parallèlement au quai à l'issue de la période de travail, ou en cas de mouvement de navires de commerce.

Sur une longueur de 15 mètres à l 'extrémité Est de la partie maçonnée du quai d'armement, l'accostage à couple ou d'un navire d'une largeur supérieure à 6 mètres, ou non parallèle au quai est interdit.

L'accostage sur le linéaire situé entre la darse et la partie maçonnée du quai d'armement est interdit hormis pour les navires en attente de levage avec la présence obligatoire du patron ou d'un membre d'équipage dans le respect des prescriptions et consignes émises par la capitainerie. Les navires présents à l'intérieur de la darse ne doivent pas avoir d'emprise sur le chenal.

L'exploitant des installations de réparation navale doit fournir à la capitainerie un planning prévisionnel de mouvements des navires.

Les navires, à destination de la réparation navale, doivent communiquer les informations suivantes à la capitainerie :

- identité du capitaine
- coordonnées téléphoniques du capitaine
- caractéristiques, longueur, largeur et tirant d 'eau.

La capitainerie peut demander la communication de renseignements supplémentaires.

Article 7 - Navires militaires français et étrangers

L 'article R5333-7 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Les navires militaires sont accueillis de préférence au bassin N°1.

Article 8 - Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans les limites du port

L 'article R5333-8 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

8.1 - Mouvements dans le port

Le règlement international pour prévenir les abordages en mer (Convention de 1972) s'applique dans les limites administratives du port. Les navires, embarcations de pêche ou de plaisance ne doivent pas gêner les manœuvres des navires et bateaux de commerce durant leurs évolutions dans les limites du port et dans ses approches maritimes.

Dans les limites du port, tout navire possédant un poste V.H.F. doit être en veille sur le canal 12 et contacter préalablement la capitainerie ou les éclusiers sous l'indicatif « port du Légué » avant tout mouvement.

Les usagers dépourvus de VHF doivent se conformer aux instructions transmises par la Capitainerie au moyen des feux de régulation du trafic. L'utilisation du téléphone portable est recommandée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

L'usage du moteur est obligatoire dans les limites administratives du port.

La navigation à la voile est interdite dans les limites administratives du port.

Les navires dépourvus de moteur ou en panne de moteur doivent se faire remorquer par un autre navire à moteur et se signaler à la capitainerie. Si le convoi dépasse les 45 mètres, il doit être piloté.

8.2 – Déhalage

Le déhalage est effectué sur ordre ou sur demande, le consignataire utilise le logiciel GEDOUR.

Tout déhalage nécessite la présence du pilote et du lamanage. Toutefois, le déhalage sur un même quai si le navire peut rester amarré tout le temps de la manœuvre et sans faire usage de sa machine, peut être autorisé par la capitainerie, sans obligation du pilotage ni du lamanage.

L'utilisation d'une aussière de poste par le navire implique l'assistance du lamanage pour l'amarrage ou le largage.

Le déhalage avec changement de quai implique l'assistance d'un pilote et du service du lamanage.

En cas de changement de consignation, les frais de déhalage sont à la charge du consignataire prenant.

8.3 - Signification des signaux de l'écluse

Un navire ne peut entrer dans l'écluse que s'il a reçu les instructions l'y autorisant :
- 3 feux verts : les navires peuvent entrer
- 3 feux rouges : Seuls les navires de commerce sont autorisés à entrer sur ordre de la capitainerie. Toute autre navigation est interdite à moins de 200m des portes de l'écluse.

8.4 - Remorquage :

L'article D5342-1 du code des transports est complété par les dispositions suivantes :
Pour les navires dépourvus de propulseur, ou suivant les conditions particulières de mer, de courant ou de météo, la capitainerie peut imposer l'assistance d 'un remorqueur ou de navires d'assistance conformément à l 'article R5333-8 du règlement général de police.
Un délai est nécessaire pour la venue d'un remorqueur d'un autre port.

8.*5 Lamanage :*

Conforme à l'article D5342-2 du code des transports

Article 9 - Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres

L 'article R5333-9 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

À l'exception des zones de mouillages dédiées à la plaisance et réservées aux adhérents, tout stationnement ou mouillage est interdit.
Dans les cas où le mouillage d'une ancre se révèle nécessaire à la manœuvre d'accostage ou à la tenue à quai, il doit être signalé sans délai à la capitainerie.
Dans la mesure du possible, la chaîne doit être coulée à long pic ou, à défaut, comporter plusieurs marquages fluorescents (bouées, étamines, etc.), bien visibles de jour et éclairés par lampe cargo de nuit.

Article 10- Placement à quai et amarrage

Conforme à l'article R5333-10 du règlement général de police

Article 11 - Déplacements sur ordre

Conforme à l'article R5333-11du règlement général de police.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

Article 12 - Personnel à maintenir à bord

L 'article R5333-12 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Les dispositions du présent article sont applicables à la plaisance, à la pêche et à la réparation navale.

Article 13 Manœuvres de chasse, vidange, pompage

L'article R5333-13 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Les manœuvres de chasse, de baisse du plan d'eau ou d'assèchement des bassins font l'objet d'un avis aux opérateurs et usagers si nécessaire.

Article 14 - Chargement et déchargement

L'article R5333-14 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Toute manutention spéciale dépassant les charges admissibles sur les quais ne peut être autorisée que par l'autorité portuaire ou l'exploitant après étude préalable.

Article 15- Dépôt et enlèvement des marchandises

L 'article R5333-15 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Pour garantir l'accès aux organes d'amarrage, il est nécessaire de dégager une bande de 2 mètres du bord de toute obstruction. Cette partie de quai devra être nettoyée avant chaque manœuvre.

Les dépôts de matériels de pêche, funes, chaluts et filets ne pourront être effectués qu'au droit du quai d'armement N°6 après accord de l'exploitant et à la charge du demandeur.

Article 16 - Rejet d'eaux de ballast

Conforme à l'article R5333-16 du règlement général de police

Article 17- Ramonage - Émission de fumées denses et nauséabondes

Conforme à l'article R5333-17 au règlement général de police

Article 18 - Nettoyage des quais et terre-pleins

L'article R5333-18 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

En application du plan de gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires du port du Légué, les différents déchets doivent être triés et déposés dans les contenants appropriés.

Pour les manœuvres des navires de commerce, aucune obstruction et aucun déchet ou résidu ne devra rester à moins de 5m du bord de quai pour permettre l'exercice du lamanage et la conduite de la manœuvre.

Article 19 - Restrictions concernant l'usage du feu et de la lumière

L'article R5333-19 du règlement général de police est complété comme suit :
Il est interdit d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires ainsi que sur les navires et d'y avoir de la lumière à feu nu.
L'exploitant doit s'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'éclairage sur les quais et ouvrages.

Article 20 - Interdiction de fumer

Conforme à l'article R5333-20 du règlement général de police

Article 21 - Consignes de lutte contre les sinistres

L 'article R5333-21 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Le pilotage remet aux capitaines des navires entrants un fascicule de consignes applicables en cas d 'incendie

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

ou d 'accident. Ce fascicule est établi par la capitainerie.

21.1 - Lutte contre les sinistres

En cas d'incendie à bord d'un navire, ou de pollution sur le plan d'eau ou les quais, la personne découvrant le sinistre doit avertir d'urgence :

- le centre d'incendie et de secours des Côtes d'Armor 18 ou 112.
- la capitainerie du port tel : 02 96 33 35 41 et 06 24 25 68 50 (aux heures non ouvrables) VHF12

21.2 -Avitaillement en hydrocarbures

Conformément au règlement local pour les marchandises dangereuses, l'avitaillement en combustible des navires transportant des marchandises dangereuses est interdit pendant la manutention.

Toute livraison d'hydrocarbures devra faire l'objet d'un protocole de chargement et de déchargement entre l'avitailleur et le navire. Une copie devra être remise au concessionnaire.

Cette livraison, à quelque poste que ce soit, devra faire l'objet de la mise en place d'une signalisation avertissant le public et les usagers du danger présenté par ces manutentions et portant la mention en lettres rouges sur fond blanc « Danger – Interdiction de fumer ».

La mise en place de cette signalisation est à la charge de l'avitailleur.

Article 22 - Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines

L 'article R5333-22 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
L'exploitant doit faire respecter son règlement d'exploitation et d'outillage.

Dans les limites du port, les navires ne peuvent être carénés que sur les zones spécialement affectées à cette activité.

Les essais de l'appareil propulsif et les essais de machines (essais machines embrayées et essais de traction) à poste fixe sont interdits dans le port, sauf dérogation de la capitainerie et, après accord de l'exploitant (l'exploitant sera responsable de la bonne utilisation des organes d'amarrage).

Les plongées sous coque sont soumises à l 'autorisation de la capitainerie.

Article 23 - Mise à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants

L 'article R5333-23 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
L'exploitant des installations de réparation navale fournit à la capitainerie un planning des mises à l'eau et mises au sec. En cas d'urgence ou d'événement imprévu, la mise au sec ou mise à l'eau, pourra s'effectuer sans délai après accord de la capitainerie.

Article 24 - Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade

L'article R5333-24 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
La chasse au gibier à plume et à poil est interdite dans les limites du port.

Article 25 - Circulation et stationnement des véhicules

L'article R5333-25 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Sans préjudice du code de la route et de la réglementation de la sûreté portuaire, des dispositions particulières de circulation sont appliquées dans les limites administratives du port :

Les engins d 'exploitation portuaire non immatriculés sont autorisés à circuler sur toutes les voies de circulation situées dans les limites administratives du port. Sur les voies ouvertes à la circulation publique, ils doivent

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

disposer de dispositifs de signalisation conformes au code de la route et d 'une assurance adéquate.
Le transport ou la circulation de marchandises, engins ou véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse, lesquelles ne respectent pas les limites réglementaires, s'effectuent conformément au code de la route.

Sur la voie portuaire dénommée « chemin de l'écluse » longeant la zone de réparation navale, une signalisation permanente, informant l 'usager de la présence éventuelle de ces engins, est mise en place.

Le stationnement des véhicules terrestres ne doit jamais gêner les opérations portuaires de toute nature, ni la circulation ferroviaire.

Les véhicules particuliers des usagers et du personnel du port doivent être toujours stationnés en priorité sur les emplacements prévus à cet effet, et sinon le plus en retrait possible des aires de travail et de façon à ne pas gêner les opérations ou travaux ni l 'accès des secours.
La circulation et le stationnement s'effectuent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et utilisateur.
Les usagers du port utilisant des emplacements réservés doivent disposer de la carte d'autorisation de stationnement sur la partie visible du pare-brise avant de leur véhicule.
Le stationnement prolongé (supérieur à deux heures) des caravanes et camping-cars est interdit dans les limites administratives du port.
Le camping est interdit dans les limites administratives du port.
L'autorité portuaire peut avoir recours à la force publique pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênant la circulation ou l'exploitation.

Article 26 - Rangement des appareils de manutention

Conforme à l'article R5333-26 du règlement général de police.

Article 27 - Exécution de travaux et d'ouvrages

L 'article R5333-27 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
L'autorité portuaire et l'exploitant informent préalablement la capitainerie lorsque des travaux effectués dans le port ont ou sont susceptibles d'avoir un impact sur le plan d 'eau, les quais et les terre-pleins.

Article 28- Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement

L 'article R5333-28 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
L'exploitant s'assurera qu'il n'y aura aucun risque de rejet lors des manœuvres de levage et de mise à l'eau des navires.

Article 29 – Manifestations nautiques

Toute manifestation devant se dérouler à l'intérieur des limites administratives du port doit faire l'objet d'une demande écrite formulée par les organisateurs auprès de l'autorité portuaire. Au titre de ses compétences exercées pour le compte de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, la capitainerie est systématiquement sollicitée pour avis conforme par l'autorité portuaire.

L'autorité portuaire, en accord avec la capitainerie, pourra subordonner son autorisation au respect de consignes de circonstances qui seront, tout le temps que durera la manifestation, considérées comme partie intégrante du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

Article 30– Exécution et répression des infractions au présent arrêté

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d 'Armor, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur le commandant du port du Légué-Saint Brieuc, les officiers de port adjoints de la capitainerie du Légué-Saint-Brieuc, les officiers et agents habilités en matière de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Maire de Saint Brieuc et Monsieur le Maire de Plérin.

Les infractions pénales et les contraventions de grande voirie prévues par le présent arrêté sont réprimées conformément aux articles L 5336-1 et suivants du code des transports.

Article 31 - Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement de police sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et du Conseil régional de Bretagne et affiché à la capitainerie du port du Légué.

Il entrera en vigueur dès sa signature.

L'arrêté du 13 février 2014 portant règlement particulier de police du port du Légué est abrogé.

Fait à Saint-Brieuc, le : - 6 JUIN 2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

Yves LE BRETON

Le Président du Conseil régional de Bretagne

ports.bretagne.bzh

Port du Légué

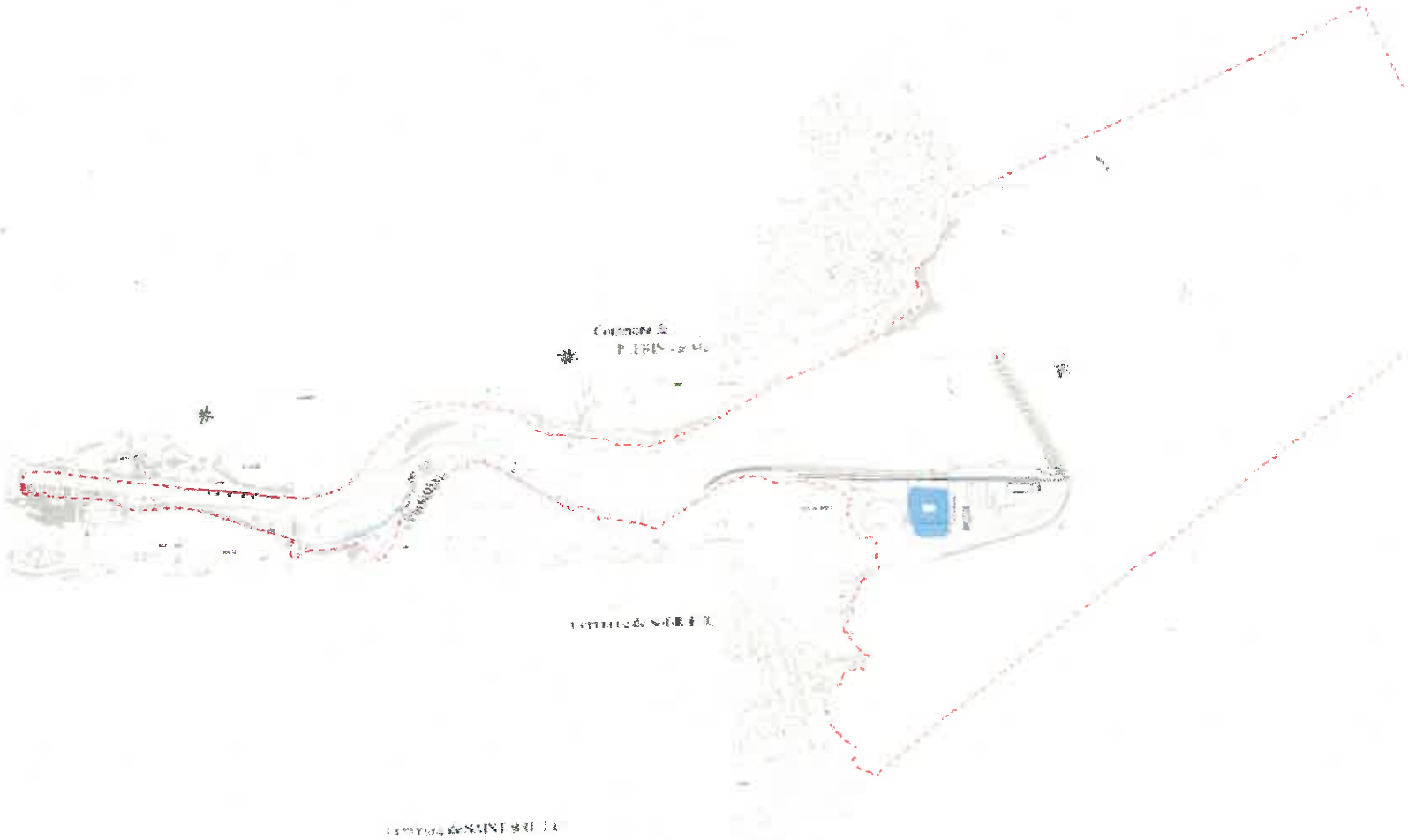

LE PRÉFET,

Yves LE BRETON

2215/2233

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

Annexe 2

Port du Légué

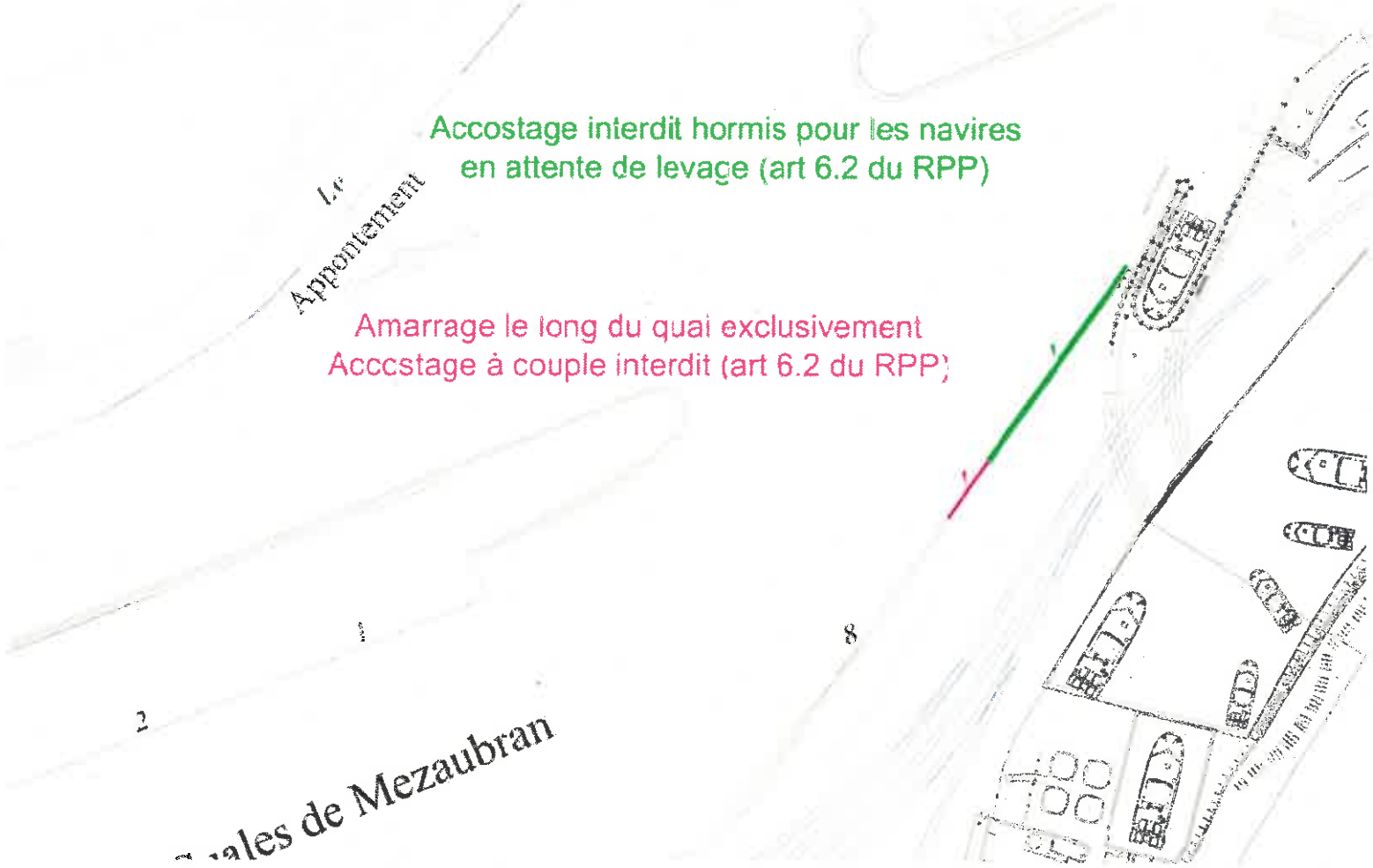

LE PREFET,

Yves LE BRETON

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190606-RGLT_PORT_LEGUE-CC

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190628-AR_CP_ST_BRIEUC-CC

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4132-22 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 5314-12 et R. 5314-21 à 33 ;

VU la convention de transfert de compétence du port du Légué applicable à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional de Bretagne du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;

VU la délibération n° 07 du conseil municipal de la ville de Plérin-sur-mer en date du 19 mai 2014 ;

VU la délibération n° 21 du Conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc en date du 6 février 2019 ;

VU la délibération n° 2017-II-008 du Syndicat Mixte du Grand Légué en date du 24 mars 2017 ;

VU la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor en date du 25 avril 2017 ;

VU la désignation des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor en date du 26 avril 2019 ;

VU la désignation des membres du CLUPIPP en date du 18 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 du Conseil régional de Bretagne portant désignation et composition du conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué ;

ARRETE,

ARTICLE 1

L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire en date du 6 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 2

Les membres du conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190628-AR_CP_ST_BRIEUC-CC

ARTICLE 3

Le conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué est composé comme suit :

1- en qualité de Président

Titulaire	Suppléant
Mme Gaëlle NIQUE Conseillère régionale 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	M. Philippe HERCOUËT Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7

2- en qualité de représentant du syndicat mixte du Grand Légué

Titulaire	Suppléant
M. Gérard BLEGEAN Vice-Président du Syndicat mixte du Grand Légué Vice-Président du Conseil départemental Hôtel du Département CS 42 371 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1	M. Jean-Marie MOUNIER Membre du Syndicat mixte du Grand Légué Vice-Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération 8 allée des goélands 22 960 PLEDR AN

3- en qualité de membres désignés par le concessionnaire

Titulaires	Suppléants
M. Michel LERAT C.C.I Côtes d'Armor 16, rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1	M. Jean-Jacques AMICE C.C.I Côtes d'Armor 16, rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1
M. Pierre LE COZ C.C.I Côtes d'Armor 16, rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1	M. Dominique LECOMTE C.C.I Côtes d'Armor 16, rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1

4- en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port

Titulaires	Suppléantes
Mme Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Adjointe au Maire Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer Rue de l'Espérance CS 30310 22193 PLERIN Cedex	Mme Suzanne LE TIEC Adjointe au Maire Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer Rue de l'Espérance CS 30310 22193 PLERIN Cedex
M. Alain ECOBICHON Adjoint au Maire Hôtel de Ville de Saint-Brieuc Place du Général de Gaulle CS 72365 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1	Mme Catherine LEMAITRE Conseillère municipale Hôtel de Ville de Saint-Brieuc Place du Général de Gaulle CS 72365 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190628-AR_CP_ST_BRIEUC-CC

5- <u>en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port</u>

a) Membre du personnel régional ou mis à la disposition de la Région par l'Etat, et appartenant aux services chargés des ports :

Titulaire	Suppléant
M. David HILAIRE Technicien Région Bretagne Antenne Portuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex	M. Pascal DELISLE Chef d'équipe des éclusiers Région Bretagne Antenne Portuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex

b) Membre du personnel des concessions :

Titulaire	Suppléant
M. Laurent KERNIVINEN Responsable d'exploitation Commerce et Réparation Navale du port du Légué C.C.I Côtes d'Armor Bureau du port / Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC	M. Nicolas GOGER Maître de port du Légué C.C.I Côtes d'Armor Bureau du port / Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC

6 – <u>en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers</u>

a) Membres désignés par le Président du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry ROUDAUT Atelier Marin Roudaut Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC	M. François GIRARD Société TEEM Rue Lavoisier 22590 PORDIC
M. Jean-Luc HESTIN Association « La Toupie » 45, rue des Sapins d'or 22190 PLERIN	M. Jean-Pierre LE LAY Association « La Toupie » 34, rue du commandant l'Herminier 22190 PLERIN
M. Éric DIDIER Association « Le CRAC » 10, rue Amiral Courbet 22000 SAINT-BRIEUC	M. Paul CHARPENTIER Association « Le CRAC » 10, rue Amiral Courbet 22000 SAINT-BRIEUC

b)Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côtes d'Armor :

Titulaires	Suppléants
M. Thomas GUILLEMOT Directeur général de l'agence Bolloré Ports Saint-Brieuc Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC	M. Alan AUDRAIN Responsable logistique terrestre de l'agence Bolloré Ports Saint-Brieuc Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190628-AR_CP_ST_BRIEUC-CC

Mme Séverine DUDOT
Directrice Générale de la Société Kaolinière Armoricaine
Meudon
22120 QUESSOY

M. Patrice BASSET
Directeur d'usine de la Société Kaolinière Armoricaine
Meudon
22120 QUESSOY

M. Jérôme DRIENCOURT
Station de pilotage des Côtes d'Armor
Terre-Plein des écluses – Le Légué
22000 SAINT-BRIEUC

M. Yannig MANGIER
Station de pilotage des Côtes d'Armor
Terre-Plein des écluses – Le Légué
22000 SAINT-BRIEUC

c) Membres désignés par le comité départemental des pêches :

Titulaire

M. Grégory METAYER
6, avenue des Rosaires
22190 PLERIN

Suppléant

M. David SOUPLET
18, rue du Docteur Violette
22190 PLERIN

d) Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

Titulaires

M. Philippe LAUNAY
21, rue Jean-Baptiste Corot
22000 SAINT-BRIEUC

M. Loïc MACHARD
11, boulevard Hérault
22000 SAINT-BRIEUC

Suppléants

Mme Cora FLORIS
52 La Ferardais
35290 SAINT-ONEN LA CHAPELLE

M. Christian LE GONIDEC
16, rue de la Ville Gaudin
22190 PLERIN

ARTICLE 4

Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le Délégué départemental de la S.N.S.M. ou son représentant ;
- M. le Commandant du port ou son représentant ;

ARTICLE 5

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 28 JUIN 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190617-AR_MODIF_STIFF-CC

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Région BRETAGNE

Direction de la mobilité et des transports
Direction des ports, des aéroports et du fret

ARRETE MODIFICATIF AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORT DU STIFF - OUESSANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,
Vu le code de la route,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Stiff à la Région Bretagne,
Vu l'arrêté en date du 7 janvier 1994 définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation du port,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de peinture sur la digue Jarlan,
Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 11 de l'arrêté du 7 janvier 1994 est modifié comme suit :
« Sur la digue Jarlan (partie basse - CM+9) et l'appontement au port du Stiff (vieux môle), la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf aux engins de manutention portuaire (Penn Ar Bed), aux véhicules de sécurité (pompiers, gendarmes, garde champêtre, collectivité, ambulances et transporteurs professionnels).

Sur les terre-pleins, la circulation des véhicules à moteur est autorisée à vitesse réduite (10km/h). Le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers destinés aux navires ou à la mise à l'eau d'engins. Il est interdit, sauf cas de force majeure, d'y procéder à la réparation d'un véhicule automobile.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la partie supérieure de la digue Jarlan pendant la durée des travaux (du 24 juin au 26 juin 2019 inclus et du 2 juillet au 4 juillet 2019 inclus).

Le stationnement des véhicules sur les cheminements piétons notamment côté mer est interdit.
Le stationnement des véhicules gênant la circulation des autres véhicules (notamment celle des engins de manutention portuaire) ou des piétions sera verbalisé ».

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, le 17 JUIN 2019
Le Président du Conseil Régional,
par délégation,
Le directeur des ports,
des aéroports et du fret

Didier BRIAND

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190617-AR_MODIF_STIFF-CC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

VU le Code des Ports Maritimes :

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-1926 du 11 mai 1984 fixant la liste des ports maritimes transférés de plein droit au Département du FINISTERE au nombre desquels figure les ports du STIFF d'ARLAND et de LAMPAUL ;

VU l'avis du Conseil Portuaire des ports d'OUESSANT en date du 6 novembre 1993,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Le présent règlement particulier de police est applicable sur l'étendue des ports du STIFF, d'ARLAND et de LAMPAUL, sur la commune d'OUESSANT, et dont les limites sont reportées au plan annexé.

ARTICLE 2 - ADMISSION DES BATIMENTS DANS LES PORTS

L'usage des ports est prioritairement réservé :

- aux navires de transport de passagers et de marchandises,
- aux navires de pêche et de plaisance.

./...

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190617-AR_MODIF_STIFF-CC

ARTICLE 3 - DESTINATION DES POSTES A QUAI

3.1 - Port du STIFF

La digue JARLAND ainsi que l'appontement sont prioritairement réservés aux navires de transport de passagers et de marchandises assurant la liaison régulière avec l'île.

La cale est prioritairement réservée aux navires de pêche et de plaisance. et son accès doit rester libre (?) condition normale ? à regarder ?

3.2 - Port d'ARLAND

Le môle est prioritairement réservé aux navires de transport de passagers et de marchandises.

La cale est prioritairement réservée aux navires de pêche et de plaisance.

3.3 - Port de LAMPAUL

L'appontement est prioritairement réservé aux navires de transport de passagers et de marchandises.

La cale SNSM est prioritairement réservée aux opérations de mise à l'eau et à terre du canot de sauvetage.

Les quais et cales situés dans l'arrière port sont prioritairement réservés aux navires de pêche et de plaisance.

ARTICLE 4 - MOUILLAGES

Le mouillage sur corps-mort est autorisé dans les limites des ports.

Toute installation de mouillage est assujettie à l'obtention d'un titre délivré par l'autorité gestionnaire de la dépendance portuaire où elle se situe précédée d'une déclaration signée avec plan de situation et engagement de payer la redevance.

Le titre est délivré pour une durée d'un an et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part du pétitionnaire. Il est attribué, à titre précaire et révocable, sans indemnité en cas d'inexécution des conditions financières ou des autres conditions contenues dans le règlement des ports. Les versements effectués demeurent acquis.

L'autorisation de mouillage est personnelle. Elle ne peut être cédée à un tiers sans accord de l'autorité chargée de la gestion de la dépendance portuaire où se situe l'installation de mouillage.

Chaque installation de mouillage devra comporter un corps-mort d'un type adapté, une chaîne d'une longueur et d'un calibre appropriés, ainsi qu'une bouée portant le nom du navire.

./...

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190617-AR_MODIF_STIFF-CC

L'amarrage de plusieurs embarcations l'une derrière l'autre ou à couple est interdit.

Les professionnels de la mer sont tenus de signaler à l'autorité chargée de la police du port tout changement de place sur corps-mort.

L'usage des cordages flottants est interdit dans le périmètre des ports.

Aucun de ces mouillages ne devra apporter de gêne à la circulation du public, à la navigation notamment lors des opérations d'approche des ouvrages, d'accostage et d'appareillage des navires, ni aux mouillages voisins.

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être engagée pour ces mouillages, en particulier, pour les dommages causés au demandeur ou à des tiers.

Les redevances pour les bateaux de passage seront fixées par 24 heures.

ARTICLE 5 - MOUILLAGE ET RELEVAGE DES ANCRES

Sauf nécessité absolue, le mouillage sur ancres est formellement interdit à l'intérieur des limites des ports.

Les capitaines, patrons, ou propriétaires de bâtiments, qui en cas de force majeure, ont dû mouiller leurs ancres, doivent en aviser aussitôt l'autorité chargée de la police des ports, en assurer la signalisation et faire procéder à leur relevage dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES FACILITES AUTRES QU'AMARRAGE A QUAI ET MOUILLAGES

Le stationnement des embarcations sur les cales des Ports du STIFF, d'ARLAND et de LAMPAUL est autorisé uniquement pour les besoins de constats d'accident après avis de l'autorité chargée de la police des ports, pour les opérations de mise à l'eau et à terre et pour celles de mâtage et démâtage. Le stationnement ne saurait excéder la durée fixée par ladite autorité à UN jour.

Le stationnement des embarcations sur la cale du canot de sauvetage est strictement interdit.

Au port de LAMPAUL, une aire est spécialement aménagée pour les besoins de carénage.

ARTICLE 7 - EPAVES, BATIMENTS VETUSTES OU DESARMES

Tout bâtiment doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190617-AR_MODIF_STIFF-CC

Les propriétaires des bateaux hors d'état de naviguer, coulés ou risquant de couler ou de causer des dommages aux autres bateaux ou ouvrages environnants, sont tenus de procéder à leur remise en état ou à leur enlèvement.

Les propriétaires d'épaves échouées ou coulées sont tenus de faire enlever ou dépecer celles-ci à la première injonction de l'autorité chargée de la police des ports.

Si l'autorité chargée de la police des ports constate qu'un bateau est à l'état d'abandon, coulé ou dans un tel état qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou ouvrages environnants, elle met en demeure le propriétaire de procéder à la remise en état ou à la mise au sec du bateau. Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti, il est procédé à la destruction du bateau aux frais et risque du propriétaire, aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment celle relative aux épaves maritimes. Il peut également être procéder à la mise en fourrière du bateau d'où le propriétaire ne pourra en prendre possession qu'après s'être acquitté des frais notamment de manutention, stationnement, gardiennage.

ARTICLE 8 - HYGIENE DU PORT

Il est interdit de :

- rejeter des déchets, détritus, des ordures ménagères, des décombres dans les plans d'eaux portuaires,

- rejeter tous liquides insalubres et notamment des hydrocarbures ou des eaux pouvant en contenir (gaz-oil, mazout, fuel, essence, huile de vidange ou de graissage), en particulier sur tout bateau les crépines d'aspiration à la cale machine devront être neutralisées pendant et après tous mouvements concernant l'approvisionnement en hydrocarbures dans les eaux portuaires

- d'entreposer ou rejeter sur les quais tous produits susceptibles de venir secondairement polluer les eaux du plan d'eau portuaire.

Les engins de pêche, casiers, dragues, filets, etc..., déposés sur les quais, cales, terre-plein et môles, devront être enlevés dans les meilleurs délais. La durée des dépôts sauf accord express de l'autorité gestionnaire du port ne pouvant excéder 24 heures.

ARTICLE 9 - OUVRAGES DES PORTS

Les usagers du port ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition.

Il est interdit, une fois la manoeuvre d'accostage terminée, de maintenir l'hélice du navire en mouvement, sauf par gros temps et sauf nécessité pour embarquement ou débarquement de passagers ou de marchandises ; dans ce cas, le maintien de l'hélice en mouvement impose la présence d'une personne compétente à la passerelle.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190617-AR_MODIF_STIFF-CC

Ils sont tenus de signaler sans délai à l'autorité du port toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages.

Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des suites données à la contravention de grande voirie dressée à leur encontre.

ARTICLE 10 - SPORTS ET ACTIVITES NAUTIQUES

Il est interdit de pratiquer la natation, la plongée sous-marine et le ski nautique dans les eaux du port et les passes navigables.

L'apprentissage de la voile et de la plongée est interdit dans les limites du port, sauf dans le cadre d'organisations agréées par l'autorité portuaire.

Toute manifestation nautique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité portuaire ainsi qu'aux Affaires Maritimes.

Les responsables de ces manifestations sont tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par l'autorité compétente.

Les patrons de voilier entrant ou sortant du port sont tenus de mettre en route le ou les moteurs s'ils en ont à bord.

ARTICLE 11 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sur la digue JARLAND (CM + 9) et l'appontement au port du STIFF, sur le môle au port d'ARLAND et sur l'appontement au port de LAMPAUL, la circulation des véhicules à moteur est interdite au public sauf aux engins portuaires (PENN AR BED), aux véhicules de sécurité (pompiers, gendarmes, gardechampêtre, équipement, ambulances).

Sur les terre-pleins, la circulation des véhicules à moteur est autorisée. Le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers destinés aux navires ou à la mise à l'eau d'engins. Il est interdit, sauf cas de force majeure, d'y procéder à la réparation d'un véhicule automobile.

Le stationnement de tous véhicules est admis sur les parcs de stationnement mais limité à 24 heures. Sur la partie supérieure de la digue JARLAND (CM + 12) réservée à cet effet, ce stationnement ne pourra excéder 15 jours, sauf accord express de l'autorité gestionnaire du port.

-/...

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190617-AR_MODIF_STIFF-CC

Des emplacements de stationnement réservés aux taxis, aux véhicules de louage et à la location des vélos sont délimités sur le terre-plein du port du STIFF.

ARTICLE 12 - SECURITE

D'une manière générale, le propriétaire doit veiller à ce que son navire, à toute époque et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux ouvrages du port ou aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation du port.

Il est interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant du navire.

Les bateaux sont amarrés sous la responsabilité du patron ou du propriétaire, conformément aux usages maritimes en respectant les prescriptions qui peuvent leur être signifiées par l'autorité chargée de la police du port.

Les navires accédant au port ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage. Sont cependant autorisés les transports de carburant ou de gaz à destination des îles lorsque ces produits sont transportés dans des conditions règlementaires.

En particulier, l'accès au port est interdit à tout navire ayant relevé dans ses engins de pêche, un engin explosif dangereux ou susceptible de l'être.

En cas d'incendie, toute personne doit avertir immédiatement l'autorité chargée de la police du port et les sapeurs pompiers.

La vitesse maximale des navires ou véhicules à moteur dans les limites du port est fixée à 3 noeuds.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Tout usager du port doit être assuré pour les risques suivants :

- Dommages causés aux ouvrages du port
- Renflouement et enlèvement du bâtiment coulé quelle que soit l'origine du sinistre dans les limites du port ou dans les chenaux d'accès
- Dommages causés aux tiers à l'intérieur du port.

./...

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190617-AR_MODIF_STIFF-CC

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 14

Les infractions au présent règlement sont constatées par un procès-verbal dressé par les agents ayant qualité pour verbaliser, cités à l'article L 321-2 du Code des Ports Maritimes.

ARTICLE 15

Copie du présent règlement sera mise à la connaissance du public par voie d'affiches aux endroits habituels, en particulier au port, à la Mairie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

FAIT à QUIMPER, le [illegible]

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

LE DIRECTEUR DES PORTS

J.M. GUILLOU

CONSEIL GENERAL DU FINISTERE
ACTE DU DEPARTEMENT
10 JAN. 1994
DATE DE TRANSMISSION

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_DDTM35_08-AI

19_DAJCP_DDTM35_08

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_DDTM35_08-AI

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique** – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122R	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_DDTM35_08-AI

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_DDTM35_08-AI

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, comme suit, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Alain JACOBSOONE,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Paul RAPION,
- le Chef de service économie et agriculture durable par intérim, Monsieur Eric LE BORGNE,
- la Cheffe du service eau et biodiversité, Madame Catherine DISERBEAU,
- la Cheffe du pôle Politique de l'eau – planification - nature, Madame Martine PINARD,
- le Chef de l'unité biodiversité - Faune sauvage - Trame verte et bleue, Monsieur Sébastien JIGOREL,
- le Chef de l'unité Installation, Modernisation et Crises conjoncturelles, Monsieur Olivier SCHEHR.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°18_DAJCP_DDTM35_07 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_DDTM35_08-AI

Fait à RENNES, le - 8 JUIL. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 11 JUIL. 2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 12/07/2019

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Alain JACOBSOONE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.